

ANNALES

DE L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE.

ANNALES

DE

L'ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE

DE

BELGIQUE.

TOME QUATORZIÈME.



ANVERS,

IMPRIMERIE J.-E. BUSCHMANN, RUE DES ISRAÉLITES,

(Imprimeur de l'Académie d'Archéologie de Belgique).

—
1857.

SÉANCE GÉNÉRALE

DU 22 DÉCEMBRE 1836.

PRÉSIDENT : M. LE VICOMTE DE KERCKHOVE-VARENT.

SECRÉTAIRE : M. VAN DER HEYDEN.

EXTRAIT DE LA SÉANCE.

M. le président ouvre la séance par le discours suivant :

« MESSIEURS,

L'époque dans laquelle nous vivons présente de singuliers contrastes : jamais peut-être, de haut en bas dans la société, l'homme n'a paru aussi occupé, je devrais dire aussi agité, de toutes espèces de questions et d'intérêts, affaires politiques, commerciales, industrielles, discussions religieuses, projets philanthropiques, spéculations grandes et petites; jamais on n'a vu autant d'associations, de congrès, de banquets, de manifestations, de brochures, ni surtout autant de désir de bien-être, de richesses, autant de prétextes de fêtes et de dissipation.

Au milieu de ce mouvement en sens divers, il n'est pas rare d'entendre des hommes sérieux se plaindre, et non sans raison, je l'avoue, de la trop grande part qui est faite aux préoccupations du présent, de l'absorption du temps et de la pensée de l'homme par les intérêts matériels et les plaisirs, au détriment de la science, de ces travaux de longue haleine, comme les entendaient nos pères, et qui exigent du calme, du recueillement et presque de la solitude.

Il semble que le premier résultat de la tendance toute *actuelle* de notre siècle devrait être l'oubli complet du passé. Et cependant, Messieurs, on ne peut le nier, le passé est au moins autant en honneur chez les modernes qu'il ne l'a été à aucune époque antérieure. L'histoire et l'archéologie sont fouillées en tout sens, et depuis quelques années, on voit s'élever, chaque jour, quelque nouvelle association dans le but d'interroger les monuments ou les ruines des temps qui ne sont plus.

Cet intérêt pour le passé n'est pas, il est vrai, né dans ce siècle. Il a sa date, date déjà ancienne et qui est une des plus remarquables de l'histoire et de l'humanité; car elle se rattache à un événement d'une immense portée, dont les conséquences ont pénétré partout et ont remué le monde entier, hommes et institutions, je veux parler de la révolution religieuse du XVI^e siècle. Or, cette révolution est sortie de la Renaissance. Il suffit de réfléchir pour s'en convaincre.

Pendant cette longue et souvent douloureuse période de transformation sociale, qu'on est convenu d'appeler *moyen-âge*, la société européenne est un mélange bizarre de toutes choses, une confusion d'éléments de diverse nature, qui montent, descendent, se rapprochent, s'éloignent, se combinent ou se repoussent, en attendant qu'ils aient rencontré la force qui doit les ordonner entre eux d'une manière définitive. Les nationalités sont douteuses; les pays se découpent au hasard; les princes et les peuples sont divisés entre eux, et non-seulement les peuples, mais les provinces, mais les villes, mais les familles, mais les individus; la guerre est partout; aussi l'homme n'attend rien du lendemain et ne sait rien de la veille: il vit au jour le jour. Si ce n'était le sentiment religieux qui lui montre des frères dans le monde, il tomberait au niveau du sauvage. La religion a été le seul fanal allumé dans cette nuit profonde des dixième, onzième et douzième siècles; c'est elle qui a sauvé alors l'homme et la société.

Au quatorzième et au quinzième siècle, lorsque les liens sociaux

et politiques commencent à se raffermir, on voit insensiblement l'ordre rentrer dans la société, et, avec l'ordre, la sécurité et le travail. Alors aussi, la science ose sortir des monastères et s'aventurer dans le monde pour y réclamer ses droits et reprendre son rang ; l'horizon de l'homme s'élargit ; il peut songer à l'avenir, et surtout se replier sur le passé, se préoccuper des hommes et des sociétés qui l'ont précédé. Les études historiques renaissent et l'antiquité rentre dans les écoles. La théologie a conduit à la philosophie ; la philosophie, à son tour, conduit à la littérature grecque et latine. Le monde savant se jette avec ardeur dans cette voie, et bientôt la réaction vers l'antiquité, vers les idées de la civilisation païenne, devient si vive, si générale, que le principe chrétien est ébranlé de cet entraînement. Fiers des richesses qu'ils ont conquises sur le monde ancien, les parvenus de la nouvelle science refusent de s'incliner plus longtemps devant la vieille aristocratie théologique, et la lutte éclate entre les deux camps. Les ressentiments des princes s'en mêlent, et bientôt l'émeute devient une révolution. Cette révolution n'est pas encore terminée de nos jours ; et cependant elle agite le monde depuis trois siècles : littéraire dans son origine, elle est devenue théologique, puis politique ; aujourd'hui elle est sociale, c'est-à-dire plus dangereuse que jamais. Le développement de ces conséquences de la Renaissance donnent — pour le dire en passant — raison dans une certaine mesure aux boutades spirituelles du savant abbé Gaume contre ce qu'il a appelé le *ver rongeur* des sociétés modernes.

Un fait qui mérite d'être remarqué parmi les conséquences du grand mouvement des quinzième et seizième siècles, c'est le profond dédain où tomba le moyen-âge même dans les pays non-protestants. L'école philosophique et littéraire du siècle dernier ne s'arrêta pas au dédain ; elle alla jusqu'à la haine, à l'injure : pour elle moyen-âge, féodalité, ignorance, religion, tout cela ne faisait qu'un seul et même tout. Le monde vécut pendant quelque temps sur ces déclamations, et la révolution

française vint porter à son apogée le culte de l'antiquité grecque et romaine : institutions, fêtes, costumes, tout fut imité des anciens; on copia jusqu'à la chaussure des femmes. On eut des Brutus, des Aspasies et même un Panthéon, mais fort peu de Socrates et pas un Aristide. Grâce aux sombres folies de cette époque, on commença à se dégoûter un peu des héros grecs et romains, et, alors, sous l'influence du génie entraînant de quelques jeunes écrivains, se manifesta une réaction ardente vers les formes et les idées de ces temps que, la veille encore, on proclamait *barbares*. On se jeta tête baissée dans le moyen-âge; tout devint *gothique*, et peu s'en fallut qu'on ne proscrivit l'antiquité gréco-latine avec la même passion qui l'avait exaltée jusque là. Mais l'antiquité ne se rendit pas sans combat : une lutte sérieuse s'engagea sur plusieurs points. La querelle entre les *classiques* et les *romantiques*, entre Shakspeare et Racine, entre la tragédie et le drame, fut le dernier épisode de cette guerre acharnée mais heureusement peu sanglante.

Aujourd'hui que nous sommes devenus plus calmes, nous sommes aussi moins exclusifs. Cependant, il faut le reconnaître, comme chaque nation de l'Europe a ses racines dans le moyen-âge, on se laisse aller plus volontiers, dans la plupart des pays, et surtout en Belgique, à étudier de préférence cette époque et à reléguer l'antiquité sur le second plan.

Il est d'ailleurs, dans notre éducation moderne, une circonstance très-défavorable à cette dernière, c'est le développement considérable qu'ont pris les études mathématiques. On entend chaque jour des hommes de valeur prêcher dans les salons, dans les journaux et même à la tribune, la proscription du grec et du latin. On est allié jusqu'à faire un crime à certains établissements d'instruction de l'importance qu'ils continuaient à accorder à la littérature des *langues mortes*; aussi ces établissements eux-mêmes commencent-ils à se modifier, à subir le courant du jour. Qui sait? Ces langues seraient peut-être déjà condamnées sans retour et non-seulement mortes, mais aussi

enterrées si l'église catholique n'eut maintenu énergiquement celle qu'elle a adoptée pour sa liturgie et ses livres sacrés. Quant au grec, il est bien près de ressusciter; il a retrouvé sa patrie. Les jeunes écrivains de la Grèce moderne s'inspirent des anciens modèles et cherchent à ramener insensiblement leur pays à la belle langue d'Homère et de Thucydide. Ce qui contribuera d'ailleurs à sauver l'antiquité de l'oubli, c'est le mouvement qui se fait aujourd'hui de l'Europe vers l'Orient. Les voyageurs et les savants transportés au fond de l'Asie-Mineure, dans l'Irak-Arabie ou en Perse, s'y sont trouvés en présence de monuments pleins d'intérêt, derniers vestiges de ces grandes monarchies, implantées dans le berceau même de l'humanité, et qui ont rempli autrefois le monde oriental de leurs grandeurs et de leur chute. Ninive, Babylone, Persépolis sont devenues un but de pèlerinage scientifique pour la France, l'Angleterre et l'Allemagne. Hérodote si longtemps méconnu, si longtemps traité de menteur, a repris tous ses droits. On fouille le tombeau de Nabuchodonosor, on mesure le palais de Bélus, on prétend même retrouver la tour de Babel; les marbres assyriens remplissent les musées de Paris et de Londres; l'écriture cunéiforme, la plus ancienne peut-être du monde, s'est dépouillée de ses mystères; et, grâce aux savants travaux des Grotefend, des Botta, des Rawlinson, des Oppert, nous pouvons espérer de voir un jour se récomposer les annales de ces civilisations étonnantes, sur lesquelles le prophète Daniel faisait descendre ses éloquents anathèmes, et qui probablement eussent été à jamais oubliées, si la Bible ne nous en eût conservé le souvenir dans l'histoire du peuple d'Israël.

Voilà donc, Messieurs, le domaine de l'archéologie qui s'élargit et s'étend chaque jour malgré les courants opposés de la mode et les tendances hostiles de notre époque industrielle. L'Orient sera pour elle, non moins que le moyen-âge, une mine féconde dont les progrès de la civilisation rendront l'exploitation plus facile et plus sûre. Quoique jusqu'ici la Belgique

ne se soit pas directement intéressée à ces travaux éloignés, nous ne pouvons nous empêcher de les accompagner de tous nos vœux. Notre lot à nous, Messieurs, est plus modeste, mais nous nous y attacherons avec d'autant plus de fidélité et d'affection, qu'il se compose de traditions de notre sol, de souvenirs de nos pères : il y a dans le culte de ces traditions, de ces souvenirs une sainte pensée qui élève et fortifie l'âme des nations comme celle des individus. C'est le devoir et l'intérêt des uns et des autres *d'honorer leurs parents afin de vivre longuement sur la terre.* »

L'assemblée générale arrête à l'unanimité que le discours de M. le président sera imprimé dans les Annales de l'Académie.

— Le procès-verbal de la dernière séance générale est lu et adopté.

— M. le secrétaire fait le rapport suivant sur les travaux de l'Académie depuis sa dernière séance générale :

« MESSIEURS,

Appelé de nouveau, par votre bienveillante indulgence, à vous faire un rapport sur les travaux de l'Académie depuis sa dernière séance générale, j'éprouve un sentiment pénible par la conviction où je suis que je n'ai pas assez de moyens pour répondre, d'une manière digne de vos nobles vues, à la confiance dont vous daignez m'honorer, et qui me touche bien vivement; en acceptant une mission aussi flatteuse, je n'ai consulté que le désir de vous montrer mon dévouement, ainsi que ma reconnaissance pour l'honneur que vous m'avez fait de m'admettre parmi vous. C'est un motif de plus pour déplorer fortement la perte du collègue si justement estimé de nous tous qui remplissait avant moi cette tâche honorable. Vous avez su apprécier en lui des connaissances profondes et variées, un goût pur, soutenu par des principes sûrs et solides. Je crois donc, Messieurs, — avant de vous parler de la situation de l'Académie — aller au-devant de vos vœux en exprimant

ici nos regrets sur la nécessité qui causa son éloignement des fonctions de secrétaire-perpétuel, et en attirant votre attention sur l'opportunité de nommer à ces fonctions un collègue capable de les remplir avec tout le talent que réclame le but élevé de notre association.

Dans le courant de cette année, l'Académie a travaillé non-seulement avec la même ardeur que les années précédentes, mais elle a pris plus d'extension, elle a publié une plus grande quantité de matériaux, grâce à un subside que lui a été accordé par le gouvernement sur la proposition de M. de Decker, Ministre de l'Intérieur, ami des lettres, qu'il cultive lui-même avec fruits.

Les publications de l'Académie, répandues aujourd'hui chez toutes les nations civilisées, obtiennent un accueil distingué : elles paraissent partout, dans les cours, dans les Académies, dans toutes les classes de lecteurs, inspirer un égal intérêt, ce que prouvent les lettres flatteuses que la compagnie ne cesse de recevoir de la part des souverains protecteurs des sciences et des arts, de la part des compagnies savantes et d'un grand nombre de célébrités littéraires de diverses contrées du monde.

Les publications que l'Académie a faites depuis la dernière séance générale, sont dues à nos savants et estimables collègues Messieurs Diegerick, le baron de Fierlant, le Grand-de Reulandt, le professeur Vleeschouwer, le capitaine Casterman, Adolphe Siret, Léopold de Villers, l'abbé van den Nest, Schayes, l'abbé Stroobant, Ed. van der Straeten, Ed. van Cauwenberghe, le docteur Carolus, le docteur Broeckx et Van de Velde. Je les prie de recevoir, par mon organe, le témoignage de la satisfaction et les remerciements que les convenances m'imposent de leur adresser au nom de l'Académie.

L'Académie a vu ses relations, déjà si considérables, s'étendre encore par le concours que d'illustres hommes de lettres sont venus lui offrir et par les rapports qu'elle a établis avec des nouvelles sociétés scientifiques, qui, comme tant d'autres com-

pagnies consacrées aux sciences, aux lettres et aux arts, se sont associées à nous. Parmi ces sociétés scientifiques, nous citerons la Société impériale d'émulation d'Abbeville, la Société de l'histoire et des beaux-arts de la Flandre maritime de France, l'Association pour les sciences naturelles de Hermannstadt (Transylvanie), la Société d'histoire et d'antiquités d'Odessa, présidée par M. le comte Alexandre de Strogonoff, et la Société d'histoire de la Styrie, — dont S. A. I. et R. l'archiduc Jean d'Autriche est le président ; sociétés dont notre président, M. le vicomte de Kerckhove-Varent, est membre honoraire ; et pour être juste avant tout, nous ne devons pas passer sous silence que c'est à lui que l'Académie doit ces nouvelles associations, ainsi que toutes celles qui les ont précédées. Presque toutes les académies et institutions savantes du monde s'honorent de compter M. de Kerckhove, depuis tant d'années, au nombre de leurs membres, et personne n'était autant à même de nous procurer de pareilles relations. Nous serions, en effet, ingrats si nous oublions, Messieurs, que c'est par le fondateur de notre Académie, M. de Kerckhove, par ses généreux efforts, par ses relations avec les corps savants, avec les cours étrangères, même avec des souverains qui lui accordent leur estime, leur affection et toute leur bienveillance, et enfin avec une foule d'illustrations scientifiques et littéraires des pays les plus éloignés, que l'Académie est parvenue à acquérir une réputation universelle et si brillante, qu'elle a obtenu tant de succès, tant d'augustes et d'honorables suffrages.

Cette réputation si digne d'envie, l'Académie cherchera à la mériter et à la soutenir, car le zèle qui l'anime se montre toujours avec une nouvelle ardeur, et sa sollicitude pour le bien et la gloire de la Belgique, qui lui sont chers, ne saurait jamais la laisser oisive.

C'est une vérité incontestable que l'importance des études archéologiques est aujourd'hui généralement comprise par tous les hommes éclairés, et j'aime à vous le rappeler, c'est à vous, Messieurs, qu'on le doit spécialement, vous les avez puissam-

ment encouragées par votre exemple, et votre Académie a donné l'impulsion à la création des autres sociétés archéologiques qui se sont formées et qui travaillent avec le même zèle au but commun.

Et en faut-il d'autres preuves que celles que nous fournissent chaque jour des hommes distingués par leur mérite et leur position sociale qui viennent vous manifester le désir de vous appartenir ? Si vous ne pouvez vous les associer tous, c'est que vous avez établi des conditions auxquelles chacun ne peut satisfaire et adopté avec raison une juste sévérité dans le choix de vos collaborateurs.

Vous avez nommé plusieurs nouveaux membres effectifs et correspondants dont le mérite est constaté et ayant rempli toutes les conditions exigées par le Règlement pour travailler utilement avec vous, pour assurer la stabilité de notre institution, pour concourir à la faire prospérer de plus en plus. Vous avez conféré, Messieurs, le titre de membre honoraire à M. le comte de Chreptowitch, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie auprès de la reine d'Angleterre, diplomate savant, homme plein d'estimables qualités et digne sous tous les rapports de représenter un souverain dont l'avènement au trône s'annonce sous les plus heureux auspices. Vous avez également conféré le titre de membre honoraire à M. le lieutenant-général baron Greindl, ministre de la guerre, qui réunit à ses vastes connaissances une grande loyauté ; à M. le comte Alexandre de Strogonoff, président de la Société d'histoire et d'antiquités d'Odessa, dont le nom figure avec éclat dans les lettres et dans les fastes militaires ; à M. le baron de Prokesch-Osten, conseiller intime actuel et feldmaréchal-lieutenant d'Autriche, internonce à Constantinople, ancien ministre plénipotentiaire et président du corps diplomatique auprès de la confédération germanique, que l'Académie impériale des sciences de Vienne et plusieurs autres académies nationales et étrangères s'honorent de compter parmi leurs membres, il est non-seulement un des plus habiles diplomates de l'Europe, mais également un savant

éminemment distingué et l'un des hommes dont l'Autriche est fière à juste titre ; et en dernier lieu vous avez nommé, par acclamation, membre honoraire S. A. I. et R. l'archiduc Jean d'Autriche, président de la Société d'histoire de la Styrie, prince d'un grand mérite et d'un grand cœur et dont l'auguste nom est cher aux sciences. Toutes ces nominations ont été acceptées avec le plus bienveillant empressement et avec gratitude. En les faisant, Messieurs, vous vous êtes parfaitement conformés à votre Règlement, qui vous prescrit l'obligation de ne choisir les membres honoraires que parmi les personnes les plus élevées en rang, qui, par leur mérite et leurs services, ont acquis de nombreux titres à l'estime publique et dont le nom rappelle de beaux souvenirs et honore leur pays.

Nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que l'année dans laquelle nous allons entrer sera pour notre Académie une nouvelle ère de prospérité ; nous donnerons une plus grande étendue aux cadres de nos Annales si le gouvernement, qui se plaît à encourager les lettres et les arts, veut bien continuer à nous aider à supporter les frais de nos publications. Nous possédons déjà une grande abondance de matériaux d'un haut intérêt pour être imprimés dans nos Annales, et journalièrement encore il nous arrive d'autres travaux destinés à l'impression.

Vous aurez remarqué, Messieurs, par l'annonce que nous avons faite, dans nos Annales, des livres et autres objets qui nous ont été envoyés, les nouvelles et importantes richesses que la bibliothèque de notre Académie a acquises dans le courant de l'année. Notre infatigable collègue M. Broeckx vous présentera une notice sur cette bibliothèque confiée à sa garde et à sa direction.

Quant à l'état des finances de l'Académie, il ne laisse rien à désirer. Toutes les dépenses qu'elle a faites jusqu'à présent ont été exactement acquittées. Permettez-moi, Messieurs, que j'anticipe sur le rapport qui vous sera fait à ce sujet par

M. le trésorier, en vous donnant l'assurance qu'elle n'a plus aucune autre dette que celle qu'elle a contractée envers le public en prenant l'engagement de lui être utile.

En faisant l'éloge de l'Académie, de ses travaux, du talent, du zèle et du caractère de ses membres, parmi lesquels je suis fier et si peu digne de m'asseoir, je pense qu'il ne sera pas déplacé de mentionner les excellents procédés, la remarquable harmonie et l'affection mutuelle qui continuent à régner constamment dans vos réunions, parce qu'ils ne contribuent certainement pas peu au succès de vos travaux. Aussi, Messieurs, si j'ai à me féliciter d'avoir devant moi de si bons modèles à suivre et de si bons préceptes à observer, je ne puis manquer — puisque je suis sûr de vous être agréable — de rappeler ici la satisfaction que nous avons tous éprouvée en apprenant les distinctions qui ont été récemment décernées à plusieurs de nos collègues. Le vénérable baron de Gerlache, ancien président du congrès national, l'une de nos gloires littéraires, l'homme dont la Belgique s'enorgueillit le plus, membre honoraire de notre Académie depuis sa fondation, a été promu au grade de grand-croix de l'ordre de Léopold. M. le baron de Hody de Warfusée, également membre honoraire de notre Académie depuis sa fondation, auteur de l'ouvrage si palpitant d'intérêt : *sur les tombeaux de Godefroid de Bouillon et des rois latins de Jérusalem*, et qui a laissé dans l'administration si difficile de la sûreté publique et des prisons, de nombreux souvenirs qui l'honorent éminemment, a reçu les insignes d'officier du même ordre. MM. Léonard de Cuyper, qui a exécuté la magnifique statue de Van Dyck qui orne la Place du Musée d'Anvers, Mertens, Schayes, le docteur Stevens et le baron de Witte, tous membres effectifs de notre Académie, que de longs services ou d'importants travaux recommandent à l'estime de leurs concitoyens, ont été admis au nombre des chevaliers du même ordre. M. le baron de Stein d'Altenstein, chef du bureau des ordres et de la Noblesse au ministère des affaires étrangères,

auteur de *l'Armorial du royaume de Belgique* et d'autres intéressants écrits héraldiques, associé de notre Académie depuis plus de douze ans, a été nommé, par l'empereur de Turquie, officier de l'ordre impérial du Medjidié. L'empereur du Brésil, connaisseur très-éclairé des beaux-arts, et qui se plaît à encourager les talents, a nommé chevalier de son ordre impérial de la Rose, notre estimable peintre d'histoire, M. Joseph Bellemans, membre effectif de notre Académie. Cette haute distinction, qui jusqu'à présent n'avait pas encore été accordée à aucune artiste belge, nous a fait d'autant plus de plaisir qu'elle a été décernée, par sa majesté impériale, sur la recommandation de notre président, M. le vicomte de Kerckhove, protecteur zélé des artistes, parmi lesquels il y en a plus d'un qui lui doit la faveur d'être décoré par des souverains étrangers.

Dans l'intervalle qui nous sépare de la dernière séance générale, des pertes douloureuses sont venues nous affliger, des collègues méritant toute votre estime ont pour jamais disparu de cette terrestre demeure, quoique dans cet intervalle plusieurs savants recommandables se soient joints à nous et qu'ils remplissent les places vides qui ne nous laissent plus que d'attachants souvenirs, nos regrets ne sont pas moins profonds et sincères. La mort nous a enlevé le prince de Béthune, membre honoraire; le vicomte d'Arincourt, membre correspondant; le prince Odescalchi, président de l'Académie pontificale d'archéologie de Rome, membre honoraire; le sénateur Fourtoul, ministre de l'instruction publique de l'empire français, membre honoraire; le docteur Bacchmann, conseiller intime de la cour de Saxe-Weimar-Eisenach, professeur de l'université de Jéna, membre honoraire; Félix du Puis, avocat-général de la cour impériale et président de la société des antiquaires de Poitiers, membre honoraire; M. Victor Gaillard, secrétaire de la commission des monuments à Gand, membre correspondant. Nous avons déjà payé un tribut d'éloges et de regrets à leur mémoire dans les dernières livraisons que nous avons publiées de nos Annales.

Mais j'ai le triste devoir de vous entretenir, Messieurs, d'une perte toute récente de l'un de nos membres honoraires qui n'a pas encore été signalée dans nos Annales, je veux vous parler du célèbre baron de Hammer, regardé avec raison comme le plus savant orientaliste de l'époque.

L'illustre baron Joseph de Hammer-Purgstal, grand écuyer-tranchant héréditaire de la Styrie, ancien interprète impérial des langues orientales et ancien chancelier d'état pour les affaires étrangères à Vienne — à qui nous croyons que l'empereur d'Autriche avait récemment conféré le titre de comte — naquit, le 9 juin 1774, à Gratz, en Styrie. Il entra, dès 1788, à l'Académie orientale à Vienne, institut alors très-florissant, sous le patronage du prince de Kaunitz, qui en avait été le fondateur. Le ministre qui lui succéda, le baron de Thugut, distingua bientôt le jeune de Hammer, qui par rapport à sa bonne conduite, ses heureuses dispositions, son application et son excellent caractère, ne fut pas moins estimé et aimé par le chef de la section orientale au ministère des affaires étrangères, le baron de Zenisch. M. de Hammer, quoique jeune encore, fut un des collaborateurs les plus actifs du *Dictionnaire Turc et Arabe* que Zenisch publia sous le nom de *Meninski*. Il acheva ses études en 1790, et entra au service du gouvernement.

En 1799, M. de Hammer entreprit plusieurs voyages pour son instruction et se lia d'amitié avec l'historien Jean Müller. Envoyé l'année suivante à Constantinople, en qualité d'interprète auprès de l'internonce, le baron de Herbert, il fut chargé de tracer un chemin vers la Perse et les Indes-Orientales. Lorsque la convention d'El-Arisch, pour l'évacuation de l'Égypte par les Français, fut conclue, Herbert, qui était devenu son intime ami, ayant été envoyé dans cette contrée, avec une commission concernant le consulat autrichien, M. de Hammer l'accompagna et s'occupa de former une précieuse collection d'antiquités égyptiennes. Il rapporta de ce voyage de momies d'Ibis, des manuscrits arabes, et entre autres le roman de chevalerie arabe *Anthar*, fort rare

même en Orient, le monument hiéroglyphique des catacombes de Sacara, etc.; objets qui furent déposés à la bibliothèque impériale à Vienne.

Peu de temps après la mort du général Kleber, la convention d'El-Arisch n'ayant pas été ratifiée, et le général Menou qui le remplaçait ayant inopinément opposé de la résistance, M. de Hammer fit cette campagne sous Hutchinson, avec Sidney-Smit et Jussuf-Pacha, en qualité de secrétaire et d'interprète. Il se rendit ensuite, en 1801, par Malte et Gibraltar en Angleterre, et, au mois d'avril de l'année suivante, il passa de Londres à Vienne; au mois d'août à Constantinople, comme secrétaire de légation, et en 1806, comme agent consulaire en Moldavie, où il se lia avec le ministre français Rheinhardt, ambassadeur auprès des hospodars de la Moldavie et de la Valachie.

A l'époque de la guerre entre la France, la Russie et la Prusse, M. de Hammer retourna à Vienne pendant l'été 1807; il y sauva une grande quantité de livres précieux et de manuscrits orientaux de la bibliothèque impériale que M. Deunon était chargé de faire transporter à Paris, pendant l'occupation de Vienne par les Français.

Au mois d'octobre 1815, M. de Hammer fut nommé conservateur de la bibliothèque impériale, mais il refusa ce poste, quelque honorable qu'il fût.

M. de Hammer est auteur d'un grand nombre de publications. On a de lui : 1° *Esquisses ébauchées pendant un voyage de Vienne à Venise par Trieste*, in-8°; 2° *Un aperçu encyclopédique des sciences de l'Orient*, 2 vol. in-8°; 3° *La Trompette de la guerre sainte*, in-8°; 4° *Alphabets anciens d'Iba Wachi*; 5° *Chirin, poème persan romantique*, 2 vol. in-8°; 6° *Rapports diplomatiques de l'ambassadeur Asmidi-Achmed-Effendi*, in-8°; 7° *Vues topographiques prises dans un voyage au Lévant*; 8° *Romélie et Bosnie, traduit en turc*, in-8°; 9° *Djafer, ou la chute des Barmecides*, in-8°; 10° *Le divan de Mahomed Chems ed Din Hafiz*, 2 vol.

in-8° ; 11° *Essence des roses*, 2 vol. in-8° ; 12° *Sonnets de Spencer* ; 13° *La constitution de l'administration publique de l'empire ottoman*, 2 vol. in-8° ; 14° *La Feuille de trèfle de l'Orient* ; 15° *Histoire des belles-lettres en Perse* ; 16° *Aperçu d'un voyage à Constantinople et à Brousse* ; 17° *Histoire des assassins* ; 18° *Monument sur la tombe des deux derniers comtes de Furgstall* ; 19° *Copie figurée d'un rouleau de papyrus*, 2 vol. in-8° ; 20° *Enfilade de joyaux d'Aboul-Maani* ; 21° *Triple son de Memnon* ; 22° *Motenebli, le plus grand poète des Arabes* ; 23° *Contes édités, du recueil des mille et une nuits*, traduits de l'arabe, 3 vol. in-8° ; 24° *Histoire de l'empire Ottoman, tirée en grande partie de manuscrits et d'archives qui n'avaient jamais été mis à profit, depuis la fondation de l'empire jusqu'à la prise de Constantinople*, 6 vol. in-8°. C'est l'ouvrage le plus important que M. de Hammer ait publié.

Outre les ouvrages et écrits que nous venons de mentionner, et dont la liste est peut-être encore incomplète, M. de Hammer a fait imprimer une grande quantité de Mémoires, de Notices et de Dissertations dans des recueils périodiques et dans plusieurs journaux d'Allemagne.

M. de Hammer était docteur en philosophie des universités de Gratz et de Prague, conseiller aulique, membre honoraire des sociétés royales des sciences de Prague et de Pesth ; de l'institut impérial de Milan ; de la société de l'histoire slavonne d'Agram ; de l'Académie royale des Sciences de Turin ; de l'Académie impériale de St-Pétersbourg ; associé de l'Académie impériale des inscriptions et Belles-Lettres de l'institut de France ; membre des Académies royales des Sciences de Berlin, Gottingue, Munich, Copenhague, Stockholm, Varsovie, Caen, Bruxelles ; de la Société royale de littérature de la Grande Bretagne ; de la Société impériale d'émulation d'Abbeville ; de la Société philosophique de Philadelphie ; des sociétés asiatiques d'Angleterre, de France, de Calcutta, Madras, Bombay et Philadelphie ; de la Société royale des Antiquaires du Nord à Copenhague ; de la Société des Antiquaires de Normandie ; de la Société royale

pour la recherche et la conservation des antiquités de Dresde; de la Société d'histoire et d'antiquités de Wiesbaden; de la Commission archéologique de Kiew; de la Société des Sciences de la Haute-Lusace à Gorlitz; des Sociétés d'histoire et de Théologie et de Littérature de Leipsick; des Sociétés géographiques de Paris et de Londres; des sociétés ethnographiques de Paris et de New-York; de l'Académie de Lycée de Rome; de l'Académie des géographes de Florence; de l'Association des Sciences de Constantinople; des Sociétés d'Agriculture de Vienne et de la Styrie; du musée Francisco-Carolin de Link; des Athénées de Venise et de Brescia; de l'Académie d'Udine; de la Société impériale et royale des médecins de Vienne, de l'Académie physico-statistique et médicale de Milan et de la Société d'Histoire de Styrie.

Il était commandeur des ordres impériaux de Léopold d'Autriche et de Ste-Anne de Russie en brillants; décoré de l'ordre impérial de Nischan-Istehar en brillants et grand-officier de l'ordre impérial du Medjidié de Turquie; de l'ordre du Lion et du Soleil de Perse; chevalier des ordres royaux du mérite civil de la Couronne de Bavière et de l'Étoile polaire de Suède, commandeur des ordres royaux de Maximilien pour les sciences et arts et de St-Michel de Bavière, chevalier de l'ordre royal pour le mérite littéraire de Prusse; grand-croix des ordres royaux des Guelphes de Hanovre et de Dannebrog de Danemarck, officier de l'ordre de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de St-Maurice et de St-Lazare de Sardaigne et de Constantin St-Georges de Parme.

M. de Hammer était un des principaux fondateurs de l'Académie impériale des Sciences de Vienne, dont il fut président pendant quelques années; académie qui par son organisation, par la composition de ses membres et par ses immenses et importants travaux, est aujourd'hui un des premiers corps savants du monde.

Les renseignements biographiques que je viens d'esquisser sur un des plus grands et des plus célèbres savants de l'Europe, m'ont été fournis en grande partie par notre président M. le

vicomte de Kerckhove, qui a entretenu, pendant longtemps, des relations avec M. de Hammer; et je me fais un devoir de le remercier ici de l'obligeance qu'il a eue de me les avoir communiqués.

Une autre de nos pertes dont nos annales n'ont pas encore fait mention est celle de M. Jules Ketele, membre correspondant de l'Académie, l'un des plus savants archéologues de Belgique, auteur de plusieurs travaux très-estimés. L'un de ses amis, M. Edmond Van der Straeten, membre correspondant, transmet à l'Académie sur M. Ketele et sur sa carrière si dignement remplie et si riche en souvenirs archéologiques, des renseignements dont nous rapportons l'extrait suivant :

» Investigateur patient que rien ne rebutait, dit M. Van der Straeten, M. Ketele n'abandonnait jamais un travail commencé » qu'après avoir atteint le but de ses recherches. Ainsi, nous l'avons » vu feuilleter souvent des centaines de gros registres poudreux, » pour trouver le propriétaire ou la situation d'une maison » antique d'Audenarde. Une fois au bout de ses peines, le zélé » archéologue visitait ses serres, faisait une lecture historique, » ou se livrait à des exercices de dessin ou de gravure qui » étaient sa récréation favorite. Il s'essayait parfois à imiter » sur bois les élégants arabesques du portail de la chambre » échevinale d'Audenarde, dont il conservait religieusement les » panneaux en plâtre, pour les appliquer à la confection d'un » sceau antique, où il avait soin de faire figurer le nom » d'un de ses amis qui partageait ses goûts. Parfois aussi, il » traçait sur son album de généalogie locale, orné d'enluminures et de dorures, les armoiries d'une famille ancienne » d'Audenarde dont une empreinte de sceau ou tout autre » monument semblable venait de lui révéler l'existence. Souvent » je le surpris à achever dans son carnet archéologique un » chapiteau ou une colonnade originale qu'il avait esquissé » fugitivement dans ses promenades ou dans ses voyages. » Pendant la dernière année qu'il resta à Audenarde, je

» le trouvai un jour occupé à feuilleter minutieusement un
» registre de l'ancienne abbaye de Ste-Claire en Beaulieu à Peteghem,
» près d'Audenarde, qui lui avait probablement servi autrefois
» à la rédaction de sa notice sur cette célèbre communauté
» religieuse de nos environs. Tout à coup nos yeux tombèrent
» sur quelques parcelles informes d'une empreinte de sceau
» provenant de cette abbaye. Sur le désir que je lui manifestai
» de posséder un dessin de ces restes vénérables, M. Ketele
» se mit à l'œuvre. Coordonner tous les fragments épars, en
» saisir le côté important propre à concourir à la restauration
» complète du sceau, les reproduire d'une main ferme de façon
» à en former un tout homogène, fut l'affaire de quelques minutes.
» Le dessin achevé, M. Ketele me mit entre les mains une loupe,
» et c'est alors seulement que je pus apprécier, par l'examen
» de tous ces petits fragments amalgamés, l'adresse qu'il avait
» employée à restituer ce petit monument de sphragistique locale,
» le seul, croyons-nous, qu'on conserve de l'abbaye de Peteghem ¹.
» J'ai l'honneur d'adresser ci-joint le dessin improvisé de
» M. Ketele. Il représente le buste de Ste-Claire ou de l'une
» ou de l'autre abbessse de cette communauté, sur une crosse
» abbatiale qui coupe, vers le haut, le grénétis intérieur. Sa
» légende est : SIG•ILLUM ABBA•TISSÆ DE•BEL•LO LÔCO IN
» PÊTEGHEM.

» Telle fut la dernière recreation archéologique de notre savant
» confrère. Pen de temps après, il quitta Audenarde, pour
» aller reprendre, sur une échelle plus vaste, ses études botaniques
» auxquelles il avait résolu de consacrer exclusivement le reste
» de ses jours. »

¹ Les renseignements qu'un membre honorable de cette Académie donne sur l'origine de l'abbaye de Peteghem, dans les Annales de cette compagnie savante, tome XIII, page 129, ont été vraisemblablement inconnus à M. Ketele.

RAPPORT

sur les échanges que fait l'Académie d'Archéologie de Belgique avec
les sociétés savantes tant nationales qu'étrangères ;

PAR

M. LE DOCTEUR BROECKX ,

BIBLIOTHÉCAIRE-ARCHIVISTE DE L'ACADÉMIE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 18 décembre 1852 et dans celle du 19 décembre 1853, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître les relations que notre Académie entretenait avec la plupart des sociétés d'archéologie, tant du pays que de l'étranger. Le premier rapport indiquait soixante-treize échanges, le second portait ce nombre à quatre-vingt-sept. Ce résultat dut faire bien augurer de l'avenir de notre compagnie. Aussi, Messieurs, ses travaux sont partout reçus avec la plus haute distinction et les demandes d'échange augmentent de jour en jour. Voici celles qui nous ont été adressées depuis 1853, et qui prouvent que par vos intéressants travaux vous avez atteint le but de votre institution, le progrès des études archéologiques en Belgique :

1° Du comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, le *Bulletin des sociétés savantes*. Paris, Paul Dupont, 1854 in-8°.

2° *Verhandelingen van het Zeeuwsch Genootschap van Wetenschappen*. Middelbourg, in-8°.

3° *Anuales et Bulletin de la Société de médecine de Gand*. Gand, in-8°.

4° *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, in-8°.

- 5° *Journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique*. Bruxelles, imprimerie de Melines, Cans et C°, in-8°.
- 6° *Annales du comité flamand de France*, in-8°.
- 7° *Collection de précis historiques, mélanges littéraires et scientifiques*, par Ed. Terwecoren. Bruxelles, Vandereydt, in-8°.
- 8° *Revue universelle des arts*, par M. Lacroix. Paris, in-8°.
- 9° *Mémoires de la Société historique de Styrie*. in-8°.
- 10° *Mémoires de la Société d'histoire naturelle de la Prusse-Rhénane*.
- 11° *Mémoires de l'Association pour les sciences naturelles de Transylvanie*.
- 12° *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*.
- 15° *Mémoires de l'Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon*. Lyon, in-8°.
- 14° *Annales de la Société impériale d'agriculture de Lyon*. Lyon, in-8°.
- 15° *Mémoires de l'Académie royale des Sciences de Madrid*. Madrid, in-8°.
- 16° *Les travaux de la Société des Sciences de la Haute-Lusace intitulés : Neues Lausitsches Magazin*, in-8°.
- 17° *De l'académie Américaine des Sciences et Arts de Boston : les travaux de 1855*, in-8°.

Ces 17 échanges ajoutés aux 87 des années précédentes, portent le nombre à 104. Si d'un côté ils prouvent que les travaux de notre compagnie continuent à enlever les suffrages des juges compétents, de l'autre ils nous donnent la satisfaction que, parmi les associations de notre pays, l'Académie a tenu haut et ferme le drapeau des sciences archéologiques.

.....

— Toutes les élections de membres et toutes les propositions faites par le conseil d'administration sont sanctionnées par l'Assemblée générale.

.....

— Une commission chargée de vérifier les comptes et d'examiner l'état des finances de l'Académie est nommée. Elle se compose de MM. Broeckx, Colins et Van der Heyden.

— M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, en entretenant l'Assemblée générale de l'encouragement que la plupart des souverains se plaisent aujourd'hui à accorder aux études archéologiques, cite, en première ligne, le roi de Naples Ferdinand II ; il le cite non-seulement comme un prince plein de mérite et de belles qualités, comme un prince libéral — d'après la véritable acception du mot et non d'après l'abus que l'on en fait —, comme un prince accompli et modèle des souverains, comme celui qui représente dignement la monarchie, mais aussi comme celui qui est un de ceux qui encouragent le plus puissamment les sciences et toutes les entreprises utiles. M. de Kerckhove est parfaitement au courant de l'état des sciences et des lettres dans le royaume des Deux-Siciles ; il est commandeur de l'ordre de François I^r, et, depuis nombre d'années, membre de l'Institut royal des sciences naturelles des Deux-Siciles ; des Académies royales des sciences et de médecine de Naples ; de l'Académie royale pontanienne ; de l'Académie royale de médecine de Palerme et de l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Messine ; corps savants qui, placés sous la protection immédiate du roi Ferdinand, attestent le vif intérêt que ce prince éclairé porte aux sciences, aux lettres et aux arts.

M. l'abbé Van den Nest, conseiller de l'Académie, fait également le plus brillant éloge du roi des Deux-Siciles Ferdinand II, qui est, dit-il, le véritable père de ses sujets. Dans un voyage assez récent que notre honorable collègue a fait en Italie, et sur lequel il a publié un ouvrage des plus intéressants sous le titre de *Souvenirs*, il ne s'est pas uniquement livré, pendant son séjour dans le royaume de Naples, à des recherches historiques et archéologiques, mais il a étudié le caractère, les mœurs et l'état des habitants, la forme du gouvernement, rien ne semble avoir échappé à ses investigations. M. Van den Nest prétend n'avoir rencontré nulle part un peuple plus heureux et plus attaché à son souverain, et un souverain plus digne de régner sur une nation. M. Van den Nest regarde éga-

lement le roi actuel de Naples comme un des protecteurs les plus zélés des sciences et des arts.

Et, c'est à cause de la puissante protection que les sciences et les arts trouvent auprès du roi de Naples que l'Académie, partageant vivement la profonde indignation causée par l'affreux attentat du 8 décembre auquel Sa Majesté a échappé providentiellement — indignation dont le cri retentit dans le cœur de tout honnête homme —, l'assemblée arrête, par acclamation, de présenter au roi Ferdinand une adresse de félicitations. MM. le président et le secrétaire sont chargés de la rédiger et de la faire parvenir à sa haute destination.

LES RUINES
DE
L'ABBAYE DE VILLERS,

PAR
M. OSWALD VAN DEN BERGHE,

DOCTEUR EN PHILOSOPHIE ET LETTRES DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN,
MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

Dans un vallon du Brabant arrosé par la Thile, au milieu d'un bois, débris d'une épaisse forêt, gisent les ruines immenses d'une magnifique abbaye fondée par St-Bernard en l'année 1147¹. Les héritiers des disciples de ce grand Saint, mieux inspirés en cela que la plupart des autres moines, respectèrent à des époques de mauvais goût, l'œuvre de leurs devanciers, en sorte que ces pierres semblent nous être laissées comme un legs inestimable des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles. L'abbaye de Villers présente dans sa disposition et son plan le type ordinaire des grands établissements de l'obédience de Clairvaux, construite qu'elle est sur le modèle de cette célèbre maison; en même temps, le style de son architecture offre des particularités tellement remarquables, qu'elle ne peut manquer d'exciter l'admiration et l'étonnement. Arrêtons-nous donc dans ses débris, et interrogeons ses ruines.

Si l'on se place sur les collines avoisinantes, l'œil peut em-

¹ V. *Hist. Monast. Villariensis*, apud MARTÈNE et DURAND, *Thesaur. nov. anecdot.* t. III — et les ouvrages de SANDERUS et de GRAMAYE.

brasser la masse de ces anciennes constructions et reconnaître la destination de chaque partie du monastère. Là s'élève la vaste basilique tournée vers l'orient, ce qui est la position normale d'une église. Dans le symbolisme chrétien, en effet, l'orient est le règne même de Dieu et le trône du soleil de justice. Du côté de l'occident, la région des ténèbres et par conséquent de l'ignorance, et à l'extrémité du transept du nord qui est la région des frimas et des orages, c'est-à-dire, des passions et de l'endurcissement dans le péché, s'ouvrent deux entrées pour les laïques. Mais le cloître et tous les bâtiments exclusivement réservés aux religieux profès sont placés au midi, car c'est au midi que le souffle de l'Esprit-Saint féconde l'intelligence de ceux qui se livrent à l'étude des choses célestes ¹. Les dépendances du monastère, la brasserie, les moulins mus par le ruisseau, et en général tout ce qui tient au service purement matériel est placé au couchant et complètement séparé du cloître, du dortoir, du quartier de l'abbé et du réfectoire.

Les bâtiments les plus anciens de l'abbaye de Villers, et qui peuvent remonter à l'époque de la reconstruction entreprise en 1197, par l'abbé Charles ², sont les vastes salles souterraines et autres dépendantes des moulins, le porche de l'église et la brasserie.

Celle-ci, de style romano-ogival, serait d'après la tradition, la première église du monastère érigé par St-Bernard ³. La salle est précédée d'un petit porche, dont la voûte ogivale à arêtes croisées, est soutenue par trois rangs de colonnes

¹ V. l'article du R. P. CAHIER sur le symbolisme extérieur des églises, dans les *Mélanges d'Archéologie, d'Histoire et de Littérature*, t. I, p. 74, sqq.

Ceux qui ont vu la planche que SANDERUS consacre à la vue cavalière de Villers, auront remarqué qu'elle a été gravée directement à l'endroit et tirée conséquemment à l'envers, ce qui bouleverse l'ordre des points cardinaux.

² *Hist. monast. Villar.*

³ *Hist. de l'Architecture en Belgique*, par A. G. B. SCHAYES, t. II p. 39.

à chapitiaux évasés. L'intérieur est divisé en deux nefs par un rang de colonnes supportant les retombées de la voûte surbaissée et d'arête. Cette disposition d'une chapelle monastique à deux nefs *au XIII^e siècle*, et la présence d'une énorme cheminée qui semble, ainsi que les deux pignons de l'édifice, faire partie de la construction primitive, ne nous permettent pas d'ajouter foi à la tradition locale. Une seule observation d'ailleurs suffirait pour lever tout doute à cet égard, s'il pouvait en rester encore. Cette prétendue église, loin d'être régulièrement orientée, aurait été tournée vers le nord, *position dont il n'existe pas d'exemple à une bonne époque, à cause qu'elle est essentiellement mauvaise, pour les raisons symboliques énumérées plus haut*⁴. Soit donc que cette

⁴ Nous ne connaissons aucun exemple d'église orientée vers le nord, tandis que nous en savons quelques-unes dont l'abside n'est pas à l'Est, par exemple Ste-Marie-Majeure à Rome, tournée vers l'Occident (a). Mais c'est l'exception, car il existe toujours concernant ces églises, une tradition qui donne des raisons souvent symboliques de l'orientation anormale, tout en rendant hommage à la règle. Sans sortir de la Belgique nous connaissons une modeste église, devenue célèbre par le grand souvenir qui s'y rattache. Nous voulons parler de *Laeken*, où reposent les dépouilles d'une reine vénérée par la nation entière. *Cette église regarde le midi*. La légende rapporte que la Ste-Vierge donna elle-même cette orientation, après avoir, à deux reprises différentes, lancé hors de terre les fondements, qui s'avaient la direction usitée. On en trouvera les raisons mystiques dans *l'Origine de l'église miraculeuse de Lacq, désignée par la Vierge, consacrée par Jésus-Christ*. — Bruxelles, in-12^e, 1649, — dédié à S. A. S. Marie-Elisabeth, archiduchesse d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas. Personne n'est assez crédule pour ajouter foi à cette naïve légende qui, pour nous, n'a d'autre valeur que celle de renseigner sur l'opinion généralement reçue de l'orientation. Le chap. V du petit ouvrage que nous venons de citer, contient une dissertation curieuse sur le symbolisme de l'orientation. L'ancienne église de Laeken, dont le chœur est du XIII^e siècle, devra disparaître dès que M. l'architecte Poelaert (le restaurateur du théâtre incendié de Bruxelles) aura achevé le monument également en style du XIII^e siècle, élevé par la Belgique entière à la mémoire de sa reine et destiné à devenir la sépulture de notre dynastie, comme l'antique abbaye de St-Denis l'était pour la maison de France. Cette église est tournée vers le nord, quoique le vaste terrain sur lequel elle

(a) V. B^e *Mariæ Majoris et urbe, etc. descriptio, auctore PAULO DE ANGELIS; ROMÆ, 1624.*

bâtisse ait servi, dès l'origine, à la cuisson de la cervoise, soit qu'elle ait eu une destination différente, qu'il n'est pas facile de conjecturer, il reste néanmoins prouvé que la pensée des constructeurs n'a pas été d'en faire un oratoire et que jamais elle n'a servi comme tel.

Mais quittons la brasserie pour nous avancer vers l'église. La façade occidentale ne présente plus que d'informes arrachements, dans lesquels s'ouvrent trois portes romanes. Une grande fenêtre en ogive, placée au-dessus de la porte centrale, éclaire la grande nef. De chaque côté, une fenêtre plus petite mais également en tiers-point, donne la lumière à une chambre étroite, surmontée elle-même d'un réduit semblable ¹. Ces chambres ont pu servir à la conservation des archives de l'abbaye et à la *librairie*. Cet usage n'aurait pas été sans précédents parmi les établissements monastiques ². On n'aura pas oublié que le monastère fut bâti sur le type de Clairvaux, et en partie, à une époque où les prescriptions de St-Bernard étaient encore sévèrement observées. Aussi un simple clocher de bois surmonta seul l'église de Villers, à la jonction du transept et de la nef ³.

s'élève, permit de l'orienter, soit régulièrement vers l'est, soit vers le sud, selon le symbolisme de la légende. N'est-ce pas négliger l'esprit, pour adopter les formes d'un style, dont le caractère est précisément de surborder les formes à la raison ?

¹ Celui-ci est éclairé par des fenêtres rectangulaires percées de rosettes, ce qui prouve que le porche est une construction entièrement romane, et que les fenêtres ogivales n'y ont été percées qu'après coup. Constatons ce fait pour ce qui va suivre.

² Ainsi à Cluny, l'une des deux tours carrées qui flanquaient le narthex était réservée à la garde des archives. L'autre, celle du midi, était le siège de la justice, la prison. Voir le plan de cette célèbre abbaye dans le *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, par M. VIOLLET-LE DUC, t. I, p. 258.

³ « Il est étonnant que cette belle église n'ait eu d'autre tour qu'une assez mince flèche en bois posée au point central de la croisée. » dit M. SCHAYES, dans son *Hist. de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 46, note 1. — Le fait est plus étonnant encore à des abbayes plus considérables, telles que Cîteaux, Clairvaux et tant d'autres, qui manquent complètement de grandes tours à leur façade. S'il nous était accordé de différer d'avis avec le savant

Nous entrons dans le porche. Le narthex est peu profond, et sa voûte, dont les arrêtes offrent des tendances vers l'ogive, supporte une tribune placée à la hauteur des arcades simulées, qui tiennent lieu de triforium. Une seule porte à plein-cintre donne accès à la grande nef. L'archivolte en est formée de tores en retraite reposant sur des chapiteaux à palmes, d'une grâce sévère. Enfin, sous le sol que nous foulons, une crypte renfermait dans ses flancs les cercueils rangés en ordre des moines morts à l'abbaye, jusqu'à ce que les révolutionnaires vinrent troubler leur repos et disperser leurs ossements.

Nous ne nous arrêterons point maintenant à décrire les nefs élevées de l'église. Pénétrons jusqu'au sanctuaire dont la con-

académicien, nous dirions que ces grandes tours semblaient peu convenir à la simplicité de la vie religieuse, et que l'ordre de Cîteaux en possession de biens immenses, poussait néanmoins jusqu'à l'excès la vertu d'humilité. La règle de l'ordre entre dans beaucoup de détails au sujet des bâtiments claustraux. Les chapitres tenus en 1214, 1215, 1216 et 1217 confirmèrent ces dispositions sévères. En voici quelques passages :

« Caput II. *De Turribus ad campanas.* — Turres lapideæ ad campanas non fiant nec ligneæ altitudinis immoderatæ quæ ordinis dedecant simplicitatem.

Caput III. *De Vitreis.* — Vitreæ albæ tantum fiant, exceptis abbatii quæ alterius ordinis fuerint quæ aliter factas tempore suæ conversionis habuerint, poterunt retinere.

Caput IV. *De superfluitatibus et curiositatibus cavendis.* — Superfluitates et curiositates notabiles in sculpturis, ædificiis, pavimentis et aliis similibus, quæ deformant antiquam ordinis honestatem et paupertati nostræ non congruunt in abbatii, grangiis vel cellariis nostris ne fiant interdicimus; nec picturæ præter imaginem salvatoris. » *Nomasticon Cisterciense.* — Parisiis, 1670, p. 275.

Nous croyons que cette dernière disposition ne s'appliquait pas à l'image de la Ste-Vierge, que l'on représentait portant entre ses bras son divin Fils, dont elle est comme le trône. D'ailleurs le XIII^e siècle était à peine commencé, que les moines oublièrent une règle trop sévère, maintenue par St-Bernard (a), lequel en ce seul point fut en opposition avec tout son siècle. Dès ce moment, l'art monastique, tout en restant longtemps pur et austère, ne négligea aucun moyen pour frapper l'esprit et le cœur, en même temps que les regards

(a) V. Sⁱ BERNARDI *apologia de vita et moribus religiosorum*, c. XII.

struction remonte à la fin du XII^e siècle, pour revenir ensuite sur nos pas jusqu'aux arcades de la nef, laquelle ne fut achevée que sous l'abbé Arnould de Ghisteltes, pendant le règne de Jean-le-Victorieux ¹.

Nous voudrions être assez heureux pour donner au lecteur une idée du chœur et du transept, lesquels offrent des particularités très-remarquables d'architecture. Le chœur qui n'a guères plus de 50 pieds de profondeur ², n'a point de collatéral, et l'abside est à pans coupés. D'élégantes colonnettes engagées dans les coins s'élançant du sol vers la naissance de la voûte, qui a complètement disparu au-dessus du sanctuaire. On peut diviser celui-ci horizontalement en trois zones. La zone inférieure et la zone supérieure sont percées de fenêtres ogivales, tandis que celle du milieu est ornée, à chaque pan, de deux œils-de-bœufs superposés et encadrés sous un plein-cintre. Cette disposition se répète cinq fois à l'abside.

Les transepts ont chacun leurs deux bas-côtés, comme à l'église de Clairvaux, mais ils ont une travée de plus que dans cette célèbre abbaye. Chaque transept pouvait posséder ainsi trois autels, au lieu de deux, placés dans son bas-côté oriental. Il est possible qu'on ait adopté ce nombre inusité, parce que l'absence de collatéral ne permettait, comme dans d'autres églises, de faire rayonner les autels autour du chœur. Le bas-côté occidental du transept du midi contient un escalier qui descend du dortoir et donne l'accès au chœur, pour les offices de nuit.

L'extrémité du transept du nord est percée, dans sa partie inférieure, d'une porte destinée aux laïques, comme nous l'avons déjà dit. Plus haut, trois lancettes géminées de la plus belle proportion, sont soutenues par des colonnettes à chapiteaux ornés de palmes. Et tout en haut, sous un grand arc roman, trois fenêtres à plein-cintre, percées chacune de trois rosettes super-

¹ *Hist. monast. Villar.*

² La longueur totale de l'église est d'environ 250 pieds.

posées et dont l'extrados est garni de deux autres rosettes, ce qui fait en tout onze œils-de-bœuf, présentant un caractère unique d'originalité. C'est bien là un des effets les plus extraordinaires que l'œil de l'archéologue ait jamais rencontrés, que l'art de l'architecte ait jamais produit !

On ne doit point s'attendre à trouver la même disposition au midi, puisque là s'élève le dortoir, adossé au transept. Les constructeurs ont néanmoins utilisé la partie de la muraille qui domine le toit de ce dortoir, en y perçant sept œils-de-bœuf et deux demi-rosettes.

Nous passons aux nefs. Elles sont une des créations les plus pures et les plus sévères de l'architecture ogivale primitive, dans notre pays. Quoi de plus simple et de plus beau à la fois, que les vingt grandes colonnes placées sur deux rangs, qui divisent les nefs ? De leur chapiteau à tailloir octogone, s'élève une colonnette engagée, couronnée d'un chapiteau à la naissance des arcs de la voûte. Au-dessus des grandes arcades, à défaut de triforium, règne une suite d'arcades simulées et géminées, à ogive obtuse, dont les retombées sont soutenues par des colonnettes. Des fenêtres ogivales qui les surmontent, éclairent la grande nef. Les bas-côtés sont encore couverts de leurs voûtes, mais la grande nef a vu s'écrouler en partie la sienne, sans que pour cela, l'action non contrebalancée des arcs-boutants soit parvenu à renverser ses murailles.

L'église toute entière semble avoir été peinte intérieurement au XIII^e siècle. On trouve, en effet, de nombreux fragments de peinture à fresque sur les différentes parties de l'église, depuis les voûtes et les murailles ¹, jusqu'à la moindre crédenche ². Les grandes surfaces furent couvertes d'une teinte uniforme, jaune ocreuse, avec des dessins d'appareil de diverses

¹ La nef droite à laquelle était adossée une galerie du cloître, n'avait pas de fenêtres.

² Nous avons remarqué à l'extrémité du transept méridional, à hauteur d'appui, une crédenche semblable à une niche maçonnerie dans le mur et anciennement peinte. Tout à côté il y a une seconde niche plus petite.

grandeurs, rouges ou blancs. Les chapiteaux avaient leurs palmes coloriées en rouge ou en vert. Les voussures de la porte du narthex, donnant accès à l'église, offrent également des traces de peinture. Ce sont des bandes à petites lignes réticulées, coupant les tores dans un sens opposé à celui de leur projection.

A voir l'unité qui règne dans l'architecture extérieure de l'église Notre-Dame de Villers, on dirait que ce beau monument a été construit comme d'un seul jet ¹. Les fenêtres et les œils-de-bœuf en sont encadrés de pierre blanche. Des contreforts en retraite renforcent le chœur. Ils sont surmontés d'une colonnette engagée qui porte, au-dessus de chaque fenêtre, un arc de décharge apparent à l'extérieur, et noyé dans la maçonnerie à l'intérieur, sous une corniche soutenue par des corbeaux. Des arcs de décharge garnissent également les fenêtres d'un rang inférieur. Au transept et à la nef, un double rang d'arcs-boutants soutient la construction au-dessous et au-dessus de la poussée de la voûte, de manière que l'action de celle-ci s'exerce sur l'espace compris entre les deux arcs et qui est fortifié par une colonnette. C'est ainsi que les maîtres d'œuvre du moyen-âge savaient prévenir tout *bouclement*, en *étré sillonnant* les murs ².

Quittons maintenant l'église et pénétrons dans le cloître par une petite porte romane, ménagée à l'extrémité occidentale du bas-côté gauche, et dont les tores concentriques en forme de trilobe, s'appuient sur les chapiteaux d'élégantes colonnettes. Si le lecteur consent à nous suivre, nous passerons au milieu des débris du cloître, qui est l'œuvre du XIV^e siècle ³. Nous arri-

¹ Nous faisons abstraction des chapelles du bas-côté gauche, construites pour ainsi dire entre les contre-forts, à la fin du XIV^e siècle.

² Voir sur ce système, le *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, au mot arc-boutant.

³ Les peintures, dont nous avons trouvé quelques traces dans le cloître, prouvent, par leur comparaison avec celles de l'église et du réfectoire, l'antiquité de celles-ci.

vons au grand réfectoire ¹, placé en retour d'équerre avec la galerie qui fait face à celle qui longe l'église. C'est une grande salle, divisée en deux nefs par un rang de colonnes qui sont maintenant détruites, ainsi que la voûte. A l'extérieur, elle est renforcée par de grands contre-forts en retraite. Ses fenêtres se composent de deux baies ogivales géminées et surmontées d'une rosette, assujetties sous un arc plein-cintre.

Nous y avons remarqué des peintures de même style que celles de l'église. Là où il n'y avait point de fenêtres, on en a peint intérieurement de fausses sur le mur plein, de manière qu'il serait possible de restituer les armatures de fer. Sur la face méridionale du réfectoire, il existe des traces de peinture bien plus remarquables. Un peu au-dessous de l'élégante console qui soutenait là les retombées de la voûte, s'épanouissait l'image de la sainte Vierge, patronne du monastère ². Assise sur un trône et servie par deux anges, elle porte son divin Fils. Sa robe et celle de son Enfant sont bleues ³ d'hyacinthe ³, et un nimbe d'une couleur ocreuse entoure son front. La tête de Jésus et celle des anges sont également nimbées. Voilà ce qu'on peut à peine reconnaître de cette peinture du XIII^e siècle. Elle fut recouverte d'un ignoble badigeon, et c'est la pluie, à laquelle elle est exposée depuis un demi-siècle, qui l'a mise au jour ⁴.

Notre intention n'est pas de nous occuper des autres bâtiments

¹ Voir quelques dessins de l'abbaye de Villers dans *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 40, sqq.

² M. SCHAYES l'avait déjà signalée il y a quelques années, comme il le dit dans son *Hist. de l'architect. en Belg.* t. II, p. 41, note 1.

³ Actuellement tirées au vert.

⁴ Cette Vierge colossale, toute assise qu'elle est, n'a pas moins de sept pieds de haut. Monté sur une échelle, nous avons nous-même enlevé prudemment quelques restes de badigeon, afin de reconnaître les lignes du visage. Nous avons trouvé des traits noirs autour du nimbe, sans pouvoir nous assurer si ce sont des lettres ou de simples ornements. Cette dernière hypothèse nous semble la plus probable. C'est à peine si nous avons pu

claustraux de Notre-Dame de Villers ¹. Nous en avons dit assez, sinon pour faire connaître, au moins pour inspirer le désir de connaître mieux ce qui nous reste de cet antique monastère. Quoi de plus propre, en effet, à élever la pensée que d'errer dans ses sombres ruines? Si la main de l'homme les a profanées, la main de la nature s'est plu à les parer d'une nouvelle couronne. Sur les fragments de voûte de l'église ², se balancent de jeunes arbres dont le vent a déposé là le germe, en même temps que la poussière. Le lierre s'y marie au sapin, et le cornouiller enchasse dans le chêne ses ombelles rouges comme des escarboucles. Sous le vêtement de verdure qui recouvre ça et là les vieilles pierres, on aime à retrouver la place où, pendant plus de six siècles, des hommes se sont adonnés au travail, à la prière et à la contemplation. Ainsi le spectacle que nous avons sous les yeux, emprunte au souvenir une partie de sa majesté sauvage et de sa poésie mystérieuse ³.

distinguer le *posh* (a) qui a servi à tracer les contours des sourcils, du nez, de la bouche, etc. Cette peinture a été exécutée à la détrempe sur une légère couche de mortier, et elle est incontestablement du XIII^e siècle. En 1855, nous en avons pris un dessin. En 1856, la destruction avait fait un grand pas de plus. Pas de doute que d'ici à quelques années, tout n'ait disparu.

¹ Il en est encore du XIII^e siècle, tels que la cuisine avec sa grande cheminée, ses dépendances et l'ouverture pratiquée dans le sol, permettant de puiser au ruisseau qui passe en cet endroit sous voûte.

² L'acquéreur de l'abbaye, le citoyen La Terrade, a enlevé tout ce qu'il pouvait revendre, comme le bois, le plomb, etc., en sorte que la voûte est restée à nue.

³ Depuis deux ans un énorme remblai de chemin de fer, avec un pont, est venu couper disgracieusement le vallon d'un bout à l'autre. Les locomotives qui passent tout à côté de l'abside, font trembler les murailles jusque dans leurs fondements et tomber journellement des pierres. Un peu plus loin, derrière la colline, le *railway* n'eut fait aucun tort; mais la compagnie concessionnaire de la ligne de Charleroy à Louvain a préféré vandaliser, pour le plaisir d'*exhiber* des ruines aux voyageurs, quoique cela entraînant à de grandes travaux! En vérité, on est désagréablement surpris d'entendre resonner un sifflet aigu, là où il ne faudrait prêter l'oreille qu'au chant des oiseaux ou au murmure du vent agitant une harpe éolienne.

(a) Sur sa composition, voir *Diversarum artium schedula*, du moins THÉOPHILE, édit. de M. LE COMTE DE L'ESCALOPIER, p. 15.

Mais il nous faut quitter enfin ces ruines. Ce qui précède prouve une fois de plus que le moyen-âge, et en particulier le XIII^e siècle, furent heureusement inspirés chez nous, dans leurs œuvres artistiques. De celles-ci, beaucoup ont péri par la main des iconoclastes ou des révolutionnaires; d'autres nous sont parvenues comme des épaves de deux grands naufrages. Ce n'est donc pas seulement depuis le XVI^e siècle, qu'il nous faut compter nos plus belles productions. Déjà avant cette date, l'art avait parcouru une longue période de gloire, signalée par de magnifiques épanouissements, sur le sol de notre patrie.

L'ANCIEN
PRIEURÉ DE SINNIGH,

DU TIERS ORDRE DE SAINT-AUGUSTIN,

DANS LA PROVINCE DE LIÉGE;

PAR

M. Arnaud SCHAEPKENS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.



Le prieuré de Sinnigh, qui anciennement faisait partie du duché de Limbourg, relevait directement de l'abbaye de Rolduc, de même que les couvents de dames nobles du même ordre de Scharne, près Maestricht, de Mariantal sur l'Aar, en Prusse, et de Hœidonck, dans le Brabant septentrional. D'après l'annaliste de l'abbaye de Rolduc et un manuscrit conservé à la bibliothèque royale de Bruxelles ¹, Erpŕon, abbé de Rolduc, doit être regardé comme le fondateur du prieuré de Sinnigh. Cet abbé fit l'acquisition de biens considérables qui appartenaient à l'abbé de Saint-Jacques à Liège, et à un certain Eppo de Ludesheim. De ces biens et d'autres qu'il réunit à ceux du convent de Scharne, près de Maestricht, il fit un fonds pour en faire servir le produit à l'entretien des religieuses du nouveau monastère de Sinnigh. L'acte de fondation du prieuré de Sinnigh porte

¹ *Abbrégé de l'Histoire de l'abbaye de Rolduc, vulgairement Closterrode, etc.,* n^o 16, 610 à 16, 611.

la date de 1243, et le pape Innocent IV en confirma l'institution en 1247. L'archevêque Conrad de Hochstaden invita les fidèles, par lettres datées de 1254, à contribuer par leurs aumônes à l'achèvement de l'église du monastère des nobles religieuses de l'ordre de Saint-Augustin dans le duché de Limbourg (*Nobilium monalium ordinis S^{ci} Augustini in ducatu Limburgensi*).

L'église fut bénite le 24 juin 1297, par Thomas, évêque de Salone, qui y consacra deux autels, avec l'assistance des abbés de Rolduc et de Val-Dieu, et en 1315, le deuxième dimanche après Pâques, Herman de Lobes consacra au monastère un autel en l'honneur de la Sainte Croix, de plusieurs Saints et Saintes et des Onze mille Vierges.

Dans l'acte de fondation, Sinnigh est désigné sous le nom de Fontaine de la Sainte Vierge, *Fons beatæ Mariæ*. Une de ses premières prieures, mentionnée dans les annales du couvent, fut Béatrice de Willemin, dont le nom est cité dans un acte de location fait par le monastère et confirmé par Jean I, duc de Brabant, le 3 septembre 1292. Les chanoinesses régulières du couvent vivaient d'après les règles du tiers ordre de Saint-Augustin, un chanoine de l'abbaye de Rolduc était leur prieur ¹. Pendant le XVI^e et le XVII^e siècle, le couvent de Sinnigh a compté au nombre de ses prieures et chanoinesses plusieurs dames appartenant à des familles distinguées, telles que de Golsteyn, d'Eynatten, de Mérode, de Schwarzenberg et de Bergh, dit Trips. Les armes de famille de cette dernière supérieure sont placées au centre du fronton du corps de logis principal du couvent, avec la date de 1754. On les voit encore sur le perron de l'escalier double qui conduit à la porte d'entrée.

L'église de Sinnigh est d'un goût et d'une construction très-simples. Son appareil et ses formes portent le caractère des

¹ Nous trouvons les noms de trois prieurs de Sinnigh : *Urbanus Caleckhoven*, *Alex. Schreners* et *Barthélemi Hoen*, 1706.

églises monastiques de campagne élevées dans le style roman au XIII^e siècle. Son plan trace un carré long, qui se termine à l'ouest par une tour carrée percée de fenêtres géminées. Le chœur, ou la partie orientale, ajouté plus tard et percé d'une fenêtre en ogive, est construit en briques et en pierres de sable. La voûte de l'église, en plein cintre, est en bois très-léger qui a conservé sa couleur naturelle.

Le prieuré, ou la demeure du prieur des chanoinesses, se trouve à l'orient, en ligne continue avec le chœur. C'est un bâtiment en briques, d'architecture civile du XVI^e siècle, percé de deux rangs de fenêtres croisées, en pierre de taille. Sa porte d'entrée, en plein cintre, petite et basse, également encadrée en pierre de taille, est d'un assez bon goût d'architecture. Le prieuré mène aux portiques du couvent qui entourent le jardin qu'on voit par les grandes fenêtres en ogive qui éclairent ces galeries ¹. C'est de ces galeries qu'on entre par différentes portes aux appartements du monastère, qui se compose de spacieux et beaux salons et de plusieurs appartements au premier, ayant servi anciennement d'habitation à la supérieure et aux chanoinesses de la communauté. Vingt et une fenêtres percées dans la façade de ce bâtiment éclairent ses différentes pièces et salles, et de grandes caves s'étendent sous l'ensemble. On voit, à la façade, deux écussons aux armes de Bergh, le premier dans le tympan, le second au milieu du double escalier en pierre qui conduit à la porte d'entrée principale. Des différents appartements on a la vue sur un vaste jardin traversé par les eaux de la Galoppe et sur un bois qui fait amphithéâtre en face du château. Sur la montagne une fontaine élève ses eaux limpides au milieu de cette riche verdure.

Sinnigh, fondé primitivement pour réunir dans un même couvent les religieuses qui avaient quitté l'abbaye de Rolduc pour se retirer à Kerkraede et celles du couvent de Scharne, près de

¹ Une des ailes de ces portiques a été démolie.

Maestricht, a été considérablement augmenté et agrandi depuis sa fondation. L'église seule a conservé le cachet de cette simplicité religieuse que lui imprimèrent les fondateurs du monastère. A la révolution française, à la fin du siècle dernier, le prieuré fut supprimé, et de l'ameublement de son église, de ses anciens vitraux, de ses ornements religieux on ne retrouve plus les moindres vestiges.

Les nombreuses pierres tombales ont également disparu, si nous en exceptons six ou sept, qui sont assez bien conservées, mais d'une exécution médiocre. Ces tombes sont pour la plupart ornées d'écussons aux armes d'anciennes familles nobles du pays de Liège, du duché de Limbourg et du pays de Juliers. La plus grande de ces pierres, décorée de plusieurs écussons, est aux armes de la famille d'Eynatten ; elle rappelle un membre de cette ancienne famille noble qui fut seigneur d'Opsinnigh, terre située à peu de distance de l'ancien prieuré, et d'où probablement elle a été transportée à l'endroit où elle est maintenant.

Le paysage où se trouve le monastère transformé en château est d'un aspect varié et pittoresque. C'est une nature riche et accidentée avec bois et prairies fertiles. L'œil y jouit de sites les plus variés, et les eaux rapides de la Galoppe et celles d'un lac à proximité du jardin reflètent les bois qui dominent la vallée où fut fondé l'ancien monastère.

Ces notes, que nous avons recueillies sur un des plus anciens couvents de dames nobles de la Belgique, sont, pour la description de l'édifice, prises sur les lieux mêmes. Le Mire, Foppens et Ernst ont publié plusieurs pièces diplomatiques relatives à Sinnigh, mais aucun de ces auteurs n'a conservé la liste complète des différentes prieures qui se sont succédé à la direction du monastère. Dans les archives et sur les pierres tombales on retrouve les noms de quelques prieures ou *magistræ*, et de plusieurs chanoinesses. Nous en avons également extrait plusieurs d'un ancien obituaire du couvent et d'une liste de membres de la confrérie du Rosaire de l'église paroissiale du village de

Theuven. Parmi ces prieures nous trouvons les noms suivants : *Béatrice Willemin*, 1292 ; *Catherine van Triel*, *Catherine van Golstein*, *Élisabeth Hoven*, *Isabelle-Marie von Schwarzenberg*, 1679 ¹, *Élisa Kerckhem*, *Cécile Eynatten*, *A. C. de Trips* 1754. La dernière supérieure fut la baronne *Gertrude-Françoise de Heusch* de la Zangerije.

Les dames ou chanoinesses régulières de ou à Sinnigh qu'on mentionne, sont : *Marie-Marguerite van Golstein*, *Marie Walhorn*, *Marie van Amstenraedt*, *Odile Rattloe*, *Sophie Hoven*, *Catherine Daelen ou Deelen de Oost*, *Sibylle de Merode*, 1644, *Anna Fronteau*, *Elisabeth Gulpen*, morte en 1644, *Cornélie Gulpen*, *Catherine Ellenborn*, *Marie Mopertingen*, *Marie-Madeleine Palant*, professe, *Agnès Gulpen*, professe, *Maria-Liberta de Draeck*, *Marie-Anne-Joséphine de Meer*, *Catherine-Christine Zeegraedt*.

¹ Sur un vitrail on lit : *Isabella Maria von Schwartzenberg Frau dieses ädlichen Stifs und Closter zu Sennichs(?)* 1679.



ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC. ;

PAR

M. A. G. B. SCHAYES, CONSEILLER DE L'ACADÉMIE.

(Suite, voir page 502, 15^e volume).



xxx Item, omme dat in tide vorleden metder stat ende met den deeken en ende met den guldbrueders ende goeden lieden van der stat gemeinlec ghemaect ende geordeneert was dat de werde ¹ van der stat hebben soud en van der ghemeinre guldbrueders van der stat iij lakenen groten van den ponde, daer sy te voren plagen te hebbene iij groten van enen langen lakenen ende twee groote van enen corte lakene, ende dat sy met den vorscreven iij lakene groten van den ponde selve lonen soud en haren samencopers, ende dat die werde oec van niemande neghenen samencoep meer hebben en soud en, ende dat die guldbrueders niet meer gelast en soud en syn van eneghen samencoep yemande meer te ghevene dan iij lakenen grote van den ponde, des hen niet ghehouden en es, want sy de vorscr. drie lakenen grote altoes gegeven hebben ende daer toe de butensamencopers hebben moeten lonen, soe es geordeneert dat den derden lakene groten dien de vorscr. werde aldus ghehaven hebben van den ponde ane den vorschr. guldbrueders, voertane comen sal der stat van Lovene

¹ De werde, de wachters.

te helpene te haren laste ende commer ende dat de vorschr. guldbrueders den vorschr. werde vortane geven selen twee lakene grote van den ponde ende den derden lakene groten der stat tot haren commer also vorschreven es, van al den lakenen die sy in herberg vercopen selen, ende drey lakene groten van den ponde sal de stat heffen ane enen yegeliken van elken lakene, nae d'ordonnancie die de stad gemæct heeft van den vj den. gelde, ende daer toe sal men sitten op de halle ende daer stemmen ende wetten van elkermarken op alsulke bande ¹ alsoe d'ordonnancie van den vj den. gelde in heeft, ende dat sal men der stat gelden ende betalen in der deekene wissel t'allen drien maenden sonder vertrecken ², ende soe waer men vonde ter witterger waerheit dat yemand den vorschr. lakenen grote der stat ontstake ³ ende ontkeerde ende dien niet en betaelde van elken ponde, alsoe vorschreven es, hi soude de halle een jaer verboren, ende nochthans ⁴ sal hi betalen der stat dat hi ontkeert hadde.

Item ⁵, es geordeneert soe wat manne ochte wive van live ter doet quame die leen, arve eyghene ochte have achter hem liete, ghelegen binnen der vriheit van Lovene, ende die man ocht wyf neghene ghetruwede kinderen achter hem en liete, daer dat goet op versterven ocht bliven mochte alsoe stat goede, dat dan de stad van Lovene van dien goede hebben sal den xx^{sten} penninc, ende dat daer jegen niemande neghene saken scade doen en soude noch die stat onscade, altoes ter taxatien ende prise goeder liede viij jaer lanc duerende. ⁶ Dit point en is niet megelic noch die here en heves gheen macht.

xxxj. Item, van der stad tornelen ende boghen ende van der

¹ *Bande*, recht.

² *Sonder vertrecken*, zonder uitstel.

³ *Ontstake*, verstekte, verbergde.

⁴ *Nochthans*, niettegenstaende.

⁵ Paragraphe barré.

⁶ *Observation du conseil*. En marge on lit : *vacat. sy en haddens privilegie.*

stat ouden vesten buten den ouden muer, so es overdraghē ende gheordeneert dat elkmalc die stat gheven sal tjaers erfelec van elken tornele enen ouden groten ende van elken boghe enen ouden ingelschen ende van elken roeden van der vesten vorschr. buten enen ouden groten, het en ware dat yemand getonen conste met goeden ouden brieven dat sine vorderen eneghen van der stat vesten tornele ocht bogen hier voortyts ghenomen hadden jeghen die ghemeine stat van Lovene, dat hem die oude brieve stade doen selen. Ende want de stat daer af niet ghehadt en heeft binnen xvij jaren vorleden, soe sal elkemalc der stat syn achterstel gelden ende betalen van de vorschr. xvij jaren, dat's te wetene, van elken tornele enen ouden groten, van elken boge enen ouden ingelschen ende van elken roeden vesten enen ouden groten sonder yemande te verdraghene, het en ware dat yemande ghetonen conste ter wittegen waerheit dat hi der stat daer af yet betaelt hadde, behoudelec dien dat enen yegheliken in de vorschr. buten vesten afslaen sal den loep van der wateren in de veste daer't water loept binnen sinen borde nae de ghelande ¹ dat dat ghedraeght, ende alle de ghene die de vorschr. veste gheemt hebben van ouds met timmeringhe ocht met hoven, die selen oec der stat daer af gheven nae de ghelande van den vorschr. ouden groten, ghelyc dat dit point ghemaect ende gheordeneert es bider ghemeinder stat, ² behoudelec myns heren rechte.

xxxij Item, so wat erve binnen der vriheit van Lovene gelegen vercoght wert, dat erve sal der stat sculdech syn also vervolghde scout, den xx^{sten} penning, ende daer jeghen en selen niemande neghene sake moghen stade doen noch der stat onstade, ende dat gelt selen betalen de copere ende vercopere half endé half viij jaer lanc durende.

¹ *Nae de ghelande, pro rata.*

² *Ces mots sont écrits d'une autre main.*

xxxij Item, dat de raet van der stat alle goensdage vergaderen sal omme te radene ende te tratteernen van de ghemenren orber van der stat en van saken der stat allene aengaende ende niemande sunderlinge, noch hen met ghenen anderen saken becommeren op den dach, op dat der stat orber te bat gheeyndt mach werden.

xxxiiij Item, op dat poent van den snedekene ¹, daer af dat de stat geordeneert heeft dat die sniders poerters van Lovene of die binnen Lovene wonen die lakene ute sniden in de halle, gheven selen van elken buten lakene enen ouden schilt, van enen strypten ocht van enen gheleeden lakene enen moltoen, van twee grawe ocht van tween voeder lakenen, i moltoen ende van den stucken nae die ghelande, soe es geordeneert dat alle die ghene die alsulke buten lakenen alse voere genoemt sy te Lovene brengen ende ute sniden willen in de halle, die poirteren van Loven syn of binnen Loven wonen, dat sy alle die lakene ende stucken brengen selen op den selven dach dat sise brengen binnen Lovene ocht des anders daeghs voer den noenen tot ane 't singet dat de stat daer toe ordeneren sal, ende doen alle die vorschr. buten lakene ende stucken tekenen met drey singette; ende soe wies niet en dade, soe souden dat lakene ende die stucken, soe waer men die vonde also onghetekent, verbuert syn nae den gulden rechten; ende xxx ellen stucken gecrompen selen staen voer een gheheel laken.

xxxv Item, is geordeneert, soe wie voer den raet van der stat te doene heeft omme enege saken die hi der stat te tonen hadde ocht daer hi in ghebreke af ware, dat hi voer de stat comen sal ende met hem brengen van sinen vrienden, op dat hi wilt ², hen vieren ende niet meer, ende sine saken der stat tonen; ende soe wie dat meer vriende met hem voer de stat brachte, soe

¹ *Snedeken*, dekenen van het snyders ambacht.

² *Op dat hi wilt*, wie hy wild.

en sonde hem de stat niet antworde op sine sake, ende des ghelycs es oec gheordeneert van den gulden.

xxxvj Item, es geordeneert dat niemande die der stat enech goet sculdech es van ouds ocht van termine die gevallen syn, ghene assize van den stat en sal nemmermeer moghen copen noch hoghen noch doen copen noch doen hoghen, noch winre noch verliesere daer ane syn, noch borge in geenre manieren; ende dat alle de ghene die der stat assize copen ocht hoghen selen, die selen der stat moeten segghen op horen eet ter heiligen ocht sy eneghen ghesellen hebben in hare assize die der stat enech goet sculdech syn, ocht die scepenen ocht inder stat rade syn, ende soe waer men vonde dat yemande in enege assize gheselle, winre ocht verliesere waere, die der stat enech goet sculdech waere, ocht scepenen ocht in den stat rade waere, soe soude die copere van dier assize verliesen ter stat behoef al den wasdom die daer ane ware ende der stat gelden hi ende sine borge al 't verlies dat daer ane ware.

xvviij Item, es geordeneert dat de stat haren kelder van haren huse, ¹ daer Jan uten Lyemingen in woent, verhueren sal ter stat meesten profite, voer drenkers in te settene ende de cokene te orberne tot des gheens profite die daer in sinre wyn vercopen sal, ende dat ten hoeghsten brenghen dat men can ter stat profite, soe wie dat hueren wilt.

xxxviij Item, dat niemande beesten driven en sal op de ghemenre vroenten van der stat, soe waer sy ligghen noch in Lovenen beemde, sy en syn porters van Lovene ocht die in haren goede sitten, ende dat negheen gansemengher ganse driven en sal noch haer boden ² op lovenene beemden op enen core van xlv st. also dicke als't gevele ³ behouden yeghelix rechte.

¹ *Haren kelder van haren huse*, haren stads wyn kelder onder het raedhuis.

² *Huer boden*, ze aanbieden.

³ *Mots écrits d'une autre main.*

xxxix Item, omme te verhuedenen alle ombescheit dat vortyts gevallen es te Lovene ane vremde liede die haeren wine van buten te Lovene brachten ende te Lovene afleyden ende taptten ende der stat grote assize maecten, ende die overmids ombescheit dat men hen te Lovene dede, verdreven worden, soe es geordeneert dat soe wie eneghen vremden man die sine wine te Lovene brachte ende tapte der stat profite, enegerhande om bescheit dade omme tsyns wille, alse vortyts ghesciet es, hi soude verboren een lib. grote half den here ende half der stat, ende daer toe soude hy't den vorschr. vremde lieden vretenen der stat wille sonder verdragen. Ende so wair men vonde dat dien vremden lieden enech gelt of goit afgedrongen of gedreicht worden, dat soude die heren rechteren na syn heerlicheit ende na der stad rechte, ende des gelyx van allen anderen goiden die yman van buten inbrengen sal.

xl Item, omme te verhuedene 't groet onbescheit dat daghelycs te Lovene ghesciet es ane der goeder liede kynderen die op dobbelspelen ontgoedt ende onterft syn met dobbelen ende met gelde te leenen ende 't gelt t'ontleenen op dobbelspelen ocht elders vier omme vive, sesse omme tiene, ocht die ghelike ocht met banduren op dobbelspel te makenen ende dobbelgelt voer scepenen ocht voer tabellioene te gheloven ocht gheloften bi trouwen eren ende sekerheiden van dobbelgelde d'een den anderen te doene, daer die goede liede kinderen van der stat seer qualec mede verderft ende beleydt hebben gheweest, soe es geordeneert dat men des niet meer doen en sal; ende soe waer men vonde dat yemand wie hi waere van desen stucken enech meer dade heymelec ocht oppenbaer ende men dat bevonde ter witteger waerheit, soe souden die winre ende die verliesere ende de ghene in dies huys daer dat gheviele, indien dat hy't hen (niet verbode), ende sy't daer om niet laten en wouden, een jaer de stat verboren ocht een lib. grote, half den here ende half der stat, ende altoes soe soude die verliesere quite ende onghelouden syn van sinen verliesen ieghen den ghenen die't op hem ghewonnen hadde.

xli Item, es gheordeneert dat niemande noch husen noch hoven noch indoen en sal geenrehande goet van enegh assize, die clerke van diere assize, ende ten minsten een van der goeder lieden die tot diere assize geset syn, en hebben't besien ende bescreven, ende die clerke die assizen scriven en selen hen g'heens goeds onderwinden te heffene noch t'ontfane, die meesters van diere assize en selen daerby ende ane syn, uteghescheeden lovensche wine.

Item, omme dat de stat van Lovene gerne gelden ende betalen soude alle haren sculdenere die sy lyftocht sculdech es, nae haren staet ende nae haere vermoghen, bider genaden ende goeder hulpen onser liever ghenedeghen heren ende vrouwen van Brabant ende haeren goede stede, soe es gheordeneert dat de stat van Lovene van nu vortane gheven wilt enen ygheliken die xx st. grote 's jaers heeft te sinen live op de stat van Lovene, x st. grote 's jaers sine leefdagen, ende dat hi d'andere x st. grote sette op enen anderen persoen die hem ghenueght, die x st. grote heffen sal te sinen live van des princepaels doet; ende viel't dat die andere persoen storve eer de vorsch. princepael, dat dan die selve princepael die selve x st. grote op enen anderen persoen setten moghe die hem ghenueght. Ende al den achterstel die men den goeden lieden nu sculdech es, wilt hen de stat gelden ende betalen in dese manieren, dat's te wetene : soe waer enech persoen van den goeden lieden die lyftocht hebben op de stat van Lovene sterft ende die men achterstel sculdech es, dat sine erfghenamen ocht enech persoen die hi wilt, also vele 'sjaers heffen sal ane de stat van Lovene also die persoen die ghestorven ware lyftochten hadde op de stat van Lovene tot ter tyt dat dat achterstel volbetaelt ende vergouden waere; ende mocht de stat van Lovene dit gheskien binnen lands ende buten lands, soe mochte sy verleggen ende betalen alle haren sculdene binnen lands ende buten lands, ende en mochte der stat dat niet gheskien, soe syne gheordeneert andere poenten hier na volgende.

Dese poenten syn geraemt ende geordeneert omme den goeden lieden te betaelne die de stat van Lovene van lyftocht sculdech es binnen den iij landen in Brabant, in Vlaendren ende in't bisdom nae de macht ende nae den staet van der stat.

Item, in den ierstem omme te verlegghen den goeden lieden van Mechele, van Antwerpen ende elders in den lande van Vlaendren, soe es geordeneert dat de stat van Lovene ende yghewelken wedergheven wilt, voor elc lib. grote lyftochten ix lib. grote, hoe luttel dat hem gecost hadde, ende den achterstel binnen tot op den iersten dach van oeghste naest comende; ende die ix lib. grote sal elkenmalc heffen ende hebben voor elc lib. grote, weder ¹ die persone daer die lyftocht op steet leeven ocht sterven. Ende omme dat alle de vorschr. goede liede des vaste ende seker staen selen, soe wilt hen de stat van Lovene overgeven ende in handen setten te senten Marien Magdelenen dage naestcomende haer tweede assize, die dit naeste jaer vorleden gont omtrent vij^e lib. gr., ende te hebbene, te heffene ende te verwaerne tot haren behoef met alsulken personen alse hen goet dunken sal, van jaere te jaere, tot der tyt dat sy alle vol betaelt ende vergouden selen syn van hare vorschr. lyftocht in der manieren vorschr. behoudelec dien dat de stat van Lovene hare clerke ende haren boden altoes daer bi schicken sal, omme te wetene wat daer af comen sal van jare tot jare. Ende dit poent van den verlegghene den goeden lieden van Mechele ende van Antwerpen ende elders in den lande van Vlaendren, in der manieren dat vorscreven es, es gheordeneert bi dier redenen, dat in tiden vorleden de porteren ende goede liede van Lovene leden ende liden moesten metter stat van Ghent van haerre lyftocht die sy daer op hadden, ende moesten al haer achterstel quite schelden van vele jaren, ende moesten nemen voer elc lib. grote lyftocht vj lib. grote vlemsche met jaren ende met terminen, ende anders en mochten

¹ *Weder*, het zy.

sy niet hebben; oec moeten de porteren ende de goede liede van Lovene noch dagelycs liden met der stat van Ypren ende van Denremonde, ende en mogen niemene van hen hebben dan xxvj st. vlemscher grote, voer elc lib. groten lyftochten.

Item, omme dat de stat nae al hare macht ende nae haren staet altoes meynt ende begeert te geldene ende te betaelne onsen lieven genedegen here ende vrouwen van Brabant, den kinderen van Scoenvorst ende den here van Rotselaer, daer de somme af comt op iij^e lxxij lib. x st. grote, soe bidt de stat van Lovene oetmoedelec haren vorschr. lieven genedegen heren ende vrouwen ende den anderen heren vorschr. dat sy genedechlec met hare liden willen ende nemen van haren lyftocht die sy hebben op de vorschr. stat, voere elc lib. grote xx mottoenen, ij peters voer iij mottoenen, ocht de werde daer af in anderen goeden paymente, viij jaer lanc durende; ende omme dat onse lieve genedege here ende vrouwen die kinderen van Scoenvorst ende de here van Rotselaer des vaste staen selen altoes wel betaelt te sine, soe wilt hen de stat overgheven ende in hare hande setten, hare assize hier nae bescreven, dat's te wetene: die wyn assize die draeght ij^e iij lib. grote, item de pont assize die draeght liij lib. gr. item de weet assize die draeght xliij lib. vj st. viij den. grote, item de vischmart die draeght lv lib. gr. somme iij^e liiij lib. vj st. viij den. grote. Ende altoes sal de stat haren clerke ende haren boden schicken bi den vorschr. assizen omme te wetene wat sy dragen van jare te jare.

Item, omme dat de stat van Lovene nae hare macht ende nae haren staet altoes meynt te geldene ende te betaelne al den goeden lieden ende porteren van der stat van Brueselle, daer de somme af comt op vj^e lxxxiiij lib. x st. xi d. gr., soe es geordeneert dat alle de vorsch. goede liede ende porteren van Bruesele genedechelec willen liden met der stat van Lovene van haerre lyftocht die sy hebben op de stat van Lovene, biden geneden ende goeden hulpen onser lieven genedeghen heren

ende vrouwen van Brabant ende der goeder stat van Brueselle, ende nemen vander vorschr. stat voer elc lib. gr. lyftochten xx mottoenen viij jaer lanc durende, ende ij peters voer ij mottoenen, ocht de werde daer af in anderen goeden payemente. Ende omme dat de stat van Lovene wilt ende meynt dat alle de vorschr. goede liede van Brueselle des vortane vaste ende seker staen selen, soe wilt hen de stat van Lovene overgeven ende in handen setten nu te sente Marien Magdalenen dagen naestcomende, haer hier assize, die dit jaer gelt vijf lib gr., die vorschr. assize te hebbene, te heffene ende te verwaerne met alsulken personen als hen goet ende ordelec dunken sal, van jaere te jaere, viij jaer lanc durende, behoudelec dien dat de stat van Lovene haeren clerke ende haeren boden altoes daer by schicken sal, omme te wetene wat daer af comen sal van jaere te jaere, in alsulken manieren, waert dat de voirsch. assize meer ghedroeghen dan haer lyftocht, dat der stat dat bliven sal ende te baten comen. Ende den achterstel dien de stat van Lovene den vorschr. goeden lieden ende porteren van Bruesele schuldech es, dien achterstel wilt hen de stat van Lovene gelden ende betalen in deser manieren, dat's te wetene : soe wanneer dat enech persoen van den voirsch. goeden lieden sterft, die lyftocht heeft op de stat, ende die men achterstel schuldech es, dat sine erfghenamen ocht enech persoen die hi wilt, also vele geldt s'jaers heffen sal ane de stat, also die persoen die ghestorven waere lyftocht hadde op de stat van Lovene, tot der tyt dat dat achterstel vol betaelt ende vergouden waere, ende dat sal ingaen op den iersten dach van oeghste naestcomende.

Item, omme dat de stat van Lovene nae haere macht ende nae haren staet altoes meynt te geldene ende te betaelne alle haren goeden lieden ende porteren binnen Lovene, daer die somme af comt op vijf lxxij lib. ende v st. gr., soe es geordencert dat hen die stat geven sal voer elc lib. gr. xij guldene peters ocht de werde daer af in andere goeden payemente,

viij jaer lanc durende ; ende omme dat de vorschr. liede ende porteren van Lovene des oec vaste staen selen , soo selen sy haren vorschr. lyftocht heffen ane die assize hier nae bescreven, die dragen omtrent vj^c xc lib. xiiij st. iiij. den. gr., dat's te wetene : dmaelgelt ij^c lib. viij st. iiij den. gr. item de lakene iiij^c lib. gr. item de wollen assize c lib. gr. item de zieden assize xiiij lib. xiiij st. gr., item de thaverde lxxiiij lib. iiij st. iiij. den. gr. item 'tverken besien xx st. gr. item der stat vesscherien met den weyden xl st. gr.

Item, omme dat de stat van Lovene nae haren staet altoes meynt te geldene ende te betaelne den goeden lieden van Thienen ende van Arscot, dien sy sculdech es 's jaers omtrent xxxix lib. xiiij st. vj den. gr., soe es geordeneert dat hen die stat geven sal voer elc lib. gr. xiiij guldene peters, dat's te verstane ij peters voer ij mottoenen ocht de werde daer af in anderen goeden payemente, viij jaer lanc durende; ende omme dat sy des seker syn selen altoes wel betaelt te sine, soe wilt hen de stat in handen setten hacre assize hier na bescrevenen, dat's te weten : d'uytvaert, die draeght omtrent xiiij lib. gr. Item, de coren assize, die draeght omtrent ix lib. xv st. gr. Item, tolleken op de Vischmarkt, dat draeght omtrent iiij lib. xv st. ende iiij den. gr. Somme xxvj lib. x st. vij den. gr.; ende altoes sal de stat haren clerke schicken bi de vorscr. assize omme te wetene wat daer af comen sal, ende haren achterstel sal hen de stat betalen gelyc dat te Brucelle geordeneert es.

Item, omme dat de stat van Lovene nae haren vermogen oec meynt te betalen den goeden lieden van Vilvorden, dien sy's jaers sculdech es xxxvij lib. xv st. gr., soe es geordeneert dat hen de stat van Lovene betalen sal inder selven manieren dat's te wetene : xiiij peters voer elc lib. gr. ende ij peters voer ij mottoenen ocht de werde daer af in anderen goeden payemente, viij jaren lang durende, ende hier jegen es geordeneert dat sy hebben selen cvj den. gelt, dat comt op xxiiij

lib. xij den. gr. ; item de bleyken assize , die comt omtrent iij lib. gr. oude. Somme xxvij lib. vij den. gr. ; ende haren achterstel sal hen de stat betalen ghelyc dat te Brueselle geordeneert es.

Item , omme dat de stad van Lovene na haere macht meynt te geldene ende te betaelne den goeden lieden van Nyvelle ende van Geneepie , dien zy 's jaers is sculdech xxxviii lib. xviii st. gr. ; soe es gheordeneert dat hen die stat betalen sal inder selver manieren , dat's te wetene : xiiij peters voer elc lib. gr. ocht de werde daer af viij jaer lanc durende ende ij peters voer iij mottoenen ; ende hier jegen es gheordeneert dat sy hebben selen die beckers assyze , die draeght xix lib. x st. gr. ende d'indegelt dat draeght ix lib. ende x st. gr. Somme xxix lib. gr. , ende haeren achterstel sal hen de stat betalen gelyc dat te Bruesel geordeneert es.

Item , op 't plat lant van Brabant ende allomme in de vrieden die voer niet bewyst en syn , soe es de stat sculdech lv lib. x st. gr. ; ende es geordeneert dat hen de stat die betalen sal in der selver manieren , xiiij peters voer elc lib. grote , ende daer jegen selen sy hebben de sout assyzen die draeght ix lib. ij st. gr. d'broet ende de wolwage xj lib. xiiij st. gr. de vette assyze x lib. xvj st. viij den. gr. item 'tsnedeken viij lib. x $\frac{1}{2}$ den. gr. Somme xxxix lib. xiiij st. vj $\frac{1}{2}$ den. gr. ; ende haeren achterstel sal hen de stat betalen ghelyc dat te Bruesele geordeneert es.

Item , omme dat de stat van Lovene na haren staet ende nae haren vermogen altoes meent te geldene ende te betaelne alden goeden lieden van der stat van Ludeke ende van Hoey ende over al in't bisdom van Ludeke , dien sy van lyftocht sculdech es , daer de somme afcomt op lxxx lib. xij st. ende iij den gr. soe es gheordeneert dat hen de stat gheven sal voer elc lib. gr. xiiij guldene peters ocht de werde daer af in anderen goeden paymenten , viij jaer lanc durende , utghescheden der stat van Hoeye ; hen wilt de stat van Lovene gheven voer elc lib. gr. , alsoe vele alsy

altoes ghegheven hebben ende noch gheven den porteren van Lovene dien sy lyftocht schuldech syn, die alselke brieve hebben van der stat van Hoyerse alse de goede liede van Hoy hebben van der stat van Lovene, want sy dese werf also wel liden mogen metter stat van Lovene alse die goede liede van Lovene met hen gheleden hebben ende noch doen; ende omme dat de vorschr. goede liede van Ludeke des vaste ende seker staen selen altoes wel betaelt te sine, gelyc dat voerscreven es, soe wilt hen de stat van Lovene overgheven ende in handen setten haer vleeschuys, dat draeght omtrent lxvij lib. v st. gr.; ende altoes sal de stat haereu clerke ende haeren boden daer by schicken, omme te wetene wat daer af comen sal van jaere te jaere, ende haren achterstel sal hen de stat betalen ghelyc dat gherordeneert es te Brueselle.

Item, omme dat der stat assize ende ghemeyn goet dat daer af comen sal vortane altoes wel verwaert sal syn ende bekeert in der stat lyftocht ten steden ende personen daer de vorscr. assize van der stat toe geset ende geordeneert syn in den iij landen, in Brabant, in Vlaendren ende in 't bisdom, soe dat de goede liede van der stat mogen varen ende keren in de vorscr. iij landen omme haere neeringe ende omme haren commanscap, soe es gheordeneert dat alle jaer omtrent 's Jans messe vergaderen selen op den stathuys die ghemeyne guldbroeders van der stat ende oec die ghelike ¹ de goede liede van den ghemeynen ambachten, ende selen kiezen de vorscr. ghemeine guldbroeders vier goede liede van den guldbroeders, die hen dagelycs met den gulden ghenen, die beste ende die orberlexte, ute elken groten ambachte vier persone ende ute elken van den cleynen ambachten twee persone, oec die beste ende die orberlexte die sy onder hen vinden selen, ende die ghelike selve oec kiezen onder hen, die goede liede van den ambachten ute elken groten ambachte vier persone ende ute elken van den cleynen ambachten twee persone, oec

¹ Die ghelike, desgelyks.

die beste ende die orberlexte die sy onder hen vinden selen ; ende alle die goede liede die also gecoren selen werden , selen dan staphands te gadere gaen ende selen onder hen kiezen op haren eet ten heiligen , alle jaer twee guldbroders , die hen daghelycs met den gulden ghereren , ende twee goede liede van den groten ambachten , die beste ende de orberlexte die sy weten , die alt vorscr. ghemeyn goet dat comen sal van alder stat assize, weder sy vercocht ocht onvercocht syn , ontfaen selen in der stat wissel met der stat wisselere , en der stat lyftocht daer mede gelden ende betalen , alle saterdage bider stat wisseler ocht biden register van der stat , ter steden ende persone daer die vorscr. assize van der stat toegeset ende geordeneert syn , alsoe voer bescreven es , ende anders in ueghene saken noch in ghenen anderen orber, in geenre manieren , ende daer toe selen sy haren eet doen oppenbaerlec voer de goede liede van der stat ghemeinlic.

Voert selen alle de vorscr. goede liede die aldus alle jaere ghecoren selen worden van den vorscr. ghemeinen guldbroders ende van den vorscr. ambachten , oec kiezen onder hen tot elken groten assize van der stat die onvercocht sal syn , twee van den vorscr. guldbroders ende twee goede liede van den groten ambachten , ende tot elken van den anderen ghemeinen assizen , die oec niet vercocht en selen syn , enen goeden man van den vorscr. guldbroders ende enen goeden man van den vorscr. ambachten , ende altoes op haren eet die beste ende die orberlexte die sy weten , omme de vorscr. assize van der stat , groet ende cleyne, die onvercocht syn , in te haelne ende in te doene ende in der stat wissel te brengene alle weken , ende aldaer te leverne der stat wisselere ende dat vorscr. vier goeden lieden , die aldus daer toe ghecoren selen syn alle jaer der stat [goet van haren assizen] metter stat wisselere t'ontfaene ende ute te ghevene ten stede ende personen der stat assize gheset ende gheordineert syn , ende niegherinx els ¹

¹ *Els* , anders.

alse voerscr. es ; ende daertoe selen sy haren eet doen openbaerlec voer de goede liede van der stat ghemeinlec.

Item ¹, es gheordeneert dat men dit jaer naest comende niet vercoopen en sal dese grote assize hier nabescreven , omme den ghemeinen ober van der stat , dat's te wetene : de wyn assize , de bier assize , de wede assize , de laken asize , de wolle assize ende tflaeschuus.

Ende soe wie den vorscr. goeden lieden die der stat assize aldus inhalen ende in doen selen , ocht den anderen vij goeden lieden vorscr., yet mesdade , ocht yet messeyde , ocht qualec toesprake , omme der vorscr. assize wille van der stat , hi soude verboren 1 lib. gr. oude , half den here ende half der stat , ende daertoe soude hy't beeteren ter stat goetdunkenen ; en alle dese vorscr. goede liede die aldus van jaere ghecoren ende geset selen werden der stat assize in te haelue ende in te doene ende oec de vorscr. vier goede liede die 'tghemeyn goet van der assize metter stat wisselere ontfaen , ende ute gheven selen , in den vorscr. orber van der stat lyftocht , alse vorscr. es , die selen tallen iij maenden daer af wittege rekeninge doen sonder vertrecken , voer den ghemeynen raet van der stat , op den stat huys , ende voer alle de ghene die daer by comen willen.

Ende tot desen vorscr. goeden lieden aldus te kiesene van jaere te jaere , selen vergaderen ende cosen hebben in der vorscr. manieren die vorscr. guldbrueders ende d'ambachte hier nae bescreven dat's te wetene ; die smeede , die vleeschouwers , die binders , die meedeblanders , die de vette waeren hantieren met den coudeners , de vetters , de wevers ende de beckers.

Behoudelec ende altoes dien dat de vier paymeesters van der stat van jaere te jaere bliven ende syn selen alle andere goede van der stat te regerne ende te verwaerne ende t'ontfaene ende ute te ghevene , ter stat orber ende profite , ende 't ghemeyn uteghevene van der stat te docue also sy dat tot hede ghedaen

¹ Paragraphe ajouté par une autre main.

hebben, ende daer af oec wittege rekeninge te doene t' allen drien maenden met den anderen vorscr. goeden lieden. Ende alle d'assize van der stat die niet vercocht en werden alle jaere voer sente Marien Magdalenen dach, die selen der stat bliven dat jaer al ute sonder yemande te vercopene; ende alle jaere als men der stat assize vercopen sal, soe selen daer by syn de vorscr. vier goede liede die 't goet van der stat assize met der stat wisselere ontfaen ende utegheven selen, alse vorscr. es, ende die assize salmen altoes vercopen met haren rade, Ende alle de goede liede die aldus ghecoren selen werden de vorscreve assize in te halen ende der stat assize t'ontfaene ende ute te ghevene metter stat wisselere, alse vorscreven es, die selen't moeten doen sonder verdraghen ende sonder enech goet daer af te hebbene. Ende de vorscr. vier goede liede van den guldbroeders ende van den ambachten, die aldus der stat assize metten stat wisselere ontfaen ende utegheven, selen in der stat lyftocht, diere selen alle jaere twee afgaen ende twee bliven dat naeste jaer, also dat de twee van den vorscr. vier goeden lieden altoes twee jaer daer ane bliven selen, dat's te wetene, dat alle jaer afgaen selen een guldbroedere ende een van den ambachten.

Ende der stat assizen die vercocht selen werden, die sal men der stat wel verborgen also dat der stat en den vier goeden lieden die der stat assize ontfaen selen ende den goeden lieden van buten raeds ende van den ambachten wel ghenugen sal.

Ende waer't alsoe dat der stat assizen also beterden dat sy meer ghedraeghen dan der stat lyftocht, daer mede souden de vorscr. vier goede liede doen der stat profyt, met rade van der stat ende der goeder liede van buten raeds ende van den ambachten, het waere in lyftocht ofte copene ocht anders, ende dat selen sy oec voer de stat brengen, ende die ghelike al 'tversterffenisse dat der stat versterven sal van jaere te jaere.

Oec selen sy alle der stat assizen alle jaere te male indoen, sonder eneghe fauten laten ute te stane van eneger assize in

enegher manieren , ende daer toe sal hen de stat helpen ende ghestentech syn.

Ende aldus selen alle de goede liede van der stat ghemeinlec weten alle jaere den staet van der stat ende wat der stat versterven sal van maende te maende.

Item, omme dat men vortane altoes maken sal goede gheeeve lakene , houdende haere breydde ende haer ghetughe naer der guldene rechten , soe es gheordeneert dat de deekene van Lovene alle dysdage ende alle vridage omme gaen selen binnen der stat van Lovene, also sy dat onder hen ordeneren selen, van ghetouwen te ghetouwen, staende binnen den butensten vesten van der stat, ende selen die tekenen op de ghetouwen alle de lakene die sy vinden selen houdende haer ghetughe, nae der guldene rechte, met enen sunderlingen singette, eer die lakene volweven selen syn, ende niet vorder, noch ghene andere lakene en selen de vorscr. tekenen met den vorscr. singette van tekenen van die men weven sal te Lovene binnen den butensten vesten van der stat; ende alle de lakene die aldus omme den vorseiden butensten vesten van der stat niet ghetekent en waren, die en sal men op den stat huys niet segellen in gheenre manieren. Ende soe waer men enege lakene vonde die aldus niet ghetekent en waren met den vorscr. singette, die soude verbuert syn nae den guldeuen rechte. Ende bi desen poenten selen billec goede lakene ghemaect worden ende de buten ghetouwen ende de heymelec ghetouwen verdreven werden, daer men quade ende onorberlec lakene op plach te wevene ende te makene, ende dat singet selen de deekenen veranderen als't hen orberlec sal dunken.

Ende alle dese poente vorsecreven hebben de vorscr. xvj goede liede gemaict ende geordeneert op haren eet nae haer beste, ten orbere ende profite onser liever genedegen heren ende vrouwen van Brabant ende haere stat van Lovene, ende dat alle de goede liede die vortane van jaere te jaere comen selen in den stat rade sweren selen ten heiligen in haren eet dat sy alle dese

poenten houden selen ende doen honden nae haeren besten , die de vorscr. xvj goede liede gemaect ende geordeneert hebben. Ende soe wie emmermeer jegen dese poente vorscr. dade oppenbairlec ende niet dat ter witterger waerheit vonde, die en sonde daer nae nemmermeer in den stat rade mogen comen noch daer toe ghecoren werden.

PIÈCE ANNEXÉE A LA PRÉCÉDENTE.

Dit es de beede ende ootmoedech verantworde der stat van Lovene op de poente van den Eyssche, onser liever ghenediche heren ende vrouwen van Brabant hier nae bescreven.

In den iersten van den ghebreken ende resten van den lyfpensien onser ghenedegen heren ende vrouwen van den termine van november van den jare lxxvj tot den termine van november in 't jaer lxxx, soe bidt de stat van Lovene oetmoedelec onsen lieven genedigen here ende vrouwen, want sy hen dien tyt betaelt heeft van termine te termine als hoere lyfpensie viel, also sy ontfinc van horen assize ende also sy betaelde horen pensionaris van Bruessele dat sy bi haerre genaden hen daer met willen genoegen laten ende gepaeyt houden, aensiende den groten commer ende last van hoerre vorscr. stat.

Item, van den lyfpensien onser genedigen heren ende vrouwen gevallen ende verschenen van den termine van november van den jare lxxx hier af die comt op vij^m ende v^c oude scilde, die ver stelt heeft geweest op't poent van den payse, die wilt de stat gerne betalen te weseleken termine, nae tenuere der brieve also in den payse overdragen, ende voert t'allen terminen dat sy vallen sal, nae inhouden der brieven.

Item, van den assize gelde dat verlopen soude syn enen termin van xij jaren ocht daer omtrent, soe hoept de stat dat sy daer in niet voirder gehouden en es t'onsen genedigen here ende vrouwen wart, dan iij^m lib. 'sjaers nae inhouden van horen charteren.

Item, van den scaden gesciet op Loebosch, die wilt de stat gerne verrichten ¹ nae inhoude van den payse.

Item, van den scaden gedaen an onsen genedeheren ende vrouwen wyngaert ², daer af hoep die stat dat sy ongehouden es, want in den payse alle saken vergeven syn ende quyt ghesconden.

Item, van den ghebreke van den lantbeeden, dar af wilt de stat gerne doen ende comen te goeder bescheidenre reekeninge.

Item, van den gelde van Janne den Swertvegher, daer af meynt Jan te betonen ende te bewisen dat hi den broke daer omme dat hi gerasteert was, wel ghebeetert heeft, ende omme dat hem d'leen van naerscape af ghequyt waert, soe dochte de stat redlec ende mogelec dat hi syn gelt weder hebben soude.

Item, van den gelden van eenen payse bi Peter Coutereels tide, dat bleef ende geset waert jegen den porters scade van Lovene, dat was bekeert in den porters scade die sy doen leden hadden op onser genedigen heren ende vrouwen, mer sider hebben die porteren grote scaden leden op onsen lieven heren ende vrouwen, daer af dat sy noch onverricht syn; daer omme bidt die stat oetmoedelec onsen genedigen here ende vrouwen dat sy hen die scade van horen porteren afcorten willen bi haerren genaden van der scout die de stat hen schuldech es.

Item, van den hulpen die de stat onsen genedigen here ende vrouwen doen soude tot hoerre tymmeringe ende tot hoere cost ³, soe wilt de stat die sake keeren ende setten in de x goede liede die over de stat commer sitten selen.

Item, van heren Clause den Swaef, daer af wilt de stat gerne brieve geven van sinen saken, onder horen segel, ende onsen

¹ *Verichten*, vergoeden.

² Voir sur ce vignoble du duc, nos Notices précitées sur la culture de la vigne en Belgique.

³ Il s'agit dans cet article de la convention que la ville avait faite avec le duc Wenceslas au sujet de la reconstruction du château ducal en cas que le duc consentit à y tenir sa résidence.

genedege heren daer af ontheffen , nae inhouden van den segghene des busscops van Ludeke.

Item , van Heinreke van den Porter, soe bidt de stat want dat dinc vercocht es, dat onse genedege here ende vrouwen dat in 't goede nemen, want in hore vermoghe niet en es.

Item , van den eyssche van Janne den Swaef, dat heeft de stat van Antwerpen , also den rade onser liever genedigen heren ende vrouwen wel condech es, dat sy daer af onghelhouden es , mids den acorde dat overdragen ende gemaect was van der scade der porteren van Lovene ende van Bruessele , alse van den rastemente die in beyder steden gesciet ende gedaen waren , ghelyck die brieve begrepen die daer op gemaect syn.

Dit es d'inbreken vander lyfspensien mynre heren ende vrouwen daer die stad van Lovene om bidt ende versuect verdraghen te sine , dat's te wetene van alderheyleghen messe anno lxxvj tote alderheylegen messe int jaer van lxxx, dat si daerin binnen elx jaers min gegeven hebben dan die lyftoch brieve begrepen, dat's te weten van den jaere lxxvj tot alderheylighe messe lxxvij cxxj peters

item, van den geheelen jaere van lxxviii iij^c xc peters vel circa

item, van den geheelen jaere van lxxix. v^c iij peters vel circa

item, van den halven jaere van meye

van den payse anno lxxx ij^c xlvij peters

somme van desen inbrekene. xiiij^c lxxij pet. vel circa

item, also die stad toent van den vij^m

lib. op die assyse also die meynt dat

si hem maer sculdech en es. xxviii^c peters

(La suite à une prochaine livraison).

NOTICE HISTORIQUE
SUR LE CHAPITRE COLLÉGIAL
DE
SAINTE-DYMPNE,
A GHEEL,

PAR

L'ABBÉ C. STROOBANT,

CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

—
Suite, voir tome XIII, 4^e livraison, page 428.

—

Reliquiis sancte Dimpne clara ecclesia magna
et ampla, in qua Joannes Merodius baro collegium
vicariale, ad peragendum rem divinam fundavit,
probante litteris anni 1556 (1557) Paulo III pontifice,
quod, auctoritate faciente anno 1562 Maximiliano
a Bergis, Cameracensi episcopo, Henricus, successor
in baronatu, mutavit in capitulum canonicale.

J. B. GRAMAYE. *Antverpia.* 55.

1549—1550. JEAN VAN TONGERLOO DIT LOVERIUS.
II DIRECTEUR.

1550—1562. JEAN VAN HOEGAERDEN DIT A RUBO.
III DIRECTEUR. — Il était vicaire de l'église de Saint-Amand,
lorsqu'il fut nommé troisième directeur du collège de Sainte-
Dympne, en 1550, après la mort de Jean Van Tongerlo.

Jean de Merode, seigneur de Gheel, mourut sans enfants
le 18 janvier 1551 (v. s. 1550), et fut enterré auprès de sa
femme, au chœur de l'église de Sainte-Dympne, sous un superbe
mausolée, qui porte cette inscription ¹ :

¹ Copiée sur place.

D. O. M.

INCLYTO BARONI DN JOAN DITION DE MERODE, PERWEZ, DUFFEL, ET LEEFDALE,
DE WAELEHEM, GHEELE ET WESTERLOO DOMINO, VIRO HEROICIS PLANE
VIRTUTIBUS AC MIRIFICA PIETATE INSIGNI NIMIRUM QUI CUM IN CÆTEROS
TUM MAXIME ERGA SUOS DOMESTICOS ET OFFICIARIOS IN PRIMIS AUTEM ERGA
CHRISTUM EGENOS TANTA

FUIT BENEFICENTIA UT EOS QUIDEM IN CUNCTA MOBILIA
SUA BONA TESTAMENTARIA DISPOSITIONE HEREDES INSTITUE-
RIT, ILLIS VERO SINGULIS JUXTA CUJUSQUE MERITUM DE VITALI
PENSIONE BENIGNE PROVIDERIT : EXECUTORES ULTIMÆ HUIUS
VOLUNTATIS PERPETUÆ ILLIUS MEMORIÆ ERGO FIERI CUR. VIX.
AN. LIII, MENS. IX, DI. XIII. DECESSIT XVIII JANUAR. AN. A
CHRIST. NAT. MCCCCL. PRÆNOBILI ITEM MATRONÆ DOMINÆ
ANNÆ A GHISTELLE SUAVISS. TANTI HEROIS CONJUGIS
PARI PIETATIS MUNERE DECORATÆ : VIXIT ANNOS FERME
XXX. OBIT XXVII MARTII AN. A CHRISTO NATO MCCCXCXXXIII.

A la mort de Jean, baron de Merode, seigneur de Gheel, ses grands biens passèrent à ses cousins germains Henri et Richard, fils de Richard de Merode, seigneur d'Oorschot, Petersheim, et de Marguerite de Hornes-Gaesbeek. Un procès s'éleva entre les deux frères pour la terre de Gheel. Richard, le plus jeune, soutenait que Gheel, Duffel et Waelhem, comme fiefs de Malines, devaient suivre la coutume de Grimbergen. Henri de Merode, au contraire, prétendait qu'ils devaient suivre la coutume générale du Brabant. La cause fut plaidée d'abord devant la cour féodale de Malines, et ensuite appelée devant la cour féodale de Brabant. La sentence ne fut prononcée que le 1^r juin 1558, en faveur de Henri de Merode. Ce seigneur avait épousé Françoise de Brederode, dame de Ridderkerke, fille de Walrave, seigneur de Brederode, Vianen, Ameide, vicomte d'Utrecht, etc., et de Marguerite de Borsselen, laquelle mourut le 8 mars 1553.

Après plusieurs contestations , les dîmes de Broussel-lez-Rethy, furent déclarées appartenir au collège de Saint-Dympne, par acte notariel du 30 juin 1557 :

Condt ende kennelyck sy allen den gheenen die dese letteren sullen sien oft hooren lesen , dat in den jaere ons Heeren als men schreef 1.5.57, den leesten dach juny, in tegenwoirdicheyt myns openbaers notaris, ter exercitien van notarisschap by den raeide van Brabant geadmitteert ende geauthorizeert , ende der getuygen hier onder gesereven, daer thoegeroepen ende gebedden , syn gecompareert in haeren properen personen , ende tegenwoirdich geweest, eersame heer Jan van Eynde priester, Bartholomeus Loets, Peter van Peelt, te Rethy wonende, Joris Meermans en Jan Claus Dionyszoon, tot Berousele wonachtich, ende hebben met haren vryen wille, onhedwoongen van yemanden ende vut haer weelwetenheyte ende met goede voirgaende deliberatie, alsoo sy seyden, ten simplen versuecke ende begheeren van heer Jan van Gheele, ende heer Henrick Loekenberchs, priesteren tot Gheele woonende, vercleert ende geaffirmeert, vercleeren ende affirmeeren midts desen dat ende alsooe hier naer bescreven staet. — In den iersten, heer Jan van Eynde priester voirseyt, oud synde tnsen 40 ende 50 jaeren sooe hy seyde, vercleert en seyde warachtich te syne, dat by synen gedencken, noch des heeren van Rethy tiendenaers, noch die van Roosendael, noch des persoens van Rethy, noch des pensiers van Tongerlooe tiendenaers, en hebben gehaelt cooren oft lammerthiende over die watermoolen van Rethy, maer alleen die van Gheele, ende dat sonder contradictie ymande. — Item, Peeter van Peelt voirseyt, out wesende 70 jaeren alsooe hy seet, affirmeert ende seyde waerachtich te syne, dat hy geleeden den tyt meer dan 50 jaeren gewoout heeft op die hoeve geheeten die watermoolen tot Rethy, ende daer die scapen gehuet twee jaeren, ende dat alsdoen syn meester geheeten Huybrecht de Poortenaer hadde in pachtinghe die lammerthiende ende coorenthiende, die toen hiet die thiende van Gheele, die daer valt over dmolenradt. — Item, Bartholomeus Loots, sceepenen van Rethy, oudt synde 70 jaeren, affirmeert ende segt dat hem wel kennelyck is ende gedachtig dat over 56 jaeren oft meer, Merten van Eynde in pachtinge hadde die thiende, die men hyet die thiende van Gheel, ende dat naer die doot van Merten van Eynde voirseyt hy selve Bartolomeus voirseyt heeft in pachtinghe gehadt ende gehouden den tyt van 24 jaeren oft daeromtrent, onbegrepen ten juysten tyde, ende dat van den canonincken van Gheele ende haer voersaten

ende heeft aen de selve betaelt syn pachinghe sonder wederseggen oft contradictie van imanden. — Item, Joris Meermans, out tusschen den 50 ende 60 jaeren, sooe hy segt, vercleert ende affirmeert hem wel kepnellyck te syne dat over 50 jaeren oft daer ontreynt, die lammeren die op ten Rhetischen Aert van den halven raede tot over die Nete te Berausele gelammert worden, hebben verthient geweest van den gheenen die de thicnde van Gheele in pachinge hadden. — Item, de voergenoemde Jan Claus Dionyss, oudt synde ontreynt 50 jaeren oft daer ontreynt, vercleert waerachtich te syne dat wel over 50 jaeren oft daer ontreynt, die lammeren, als boven gelammert, verthient worden by die thiendenaers als boven, ende seyt noch nyet geweeten oft gehoort te hebben van contrarien. — Van allen welcken vercleeren der mannen voirseyt, die voergenoemde heer Jan van Geele ende heer Henrick Loekenherchs om redenen hun daertoe moverende begeerden sekerlyck autentelyck geschryfte van my notario ondergetekent te wordene. Dit is aldus geschiet te Rethy ten woenhuuse van Coernelis Locys, in de jaere maent dage als boven, daer met my notario ondertekent, mede by ende over waren eersame Coernelis Loeys ende Peeter Buyens, beyde van Rethy gebooren, als getuygen daer toe geroepen ende gebedden.

Ita est, ut præmittitur. Attestor ego Nicolaus van der Malen, Bruxcelensis, per providum Brabantiae consilium ad notariatus exercitium admissus et authorisatus, meis nomine, cognomine, signoque solitis in fidem appositis.

NICOLAUS BRUXCELLENSIS notarius 4.

Quelques propriétaires à Gheel suscitérent aussi des difficultés au curé de Saint-Amand et au collège des vicaires, à cause des perceptions des dimes. Les décimateurs s'adressèrent au roi Philippe II, et en obtinrent des lettres de maintenue le 2 juin 1559 :

Philips, by der gratien Goids, coninck van Castilien, van Leon, van Arragon, etc. eerstheroghe van Oostenrycke, hertoghe van Bourgondien, van Lothryck, van Brabant, van Limboreh, van Luxenhoreh, van Gelre ende van Melanen, etc. Den eersten van onsen deurweederen, boden oft anderen onsen officier, macht hebbende texploiteren binnen desen onsen lande van Brabant, hier op versoecht, saluyt. Wy hebben ontfangen die supplicatie van die pastoir van sinte Amants kercke binnen der vryheyte van Gheele, ende die canonincken van sinte

4 *Archives de l'église Sainte-Dympe.*

Dingnen oeyck tot Geele, innehoudende hoe dat al eest soe dat deer-
dendeel van der grooter tienden van den grane ende alle andere thien-
bare vruchten, te wtene den elfsten schooff daeraff, ende oeyck de
smaelthiende of vleeschthiende van den lammeren, calveren, veercken-
en, voolen, gansen ende ander diergelycken over die gheheele prochie van
Geele ende Rethy ten halven raide ende onder Dessehele op den Geel-
schen aert, heeft toebehoert ende alnoch toebehoert hen supplianten
respective voire heure pointen ende contingenten ende dat sy ende heure
voersaeten daeraff van oudts altyt hebben geweest gelyck sy alnoch syn
ende behoeven te blyven in peysselycke ende vredelycke possessie ende
gebruycke, hebbende daeraff geniet gedisponeert als van heure propre
ende eygene goeden: soe hebben nochtans, nu onlanex geleeden, di-
versche proprietarissen van den landen ende debiteren van den voer-
seyden thienden hen gevoirdert gehadt die voirseide thiende te wey-
gheren, ende oeyck eenighe hebbent toren ende ander tienbare vruchten
van den velden ende landen dair op die gewassen waeren heymelyck by
nachte ende ontyde ende buyten den wille, wethe ende in absentie van
dien supplianten, oft heure gecommiteerde, ewech te vueren ende die
doen collecteren sonder den elfsten schooff voire die thiende, naer-
volgende der ouder gewoenten, aldaer te latene, jae nauwelycx den
veerthienden oft vyfthienden schooff, ende dat meer ende erger is, heb-
ben sommige hen gewoirdert die schoofven aen haghén ende heggen
gewassen oft aen die canten ende leeghden met sneeuwathere oft andere
overleedigen regenwater verdroneken, bedorven oft andersins seer sober
synde te velde weerts inne te draghene oft doen draghene, ende die
alsoe in plaetse van goeden schooven den supplianten voir heure thiende
te latene al naer heuren appetyt, sonder toerseide coren ende andere
tienbare vruchten behoerlyck ende nae de oude gewoente te laeten ver-
thienden: gelyck sy oeyck van gelycken doende syn aengaende der
voerseide smaeltienden oft vleeschthiende, dair aff sy die beesten, dair
aff men thiende schuldich es, al vercoopen ende versteeken voir ende
aleer die gelyck dat behoort ende men gewoonlyck es van doene ver-
thient syn, daerby ende andersins sy den supplianten nyet alleenlyck
in heure voerseide thienden en defrauderen, maer oeyck de selve seer
vermindere al onbehoorlyck ende teghen recht ende totter supplianten
grooten achterdeele ende verdriete, ende noch meer zyn soude en wordde
hen by ons daer op nyet versien van ende met onse behoerlycke pro-
visie in sulcken saecken behoeffelyck, alsoo sy seggen, ons dacromme
oitmoedelyck biddende. Waeromme soe eest dat wy, desen aengesien,
u ontbieden ende bevelen dair toe op dats noot sy, committerende by

desen dat ghy ten versuecke der voirseyde supplianten van onsen wegen u transporteert alomme binnen den voirseyden prochie ende plaetsen ende elders dair des van noode wesen sal, ende ghy van wegen der voirseyden supplianten sult worden versocht, ende aldair op eenen sondach oft andere heylighen dach te hoochmes tyde den volcke meest vergadert wesende ende aldair ende ter plaetsen daer men gewoonlyck es van onsen wegghen vuytroepinghen ende publicatie te doene, van onsen wegghen interdiceert ende verbiet de niemant wy hy sy hem van nu voirtane en voidere eenich coren vlas ende ander thienbaire vruchten op heur landen gewassen voire oft nair der sonnen onderganck van den velde oft lande te vuren oft te dragen ten sy dat tselve ierst al voeren gebonden ende in hoopen gesteld sy, om tselve na der ouder gewonten verthienden, dat insgelycx nimant tot wat tyden stonden oft plaetsen dattet sy hem en woordere eenich cooren graen oft andere tienbare vruchten inne te doene ofte van den velden te vurare oft te dragene ten sy dat hy daeraff hebbe gelaeten der rechtveerdigher thienden, sonder daer inne te doene eenich fraude oft bedroch als van dalder sleechste oft quaetse oft te luttel schooven gelaten te hebben: ende dat sy hen oyck van gelycken verdragen henne lammeren, calveren, verckenen, gansen ende andere tienbare beesten te vercoopene venthierende alienerende oft te verstekene in eeniger manieren, voer ende aeler die van wegen der voirseyde supplianten behoirlyck syn verthient, laetende die voirseyde supplianten oft haer gecommiteerde die voirseyde thiende peyselyck ende vreedelyck collecteren ende inhalen sooe dat behoert ende sy van oudts syn gewoonlyck te doene, sonder de selve thieneereren oft gecommiteerde daer inne feytelyck te belettene oft te misdoene in eeniger manieren ende dat op te pene van vyftieh carolusgulden by hen ende elcken van hen contrarie van dyen doende daer aene te verbuerene, deene heelicht dair aff applicieren tot onsen behoefte, ende dander heelicht tot behoefte van den smaellenheeren onsen vasallen daer onder de selve pene gecommiteert oft verbuert sal woorden; ende sooe vere dit doende gebueren eenighe oppositie weygeringe ofte vertreck onsen voirseyden bevelen op te voerseyde pene staethoudende daecht den opponent oft opponenten, die voerseyde weygeringe oft vertreck makende, te compareren teenen sekere gelegenen dage voir onsen lieven ende getrouwen die cancellier ende luyden van onsen raide geordineert in Brabant om aldaer die redenen van bunder oppositien weygeringe oft vertreckene op te doene verclerende tantwoerdene ende in der saken voirts te procederene soe behoeren sal, onsen voirseyden cancellier ende raidtslieden ten seiven

daghe overscryvende tgene ghy in desen sult hebben gedaen , den welcken wy ontbieden ende committeren by desen dat sy partyen die gehoort doen ende administreren goet cort ende onvertogen recht ende expeditie van justicien; ende van tghene des voirseyt staet ende des daer aen cleeft wy u volcomen macht autoriteyt ende sunderlinge bevel geven by desen. Ontbieden voirts ende bevelen allen anderen onser ende der smaelre heeren onser vasallen , rechteren , dieneren , justicieren ende officieren , dyen dat eenichsins aengaen mach dat sy u dit doende gehoorsaem syn , behulp , assistentie ende onderstandt doen sooe verre ghy des behoeft ende sy van u versocht wordden , ende tegen die overtredders te procederene by executie ende afneminghe van der voirseyden penen ende andersins soe behoeven sal. Want ons alsooe belieft. Gegheven in onser stadt van Brusele ; twee dagen in der maendt van junio, int jaer ons Heeren duysent vyfhondert ende negen ende vyftich, van onsen rycken van Spanigien ende Sicillie tnegende , ende van Napels ende anderen tsesde.

By den coninck
in synen raide 4.

Ces lettres furent publiées à Gheel, le 11 juin, par l'huissier Marcel Sprinsen :

Eerweerdighe, edele, wyse ende seer voirsinige heere, mynen heere den cancellier, ende anderen mynen heeren van den raide ons heeren des coninck geordineert in Brabant. Nae dienst ende revertie, uwen edelen sal gelieven te wetene hoe dat ick uwer onderdanighe dienaer, Marcellis Sprincken, denrweerdere van den voirseyden raide vuyt crachte van den openen brieven, aen de margie van den welcken dese myne relatie is gehecht. onder myne gewoonlyc hanteeken, ten versuecke van den pastoir van sinte Amants kercke binnen der vryheyt van Gbeele, ende die canonincken van sinte Dingnen oeyck tot Gheele, impetranten van den voirseyden openen brieven my hebben getransporteert op ten xj^{en} dach der maent juny anno xv^e lix, tot in der voirseyder vryheyt Gbeele, hebbende aldaer nae die hooghe misse ten tyde dat men aldaer gewoonlyck is die geboeden te doene openbaerlyck ter puyen aff den volcke meest vergadert wesende in presentien van den drossaert, stadthouder, schepenen ende andere diversche ommestaenderen die voirseyde oopenen brieven vuytgeleesen ende gepubliceert ende

1 *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

dien achterevolgende van wegen ons heeren des conincx gedaen alle die bevelen in de selve openen brieven begreepen op te pene in de voirseyde openen brieven gementioneert; ende ten eynde dat nimant van desen mynen exploit ignorantie en soude pretenderen te hebbene, so hebbe ick op die kerckdueren van Gheele voirseyt geslaghen copye van den voirseyden openen brieven met myne relatie daer onder gescreven. Alle welck ick u, myn edele voirseyde heeren certificeere aldus geschiet te syne ten daghe maende ende jaere als boven. Oirconde myns hantekens bier onder gesteelt.

SPRINCHEM ⁴.

§ 2. CHAPITRE DE SAINTE-DYMPNE.

Henri, baron de Merode, devenu paisible possesseur du domaine de Gheel, travailla à faire ériger le collège de Sainte-Dympne en chapitre de chanoines. Il s'adressa à cette fin à Maximilien de Berghes, évêque de Cambrai, qui érigea le collège en chapitre, composé d'un doyen et de neuf chanoines. Les dispositions faites en 1532 furent conservées, seulement il y fut ajouté que le doyen aurait la juridiction spirituelle sur les chanoines, le recteur des écoles, le sacristain, leurs domestiques, leurs serviteurs, ainsi que sur les étrangers et les malades qui viendraient visiter le tombeau de Sainte-Dympne. La réception des chanoines fut fixée annuellement à la veille de la fête de saint Jean-Baptiste. Chaque nouveau chanoine, à son installation, devait payer six florins pour l'achat d'une chappe de soie, et jurer d'observer les statuts du chapitre. Le chapitre s'obligeait en même temps de chanter annuellement deux anniversaires solennelles pour le repos des âmes de Henri de Merode, et de sa femme Françoise de Brederode. Les lettres de Maximilien de Berghes furent dépêchées de Bruxelles, le 11 août 1562 :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, Patris et Filii, et Spiritus Sancti. Amen. Maximilianus a Bergis, Dei et apostolicæ sedis gratia,

⁴ *Archives de l'église Sainte-Dympne.*

episcopus et dux Cameracensis. Sacri Imperii princeps, comes Cameracesii, etc. Universis et singulis præsentibus inspecturis, salutem in Domino. Inter varias sollicitudines quibus undique noster circumceptus est animus, illa præsertim nostro insidet cordi, ut ea quæ pro divini cultus augmento veterisque nostræ religionis catholicæ conservatione provide constituta sunt, nedum nostris sint firma temporibus, sed et posteris quoque illibata persistent, pro nostri officii pastoralis debito solerter intendamus. Sane nuper dilectus nobis in Christo nobilis et generosus dominus Henricus a Merode, baro de Merode, Petershem, Perweys, Duffele, et Leefdale, dominus de Westerloo, Gheelee, etc. sua nobis supplicatione exposuit, qualiter alias bonæ memoriæ Robertus de Croy, eadem gratia, episcopus et immediatus prædecessor noster, dum vixit, ad humilem et devotam supplicationem nobilium et generosarum personarum Margarietæ de Melein, relictæ quondam domini Joannis etiam baronis de Merode, ac domini Johannis a Merode, filii ipsorum unici, ejusque conthoralis dominæ Annæ de Ghistelles, septem horas canonicas in sacello beatæ Dympnæ virginis et martiris, in libertate Ghelensi, per novem presbiteros ac rectorem scholarium et quatuor chorales decantandas, necnon vicarias quæ per eosdem novem presbiteros et rectorem scholarium, quorum unus director nuncuparetur, auctoritate sua ordinaria erexit et instituit, proque illarum erectione, fundatione et dotatione personatum ecclesiæ divorum Amandi et Dympnæ, ejus collationem seu præsentationem dictus quondam dominus Johannes a Merode, occasione dominii sui temporalis dictæ libertatis ad se spectare prætendebat, perpetuo suppressit et extinxit, illiusque necnon certorum aliorum beneficiorum fructus redditus et proventus multaque alia bona temporalia per præfatos supplicantes et fundatores ad effectum prædictum donata et relicta eidem sacello perpetuo applicavit, incorporavit, confirmatione apostolica desuper subsequuta, ac jure patronatus laicalis dicto domino temporali loci pro tempore existenti, tam apostolica quam ordinaria autoritatibus, perpetuo reservato; prout hæc et alia in literis desuper confectis latius constrare dinoscuntur. Verum cum citra præfatam erectionem dictarum vicariarum fructus non parum aucti sint, ipsaque libertas Ghelensis locus sit admodum populosus, et sacellum prædictum valde celebre, et ad quod quam plurimi ab immundis et malignis spiritibus obsessi confluere, atque inibi per Dei gratiam liberari solent; si præfatum sacellum in collegiatam erigeretur ecclesiam, ex hoc profecto divinus cultus et populi devotio non parum augeri sperarentur, dictarumque horarum canonicarum institutio magis ac magis stabiliretur et consolidaretur, ac proinde etiam ipse dominus Henricus pro augmento fundationis dictarum horarum canonicarum, institutio magis ac magis stabiliretur et consolidaretur, ac proinde etiam

ipse dominus Henricus pro augmento foundationis dictarum horarum canonicarum, et ut decanus et canonici ejusdem ecclesiæ collegiatæ noviter erigendæ, juxta status sui exigentiam et honestatem, commodius sese intertenere ac divinis officiis vacare possent, redditum annum et hæreditarium centum florenorum renensium communium, qualibet ad viginti stuferos monetæ Brabantæ æstimato, dictæ futuræ ecclesiæ collegiatæ seu decano et canonicis ejusdem ecclesiæ donare paratus esset, et exnunc ad effectum novæ erectionis hujusmodi et non aliter sub certis modis et conditionibus in instrumento publico desuper confecto latius expressis, donatione inter vivos irrevocabili, donavit. Quapropter idem dominus Henricus nobis humiliter supplicavit, ut antedictum sacellum in ecclesiam collegiatam, ac vicarias in canonicatus et præbendas, erigere, illiusque directorem et vicarios in decanum et canonicos, jure patronatus ac alias sibi et successoribus suis juxta modum et formam dictæ primæ foundationis, erectionis et institutionis, similiter reservato, creare et instituere dignaremur. Nos igitur viso et diligenter inspecto tenore dicti instrumenti donationis, et considerantes præterea fructus, redditus et proventus dictarum vicariarum citra illarum primævam foundationem et erectionem non parum auctos esse, maturis super hisce deliberatione et consilio præhabitis, ad præfati nobilis et generosi domini Henrici a Merode, baronis ac domini libertatis Gelensis humilem et devotam supplicationem et instantiam, in honorem Dei omnipotentis, beatissimæ Mariæ virginis, ac sanctæ Dymphnæ martiris, sacellum prædictum in collegiatam ecclesiam, ac vicarias in canonicatus et præbendas auctoritate nostra ordinaria erigendum duximus et erigimus, dictosque directorem et vicarios in decanum et canonicos, qui simul unum corpus seu capitulum facient, creamus et instituimus per præsentem, ipsosque decani et canonicorum titulis, insigniis, honoribus et præminentiiis decoramus; jure patronatus et quolibet alio jure dicto domino temporali loci, ejusque successoribus juxta modum et formam in antedictæ primæ foundationis et erectionis literis contenta, quoad collationem, institutionem et destitutionem illorum, ac alias perpetuo reservato, prout et nos quoque auctoritate nostra prædicta eidem domino loci pro tempore perpetuo reservamus. Sic tamen ut si ex aliorum quoque christifidelium devotione seu liberalitate contigerit fructus redditus et proventus dicti collegii in tantum augeri, quod ad duodecim canonicatum et præbendarum numerum sese extendere possent, dictum collegium eo usque deberet et posset augmentari; aut si quis canonicorum, presbiterorum vel aliorum christifidelium bona sua vel redditus valoris centum florenorum renensium communium ad præbendam unam in dicta ecclesia fundandam contulerit, quod is possit unum notum et idoneum sacerdotem vel clericum ad canonicatum et præbendam nobis,

seu successori nostro pro tempore, præsentare, quem quidem per nos admissum ipse decanus et capitulum recipere debebunt, cum bonis ad illam, ut præmittitur, collatis, in canonicum et confratrem. Statuentes et ordinantes, quod præfatus decanus pro tempore curam habeat animarum dictorum canonicorum suorum confratrum et rectoris scholarium, custodis, et familiarium suorum domesticorum, aliorumque dictæ ecclesiæ ministrorum actu servientium; illisque ac peregrinis et ægrotis eo confluentibus et degentibus, quoties illa petierint, per se vel vicarium suum, ecclesiastica ministrabit sacramenta, justaque impendat funerum seu exequiarum, ac oblationes juraque percipiet et habeat solita et consueta, aliasque et alia faciet et facere poterit, tam ipse decanus quam canonici, pro tempore existentes et futuri, prout alias per et inter rectorem ecclesiæ parochialis divorum Amandi et Dympnæ ejusdem libertatis Ghelensis ex una, et antedictos tunc directorem et vicarios ex altera partibus, tractatum et concordatum existit. Item, quod præfatus dominus decanus una cum capitulo dictæ ecclesiæ collegiatæ beatæ Dympnæ habeat jurisdictionem et correctionem in singulos canonicos, presbiteros, clericos et ministros dictæ ecclesiæ de levioribus excessibus et iis quæ ad chorum et morum correctionem spectant, prout et quemadmodum olim director per literas antedictæ primæ foundationis, erectionis, institutionis et confirmationis apostolicæ concessum, et deinde quoque etiam per præfatum quondam bonæ memoriæ dominum Robertum prædecessorem nostrum, anno Domini millesimo quingentesimo quadragésimo octavo, die xxij mensis aprilis statutum et ordinatum fuit, quorum omnium et singulorum tenores et formas, hic pro repetitis ac pro de verbo ad verbum insertis habemus, dictasque literas, et in eis contenta omnia et singula præfati decano et canonicis, loco directoris et vicariorum, quorum denominationem et nuncupationem post hac supprimimus, eadem auctoritate nostra ordinaria applicamus, appropriamus, ac per eosdem decanum et canonicos aliosque, prout ipsos et eorum quemlibet respective concernunt seu concernere poterunt, inviolabiliter observari debere decernimus et declaramus. Item, statuimus et ordinamus, quod quilibet canonicus adeptus possessionem canonicatus et præbendæ, sese offerat et præsentet ad residentiam personalem quolibet anno in vigilia Nativitatis beati Johannis Baptistæ atque deinde residentiam hujusmodi continuet prout habent literæ primæ erectionis, statutaque dicti prædecessoris nostri, alioquin pænis inibi contentis subjaceat. Item, quod quilibet canonicus noviter recipiendus in dicta ecclesia, ultra jura ecclesiæ seu fabricæ in prima receptione, juxta ejusdem prædecessoris nostri ordinationem, solvi solita, persolvat sex florenos communes semel ad opus unius cappæ sericæ pro

divini cultus decoratione conficiendæ. Item, quod nullus canonicorum vel sacerdotum dictæ ecclesiæ vel libertatis Ghelensis eandem ecclesiam vel chorum, dum inibi divina celebrantur officia, intrare præsumat, nisi in habitu et superpellicio tonsuraque competentibus, sub panatium solidorum turonensium veterum, ad opus choralium ejusdem ecclesiæ, quoties commissa fuerit, applicanda. Item, similiter statuimus et ordinamus, quod præfati decanus et canonici, juxta piam præfati domini Henrici voluntatem, perpetuis futuris temporibus, ultra alia divina obsequia, ipsis juxta primævam dictarum septem horarum canonicarum institutionem, incumbentia, singulis annis tenebuntur tractim et devote celebrare duo solemnia anniversaria in dicta ecclesia beatæ Dymphnæ, cum diacono et subdiacono in missa, una cum sequentia pro defunctis, atque die præcedente vigiliis cum novem lectionibus et commendationibus, quorum quidem anniversarium alterum, singulis annis eo die quo ipsum dominum Henricum ab hoc sæculo migrare continget, et alterum in die obitus quondam dominæ Franciscæ de Brederode, suæ conthoralis, die septima mensis marti videlicet, pro animabus ipsorum devotis precibus oraturi, celebrabunt. Item, quod etiam omnes et singuli, tam decanus quam canonici dictæ ecclesiæ collegiatæ, pro tempore præsentis et futuri, jurabunt solemniter, quod erectionem et institutionem istius novi collegii seu ecclesiæ collegiatæ pro tempore præsentis et futuri, jurabunt solemniter, quod erectionem et institutionem istius novi collegii seu ecclesiæ collegiatæ perpetuo firmiter observabunt et intertinebunt, et quantum in eis fuerit, observari et intertineri facient; neque quidquam facient, aut fieri procurabunt quod sit aut esse posset in ejus destructionem præjudicium aut diminutionem et gravamen. Jure nostro et ejuşlibet alterius semper salvo. In quorum omnium fidem et testimonium præsentis literas manu nostra signatas conscribi, et per fidelem nobis dilectum conciliarium et secretarium nostrum subscribi, nostrique sigilli munimine jussimus roborari. Datum et actum Bruxellæ, dictæ nostræ diocesis, anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo sexagesimo secundo, indictione quinta, die undecima mensis augusti, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Pii divina providentia papa quarti anno tertio.

M. A. BERGIS. 4

Voici la formule du serment que chaque chanoine était obligé de faire à son installation :

4 *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

Ego, N...., juro ad pectus et per hæc sancta evangelia, quæ manu mea tango : quod de præsentis die prumptam præstabo obedientiam domino decano, totique collegio; quoties ad mandatum domini decani ad capitulum vocatus fuero, comparebo; utilia quoque requisitus consulam, inutilia rejiciam et rescindam; bona collegii pro posse et nosse coadservabo; dirupta et diruta pro viribus et recuperare et restaurare adnitar; missas et alia officia diurna et nocturna fideliter celebrabo, aut canonice celebrari curabo; literas erectionis, bullas, ordinationes, statuta et statuenda, cæremonias, jura, libertates et consuetudines collegii et ecclesiæ illibate observabo; emolumenta et proventus ab alienigenis massæ communi applicabo; non interero conventiculis, ubi quæ contra honorem aut utilitatem, aut in pernitiem collegii aut dominorum tractabuntur; omnia ac singula capituli seu collegii secreta celaturus, unitatem et vinculum pacis conservans; non suscitabo rixas aut jurgia quovis modo; alia quoque mihi, meoque officio competentia et incumbentia diligenter et sedulo peragere non prætermittam. Sic me Deus adjuvet et hæc sancta evangelia, quæ manu mea tango 1.

1562-1569. JEAN VAN HOEGAERDEN DIT A RUBO.

I^r DOYEN.

Le chapitre de Gheel était à peine érigé qu'il cessa de faire partie du diocèse de Cambrai. Après l'érection des nouveaux évêchés dans les Pays-Bas, il fut placé sous la juridiction de l'évêché de Bois-le-Duc, dont le premier évêque, François Van Son, prit possession le 16 novembre 1562.

Henri de Merode mourut le 12 octobre 1564, ne laissant qu'un fils unique Jean de Merode. Il fut inhumé à l'abbaye noble de Hocht-lez-Lanaken, auprès de sa femme, sous une belle pierre, sur laquelle on lit cette inscription ² :

1 Archives de l'église sainte-Dymphne.

² Copiée sur place.

Merode	Gaesbeek	Brederode	Borsselen
Weesmale	Catrimouille	Valkenburg	Borsselen
Petershem	Fanoy	Vianen	Galewyn
Bergen	Brimeux	Ameyde	Utkercke
Perwys	Montmorenci	Calaing	Bourbon
Rochefort	Fosseux	Barbenchou	Berry
Vijferschyt	Vileyn	Crequy	Boloingne
Eulenbourch	Raes	Roye	Catrimouille.

Hier ligghen begraven de welgeborene heere hendrick vrybaenreheere tot merode en peterschem grave tot oolen, baenreheer van perwys, leefdale, duffele en waellhem, en heer der lade van ghele, westerloo, en heere van diepenbeek, herlaeret en ambachsheer van ridderkercke ende ysselmonde, die sterf den 12 dach octobris a° 1564, ende vrouwe franchoyse geboren dochter tot brederode zyne wettighe huysvrouwe die sterf den 8 martii a° 1553.

Henri Heyns et sa femme Dympne Maes donnèrent, par leur testament du 8 mars 1565 (v. s. 1564), une rente de six florins, pour la messe de sainte Anne, à célébrer tous les mardis dans l'église de Sainte-Dympne.

Lorsque les iconoclastes pillèrent avec tant de furie les églises à Anvers, en 1566, les chanoines envoyèrent à Lierre tout le trésor de l'église, qui consistait en certaine chasse d'argent, contenant les restes mortels de Sainte-Dympne, pesant quatre-vingt et une livres et demi, en quatre calices en vermeil, en un crucifix en argent, en un buste de Sainte-Appoline en argent, en chandeliers, encensoirs, bénitiers, burettes, sonnettes et reliquaires du même métal. Heureusement que ces précautions avaient été prises, car quelque temps après, en 1567, les gueux entrèrent à Gheel et dévastèrent les églises. A Sainte-Dympne,

ils brisèrent les statues des douze apôtres qui se trouvaient placées dans les niches gothiques de la tour, et renversèrent la croix et les statues de la Vierge et de saint Jean qui se trouvaient à l'entrée du grand chœur.

Le doyen Jean Van Hoegaerden devint curé de Mol en 1569 et y mourut en septembre 1579.

1569-1574. NICOLAS HERMANS. II DOYEN.

En 1573, les magistrats de Gheel firent un nouveau règlement pour la location des dîmes.

Voirwaerde, conditie ende restrictie waeroppe men sal voertane verpachten ende vuytgeven die thienden deser vryheyt van Gheele.

Ierst, sal men deselve tienden vuytgeven in hierlansche rogge, ende daeraff sal men betalen deene hellicht altyt sinte Andriesse, ende dander hellicht te Kersmisse daernaest volgende : ende soe wyen van eenichder geleijen in heele oft deele den iersten palmslach hebben sal, sal van eelcken geleije geprefereert woerden te hebbene syne voerhooge die hy immediate sal gehouden wesen te doene, stellende daeroppe alsooe veele hoogen als hem goetduncken ende gelieven sal, maer niet min dan met eenen mudde ; alle welcke ende naervolgende hoochselen sullen van den iersten palmslach in twee gaen, dcene hellicht altyt voir den vuytgeveren, ende dander hellicht die daer op hoocht oft affgeslagen worde, oft selve blyven sal ; welcke hoochselen sullen moeten betaelt worden nair Kersmisse : ende die affgehoocht sullen worden, sullen tselve recht van deser voirwaerde genieten in hunne betalinghe te cryghen in alder manieren gelyck sy vuytgevers van de principalen syn doende.

Ende, soe verre imant op dese thiende quaem slaen oft hoogen, die van den voirleden jaere niet betaelt oft den vuytgevers goden moet gehadt en badde, oft oock denselven niet solvent noch goet genoch en dochte, dat sy in dyen gevalle alsulcken persoen mogen recuseeren ende weygeren, blyvende nietteminne op hunne geheel van hunnen naesten voerhoegere, ende sullen sy innemeren dieselve thiende verborgen sonder der vuytgeveren cost ; stellende elke pachtere voir elck geleyen twee sufficiente boorgen, daer sy vuytgeveren mede te vreden syn, deser bancke alhier bedwanckelyk, niettemin executabel met clause een voiral als principale oft samen, alsoe den vuytgeveren gelieven

sal : om by faulte van kwade betalinge van eenige bovengeschreven termynen hun , sonder andere voirgaende figure van processe , daer voere te executerene , sooe ter vroente van hunnen persooene als oeck by venditie van hunnen gertsten goedens , beyde hafelyck als erfelyck , op prompte parate ende reiale executie , sonder andere voirgaende condempnatie , al oft sy by vonnisse ofte rechte daertoe gedumt waren ende laten dumen by desen als nu voir dan , het ware van kooren , oft dat sy tselve kooren gequeten is te gheelde geslaghen hadden , sooe sullen sy vuytgeveren , sooe veel van den gequeten rogge ende gheelde op dese voirwaerde staen , in alder manieren , oft noch rogge ware , midts renuntiatie van allen subsidien , liberteyten , porteryen , sinte petermanschappe , opene ofte beslootene briefven van induction , atternation ende alle andere , hoe men tselve noemen mochte , hun tot desen relevant oft behulpelyck , al sonder fraude , arch of list .

Dat sooe verre die innemeren oft boorgen langer in die vroente blyven sitten over die xiiij dagen , sooe mogen sy vuytgeveren , int hun belieft , al sonder andere oft woirdere voirgande condempnatie , vercoopen beyde hunne hafelycke ende erfelycke goedens , ende deselve goden innemen om hunne betalinge daeraene te gecrygene met alle wettige costen .

Ende , sooe verre imant syn thiende niet loffelyck verboorgen en coste oft en wilde , als voirschreven , sal verbueren iij ryngulden , den eenen tot behoef der kercke van Sinte-Amante , den anderen mynen eerweerden heere van Merode , den deerden voir die arme Christi , ende den vierden voir die vuytgeveren ; ende des niettemin tselve geleye , sonder aensien van imanten , wederomme vuytgeven ten coste van den defaliant , ende wat tselve meer ghilt sal wesen tot profyte van den vuytgeveren , ende dat min gilt sal men verhalen op alsulcken negligent persooenen ende godens in manieren als voirseyt is , met renuntiatie als voirzeyt is .

De thierendenaren nair ouder costuymen geven ende betalen van twee mudden roggen een mandel strooes , alsooe die vuyten tasse compt , schoefsche wyse ; ende tselve kooren ende stalstrooe te leveren binnen derselver vryheyt daert den vuytgeveren believeen sal , sonder der vuytgeveren cost ; ingevalle van niet , alle oncosten ende interesten sullen wesen totten innemeren ende boorgen coste : ende stalstrooc te leveren gelyc kooren .

Die boorgen sullen oeck , deene opten anderen , die ten registre bekent syn , om hunne betalinge te gecrygene , daer voere sy bescadicht syn oft sullen worden , oft in gebrecke syn van betalinge , tselve recht van deser voirwaerde ggenieten , gelyck sy vuytgeveren : dies sullen

oock die innemeren tot hunnen laste betalen van elcken geleye een ghelte rynschen wyne, gelyck sy vuytgeveren dyen moeten betalen, daermede gecordineert te worddene ter gelieften der vuytgeveren, sonder reproetse van imanden.

Item, soe lange het kooren oft graen van deser thiende al noch in strooe sal wesen, ende anders nyet, sullen by de vuytgeveren bevryt wordden van gerechtige, geweldige tochten ende geweldige vererachten, sonder anders, tot bamisse, te weten den iersten dach van october excluys, sonder langer; ende sullen binnen middelen tyde die innemers van der thiende gehouden wesen te dorsen ende leveren allen ende eenen yegelycken van den vuytgeveren int particulier nair cavele quote ende aendeel, te wetene den geheelen rogge die in alsulcken thiende oft gelcye voir tselve jaer gewassen sal bewonden wordden, al voir dexpiratie van den voirseyden tyde of andersins sal tselven thienden goet binnen middelen tyde vuytgedorssen ende nyet geleverd oft niet vuytgedorssen, ende oeyck insgelycx nyet geleverd voir den laps van den voirseyden laetsten termyne, syn ende blyven tot perycule, scade ende laste van den innemeren van der thienden, ende onder voirgaende gelimiteerde conditie ende restrictie.

Is noch conditie ende voirwaerde, dat geheel somergoet voir dit jaer (hoeveel men verhoopt dat eeghen noot wesen en sal) by de vuytgeveren maer voer deene hellicht en sal bevryt wordden langere dan tot bamisse 1^a octobris exclusive, alsooe tselve in strooe sal wesen ende dander hellicht sal staen ende blyven tot laste van den innemeren.

Offer oeyck eenighe schade (des men verhoopt dat Godt verhueden sal) in heele oft in deele quame te geschydene, sullen in dyen gevalle die innemeren van alsulcken geleye oft thiende terstont, ten lanxten binnen twee dagen dairnair, den voirseyden vuytgeveren oft hunnen factuers ende eenen yegelycken dyen die selve scade soude mogen toutcheeren in besondere, daeraff behoerlycken advertteeren oft doen advertteeren om van hunnen afslach (soo verre sy eenighen begeren) den vuytgeveren te insinueren bey de van hunnen gepretendeerde scade behoerlycken by der weth alhier te veelde oft in der scuren gevisiteert synde, geestimeert ende getauxeert te worddene, alsooe men in goder equiteyt ende goder conscientien sal bewinden te behoorene.

Ende want imant, wy hy ware, qualycken eenighe kennisse soude cummen gevene van scade, die in deselve vruchten opt veel oft in der scuren mochten geschyet, ten waere dat hy ierst ende voiral alsulcken scade hadde doen ende laten visiteeren, sullen daeromme voortane die innemers ende thierendenaren gehouden wesen hun behoer-

lycken onder eedt op goede, pregnante redenen ende interrogatien, die men hun voerhouden sal, te purgeren ende verclaren, waer alsulcken seade, tsy voir duytdorssen oft andersins, gebeurt is, ende oeyck hoe dieselve tassen ende anders syn gesteelt geweest, sonder eenichsins hunne voirgeleyde articulen metter waerheyt te contradiceren.

Dese voirwaerde is in allen voirgaende punten ende articulen ter manisse des stadhouders van den drossaert, by vonnisse van scepenen geconfirmeert.

Actum den 13^{en} july anno 1575.

Coram Jan Meerts, Heyns, Lanen, T Swinnen, Mertens ende Vander Eyghenen, scepenen.

H. LEMMENS 4.

1574-1580. JEAN VAN GHEEL. III DOYEN.

Par acte du 12 juillet 1576, Catherine Van de Weyer donna cent florins pour la fondation de la messe de huit heures, le dimanche, en l'honneur de la sainte Croix, et une rente de dix sols pour son anniversaire à célébrer la veille de la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul.

Le doyen Jean van Gheel fit son testament le 6 août 1577, et légua à l'église de Sainte-Dympne une rente de trente sous, à condition de chanter tous les vendredis depuis la Septuagésime jusqu'au Dimanche-des-Rameaux : *Dum fabricator mundi*, avec le verset et la collecte *Respice quæsumus*, et depuis Pâques jusqu'à la Trinité *Christus resurgens*, avec la collecte *Solita nos* : ces prières devaient se dire après les vêpres, au milieu de l'église, près du bénitier :

* * * * *
Item, die voirseide testateur wilt, maect ende ordineert, dat men alle vrydagen a Septuagesima usque Palmarum, nair syn doot, in middel van de voirseide kercke Sinte Dingne, ontreynt den wywatervat, sal singen ten eeuwighen dagen voir zyne ziel *Dum fabricator mundi cum versu et cum collecta Respice quæsumus* : ende desgelyckx dat men a

4 Archives de l'église Sainte-Dympne.

Pascha usque festum Trinitatis, aldaer ooyck sal singen des vrydaechs *Christus resurgens cum collecta Solita nos*; ende dat altyts naer die vesperen, ende als laudes *Mariæ* gesongen syn: voir welcke voirseyde loofsangen ende gebeden, hy testatuer laet ende maect ende gheeft xxx stuyvers erfelycke renten.

Item, is noch den wille, ordinantie ende vnyterlycke begheerte des voirseyden testatuers,¹ dat zyne executuers nairgenoeupt, terstond naer zyn afflyvicheyt ende sooe corte als tselve gevuechlyck sal cunnen geschyen, sullen vercoepen ende ter renten stellen allen zyne haeffelycke goedens daer aff hy testateur in desen specialyck niet en heeft gedisponeert, miets gaders oock die twee bloockkens gelegen in de Mannenstrate onder den hertganck van Haetschoet, ende het huys met zynen toebehoorten daer hy testateur nu is woonende; willende ende begherende dat zyne executuers sullen coopen met den penningen comende van den voirseyden vercochten goeden losse quythaere renten op goede sufficiente panden totter somme van twee hondert carolus gulden eens; welcke voirseyde renten hy testateur laet maect ende gheeft tot augmentatie van der elemosinen hy wylen mynheer Johan Posson gelegateert ende geldten tot derthien aerme persoonen alle sondage ten eeuwigen daghen in de kercke van Sinte Dingnen gedistribueert te worddene naer tener van den testamente wylen voirseits mynheer Johan gemaect; begerende dit zynen legaet metten elemosinen des voirseiden Posson te unieren, ende geleycken in sulcker vughen dat elck miserable persoon voertaen, naer des voirseiden testateurs afflyvicheyt, oft alzo haest als pennin ghen van voirseyden vercochten goeden comende tot voirseyde erfrenten aengelect sullen syn, allen zondagen ten eeuwigen daghen sal hebben dobbel portye oft emmer sooe vele als de renten jaerlycx van de twee hondert carolus gulden eens sullen geraecken te bedragen, willende ende begherende dat int participeren van den voirseyden elemosinen, voir alle andere sullen geprefereert worden dye van den parentagie oft bloede des voirseyden testatuers, indyen daer enige zyn dye de selve begheeren te genyeten 4.

Ce doyen mourut le 10 mars 1580.

¹ *Archives de l'Église Sainte-Dymphne.*

(La suite à la livraison suivante).

MÉMOIRE

SUR L'ANCIENNE

VILLE DE GHISTELLES,

PAR

M. LE GRAND,

ancien Secrétaire particulier du Ministre des Finances, membre effectif de l'Académie.

1^{re} PARTIE.

HISTOIRE.

Le territoire de Ghisteltes faisait partie avant et pendant la domination romaine de la Ménapie. A cette époque le littoral était peu habité à cause des inondations fréquentes de la mer qui à chaque marée couvrait le pays de ses eaux. Ces inondations furent cause des modifications notables que subit le territoire de la Flandre occidentale et expliquent les différences sensibles qui existent dans les cartes de cette contrée dressées aux différents siècles ¹.

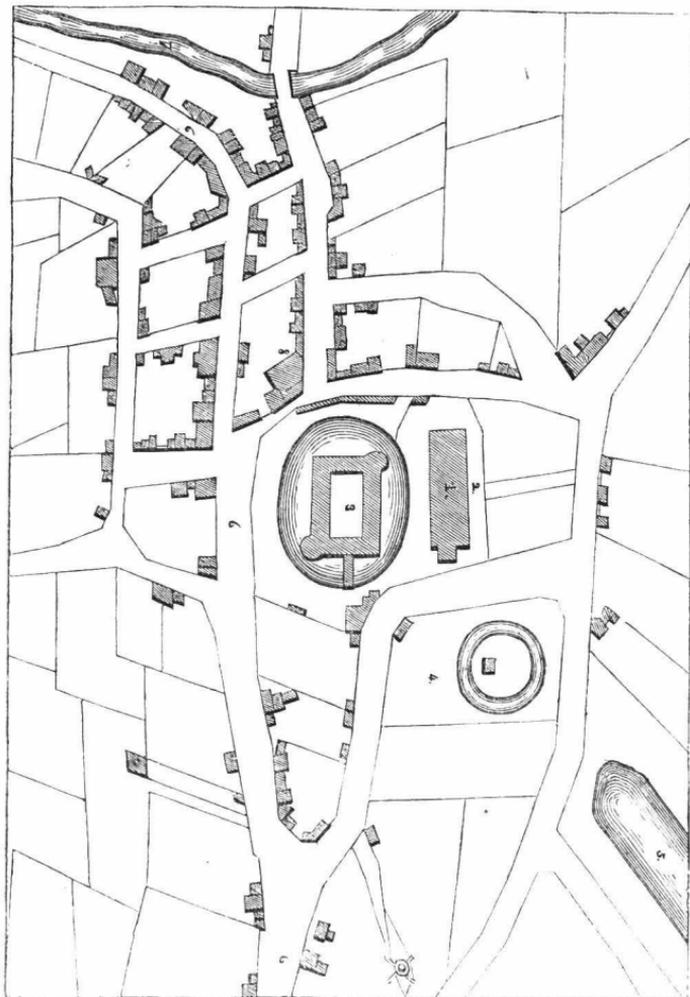
Jules César qui avait conquis (57-54 ans avant J.-C.) presque tout le territoire des Belges ne parvint jamais à vaincre par la force les Ménapiens qui usèrent avec habileté de la nature

¹ V. DE BYLANDT, page 120-125.

Dans une charte de Philippe d'Alsace (1171), les polders du littoral de la Flandre sont qualifiés de terres nouvelles gagnées sur la mer.

1, Église. 2, Cimetière. 3, Château. 4, Jardin du château.

L. VILLAERT, del.



LA VILLE DE GHISBELLES AU XVII^e SIÈCLE.

5, Canal. 6, Route d'Ostende à Bruges. 7, Rivière. 8, Maison de ville.

de leur sol, couvert de forêts et de marécages ¹, pour arrêter les armes victorieuses des Romains ².

Les habitants de la Ménapie s'occupaient essentiellement de la pêche et de la culture de leurs terres labourables pour l'amendement desquelles ils allaient jusqu'en Angleterre chercher de la marne. Ils extrayaient de leurs terres marécageuses (*moeren*) des tourbes ³ qui leur servaient de chauffage ainsi que le bois.

On ne trouve aucune indication dans les sources qui permette de croire que Ghistelles existât déjà comme agglomération à cette époque. Cette localité sans doute n'était pas déserte; il y avait des habitants ⁴, probablement des Gaulois, mais ils devaient être clair-semés à cause de la nature du sol ⁵.

Au moyen-âge, après l'invasion des Franks, les communes se formèrent soit autour des châteaux-forts, soit à proximité des monastères qui, fortifiés également, protégeaient les habitants contre les pirates qui dévastaient les côtes.

Les parties teutoniques ou flamingantes de la Flandre étaient occupées par des Franks, des Saxons et des Suèves, à la suite

¹ Marécages — *Broeck* — *Mori* — *Moeren*. V. MIRÆUS.

² AMMIANUS MARCELLINUS, L. 15. — DIO CASSIUS, tome I, L. 59, cap. 44. — CÉSAR, *De Bell. Gall.*, L. 3. XXVIII, L. 6. V.

³ Voyez sur la question de la formation des tourbières le savant travail de M. H. Van de Velde, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, *Dissertation historique et topographique sur l'ancien état du Fwambacht*, page 17 et suiv. — Bruges, 1846. L'argumentation solide de notre confrère pour réfuter les erreurs émises par ses prédécesseurs et pour établir son propre système, auquel nous nous rallions entièrement, fait de cette publication une œuvre des plus dignes d'attention.

⁴ Ce qui prouve que cette région était habitée depuis longtemps, c'est la découverte fréquente que l'on fait dans les tourbières, dont la formation date d'une époque bien plus reculée, d'objets fabriqués par l'homme, tels que des vases en terre, des ouvrages en fer, etc. On y trouve aussi un grand nombre d'ossements humains pétrifiés.

⁵ La partie septentrionale de la Flandre formée de *polders* était et est encore d'une grande fertilité. Ces polders s'appellent aussi *schorre*.

de leur invasion dans cette région du pays au V^e siècle. Ils firent reculer du Nord au Sud les Germains qui s'étaient soumis à la domination romaine, dont ils avaient adopté les mœurs et les usages. Les Teutons avaient plus de vigueur que les Morins, et, s'ils étaient plus sauvages et plus barbares qu'eux, ils s'en distinguaient surtout par un plus grand amour de la liberté. Ces peuples étaient très-attachés au paganisme. Au VII^e siècle on n'était pas encore parvenu à la complète conversion du pays. Le prédicateur qui parvint à y renverser les idoles fut St-Éloy, qui visita Bruges, Oudenbourg, Courtrai et une partie du littoral. St-Amand peut-être aussi contribua à faire connaître la vérité chrétienne aux anciens habitants du territoire de Ghistelles, mais cela n'est pas aussi certain.

Au commencement du IX^e siècle, des émigrants du Nord firent des efforts pour débarquer à proximité de Ghistelles, probablement dans le dessein de se joindre à des colons venus précédemment de la patrie-mère ¹. Charlemagne eut soin d'empêcher l'invasion de ces hordes barbares en équipant dans le port de Gand ² une flotte nombreuse. Les pirates normands qui infestaient la mer du Nord devinrent tellement redoutables que l'empereur alla lui-même à Gand pour inspecter cet armement naval (813). Peut-être même Charlemagne organisa-t-il une flottille dans le port de Steene qui, à cette époque, était une position maritime assez considérable ³. L'empereur craignant qu'après sa mort les Normands ne cherchassent de nouveau à envahir nos côtes fit construire sur le littoral plusieurs forts armés ;

¹ MEYER, ad ann. 800.

² DE BYLANDT a contesté l'existence d'un port maritime à Gand : *Archives pour l'histoire des Pays-Bas*, tome III, pag. 4.

³ Les croisés flamands s'embarquèrent à Steene pour la Terre-Sainte. Aujourd'hui cette localité est un village insignifiant situé au milieu des terres à une demi-lieue de la côte. Les atterrissements successifs ont fini par combler son bassin qui est remplacé depuis plusieurs siècles par de gras pâturages.

ce principe fut continué par ses successeurs. Quelques-unes de ces forteresses appartenait à la couronne, d'autres étaient la propriété des châtelains ¹.

Baudouin-Bras-de-Fer, poursuivant la politique de Charlemagne, conserva son système de défense du littoral contre les Normands, et il déclara héréditaires plusieurs bénéfices de châtelainies (865) ². Celui tenu par le châtelain de Ghisteltes, à cause de l'importance de la position de son château, fut sans doute un des premiers ainsi détachés de la couronne.

Les Normands cependant, malgré toutes les précautions prises contre eux, envahirent et dévastèrent une partie de la Flandre (888).

Jusqu'aux XI^e et XII^e siècles, l'histoire de Ghisteltes est entourée d'un voile si épais, qu'il est impossible d'en retracer les faits sans recourir à la tradition. Cette ville a cela de commun du reste avec beaucoup d'autres. Les traditions sans aucun doute contiennent des erreurs, mais on ne peut disconvenir qu'elles ont en elles aussi des vérités et à défaut de documents écrits, conservés par les générations, on est obligé de les consulter. La légende a une valeur historique incontestable,

¹ Le château-fort de Ghisteltes, qui était l'un de ceux construits dans ce but, était dans ce dernier cas. Sa situation près de la mer devait lui donner de l'importance, et l'heirban de ce château doit avoir été assez considérable. Il était nécessaire pour le souverain d'avoir ce châtelain dans ses intérêts. On peut présumer que pour se l'attacher il lui aura donné, comme c'était alors l'usage, quelques terres en bénéfices révocables.

Les châtelains étaient dans l'origine les grands vassaux de Flandre. Le pouvoir militaire faisait partie de leur juridiction. Ils étaient assistés par des marquis ou commandants des frontières, spécialement établis pour défendre les limites du pays au N.-O. et les établissements religieux contre les invasions des Normands. Cela explique l'organisation militaire de tout le pays et le grand nombre de châteaux fortifiés (Burges) dont la défense était confiée aux châtelains ou comtes de bourgs qui avaient sous leur commandement tous les hommes astreints à l'*heirban* ou service militaire.

² En 842 Baudouin-Bras-de-Fer, vainquit les Normands à qui dès lors il inspira une telle crainte que pendant tout son règne ils n'osèrent plus se hasarder à aborder nos côtes.

car elle fournit des données précieuses pour l'étude des opinions religieuses, des mœurs et des usages des peuples anciens, qui, trop barbares encore pour laisser des traces de leur existence par des monuments ou des écrits, n'avaient d'autre moyen de perpétuer leur histoire, que la transmission orale. S'il faut donc en croire la tradition, un pirate danois ou normand aborda, au X^e siècle à la côte de la Flandre non loin de l'endroit où se trouve aujourd'hui la ville d'Ostende. Il conquit le château-fort situé à deux ou trois kilomètres à l'ouest de la commune actuelle de Ghisteltes, en chassa le châtelain et s'y établit. Après s'être emparé d'une certaine étendue de terres il en abandonna une partie aux hommes libres qui l'avaient suivi dans son expédition, tandis que les autres qui étaient sous sa dépendance furent tenus en servage. Un des descendants de ce pirate, nommé Ghiselbert ¹, se distingua par sa justice et son intrépidité.

Un autre obtint la main de la fille du comte Arnould-le-Jeune ²,

¹ M. Lansens forme de ce Ghiselbert l'étymologie de Ghisteltes. Ghiselbert-SÆL ou *salle de justice de Ghiselbert*. Il procède en supprimant les lettres figurées en petit texte. M. De Baecker, adoptant l'opinion de Sanderus, fait dériver le nom de Ghisteltes de *stale* — *stabulum* — *tannière*, « parce » que c'était le refuge des pirates qui infestaient, à cette époque, les bords » de l'Océan germanique. » Nous avons entendu faire provenir Ghisteltes de *Gestel*, *établissement*, parce que l'on prétend que c'était là que fut fondée la première colonie des peuples du Nord sur le littoral flamand. Nous abandonnons aux étymologistes le soin de juger de la valeur de ces versions. Quant à nous, nous nous abstenons d'essayer sur ce nom une étymologie quelconque dont nous ne voyons au reste aucunement l'utilité.

² Notre savant confrère, M. L. De Baecker, dans son *Histoire de Sainte-Godelieve*, attribue la même légende au Boulonnais. Il fait marier un certain Sigfrid à la fille d'Arnould I, surnommé le Grand ou le Vieux, (mort en 964). D'après notre confrère, après s'être emparé du château de Guines, il s'y serait fortifié et en serait devenu l'heureux possesseur. Il est certain qu'Arnould-le-Grand donna sa fille à un de ses alliés, le comte Wichman, avec lequel il combattit, de concert avec les comtes de Valenciennes et de Cambrai, les grands vassaux de France qui essayèrent d'écraser la Flandre.

(980?), ce qui donna du relief à cette famille naissante et lui prépara dans l'avenir une brillante destinée. Mais la population sur laquelle elle exerçait sa domination, habituée à la vie nomade et dévouée aux mythes scandinaves, considérait le christianisme comme une innovation qui empiétait sur les droits de ses divinités. C'est ce qui explique pourquoi la foi quitta de nouveau ces parages avec les anciens habitants qui furent refoulés vers l'intérieur du pays par le conquérant danois, et pourquoi les missionnaires y rencontrèrent tant de difficultés pour y faire triompher encore une fois le christianisme. Le retard dans la conversion des nouveaux colons est pleinement prouvé par le fait que les Normands, qui avaient une haine implacable contre le christianisme, lors des invasions qu'ils opérèrent après cette époque, n'exercèrent contre les colons, dont nous nous occupons, aucune violence, les tenant pour des compatriotes et des frères en Odin ¹.

Robert-le-Frison, qui régnait de 1070 à 1093, était oncle (peut-être grand-oncle) de Bertolf, descendant du Danois, par alliance, et probablement par le mariage de la fille d'Arnould-le-Jeune. Notre érudit confrère a, sans doute, puisé ces indications dans *l'Histoire généalogique de la maison de Guines*, d'André Duchesne, publié en 1651.

S'il en est ainsi, on conviendra que ce dernier auteur a écrit cette donnée bien longtemps après que les faits s'étaient passés, et on peut en induire par conséquent, que son récit n'a pas le degré d'authenticité nécessaire pour mériter toute confiance. Au surplus il serait possible que le Danois Sigfrid ait conquis non-seulement Guines, mais encore tout le littoral jusqu'à la région d'Ostende. C'est une version qui pourrait être admise, parce que, sans aucun doute, il devait s'être fortement établi en Flandre pour obliger le comte de composer avec lui et de lui donner à lui ou à un de ses successeurs sa fille en mariage. Or, la possession d'un seul château ne l'eût pas rendu assez puissant pour empêcher le comte de Flandre de tenter son expulsion.

1 Nous croyons intéressant de reproduire l'extrait suivant de la notice que notre savant et honorable confrère, M. le baron Jules de St-Génois, a publiée dans le tome V, n° 8, des *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles*.

« Meyer avance que les habitants du territoire de Ghisteltes, d'origine

Les mœurs de la population qui entourait le château de Ghisteltes devaient, en effet, ne se polir que très-lentement car St-Arnould, abbé d'Oudenbourg (mort en 1087), la comparait à un troupeau de bêtes féroces ¹.

La Flandre, cependant, sortait insensiblement des langes de

schyte ne le cédaient à aucun peuple pour la barbarie et la sauvage rudesse de leurs mœurs. Or l'histoire nous dit que le christianisme refoula dans les forêts, tout ce qui restait de païens endurcis et opiniâtres et que ces derniers y gardèrent encore longtemps leur culte et leurs vieilles croyances. Mais peu-à-peu les bois de l'antique Morinie s'éclaircirent et furent rendus à la culture; ceux qui s'y étaient réfugiés durent tous plus ou moins subir le joug de la civilisation chrétienne. Ne serait-il pas possible que la population isolée que nous venons de signaler à votre attention soit un dernier débris de ces païens, de ces Danois, de cette race *schytique* dont parlent les historiens? Convertis très-tard à l'évangile, ne peuvent-ils pas avoir conservé jusqu'aujourd'hui des souvenirs des temps primitifs. Je n'admets toutefois ici qu'une simple conjecture que j'abandonne à vos lumières et à votre appréciation. Peut-être eût-il été aisé de trouver la certitude de notre assertion dans les noms de famille de cette caste. Mais si l'on songe que les noms de famille ne se sont introduits qu'au XIII^e siècle et que par suite de leur conversion à la foi, ces indigènes ont dû recevoir des prénoms chrétiens, en échange de leurs noms barbares, on conçoit que les recherches faites à cet égard deviendraient inutiles. On ne saurait donc tirer de conclusions de cette circonstance. Cependant nous n'abandonnons pas le projet de tenter de nouvelles investigations à propos de ces noms. »

V. le mémoire de M. J. C. VAN THIELEN : *Les Scythes de l'antiquité sont-ils les ancêtres des Slaves de nos jours?* inséré dans les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, tome I, pag. 40.

¹ Les habitants de Ghisteltes étaient devenus si cruels que l'abbé Hariulfé les assimila aux peuples les plus barbares (fin du XI^e siècle). La rage des combats et des meurtres était devenue si commune que le peuple se fit une honte de laisser un jour sans verser du sang. Les frères ne s'épargnaient pas, les pères se battaient contre leurs fils, les fils contre leurs pères, les oncles et les neveux se tuaient pour la moindre raison.

L'homme apostolique Arnould, n'épargna ni peines ni fatigues pour les mettre à la raison, prêchant avec douceur et calme, et se jetant souvent aux pieds des combattants. Par sa persévérance et par la grande sainteté de sa vie, il parvint à rétablir l'union et la concorde dans ce peuple, qui, portant le nom de chrétien, était devenu vraiment barbare.

(*Histoire du diocèse de Bruges*, pag. 15).

la barbarie dans lesquels elle se trouvait enlacée. Les comtes, entièrement absorbés par le soin de la défense de leur territoire contre les invasions étrangères et, étant eux-mêmes après tout assez peu civilisés, avaient négligé jusqu'alors l'administration intérieure de leur pays. Le repos dont ils jouirent pendant une suite d'années assez longue leur permit de s'occuper de l'organisation politique et civile du comté. Ils prirent des mesures pour développer l'industrie et le commerce, cette source si puissante de la richesse publique. Arnould-le-Jeune surtout se distingua sous ce rapport. Les comtes jugèrent aussi d'une haute importance pour la prospérité flamande de prévenir les nombreuses inondations maritimes qui compromettaient si gravement les propriétés de de leurs sujets, et les leurs propres. Ils maintinrent la mer dans ses limites en faisant entretenir les dunes et réparer les digues. Comme aucun châtelain n'avait plus d'intérêt que celui de Ghisteltes à empêcher les inondations, le comte Baudouin-le-Barbu (1009) le nomma préfet maritime héréditaire, chargé de maintenir les dunes dans un bon état de conservation et d'empêcher le débarquement des pirates.

Pour le mettre à même de faire face aux frais de cette charge, le comte lui abandonna à titre de fief le tonlieu de Bruges ¹, avec le droit de balance (*effeghelt*) moyennant une redevance annuelle de 100 livres ², mais le châtelain au lieu de remplir les devoirs de son emploi et non content de commettre des extorsions envers les marchands étrangers qui venaient trafiquer à Bruges ³, négligea fréquemment l'entretien des

¹ *Droit de tonlieu conductus.*

Voyez sur ce sujet l'intéressant et consciencieux travail de M. V. GAILLARD : *Études sur le commerce de la Flandre au moyen âge.* — Bruges, 1851.

² Voyez aux archives des comtes de Flandre à Lille la charte du 9 septembre 1272.

³ On en trouve des preuves convaincantes dans les archives des comtes de Flandre, qui contiennent notamment des lettres de quelques marchands

dunes, ce qui occasionna des inondations désastreuses, dont toute la Flandre et plusieurs provinces limitrophes eurent beaucoup à souffrir ¹.

Au XI^e siècle un certain nombre de Flamands du centre du pays vinrent s'établir à Ghistelles, dont le commerce naissant commençait à prendre du développement et dont la position maritime était très-favorable pour les transactions avec l'étranger ². La population du bourg s'accrut à mesure que le tissage de la laine prit de l'extension en Flandre. L'industrie ghistelloise consistait principalement en tanneries, en filatures d'étoffes de laine, désignées en flamand sous le nom de *baie*, et en fabriques de bleu d'azur. L'aisance et le bien-être se développèrent dans la cité et avec l'aisance surgit bientôt chez les habitants cet esprit de liberté et d'indépendance si cher aux Belges.

espagnols et autres, venant en Flandre pour faire le négoce, par lesquelles ils représentent au comte que, depuis fort longtemps, eux et leurs devanciers ont adressé des réclamations au seigneur de Ghistelles et au magistrat de Bruges, au sujet des poids de cette dernière localité, ajoutant que malgré les réclamations on ne redresse pas les abus, et qu'en conséquence ils s'adressent directement au prince en le priant de désigner la ville de Damme pour peser leurs marchandises. Ils font connaître en même temps que, si leur plainte n'est pas écoutée, ils cesseront de trafiquer avec la Flandre (1282).

¹ Les chroniqueurs citent 49 grandes inondations maritimes sur les côtes de la Flandre. Plusieurs d'entre elles furent de grandes calamités publiques qui eurent des conséquences très-funestes.

Voici les dates de ces submersions : 353 — 365 — 860 — 1014 — 1042 — 1086 — 1100 — 1108 — 1124 — 1154 — 1181 — 1252 — 1277 — 1288 — 1313 — 1521 — 1554 — 1556 — 1561 — 1567 — 1577 — 1405 — 1404 — 1456 — 1440 — 1446 — 1468 — 1470 — 1477 — 1480 — 1485 — 1495 — 1497 — 1499 — 1508 — 1550 — 1552 — 1570 — 1612 — 1621 — 1630 — 1655 — 1665 — 1671 — 1675 — 1682 — 1720 — 1775 — 1808.

² Le canal qui existe aujourd'hui et qui se relie au grand canal d'Ostende à Bruges, était à cette époque une crique qui communiquait au port de Steene. Les navires de petit tonnage pouvaient y aborder. Aucun document n'a pu nous renseigner sur l'époque de la transformation de cette crique en canal, lequel figure déjà sur le plan topographique de Ghistelles au XVII^e siècle dont nous donnons une gravure.

C'est à cette époque que vivait à Ghistelles Ste-Godelieve, qui est en grande vénération dans toute la Flandre (1067-1070). Bertolf, châtelain de Ghistelles, avait entendu parler avec de grands éloges d'une jeune fille du Boulonnais, appartenant à la famille de Hemfrid, seigneur de Longfort. Elle était jeune, belle, modeste et d'une grande vertu. Sa réputation ne tarda pas à se répandre dans tout le pays d'alentour, aussi Bertolf, sur le portrait qu'on lui en fit, en fut épris sans l'avoir vue et la demanda en mariage. Godelieve, car c'était elle, entièrement attachée au sentiment religieux se sentait plus portée à la vie monastique qu'aux liens du mariage, et elle trouva dans les auteurs de ses jours assez d'affection pour n'être point violentée dans ses penchants; mais après différents incidents pendant lesquels elle resta inébranlable dans sa résolution, l'intervention des comtes de Flandre, Baudouin VI, et de Boulogne, Eustache, ayant été mise en jeu par les sollicitations incessantes de Bertolf celui-ci finit par triompher des scrupules des parents et de la résistance de la jeune Godelieve. L'union projetée fut conclue avec pompe et les fêtes de l'hyménée se firent avec un grand éclat. Bertolf emmena sa jeune épouse à Ghistelles, mais tout le bonheur qu'il s'était promis de cette union ne tarda pas à s'évanouir. La mère du châtelain, en voyant sa bru, éprouva pour elle une aversion invincible qu'elle ne pût même dissimuler, aussi son fils sur lequel elle avait toujours exercé un empire absolu ne tarda-t-il pas à subir l'effet de cette haine qui ne peut s'expliquer que par la différence de race qui existait entre eux ¹. Faisant apparaître à Bertolf son choix comme malheureux et lui dépeignant sa jeune épouse sous les couleurs les plus sombres, elle ne tarda pas à lui faire partager ses sentiments antipathiques envers la malheureuse Godelieve qui dès lors eut à supporter non seulement les froideurs et les

¹ Godelieve était d'origine celtique et avait les cheveux noirs, la famille de Bertolf était de race nordique comme nous l'avons dit plus haut et portait des cheveux roux.

avaries de son mari et de sa belle-mère, ainsi que des domestiques du château, mais encore les plus dures privations matérielles. Elle subit ce traitement barbare avec la plus angélique patience; mais cette humilité qui prenait sa source dans sa résignation chrétienne ne fit qu'aigrir davantage la colère de ses bourreaux. Bertolf excité de plus en plus par sa mère, et regrettant son mariage avec Godelieve, songea à contracter une autre union, et, pour réaliser ce projet, il se décida à la faire mourir. Affectant dès ce moment à l'égard de sa femme un retour à des sentiments affectueux, dont le but était d'écarter les soupçons qui eussent plané sur lui, après quelques jours de bons rapports extérieurs, il annonça le projet de faire un pèlerinage à Bruges et donna pour consommer son forfait des instructions à deux de ses fidèles valets (Lambert et Hacca — l'histoire a conservé leurs noms!), afin que ceux-ci pendant son absence exécutassent son affreux dessein.

Bertolf étant parti pour Bruges, les deux bourreaux s'introduisirent nuitamment dans la chambre de leur victime qu'ils étranglèrent au moyen d'une longue pièce d'étoffe, choisie à dessein pour que le corps de Godelieve ne conservât aucune trace du crime. Le meurtre consommé, les valets ayant remarqué quelques pro-



Puits de Ste-Godelieve.

jections de sang dans les yeux et les oreilles de leur maîtresse l'enlevèrent de sa chambre, et, après lui avoir plongé jusqu'à la poitrine la tête dans le puits du château, ils rapportèrent

Godelieve dans sa chambre où ils la replacèrent dans son lit en cherchant à lui donner une position naturelle. Le lendemain on trouva la châtelaine morte, mais l'opinion publique ne se méprit pas sur les causes de ce décès; malgré les démonstrations extérieures de désespoir de Bertolf et de sa mère, ils furent généralement reconnus comme les assassins de Godelieve qui fût canonisée peu d'années après par l'église (1084).

Bertolf exécuta le reste de son plan en nouant peu de temps après de nouveaux liens conjugaux, mais il ne tarda pas à ressentir les remords les plus cuisants de son horrible forfait, et, pour expier son crime, il se rendit en pèlerinage à Jérusalem. A son retour, accablé par la douleur et impressionné de plus en plus de l'atrocité de son meurtre, il prit la détermination de se retirer dans l'abbaye de St-Winoc à Bergues, où il mourut dans le repentir le plus édifiant (1078-1080) ¹.

Nous ignorons entièrement à qui échut après Bertolf et sa fille la seigneurie de Ghistelles. Bertolf étant mort sans autre descendant que l'abbesse de Ste-Godelieve, ce fief passa sans nul doute à une autre famille, mais l'histoire n'en a pas conservé la mention. Quoi qu'il en soit, c'est à cette époque que le châtelain quitta son manoir pour établir sa résidence dans le bourg même où il construisit un château-fort (1085).

Au XI^e et au commencement du XII^e siècle, les anciennes coutumes des diverses localités de la Flandre furent refondues et réunies dans des chartes nationales discutées et arrêtées dans les assemblées d'Audenarde par Baudouin V et Robert de Constantinople, de concert avec les principaux châtelains de la contrée. C'était ce qu'on appelait la *Paix du pays*. Ces chartes consacraient les libertés des chevaliers et des roturiers, indiquaient les droits et les devoirs du comte et contenaient même

¹ Bertolf eut une fille de son second mariage, cette fille fonda le couvent de Ste-Godelieve (ordre de St-Benoît) dont elle fut la première abbesse. Voyez sur la vie de Ste-Godelieve :

une sorte de législation criminelle. La justice était rendue par des échevins ¹ nommés par le souverain. Les habitants étaient tenus de faire le service militaire (*Heirban*) du prince et, en outre, lui devaient quelques redevances fixes et annuelles; ils géraient du reste eux-mêmes les affaires de leurs bourgs. Il est toutefois à remarquer qu'à cette époque la commune, à proprement parler, n'existait pas encore; jusqu'alors elle n'est indiquée dans les sources que sous le nom de *Gilde* qui depuis a complètement changé de signification.

En 1127, les Ghisteltois se déclarèrent contre la candidature de Guillaume de Normandie, soutenue par le roi Louis-le-Gros, et ils se rendirent à Bruges (11 avril) pour contester l'élection du nouveau comte Guillaume qui était parvenu à se faire nommer dans l'assemblée d'Arras ². Ils se joignirent aux autres mécontents. Les partisans de Guillaume leur opposèrent une

SURIUS. — *Vitæ sanctorum.*

BOLLANDISTES. — *Acta sanctorum.*

BELVER. — *Memoriale benedictum.*

WALLON CAPPELLE. — *Annales sanctæ abbatie. S. Winoci.*

Chronicon monasterii Aldenburgensis.

MEYERUS. — *Annales Flandriæ.*

MABILIO. — *Annales benedictorum.*

MARCHANTIUS. — *Descriptio Flandriæ.*

SANDERUS. — *Flandria illustrata.*

MIRÆUS. — *Notitia ecclesiæ Belgii.*

L. DE BÆCKER. — *Histoire de Ste-Godelieve.*

BLACQUART. — *Vie de Ste-Godelieve.*

¹ Le tribunal des échevins était appelé *vierscharen*. Il se tenait en plein air, dans un carré de quatre pierres ayant la forme de bancs. Le premier banc appartenait aux échevins, celui de face à l'écoute, celui de droite au plaignant et celui de gauche à l'accusé.

Voyez sur cette matière le savant ouvrage : *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques jusqu'à l'année 1505*; par M. WARNKOENIG, traduite de l'allemand d'une manière brillante par M. A. E. Gheldolf, Bruxelles 1856, tome II, pag. 123.

² Il est vraisemblable que le sire de Ghisteltes assista à la réunion d'Arras où fut élu Guillaume de Normandie.

vive résistance et allèrent assiéger le château de Ghisteltes qui était sur le point de tomber en leur pouvoir lorsque le comte perdit la vie (27 juillet) en combattant devant la ville d'Alost, ce qui permit à son compétiteur Thierry de faire triompher ses droits au comté.

Sous le règne de Thierry d'Alsace, qui dura quarante ans, (1128-1168) la Flandre jouit d'une tranquillité assez complète pour permettre au commerce et à l'industrie du pays de se développer au point que la Flandre devint le centre du commerce de toutes les contrées de l'Europe. Ghisteltes prit un grand développement à cette époque ; elle possédait des tanneries et des draperies qui exportaient leurs produits avec de grands avantages. Pendant ce règne la constitution du pays se consolida à un tel degré qu'elle se conserva pendant six siècles entiers malgré les troubles et les commotions politiques qui ne cessèrent d'assaillir ce pays. Thierry entreprit quatre croisades (1138-1148-1157-1163), auxquelles se joignirent les châtelains de Ghisteltes, avec leurs chevaliers, qui s'y distinguèrent par leur audace et leur bravoure.

De retour de ses expéditions lointaines, le seigneur de Ghisteltes dans son zèle pour la gloire de la religion donna à l'abbaye d'Oudenbourg (1180) les dîmes d'Eerneghem, de Westkerke et de Belleghem qu'il tenait en fief du comte de Flandre. Il abandonna en même temps les dîmes allodiales qu'il possédait dans ces paroisses aux religieux de la même abbaye.

Au XII^e siècle (1118), Lambert évêque de Tournay et de Noyon fit don à l'abbaye de St-André-lez-Bruges, placée sous la juridiction de l'abbé d'Afflighem, de l'église de Ghisteltes avec ses revenus à charge de payer à l'évêché une somme annuelle de dix-huit marcs. L'évêque Simon, successeur de Lambert, confirma cette donation (1134). Le prélat Gérard en confirmant également cet acte augmenta la redevance de neuf marcs, mais l'évêque Everard qui suivit Gérard (1170) au siège épiscopal de Tournay, s'appuyant sur la circonstance que le chapitre n'avait pas été

consulté par ses prédécesseurs, contesta la légalité de la donation. Le cardinal Pierre, ayant été appelé à juger le conflit, décida que la moitié des dimes de Ghistelles appartiendrait à l'évêque et que l'autre moitié serait conservée par l'abbaye de St-André. Cependant sur un recours au pape, adressé par l'abbé d'Afflighem, une bulle d'Alexandre III restitua entièrement au monastère de St-André (1175-1184) toutes les dimes de l'église de Ghistelles.

De 1169 à 1191 Philippe d'Alsace continua à organiser les villes et les châtelles ; il donna la première Keure au Franc de Bruges (1190) ¹ dont Ghistelles faisait partie. Le bourg de Ghistelles devenant de jour en jour plus important par la prospérité de son industrie et de son commerce, ses habitants ² se décidèrent à cette époque (1180) à entourer leur localité de fortifications, afin de se garantir contre les incursions des étrangers qui à cette époque étaient très-fréquentes et compromettaient leur sécurité. Ils firent creuser à leurs propres frais des fossés autour de l'agglomération des maisons. Les seigneurs et les industriels contribuèrent tous à ces travaux qui

¹ Outre la *keure* générale accordée à une châtelles et au pays qui en dépendait, certaines localités avaient aussi leurs *keures*, *privilèges* et *règlement* particuliers. Le mot *keure* servait aussi à désigner le territoire comprenant la juridiction des villes, et il avait la même valeur que ressort ou district.

Sous Philippe d'Alsace les *ambachten* furent organisés. Le *Ghistel-Ambacht* se composait des villages de Moere, Zande, St-Pierre-Cappelle, Westkerke, Roxem, Ettelghem et Bekeghem. Philippe d'Alsace était un prince très-religieux ; aussi lit-on dans un de ses diplômes de l'année 1164 la formule suivante : *Moi, Philippe, comte de Flandre, qui porte le glaive de Dieu, je dois défendre son église et ses droits.*

² Les habitants des villes s'appelaient *poorters* (*poort*, *portus*, *oppidum*). Les paysans libres portaient le nom de *laeten* (*manens* — *submanentes* — *submansores*). — V. PÉRECIOT, *de l'état-civil des personnes en France*. Pour le commerce de la Flandre au moyen-âge, V. J. M. LAPPENBERG, *Histoire diplomatique de l'origine de la Hanse teutonique (en allemand)*. — Hambourg 1830, 2 vol.

devaient garantir leur indépendance et donner à leur cité une plus grande puissance ¹.

Les seigneurs de génération en génération avaient augmenté la somme de leur importance et de leur influence. A l'époque à laquelle nous sommes arrivés, Wauthier baron de Ghisteltes se fit un grand renom de justice et d'intégrité, et mainte fois il fut appelé comme arbitre dans des affaires litigieuses et difficiles, entr'autres par Michel de Boulare (1229. v. s.) pour décider un différend entre Robert, avoué d'Arras, et Guillaume de Boulare son père ².

Au commencement du XIII^e siècle, Wauthier fut appelé aux fonctions de maître d'hôtel (*dominus de domo*) de la comtesse Jeanne de Constantinople (1226). Cette princesse réforma avec zèle et intelligence la constitution flamande, elle créa villes (*oppidæ*) plusieurs villages (*villæ*) et petites châtellenies. Ghisteltes fut du nombre.

La comtesse Marguerite, poursuivant l'œuvre de ses prédécesseurs, élargit également le cercle des libertés du pays. Elle donna une grande extension à la liberté personnelle; tous les serfs furent affranchis moyennant une redevance annuelle de trois deniers par homme et d'un denier par femme (1252). Ces privilèges furent confirmés par les successeurs de la comtesse ³.

Au XIII^e siècle les seigneurs de Ghisteltes devinrent des propriétaires importants, ils furent *virii hereditati*, aussi commencèrent-ils à prendre une grande influence dans les affaires du Franc de Bruges et à la cour de Flandre ⁴, car par ses

¹ La châtelaine de Ghisteltes (Agnès) fit donation à la fin du XII^e siècle à l'église de Ghisteltes de plusieurs revenus qui lui appartenaient en propre.

² Boulare ou Boulers, près de Grammont, était un des quatre *Bers* de Flandre.

³ Les officiers et gens de loi de Ghisteltes étaient établis par le châtelain même.

⁴ Du XIII^e au XV^e siècle nous voyons différents membres de cette famille occuper les importantes fonctions de bourgmestre ou d'échevin de Bruges. En 1234, Jacques. — En 1277, Roger. — En 1490, Jean.

grands revenus elle venait quelquefois au secours du trésor obéré de ses souverains ¹.

En 1272, Jean de Ghisteltes vendit à Jean Danwilt, bourgeois de Bruges et à ses hoirs un fief appartenant au grand tonlieu de Bruges nommé *Effeghelt* (droit de pesage) ².

Le seigneur de Ghisteltes, par le traité de Montreuil, s'engagea avec le comte Guy de Dampierre, Baudouin d'Avesnes son frère, Guillaume de Flandre et les chevaliers Gérard de Rhodes, Hugues, châtelain de Gand, Olivier d'Aishove et Michel d'Auchy à se constituer prisonniers du roi d'Angleterre si les restitutions conveues dans ce traité n'étaient pas exécutées en temps opportun (1275). Un répit de quatre ans fut accordé par Édouard I et cependant à la fin du terme fatal les conditions conclues avec le roi d'Angleterre ne furent pas exécutées sans toutefois que l'emprisonnement des seigneurs signataires du traité eut lieu ³.

Arnould de Ghisteltes gouverna l'abbaye de Villers de 1271 à 1276. C'est sous sa direction que les bâtiments si remarquables de ce monastère furent achevés ⁴.

Vers cette époque le châtelain défendit aux étrangers à la ville de tenir taverne ou cabaret, de faire de la bière et de

¹ En 1259 Jean de Ghisteltes prêta à Guy de Dampierre 200 l. par. En mars 1286 Jean de Ghisteltes se porta garant, en engageant ses biens avec d'autres seigneurs, pour la somme énorme de 59,017 l. 10^s que les échevins de Bruges avaient prêtée au comte Guy. Une clause de cet acte portait que les signataires, en cas de non exécution des conditions souscrites, devaient se constituer prisonniers dans le château de Bruges et n'en sortir que lorsque toutes les stipulations acceptées seraient remplies.

² Il fut stipulé dans l'article de vente que le dit Danwilt ainsi que ses hoirs seraient déchargés à l'avenir *d'ost, de chevauchés, de plaids, d'ajourne-ments* et d'autres corvées. Guy de Dampierre confirma cette cession le 28 octobre 1272, à Male.

³ Il s'agissait de difficultés commerciales avec des marchands anglais.

⁴ Voyez la description de l'abbaye de Villers par notre savant confrère et ami, M. Schayes, dans son *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. III. p. 38.

vendre du vin, de la cervoise en détail, ainsi que de faire aucun métier à une demi-lieue de la banlieue de Ghistelles ¹.

En 1288, Jean de Ghistelles fut témoin lors l'acquisition faite par Guy de Dampierre de la ville de Bailleul.

En 1291, Roger de Ghistelles fut chargé avec Robert de Mortagne de traiter de la rançon de plusieurs marchands d'Ypres et de Poperinghe ², arrêtés en Angleterre.

Jean de Ghistelles, étant devenu l'ennemi personnel de Guy de Dampierre ³, fit partie de la conspiration qui soutenait le roi Philippe-le-Bel contre le comte de Flandre et qui était composée d'une partie de la noblesse flamande et de quelques abbés. Les membres de cette conjuration étaient appelés *les gens du lys* (leliaerts). Après la conquête de la Flandre, Philippe-le-Bel nomma Jacques de Châtillon, oncle de la reine et du comte de St-Pol, lieutenant-général du roi en Flandre; mais ce choix fut malheureux parce qu'au lieu de gagner les populations par des moyens de conciliation, Châtillon s'évertua à heurter l'opinion publique par sa hauteur et ce qui acheva de le perdre ce furent les nombreuses contributions extraordinaires dont il frappa le pays et qui excitèrent contre lui toutes la population. Jean de Ghistelles (1301) continua à soutenir la cause du roi, et assista Châtillon dans les représailles que celui-ci voulut exercer contre les bourgeois de Bruges après la délivrance de Pierre de Coninck et des vingt-cinq capitaines de la bourgeoisie que le Français avait fait incarcérer au *s' Gravensteen* ⁴. Les Brugeois prévenus des projets de leurs oppresseurs prirent les devants et commencèrent eux-mêmes l'offensive. Les gens du lys ou s'enfuirent ou furent

¹ En 1306 on réclama contre cette mesure.

² Jean de Loo et Thomas Bardonc, d'Ypres, Jean Le Amman et Jean de Stavele, de Poperinghe.

³ L'histoire ne rapporte pas les motifs qui avaient fait naître cette inimitié.

⁴ Le *s' Gravensteen* était la prison du château des comtes, aujourd'hui démoli.

massacrés par le peuple irrité. Jean de Ghistelles se sauva dès le commencement de l'action. Peu de temps après, avant la fin de la lutte entre Châtillon et les communes, Ostende, Nieuport, Ghistelles et d'autres localités se soumirent.

En 1300, Roger de Ghistelles fut fait prisonnier à Paris avec Guy de Dampierre et cinquante barons flamands ¹ par le roi Charles de Valois. Guy fut emprisonné à Compiègne et les seigneurs dans diverses forteresses de France.

Au XIII^e et au XIV^e siècles les seigneurs de Ghistelles occupèrent la charge héréditaire de chambrier (*chambellan-camerarius-cubicularius*) des comtes de Flandre. Après cette époque cette fonction entra dans la famille des seigneurs d'Oudenbourg.

Au XIV^e siècle les corporations des métiers ² de Ghistelles acquirent par le développement du commerce et de l'industrie une grande importance ³. Cette ville posséda à cette époque une espèce d'entrepôt de marchandises (*Phalæ*).

La première moitié du XIV^e siècle fut pour la Flandre une période de troubles intérieurs sans cesse renaissants, dans lesquels la ville de Ghistelles figure à plusieurs reprises. Le comte Louis de Crécy ayant donné à Jean de Namur son oncle la seigneurie de l'Écluse (1322), excita par ce fait le mécontentement des habitants de Bruges et principalement les commerçants à qui cet acte de libéralité portait un grand préjudice. Ceux-ci s'agrippèrent également contre les marchands de l'Écluse pour des causes de négoce. Ils réclamèrent la révocation de la donation faite par Louis de Crécy, mais Jean de Namur se refusa à toute concession menaçant de prendre les armes pour soutenir ses droits, ce qui ne fit qu'irriter davantage les Brugeois qui se trouvaient blessés

¹ D'OUDEGHERST, tome II, page 295.

² Ghistelles possédait huit *ambachten* ou corps de métiers dont les plus considérables étaient ceux des tisserands et des tanneurs. Déjà depuis cette époque la ville avait une foire annuelle au mois de novembre (1530).

³ Voyez l'intéressante charte de mars-avril 1316 déposée aux archives de la chambre des comptes à Lille. Nous la reproduisons dans les annexes.

de l'indifférence que mettait le comte Louis à soutenir leurs droits et leurs intérêts. N'ayant pu obtenir la restitution de l'Écluse ils se rendirent en grand nombre devant cette ville (1323) qu'ils assiégèrent. Ils devinrent maîtres de la place et passèrent au fil de l'épée tous les soldats de Jean de Namur qui lui-même fut fait prisonnier. Louis chercha inutilement à faire rendre la liberté à son oncle ; ses démarches ne firent qu'exaspérer de plus en plus les Brugeois et les gens de la plupart des communes du Franc ne tardèrent pas à faire cause commune avec eux. Le comte quitta la Flandre pour se rendre à Paris où il organisa des forces militaires pour se venger des Flamands, mais ceux-ci s'excitant de jour en jour davantage se mirent en révolte ouverte contre leur prince et firent différentes courses incendiaires dans le pays, brûlant les maisons des nobles, détruisant les forteresses et massacrant plusieurs gouverneurs et échevins.

Cependant Jean de Namur parvint à s'évader et à rejoindre son neveu à la cour de France. Les Brugeois ayant reçu la nouvelle que Louis, à la tête de nombreuses troupes Françaises, était arrivé à Gand d'où il allait marcher sur Bruges, se décidèrent pour échapper à sa vengeance de lui envoyer des députés afin d'obtenir le pardon de leur rébellion. Par l'entremise de l'abbé de Réthel, favori du comte ¹, ils obtinrent leur grâce et le maintien de tous leurs privilèges qui furent même étendus par le comte ; toutefois les rebelles eurent à payer une amende de 60,000 livres.

La faiblesse de Louis de Crécy dans cette circonstance encouragea les mécontents à provoquer de nouveaux troubles. Sous des prétextes peu fondés les Brugeois et les habitants du Franc se révoltèrent de nouveau l'année suivante (1324). Ils créèrent des capitaines et après avoir assemblé des gens de guerre,

¹ L'abbé de Réthel s'était laissé gagner pour intervenir dans cette circonstance.

ils recommencèrent leurs courses dans le plat-pays dont ils ravagèrent de nouveau les maisons des nobles et où ils commirent un grand nombre de cruautés.

Zannekin était à leur tête ; il attaqua les châteaux de la Flandre maritime, entr'autres ceux de Ghistelles et d'Oudenbourg. Les châteaux enlevés par cette bande furieuse furent pillés et incendiés. Louis, qui était à Réthel, revint en grande hâte dans le pays où il accorda de nouveau avec une grande facilité le pardon de ces méfaits, se contentant seulement de la dégradation des capitaines créés par les Brugeois, du licenciement des gens de guerre et du rétablissement des choses telles qu'elles existaient auparavant.

Pendant les derniers troubles, Ghistelles avait été pillé et incendié. Après la pacification du pays le château fut rebâti ; le comte de Flandre fit entourer la ville de murs et afin de donner encore plus de sécurité à la localité, le magistrat de la ville fit creuser un large fossé à une petite distance du mur⁴, mais les dissensions intestines qui allaient de nouveau éclater ne permirent pas de terminer immédiatement ces travaux.

Une troisième révolte surgit pendant l'éloignement du comte. Celui-ci revint à la première nouvelle de la rébellion, mais après de vaines tentatives de pacification, il fut forcé de reconnaître que le soulèvement avait de profondes racines dans le pays, non seulement à Bruges, mais à Nieuport, à Furnes, à Ghistelles, à Dunkerke, etc. Les nobles flamands prirent ouvertement parti pour le comte contre le peuple dont ils firent dévaster et brûler plusieurs propriétés ; ils firent même pendre et rouer quelques bourgeois qui soutenaient le peuple dans sa révolte. Ces excès eurent lieu surtout à Oudenbourg et à Ghistelles. Cependant la populace l'emportait sur les nobles. Louis, dans cet état de choses, se retira à Gand avec l'inten-

⁴ Il est probable qu'on ne fit qu'élargir et approfondir les fossés creusés en 1180. On voit encore quelques vestiges des fortifications dont nous parlons.

tion de lever des forces suffisantes pour réduire les mutins, mais le peu de diligence que firent ses hommes d'armes fit perdre un temps précieux et le prince ne sut dès ce moment se tirer autrement d'affaire qu'en acceptant encore une fois la soumission que lui offrirent les révoltés. En 1325 néanmoins ils se soulevèrent de nouveau et firent le comte prisonnier au siège de Courtrai (juin), mais ils le relâchèrent plusieurs mois après (décembre) à la condition qu'il leur pardonnerait tous leurs actes et méfaits passés et qu'il maintiendrait tous leurs privilèges.

Louis s'étant retiré en France requit du roi, son suzerain, aide et assistance, et réunit une force armée considérable avec laquelle il se proposa de fondre sur sa province pour se venger de ces interminables révoltes, aussitôt rallumées qu'éteintes. Les Brugeois pour prévenir le châtement qui les attendait sollicitèrent du comte une entrevue qui leur fut accordée à Arkes, près de St-Omer, et ils rentrèrent de nouveau en grâce aux conditions stipulées, c'est-à-dire, que les flamands resteraient soumis au prince, qu'ils lui payeraient 100,000 livres tournois, qu'ils consigneraient en mains du roi de France 200,000 livres, que les révoltés restitueraient aux églises et aux abbayes les dommages qu'ils leur avaient faits.

Malgré toutes les promesses et les engagements pris, une nouvelle rébellion éclata en 1327 et les capitaines révolutionnaires furent rétablis. L'évêque de Senlis mit la West-Flandre en interdit, mais les Brugeois et leurs adhérents n'en tinrent aucun compte. Philippe de Valois, alors roi de France, se résolut à en finir avec ces troubles interminables et mit en campagne une armée pour pacifier par la force les populations flamandes que l'indifférence ou la faiblesse de Louis de Crécy étaient impuissantes à maintenir dans la tranquillité. L'arrivée du roi loin de fléchir les Flamands ne fit que les animer contre cette intervention étrangère et ils se décidèrent à aller à la rencontre du monarque (1328). Une bataille s'engagea près de Cassel, les Brugeois y firent des prodiges de valeur ; mais accablés par le nombre et

inférieurs dans le commandement, ils furent obligés de mettre bas les armes. Les Flamands se mirent à la merci du vainqueur qui en fit périr un grand nombre. Il exigea aussi des villes, des amendes considérables et restreignit les privilèges. Les échevins et les notables de Ghistelles furent admis devant le comte à Bruges où ils firent leur soumission ainsi que les habitants d'Ardenbourg,



Grand sceau du XIII^e siècle.



Contre sceau.

Oostbourg, Isendyck, Damme, Houcke, Mude et Blankenberghe, mais le comte ne leur restitua leurs privilèges qu'en les modifiant. Alors seulement finirent les troubles sous Louis de Crécy, ce qui rendit à la Flandre quelques années de paix.

Les barons de Ghistelles, attachés à leur seigneur suzerain en épousèrent ordinairement les intérêts. Cela était conforme au droit féodal. A l'exception de Jean de Ghistelles qui pour des causes particulières était devenu l'adversaire personnel de Guy de Dampierre et qui l'avait combattu, comme nous l'avons dit plus haut, les châtelains ghistellois restèrent fidèles à leurs princes. Cet attachement à la dynastie des comtes alla même très-loin car nous trouvons dans les chroniques qu'un Jean

de Ghistelles ¹, autre que celui que nous venons de citer, ayant regretté la mort du comte Louis qui avait été tué par Charles d'Alençon à la bataille de Crécy (1346), il se décida à venger la mort de son suzerain. Il parvint à s'introduire auprès de Charles d'Alençon et le tua perfidement; mais cet assassinat ne devait pas rester impuni car les soldats de ce dernier, exaspérés de cet acte lâche et déloyal, parvinrent à se saisir de Jean de Ghistelles dans un endroit écarté où ils le massacrèrent impitoyablement et l'abandonnèrent ensuite comme proie aux bêtes fauves.

Les Ghistellois se mirent en état de révolte contre Louis de Male (1352) et cette fois le comte en accordant leur pardon exigea, avec les arrérages, le paiement d'une redevance de cent livres, imposée quelques années avant. Comme ils n'avaient jusqu'alors rien payé de ce chef, le comte leur permit de ne verser qu'une année d'arrérage avec le montant de l'année courante.

Le baron de Ghistelles fut désigné par le comte de Flandre (1353) pour conclure un traité de paix avec Wenceslas, duc de Brabant, avec lequel il était en guerre au sujet de la succession échue à la sœur de Wenceslas, épouse de Louis de Male.

En 1358, Jean de Ghistelles abandonna le *schoutetdomme* de Courtrai, qui était affermé à sa femme, Marguerite de Longeval.

Le comte Louis de Male accorda de nouveaux privilèges au pays du Franc de Bruges comme récompense des services que ses habitants lui avaient rendus dans les guerres intérieures dont la Flandre avait été le théâtre depuis plusieurs années, mais peu de temps après la chartre qui contenait ces privilèges et qui avait été obtenue par la violence fut déchirée ².

¹ Le nom de Jean est celui le plus souvent porté par les barons de Ghistelles.

² Cette chartre lacérée existe encore aujourd'hui dans les archives des comtes de Flandre.

Le seigneur de Ghisteltes avait signé cet acte comme témoin. (1380) ¹.

Philippe-le-Hardi, comte de Flandre, quoique occupé, par suite de la démence du roi Charles VI, des affaires du gouvernement de France, ne négligea pas ses provinces flamandes. Il intervint notamment dans le différend du duc de Gueldre avec la duchesse de Brabant, dont il soutint la cause. Le 11 mars 1399, le comte chargea le seigneur de Ghisteltes de se rendre à Bruges pour solliciter des magistrats du Franc un secours de cinq cents archers et de cinq cents piquiers, et aussi pour s'entendre au sujet des moyens de défendre les frontières et les côtes contre les Zélandais.

La Flandre fut tranquille pendant le règne de Jean-sans-Peur. Sous ce prince (1404-1419) se fit la première tentative de détacher du Franc de Bruges les communes qui en dépendaient et d'en former le quatrième membre du comté, mais ce projet échoua à cause des énergiques protestations des habitants de la ville de Bruges.

Peu de temps après la conclusion de la paix d'Arras (1435), Philippe-le-Bon s'étant rapproché du parti de la France contre les Anglais, ceux-ci firent plusieurs descentes sur le littoral de la Flandre, qu'ils ravagèrent et où ils détruisirent la plupart des monuments et pillèrent la majeure partie des églises et des monastères. Ghisteltes ne fut pas épargné dans cette campagne. Le seigneur de cette ville, avoué du littoral, aurait dû chercher à empêcher ces débarquements et entretenir à cet effet des hommes armés et des garde-côtes. C'est pour cela qu'il percevait les droits du tonlieu de Bruges. Il obtint même en 1436 du Franc une somme d'argent assez importante dans ce but ; mais, soit négligence, soit impuissance, le Ghisteltois ne réprima

¹ Pendant les troubles qui éclatèrent dans notre pays sous Louis de Male (1382), le roi Charles VI, en quittant la Flandre, y laissa sous la conduite du seigneur de Ghisteltes, une grande partie de ses forces.

pas ces invasions, qui lui attirèrent de la part du magistrat du Franc des reproches sévères.

Philippe-le-Bon revint sur le projet de son prédécesseur de séparer le Franc de Bruges des communes qui en dépendaient. Les gouverneurs des forteresses de l'Écluse, d'Ardenbourg et de Damme, ainsi que la plupart des châtelains du Franc ne voulurent plus reconnaître l'ancienne juridiction du Franc, et prirent une attitude hostile à l'égard des bourgeois de Bruges qui, entièrement occupés de ces démêlés intérieurs, mirent si peu de zèle à seconder le duc au siège de Calais, que celui-ci fut obligé de le lever ¹.

« Dans cet état de choses, dit M. Moke dans son consciencieux travail ², la funeste issue du siège de Calais (1436) fit éclater un orage. Les communes étaient blessées de l'humiliation qu'elles venaient de subir, et la honte rendait furieuses les mêmes milices qui avaient exigé la levée du siège. Partout leur retour dans leurs foyers fut le signal de graves désordres. A Gand l'on massacra les chefs qui avaient conseillé la retraite, ailleurs l'irritation de la foule s'exhala en vaines menaces; mais la colère des Brugeois retomba tout entière sur le gouverneur de l'Écluse, qui leur avait fermé les portes de sa forteresse au moment où ils couraient défendre la côte ravagée par les ennemis. Le peuple se soulève, s'empare des canons, tue l'écouète, que sa rigueur avait rendu odieux, et forme le projet de soumettre par la force tous ceux qui ont méconnu la souveraineté de la ville. La duchesse de Bourgogne qui se trouvait au milieu des séditeux essuya quelques outrages, dirigés moins contre elle-même, que contre des personnes de sa suite. Cependant on ne l'empêcha point d'aller rejoindre son époux : car la haine publique ne remontait pas encore

¹ Il est vrai que la guerre de Philippe-le-Bon contre les Anglais n'intéressait pas directement la politique de la Flandre.

² *Histoire de la Belgique*, 2^e édition, page 273.

» des officiers jusqu'au souverain, mais on voulait reconquérir
» toute l'ancienne domination de la cité et l'on écrivit aux
» Gantois afin de réclamer leur assistance.

» Il n'en fallut pas davantage pour mettre le pays en feu.
» Les métiers de Gand, trouvant légitime le dessein des gens
» de Bruges, vont demander au duc de l'approuver et de punir
» le gouverneur de l'Écluse (le sire d'Uitkerke). Sur le refus
» du prince, ils prennent la résolution de soutenir eux-mêmes
» leurs frères, et pendant cinq jours, leurs cinquante-deux
» bannières restèrent déployées sur le Marché du Vendredi, en
» signe de départ. Ce ne fut qu'à force d'adresse et de douceur
» que Philippe put empêcher une coalition entre les deux
» villes; la noblesse et la haute bourgeoisie secondaient ses
» efforts; mais le peuple ne pouvait se résoudre à trahir
» la cause communale, et il ne déposa les armes qu'après
» avoir fait promettre au prince de traiter paternellement les
» révoltés (septembre 1436).

» Il n'eut pas été difficile d'apaiser l'émeute et de rétablir
» l'ordre; car déjà l'intervention des principaux seigneurs de
» Bruges avait calmé l'effervescence populaire. Mais le duc, qui
» avait rassemblé des troupes, voulut profiter de cette occasion
» pour contraindre enfin la commune à se laisser dépouiller
» de sa domination sur tout le pays du Franc. Il en fit la
» condition expresse du pardon qu'elle lui demandait, consentant
» à passer assez légèrement sur le reste. Les habitants se
» trouvèrent partagés : la plupart des riches auraient voulu
» acheter à ce prix la tranquillité publique, mais la multitude
» regardait la grandeur de la cité, comme son propre patrimoine
» et elle était loin de craindre les dangers d'une guerre civile.
» Ainsi, tandis que les magistrats promettaient d'obéir, les
» métiers couraient aux armes et proscrivaient leurs adver-
» saires. Philippe temporisa : ses troupes postées à l'Écluse
» et à Damme, interceptaient la navigation, et les pertes de
» la ville devaient fléchir l'opiniâtreté du peuple. En effet,

» le mal devint si grand que les Gantois, qui en éprouvèrent
» le contre-coup, s'irritèrent contre leurs voisins et les som-
» mèrent énergiquement de se réconcilier avec le prince. Toutefois
» ils ne voulurent pas en venir aux mains avec eux.

» Quand la misère et les privations eurent abattu les petites
» gens, les magistrats crurent enfin avoir amené les choses
» au point d'obtenir la soumission des métiers. Philippe, appelé
» par eux, se présenta devant la ville avec des forces imposantes
» et fut accueilli en souverain (22 mai 1437). Mais à peine y
» était-il entré que ses archers en vinrent aux mains avec des
» gens du peuple, et la rixe s'étant changée en combat, la
» porte fut refermée. Le duc se trouva un moment dans une
» situation dangereuse, la plus grande partie de ses hommes
» d'armes se trouvait en dehors, ceux qui l'avaient accom-
» pagné furent massacrés sous ses yeux et lui-même ne dut
» la vie qu'au dévouement de deux bourgeois qui rouvrirent
» la porte pour assurer sa retraite. Néanmoins cet accident,
» qui pouvait le perdre, fut ce qui hâta son triomphe.

» Le péril qu'il avait couru et qui semblait le résultat d'une
» trahison, fut imputé comme un crime aux Brugeois, contre
» lesquels s'arma le reste de la Flandre. Bloqués dans leurs
» murs, ils furent bientôt décimés par une maladie pestilentielle
» qui enleva, dit-on, plus de 20,000 personnes. Ce malheur,
» et l'abandon où ils se voyaient, ne leur laissant d'autre parti
» à prendre que de se soumettre, ils renoncèrent à leur
» domination, consentirent à la proscription de quarante-deux
» de leurs chefs, et payèrent une amende de 300,000 ridders
» d'or; un tiers de cette somme fut mis à la charge des com-
» munes du Franc qui avaient suivi leur parti. »

Dès ce moment la ville et les communes du Franc, dont faisait
partie Ghisteltes, devinrent indépendantes de la ville de Bruges ¹.

¹ Le château-fort de Ghisteltes fut fortifié aux frais du Franc de Bruges
qui y tint une forte garnison.

Les désastres subis par Ghistelles pendant les débarquements successifs des Anglais, décidèrent de rechef les habitants à reprendre l'ancien projet de fortifier leur ville, mais ces travaux furent tellement contrariés et interrompus par des incidents divers, qu'ils ne furent terminés qu'en 1511 ¹.

La ville de Ghistelles fut inquiétée de nouveau en 1457 par la bande d'Uitkerke, qui parcourut une partie du territoire en marquant partout son passage par le pillage et l'incendie.

Le West-Flandre, jusqu'à la mort de Philippe-le-Bon, et sous les règnes de Charles-le-Téméraire et de Marie de Bourgogne jouit de quelque repos. Maximilien d'Autriche, régent de Flandre, ses enfants Philippe et Marguerite étant mineurs, introduisit dans nos provinces, après la paix de 1487, une grande partie de ses soldats étrangers, la plupart Allemands, et les plaça dans différentes villes et forteresses du pays. La conduite de Maximilien, tant au dehors qu'au dedans, ne lui attira pas la sympathie des Flamands. Les Brugeois se révoltèrent contre lui et s'emparèrent même de sa personne (1488). Il fut emprisonné dans une maison appelée le Cranenburg. La régence de la Flandre lui fut enlevée par une assemblée de notables réunie à Malines, mais celle des autres parties des provinces belges lui fut conservée.

Ces conditions furent acceptées par Maximilien, mais ce prince perfide ne fut pas plus tôt relâché qu'il donna ordre à ses soudoyers de courir sus aux gens de Flandre. Ceux en garnison à Nieuport et à Dixmude se rendirent à Ghistelles (21 décembre 1488), dont ils pillèrent et incendièrent plusieurs maisons. Un grand nombre d'habitants, dans l'espoir de se soustraire à la fureur de cette soldatesque, se réfugièrent dans l'église et dans le château en emportant avec eux leurs objets les plus précieux ; mais loin d'y trouver une retraite contre la fureur des assaillants ils y périrent tous, car les Allemands, poussés par

¹ Les fortifications consistaient en fossés et en murs flanqués de tours qui étaient garnies de machicoulis.

une rage effrénée, mirent le feu à ces édifices et pas un des Ghistellois qui s'y étaient sauvés n'échappa au désastre.

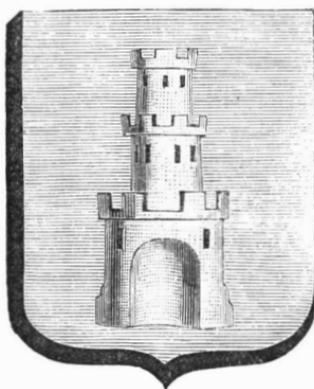
Après cet épisode, la ville de Ghistelles reçut un renfort d'hommes d'armes du Franc de Bruges. L'église fut en partie restaurée et le château rebâti.

Sous les règnes de Philippe-le-Beau et de Charles-Quint, Ghistelles fut tranquille. (1494-1555).

Le seul fait à enregistrer qui soit intéressant pour l'histoire de Ghistelles sous Charles-Quint, est que ce prince confirma le droit d'entrepôt de cette ville.

Philippe de Ghistelles fut un des promoteurs les plus zélés de la construction de la célèbre cheminée du Franc de Bruges (1528-1530), qui fait l'admiration de tous les archéologues; il en suivit avec ardeur l'adoption, l'adjudication et la construction et, sans aucun doute, c'est un titre de gloire que plus d'une ancienne famille pourrait justement envier à celle de Ghistelles.

La souche masculine des barons de Ghistelles s'éteignit peu après. Cette seigneurie entra, par les femmes, dans les maisons de Luxembourg et de Bethune; mais elle ne tarda pas à échapper



Ghistelles (maison).

entièrement aux descendants de l'antique maison du XII^e siècle, qui avait pris une place si honorable en général dans les affaires

du pays. Un comte de Brienne vendit la seigneurie de Ghistelles avec tous les biens qui en dépendaient à un marchand étranger établi à Anvers, où il s'était enrichi. Il s'appelait Jean Affaitade et était natif de Crémone. Ce fut lui qui fonda la nouvelle souche des barons de Ghistelles, qui aujourd'hui du reste est entièrement éteinte.

Ghistelles jusqu'au milieu du XVI^e siècle avait fait partie du diocèse de Tournay. Depuis lors, cette localité entra dans la juridiction ecclésiastique de l'évêché de Bruges nouvellement créé (1559) ¹.

Louis de Requesens, qui succéda au duc d'Albe dans le gouvernement des Pays-Bas (1573), organisa à Anvers et à Berg-op-Zoom une expédition contre les îles zélandaises. Il échelonna dans plusieurs parties de la frontière, entr'autres à Ghistelles, des campements de troupes (1574). Ces troupes y commirent beaucoup de méfaits, dont le gouvernement répara les conséquences en accordant une indemnité spéciale aux localités qui avaient souffert ².

Sous le gouvernement du duc de Parme, qui reconquit avec tant d'habileté les provinces belges, lesquelles allaient échapper à la domination espagnole, la Flandre maritime fut occupée par des troupes étrangères, qui y commirent de grands dégâts (1584).

L'année qui suivit la célèbre bataille de Nieuport, dans laquelle Maurice d'Orange avait vaincu l'archiduc Albert d'Autriche, époux d'Isabelle d'Espagne, celui-ci attaqua la ville d'Ostende défendue par les Hollandais; après quatre années de siège (1604) la ville fut forcée de capituler. Pendant tout le cours de ce

¹ Précédemment il n'y avait que cinq évêchés dans ce pays, y compris la Hollande et le nord de la France; à cette époque on en créa dix-huit.

² Cette indemnité s'élève à près de fl. 42,000, pour les villes d'Eecloo, Oudenbourg, Dixmude et Ghistelles. L'élévation de cette somme, pour l'époque, donne une idée de l'importance des dégâts commis.

siège, les environs d'Ostende, entr'autres Ghistelles, furent occupés par des troupes espagnoles et autres, au service de l'archiduc. La garnison d'Ostende fit un jour une grande sortie et poussa jusqu'à Ghistelles, dont elle pillà et incendia plusieurs maisons.

La trêve d'Anvers, de douze ans (1609), rendit au pays sa tranquillité intérieure. Mais la Belgique perdit la Flandre zélandaise (Paix de Munster 1648).

Les archiducs Albert et Isabelle profitèrent de la pacification du pays, pour s'occuper de son administration intérieure (1619). Ils remirent en vigueur les coutumes locales qui avaient été méconnuées pendant les terribles guerres qui avaient ravagé les Pays-Bas depuis Philippe II. Ils contribuèrent à la reconstruction des églises qui avaient été dévastées ou détruites pendant les troubles ¹ et ils rendirent des ordonnances pour provoquer le développement du commerce et de l'industrie. Mais ces mesures qui donnèrent des résultats considérables dans d'autres parties du pays, furent sans effet sur Ghistelles, qui avait été trop éprouvé par les occupations fréquentes qu'il avait subies. Cette ville avait vu émigrer successivement les plus importants de ses industriels qui allèrent la plupart chercher en Angleterre une terre plus tranquille pour mettre à l'abri leur vie et leur fortune. Aussi la ville ne tarda-t-elle pas à décliner d'une manière sensible; chaque jour la décadence de la cité fit un pas de plus. Les murs renversés et les fossés comblés par les divers corps d'armée qui avaient passé sur elle ne furent plus reconstruits.

L'avenir ne devait pas être plus heureux pour Ghistelles. Dans les guerres des princes flamands contre Louis XIV (1645-1715) les Français occupèrent une grande partie de la

¹ Le Franc de Bruges accorda (1614-1615) un secours de quatre cents livres au couvent de Ste-Godelieve de Ghistelles, pour l'aider à reconstruire son ancienne église qui avait été dévastée pendant les derniers troubles.

Flandre maritime qu'ils considérèrent comme terre conquise. Le prince de Waldeck, qui commandait en Flandre, parvint cependant à refouler les Français hors de cette partie du territoire ; mais ce ne fut pas sans laisser dans le pays des traces désolantes de ce passage de troupes.

Ghistelles, depuis l'organisation des états et la séparation des communes du Franc de Bruges, était représenté au conseil de Flandre où il envoyait des députés pour assister aux assemblées du pays et aux inaugurations des princes ¹.

Depuis le XVII^e siècle, époque de sa décadence, cette ville ne put plus faire les frais de cette représentation et elle finit par s'abstenir complètement de s'y rendre.

Cette localité était cotisée dans le transport de 1651 ² et resta imposée jusqu'à la domination française (1794) à 0 £, 1 s., 6 d., dans les cent livres sur la Flandre ; mais ensuite des décrets du 5 octobre 1753 et du 5 septembre 1750 elle ne paya plus que cent florins au lieu de fl. 1972.7.9 et le reste passait en non-valeurs ³.

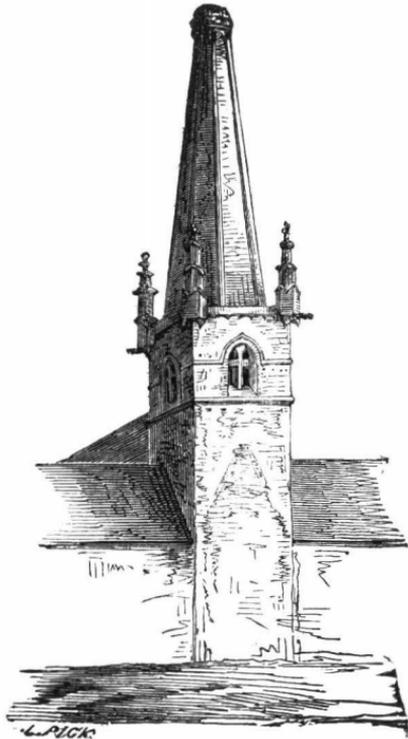
¹ Les autres communes (au nombre de 66) de la *keure* ou plat-pays du Franc étaient convoquées également aux assemblées générales de la Flandre ; chacun de ces villages était représenté par un chef-homme établi par le magistrat du Franc.

² Voyez sur les transports de la Flandre : DIERIECKX, *Mémoires sur la ville de Gand*, tom I, page 509. — WARKOENIG, *Histoire de la Flandre*, tom II, § XXVI.

³ Cette localité était imposée dans les transports en son nom propre. Elle ne dépendait d'aucune autre ville. Elle était considérée comme chef-collège et convoquée directement par les circulaires du conseil. Ghistelles n'était pas seul dans ce cas, il y avait dans cette même position, Weert, Eerthugghe, Moersele, St-Amand, Opdorp, Nieupoort, Ostende, Thourout, Oudenbourg, Damme, Muninckreed et Blankenberghe. Voir *Documents extraits du dépôt des archives de la Flandre-Occidentale*, 2^e série, tom VI, page 64.

ARCHÉOLOGIE.

L'ancienne église de Ghisteltes était bâtie en croix latine,



Tour de l'église de Ghisteltes.

ayant sa tour au milieu, et flanquée dans sa longueur par des bâtiments latéraux ¹.

¹ SANDERUS donne une vue de cette église dans la *Flandria illustrata*, tome II, planche N^o 29 ; mais cette gravure est peu satisfaisante au point de vue de l'art architectural.

La partie postérieure de l'église et les bâtiments latéraux ont été démolis depuis la fin du XVI^e siècle. Jusqu'en 1853 il ne restait plus que la partie antérieure et les transepts; cette année tout le vaisseau a été abattu et les transepts ne tarderont probablement pas à l'être de manière que de la vieille église il ne restera plus que la tour.

La tour est carrée à la base et percée à chaque face d'une fenêtre ogivale primaire géminée et lancéolée, encadrée par arc plein-cintre lequel est surmonté d'un tore, simulant une ogive tiers-point, qui l'entoure jusqu'à mi-hauteur de la fenêtre et de là va se relier en ligne horizontale aux tores des fenêtres voisines; un autre tore droit contourne tout le bâtiment au-dessous des fenêtres. Les meneaux des ouvertures géminées sont en maçonnerie et reposent directement sur un soele prismatique. La base de la tour est surmontée d'une galerie cantonnée aux angles de clochetons-machicoulis, d'un galbe massif mais élégant, découpés en petites arcades à jour et surmontés de gables. Les murs de la tour sont bâtis en différents appareils; la partie inférieure, jusqu'au tore au-dessous des fenêtres, en briques de petite dimension; depuis ce tore jusqu'à la galerie, en petit appareil ¹ présentant un caractère de vétusté moins tranché que la partie inférieure; enfin la partie supérieure en briques de dimension ordinaire et offrant un aspect plus récent. Toute la partie carrée est garnie aux angles de parements en pierres. La flèche est prismatique à six arêtes, se reliant à la partie supérieure en plein-cintre. Le tout est couronné de deux tores circulaires garnis de modillons ou corbeaux.

Déterminer exactement l'époque de la construction de l'église primitive est une chose impossible en l'absence de documents authentiques, mais il est probable que lorsque le châtelain de Ghistelles quitta son manoir, situé à deux kilomètres du bourg, pour venir s'installer dans la *villa* (1085) où sans aucun doute

¹ Ce sont de petits moellons de 8 à 15 centimètres, en assises régulières.

il s'était fait construire un nouveau château, il veilla à ce que cette localité fut pourvue d'une église, rendue nécessaire d'ailleurs par le développement de la population. Il est à présumer que c'est avant Robert-le-Frison (1070-1093) que l'église fut édiflée, car les prédécesseurs de ce comte dans la vue de propager le christianisme firent de grands sacrifices pour élever des temples au vrai Dieu et il est probable que les grands vassaux de la Flandre suivirent l'exemple de leurs princes ¹. Au reste l'histoire rapporte que Robert-le-Frison, en expiation du crime de son neveu Bertolf, fit construire ou réparer les églises de Bruges, de St-Pierre à Ypres, de Hulste, de Bergues, d'Oostcamp, d'Ostende, de Thielt, de Meerlebeke, de Maldegheem, de Zwynaerde et de Thourout. Or il est vraisemblable, si aucune église n'avait encore existé à Ghistelles, que le comte de Flandre eut commencé ses constructions religieuses dans cette localité où le martyr de Ste-Godelieve avait eu lieu et où son corps avait été enterré. Nous considérons la partie inférieure (en briques) de la tour comme romane. Ce style correspond à l'époque de Robert-le-Frison et au séjour des châtelains dans le bourg. On pourrait néanmoins opposer à cette opinion la circonstance que la tour repose sur une voûte ogivale à nervures croisées dont les voussures s'appnyent sur des colonnes; mais cette objection n'aurait qu'une valeur apparente parceque ce n'est pas à proprement parler sur des colonnes que repose la voûte mais sur de larges montants en briques dans lesquels les colonnes qui y sont engagées ont pu fort bien être façonnées à une époque postérieure, afin de les mettre en rapport avec le

¹ Charlemagne fit tracer les limites des juridictions spirituelles ou circonscriptions de paroisses (capitulaire 815) d'après le prélèvement des dîmes ecclésiastiques. Sous cet empereur Ghistelles n'avait pas d'église; sous l'empereur Louis-le-Pieux elle n'en avait pas encore, car ce monarque donna en 840 l'église de Slype, située à deux lieues de Ghistelles, à l'évêque de Tournay, et certainement si le bourg de Ghistelles avait eu un temple, il est probable que celui-ci eut été donné également à cet évêque.

style du vaisseau construit ultérieurement. Au surplus ces colonnes sont romanes par le piédestal et par le fût. L'objection ne subsisterait dès lors plus que pour la voûte ; mais si l'on remarque que la deuxième partie de la base de la tour est du style ogival primaire et que cette partie commence à-peu-près à la hauteur de cette voûte, ne pourrait-on pas en conclure victorieusement que celle-ci a été construite en même temps que la partie en appareil irrégulier et longtemps après les murs du dessous du bâtiment ? Quoi qu'il en soit, nous laissons à d'autres plus habiles le soin de trancher cette délicate question.

La partie inférieure de la tour est sans aucun doute romane, la partie moyenne est de l'époque romano-ogivale, et la supérieure de la fin du XV^e siècle ¹.

Tel qu'il existe maintenant et que le reproduit notre dessin ce monument est incomplet depuis nombre d'années. Le couronnement de la flèche qui est remplacé momentanément par une informe construction en bois était autrefois en pierre. D'ici à peu de temps ce couronnement va de nouveau être construit.

Le vaisseau abattu en 1853, de même que les transepts encore provisoirement existants, était de l'époque ogivale secondaire et ne présentait rien de remarquable. Nous avons supprimé de notre dessin le porche actuel qui a été percé après la suppression de la partie postérieure de l'église.

Lors de la démolition de l'église on découvrit plusieurs objets intéressants pour l'archéologie :

1^o Quelques débris d'un petit autel votif païen, à colonnettes de marbre commu rouge, qui se trouvaient dans un mur latéral en appareil emplecton. Une partie des pierres de ce petit monument pouvait s'adapter et faire juger de l'ensemble de cet

¹ L'église fut incendiée en 1488. L'embrasement fut si intense que non-seulement le bâtiment et les autels furent réduits en cendres, mais encore que les cloches, les chandeliers et les tombes en cuivre furent fondus.

autel dont la conservation eut été si précieuse pour la science ; malheureusement ces pierres furent rejetées au milieu des décombres et perdues pour l'histoire de l'art.

2° Un cul-de-lampe iconographique, un peu fruste, du style



Cul-de-lampe iconographique.

ogival. Cette sculpture, sur pierre blanche, d'un beau dessin et d'une exécution hardie, appartient à une époque antérieure au XIII^e siècle.

3° Une pierre, portant une inscription gothique du XV^e siècle.



Inscription gothique du XV^e siècle.

Cette pierre se trouvait dans l'intérieur d'un des murs de l'abside du chœur, sur deux briques posées de champ et formant ainsi une excavation dans laquelle était enfermé un crâne de femme. L'inscription de cette pierre n'était visible ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'église ; c'est ce qui fait qu'elle se trouve encore dans un parfait état de conservation. Nous avons consulté différents savants du pays pour avoir l'explication de cette inscription, et aucun d'eux n'a pu la déchiffrer. Nous en don-

nous le dessin, espérant que d'autres seront plus heureux; quant à nous, nous croyons que cette pierre porte : *Dit es wed^e Vri* (*voici la veuve Vri*). Mais nous ne voulons nullement défendre notre opinion, laissant à nos confrères le soin d'en donner une explication plus admissible. On ne peut du reste nullement douter que cette inscription a été faite et placée dans le mur de l'abside lors de la restauration de l'église après le désastre de 1488, dont nous avons parlé dans la partie historique; il est probable aussi que cette inscription concerne le crâne de femme qu'elle recouvrait.

Les antiquaires peuvent au besoin consulter l'inscription originale au musée de l'Académie d'Archéologie de Belgique, auquel nous en avons fait don.

Nous ne pouvons terminer ces lignes sans dire quelques mots de la châsse de Ste-Godelieve et du puits dans laquelle cette sainte, d'après la tradition, fut plongée après sa strangulation.

En 1084, lors de la canonisation de Ste-Godelieve, on déposa ses restes dans un reliquaire en bois. En 1580 ils furent placés dans une châsse enrichie de lames d'argent. A la fin du XIV^e ou au commencement du XV^e siècle, les reliques de la sainte martyre furent confiées à une nouvelle châsse garnie de ciselures, de pierres précieuses et de panneaux peints, représentant d'un côté la strangulation et de l'autre l'immersion. Cette dernière châsse se trouve encore dans le convent de Ste-Godelieve, transféré à Bruges. Cette œuvre représente un petit temple du style ogival tertiaire.

Le puits de la sainte, situé à deux kilomètres (Ouest) de Ghisteltes, est garni jusqu'à fleur de terre d'un revêtement en marbre gris. La partie hors de terre a 92 centimètres de haut, 1 mètre 21 centimètres de diamètre hors-d'œuvre et 1 mètre 5 centimètres dans œuvre. La date de 1659 se trouve taillée grossièrement à l'extérieur, mais l'état de vétusté dans lequel se trouve ce monument semble rendre cette date apocryphe et devoir en faire reculer la construction à une époque plus reculée.

III^e PARTIE.

SOURCES ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

A. SOURCES.

CII. DU ROZOIR, *Mémoires de la Société d'émulation de Cambrai* (1828).

Inventaire des chartes de Flandre fait par ordre du duc d'Albe, 1569.

Inventaire des chartes, etc. de Flandre, trouvées en 1679 par l'armée française au château de Gand.

Ancien cartulaire provenant de la cathédrale de St-Martin à Tournay et appartenant aux archives du royaume à Bruxelles.

Cartulaire de St-Bertin (de l'ordre de St-Benoit), appelé cartulaire de Folquin.

MIRÆUS { *Diplomatum Belgicorum* 1627.
 { *Donationum Belgicarum* 1629.

THOMAS RYMER, *Diplômes relatifs aux relations de la Flandre et de l'Angleterre depuis le XI^e siècle.*

Factum Lootyns.

Placaert Boecken van Vlaenderen (1559-1786).

DE MEYER { *Flandricarum rerum* (1551).
 { *Compendium chronicorum Flandriæ* (1558).

Acta sanctorum Belgii (1775-1794).

J. BRANDON, *Chronodromus* (1413).

P. WIELANDT, *Coutumes générales de Flandre.*

FERRY DE LOCRÉ, *Chronicon Belgicum ab anno 258 ad annum usque 1600.*

A. DESMET, *Chronike van Vlaenderen.* — Anvers, 1551.

SANDERUS, *Flandria illustrata.* — La Haye 1755.

DE NENY, *Mémoires historiques et politiques sur les Pays-Bas autrichiens, et sur la constitution tant interne qu'externe des provinces qui les composent.* — 1751.

D'OUDEGHERST, *Annales de Flandres*, annotées par LESBROUS-SART. — Gand, 1789.

J. J. RAEPSAET, *Analyse historique et critique de l'origine et des progrès des droits civils, politiques et religieux des Belges et Gaulois sous les périodes gauloise, romaine, franque, féodale et coutumière.* — Gand, 1824-1826.

JULES VAN PRAET, *Origine des communes flamandes.* — Gand, 1827.

Mémoires anciens et nouveaux de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles.

WARNKÖNIG, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques.* — 1855. Traduction de A. E. Gheldolf.

Chronicon Monasterii Aldenburgensis majus, MS.

B. PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Dotation de l'abbaye d'Oudenbourg par Arnould de Ghisteltes et sa femme Agnès¹.

1180.

Philippus, favente Deo, tam Flandrie quam Viromandie comes, universis sancte matris ecclesie filiis in perpetuum.

Cum omnia, que mundi hujus dives producit fecunditas, divine largitatis beneficio possideamus ad libitum, ea solum nobis in posternum profutura reponimus que pauperum Christi manibus in celestes thesauros deportanda committimus.

Ut ergo terne mendicitatis evadamus incommoda, aliqua ex iis, que modo superfluerent sunt premittenda, quibus et interim pauperum Christi sublevetur inopia et nobis in posterum preparentur subsidia.

¹ Ce document est extrait de la chronique de l'abbaye d'Oudenbourg.

Presenti igitur pagina curavi insinuare futurorum quam presentium tenaci memorie, quod Arnoldus, vicomes de Gistella, cum uxore sua Agnete, omnem decimam, quam in parochia de Eerneghem et Westkerka, et Roxem, et Bekeghem, inter Pita et Watervalla a me in feodo habebat, absoluta renuntiatione in manus meas resignavit et ego eandem decimam, pro meis et meorum reatibus diluendis, ecclesie S. Petri de Aldenburg, perpetuis usibus, legitima ac libera donatione contradidi.

Ipse vero Arnoldus, cum uxore sua Agnete, quandam decimam, quam in confinio prefate decime ab ecclesia S. Nicolai de Ribelmund, sub annua dimidii firtonis solutione, hereditario jure possidebat, eidem S. Petri ecclesie, sub eodem pensionis canone, perpetuo possidendam, juris sui loco, concessi.

Verum ne sepedicta S. Petri ecclesia, temporum volumine, aliquid de rebus suis possit pati prejudicium, prefatam donationem scripto mandari et sigilli nostrimunimine coroborari necessarium duxi. Huic donationi interfuerunt:

GERALDUS, prepositus Insulanus.

WALTERUS, Capellanus comitis de Winendala.

GERARDUS, Vicecomes de Aldenburg.

BOIDIN de Ravenscota.

CHRISTIANUS de Gistella.

THEODERICUS Damhoudera.

WEITIN de Jabbeca et fratres ejus.

HENRICUS de Paskendala.

HENRICUS de Schirvelda.

DANIEL de Torholt.

HAKET de Riddervoorda.

Datum Furnis anno dominice incarnationis millesimo centesimo octogesimo, indictione tertia, epacta decima septima.

Louis IX de France autorise le comte Ferrand de reconstruire en pierres les portes des villes flamandes.

AOUT 1229.

Ludovicus Dei gratia Francorum Rex universis, ad quos presentes litteræ pervenerint salutem. Notum facimus, quod nos dilecto et fideli nostro Fernando comiti Flandriæ dedimus licentiam relevandi portas villarum suarum Flandriæ, si velit, ita quod fundamenta portarum sint de lapide et superædificia, super fundamenta videlicet, sint de ligno et fossata quantitatem habeant secundum æstimationem illius quem nos propter hoc specialiter

transmitteremus, ita videlicet, quod timere non debeant chevalceiam. Dedimus etiam Comiti licentiam claudendi domum suam de Gravclingues fossatis et palicio. Ista autem licentias concessimus eidem Comiti, quamdiu nobis placuerit et tali tenore, quod cum nobis placuerit res ad statum, in quo est, revertatur. Actum apud Melodunum anno Domini MCC vicesimo nono, mense Augusto ⁴.

Extrait de l'inventaire de Pierre d'Estampes 2.

XIII^e SIÈCLE.

Sequuntur nomina militum qui fecerunt dictas securitates et ad hoc se per litteras suas obligaverunt.

.
.
Galterus de Gistella (2 fois nommé).

.
(Il s'y trouve en outre encore 58 noms.).

Sequuntur litteræ securitatis conventionum quas habuit cum domino rege Ludovico Johanna comitissa Flandriæ anno Domini MCCXXXVI apud Peronam.

Nomina eorum qui dictas securitates fecerunt sunt hæc :

.
.
Galterus de Guistellâ.

.
(Il s'y trouve en outre encore 15 noms).

Sequuntur conventionum securitates prædictarum quas dicta comitissa Margareta innovavit Parisius et servaturum promisit.

Sequuntur nomina illorum qui dictas securitas fecerunt :

.
.
Guillelmus de Guistellâ.

.
(Il s'y trouve en outre encore 76 noms).

Sequuntur litteræ securitatum conventionum, quas dictus comes Guido

⁴ BALUZE, page 466. — WARNKÖNIG, tome 1^{er}, page 354.

² Archives du royaume de France. — *Trésor des chartes*, Registre I primo.

juravit et se servaturum promisit, factæ per milites quorum nomina sequuntur.
MCCLXXV.

.

Rogerus de Gistella.
Guillelmus de Guistelle.
Johannes de Guistelle.

(Il s'y trouve en outre encore 72 noms.)

Extrait de la liste des seigneurs au service militaire de Guy de Dampierre

Monseigneur Rogier de Ghistiele, avocch lui chevaliers,	} pour V nuis, LVI lib. VIII sols
Le castelain de Rasie	
Le seigneur d'Ysenghien	
Monseigneur Jehan de Zissele	} pour X jours, CLXIII lib. XIII sols.
Pour les chevaliers Jehan de Hanyn	
Li sires de Ghistiele	
Messire Wautiers de Haluin	
Messire Willaumes de Ghistiele	
Messire Jehan de Fourmisselles puis k'il fu chevaliers	

Charte concernant les droits du chambellan de Flandre.

MARS—AVRIL 1516 2.

L'an de grace mil CCC et seze le samedi apres le mi karême fut repondu de par Monsieur de Flandres a Madame de Ghistielle, Chamberlench de Flandre, sour les droitures que elle demandoit pour le raison de Camblage, que les dietes droitures estoient teilles et nient autres; quant li Chamberlench venoit a le court dou coute a Noel et a le Penthecouste, pour faire son office, et toutes les foys que il y estoit mandeis, il avoit les wages qui s'en suient, bouche a court pour V personnes, quatre los de vin, deus de le bouche et deus dou commun, 1 turtin de IX paumes de lone, XX petites

¹ Voyez. — Godefroy, *Recueil*, tome I page 452. — WARRKÖNING, tome II, page 148.

² Archives de la Chambre des Comptes à Lille.

candelles, douze soulds et six deniers parisis pour avaine. En autre tamps que dessus est dit ne avoit il riens. Item on li envoioit au Noel vint et quatre aunes de drap, et trois pennes de gros vair flekies, et a le Penthecouste aussi, desquels yl devoit vestir luy tiers de chevaliers, parcis de cotes et de manteaux, pour servir de son office as dis manteaux, et les li envoioit on avant les dictes fiestes a tamps, pour coy il les pooit avoir vestues, as dis jours. Et quant on les lui envoioit et il estoit defaillans de venir a aucune des dictes fiestes pour faire son office luy tiers de chevaliers ainsi que desseur est dit, il ne pooit plus demander draps ne pennes, dusques a donc que il eust celles, que prises avoit, desservies. Item toutes foys qu'il venoit a court au Noel et a le Penthecouste, si que dit est, il donnoit leaue au conte de Flandres et estoient li bachin d'argent dont il servoit sien. Item a ceu que elle demandoit estre quitte dou tonlieu de ce que elle achetoit par toute Flandre pour son corps et pour son ostel, li fut repondu que on ne savoit que elle ne si anelisseur avoient tel droiture, et que useit n'avoit estey, ne droit n'avoit dou demander, ne de le rechoite des bries de la Cambre demandeir n'avoit elle raison, car che sont brief le Conte. Des gies de meir que elle demandoit dusques a la value de sexante soulds et desouz par tout dedans les bonnes de ses droitures es dunes, li fust repondu que li sires de Maldenghien en avoit enquis, on verroit l'enqueste et si li en feroit on raison. Nulles droitures ne li recognut on, ainchois li dist on que plus ne li en rendroit on seussi ne fust que elle peut montrer cleirement que plus y eust.

Charles des comtes de Flandre.

ARCHIVES DE LA FLANDRE ORIENTALE A GAND.

5 Mars 1226. (v. s.) — Wauthier de Ghisteltes, maitre d'hotel (*dominus de Domo*) est désigné comme un des arbitres pour décider du différend qui existait entre les échevins et bourgeois d'Ardenbourg et Ghildolf, le grutier (*grutarium*) de Bruges sur la perception de la grute 1.

16 Avril 1229. — Lettres par lesquelles Wauthier de Ghisteltes prie Michel de Boulare (*de Boenlara*) de vouloir ratifier et faire déclarer bon et valable tout ce qu'il jugera convenable de décider dans l'affaire de Robert, avoué d'Arras, d'une part et Willaume, son frère, qui avaient choisi Wauthier de Ghisteltes pour arbitre.

1 Droit de grute. — Impôt sur le malt destiné à faire de la bière.

Octobre 1272. — Lettres par lesquelles Jean de Ghistelles, chevalier, sire de Formeseles et de la Wastine et Ysabeau sa femme, déclarent avoir vendu à Jean Danwilt, bourgeois de Bruges, et à ses hoirs un fief gisant en la ville de Bruges, appelé *Effeghelt* et appartenant au grand tonlieu de la partie de la Wastine. Confirmation de cession du comte Guy de Dampierre, 25 octobre 1272.

28 Janvier 1291. — Lettres par lesquelles Jean de Lo et Thomas Bardonc, bourgeois et marchands d'Ypres et Jean le Amman et Jean de Stavele, marchands de Poperinghe, s'engagent à rembourser, lorsqu'ils en seront requis par Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, les frais et dépenses que Roger de Ghistelles et Robert de Mortagne, chevalier, déclareront, sur simple parole, avoir payés pour la rançon desdits marchands en Angleterre.

11 Mars 1295. — Enquête ouverte par Roger de Ghistelles, Sohier et Gillion Veise, bailli de Bruges, au sujet de violences exercées, après le coucher du soleil, sur la personne de Jean Gabriel, attaqué dans son cellier et au sujet de l'assaut de la maison de ce dernier.

7 Janvier 1297. — Lettres par lesquelles Roger de Ghistelles, et le prévôt de Notre-Dame de Bruges déclarent que le *cuervier* du territoire de Bourbourg ainsi que les échevins de la ville n'ont pas fourni leur quote-part de la taxe établie par le comte à l'occasion de la dernière semonce qui a eu lieu en Flandre, pour l'*ost* destiné à se rendre à Beirvliet, dans le but de passer de là en Zélande. En conséquence ils établissent que les dits *cuervier* et échevins payeront 560 livres, monnaie de Flandre, pour leur part de cette taxe.

Sans date, vers 1299. — Points déterminés par l'évêque (de Vicence) : 1° Tout ce qui a été fixé pour la trêve doit être observé; 2° sous peine d'excommunication, tous les prisonniers seront relâchés et toutes les marchandises délivrées sans délai; 3° à Bruges il a été ordonné que le comte fera rentrer au commencement de septembre toutes les monnaies du roi saisies dans le comté jusqu'à concurrence de 600 livres; les prisonniers de guerre de Furnes seront relâchés selon l'*ostagement*, dont les lettres ont été portées à Paris; 4° la maison de Roger de Ghistelles sera délivrée quitte et libre; 5° les *sizains* du dit comte seront reçus par les gens du roi en paiement de ce qui leur est dû, et la monnaie du roi aura cours en Flandre; 6° quant aux manoirs, terres et justices de le Hain et d'Omer de Neuville, il en sera fait les preuves requises par les parties; 7° il est pris des garanties pour les Lombards et autres marchands.

Sans date, vers 1507. — Lettres par lesquelles Michel delle Église, clerc de Robert comte de Flandre, mande à ce dernier qu'il lui envoie des lettres de ceux de Ghistelles relatives à la comptabilité de Thomas Fin.

Juin 1529. — Lettres par lesquelles Henri de Meetkerke et Wautier Li Vos, de sainte-Catherine, hommes du comte de Flandre, font connaître que par devant eux ont comparu divers habitants de Ghistelles. Ils déclarent que les dits habitants du Franc de Bruges sont déchargés de l'obligation d'aller tenir leur *ostagement*; ceux-ci se sont entièrement soumis et ont promis d'être à l'avenir bons et loyaux sujets du comte de Flandre.

28 Juin 1556. — Le sire de Ghistelles est, entr'autres, nommé par le comte de Flandre comme plénipotentiaire pour conclure un traité de paix avec Wenceslas, duc de Brabant, avec lequel il était en guerre au sujet de la succession échue à la sœur de Wenceslas, comtesse de Flandre.

6 Juillet 1558. — Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, charge le bailli de Bruges de recevoir l'acte de déshéritance que fera entre ses mains Marguerite de Longeval, dame de Nevele, — assistée de son époux et *bait*, Jean de Ghistelles, seigneur de la Woestine — du *schoutetdomme* de Courtrai, qui lui était affermé, ainsi que de l'endroit appelé *Neveldriesch*, dans la dite ville.

6 Juin 1580. — Charte par laquelle Louis, comte de Flandre, accorde de nouveaux privilèges aux gens du Franc, pour les récompenser des services qu'ils lui ont rendus. Le seigneur de Ghistelles entr'autres signe comme témoin.

(Cette charte a été obtenue par la violence. — Elle a été annulée peu de temps après son octroi. Aussi l'original déposé aux archives est-il déchiré en signe de nullité).

ARCHIVES DE LILLE.

11^e Jour de l'indiction 1118. — Charte de Lambert, évêque de Tournay et de Noyon, déclarant que l'église de Ghistelles et ses revenus, qui appartenaient d'ancienne date à la mense épiscopale de Tournay, appartiendront dorénavant aux moines du monastère de St-André, près de Bruges, (sous la direction de l'abbé d'Afflighem), à condition qu'ils payeront de ce chef 18 mares par an à l'évêché de Tournay.

11^e Jour de l'indiction 1154. — Charte par laquelle Symon, évêque de Tournay et de Noyon, confirme la cession des dîmes et prestations de Ghis-

telles au profit du monastère de St-André, sous la condition de payer 18 mares d'argent.

Année 1164. — Gérard, évêque de Tournay, vu l'accroissement du revenu des dîmes à Ghistelles, confirme l'augmentation de 9 mares, que doivent payer à l'évêché de Tournay les moines de l'abbaye de St-André, d'après la décision de son prédécesseur Anselme, ce qui porte à 27 mares la rente à payer pour la jouissance des dites dîmes.

Sans date, vers 1170. — Éverard, évêque de Tournay, prétend que les moines de St-André possèdent injustement les dîmes de Ghistelles, parce que la concession a été faite sans l'assentiment du chapitre. Pierre, cardinal-légit, décide, après avoir entendu les parties, que l'évêque percevra la moitié des revenus en question et les moines l'autre moitié; mais que si une nouvelle contestation s'élevait, ces derniers pourraient valablement faire usage des titres qui leur avaient été accordés par les évêques précédents.

Année 1175. — Acte par lequel Éverard, évêque de Tournay, reconnaît qu'il est entré en arrangement avec l'abbé d'Afflighem, au sujet des dîmes et revenus de l'église de Ghistelles, cédés au monastère de St-André pour une rente de 27 mares. Dorénavant chacune des parties aura la moitié des dîmes et revenus.

De 1175 à 1181. — Bulle du pape Alexandre III, qui restitue au monastère de St-André les dîmes et revenus de l'église de Ghistelles, qui avaient été concédés par les évêques de Tournay et que l'évêque Éverard avait voulu reprendre.

Sans date. — Charte par laquelle Guillaume, prévôt de Bruges, chancelier de Flandre, et Walter, abbé de St-André, ainsi que Baudouin, abbé de St-Pierre d'Oudenbourg, attestent que noble dame Agnès, châtelaine de Ghistelles, a donné en aumône, du consentement de ses fils, à l'église de Ste-Marie de Ghistelles, le revenu de quelques terrains qui lui appartenaient par droit héréditaire.

9 Septembre 1272. — Lettres par lesquelles Jean de Ghistelles déclare avoir mis entre les mains du bailli de Bruges, en présence des hommes de la comtesse Marguerite, une rente de cent livres, provenant du fief qu'il tient de la comtesse sur le poids et le grand tonlieu de Bruges.

26 mai 1282. — Ordonnance rendue par Guy, comte de Flandre, Jean de

Ghistelles, *toulonnier*, (receveur des tonlieux) de la ville de Bruges, son féal, et par les échevins de cette ville, touchant le droit de tonlieu : le receveur du tonlieu à Bruges, ne pourra peser ou faire peser de *troisne* (avec un tronneau, tronel, balance romaine), mais avec des balances, et il est permis à tout bourgeois de Bruges d'avoir chez lui des balances jusqu'à 60 livres, pour peser ce qu'il voudra.

Personne ne pourra livrer sans fraude, à une même personne, pour plus de 60 livres dans un même jour, et s'il est convaincu de l'avoir fait, il payera trente sols d'amende, dont le comte aura la moitié, le *toulonnier* un quart et la ville un quart.

Le receveur des tonlieux aura dans deux endroits surs des balances et des poids, l'un près du pont St-Jean et l'autre près du marché à Bruges, et il y aura un *peseur* juré qui en aura quatre sous lui, lesquels iront tous les jours dans la ville pour peser tout ce qu'il faudra.

Dans tels endroits que les peseurs aillent, le receveur des tonlieux devra leur donner des poids, et s'il y a quelque raison de mettre à l'amende, le receveur pourra le faire : s'il ne le fait pas le sire de la terre pourra le faire amender par les échevins de la ville de Bruges.

Mars 1286. — Lettres par lesquelles Robert et Willaume, fils du comte de Flandre, Jean de Ghistelles, et quelques autres seigneurs reconnaissent avoir vu les lettres originales du comte Guy de Dampierre du mois de février 1286 par lesquelles ce comte déclare que les échevins de Bruges lui ont prêté la somme de 59.017 l. 10 s. tournois qu'il a promis de leur rendre aux termes désignés dans les lettres qu'il leur a données.

Le comte, pour sûreté de ces paiements, oblige tous ses biens et ceux de ses successeurs, promet de se rendre, à la requête de ces échevins, à Bruges ou à Male, et d'y rester jusqu'à ce qu'il ait exactement rempli toutes les conditions reprises dans ces lettres, et renonce à toutes exceptions, privilèges, etc.

Les mêmes Robert de Flandre et autres s'obligent aux paiements de cette somme si le comte ne les paye pas exactement, affectent pour sûreté tous leurs biens, meubles et immeubles, présents et à venir et ceux de leurs hoirs, et s'engagent de se rendre, quand ils en seront requis par les échevins, à Bruges, d'entrer dans le château de Bruges et de n'en sortir que lorsque toutes les conditions seront exactement remplies.

22 Février 1548. — Jean de Ghistelles, Jean van Hertsberghe doyen d'Uac-lebeke et Jean Breidel, bourgeois de Bruges, tous trois conseillers de Flandre, ayant été chargés par le comte Louis de faire une enquête sur les différends

qui existent entre ceux de Nieupoort d'une part et les bonnes gens de Lombarzyde et les religieux d'Oudenbourg d'autre part pour le *havene*, cours d'eau et autres objets, les dits commissaires somment tous ceux que la chose concerne de se rendre à Nieupoort avec les documents nécessaires pour examiner l'affaire.

20 *Novembre* 1560. — Jean de le Fauchille, receveur de Flandre, mande à Jean de Ghistelles, receveur du Franc, de payer à Frankin Aloë, bourgeois de Bruges, des deniers de sa recette la somme de 1,697 l. 7 d. parisis que le comte de Flandre lui devait.

9 *Février* 1425. — Acte de dame Isabelle de Ghistelles et d'Ingelmunster, vicomtesse de Meaulx, et des bourgmestres et échevins du Franc, au sujet d'un différend entre les Francs-hôtes du métier de Ghistelles (*van Ghistel ambacht*) et les bourgeois du dit lieu, concernant les taxes et contributions. Il est décidé, entre autres points, que les bourgeois et bourgeoises de Ghistelles qui demeurent dans le Franc maintiendront leur droit de bourgeoisie dans la ville et l'échevinage de Ghistelles pourvu que trois fois par an ils aillent habiter cette ville pendant six semaines.

26 *juin* 1454. — Décision du conseil du duc de Bourgogne qui autorise les hommes du fief de la châtellenie d'Ypres à poursuivre devant qui de droit, selon les lois, coutumes et usages de la châtellenie, la vicomtesse de Meaulx, dame de Ghistelles et d'Ingelmunster, ainsi que Guillaume de Jaghere son sergent, pour avoir exigé indûment le droit de meilleur catel (*regt van beste hoofd*) dans la paroisse de Gheluvelt⁴.

30 *Juin* 1506. — Appel interjeté devant le conseil de Flandre par les magistrats du Franc, pour obtenir révocation des lettres d'octroi accordées depuis six ou sept ans aux villes de Bruges, l'Écluse, Damme, Ardenbourg, Oostbourg, Blankenberghe, Ghistelles, Ostende et autres, enclavées en iceluy terroir, par lesquelles lettres nul ne pouvait tenir taverne, cabaret, brasserie, ni vendre vin et cervoise en détail, non plus que faire aucun métier, les uns à une demi-lieue, les autres à un quart de lieue de la banlieue des dites villes.

4 *Octobre* 1507. — Arrangement conclu entre l'abbesse du couvent de Ste-Godelieve à Ghistelles et l'abbé du couvent de St-André, au sujet d'une

⁴ Voyez sur le droit de meilleur catel, D'HOUWEGHENST, édit. Lesbroussart.

chapellenie fondée au couvent des dites religieuses, et dont l'abbé se prétendait le patron et le collateur.

21 janvier 1538. — Sentence du conseil de Flandre qui condamne le bailli de Ghisteltes à 50 florins d'amende pour avoir fait arrêter en ce lieu un habitant du Franc; en outre le prisonnier doit être immédiatement remis en liberté, sans frais.

Année 1549. — Acte délivré par les magistrats qui en vertu de lettres d'octroi du souverain qui permet aux religieuses du couvent de Ste-Godelieve à Ghisteltes d'acheter jusqu'à 60 mesures de bois, leur garantit qu'elle ne devront payer que 4 gros par mesure pour contribution (*pointinge*).

7 Juillet 1606. — Acte d'opposition par devant notaire de la part de Bertrand Le Mayeur, tavernier sur la terre et seigneurie de la Motte, auquel les magistrats d'Armentières avaient interdit de vendre ni vin ni bière, en conséquence d'un privilège qui concède à ceux d'Armentières de n'admettre aucune taverne ou cabaret en *dedans uny quart de lieue en circuit de la dite ville*. L'opposition est fondée sur ce que le tavernier prétend que sa taverne relève de la châtellenie d'Ypres, dans laquelle se trouve la seigneurie de la Motte. A cette pièce est annexée la permission de Jehan de Ghisteltes, seigneur de Provene, la Motte, etc., de tenir cabaret sur son domaine.

Année 1650. — Acte par lequel le couvent de Ste-Godelieve à Bruges s'engage à une communauté de prières avec le couvent de St-André.

16 Juin 1755. — Visite faite par un maçon et un charpentier de Gand, de la tour de l'église de Ghisteltes à la demande de l'abbaye de St-André, et approximation des réparations à y exécuter.

ARCHIVES DE LA FLANDRE-OCCIDENTALE A BRUGES.

COMPTES DU FRANC.

2 Septembre 1599. — Le seigneur de Ghisteltes, le souverain bailli de Flandre, etc., vont à Bruges pour se consulter avec les bourgmestres et la loi, sur les moyens de défendre le territoire du Franc contre les Zélandais, 16 canettes de vin, 10 l. parisis.

21 Mars 1400. — Payé au seigneur de Ghisteltes et au souverain bailli

de Flandre, venus avec des lettres de créance de la part du duc de Bourgogne, invitant les magistrats à lever dans la West-Flandre 500 archers et 300 hommes armés de piques, 12 canettes de vin, 7 l. 10 s. par.

25 *Juillet* 1407. — Dépensé chez Pierre Van Stracten à Jabheke par M. de Ghisteltes et autres, lorsqu'il vint de la part du duc inviter les bourgmestres et échevins de garnir la côte de sergents d'armes afin d'observer les ennemis, 10 l. 12 s. par.

21 *Décembre* 1407. — Ivain Van Straten et Stevin Onsin se rendent à Ghisteltes auprès du seigneur de Ghisteltes, de Jean et de Louis de Ghisteltes, ses enfants, pour les prier de se rendre à Bruges, le vendredi, afin d'entendre ce qu'on a à leur faire connaître, ainsi qu'aux autres personnes convoquées, relativement à l'accident arrivé au duc d'Orléans, et dont le duc de Bourgogne voulait informer ses sujets ¹. Absence, un jour, 45 s. par.

23 *Novembre* 1488. — Par ordonnance de la loi, Charles van Boneem, Jean Valkenaere et autres partent pour Oudenbourg, à l'effet de faire renforcer les gens de guerre dans cette ville ainsi que dans celles d'Ostende et de Ghisteltes, 10 liv. 16 s. par.

2 *Février* 1490. — Jean de Ghisteltes, Guillaume van Gryspere et autres rendent visite au duc de Saxe, 27 liv. par.

Années 1490-1491. — Jean de Ghisteltes est bourgmestre de la commune de Bruges.

7 *Décembre* 1528. — Jacques de Vooght, Joseph van Vlaenderen et Philippe de Ghisteltes se mettent en rapport avec divers tailleurs de pierres et d'autres ouvriers à l'effet de savoir quelle pierre le pays pourrait le plus convenablement et le plus économiquement employer pour la construction des jambages et du manteau de la cheminée dans la salle des échevins. Les mêmes magistrats s'entretiennent aussi avec quelques ouvriers qui désirent entreprendre la menuiserie, 5 liv. 8 s.

28 *Février* 1529. — Les mêmes se réunissent pour conférer avec divers maîtres-ouvriers de Bruxelles, Malines, Dinant et Bruges, au sujet de l'adjudication de la cheminée dans la salle des échevins, 74 liv., 4 s.

¹ Le duc d'Orléans avait été assassiné à Paris par ordre du duc de Bourgogne (Jean sans-Peur).

1 *Mars* 1529. — Les mêmes se réunissent de nouveau pour délibérer sur les avis contradictoires des maîtres-ouvriers et pour procéder à l'adjudication de la cheminée, 5 liv., 8 s.

16 *Mars* 1529. — Maître Jacques Bussaert fait un voyage à Malines, par ordre de la loi, pour accepter la caution que Guyot Beugrant doit fournir au pays, pour la confection de la nouvelle cheminée. 9 jours de vacations, 27 liv.

21 *Octobre* 1552. — Le seigneur de Watervliet, Joseph van Vlaenderen et Philippe de Ghisteltes ont des conférences avec ceux de Bruges, de Bergues et du métier de Bergues au sujet de certaines nouvelles portant que les Français se réunissaient aux Anglais, 5 liv. 8 s.

Année 1562. — Pierre Pourbus, peintre, a fait l'entreprise de la confection d'une carte détaillée du pays du Franc et des appendances, 72 liv.

Année 1575. — Payé à cause des pertes à supporter par le pays sur les fourrages livrés aux Espagnols et Italiens qui ont été en garnison à Ecloo, Oudenbourg, Ghisteltes et Dixmude, ainsi qu'à la compagnie de cavalerie légère du seigneur de Voisin, laquelle a séjourné dans différents autres endroits, 41,951 liv. 2 s.

Juin 1585. — Des messagers sont envoyés près des chefs-hommes du quartier du Nord et près du seigneur Charles Lespierre à Ghisteltes, dans le but de faire exercer une bonne surveillance pour prévenir l'invasion de l'ennemi, 41 liv., 16 s.

Année 1605. — Le magistrat a accordé aux adjudicataires des impôts beaucoup de remises à cause que l'armée ennemie avait, en juin 1601, envahi le pays dans les environs d'Ostende et qu'immédiatement après l'armée de leurs Altesses s'était avancée pour repousser cette attaque. Beaucoup de communes ont été pillées et incendiées et la rentrée des impositions n'a pu se faire. Le montant de ces remises s'élève à 1585 liv. 18 s.

Années 1614-1615. — Payé à la supérieure du couvent de Ste-Godelieve pour l'aider à reconstruire une partie de l'ancienne église près de Ghisteltes, détruite pendant les derniers troubles, 400 liv.

Année 1695. — Des inondations ont eu lieu cette année dans les communes

de Ghistelles, Leffinghe, Slype, Snaeskerke, Steene, Wilskerke, Westende, Middelkerke, Mannekensvere, Mariakerke, Moere, Zande, St-Pierre Cappelle, Zevecote, Schoore, Vladsloo, Beerst, Keyem, Leke, Eessene, Zarren, Handzaeme, Werrken et Cortemarq. Les terres submergées avaient une contenance de 14,028 mesures (6200 hectares). Accordé décharge à ces communes, 28,057 liv. 15 s.

*Louis de Crécy ren aux Ghistellois leurs privilèges,
avec des modifications.* ¹.

8 NOVEMBRE 1550 v.s.

Nous bourchmaistre, eschevin, conseil et toute la communalte de la ville de Ghistelle, faisons savoir a tous que nous a teile reverence comme il affiert a faire boins subgies, avons receu lettres dessous signes de tabellions publics saielles du grant saiel nostre treschier tresame et tres double signeur monsigneur Loys conte de Flandres de Nevers et de Rethel, contenans lordenance dit et volente que nos dis treschiers et tresdoubtes sires a dit fait et prononchiet our nous par la vertu dune submission que nous li fesisme, quant nous et la diete ville de Ghistelle, nos rendismes à lui de la quele volonte dit prononciation et ordenance, vus en forme publique et saielles ainsi que dit est la teneur est teils. In nomine Domini amen. Notum sit universis et singulis per hoc presens publicum instrumentum quod anno a nativitate ejusdem Domini millesimo trecentesimo tricesimo indictione terciadecima, mensis novembris, die octava, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri domini Johannis divina providentia pape XXII anno quindecimo in nostrum notariorum publicorum ac testium infrascriptorum presentia, propter hoc personaliter comparentibus excellenti magnifico et potente principe domino Ludovico Flandrie Nivernensis et Registensis comite illustri ex una parte, et quibusdam singularibus certis personis, asserentibus se Burgimagistros scabinos et consules

¹ *Archives des comtes de Flandre*, dépôt de Gand, N° 1645.

Saxenaus croit que les premiers privileges accordés à la ville Ghistelles ont été octroyés par Gny de Dampierre. Nous pensons que ces privilèges ont été donnés lors de la constitution de cette localité en ville sous la comtesse Jeanne de Constantinople. L'octroi d'une tenure constituait l'acte essentiel de l'érection d'un village en ville. Nous n'avons trouvé du reste aucun document authentique sur cette question en ce qui concerne Ghistelles.

ville de Ghistella, et speciales nuntios ex parte ejusdem ville ibi missos ex altera iidem Burgimagistri, scabini et consules nuntii ex parte dicti domini comitis per venerabilem virum dominum Johannem dictum de Brugis legum professorem ejusdem domini comitis clericum et consiliarium, requisiti, si se illa die pro citatis et adiornatis tenerent et haberent et si ibidem venerant pro se ipsis et communitate dicte ville, ad audiendum dictum seu ordinationem prefati domini comitis quod et quam dicere pronunciare poterat et debebat, virtute submissionis et obligationis quas Burgimagistri scabini et consules nec non comunitas ville predicte fecerant predicto domino comiti super maleficiis et enormibus excessibus ab eisdem et eorum complicibus contra ipsum dominum comitem et suos adherentes commissis et perpetratis, responderunt unanimi voce, quod sic, et hac responsione facta sepedictus dominus comes asserens se aliis ardius negotiis occupatum quo ad villam predictam, pro denunciatione et publicatione dicti seu ordinationis hujusmodi faciendis, personaliter accedere requirit Gerrico de Belsele tunc temporis Ballivo Brugensis ibidem astanti et presenti percepit mandavit et commisit, ut ad villam prefatam una nobiscum notariis publicis infrascriptis personaliter accederet, et initi dictum seu ordinationem prefatis Burgimagistris scabinis consulibus et communitati ville prelibate nomine suo et pro ipso denunciare et publicare curaret, seu denuntiari et publicari faceret et procuraret prout et secundum in quodam scripto ejus tenor inferius describetur continebatur, quod quidem scriptum prenominatus venerabilis vir in manibus suis tenens, ipsum nobis notariis publicis infrascriptis tradidit et porrexit de mandato domini comitis supradicti. De quibus omnibus et singulis suprascriptis dominus comes, Burgimagistri scabini et consules nuntii memorati petierunt a nobis notariis publicis infrascriptis eis fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Brugis in curia domus domini comitis supradicti. Presentibus nobilibus viris dominis Johanne domino de Sombrueffe, Andrea de Charroles, militibus, venerabilibus viris dominis Johanne dicto de Brugis predicto, Petro dicto de duaco canonico ecclesie beate Marie Curtracensis, magistro Petro dicto Bilre notario publico, Nicolao dicto Bonin Burgimagistro Brugensi, Jacobo dicto Scotelare, Waltero dicto Riddere, Riquardo dicto Ruede seniore, Johanne dicto Wittebart, Johanne dicto de Turre de Brugis, Hugone dicto Zot de Oestbourech, et Vanno dicto Ghy ac pluribus aliis fidedignis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Item. Anno indictione et pontificatu quibus supra predicti mensis novembris die quintadecima, in nostrum notariorum publicorum testiumque subscriptorum presentia propter hoc personaliter constitutis Gerrico de Belsele Ballivo suprascripto, iuce et nomine domini comitis supradicti ex parte una, Burgimagistris scabinis consulibus totaque communitate vel quasi dicte ville

de Ghistella per sonum campane ut moris est videlicet in ecclesia parochiali de Ghistella convocatis et presentibus ex altera iidemque burgimagistri scabini consules et communitas, ex parte dicti domini comitis per prefatum requisiti, si submissionem et submissionis obligationem quas prius fecerant dicto domino comiti de Stando et parendo dicto et ordinationi ejusdem, quod et quam dictus dominus comes eorum princeps immediatus duceret pronunciantum super maleficiis et enormibus excessibus ab eisdem et eorum complicitibus contra ipsum dominum principem et suos adherentes perpetratis, recognoscerent se fecisse et iniisse promississe que firmiter tenere et observare sub amissione honorum omnium et singulorum eorumdem et exilii atque indignationis perpetue incursione, quicquid dictus dominus princeps de alto et basso diceret ipsos esse facturos tam universaliter quam singulariter ejusque domini principis ordinationem super eisdem tenere, responderunt unanimi voce nemine eorumdem discrepante quod sic. Et ae responsione facta, prefatus Ballivus nomine predicto interrogavit eosdem si ibidem venerant ad audiendum dictum seu ordinationem dicti domini principis super antedictis, et si hujusmodi dictum seu ordinationem audire vellent, responderunt etiam quod sic supplicando humiliter ut idem Ballivus actum sive ordinationem prefati domini comitis preferre vellet indilate, publicare et determinare super antedictis unus autem nostrorum notariorum publicorum infrascriptorum prefatum scriptum quod ut predicatur dictus dominus Johannes dictus de Brugis nobis antea tradiderat in manibus suis habens et tenens in quo dictum seu ordinatio hujusmodi in gallico iidiomate continebatur omnia et singula contenta in eodem dictis Burgimagistris scabinis consulibus et communitati legit denunciavit publicavit et prefatus Ballivus eis in flamingo iidiomate dixit et exposuit pro majori parte cujusquidem scripti tenor sequitur in hec verba. Nous Loys euens de Flandres de Nevers et de Rethel faisons savoir a tous presens et avenir que par les grandes esmeutes conspirations rebellions et desobeissances qui ont este et veilliet grande pieche en nostre terre et pays de Flandres et meismement en notre ville de Ghistelle ou les dictes mallefachons ont este maintenues si horriblement que Dieu mis derriere et sainte eglise avecques ce en vituperant nostre seignorie et noblece, et en desobeissant du tout a nous et a nos commandemens, ont eu et maintenu souverains capitains pardessus nostre bailli et loys fais exploits de justice et de signorie, combien quil nen euissent pooir ne auctorite, estre en armes pour tenir la diete ville et pays encontre nous avecques nos contraires adonques et desobeissans eaus aidans et confortans en tant de mallefachons dont a boin droit ils ont encouru lindignation et le courous de Dieu de sainte eglise et de nostre treschier et redoubte seignour le roi de France, et de nous qui estiens et

soumes leurs droituriers sires, et en ont este encheu en excommunitment, et en opprobre de hoine gent, et si longuement par dure en cestes malefactions et erreurs et autres que apoines les porrait on raconter, et est hidouse chose a penser, et incitemens de asprece, et rancune retenir encontre eaus, se piete et misericorde ne nous mouvoit, desqueilles horribletes et malefactions et linobedience du peuple qui longuement a veseu sans loy, sans justice voloir avoir ne soffrir, fors que a leur seule volente, ont este grandes occasions, pour les queilles malefactions corrigier mettre a point, et remettre iceaus et les autres en obeissance, il nous convint querre aide de gens darmes, hors de nostre pays come par amiablete ou douchour, nous ni peussions profiter ne par voie de justice raisonnable et especialment recourre al aide confort et conseil de nostre treschier et redoubte seigneur dessusdit, lequeils sceu et cogneu les malefactions dessus dietes estres vraies et notoires, et teiles que par honour de tout son roialme, et sans lesion de sa roiale majeste ne les pooit plus endurer, nous otria saide et confort, pour les queilles choses adrechier il fist tantost proceder encontre eaus et les autres desobeissans par sentences dexcomuniemens, et par toutes autres manieres que on pooit comme contre ceaus qui les pais avoient brisies, et avecques ce entra en nostre dit pays a grant host et gens darmes dun leis et nous et nos gens a grand host dautre leis, envenant droite voie sour nos dis rebelles desobeissans et malfauteurs de nostre pays et dicte ville, les queilles choses nous pourcachasmes et feismes a si grans cous, frais, despens et damages, que soffisans amende ou restors ne nous en puet jamais estre fais, dont il est apparant que nous et nostre pays en doions pis valoir a tous jours sans recouvrer li queil voiant a la parfiu la force venant sous eaus de toutes pars enouvrant les yols de subjection et dobeissance se rendirent a nous, en suppliant humles merchis, et en soumettant leur corps biens universalment et singulerement avecques toutes leur lois, privileges, franchises, mainances et usances en nostre dit volente et ordenance de haut et de bas, et nous meus par piete et misericorde ensievant les ceuvres de Dieu qui est plus pieteus et misericors que pecheor nose requerir et qui mie ne veut la mort du pecheor, mais quil se convertisse et vive. Et aussi les voies de nos devanchiers combien que de droit il eussent deservi a perdre corps biens et toutes autres choses les recheumes en nostre volente parmi la dicte subnission, et parmi ce que il jurerent a garder nostre corps honour droitures et hieretages et de faire et acomplir que ce dire sentencier establir ou ordener vorriens, toutes fois quil nous plairoit parmi la submission dessus dicte, et de ces choses tenir et garder fermement en tout et en partie sans jamais venir alencontre par eaus ou par leur successeurs liqueil depuis se sont porte enviers nous mult obeis-

sanment ainsi comme il nous samble enperseverant continuelment supplie et requis que nous leur vossissions dire nostre dit et volente que dire poiens et deviens parmi celle submission que faite nous avoient et a eaus donner teilles lois franchises et privileges que il peussent vivre desoremais en pais et obeissance, et il lacompliroient volentiers ainsi comme promis lavoient. Nous qui de ce faire avons este desirans avons enquis et fait enquerre de leur estat mallefachons a plain combien que elles fuissent asseis notoires au plus diliganment que on a peu de leur lois privileges mainances et usances, et avons bien trouve que se par voie rigoreuse de justice nous vossissions aler avant les gens biens privileges et franchises ou la plus grant partie fuissent en point de destruction et destre perdus, mais pour ce que nous avons considere par piete et misericorde comme boins sires que malefacion de commun ne puet ne ne doit ainsi estre vengie comme de singulere persone et autres qui font a considerer. Eus sour ces choses meur avis et grande deliberation de toutes boines gens que a ces choses consillier avons peu avoir pour eaus punir et corrugier, non mie selone leur deserte, mais en piete et misericorde meus, pour donner exemple as boins de mieus faire et les malvais corriger, et eaus tenir en vraie obeissance et loy certaine parmi la submission quil nous ont faite, et del auctorite et poissance que nous avons par icelle, et comme leur sires droituriers et a leur supplication nostre dit volente et ordonnance prononchons disons volons et ordenons a perpetuite tenir et durer sus les dietes malefacion les choses qui sensievent et as fins dessus dietes. Et premiers pour ce que dit est leur donnons teiles lois franchises privileges ordenances establemements et maintenances et leur commandons à tenir garder a tous jours de point en point, et sour les paines chi dessous escriptes en la forme et maniere qui sensieut. Premièrement. Tous les sairemens que nous avons ordene devise a faire à donner par nous nos successeurs, nos baillis, lieutenans, ville, communalte, Bourchmaistres, eschevins, serjans et autre gens en nostre ville du Dam⁴ et dicelle nous volons faire donner estre fais et donnees a la dicte ville do Ghistelle, et dicelle a nous, et de par nous, nos successeurs, de nos baillis et autres officiers de la ville, communalte, Bourchmaistres, eschevins et de toutes autres gens qui ont office de nous ou de la ville, et iceus sairemens seulement qui offerront selone lestat et condition de la ville sur le jour que nous ou no successeur le ferons et li autre de la ville du Dam et en icelle ou en un autre jour et lieu sil nous plaist. Item teile gens de teile con-

⁴ Cette chartre est du 18 octobre 1550. Elle est déposée aux archives des comtes de Flandre à Gand, sous le n° 4644.

dition comme nous avons ordene de mettre eus es offices de la ville du Dam iteuls volons nous estre mis en nostre dicte ville de Ghistelle et avoir teile auctorite et poissance comme il affiert selone la condition de la ville et estat, et en icelle maniere se li dit officier se meffont volons nous estre punis comme ordene avons de ceaus qui mefferont en no dicte ville du Dam. Item nous par nous ou par nos deutes ferons tous les ans en nostre dicte ville un jour de la daeraine semaine de janvier sept eschevins en nostre dicte ville de boines gens dicelle, et les Bourechmaistre, et ne porront estre ensamble eschevins fais deus freres, ou deus cosins germains ou autres, qui aussi pries ou plus pries se atiennent. Et cascun termine dessus dit les porrons tous oster et autres faire de nouviel ou tous laisser les vies, et renovuler pour lautre annee ou partie laisser et partie faire de nouveiaus, selone ce que a nos ou a uos deutes semblera mieus et plus profitable, et se par le cours de cascune annee ou en quelque temps que ce soit il nous samble quil en y ait auenn ou aucuns mal profitables, oster les porrons et remettre autres, ou qui par malefachon soient oste ou mort, remettre autres y porrons en quelque temps que ce soit de teile condition comme devant et se nous ne li mettiens si ne lairoient il mie a faire loy, sil en y demeure tant quil puissent faire plain bane, desqueils nous volons que quatre eschevin fachent plain bane, et toute la poissance, auctorite, defense, prohibition, punition que donne, fait, ou faite ordence avons as eschevins et des et sus les eschevins de notre ville du Dam, nous donnons faisons ordenons des eschevins as eschevins et sus iceaus eschevins de no ville de Ghistelle. Item, tout ce que ordene avons sur et pour la dicte ville du Dam, comme de adiornemens et de loy faire as marchans ou manans en la ville ou estraignes ou forains, correction punition amendes selone les meffais qui puent avenir, tout en teile maniere volons nous estre faite fait, corrigie, puni, amende, en no dicte ville de Ghistelle se li cas si offrent ou avient. Item, tous privileges franchises que nous avons donne ou donnees as habitans de dans leschevinage du Dam tout ce que ordonne avons deffendu sus icelle des torsfais, bannis, ostages, trieves, capitaines, hoofmans et autres choses qui offerir porront avenir en nostre dicte ville de Ghistelle. Nous deffendons et ordenons donnons a tous, et sour tous les habitans dedans leschevinage dicelle et laide des gens darmes en la maniere et sur les paines que ordene avons en la ville du Dam, nous ordenons et volons en ceste ville de Ghistelle. Item tous les cas que nous avons retenu a nostre signorie et la premiere cognissance, ainsi comme ils sont expresse en lordenance et volente faite et dicte sur la ville du Dam, nous volons estre fait ordene retenu sur et en ceste dicte ville de Ghistelle, et toutes autres retenances adjudications approbations annullations quitations faites sour icelle, volons en ceste ville estre gardees, ainsi comme

se par expres elles fussent chi escriptes et sour icelles paines. Et pour ce que ou temps passe li communs de la diete ville et habitant en icelle ont mult meffait contre nous nostre signorie et noblece, et par eaus avoas soffiert anuis de cuer de corps et pierces de nos biens et avoir et tant que apoines les porroit on raconter ne estimer et dout amende soffisans ne porrait estre prise sans icelle destruire de biens et de personnes, ainsi comme plus plainement lavons dit au commencement, pour coi nous doubtons que se aucune punition ne sen ensievoit ce serait incitemens de recheoir en semblables malefachons ou plus grandes ainsi que bien avoas appierchu par le temps passe et experience de fait, pour coi nous eu pieté et misericorde devant nous et remembrance danciens services que il nous ont fait pour coi nous laissons as plusieurs de la ville les vies et biens, en aucune toutevoies remembrance des dietes malefachons parmi les punitions corporeles faites a aucunes singulieres personnes, et exemple des malvais corriger et retraire et boins amender et nos pierces et daimages recompenser en aucune partie et maniere par vertu et poissance que nous avoas comme sires, et par la vertu de la submission que ils nous ont faite par laquelle ils sont demoure en nostre dit et volente de toutes les malefachons du temps passé, secue et enquisse la verite dicelles ainsi comme il appartient les condempnions tous ensemble et singulierement et a tous jours mais perpetuellement a rendre et payer cascun an a nous et nos hoirs contes de Flandres au premier jour de March cent livres parisis forte monoie et commencera li premiers paiemens au premier jour de March prochainement venant et ainsi dan en an et de terme en terme a perpetuite et demorront les personnes et hiretages qui ore sont oblegie pour ceste rente en quelconques lieu et personne quelles et il soient translatey. Et pour nos autres pierces damages frais et costemmes, il nous paieront a nostre volente et rendront deus cens livres de la diete monoie, laquelle volente nous pensons bien ordener selonc leur boin port et gouvernement. Et si il sont defaillant de ce payer ainsi que dit est il encourront les paines chi dessous escriptes a nostre volente. Et sil avenoit que ja naviengne que ces choses dessus dictes et chi escriptes il ne vosissent tenir garder et accomplir du tout et de point en point ains venissent alencontre por le temps present et avenir nous quant a iceaus qui ainsi encontre ces choses venroient ou feroient ou qui ne les garderoient ainsi que dit est se ce avient ou est fait de commun, et que on doit reputer meffait de commun quant a icelui ne renonchons point a la diete submission ou obligation par la queille il se sont soumis et oblegie a vous ains desmaintenant prononchons et disons icelui commun ou communalte demorer en nostre dit et volente et ordenance de haut et de bas pour punir et corriger, selonc nostre plaisir, et en tout et partout icelle submission quant a icelui commun qui

auroit meffait demourer en sa vertu. Et sil avenoit que personnes singuleres ou aucuns singulers fesissent ou venissent aiencontre sciaument et depuis quil leur seroit dit et monstre que il feroient ou iroient aiencontre par personne creable nous desmaintenant les disons ou le disons estre hors de toutes lois franchises et boins usages, se par nous ne leur fust faite grace de eaus restituer en leur premier estat, et ce sont eschevin ou aucuns de eaus qui desobeissent en faisant ou jugant encontre les choses chi escriptes, ce que fait sera ne vaille ne ne tiegne et seront parjur et sans jamais estre en office, especialment quant il le font sciaument et parmi ce que toutes ces choses chi escriptes soient tenues et gardees ainsi comme dit est et quil demeurent vrai obeissant a nous et a tous jours et quil nous jurent solennement ces choses chi escriptes tenir et garder fermement en la maniere devant dicte nostre corps signorie honours et droitures et de ce nous donuent lettres ou instrument soffisant qui nous doie plaire, es queilles ou queil il se obligeront et permetront et jurront toutes ces choses tenir garder et obeir ainsi comme il est chi en inscript, es queilles lettres ou instrument ceste nostre ordenance et volente chi escripte sera mise et escripte de mot a mot par teile condicion leur otrions nous que il puissent user de leur boines costumes et usances raisonnables qui chi ne sont escriptes des queilles nous retenons pardevers nous linterpretation declaration a faire toutes fois que elles nous sambleront contraires a cestes ou desraisonnables des autres choses chi escriptes retenons nous linterpretation declaration adonques quant requis en serons des echevins de no dicte ville. Tontes autres lois, franchises, usances, maniances, estatus, cueres, queilles que elles soient et de qui que il soient donne et de quelque temps quil en aient use, quelque promesse ou obligation faite par nous ou par nos devanchiers, noncontrestant quil sont ou seront trouve desraisonnables prejudiciauls ou contraires a nostre volente ou ordenance chi escripte cassons annullons du tout et prononchons du tout parmi nostre dit et volente et ordenance estre de nulle value a tousjours, et que nuls ne soit si hardi den user sour les peines encourrir chi dessus escriptes, et que li usance se elle se fait ou est faite soit de nulle value. Et parmi toutes ces choses condicions retenances dessus devisees tenir garder comme dit est leur donnons nous toutes ces lois franchises privileges et autres choses chi escriptes et les quitons desmaintenant en commun de tous leurs meffais dessus dis ou autres queil que ils soient perpetres et commis jusques au jour de huy, par maniere de communalte et comme a nous touche tant seulement et del obligation et submission que il nous ont faite quant il se rendirent a nous sauves et parmi toutes les choses chi dessus escriptes et toutes autres des queilles il sont desja obligie a nous pour aucunes causes et raisons et les revechons et mettons en nostre

grace et leur commandons a faire loy ouverte selonc ce que dit est de tous cas appartenans a loy, sauf ce que nous retenons a dire nostre dit volente et ordenance sour ceaus qui sont nos hommes de fief et nostre proces et enqueste a faire sour ceaus selonc ce quil appartient en tant comme a nous touche par raison de leur fief et du nostre et sour ceaus qui par especial se sont soumis a nous et toutes ces choses chi escriptes disons nous, prononchons, volons, ordenons, statuons, establissons, retenons. Par le tiesmoins de ces lettres que nous avons faites saieller de notre grant saiel a perpetuele memore lesquelles furent ainsi faites ordences devisees et accomplies comme elles sont chi escriptes par nous et par commun assentiment et conseil de moult de boines gens. Quo scripto sic lecto denunciato et publicato ac contentis in eodem dictis et expositis supradictus Gerrius Ballivus petiit et requisivit nomine predicto a prefatis Burgimagistris scabinis consulibus et communitate ibidem presentibus, tam singulariter quam universaliter de omnibus et singulis in eodem scripto contentis, firmiter adimplendis et inviolabiliter observandis fieri et prestari juramentum et hac requisitione sic facta dicti Burgimagistri scabini consules et comunitas elevatis manibus eorum dextris in altum juraverunt ad sancta sanctorum quod omnia et singula in dicto scripto contenta firmiter tenerent et in omnibus suis punctis observarent et adimplerent et quod extune inantea corpus dominationem honorem juris dictionem nobilitatem excellentiam jura omnia et singula dicti domini principis domineque comitisse sue consortis inclite eorundemque liberorum et prolium salvarent et custodirent pro posse sic eos adjuvet Deus ejusdem sancta et ea que in ecclesiis coluntur. De quibus omnibus et singulis suprascriptis prefati Ballivus quo supra (*sic*) nomine Burgimagistri, scabini, consules et communitas pro se ipsis petierunt cum instancia a nobis notariis publicis infrascriptis eis fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec anno indictione mense die pontificatu et loco suprascriptis. Presentibus discretis viris dominis Willelmo dicto Brouckere, Willelmo de Aria curatis predictae ecclesie de Ghistella, Willelmo dicto Zegher de Oestende, Willelmo dicto Russehere, Waltero de Karchelare de Wasia et quibusdam aliis fidedignis, testibus ad premissa vocatis specialiter rogatis. Et ego Radulphus dictus de Brouck Tornacensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia premissis comparationi, commissioni, predicti scripti traditioni, requisitionibus, recognitionibus, responsionibus, supplicationibus, mandatis, ostensionibus, publicationibus pronuntiationibus, determinationibus, expositionibus, statutis, decretis, ordinationibus, retentionibus, annullationibus, laudationibus, approbationibus, acceptationibus, submissionibus, promissionibus, juramenti interpositioni, ac omnibus aliis et singulis suprascriptis prout et secundum

que scripta sunt, tam in genere quam in specie una cum notario publico infrascripto ac testibus suprascriptis presens interfui, eaque vidi et audivi, et exinde hoc presens publicum instrumentum ad requisitionem prefati domini comitis, Ballivi ejusdem commissarii, Burgimagistrorum, scabinorum., consulum, communitatis et nuntiorum predictorum confeci, quod propria manu scripsi, meoque signo solito una cum sigillo predicti domini comitis ac subscriptione et signo notarii subscripti signavi rogatus. Et ego Petrus dictus maior clericus morinensis diocesis publicus apostolica et imperiali auctoritate notarius, quia premissis omnibus et singulis supra scriptis prout et secundum que in subscriptione Radulphi dicti de Brouke notarii publici suprascripti plenius continetur, una cum ipso notario et testibus prenomatis presens vocatus interfuis eaque vidi audivi et intellexi hic me subscripsi et huic presenti publico instrumento signum meum consuetum una cum subscriptione et signo predicti notarii ac sigillo prefati domini comitis appostui rogatus. Lesqueils iustrument, lettres, privileges, franchises, ordenanches, volentes, establissemens, paines, amendes, retenanches, annullations et tout ce que en icelles est contenu, nous Burchmaistre, Eschevin, conseil et communalte dessus dit, loons, greons, approuvons, jurons et promettons a tenir et a garder, en tout et en partie en tous leur poins sans venir a lencontre, et a ce obligons enviers notreschier et redoubte signeur le conte dessus dit, ses hoirs et successeurs contes de Flandres, nous nos biens nos hoirs et successeurs quelcunques et les biens diceus, par le tiesmoing de ces lettres saielles du saiel de la dicte ville de Ghistelle, aueques les subscriptions et les signes des notaires publiques contenus en icelles lesqueiles furent faites et donnees lan de grace mil trois cens et trente le quinzime jour du mois de novembre dessus nomes.

Monogramme des deux notaires, sceau en cire verte pendant à une queue de soie jaune et rouge. A la face un lion et un écu, avec la légende : SIGILLUM VILLE DE GHISTELA. Au revers même lion avec les mots : S. COMUNE SCABINORUM DE GHISTEL.

Louis de Crécy rend au seigneur de Ghistelles ses anciens droits qui avaient été restreints par la charte qui précède.

7 AVRIL 1335, V. S. 1.

Nous Jehan de Ghistelle, chevaliers, faisons savoir a tous que a nostre requeste et supplication nos tres chiers et tres redoubtez sires messire Loys

1 Archives des comtes de Flandre, à Gand, N. 4673.

contes de Flandres de Nevers et de Rethel, ha aucuns articles et poins contenus ou dit volente et ordenance que il ha dicte et faite sus la ville et les habitans de Ghistelle, moderei, declarei et interprete en la fourme et maniere qui sensient. Nous Loys contes de Flandres de Nevers et de Rethel, faisons savoir a tous. Que comme par les horribles malefachons et desobeissancez que eschevins, ensaux et toute la comunautez de nostre ville de Ghistelle avoient contre nous commises et perpetrees par eux memes et aussi avoecques lez autres du commun pays en retournant a obeissance a la parfin et merchi criant pour ycelles amendes et adrechier, se misent de haut et de bas, de corps, biens, lois, privileges, franchises et estat en nostre pure volente dit et ordenance la quelle en apres en conseil nous deismes et pronunchames publiquement en la ville et solennellement, sans contredit de nul ains fu de tous, aggrece et approuvee ainsi comme toutes ches choses sont plus plainement contenues es lettres de che escriptes que nous avons par devers nous, desous leur seel et il aussi dessous le nostre. Neantmoins grant temps apres nos feables et ames messire Jehans de Ghistelle chevaliers en approuvant, joant et agreant ycelle nostre volente dit et ordenance nous supplia humblement que aucuns pointz contenus en ycelle touchans son heritage fiefz et ses droitures que il ha en la dicte ville et tient de nous en foy et en hommage vaussissiemz moderer, declarer et interpreter afin que sez dis fiefz, heritages et droitures ne soient ou demeurent blechies ne empiries et dou remanant, il demeure contens et apaiiez en permettant la ville en tant comme a li touche a gouverner et a faire gouverner selonc ycelles volente, dit et ordenance laquelle supplication oye et entendue, desirrans a unchascun; voloir profiter et nulli nuire parmy les choses dessus dictes et sauve tous les privileges, franchises, ditz, volentes et ordonnancez dessus dietes en tous autres cas poins et en toutes manieres conditions, commandemens, submissions, obligations et paines en ycelles contenues, sour les quelz et queles nous volons et en celle condition et maniere les choses chi apres escriptes, moderons, interpretons et declarons que elles soient ainsi tenues et gardees et sour teil peril constrainte et paine comme se elles fuissent ez dietes lettres ou ordenances escriptes desquelles la teneur sensient. Premiers. A l'article qui dist que tous fais qui avient par nuit dont amende d'argent peut venir jugie par eschevins sera jugie double amende. Il est avise que de ches cas et de tous autres dez quelz li dis messire Jehans de Ghistelle avant les privileges avoit sissante soulz ou dessous que pour le privileges nouveaux fais par nous li amende est plus grande ou doublee que che soit entendu sauf le droit dou dit messire Jehan et de ses hoirs et que en ches cas sissante soulz ou dessous li demeurent et a ses hoirs et que de che droit il et si hoir puissent pander

arrester et conjurer ainsi que devant et nous en nostre baillif pour le nostre droit demorant et appartenant. Item de l'article disant que nuls ne fache cuerez en la ville de Ghistelle se nest par nous ou nostre bailli et que lez ditez cuerez ne puissent durer que troiz mois dont le diz messire Jehans dist que si devanchier et il ont use et maintenu et de lonc temps que toutes cuerez et ordonnances de sissante soulds et la dessous ont este faites en la dicte ville par nos eschevins et par son baillif. Encore nous plect il quil soit ainsit comme il a este accoustume ajoute a icelles faire nostre baillif s'il y voet estre sans refus et sans delay et que se boin leur samble il puissent faire durer demy an ou un an icelles cueres. Item quant a l'article contenant que qui prent des biens dautri par forche sans reuberie et de ce est convaincus par eschevins il doit rendre che quil a enforchie et sera envers nous en amende de sissante livres, dont li dis messire Jehans maintient que de chesc cas na este lamende que soissante soulds au singneur et soissante souldz a cheli a qui la force est faite et a rendre le sien lamende demorra ou point que contenu est en nos diz privileges save les soissante soulds en tout lautre droit dou dit messire Jehan et de ses hoirs, ainsit que dit est ou premier article. Item de l'article contenant que qui fiert autre dou puing par quoy sauc en ist, sans cheir a terre quil est en amende de dys livres, dou quel cas lamende ne soloit estre que sissante soulds si comme le diz messire Jehans dit. Il nous plect que il en soit ainsit que du premier article save les sissante soulds et tout lautre droit dudit messire Jehan et de ses hoirs ainsit que dit est ou premier article et en ceux cas chi dessus se feront li plait et li conjurement de par le dit messire Jehan, ensi comme devant en tant comme a sen droit appartient. Et est nostre volente et entente que li diz messire Jehan et si hoirs lienecheat es choses dessus dites les sissante soulds appartenans a eaux si que dessus est dit tout premiers. Les quelles moderations, interpretations et declarations, dessus escriptes, nous avons faites et volons estre gardeez en la maniere dessus dicte et sour ycelles paines et conditions et aussi les permettons par nous et nos hoirs, tenir, garder, faire tenir et garder, entierement, sans enfreindre parmi les manieres, permissions, conditions, salvations, reservations dessus dictes. Et sauf en tout nostre droit et lautrui. En tesmoing des choses dessus dictes nous avons a ches presentes lettres fait mettre nostre seel. Donne a Male le VII^e jour dou mois davril lan de grace mil CCC trente trois. Lesquelles moderations declarations et interpretations en la forme et maniere que elles sont escriptes chi dessus et dou dit le remanant dou dit volente et ordenance de no dit tres chier singneur en tant comme a nous appartient. Nous permettons pour nous et pour nos hoirs tenir faire tenir et garder entierement sans enfreindre save nostre franchise en autres cas non contenuz ou dit et ordenanche de no dit singneur. Et pour che

que che soit ferme chose et estable nous avons a ches presentes lettrez fait mettre nostre seel.

Donne a Bruges le IIII^e jour dou mois davril lan de grace mil CCC trente et chuinc.

Pièce relative à la rente de 100 livres parisis mentionnée dans la charte du 8 novembre 1350¹.

26 JUN 1352.

An alle de ghene die dese lettren zullen zien of horen lesen. Borchmeesters, scepenen, raet ende al tcommun van der poort van Ghistele saluut in onsen heere met kennessen der waerheit. Weten alle dat ute dien dat wy over tcorps van der vorschreve poort sculdich ziiin ende ghehouden tonsen gheduchten heere ende prinche den Grave van Vlaenderen van Nevers ende van Rethel te ghevene ende te gheldene eewelike ende erflike de somme van hondert ponden parisis elx jaers erfliker renten die men heet de nieuwe renten van den welken wy hem achter ziiin de vorseide renten van dertien jaren of daer omtrent mits den orloghen dat onse vorschreve gheduchte prinche ende miin heere ziiin vader onse geduchte prinche was daer God de ziele of hebben moe te langhetyt uten lande gheweist hebben, ende ons onse vorschrevne gheduchte prinche ute specialie gratien heeft gheconsenteert bi accorde van ons de vorseide achterstellen te gheldene hem ende sinen naercommers elx jaers eene jaerscare van den vorseide achterstellen toter principaelie renten, dat es mits der principalie renten twee hondert pond parisis sjaers tottentyt dat de vorseide achterstellen zullen ziiin vulghouden ende betaelt, ende daernaer de principale rente van hondert ponden parisis eewelike voort ghelye sine lettren ons derup ghegheven verclarsen ende in houden. So eist dat wy Borchmeesters scepenen raet ende al tcommun van der poort van Ghistele vorseid verkenen ende lihen tforseit aecord wesen ghemaect ende gheconsentert bi ons allen ende elken zonderlinghe ende dat wy ziiin gehouden ende sculdich te geldene onsen vorseit gheduchten heere ende prinche of sinen narcommers of sinen zekeren bode, zekere lettren van hem bringhende de vorseide achterstellen ende rente inder manieren boven verclarst telken eersten daghe

¹ Archives des comtes de Flandre, à Gand, N. 4717.

van maerte ende om die te gheldene wel ende loyallike zonder fraude of malengien in der manieren vorseid so verbinden wy ende obligieren tcorps van der poort vorseid ons allen ende elken zonderlinghe onse narcommers als onse goet ende chare tonsen vorseide gheduchten heere ende princken waert tallen heerscepen wetten costumen ende usagen welkertiere zy ziin gheestelic of wereltlic om ons ende onse naercommers te dwinghene ende te constraingierne de vorseide achterstellen ende rente tegheldene ende betaelne in der manieren vorseid met allen redeliken costen ende scaden die om de faute van onsen vorseide paiementen ghedaen zullen siin voort hebben wy beloft ende heloven over ons ende over onse narcommers dat wy nommermeer te ghenen daghen om gheerehande okisoen dat ghevallen mach van orloghen of anders ne zullen begheren noch heerschen de vorseide renten ende achterstellen quite te hebbene of verlaten van al noch van zom. In orconscen van welken dinghen wy hebben dese lettren bezeghelt metten ghemeenen zeghele van der poort van Ghistele vorseid. Ghegheven den XIII^e dach van speurkle int jaer ons heeren dusentich drie hondert twee ende vyftich.



EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

S. M. le Roi des Belges, Sa Sainteté Pie IX et d'autres souverains ont reçu avec beaucoup de bienveillance l'hommage que l'Académie leur a fait de ses dernières publications, et font parvenir à la Compagnie leurs remerciements.

— Son Exc. M. le commandeur Carafa, ministre-secrétaire d'état pour les affaires étrangères du royaume de Naples, remercie, au nom de S. M. le roi des Deux-Siciles, de l'adresse de félicitation que l'Académie a présentée à son auguste souverain, à l'occasion de l'odieux attentat dont Sa Majesté a été l'objet, et prie M. le vicomte de Kerckhove de vouloir bien être l'interprète du roi auprès de la Compagnie.

— S. A. I. et R. l'archiduc Jean d'Autriche accepte avec beaucoup de plaisir, par une lettre des plus flatteuses, le titre de président d'honneur que l'Académie lui a décerné, et charge notre président M. de Kerckhove d'exprimer à la compagnie ses remerciements et toute sa satisfaction.

— M. le baron de Prokesch-Osten, internonce de S. M. l'Empereur d'Autriche à Constantinople; M. de Richter, ministre plénipotentiaire de S. M. l'Empereur de Russie à Bruxelles, et le professeur Neugeboren, président de la Société d'histoire naturelle de Transylvanie, remercient l'Académie pour leur admission comme membres honoraires.

— M. le docteur Göth, professeur à l'université de Gratz, re-

mercie l'Académie pour sa nomination de membre correspondant.

— Plusieurs compagnies savantes, avec lesquelles l'Académie est en relation, lui adressent des remerciements pour l'envoi de ses dernières publications.

— L'Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Clermont-Ferrand et la Société des Antiquaires de Normandie adressent à l'Académie les programmes de leurs concours.

— M. Léopold de Villers, membre correspondant de l'Académie, lui annonce que plusieurs amateurs d'antiquités viennent de fonder à Mons, sous sa présidence, une société sous le titre de *Cercle Archéologique*, ayant pour but de fournir des matériaux à la rédaction d'une histoire complète des localités du Hainaut et de publier des monographies des monuments civils et religieux de cette belle et intéressante province.

— M. Le Grand, membre effectif de l'Académie, lui fait les communications suivantes :

1° Il rapporte qu'il a découvert à Wercken un tumulus germanique de 9 mètres d'élévation et d'une circonférence à la base de 180 mètres ; qu'il se propose de faire, avec notre savant confrère M. H. Van de Velde, la fouille de ce tertre et d'envoyer à l'Académie une relation de leurs opérations et de leurs découvertes.

2° Qu'il a trouvé dans une église rurale des Flandres des fonds baptismaux de l'époque romane, à cinq pédicules et ornés de figures symboliques. Cette découverte est très-importante pour l'archéologie parce que jusqu'à présent on n'en connaissait que deux dans tout le pays (à Termonde et à Zedelghem) qui ont été décrits dans le *Messenger des Sciences*, dans les *Annales de la Société d'Émulation de Bruges* et dans l'*Histoire de l'architecture* de notre savant confrère M. Schayes.

Le sien, dit M. Le Grand, sera donc le troisième. Il est du XI^e siècle. Il en fera également une notice pour être insérée dans les *Annales de l'Académie*.

3° Il annonce qu'on a découvert à Oudenbourg enfermées dans

un sac quelques centaines de médailles en or, en argent et en bronze des époques gauloises, romaines, franques et du moyen-âge. Les plus récentes sont du milieu du XVII^e siècle. On peut donc en induire, dit notre honorable collègue, que c'est une collection qui a été enfoncée après cette dernière époque. Ce qu'il y a fâcheux dans cette affaire, ajoute-t-il, c'est que cette trouvaille a été faite par un paysan qui s'est empressé de vendre les pièces d'or et d'argent pour la fonte. Il n'en a conservé qu'une trentaine. »

— Notre président M. le vicomte de Kerckhove remet à l'Académie une collection de Mémoires de l'Académie Impériale des Sciences, Lettres et Arts de Padoue, au nom de cette célèbre compagnie dont il est membre correspondant. Il a été arrêté qu'il y aura un échange mutuel des travaux entre les deux académies.

— Il est fait part à l'Académie de la mort de l'un de ses plus anciens membres honoraires, M. le comte Félix de Mérode, ministre d'état, membre de la Chambre des Représentants, ancien membre du gouvernement provisoire et du congrès national, grand-croix de l'ordre du Christ de Portugal, grand-officier de l'ordre de Léopold et officier de la légion d'honneur, membre de plusieurs sociétés savantes, décédé en son hôtel à Bruxelles, le 7 février, à l'âge de 66 ans, après avoir donné les preuves des plus profonds sentiments de piété, dont toute sa vie n'a été qu'un long exemple. Ses enfants perdent en lui le père le plus vertueux et le plus dévoué; le roi et la patrie, tout ce qu'il peut y avoir chez un homme d'abnégation, de fidélité et de courage, le modèle du vrai citoyen; ses amis, un homme de tout dévouement et d'une obligeance sans bornes; les pauvres, un bienfaiteur d'une charité inépuisable. Jamais perte ne sera plus vivement et plus généralement sentie. M. de Mérode possédait de vastes connaissances, il réunissait un mérite distingué à ses belles qualités du cœur, à cette simplicité, cette franchise sans morgue, cette loyauté et cette fermeté qui le distinguaient si éminemment,

surtout lorsqu'il s'agissait de protéger et de défendre l'opprimé, enfin tout ce qui est beau, grand est bon : tous les instants de sa vie étaient consacrés à faire le bien.

Nous nous plaisons à consigner ici une notice sur cet homme si regretté à tant de titres, rédigée par un écrivain qui a été à même d'avoir des renseignements exacts.

« *Philippe-Félix-Balthazar-Othon-Ghislain* comte de Mérode, marquis de Trélon, etc., né à Maestricht, le 15 avril 1791, est mort en son hôtel à Bruxelles, le 7 février, à 10 $\frac{1}{2}$ heures du soir.

» M. Félix de Mérode était l'un des hommes les plus considérables et les plus considérés du pays et s'était rendu recommandable aux yeux de tous les partis par d'éclatants services publics, par l'élévation de son esprit, par la loyauté et par l'excellence de son cœur.

» Comme son frère le comte Henri de Mérode, le comte Félix suivit ses parents dans l'émigration et fut marié fort jeune à Mademoiselle de Grammont, fille du marquis de Grammont. Fixé en Franche-Comté, il se prépara de bonne heure à l'étude des grandes questions politiques et sociales, au point de vue des inspirations généreuses et charitables. Les orphelins, les écoles, le sort des agriculteurs, celui des ouvriers des villes, l'éducation publique occupèrent tour à tour M. de Mérode.

» En 1825, il publia un travail sur l'enseignement conçu dans un esprit de liberté bien en opposition avec les lisières universitaires, héritage de la domination impériale. M. de Mérode se trouvait depuis peu de jours en Belgique, lorsque la révolution belge éclata. Le gouvernement provisoire, constitué à Bruxelles, et le Congrès national surent alors l'étendue de son dévouement et de son patriotisme. On le vit déployer une immense activité pour propager dans tous les cœurs le sentiment de l'indépendance, et il se multiplia pour l'organisation d'une résistance nationale contre les tentatives futures des Hollandais, qui ne renonçaient pas à rentrer à Bruxelles en vainqueurs.

» Le temps, les fatigues extrêmes, l'argent que sa fortune particulière pouvait fournir, rien ne l'arrêta. Après avoir hâté

de tous ses efforts la prompte réunion du Congrès national, il fit preuve des sentiments les plus désintéressés lorsque ses amis, qui aimaient à l'appeler *le prince indigène*, voulurent le placer à la tête du gouvernement et songèrent à lui faire déferer la couronne. Dans les travaux du Congrès national, M. Félix de Mérode se montra le défenseur infatigable des grands principes de liberté, au point de vue du catholicisme comme de la dignité du peuple belge. Ses discours au Congrès révélèrent dès lors cette haute sagacité qui s'alliait à une éloquence pleine d'originalité. La parole de M. Félix de Mérode a toujours eu, dans les Chambres belges, une grande portée et une véritable valeur. Catholiques et libéraux furent en toute occasion unanimes pour rendre hommage à ce caractère de loyauté et de sincérité si parfaites, qui faisait le fond de ses discours et de ses actes. »

— M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, lui fit part de la mort de M. Jacques Azais, président de la Société archéologique de Béziers, dont il fut le principal fondateur, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie et d'autres compagnies savantes. M. Azais, auteur de plusieurs ouvrages estimés, était un savant distingué, et ce qui vaut mieux encore un parfait honnête homme; il était depuis trente ans, sans interruption, bâtonnier de l'ordre des avocats à Béziers. Cette ville lui doit l'érection de la statue en bronze de Paul Riquet, créateur du canal des deux-mères.

L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses Annales, les envois suivants :

1. De la Société de Statistique de Marseille, le tome XVIII^e de ses *travaux*.

2. De la Société Impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, le tome III (2^{me} série) de 1854-1855 de ses *Mémoires*.

3. De l'Académie Impériale des Sciences de Vienne, les publications suivantes :

1° *Sitzungsberichte* philos.-histor. Classe, band XX Heft 2, 3 XXI, 1, 2, Register.

2° *Archiv* für Kunde österr. Geschichtsquellen, Band XVI, Heft 2.

3° *Fontes rerum austriacarum* Band XI, 2 Abth.

4° *Notizenblatt* 1856 N^o 15-24.

4. De la Commission des Antiquités du département de la Côte-d'or, le tome VI^e de ses *Mémoires* de 1853, 1854, 1855 et 1856.

5. De la Société Archéologique et Historique du Limousin, le tome VI de son *Bulletin*.

6. De la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, le volume de 1855 de ses *Mémoires*.

7. De la Société provinciale des Arts et des Sciences de Bois-le-Duc, ses *publications* des années 1855 et 1854.

8. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, les N^{os} 10, 11 et 12 du tome XXIII et le N^o 1 du tome XIV de son *Bulletin*.

9. De la même, son *Annuaire* de 1857.

10. De la Société des Antiquaires de Picardie, le N^o 4 de 1856 de son *Bulletin*.

11. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les N^{os} 9 et 10 du tome XV et les N^{os} 1, 2 et 3 du tome XVI de son *Bulletin*.

12. De la Société d'Histoire Naturelle de la Prusse rhénane et de Westphalie, plusieurs nouvelles livraisons de ses *Mémoires*.

13. De la Société Archéologique de Namur, la 3^e livraison du tome IV^e de ses *Annales*.

14. De la Société de Littérature Néerlandaise de Leyde, ses *Mémoires* de 1855 et 1856.

15. De la Société des Sciences Médicales et Naturelles de Bruxelles, plusieurs nouvelles livraisons de son *Journal*.

16. De la Société Archéologique de l'Orléanais, le n^o 24 de son *Bulletin* de 1856.

17. De l'Académie Impériale des Sciences, Lettres et Arts de Padoue, la collection de ses *Actes* et *Mémoires* publiés depuis 1851 jusqu'à 1856 inclusivement.

18. Du Comité flamand de France, le n° de janvier et février de son *Bulletin*.

19. De la Société Historique et Littéraire de Tournai, le 2^e fascicule de 1851 de ses *Mélanges, etc.*, par M. Hennebert.

20. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, ses *Bulletins* du 4^e trimestre de 1856.

21. De la Société libre d'Émulation de Liège, son *Annuaire* pour l'année 1857.

22. De M. le chanoine de Ram, conseiller de l'Académie, l'*Annuaire* de 1857 de l'Université Catholique, dont il est le recteur.

23. De M. le docteur A. Namur, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice* sous le titre de *Trésor numismatique de la fin du XIV^e siècle et du commencement du XV^e, découvert à Echternach en 1855*. — Extrait de la *Revue Numismatique Belge*.

24. Du très-révérend père Terwecoren, plusieurs nouvelles livraisons de son Recueil intitulé : *Collection de Précis historiques*.

25. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire, la 19^e et la 20^e livraison de son *Essai de Tablettes liégeoises*.

26. Du même, son *Hommage au Conseil d'administration et aux membres de la Société libre d'Émulation de Liège*.

27. De M. de Pontanmont, membre correspondant à Cherbourg, sa *Notice sur l'origine de l'église Notre-Dame-du-Vœu de Cherbourg*, et celle qu'il a publiée sous le titre de *Souvenir de l'abbaye de Cherbourg au temps du duc de Harcourt*.

28. De M. Léopold de Villers, membre correspondant, son *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudru, à Mons*.

29. De M. Ph. Van der Maelen, membre correspondant, la nouvelle édition de son *Atlas universel et classique de géographie moderne*, composé de 20 belles cartes ornées des armoiries et pavillons des principales nations, etc.

30. De M. Garnier, conservateur de la Bibliothèque d'Amiens, membre correspondant, sa *Notice sur Antoine de Caulincourt, officier de Corbie (1521-1540)*.

31. De M. Schayes, conseiller de l'Académie, son *Examen*

critique du système de M. Amédée Thierry. — Extrait des Bulletins de l'Académie Royale de Belgique.

32. Du même, ses *Recherches sur la population de la Sicile ancienne.* — Extrait des Bulletins de l'Académie Royale de Belgique.

33. Du même, ses *Observations nouvelles sur les Cimmériens et les Cimbres.* — Extrait des Bulletins de l'Académie Royale de Belgique.

34. Du même, son *Rapport sur les Lettres sur l'identité de race des Gaulois et des Germains*, par M. le général Renard. — Extrait des Bulletins de l'Académie Royale de Belgique.

35. De la Direction du *Journal Belge de l'Architecture*, plusieurs nouvelles livraisons.

36. De la Direction du *Journal de l'Imprimerie et de la librairie en Belgique*, plusieurs nouvelles livraisons.

37. De la Direction du *Bibliophile Belge*, le 6^e cahier du tome XII de son *Bulletin*.

38. De la Direction du *Messenger des Sciences historiques*, etc. de Belgique, la 4^e livraison de l'année 1856 de son Recueil.

39. De M. Van Kerckhoven, membre correspondant, plusieurs nouvelles livraisons de son Recueil intitulé : *De Vlaemsche Rederyker*.

40. De M. Florencio Janer, membre correspondant à Madrid, son ouvrage intitulé : *Examen des événements et circonstances qui amenèrent le compromis de Caspe*; ouvrage dédié au Roi des Belges, et qui a remporté le prix unique accordé par l'Académie royale d'histoire d'Espagne au concours de 1855.

41. De M. Ed. Van der Straeten, membre correspondant, sa *Lettre sur M. Ketele*, adressée à MM. les Directeurs du *Messenger des Sciences historiques*.

42. De M. Oswald van den Berghe, membre effectif, son traité sur *Jean le victorieux, duc de Brabant*.

43. De M. Louis De Baecker, membre correspondant à Bergues, sa *Notice sur les Dunes du Nord de la France, leur passé et leur avenir*.

44. De M. Ul. Capitaine, membre correspondant, son *Nécrologe*

Liégeois pour 1855, ainsi que sa *Note* sur François Complet et Henri Delloye, journalistes à Reims.

45. De M. Van der Heyden, secrétaire de l'Académie, la III^e livraison du tome deuxième de son *Nobiliaire de Belgique*, dans laquelle se trouvent des Notices sur les familles de *Lauryns*; de *Sellier*; *Piers de Raveschot*; *Gillis*; *Stas de Richelle*; *Van Hoorebeke*; *Clemmen*; de *Burlet*; *Corten*; de *Saint-Vaas* et *Van den Steen de Jéhay*.

46. De M. le docteur Broeckx, conseiller et archiviste-bibliothécaire de l'Académie, la *Réclamation qu'il a publiée contre une violation du règlement de l'Académie royale de médecine de Belgique, commise dans la séance du 31 janvier 1857, au sujet du vote sur la rééligibilité présidentielle*.

47. De M. Alex. Hermand, membre correspondant à Saint-Omer, sa *Lettre* extraite de la *Revue numismatique Belge*, t. VI, 2^e série.

48. De M. N..., *Questio theologica : Sexne ævis mundum Moses finxitne diebus?*

49. De M. N..., une brochure intitulée : *Enseignement libre et Enseignement officiel*.

50. De M. l'abbé Cernel, membre correspondant à Lille, ses *Noëls dramatiques des Flamands de France*. Extrait des *Annales* du comité flamand de France, vol. 1854-1855.

51. De M. l'abbé Jules Corblet, membre correspondant à Amiens, sa *Notice historique sur la foire de St-Jean à Amiens*.

52. Du même, sa *Notice historique sur le culte de Saint-Médard*.

53. Du même, la première livraison de sa *Revue de l'art chrétien*. Ce Recueil, paraissant par livraisons mensuelles avec planches — à la librairie archéologique d'Alphonse Pringuet, rue Bonaparte, 25, à Paris — ne peut manquer d'obtenir de brillants succès sous la direction d'un archéologue aussi savant que M. l'abbé Corblet. La première livraison que nous avons sous les yeux fait augurer bien favorablement de cette entreprise, si digne d'être encouragée.

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE,

CONTENU DANS LE TOME XI DES ANNALES.

Membres honoraires.

PRÉSIDENT D'HONNEUR:

S. A. I. ET R. MONSEIGNEUR L'ARCHIDUC JEAN
D'AUTRICHE, Feldmaréchal des armées autrichiennes,
etc., etc., etc., Président de la Société d'Histoire de
Styrie.

MM.

NEUGEBOREN (JEAN LOUIS), président de l'Association transylvanienne pour
les sciences naturelles, séant à Hermanstadt, membre de plusieurs autres
compagnies savantes, etc.

PROKESCH-OSTEN (ANTOINE baron DE), conseiller intime actuel et
feldmaréchal-lieutenant de l'empereur d'Autriche, internonce
d'Autriche à Constantinople, ancien ministre plénipotentiaire et
président du corps diplomatique près la confédération germanique,
membre de l'Académie impériale des sciences de Vienne et de
plusieurs autres académies et sociétés savantes, grand'croix et com-
mandeur d'un grand nombre d'ordres, etc.

RANGABÉ (A. RYZA), ministre des affaires étrangères de Grèce, membre
d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, ancien professeur
d'archéologie à l'université d'Athènes, etc. (ancien membre corres-
pondant de l'Académie d'archéologie de Belgique).

RICHTER (DE), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de l'em-
pereur de Russie près le roi des Belges, etc.

VISIANI (ROBERT DE), professeur de botanique à l'Université et président de
l'Académie impériale des sciences, lettres et arts de Padoue, membre
d'un grand nombre d'académies et sociétés savantes, etc.

Membre effectif.

MM.

CASTERMAN (A.), capitaine en 1^{er} du génie, membre de plusieurs sociétés savantes, chevalier de l'ordre de Léopold (ancien membre correspondant).

Membres correspondants.

BIETZ (ALBERT), secrétaire de l'Association transylvanienne pour les sciences naturelles, séant à Hermannstadt, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

CARNEL (l'abbé), vicaire de la paroisse St-André à Lille, membre de plusieurs sociétés savantes, etc.

GÖTH (le docteur GEORGES), professeur à l'université de Gratz, secrétaire de la Société d'histoire de Styrie, membre de plusieurs académies et sociétés savantes, etc.

LEJEUNE (TH.), archéologue, à Estienne-au-Val.

NOTTERET DE SAINT-LYS (le baron), membre de plusieurs académies, commandeur et chevalier de plusieurs ordres, président des comices agricoles, etc., au château de Buzancie (Ardennes).

VISCONTI (le commandeur), secrétaire-perpétuel de l'Académie pontificale d'archéologie, professeur d'archéologie au collège de la Sapience, etc. de Rome.

DE L'INFLUENCE

EXERCÉE PAR LES

SOUVERAINS - PONTIFES

SUR LE DÉVELOPPEMENT

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS, EN ITALIE,

depuis la Renaissance jusqu'à nos jours ;

PAR

CH. J. VAN DEN NEST, prêtre,

Conseiller de l'Académie.

Artibus emineat semper studiisque Minervæ
Italia, et gentes doceat pulcherrima Roma.
Vida, art. poet. Lib. II. v. 165.

C'est un fait acquis à l'histoire de l'art que, de toutes les contrées où la civilisation a laissé ses traces glorieuses, l'Italie est la seule qui puisse se vanter d'avoir participé le plus largement à ses faveurs. En effet, n'est-ce pas sous ce beau ciel inspirateur des plus nobles pensées de l'homme, que l'intelligence humaine a opéré ses prodiges ? N'est-ce pas aux rayons de son soleil que la foi brilla du plus vif éclat ? N'est-ce pas dans cette contrée, chantée d'abord par la lyre des poètes, bénie ensuite par le cri d'angoisse des martyrs, que s'est déroulée la succession miraculeuse de ces événements qui se sont groupés, pendant tant de siècles, pour confirmer la base inébranlable de notre sainte Religion ?

On n'a qu'à jeter les yeux sur l'Italie, pour voir qu'elle est la reine du monde. Son climat est d'une beauté unique parmi

les divers climats de la terre; son sol, que la nature a choisi pour y étaler le spectacle de toutes ses splendeurs, est aussi celui que l'homme a élu pour en faire le théâtre de sa gloire : monuments en ruine; monuments debout; temples païens; basiliques chrétiennes; amphithéâtres, gigantesques comme le peuple qui les érigea; asiles de charité, grands et pieux comme la religion qui les a créés — elle est couverte de merveilles, cette noble terre qui, à côté des chefs-d'œuvre de l'art, étale ces sublimes productions de la nature, que l'univers lui envie et qu'il ne se lasse pas d'admirer.

Si, de nos jours, l'Italie brille d'un tel éclat, nous osons avancer, sans crainte d'être contredit, que cette splendeur ne s'éclipse point devant celle qui la revêtit, alors que les ténèbres de l'ignorance s'étaient appesanties sur l'Europe entière, et que les peuples croupissaient dans une nuit que plusieurs d'entre eux n'ont pas encore eu le bonheur de voir disparaître. Ici se présente une question : — A quelle initiative toute-puissante est-elle redevable de ces avantages signalés? — Nous répondons par le titre de cette faible esquisse et nous disons : — à l'influence même exercée par les Souverains-Pontifes sur le développement des sciences et des arts. Cette influence salutaire, qu'une ingratitude plus ou moins calculée se plait souvent à méconnaître, se fait sentir, aujourd'hui plus que jamais, sur l'extension, de plus en plus large, que prennent les forces de l'esprit humain. Les travaux scientifiques qui s'élaborent aussi loin que s'étend l'univers chrétien, ne peuvent se soustraire à cette action éminemment civilisatrice; et s'il en est ainsi de nos jours, il en fut de même, tant que le pouvoir pontifical siégea à Rome, pour répandre, sur la ville et sur le monde, ces lumières de l'Évangile qui, loin de tarir les sources de la science, ne servent qu'à féconder en elles le principe de vie, qu'à les dégager, de plus en plus, de leur atmosphère matérielle et à les illuminer de célestes reflets.

Pour être convaincu de cette vérité, on n'a qu'à se reporter, en esprit, vers les siècles passés et à interroger les documents de l'histoire.

Le treizième et le quatorzième siècle virent naître une série d'hommes d'élite, parmi lesquels Dante, Pétrarque, Boccace furent les premiers à illustrer la Renaissance des belles-lettres. Ces brillants génies firent revivre dans leurs poésies la magnifique époque d'Auguste et préludèrent à l'avènement des grands artistes que les siècles suivants anront à produire.

Dante Alighieri ¹, le grand poète du moyen-âge, doué d'un esprit vif et ardent, abandonna l'Olympe des divinités grecques et romaines et reconduisit, pour ainsi dire, la poésie aux autels du vrai Dieu. Désormais, au lieu de s'inspirer uniquement de la nature et de la société, la poésie s'éleva vers le monde surnaturel et invisible que le Christianisme a révélé aux hommes, et chercha, dans la foi, ses inspirations les plus sublimes et les plus touchantes ². Le plus célèbre des ouvrages qu'il nous a laissés est la *Divina Commedia*, immortelle trilogie où sont représentées les trois régions du monde invisible : l'*Enfer*, le *Purgatoire*, le *Paradis*.

A cette époque où vécut Dante, l'émulation pour le travail devint tellement générale que les érudits, les philosophes, les poètes, se virent environnés d'autant d'hommages que les princes. Partout on s'inclinait devant eux, on leur céda le premier rang, et l'enthousiasme littéraire s'exalta jusqu'à renouveler pour eux les triomphes antiques ³.

Pétrarque ⁴, cet autre restaurateur brillant des lettres italiennes, fut un de ceux qui contribuèrent le plus à susciter dans les masses un aussi noble engouement. Les splendides résultats de ce revirement du goût de l'époque tournèrent glorieusement à l'avantage de celui qui l'avait provoqué. On connaît le triomphe de

¹ Il naquit à Florence, en 1265, et mourut à Ravenne en 1321.

² *Hist. univ. des croyances religieuses, etc.* par P. CLAESSENS, prof. d'hist. et de phil. au séminaire arch. de Malines. Tom. II, ch. XVIII, Louv. 1854.

³ *Rome chrétienne*, par EUGÈNE DE LA GOURNERIE. Tom. II, pag. 66, Paris 1845.

⁴ Né à Arezzo, en 1304, il mourut à Arcqua en 1374.

Pétrarque au Capitole. Le même honneur lui avait été offert par l'université de Paris, mais le poète voulut être couronné aux lieux où, suivant la tradition, l'avaient été Horace et Virgile.

Boccace coopéra, avec ses nobles émules Alighieri et Pétrarque, à populariser la grande œuvre de la renaissance des lettres italiennes. Le *Decamerone* prouve qu'il lui revient une part majeure du succès de l'entreprise. — Il est à regretter que ce recueil, pour être un chef-d'œuvre de langage et de style, soit rempli de tant de tableaux licencieux qui en interdisent absolument la lecture.

Plusieurs causes contribuèrent à opérer cette révolution dans le domaine des arts. Une des plus importantes, c'est la prise de Constantinople. Par suite de cette calamité, plusieurs Grecs savants, fuyant leur patrie infortunée, vinrent s'établir en Italie et imprimèrent une nouvelle impulsion à l'essor qu'avaient pris les goûts littéraires du temps. Vient ensuite l'imprimerie qui, inventée vers le milieu du quinzième siècle, ne rendit pas moins de services aux sciences, par les voies faciles qu'elle offrait à la reproduction des œuvres que le génie de l'homme enfantait chaque jour.

Tandis que les ordres religieux et les savants de toute condition travaillaient, en Italie, à l'éducation de la jeunesse, à la découverte des manuscrits, à l'interprétation des ouvrages de l'antiquité, dans tous les couvents, dans toutes les villes — on consacra à la religion des monuments splendides. Ces chefs-d'œuvre n'étaient plus ornés de ces vieilles mosaïques grecques ou romaines, aux lignes droites, aux fonds rehaussés d'or, qui faisaient l'admiration des siècles précédents; mais de brillants tableaux où la vérité du coloris se joignait à la magie des perspectives — mais d'immenses fresques qui, couvrant la nudité des murs, ne laissaient l'œil se reposer, dans la Maison de Dieu, que sur ces images qui lui rappellent le ciel. Alors s'illustrèrent Cimabué, Giotto, Victor Pisanello, Gentil de Fabiano, le jeune Masaccio, Orgagna, Fra Angelico de Fiesole et leurs

ouvrages étaient comme une nouvelle et magnifique révélation de la pensée chrétienne ¹.

Les Souverains-Pontifes, toujours fidèles à leur mission de propagateurs de la Foi, et toujours intéressés à seconder, de toute leur influence, la marche progressive des arts et des sciences, contribuèrent largement au développement de ces nobles travaux, par les encouragements qu'ils prodiguèrent à ceux qui lesaient preuve d'intelligence. Partout, à une époque bien antérieure à celle qu'on s'est plu à nommer le siècle de l'émancipation intellectuelle, ils intervenaient dans la fondation des universités, ils leur accordaient des privilèges et les honoraient d'éminentes distinctions.

C'est donc une chose assez généralement reconnue, dit Châteaubriand, que l'Europe doit au Saint-Siège sa civilisation, une partie de ses meilleures lois et presque toutes ses sciences et ses arts.... La cour de Rome s'est presque toujours montrée supérieure à son siècle. Elle avait des idées de législation et de droit public; elle connaissait les beaux-arts, les sciences, la politesse, lorsque tout était plongé dans les ténèbres des institutions gothiques; elle ne se réservait pas exclusivement la lumière, elle la répandait sur tous; elle faisait tomber les barrières que les préjugés élèvent entre les nations; elle cherchait à adoucir nos mœurs, à nous tirer de notre ignorance, à nous arracher à nos coutumes grossières et féroces. Les Papes, parmi nos ancêtres, furent des missionnaires des arts, envoyés à des barbares, des législateurs chez des sauvages ².

La saine culture de l'esprit et de l'imagination était un puissant auxiliaire de la vérité et de la vie religieuse; il appartenait naturellement au chef du Christianisme de favoriser cette culture par tous les moyens qui sont en son pouvoir. Or, il est historiquement constaté que les Papes ont rempli cette noble

¹ *Rome chrétienne*, tom. II, ch. XIV.

² *Génie du Christianisme*, 4^e partie, liv. VI, ch. VI, Brux. 1850.

tâche par la protection sage et éclairée qu'ils ont constamment accordée aux sciences, aux lettres et aux beaux-arts ¹.

Nicolas V ², une des gloires de son siècle, favorisa largement ce bel élan scientifique. Formé, dès son enfance, aux travaux ardu de l'étude; ayant consacré tous ses loisirs à la transcription des manuscrits, il était parvenu à approfondir toutes les branches des connaissances humaines. Il aidait les littérateurs de ses conseils et, de ses enseignements, les philosophes et les artistes qui étaient heureux de s'éclairer de ses lumières. Grâce à la savante munificence de ce pontife, Xénophon, Hérodote, Aristote, Platon eurent bientôt leurs traducteurs latins. Les sommes immenses qu'il employa à faire fouiller les ruines de la Grèce, remirent au jour les manuscrits précieux qui y étaient enfouis. Il n'est donc pas étonnant de voir les rhéteurs les plus en renom, émigrés de la Grèce, se grouper en foule autour de ce foyer littéraire.

Quand on ouvre un livre écrit à cette époque, on est sûr d'y trouver le nom de Nicolas V. On aime à y voir la gratitude de ses contemporains les plus illustres s'acquitter, sur tous les tons et de toutes les manières, envers ce grand homme, leur protecteur le plus éclairé. Les vers et la prose furent mis à contribution pour chanter ses louanges. Parmi les hommages qui lui furent rendus, le brillant éloge que lui décerna le protestant Isaac Casaubon, mérite une mention spéciale : « Levant l'étendard de la science, au moment où elle paraissait à jamais ensevelie sous les ruines de Byzance, et chassant les ténèbres qui menaçaient le monde, il faisait luire, à Rome, la lumière des arts et des lettres. ³ »

Ce Pape, fidèle à la mission qu'il accomplissait avec tant

¹ *Hist. univ. des croyances religieuses, etc.* par P. CLAESSENS, prof. tom. II. ch. VII.

² Il naquit à Sarzane, en Italie, et mourut en 1455.

³ Voir TIRABOSCHI, tome VII, p. 68.

d'éclat, accrnt, par diverses bulles, les privilèges et les honneurs des maîtres de la célèbre Université de Bologne ¹. Il serait trop long de nommer tous les grands hommes qu'elle a produits. Les parois et les voûtes des immenses cloîtres, ornées d'une multitude d'écussons rappelant tous les souvenirs des savants de tout genre que produisit cette fameuse école, témoignent de cette vérité qui ne nous sera contestée par personne. C'est à ce Pape que Bologne est redevable de son Académie de Musique qui a formé tant d'illustres *maestri*.

C'est lui qui organisa la bibliothèque du Vatican. A cette fin, il envoya un grand nombre de savants, en France, en Allemagne, en Angleterre et en Grèce, à la découverte des manuscrits. On comptait, de son temps, dans cette bibliothèque plus de neuf mille ouvrages grecs et latins. La mort l'empêcha d'exécuter en entier le magnifique projet qu'il avait conçu ².

Nicolas V, est le premier pontife qui ait songé à rebâtir la basilique de Saint-Pierre. Rossellini lui avait présenté un plan vaste et majestueux, et l'exécution en était déjà commencée, les piliers de la tribune sortaient déjà de terre, lorsque la mort du noble bienfaiteur vint arrêter l'ouvrage. Les immenses changements qu'il avait projeté de faire exécuter au palais du Vatican, furent également interrompus. On aime à lire, dans Vasari, la description des merveilles que ce palais devait réaliser, si Dieu eût prêté vie au pontife. Cette enceinte devait comprendre des logements pour tous les cardinaux, pour tous les officiers civils et ecclésiastiques de la cour de Rome, de splendides appartements pour la réception des princes, une sallé pour la tenue des conclaves et un vaste amphithéâtre pour le couronnement des Papes ³.

¹ La bibliothèque de cette Université possède 84,000 volumes et 4,000 manuscrits, dont quelques-uns du cinquième et du sixième siècle.

² Cette bibliothèque renferme actuellement 24,877 manuscrits et 100,000 livres imprimés.

³ *Rome chrétienne*, tome II, ch. XV.

Anx souvenirs artistiques qui font la gloire de Nicolas V, se rattache celui du bienheureux fra Angelico di Fiesole ¹, religieux de l'ordre des Frères-Prêcheurs, un des plus grands artistes de son époque. Le Pape l'appela à Rome pour peindre, au Vatican, les grandes fresques qui représentent plusieurs scènes des vies de saint Laurent et de saint Étienne. Toutes les œuvres de ce peintre portent l'empreinte d'une profonde piété. On sait que Fra Angelico ne peignit jamais qu'à genoux les toiles où son magnifique pinceau retraçait les images du Sauveur et de la Mère divine. Durant son pieux labeur, des larmes qui coulaient le long de ses joues, attestaient la sensibilité de l'artiste et la foi tendre du chrétien.

Nicolas V, ravi de ses aptitudes transcendantes autant que de ses vertus, offrit à Angelico l'archevêché de Florence. Mais l'humble religieux refusa cet insigne honneur, et revint dans sa chère solitude de saint Marc, à Florence, où il continua de peindre et de prier, ne séparant point ces deux parts de sa vie qui se confondaient dans un seul et même acte d'amour vers la beauté infinie ².

Sixte IV ³, accorda, aux sciences et aux arts, une protection aussi généreuse que celle qui leur avait été concédée par son auguste prédécesseur. Dans un bref qui porte la date de 1475, il permit, dans l'intérêt de l'université de Pise, de prélever, sur les biens de l'Église, mille ducats par an ⁴. A cette époque, cette

¹ Il naquit à Mugello, en 1387, et mourut, à Rome, en 1455. Ses dépouilles mortelles reposent dans l'église des Dominicains de Santa Maria sopra Minervam.

² *La Vierge et les Saints en Italie*, par DE MONT-ROSE, ch. XXX, BRUX. 1845. L'Académie des beaux-arts de Florence possède le *Jugement dernier* du bienheureux Fra Angelico, regardé comme le chef-d'œuvre de la peinture chrétienne. Dans notre musée on admire aussi un magnifique tableau de ce célèbre artiste.

³ Né dans un château aux environs de Savone. Nommé en 1471, il occupa le trône pontifical pendant treize ans.

⁴ TIRABOSCHI, tom. VI.

célèbre école possédait, dans son sein, les plus habiles professeurs de législation, de droit canon et de droit civil.

Les sculpteurs, les architectes trouvèrent toujours à la cour de ce Pape un accueil empressé. Le florentin Baccio Pintelli était l'âme de tous les travaux du pontife. Ce fut lui, qui, par ses ordres, unit le quartier du *Campo di Fiori* au *Janicule* par les fortes arches du *pont Sixte*; ce fut encore lui qui reconstruisit Sainte-Marie-du-Peuple, Saint-Pierre in Montorio, l'hospice du Saint-Esprit; ce fut lui, enfin, qui augmenta le Vatican du bâtiment de la bibliothèque, de la salle royale et de la chapelle Sixtine que ce Pape fit somptueusement orner de fresques dues aux pinceaux des plus grands artistes : Cosmes Roselli, Dominique Ghirlandajo, Luc Signorelli, Alexandre Boticelli et Perugino. Il est à regretter que plusieurs de ces chefs-d'œuvre n'existent plus.

Grâce au zèle éclairé de ce pontife, la bibliothèque du Vatican fut enrichie de nombreux manuscrits rares qu'on avait recueillis, par ses ordres, dans toute l'Europe. Il préposa, à la garde de ces trésors scientifiques, des bibliothécaires grecs, latins et hébreux, dont le chef fut Bartholomée de Piadna, si célèbre sous le nom de Platina.

« Terre heureuse que l'Italie, dit un poète, où les écrivains au quinzième siècle sont aussi nombreux que les étoiles sur un ciel de Naples. A qui voudrait apprécier, en connaissance de cause, l'état intellectuel de cette contrée, à partir de la moitié du quinzième siècle jusqu'à la mort de Laurent de Médicis, il faut autre chose que l'incomplète nomenclature que nous pourrions tracer. Tiraboschi est là, qui peut seul faire comprendre, avec sa science de Bénédictin, tout ce que cette époque enfanta de glorieux dans les lettres, dans les sciences et dans les arts. Il n'est pas de cité où le biographe n'ait cherché, dans son amour filial, à ranimer les cendres des hommes illustres qui l'habitaient alors. Suivez-le : à Siena il vous montrera Francesco Cantarini, qui est à la fois rhéteur, helléniste et

antiquaire ; — à Pistoja , Antonio Agostini , qui vient d'achever l'histoire du siège de Piombino ; — à Rome , Giannozzo Manetti , ce docte hébraïsant qu'a tiré de l'obscurité Nicolas V ; — à Murano , dans le couvent de San Michaëli , Malerbi , qui traduisit , en langue vulgaire , la Bible tout entière , un demi siècle avant Luther ; — à Volterra , le professeur du Pape Paul II , Antonio Agli , qui écrivit la vie des Saints ; — à Milan , Bonnino Monbrizio , qui chercha les actes véritables des martyrs , et qui a mérité l'éloge des Bollandistes ; — à Ferrare , Guarino , dont Tritheim a célébré la science historique , et qui d'après les conseils de Nicolas V , son protecteur , va traduire , du grec en latin , la Géographie de Strabon .

N'est-ce pas un beau spectacle que de voir cette grande conjuration des lettres de la renaissance , contre l'ignorance ! — Sainte ligue où viennent s'enrôler des Papes , des cardinaux , des évêques , des prêtres , des rois , des ducs , des nobles , des artistes ; chacun se servant des dons qu'il reçut du ciel pour combattre l'ennemi commun . Les Papes , à l'avant-garde de cette croisade , donnent des bulles , de l'or , des mitres , des chapeaux rouges ; voilà l'œuvre de Pie II , de Nicolas V , de Sixte IV , d'Innocent VIII . Les cardinaux appellent sur ceux qui cultivent les lettres , les faveurs du Saint-Siège , comme font Bessarion , Grimani , Piccolomini et tant d'autres . Les prêtres refusent souvent des dignités , pour vivre en paix dans un couvent et y travailler en silence à l'amélioration des mœurs ; c'est la tâche que poursuit Matteo Bosso , le confesseur de Laurent de Médicis . Les princes ont des couronnes d'or qu'ils posent eux-mêmes sur la tête des grands penseurs ; c'est l'exemple que donnent au monde Lnigi Sforza , Francesco Gonzagua , les Bentivogli , les d'Este , les Médicis . Les lettres font mieux encore , elles produisent et versent la lumière ¹ . »

¹ *Hist. de Léon X* , par M. Aenis , tom I. ch. V. Louv. 1846.

Les premiers actes du règne d'Alexandre VI ¹ vinrent témoigner du profond intérêt que ce pontife portait aux études. En effet, c'est à lui qu'on doit l'agrandissement des bâtiments de l'université *la Sapienza*, où il appela les professeurs les plus distingués.

Le premier or des Indes qui arriva à Rome, et que la Cour d'Espagne avait reçu des mains de Christophe Colomb, fut employé, par Alexandre VI, à orner le plafond, à magnifiques compartiments, élevé, par Juliano di San Gallo, dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure, la plus belle des églises dédiées à la Reine des Vierges.

Après la mort d'Alexandre, le cardinal François Piccolomini monta sur le trône pontifical et prit le nom de Pie III ². On avait conçu de grandes espérances d'un Pape aussi savant qu'éminemment vertueux; mais il mourut quelques jours après son élection. Quelque temps avant sa mort, il fit retracer, sur les murs de la sacristie de la cathédrale de Sienne, les actes principaux de la vie de Pie II, son oncle, qui fut à la fois historien, orateur et un des hommes les plus distingués de son siècle. Pinturicchio exécuta ces immenses fresques sur les esquisses et les cartons de Raphaël; elles sont d'un coloris très-frais.

Jules II ³, éleva, à la gloire de Dieu, le plus beau temple qui fût jamais. Sous son pontificat florissait Bramante d'Urbino, qui, par les ordres de ce pontife, traça le premier plan de la basilique de Saint-Pierre. Jules II disait dans un saint enthousiasme : « Je veux que cette église soit magnifique, car elle doit être un hommage à Dieu de toutes les richesses de l'homme; elle sera immense, car elle doit être le centre de la chrétienté! »

¹ Né à Valence, en Espagne. Nommé en 1492, il occupa le Saint-Siège pendant 11 ans.

² Natif de Sienne. Nommé l'an 1503, il n'eut qu'un pontificat de vingt-sept jours.

³ Ce pontife était né à Albizzola, bourg près de Savona, l'an 1505; il occupa le trône pontifical pendant 6 ans, 3 mois et 20 jours.

Il fut donné aux successeurs de ce pontife de réaliser ce vœu. La basilique de Saint-Pierre, à Rome, est et restera le chef-d'œuvre le plus colossal que nous ait légué l'architecture chrétienne.

Si nous remontons au jour où Jules II posa la première pierre de ce temple fameux, et si nous descendons jusqu'au temps où les travaux furent achevés, nous trouverons un intervalle d'environ trois siècles et, dans cet intervalle, trente-quatre Papes qui ont successivement complété la tâche que leurs prédécesseurs avaient laissée inachevée.

Pendant son règne, Jules II fit, à l'exemple des pontifes qui l'avaient précédé, exécuter des fouilles dans les différents quartiers de Rome, pour exhumer tant de chefs-d'œuvre de l'antiquité enfouis, depuis des siècles, et pour en enrichir les nombreux musées du Vatican qui attestent du goût exquis et de l'amour généreux que les Papes ont toujours voués aux beaux-arts. Ces musées se composent des plus grandes magnificences païennes telles que : sarcophages, statues, bustes, bas-reliefs, chars de bronze, vases, ustensiles, candélabres, groupes de toute forme, qui excitent, à juste titre, l'admiration des archéologues.

Au mois de janvier 1506, des ouvriers qui travaillaient à la vigne de Felice di Fredis, au-dessus des Thermes de Titus, trouvèrent un bloc de marbre profondément engagé dans une niche et enveloppé d'une couche de terre qui l'avait couvert depuis plus de quinze siècles. A mesure qu'on dégagait le marbre, l'œil ravi reconnaissait un groupe, d'une coupe grecque admirable représentant : *Laocoon avec ses deux fils dévorés par des serpents*, tel que Pline l'a décrit. L'enthousiasme était à son comble. Le soir toutes les cloches sonnaient, à grande volée, pour annoncer cette heureuse découverte. Le lendemain la statue, ornée de fleurs et de verdure, traversa la ville, au son de la musique, et tout le peuple accompagnait, de ses chants joyeux, le *Laocoon* qui faisait son entrée triomphale au Vatican. —

Le Pape, pour récompenser Félice di Fredis d'une semblable découverte, lui donna une partie du revenu des droits de gabelle imposés aux marchandises qui entraient à Rome, par la porte de Saint Jean de Latran ¹.

On ne saurait nommer tous les palais, tous les monuments que construisit Bramante sous le règne de Jules II. Ce fut pendant les neuf années du pontificat de ce chef de l'Église, que Raphaël reproduisait ses admirables tableaux sur les murs de deux salles du Vatican, et que Michiel-Ange traçait les principaux épisodes de l'Ancien Testament, sur la voûte de la chapelle Sixtine.

Ce protecteur des arts et des sciences nomma Thomas Inghirami, Conservateur de la bibliothèque Vaticane pour le récompenser de tous les beaux manuscrits qu'il avait découverts, en 1493, dans la bibliothèque du monastère de San Colombano, à Robbia, où Carlo Fea soupçonna qu'existaient les *six livres de la République de Cicéron*, que, trois siècles après, l'illustre cardinal Angelo Mai trouva dans les Palimpsestes ².

Avec le siècle de Léon X ³ commence une nouvelle ère classique. Cet illustre pontife n'avait que trente-six ans lorsqu'il fut promu à la dignité suprême de successeur de Saint-Pierre. Confié, dès son enfance, aux maîtres les plus habiles de son temps, il avait orné son esprit, de toutes sortes de connaissances. Durant son règne, il appela à Rome les littérateurs les plus distingués de l'Europe et les encouragea par ses libéralités et de grandes marques d'honneur. Ce fut alors que la littérature jeta son plus vif éclat. Partout s'organisèrent des universités et des collèges. On fonda des bibliothèques et des imprimeries pour toutes les langues et pour toutes les sciences. Les académies se multiplièrent surtout à Ferrare, à Florence, à Bologne, à

¹ Voir : *Hist. de Léon X*, tom. I. Ch. XIV.

² *Ibidem*.

³ Il mourut en 1521, après avoir régné près de neuf ans.

Venise et à Sienne. Ces cinq villes en comptèrent bientôt plus de quarante qui ne s'occupaient que des sciences, des belles-lettres et de l'histoire. En même temps, l'Université romaine, la *Sapienza*, fondée par Boniface VIII, dotée par Eugène IV, agrandie par Alexandre VI, reprit le haut rang qu'elle avait un instant perdu sous Jules II. Tous les arts, toutes les sciences trouvèrent alors, en Italie, de ces hommes qui impriment à leurs productions un caractère d'immortalité. Léon X commandait et on lui répondait de toutes parts par des chefs-d'œuvre ¹.

Un des premiers actes de ce Pape, en montant sur le trône, avait été d'appeler à Rome, le savant Lascaris pour y renouveler l'étude de la langue et de la littérature grecque. Lascaris était un des hommes les plus éminents de l'émigration byzantine, et les universités d'Italie et de France se disputaient la faveur d'assister à ses leçons. Il se rendit à l'appel du Pontife et établit, de concert avec Marc Musurus, sur l'*Esquilin*, dans un palais dont le Pape leur fit don, une académie et une imprimerie grecque qui aidèrent si puissamment à donner une nouvelle impulsion aux études de l'antiquité. On vit plus tard combien Léon X se faisait un devoir d'encourager les efforts des savants qui vouaient leurs travaux au perfectionnement de l'imprimerie. En effet, Alde Manuce ², qui venait de publier les œuvres de Platon, fut comblé, par ce Pontife, d'honneurs et de privilèges éclatants.

C'est à Léon X qu'on doit en partie l'institution de ces belles cérémonies religieuses qui, chaque année, pendant la *semaine sainte*, attirent un concours si prodigieux d'étrangers à Rome. C'est dans les saints offices dit *des ténèbres* qu'on entend le célèbre *miserere* d'Allegri. Ce chant est d'une composition si

¹ Voir : *Rome chrétienne*, t. II, ch. XVII.

² Il naquit, en 1447, à Bassiano, bourgade du duché de Sermoneta, dans l'Etat romain, et mourut à Venise en 1515.

grandiose, d'une mélodie si sublime, qu'il inspire, à ne pouvoir y résister, le repentir et la dévotion.

Ce fut à ce Pape que Henri VIII dédia son traité sur les Sept-Sacrements intitulé : *Assertio Septem Sacramentorum*, dans lequel il prit la défense du dogme catholique, outragé par les erreurs de Luther ¹.

C'est sous ce règne que fleurirent : l'Arioste ² qui, abusant de ses talents, conçut le roman de son *Orlando furioso*, sur lequel la louange et la critique se sont également exercées ; — Vida ³ qui composa la *Christiade*, très-belle épopée dont l'idée première lui avait été suggérée par Léon X ; — Sannazar ⁴, le gracieux poète qui chanta, sur le ton de la pastorale, la mer et les pêcheurs, pendant qu'il essaya de célébrer les louanges de la Sainte-Vierge dans un poème où le profane se mêle trop souvent au sacré ; — Pierre Bembo ⁵, le secrétaire intime de Léon X, qui se vit promouvoir successivement par ce Pontife à l'évêché d'Eugubio et à celui de Bergamo, en récompense de son talent de poète et d'historien ; — le cardinal Jacques Sandolet ⁶, dont la poésie et la prose latine rappellent Virgile et Cicéron et qui contribua, pour une large part, au rétablissement des lettres en Italie ; — le secrétaire du Concile de

¹ Ce manuscrit se conserve encore aujourd'hui dans la bibliothèque du Vatican. Au bas de la dernière page se trouve, écrit de la main du roi, ce distique :

Anglorum rex Henricus, Leo decime, mittit
hoc opus et fidei testem et amicitiae.

² Il naquit à Reggio d'une famille alliée aux ducs de Ferrare, le 8 septembre 1474 et y mourut en 1553.

³ Né à Crémone, en 1470, il entra fort jeune dans la congrégation des chanoines réguliers de St-Marc, à Mantoue, et fut plus tard chanoine de St-Jean de Latran. Léon X lui donna la prieuré de St-Sylvestre à Tivoli, Clément VI le nomma, en 1552, à l'évêché d'Albe sur le Tanaro. Il mourut en 1566.

⁴ Né à Naples, en 1458, il mourut en 1550.

⁵ Il naquit à Venise en 1470.

⁶ Il vit le jour à Modène en 1477.

Trente, Marc Antoine Zarrabini ¹, poète élégiaque dont la diction si pure et la sensibilité si éminemment chrétienne se déploient dans des vers qui l'ont fait surnommer le Tibulle chaste et chrétien.

A la suite de ces grands littérateurs paraissent : Zaccharie Ferreri, l'improvisateur que Léon X nomma d'abord à l'évêché de Guardia et qu'il investit plus tard de la dignité de nonce apostolique en Allemagne ; — Postumo qui dut à la beauté de ses vers de privilège insigne de retourner dans sa patrie ; — Colocci, dont les élégies gracieuses et sentimentales ne sont pas indignes de Catulle ; — Berni ², le poète à saillies, l'homme d'esprit par excellence, qui sut exciter le rire et faire aimer ses railleries rythmées.

Voici venir un homme qui éclipsa toutes les gloires de son siècle. Torquato Tasso ³, le rival de Dante, éprouva comme cet homme immortel, toutes les vicissitudes du génie. Après avoir légué à l'admiration des siècles futurs son fameux poème la *Jerusalemme deliberata*, il fut indignement méconnu, calomnié, persécuté, jusqu'à ce qu'enfin il se trouva heureux de pouvoir finir, à Rome, sa vie infortunée dans la cellule du couvent de San Onofrio, qu'on y montre encore aujourd'hui. Fatale destinée réservée ici-bas à la grandeur de l'intelligence ! — Si pauvre, si misérable que fut le Tasse, son infortune n'en eut pas moins de péripéties qui l'élevaient à une hauteur que n'atteignirent jamais les rois de la terre. En effet, alors que déjà maladif et pressentant sa fin prochaine, il s'était retiré dans le couvent qui devait être son tombeau, il reçut la nouvelle que le Pape Clément VIII le couronnerait au Capitole. Torquato Tasso qui mérita, à tant de titres, cette distinction sublime,

¹ Né à Imola, en 1495, il mourut à Rome, en 1550.

² Il naquit à Lamporichio, en Torcane, d'une famille noble, où il mourut en 1543.

³ Né le 11 mars 1544, à Sorrento, dans le royaume de Naples, d'une famille ancienne et illustre, il mourut à Rome le 25 avril 1555.

n'eut pas le bonheur de voir poser sur sa tête le laurier rémunérateur de son génie : la couronne que lui réservait le Souverain-Pontife, ne devait reposer que sur son cercueil.

Après la poésie, l'histoire, elle aussi, se glorifie de posséder de grands hommes. En première ligne, nous voyons apparaître un écrivain qui, plus que tous les autres, se ressentit de l'inépuisable munificence de Léon X. Nous avons nommé Paul Jove ¹. Cet historien entreprit d'écrire l'expédition de Charles VIII en Italie. Il ne se contente pas d'offrir au lecteur le simple exposé des événements, il remonte aux causes, pèse les effets, juge des mœurs et des institutions des divers peuples dont il a occasion de parler. Vient ensuite Machiavel ² dont le livre fameux *De principe* nous fait connaître une détestable politique. L'auteur y base la conservation des gouvernements sur des données métaphysiquement vicieuses. Il y conseille de tenir les peuples dans la soumission, en employant la force brutale, la ruse, la fraude et le mensonge. Le tort qu'il fit à sa gloire en publiant ce livre pernicieux, il le redressa, en partie, en écrivant l'*Histoire de Florence*, dont le style concis et sobre rappelle la manière de Tacite.

A la suite de ces deux auteurs, se montre le grave Guicciardini ³, dont la plume austère raconte, dans le style de Tite-Live, des événements arrivés en Italie, depuis l'expédition de Charles VIII. En vue de reconnaître son beau talent, Léon X le nomma, en 1515, avocat consistorial du Saint-Siège. Le gouvernement de Modène et celui de Reggio lui furent confiés par le même pontife. Le Pape Clément VII le nomma gouverneur de Bologne.

Sous ce même pontificat, les études de la philologie prirent un nouvel essor. Les hommes les plus savants et les plus

¹ Il naquit à Côme, en Lombardie, en 1482, et mourut à Florence en 1552.

² Il vit le jour à Florence et mourut en 1527.

³ Il naquit à Lucques, en 1470.

riches, stimulés qu'ils étaient d'ailleurs par les magnifiques encouragements que ne cessait de leur prodiguer le Pape, consacrèrent à l'œuvre des progrès archéologiques, non seulement leur temps, mais encore leur fortune. Parmi eux nous mentionnons de préférence : le savant Ambrosio qui composa une grammaire pour servir à l'étude du Chaldéen, du Syriaque, de l'Arménien, et qui fut chargé par Léon X d'enseigner le premier de ces idiomes à la célèbre université de Bologne. Après avoir refusé la pourpre que ce Pape lui avait offerte, il se vit gratifié, par ce même pontife, d'un somptueux présent consistant en une riche collection de manuscrits chaldéens; —

Paganini ¹, religieux de l'ordre de saint Dominique du couvent de Fiesole, fit une version de la Bible, d'après le texte hébreu. Après vingt ans de travail, il la présenta à Léon X qui la fit imprimer à ses propres frais; —

Philippe Béroalde, le bibliothécaire du Vatican, à qui l'on doit la publication des *Annales de Tacite* que l'on avait découvertes dans une abbaye de la Westphalie, et que Léon X avait acquises pour la somme de cinq cents ducats d'or; —

Le cardinal Ximènes de Cisneros ² qui édita une Bible polyglotte dont l'impression lui coûta des sommes énormes qu'il dépensa à l'achat de précieux manuscrits dans toutes les langues; —

Guidacerio le Calabrais qui nous a laissé sa grammaire hébraïque. Cet ouvrage porte en tête le nom de Léon X à qui il est dédié; —

Pierius Valerianus Bolzani ³ que Léon X choisit pour diriger les études d'Alexandre et d'Hippolyte de Médicis. Ce fut sous l'inspiration de ce pontife que Bolzani conçut et exécuta son

¹ Il naquit à Lucques, en 1470.

² Né à Torrelaguna, dans la vieille Castille, en 1457, il mourut à Tolède en 1517.

³ Né à Bellune, en 1477.

grand ouvrage sur les Hiéroglyphes, qui lui a valu son plus beau titre de gloire.

Pendant que Léon X prodigua l'or pour encourager les études littéraires et philologiques, il vit surgir, autour de son trône, une pléiade d'artistes qui portèrent son règne au plus haut degré de splendeur, en reconnaissance des innombrables bienfaits dont il les combla. En première ligne s'avancent Michel-Ange ¹ et Raphaël ², glorieux athlètes de l'art, dont chaque tentative, pour répondre aux vues de leur illustre protecteur, était un incomparable chef-d'œuvre. Nommer ces artistes, c'est énoncer l'expression dernière et suprême de l'universalité du génie et de l'omnipotence du talent. En effet, pour faire valoir Buonarotti et Sanzio nous n'avons pas besoin de mentionner ce que nos lecteurs ont admiré avant nous : ni la Conspire de saint Pierre à Rome, ni la Chapelle des Médicis à Florence, ni le Jugement dernier, ni la Transfiguration, les loges et les salles du Vatican, ni ces chefs-d'œuvre qui se trouvent étalés dans tous les palais et dans tous les musées.

» Dans les églises byzantines, on suspendait aux grandes solennités, sur les murs des oratoires, des tapisseries ornées d'or et de soie. Léon X avait rêvé, pour sa chapelle, une décoration qui l'emportât sur celle des basiliques grecques. Il chargea Raphaël de dessiner les sujets des tapisseries. L'artiste les tira des actes des Apôtres et les traça sur des cartons qu'il coloria lui-même avec le plus grand soin. Richardson, Lanzi, Bottari et d'autres juges compétents regardent ces cartons, non seulement comme l'œuvre la plus admirable de Raphaël, mais comme l'expression la plus sublime de l'art. Il y en avait douze. Sept existent encore dans le palais de Hampton-Court

¹ Il vit le jour au château de Caprèse, près d'Arezzo, le 6 mars 1474, et mourut le 17 février 1564.

² Il naquit à Urbino, l'an 1483, et mourut à Rome en 1520, le jour du *Vendredi Saint* qui avait été celui de sa naissance.

en Angleterre. Léon X les avait envoyés en Flandre, où les plus habiles ouvriers devaient les reproduire sur des tapisseries tissées d'or et de soie. Panvinio porte à cinquante mille couronnes d'or la somme que le Pape paya aux artistes flamands. ¹ »

Autour de Raphaël et de Michel-Ange se groupent d'autres noms dont l'éclat s'éclipsa devant la gloire de ces artistes immortels. Et d'abord — ce sont Julio Romano ², l'élève bien-aimé de Sanzio, qui excella dans les peintures de batailles; — Leonardo da Vinci ³ qui cultivait tous les arts avec une égale supériorité. Tour-à-tour peintre sublime, littérateur, mécanicien, ingénieur, architecte, il a laissé, dans toutes ces branches des connaissances humaines, des traces lumineuses de son magnifique génie; — Fra Sebastiano qui peignit la *Résurrection de Lazare*, dont l'apparition fut, pour Rome, un événement; — Fra Bartolommeo et Albertiucelli qui ont laissé dans cette ville de si beaux vestiges de leur talent; — Andrea da Sansovino ⁴, ce sublime prédécesseur de Canova, qui fut chargé, par ordre de Léon X, d'ornez de superbes bas-reliefs, qu'on y admire encore, les quatre faces extérieurs de la Sainte Maison de Notre-Dame de Lorette. — Quant à Raphaël de Monte-Lupo, Tribalo, San-Gallo, Domenico Lamio, Baccio Baudinelli, Aurelio Lombardo et tant d'autres artistes renommés, dont il nous serait trop long de donner la nomenclature, il n'en est pas un seul qui n'ait reçu de Léon X et de ses successeurs de ces encouragements splendides auxquels l'on doit les innombrables chefs-d'œuvre que le beau talent de ces artistes a légués à l'Italie.

Les successeurs de ce grand Pontife, animés d'un même esprit, se firent un devoir de marcher sur ses traces.

¹ *Hist. de Léon X*, tom. II, ch. 18.

² Né à Rome en 1492, il mourut à Mantoue en 1546.

³ Il naquit dans le château de Vinci, près de Florence, en 1453, et mourut à Fontainebleau vers l'an 1520.

⁴ Il vit le jour à Florence, en 1479, et mourut en 1570.

Adrien VI ¹, aussi habile administrateur que savant Pape, sacrifia une grande partie de ses revenus à l'instruction supérieure. Il convoqua, autour du trône pontifical, tous les hommes de cœur et de talent sincèrement dévoués à la cause catholique.

Ce Pape était, avant son élection, précepteur de l'archiduc Charles, petit-fils de Maximilien I, doyen de l'église de Saint-Pierre, docteur et chancelier de l'Université de Louvain. Ce fut là qu'il composa son savant ouvrage *de Rebus theologis*. Pendant son règne, il fonda, à Louvain, un magnifique Collège, qui existe encore et qui porte son nom.

La plupart des artistes qui avaient fleuri sous Léon X, trouvèrent, à la cour de Clément VII ², un accueil cordial et empressé. Raphaël n'était plus; mais il avait laissé derrière lui de jeunes et brillants disciples qui aspiraient à l'honneur de marcher sur ses traces. Alors apparurent : Perino del Vega et Giovanni d'Udino, qui ornèrent les murs de la *salle des pontifes* de sujets mythologiques; — Benvenuto Cellini ³, qui fut tour-à-tour peintre, sculpteur, graveur et ciseleur très-distingué; — les célèbres architectes Balthazar Peruzzi et Michel-Ange Montorsoli qui furent noblement encouragés par ce Pape. Mais les troubles qui commençaient alors à agiter toute l'Italie, empêchèrent Clément VII de donner une impulsion plus forte aux beaux-arts. Les artistes souffrirent cruellement, comme le reste de la population, des calamités publiques ⁴.

Paul III ⁵, dès son avènement au trône, nomma Latino Giovenale Mannetto surintendant des antiquités romaines pour soigner et préserver de toute injure les débris de l'antiquité.

¹ Adrien Florent Boeyens naquit à Utrecht, en 1439; il n'occupa la chaire de saint Pierre que pendant un an, huit mois et six jours.

² Né à Florence. Nommé en 1523, il occupa le Saint-Siège pendant près de 11 ans.

³ Il naquit à Florence en 1500 et y mourut en 1570.

⁴ *Rome chrétienne*, tom. II. Ch. XVIII.

⁵ Romain, élu en 1534, il siégea sur le trône pontifical pendant 15 ans.

Ce Pape fit coustruire le palais *Farnèse*, le plus beau des palais de Rome, que tous les artistes admirent comme le véritable type de l'architecture romaine et où brille le génie sublime de Michel-Ange. C'est lui aussi qui chargea cet artiste de l'agrandissement du Capitole dont il voulut faire un monument digne de ce grand nom historique. Ce fut enfin Paul III qui approuva cette célèbre compagnie de Jésus qui a rendu et rend encore de si éminents services aux sciences et aux lettres.

Sous le règne de Pie IV ¹, le Vatican fut enveloppé comme d'une atmosphère de science et de vertu. C'est alors que brillèrent, par les qualités de leur cœur et leurs vastes talents : saint Charles Borromée qui forma une Académie composée d'ecclésiastiques et de séculiers, que son exemple et ses libéralités animaient à l'étude et à la vertu ; — Scipando qui était savant théologien, orateur disert et abondant ; — Sirlet qui parlait le latin, le grec et l'hébreu avec autant de facilité que sa langue maternelle ; — le cardinal Commendone, dont la renommée était européenne ; — Jean Amaltei, grand théologien et jurisconsulte distingué ².

Dans ces temps, la musique sacrée avait fini par se perdre dans toute espèce de combinaisons harmoniques, aussi singulières que savantes et qui, au lieu d'élever les âmes aux sentiments religieux, les distrayaient et les troublaient, jusque dans le recueillement de la méditation.

» Pie IV, voulant remédier à ce mal, confia, à une congrégation de cardinaux, la tâche de ramener le chant religieux à une forme moins profane et plus en rapport avec sa destination. On dut craindre un instant qu'il n'y eût plus de Messe chantée, tant il paraissait difficile d'opérer une telle réforme. Cependant, parmi les illustres mandataires, se trouvait saint Charles Borromée qui crut qu'avec un homme comme Palestrina ³,

¹ De Milan. Nommé en 1559, il gouverna l'Église près de 6 ans.

² Voir : *Rome chrétienne*, tome II. Ch. XIX.

³ Pier Luigi da Palestrina naquit à Palestrina l'ancienne Préneste, en 1529.

alors attaché à la chapelle de Sainte-Marie-Majeure, on ne devait point désespérer — et il le chargea de composer une Messe pour prouver la possibilité d'adopter le chant à la dignité des sujets religieux. Palestrina comprenant toute l'importance d'une pareille épreuve, présenta, à la commission des cardinaux, trois Messes, dont la dernière excita un enthousiasme universel. Le 29 juin 1565, on exécuta, à la chapelle Sixtine, la Messe victorieuse. Pie IV s'écria, dans son ravissement : « Tels durent être les accents que l'apôtre saint Jean entendit dans la Jérusalem triomphante, et qu'un autre Jean a répétés dans la Jérusalem militante ! » — En effet, le sentiment vraiment religieux, les flots de poésie qui inondaient l'âme de ce grand artiste, se répandirent en mélodies touchantes. Chaque parole du texte était fidèlement interprétée par une musique douce et onctueuse qui préparait tous les auditeurs à un sentiment de piété.

Ceux qui ont entendu dans la chapelle Sixtine les chefs-d'œuvre de Palestrina, sont unanimes à déclarer qu'aucune musique sacrée moderne, malgré le nombre et l'habileté des combinaisons et les accompagnements variés de l'orchestre, ne porte, autant que l'ancienne, l'âme à des méditations sublimes et à des soudains élans d'enthousiasme ¹. » Tel était Palestrina et ce sont les Souverains-Pontifes qui l'ont produit ! —

Parmi les décrets du Concile de Trente, dont l'action se fit sentir immédiatement à Rome, nous citerons celui qui se rapporte à l'érection des séminaires. Pie IV s'empressa de s'unir aux vœux de la vénérable assemblée en fondant le séminaire romain dont il posa la première pierre, en 1565. Les belles-lettres, la philosophie, la théologie, le droit canon, l'histoire ecclésiastique, toutes les branches de la science sacrée s'enseignent dans ce bel établissement.

Ce fut encore Pie IV qui fit construire, sur les ruines des Thermes de Dioclétien, la magnifique église de Ste-Marie

¹ *L'Italie littéraire et artistique*, par JOSEPH ZUARDINI. Pag. 494. Paris 1854.

des Anges, pour sanctifier le lieu où cet empereur qui n'eut de rigueurs que pour les Chrétiens, ordonna la mort de tant de martyrs. Dans ce temple dont chacune des grandes chapelles a l'étendue d'une église moyenne, l'art ancien et le moderne se sont en quelque sorte unis, sous l'inspiration de Michel-Ange, pour élever, dans la ville éternelle, un chef-d'œuvre qui pût rivaliser avec les plus beaux de l'Italie.

Grégoire XIII ¹, homme de travail, profond jurisconsulte et l'un des canonistes les plus distingués du Concile de Trente, avait soixante-dix ans lorsqu'il arriva au pontificat. Il marcha noblement sur les traces de ses glorieux prédécesseurs. Pour donner une idée de la manière dont il encouragea les sciences, il nous suffira de dire, qu'à propager l'instruction et à secourir les étudiants sans fortune, il dépensa jusqu'à 10,800,000 de francs. Ce Pape fonda dans les diverses parties du monde jusqu'à vingt-trois collèges, et à Rome, quatre instituts de premier ordre, sans compter l'université *la Sapienza*, qu'il agrandit considérablement et le Collège Romain qu'il fit prospérer, au point de le rendre une institution unique dans le monde par sa magnificence et la perfection de ses études.

On sait que c'est Grégoire XIII qui ramena le chant grégorien à sa pureté primitive et que nous devons, aux sages réformes qu'il y introduisit, le célèbre calendrier qui porte son nom et qui a remplacé si avantageusement l'ancienne méthode de diviser l'année.

Après s'être acquis tant de droits à la gratitude de la postérité, il songea à organiser, au Vatican, cette belle galerie de cartes géographiques qu'on y admire encore de nos jours. Rome doit à l'infatigable activité de ce pontife, le palais du Quirinal, les vastes greniers publics, ainsi que le premier modèle de nos dépôts de mendicité.

¹ Il naquit à Bologne. Élu en 1572, il occupa le Saint-Siège pendant près de 15 ans.

Sixte V ¹ qui succéda à Grégoire XIII, avait une de ces volontés puissantes qui doublent les forces de l'homme. Les nombreux travaux entrepris par ce grand Pape, attestent qu'il ne reculait jamais devant un obstacle, alors qu'il s'agissait de constructions utiles, de l'embellissement de Rome ou de la protection des beaux-arts. Le palais du *Quirinal* commencé par son prédécesseur, fut continué dans les plus vastes proportions, et Sixte V fit transporter, par le célèbre Fontana, des thermes de Constantin, devant la porte du palais, ces deux coursiers tenus par de colossales statues d'athlètes — œuvre grandiose de l'art grec, que la tradition attribue à Phidias et à Praxitèles ². Canova qui, dès son arrivée à Rome, avait fait une étude particulière de ces colosses, ne pouvait se lasser d'en admirer la haute simplicité, la grandeur naïve et la justesse anatomique.

Un immense vaisseau fut consacré à la bibliothèque Vaticane; le palais de Latran fut reconstruit; la façade latérale de la Basilique du Sauveur présenta ses deux étages d'élégants arceaux et un bâtiment particulier fut édifié pour recevoir quelques uns des précieux débris de l'antique et vénérable palais patriarcal ³.

Esprit audacieux et entreprenant, Sixte V poursuivit, de ses plus persévérants efforts, l'achèvement de la coupole de saint Pierre, qui devait, à ses yeux, réaliser un des plus beaux triomphes de l'architecture chrétienne. Après avoir ainsi exécuté le rêve gigantesque de Michel-Ange, il songea à l'embellissement de Rome. Par ses ordres fut érigée cette magnifique fontaine monumentale de *Termini*, qui excite encore l'admiration des architectes et qui alimente non seulement le *Quirinal*, mais le *Pincius*, l'*Esquilin* et les places publiques qui s'étendent jusqu'au *Capitole*.

¹ Né à Grotta-Mare, dans la Marche d'Ancône. Choisi en 1585, il occupa le trône pontifical pendant plus de cinq ans.

² *Rome chrétienne*, tome II. Ch. XIX.

³ *Ibidem*.

Au milieu de la place de saint Pierre se trouve un superbe obélisque, de granit rouge, sans hiéroglyphes. C'est un des plus grands monolithes que l'antiquité égyptienne nous ait légué. La hauteur en est de soixante-quatorze pieds et, en y comprenant le piédestal et la croix dont il est surmonté, il s'élève à cent-vingt-quatre pieds au-dessus du sol. Placé d'abord vers l'époque de Sesostris, devant le temple du Soleil à Alexandrie, l'empereur Caligula le fit transporter à Rome, où il décora, depuis, l'emplacement du cirque de Néron, au pied du Vatican. Sixte-Quint résolut de le transporter au centre de la place de saint Pierre. Des plans pour la mise en mouvement d'une aussi pesante masse furent demandés à tous les mathématiciens et à tous les ingénieurs de l'Europe. Plus de cinq-cents projets furent soumis au Pape. Le plan du célèbre Fontana eut la préférence.

» Il fallait élever cette masse qui pesait près de 500,000 kilogrammes, la coucher sur des rouleaux, la transporter au milieu de la place et là, la redresser sur une base nouvelle. Sixte-Quint attachait une haute importance à ce que toutes ces opérations n'altérassent en rien la parfaite intégrité du monument; il voulut qu'il se relevât devant le temple du vrai Dieu, aussi pur et aussi beau que le jour où il fut inauguré devant le temple du Soleil. Une attente pleine d'anxiété agita tous les esprits.

» Le 30 avril 1586 fut donc un jour d'angoisses. Rome entière encombra les abords du Vatican, au pied duquel l'obélisque, entouré de madriers et de nattes, reposait encore sur les lions d'airain qui, depuis plus de quinze-cents ans, portaient sa masse gigantesque. Une muette immobilité régnait dans les rues et sur la place de saint Pierre, couvertes de spectateurs. On n'entendait que la voix de Fontana qui, du haut d'une estrade donnait ses ordres. Mais tout-à-coup une trompette sonne; les trente-cinq cabestans se mettent à la fois en mouvement, les câbles se tendent et, à la première secousse, l'obélisque se détache de sa base et demeure balancé dans l'air. Le canon du château Saint-Ange annonça ce travail aux quatorze quartiers

de la ville et toutes les cloches se mirent en branle pendant que les ouvriers portaient Fontana en triomphe, aux cris d'une joie universelle.

» L'obélisque fut ensuite descendu et conduit à la place qu'il devait occuper ; mais son érection n'eut lieu que le 10 septembre suivant. Sixte-Quint voulait qu'il fût debout le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix et ce fut sous l'impression de cette pensée d'un magnifique hommage rendu au signe de notre Rédemption, aux lieux mêmes où les premiers chrétiens avaient été crucifiés, que chacun attendait cette solennité imposante. A l'aide de quarante-quatre machines que faisaient mouvoir huit-cents hommes et cent-cinquante chevaux, la colonne colossale s'abaissa lentement sur son piédestal ¹. »

On raconte que Fontana s'était trompé dans ses mesures, relativement à la longueur des cordes et que l'obélisque n'aurait pas été élevé si, parmi les spectateurs, il ne se fut trouvé un marin, nommé Brescia de San-Remo, qui, prévoyant ce qui allait arriver, s'écria, malgré la défense qui avait été faite de proférer la moindre parole : *acqua alle funi!* « de l'eau sur les cordes ! » — et par ce cri donna à l'architecte l'idée de les mouiller et le moyen de les resserrer. On ajoute que Brescia obtint, en récompense, pour lui et pour ses descendants, le privilège de fournir des palmes, aux églises de Rome, le dimanche des *Rameaux*.

Fontana fut créé noble romain, chevalier de l'Eperon d'or et reçut une gratification de 5,000 écus, indépendamment des matériaux qui avaient servi à l'entreprise et dont la valeur s'élevait à 108,000 francs. Des poèmes, composés dans toutes les langues, sur cette érection, furent adressés aux souverains de l'Europe ².

Sixte-Quint fit placer sur le piédestal de cet obélisque des

¹ *Rome chrétienne*, tome II, ch. XIX.

² *Ibidem*.

inscriptions relatives à la Ste-Croix à laquelle il avait consacré ce monument.

Ce fut encore ce Pape qui fit placer, en 1588, devant la basilique de saint Jean de Latran, l'obélisque de granit rouge que les empereurs Constantin et Constance, amenèrent, d'Égypte à Rome, et que Thetmosis II avait érigé à Thèbes. Ce fut lui encore qui retira des décombres du grand cirque, le superbe monolithe, couvert d'hiéroglyphes, que le roi Rhamsès I éleva à Héliopolis pour orner le temple du Soleil, et qui fut jadis transporté à Rome, par ordre d'Auguste, après la victoire d'Actium et la conquête d'Égypte. Sixte-Quint couronna ce bloc gigantesque du signe de la Rédemption et le fit ériger sur la *Place du peuple*, où il est encore aujourd'hui.

Après avoir érigé ces deux monuments, ce grand Pontife songea à relever l'obélisque qui décorait jadis le mausolée d'Auguste et le fit placer devant la majestueuse Basilique de Ste-Marie Majeure.

Grâce à l'inépuisable munificence de ce Pape, l'érection de ces vénérables débris de l'antiquité fut complétée — d'abord par celle de la *Colonne Antonine*, si fameuse dans l'histoire et élevée jadis par le Sénat romain en souvenir des victoires que l'empereur Marc-Aurèle avait remportées sur les barbares ; — ensuite par celle de la *Colonne Trajane* que tous nos lecteurs connaissent et qui fut érigée en commémoration des victoires remportées par Trajan sur les Daces et leur roi Décébale.

A Sainte-Marie-Majeure se trouve une magnifique chapelle, construite sur les dessins de Dominique Fontana et où on admire le mausolée de Sixte-Quint. L'érection de ce sanctuaire, véritable chef-d'œuvre à l'ornementation duquel ont travaillé les plus célèbres sculpteurs de ce temps, est due à la munificence de ce grand Pontife.

Près de l'ancien palais des Papes qui fut dévoré par les flammes, dans la nuit du 5 mai 1508, Sixte-Quint fit construire, sur les dessins de l'architecte Fontana, un superbe portique au

milieu duquel il fit placer un des plus beaux monuments commémoratifs de la Passion de Notre-Seigneur qui nous aient été légués. Nous voulons parler de la *Scala Santa* que Jésus-Christ, le jour de la Passion, monta et descendit au palais de Pilate.

L'origine de l'insigne Académie pontificale des Beaux-Arts de St-Luc remonte aux temps les plus reculés et se développe, pour ainsi dire, de front avec la renaissance des arts. Sixte-Quint la réorganisa, en 1588, à la prière de Jérôme Muziano, peintre distingué, et y fonda une école de peinture et de sculpture. Le local que cette Académie occupe actuellement, possède un célèbre musée où l'on admire, entre autres chefs-d'œuvre, les bustes et les portraits de tous les artistes qui furent ou sont membres de l'Académie.

Sous le règne de Clément VIII ¹, les savants se virent investir des plus hautes dignités. C'est lui qui fit entrer dans le Sacré Collège, Bellarmin, théologien distingué et une des plus grandes gloires de la compagnie de Jésus, ainsi que Baronius, célèbre historien, prêtre de la congrégation de St-Philippe de Néri.

C'est dans la Basilique de St-Jean de Latran que Clément VIII se plut à étaler tous les trésors de sa munificence vraiment royale. Il fonda en outre un Collège, pour les Écossais, près de St-André et un autre, pour les Esclavons, sur la place Nicosia. Par ses ordres, le corps de Ste-Cécile, trouvé dans les catacombes de St-Sébastien, fut placé dans une châsse de cyprès renfermée dans une autre châsse d'argent de la valeur de 4,593 écus d'or. Ces précieuses reliques se vénèrent dans l'église dédiée à cette illustre martyre. La construction du palais du Quirinal fut poursuivie et la salle *Clémentine*, au Vatican, devint une merveille de splendeur et de luxe. Parmi les peintures qui la décorent on remarque surtout l'immense fresque de notre compatriote

¹ De Florence, il occupa le Saint-Siège pendant 15 ans, un mois et trois jours.

Paul Bril ¹, représentant le martyre du Pape St-Clément qui, par ordre de l'empereur Trajan, fut jeté à la mer.

Paul V ², porta spécialement ses vues civilisatrices sur l'éducation de la jeunesse. Entre autres innovations qui durent merveilleusement activer les progrès scientifiques, il décréta que, dans tous les monastères, il y eût des professeurs de latin, de grec, d'hébreu et d'arabe et il autorisa la fondation d'ordres religieux uniquement voués aux travaux de la pédagogie.

Sous son pontificat, la plupart des grands peintres de l'école bolonaise s'établirent à Rome et reçurent de lui, le même accueil empressé et les mêmes encouragements que s'ils fussent venus aux temps des Médicis et des Farnèse. Alors apparurent Guido Reni, Guerchino, Domenichino, Agostino et Annibale Carrachio, dont on admire les chefs-d'œuvre dans les églises, les musées et les galeries de Rome. Inutile d'ajouter qu'un pontife aussi noblement attaché au culte de l'art, devait, à l'exemple de ses plus glorieux prédécesseurs manifester cet attachement dans des proportions de splendeur exceptionnelle. Toutes les constructions qui s'érigèrent sous son règne, portent un cachet de grandeur qui accuse une initiative bien puissante, une largeur de vues peu commune. C'est ainsi qu'on vit l'aqueduc de l'ancienne source *Subatine* se développer sur une distance de vingt-cinq milles pour alimenter le nombre considérable d'usines qui s'établirent au quartier du Transtévère.

Ce fut par ordre de Paul V que le chevalier Maderne fit transporter, de la basilique de Constantin, sur la place de Sainte-Marie-Majeure, cette belle colonne cannelée de marbre grec, qui soutenait, au temps du paganisme, la voûte du temple de la Paix, et sur laquelle il plaça la statue de la sainte Vierge, en bronze doré. Ce même Pape fit construire, sur les

¹ Il naquit à Anvers, en 1554, et mourut à Rome, en 1626.

² De la maison de Borghèse de Rome; élu en 1605, il gouverna l'église pendant 15 ans.

dessins de Flaminio Ponzio, milanais, la magnifique chapelle qui porte son nom et qu'on admire dans la basilique de Sainte-Marie-Majeure. L'autel est d'une richesse éblouissante et l'on y trouve tout ce qu'on peut imaginer de plus précieux et de plus rare.

Il nous est impossible d'énumérer les sommes immenses que les Papes prodiguèrent, en tout temps, à l'érection et à l'embellissement de tant de splendides églises et de riches chapelles qui couvrent le sol de l'Italie.

Quoique le règne de Grégoire XV ¹ ne s'étendit pas au-delà de deux ans, il a laissé néanmoins un monument qui témoigne de la sollicitude exceptionnelle qu'il avait vouée au progrès de la religion et de la science. Cet illustre pontife institua, en 1622, une savante congrégation dite de la *Propagande*, dont le but éminemment charitable était de propager la religion catholique, dans tout l'univers, et particulièrement chez les peuples non civilisés. Il n'est pas de ville dans le monde qui possède une institution semblable, vivant symbole de cette énergie de la charité qui pénètre si profondément dans les mystères de la science et qui sacrifie toutes les aises de la vie pour porter, au loin, les lumières de l'Évangile.

En 1627, le pape Urbain VIII ², fonda, pour la *Propagande*, un collège si justement célèbre, où se forment de jeunes étrangers qui désirent embrasser l'état ecclésiastique pour se vouer aux missions lointaines.

« On parle souvent aujourd'hui de civilisation et de dévouement au progrès. Mais parmi les hommes dont on vante le zèle pour les intérêts de l'humanité, en est-il un seul qu'on puisse comparer au plus petit de ces athlètes de notre foi ? — L'admirable apôtre de la civilisation, ce n'est pas celui qui

¹ Bolonais, élu en 1621, il occupa le Saint-Siège deux ans et cinq mois.

² Barberini de Florence, mourut le 2 juillet 1644, et régna pendant 21 ans, et 7 jours.

multiplie, dans les loisirs du cabinet, les théories d'une stérile philanthropie et qui les jette au monde en phrases sonores; ce n'est pas celui qui couvre nos campagnes d'usines, nos provinces de chemins de fer, nos mers de bateaux à vapeur : c'est l'homme qui expose sa vie pour éclairer et consoler des frères inconnus, pour adoucir leurs mœurs, purifier leurs âmes, et placer l'espérance autour de leurs tombeaux — et cet homme c'est le missionnaire catholique ¹. »

Le même Pape établit dans ce collège une imprimerie, riche en caractères orientaux et qui produit encore aujourd'hui des ouvrages remarquables, tant sous le rapport scientifique que sous celui de la belle exécution typographique. La bibliothèque de cet établissement possède deux-mille-huit-cents manuscrits en langues étrangères et soixante-mille volumes imprimés en trente-sept langues différentes. Tous les Souverains-Pontifes ont veillé, avec le plus vif intérêt, à la prospérité de ce Collège. Il a reçu, dans ces derniers temps, des adjonctions utiles et il continue à jouir d'un haut degré de vie et de fécondité.

C'est dans ce collège que, chaque année, le dimanche de l'Épiphanie, les élèves de la *Propagande* prononcent, devant un nombreux auditoire composé de cardinaux, de prélats, du corps diplomatique et de l'élite de la société romaine, des discours, analogues à la fête, dans plus de quarante langues différentes. Chaque partie du globe a là, ce jour, ses représentants, ses organes, proclamant, chacun dans son idiome, la grande unité de notre sainte religion.

On ne s'étonnera donc pas de ce que le collège de la *Propagande* eut déjà, au temps de son fondateur, une renommée européenne, quand on considère qu'Urbain VIII était un des plus grands savants de son époque. C'est ce qu'attestent les ouvrages qu'il nous a laissés et qu'on regarde, à juste titre, comme des monuments de la littérature latine dignes d'être placés à

¹ *Toscane et Rome*, par M. POUJOLAT. PARIS, 1840, page 290.

côté des plus brillantes productions que le siècle d'Auguste ait fait éclore. On conçoit que cet écrivain de génie dût se complaire dans la société des gens de lettres et que comme Souverain Pontife il n'eut rien négligé pour les attirer à sa cour. C'est ainsi qu'il s'attacha entre autres : le célèbre maronite Abraham Ecchellensis ¹ qui traduisit la bible en arabe, et de l'arabe en latin le cinquième, le sixième et le septième livre des *coniques* d'Apollonius ; — Luc Holstenius ², le plus infatigable annotateur du dix-septième siècle ; — le fameux Léon Allacci, grec de Chio, qui fut chargé d'aller à Heidelberg recueillir la magnifique bibliothèque Palatine dont le duc Maximilien de Bavière avait fait don au Saint-Siège ³.

Sous le règne de ce Pape florissaient : Pietro Berretini ⁴, un des peintres et des architectes les plus célèbres d'une époque où les arts avaient déjà perdu de leur splendeur ; — Carlo Maratti ⁵, éminent élève d'Andrea Sacchi ⁶ ; — le chevalier d'Arpino ⁷, dont on admire au musée du Capitole *la bataille entre les Romains et les Sabins* ; — Christoforo Pomeranzio ⁸ qui peignit au Vatican, dans la chapelle *Clémentine* la *Mort d'Ananie et de Saphire* ; — le célèbre sculpteur Bernini ⁹ qui éleva par ordre d'Urbain VIII le magnifique autel papal de la basilique de Saint-Pierre.

Parmi les fondations qui appartiennent au règne de ce Pape, nous devons citer le Séminaire *Saint-Pierre*, institué en 1637 ; le collège *Clémentin* pour la jeunesse noble et plusieurs écoles

¹ Il mourut à Rome en 1664.

² Né à Hambourg en 1596, il mourut à Rome en 1661.

³ *Rome Chrétienne*, tom. II, Ch. XXI.

⁴ Il naquit à Cartone, dans la Toscane, en 1591, et mourut en 1669.

⁵ Il vit le jour à Camerino, dans la Marche d'Ancône, en 1625, et mourut en 1715.

⁶ Né à Rome en 1600, il mourut en 1660.

⁷ Il naquit au château d'Arpino en 1560, et mourut à Rome en 1640.

⁸ Né à Volterra en 1552, il mourut à Rome en 1626.

⁹ Il vit le jour à Naples, en 1598, et mourut à Rome en 1680.

gratuites pour les enfants pauvres qui y recevaient une éducation solide.

Innocent X ¹, ami des sciences et des arts qu'il encourageait avec une libéralité dont les Souverains Pontifes nous ont laissé seuls des exemples, fit renouveler presque entièrement la Basilique de St-Jean de Latran, et proposa Borromini ² à l'exécution de ces travaux d'embellissement. Ce fut le même architecte qui acheva par ordre et aux frais de ce Pape, l'église de Ste-Agnès, sur la place Navone et qui construisit le palais Pamfili-Doria, près du Collège Romain et le palais Falconieri, sur le bord du Tibre.

Alexandre VII ³ avant de monter sur le trône de St-Pierre, avait donné des preuves d'un talent poétique qui l'a fait ranger parmi les littérateurs les plus distingués de son époque. En effet, l'année même de son avènement on publia à Paris un beau volume de poésies intitulées : *Musæ juveniles* que ce pontife avait faites dans sa jeunesse, lorsqu'il était membre de l'Académie des *Filomati* de Sienne ⁴.

Ce Pape s'entoura de toutes les sommités littéraires qui illustraient alors l'Italie. Au nombre de ceux-ci nous pouvons citer entre autres : le célèbre Pallavicino ⁵ qui écrivit l'histoire du Concile de Trente ; — le cardinal Bona ⁶, homme éminent par sa vaste science et ses connaissances profondes en archéologie chrétienne ; — le père Hilarion Rancati, philologue des plus renommés.

Ce Pontife, protecteur éclairé autant que généreux des beaux-arts, fit placer, devant le Panthéon, l'obélisque égyptien,

¹ Romain, élu le 15 septembre 1644, il mourut le 6 janvier 1655.

² Né à Bissone, en 1539, il mourut à Rome en 1647.

³ De Sienne, choisi en 1655, il occupa le trône pontifical pendant douze ans.

⁴ *Rome Chrétienne*, tom. II, Ch. XXII.

⁵ Il vit le jour à Rome en 1607 et y mourut en 1674.

⁶ Il naquit à Mondovi, le 10 octobre 1609, et mourut à Rome, le 17 octobre 1674.

consacré jadis à la déesse Neith, la Minerve égyptienne, trouvé en 1365, dans le jardin du convent des Dominicains, qui fut bâtie sur les ruines d'un temple dédié à Minerve par le grand Pompée après ses victoires. Ce même Pape érigea, sur les dessins de Rainaldi, la belle église de Ste-Marie *in Campitelli*, en reconnaissance de la cessation de la peste de 1556, qui enleva, en peu de temps, plus de quinze mille personnes ¹; il fit embellir l'église de Ste-Marie *du peuple* de magnifiques peintures et sculptures exécutées par les maîtres les plus habiles de cette époque et fit construire, à Castel Gondolfo, l'église collégiale dédiée à St-Thomas de Villeneuve. Ce sanctuaire est réputé pour un des meilleurs ouvrages de Lorenzo Bernini.

Ce Pontife forma le projet de fonder un collège composé des hommes les plus savants de la chrétienté; ce devait être comme un foyer de lumières dont les rayons auraient éclairé le monde. Malheureusement les préoccupations de son règne ne lui laissèrent pas le loisir de mettre à exécution cette magnifique pensée. Il consacra du moins tous ses soins à l'agrandissement de l'université, la *Sapienza*, qu'il dota d'une riche bibliothèque et d'un jardin botanique; il fonda la bibliothèque du palais Chigi, où se trouvent des manuscrits et des ouvrages les plus précieux, et institua, dans chaque quartier de Rome, une école gratuite pour les filles pauvres, où on leur enseigna, non seulement la religion, mais aussi les travaux de leur sexe. ¹

Sous le règne de Clément IX ² les arts et les sciences continuèrent à être noblement encouragés. Le pont *Saint-Ange* fut orné de statues portant les instruments de la Passion de notre Sauveur; — Bernini acheva le mausolée d'Alexandre VII; — Caro Ferri décora de peintures à fresque la coupole de

¹ BONANNI, *Numismata pontificum*, tom. II. pag. 649. Romæ 1699.

² *Rome Chrétienne*, tom. II, Ch. XXII.

³ Né à Pistoie, élu en 1667, il tint le Saint-Siège 2 ans, 5 mois et 19 jours.

l'église de sainte Agnès et plaça dans l'église de sainte Marie in *Vallicella*, le somptueux baldaquin qui repose sur des colonnes d'un marbre précieux; — le maître-autel de ce sanctuaire fut orné de trois tableaux par le prince de l'école flamande, P. P. Rubens que ce grand artiste avait exécuté pendant son séjour à Rome.

Quelques personnes hostiles à la cour de Rome, ont été assez imprudentes d'avancer que Clément IX accorda au prince Léopold de Médicis la pourpre, à condition que ce savant cesserait de s'occuper de physique et consentirait à travailler, sous main, à la suppression de l'Académie *del Cimento* de Florence, dont il était le président et le directeur. Ces griefs qui n'ont d'autre fondement que la malveillance calomniatrice des ennemis de l'Église, ont été savamment réfutés par le R. P. Piaciani, dans un travail consciencieux, où il démontre à l'évidence que les Papes n'ont jamais exigé la suppression de l'Académie *del Cimento*, que les Médicis n'avaient aucune raison d'y consentir, et que cette corporation est tombée par des causes très-naturelles et tout-à-fait indépendantes de la volonté du Saint-Siège ¹.

Innocent XI ¹, de l'antique famille princière des Odescalchi, jouissait d'une telle réputation de piété et de noblesse de caractère, que lorsque son nom fut proclamé par le Sacré-Collège, d'universelles acclamations saluèrent son avènement au trône pontifical. Pénétré de cet esprit de charité qui animait tous les membres de sa famille, ce Pape encouragea noblement tous les efforts qui se faisaient dans le but d'améliorer le sort des classes indigentes. C'est ainsi que, d'après ses conseils et sous ses instances, on vit deux de ses parents fonder l'hospice de

¹ Voir : dans le *Nouveau Conservateur Belge*, tom. XI. pag. 655, Louv. 1835, l'article : Examen critique de quelques assertions relatives à la suppression de l'Académie *del Cimento*, de Florence, publiées par M. Libri, dans un mémoire lu à Paris à l'Académie des sciences, par le P. J. B. Piaciani, jésuite.

² Il naquit à Côme en Lombardie, nommé en 1676, il occupa le trône pontifical, pendant douze ans, dix mois et vingt-trois jours.

sainte Galla et celui de saint Michel. Ce dernier institut devint un magnifique conservatoire, où les enfants pauvres furent admis gratuitement pour y être formés au travail et à la vertu.

Ce fut sous le règne de ce Pape que s'illustra un prêtre que notre cité natale se glorifie d'avoir compté aux nombres de ses enfants. Emmanuel Schelstrate ¹, docteur en théologie, chanoine et chantre de l'ancienne cathédrale d'Anvers, archéologue des plus distingués, fut nommé par Innocent XI préfet de la bibliothèque du Vatican, chanoine des Basiliques de saint Jean de Latran et de saint Pierre. Cet illustre savant s'est fait connaître par la publication d'un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels on distingue ses : *Antiquitates ecclesiæ illustratæ*, deux vol. in-8°; — *Ecclesia aŕricana sub primate Carthaginensi*; — *Acta Constantiensis concilii*; — *Acta Ecclesiæ orientalis contra Calvinii et Lutheri hæreses*, 4 vol. in-f°; — *De disciplina arcani*; — *Dissertatio de auctoritate patriarchali et metropolitana*.

Au dix-huitième siècle se présente d'abord Clément XI, ² homme de piété et de science, aimant les lettres et les arts. Rome lui doit les belles mosaïques de l'école de Christofori; des manufactures de tapisseries de haute lisse qui rivalisèrent avec celles de la Flandre et la fondation de l'Académie ecclésiastique près du convent de la *Minerve*. Ce Pape enrichit le Vatican des manuscrits orientaux d'Abraham Ecchellensis et de ceux de Pietro della Valle, qui comprennent des ouvrages coptes, éthiopiens et arabes. Muratori porte à 200,000 écus romains les sommes dépensées par Clément XI en aumônes ou en institutions de charité. Son successeur Clément XII ³

¹ Né à Anvers, il mourut à Rome le 5 avril 1692, à l'âge de 45 ans. Une inscription tumulaire qui se trouve dans l'église de Notre-Dame d'Anvers, devant le chœur, rappelle le souvenir de ce grand homme et celui des membres de sa famille.

² De la ville d'Urbin, choisi en 1700, il occupa le trône pontifical pendant plus de vingt-ans.

³ De Florence, nommé en 1750, il gouverna l'Église pendant neuf ans.

marcha dans la même voie. Ce fut par ses ordres que de nouvelles richesses littéraires furent recueillies en Orient par les deux savants Assemani ; — en même temps, un musée de monuments antiques s'établit au Capitole et son premier fond se composa de la riche collection *Albani*, payée 66,000 écus par le Pape ¹.

L'un des hommes les plus remarquables de ce siècle fut sans contredit Benoît XIV ² qui avait cultivé avec succès les lettres avant de monter sur le trône pontifical ; il les protégea dès qu'il eut ceint la tiare. Il fonda des académies à Rome, donna des subsides à la célèbre université de Bologne, honora de ses lettres divers savants, les encouragea, les récompensa et enrichit le Vatican de la précieuse collection du cardinal Ottoboni de la bibliothèque Capponi et de plusieurs autres trésors littéraires ³.

Clément XIV ⁴ aimait les arts et les lettres et les protégea libéralement, le musée Clémentin, commencé au Vatican par Clément XIII, fut continué par lui avec magnificence. La littérature italienne prit alors un essor inattendu. L'académie des *Arcades* se montra avec éclat et réunit les plus illustres savants de cette époque.

Tel était l'état des belles lettres au moment de l'avènement de Pie VI ⁵. Parmi tous les génies qui illustrèrent cette époque, ce noble Pontife brilla du lustre le plus éclatant. Malgré les mille difficultés qui entravèrent incessamment sa glorieuse carrière et qu'il surmonta toutes avec la plus rare énergie, il fit faire à la civilisation de vastes progrès. Sans parler des monuments

¹ *Rome Chrétienne*, tom. II, Ch. XXII.

² De Bologne, élu en 1700, il occupa le trône pontifical pendant près de dix-huit ans.

³ *Rome Chrétienne*, tom. II, Ch. XXIII.

⁴ Né à Saint Angelo in Vado, en Italie, nommé en 1769, il tint le Saint-Siège plus de cinq ans.

⁵ Il naquit à Césène, nommé en 1775, il gouverna l'Église pendant vingt-quatre ans.

de Rome qu'il réérigea ou qu'il embellit des chefs-d'œuvre de l'antiquité, qu'il tira de la poussière, où ils gisaient depuis des siècles, pour les faire rayonner de l'éclat dont ils brillaient autrefois, nous dirons qu'après avoir agrandi le Vatican avec une somptuosité vraiment royale, il y dressa sur leurs piédestaux au-delà de deux mille statues, et encouragea noblement les productions sublimes du célèbre Canova.

Les dernières années du dix-huitième siècle furent les plus calamiteuses. Quand Pie VII ¹ retourna en triomphe à Rome, après son douloureux exil en France, nous voyons aussitôt encouragés les arts et les sciences. Après avoir fondé des écoles de clinique, des salles d'opérations remarquables sous tous les rapports, il ouvrit un nouveau musée au Vatican avec cette splendeur que les Papes savent toujours apporter à tout ce qui peut activer le travail et l'intelligence. Il faudrait des volumes pour donner un catalogue détaillé de tous les objets précieux qui remplissent les vastes salons de ce magnifique palais, où le souvenir de tant de Souverains Pontifes vit dans les immortelles collections qui attestent de leur goût exquis, de leur amour généreux pour les arts.

Ce fut ce Pape qui nomma Antonio Canova ² inspecteur des beaux-arts, charge que cet illustre sculpteur remplit avec honneur en préservant d'une destruction imminente plusieurs fresques qui ornent le Vatican. La Basilique de saint Pierre possède de cet artiste le magnifique tombeau de Clément XIII, le plus beau monument de la résurrection de l'art. Qui ne se sent pénétré d'admiration à l'aspect de l'austérité du Pontife agenouillé, de la majesté de la Religion tenant la croix, de la beauté du génie funéraire assis, de la fierté des lions, veillant à la garde du mausolée sur les deux socles du sousbassement ³.

¹ Il vit le jour à Césène, élu en 1800, il occupa le trône pontifical pendant vingt-trois ans.

² Il naquit à Possagno, village des Alpes vénétiques, en 1757, et mourut à Rome au mois d'octobre en 1822.

³ Voir : *l'Italie litt. et art.*, par Joseph Zirardini, pag. 439.

Ce fut encore ce même Pape, qui établit dans le Vatican la *Galerie des inscriptions*, ainsi nommé de ce que, par les ordres de Pie VII, un des hommes les plus savants des temps modernes, Cajétano Marini, fixa, avec un ordre et un art merveilleux, dans les murs de cette immense galerie, d'un côté les inscriptions païennes et de l'autre les inscriptions chrétiennes tirées des Catacombes; — il décora les vastes appartements du Capitole des bustes de tous les hommes célèbres de l'Italie.

Après avoir fini sa mission artistique, il commença les travaux de sa charité. Grâce à ses soins, les ouvriers et les enfants pauvres vont avoir dans tous les quartiers de Rome des écoles, où le soir ils seront initiés aux secrets de la science.

Rome possède de nos jours, pour une population de 170,000 âmes, 374 écoles primaires, où 15,000 enfants des deux sexes reçoivent une éducation solide. Ces écoles sont, pour la plus grande partie, gratuites et entretenues par des fonds spéciaux et perpétuels établis par les Souverains Pontifes et autres pieux fondateurs. Dans chaque commune rurale des États Pontificaux, il existe au moins une école primaire, tenue soit par un maître salarié, soit par des ecclésiastiques séculiers ou des corporations religieuses. C'est par des faits pareils que les Papes répondaient et répondent encore à ceux qui osent les accuser d'être stationnaires, rétrogrades et ennemis des lumières ¹.

Il est à regretter que Léon XII ², ce Pontife auquel la civilisation est redevable de tant de belles innovations, n'ait occupé le Siège de saint Pierre que pendant le court intervalle où on le vit régner. S'il eut plù à la Providence d'étendre sa glorieuse carrière, Rome aurait vu éclore dans son sein ces merveilles de la bienfaisance que la charité chrétienne peut seule inspirer. Ce Pape a néanmoins laissé d'éclatants vestiges de son règne

¹ Voir : les *Trois Rome*, par Gaume, tom. II, pag. 255. Bruxelles 1854.

² Il naquit à Spolète, nommé en 1825, il gouverna le Saint-Siège cinq ans, quatre mois, treize jours.

fécond. C'est ainsi que sa générosité n'oublia pas la célèbre université la *Sapienza*, et que, grâce à ses soins, une intelligente administration présida partout au développement des sciences et des arts. Léon XII enrichit la bibliothèque du Vatican des ouvrages du comte Cicognara.

Nous arrivons maintenant au règne de Grégoire XVI ¹, de cet humble et savant Camaldule qui, comme le dit M. Eugène de la Gournerie, dota Rome de nobles fondations, parmi lesquels nous remarquons le *Musée Grégorien*, qui est le trésor le plus inappréciable du Vatican, car il relève, à lui seul, toute une civilisation dont le secret était demeuré enfoui avec les siècles dans les nécropoles des cités étrusques. La découverte de ces nécropoles, à Vulci, Cornetto, Bomazzo, Cœre, est un des grands événements scientifiques de notre époque. Elles étaient remplies, non seulement des sarcophages, mais aussi d'une étonnante quantité de vases peints du plus beau travail, de statues représentées avec tout le luxe de vêtements des anciennes mœurs étrusques, de morceaux de plastique, de candélabres, d'armes, de bijoux d'or et d'argent, ouvrages d'une exquise délicatesse, tels que fibules, boucles, colliers, agrafes, miroirs, insignes des dignités civiles et militaires. Tout cela recouvrait ou entourait les cadavres qui conservaient, jusque dans la tombe, les pompes de la vie. Ce sont ces mille objets, ces mille souvenirs d'un temps oublié, que Grégoire XVI a rassemblés dans la partie du Vatican qui fut le palais de Pie IV ².

Grégoire XVI, prudent et ferme, savant et d'une grande élévation d'idées, bienfaisant et conciliateur, ce Pontife est une des gloires moderne du Saint-Siège. Son livre intitulé : *Triomphe du Saint-Siège et de l'Église*, dirigé contre les ennemis de l'un et de l'autre, l'a élevé au rangs des savants les plus éminents dans

¹ Né à Bellune, nommé en 1851, il occupa le trône pontifical pendant quinze ans.

² *Rome Chrétienne*, tom. II., Ch. XXIV.

les études ecclésiastiques, et l'a fait considérer comme l'un des hommes les mieux instruits des ruses employées par les différentes sectes pour faire la guerre aux trônes et dépouiller de leur autorité toutes les monarchies ¹.

Sous le règne de cet illustre Pontife apparut un phénomène de science, le cardinal Mezzofanti ², que Grégoire XVI sut apprécier et noblement encourager. Ce célèbre savant, l'admiration de l'univers, témoigna, dès sa plus tendre jeunesse, une intelligence prompte et vive, une prodigieuse mémoire et une si rare aptitude pour l'étude des langues que, sans être jamais sorti de sa ville natale, il était déjà à l'âge de 25 ans, versé dans la connaissance de presque tous les idiomes, et, ce qui est plus étonnant, de presque tous les dialectes qu'il apprit dans la suite avec une si admirable perfection. C'est en soignant, au milieu des ambulances, les soldats des armées européennes, que se révéla chez lui la facilité surprenante dont il était doué pour parler toutes les langues. A peine s'était-il trouvé quelque temps avec un étranger, qu'il était en état de comprendre son idiome et de se faire entendre de lui.

L'Université de Bologne a droit d'être fière de l'avoir eu pour professeur de langues : il y enseignait aux applaudissements universels et à l'admiration de tous les étrangers. La renommée de son immense et profond savoir, la connaissance chaque jour augmentée par un travail infatigable de toutes les langues anciennes et modernes, qu'il parlait avec une élégance et une pureté si extraordinaires, qu'on eût dit qu'il s'exprimait toujours dans son idiome maternel, déterminèrent le Pape Grégoire XVI à l'appeler à Rome et à lui ouvrir un champ plus vaste pour ses études favorites. Il s'y rendit et aussitôt il se mit à fréquenter le collège de la *Propaganda*, cette institution vraiment

¹ *Le Pape en tous les temps*, par le docteur don Juan Gonzalez, pag. 257. Brux. 1854.

² Il naquit à Bologne le 19 septembre 1774 et mourut à Rome le 14 mars 1849.

catholique, qui fait tant d'honneur aux Pontifes romains. Il y trouva l'occasion de s'exercer dans un très-grand nombre de langues en conversant avec les jeunes gens qui y sont amenés des contrées les plus lointaines et qui s'y élèvent dans le but de devenir les dignes propagateurs de l'Évangile dans toute la terre.

Le Saint Père, voulant récompenser Mezzofanti de ses talents éminents, le nomma conservateur de la bibliothèque du Vatican et peu d'années après l'éleva à la pourpre romain, le 12 février 1858.

Le Cardinal Mezzofanti, nommé préfet de la sainte Congrégation pour la correction des livres de l'Église d'Orient et président de l'hôpital du Sauveur *ad santa Sanctorum*, continua à rendre, avec toute la ferveur de sa piété, d'utiles services à la Religion et au Saint Siège, Il demeura l'étonnement de tous les étrangers qui venaient de toutes les parties du monde et qui, en le visitant, le proclamaient le plus admirable et le plus savant des polyglottes. Il parlait cinquante langues sans y comprendre les dialectes. Dans une visite que nous eûmes l'avantage de lui rendre, nous l'entendîmes parler sept langues différentes. Il s'enonçait avec une grande facilité et même avec élégance dans notre langue maternelle dont il connaissait les différents dialectes.

Plein d'affabilité et d'une humilité profonde, il se montra toujours, au milieu des hommages dont il était entouré, un modèle de simplicité et de modestie. On cite de lui cette réponse à S. S. Grégoire XVI. Le Pape en le présentant à un prince étranger, disait du vénérable Cardinal : « *C'est la Pentecôte vivante.* » — « *Non, très saint Père, répondit l'illustre savant, je ne suis qu'un vieux dictionnaire assez mal relié* ¹. »

Le même Souverain Pontife nomma au cardinalat l'illustre Angelo Mai ² ce phénomène d'érudition qui fut la gloire du

¹ Voir : *l'Ami de la Religion*, N. 4757. Paris 1850.

² Il naquit le 7 mars 1782 à Schilpario, dans la vallée de Salve, province de Bergamo, et mourut à Rome le 9 septembre 1854.

Sacré-Collège, le prince des philologues de notre siècle et qui a laissé parmi tous les savants de l'Europe un renom qu'on parviendra difficilement à égaler. Le nom d'Angelo Mai est destiné à prendre rang parmi les plus grands noms dont s'enorgueillit l'histoire des lettres, et les nombreux travaux archéologiques qu'il nous a légués et qui ont jeté tant d'éclat sur les mystères de la science, feront de sa mémoire un immortel et splendide cortège.

La longue série des protecteurs des lettres et des arts est dignement close par Pie IX le Grand ¹, aujourd'hui glorieusement régnant, pontife si cher à tous les cœurs catholiques, savant distingué, homme plein de noblesse et de douceur. Il fut salué à son avènement au trône pontifical par les acclamations universelles. Grand amateur des beaux-arts, juste appréciateur des belles lettres, le monde savant reçoit de lui les plus nobles encouragements, tandis que notre sainte religion trouve en ce Pontife un de ses plus courageux défenseurs.

Parmi les dates mémorables qui consacreront pour la postérité les actes de haute sagesse dont il illustra son règne, il y en a deux, dont le souvenir glorieux ne s'effacera jamais. Nous voulons parler du 9 novembre 1854, jour où il consacra solennellement la Basilique du grand apôtre saint Paul ², en présence de tant de cardinaux, d'archevêques, d'évêques et de prélats venus à Rome et qui la veille avaient assistés à la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge; — et du 15 novembre 1855, où Pie IX inaugura l'ouverture du Musée Chrétien établi, il y a quatre ans, dans le palais de Latran. Ce Musée est presque exclusivement composé d'objets tirés des Catacombes : tels que sarcophages, statues, peintures,

¹ Né à Sinigaglia le 15 mai 1792, élu le 16 juin 1846.

² Il y a trente ans que cette magnifique Basilique devint la proie des flammes. Grâce au zèle, aux soins et à la sollicitude de Pie IX, l'ancien édifice se trouve relevé et enrichi d'une manière plus grandiose qu'autrefois.

colonnes torses, en marbre blanc veiné de pourpre, et bas-reliefs. Cette collection forme une exposition complète des dogmes, des pratiques, des usages de l'église ¹.

» Au milieu des soucis les plus importants de leur charge, les Souverains-Pontifes se sont toujours consacrés avec une sollicitude particulière au développement de l'instruction publique et aux progrès de la science religieuses. Les nombreuses fondations destinées à cette fin et l'extrême facilité qui dans l'État pontifical rend l'instruction accessible à toutes les classes de la société en font foi. Pie IX a particulièrement bien mérité de la religion et des amis de la jeunesse studieuse, et plusieurs grands établissements destinés aux hautes études ecclésiastiques perpétuent avec son nom ce beau souvenir de son règne. C'est lui qui, dès son retour de Gaëte, institua le *Séminaire Pie*, où tous les diocèses de l'État romain envoient un sujet d'élite; c'est son pontificat qui a vu naître le *Collège Pie des Anglais convertis*, le *Séminaire français du Sacré-Cœur de Marie*, et bientôt, grâce à son généreux concours, Rome pourra inaugurer le *Collège de l'Amérique méridionale*.

Sans parler des sept universités de l'État destinées aux carrières libérales, Rome possède cinq grands établissements destinés aux sciences religieuses, où les cours complets de théologie et de philosophie sont donnés gratuitement et publiquement par des professeurs d'élite. Les sommités de la science religieuse doivent naturellement affluer vers le centre du catholicisme. Ces établissements sont :

Le *Collège romain*, vaste université fondée par Grégoire XIII, où le Père Panaglia remplace avec éclat le Père Perrone dans la chaire de Bellarmin, et dont le cours de théologie est fréquenté par plus de 200 élèves, appartenant pour la plupart aux collèges nationaux;

L'*Université romaine de la Sapience*, où l'enseignement du

¹ Voir *Revue Catholique*, pag. 178, Louvain 1855.

droit, justement célèbre, remonte au pontificat d'Innocent IV, en 1244, et dont la faculté de théologie compte parmi ses professeurs émérites les cardinaux Soglia, Gaude, Wiseman ;

Le *Séminaire romain* de sainte Apollinaire, institué par Pie IV et réuni pour les études avec le séminaire de Pie IX, où la chaire de morale est occupée par Mgr. Cardoni ;

Le *Collège de Saint Thomas d'Acquin*, dirigé par les savants Dominicains de la Minerve, qui a conservé les doctrines de l'école ;

Et enfin, le vaste collège d'Urbain VIII, la *Propagande*, avec toutes les institutions qui en dépendent et où la science théologique fleurit à côté de l'enseignement approfondi des langues orientales.

Telles sont les immenses ressources que la Ville sainte présente aux sciences religieuses, sans parler des académies et des congrégations.

La jeunesse qui fréquente ces écoles est formée en partie des institutions italiennes dues souvent à des fondations particulières, telles que les collèges Ghislieri, Pamphili, Capranica, Salviati, en partie des collèges nationaux qui, depuis ce siècle surtout, prennent à Rome un développement considérable. Toutes les nations catholiques, excepté l'Espagne, où la science religieuse florissait avec tant d'éclat, ont aujourd'hui des établissements de ce genre, appelés à porter les plus beaux fruits pour les intérêts de la religion et de l'unité catholiques.

Presque toutes les nations catholiques ont à Rome des institutions semblables : la Belgique a un collège destiné à couronner les études théologiques et canoniques de l'Université de Louvain ; la France a un séminaire dirigé par les religieux du Sacré-Cœur de Marie. Les fondations italiennes tant privées que publiques, faites dans ce sens, ne se peuvent compter : une des plus importantes est le Séminaire Pie, fondé par le Saint-Père à son retour de Gaète, et où chaque diocèse de l'État Pontifical a le droit d'envoyer un élève ; Sinigaglia, patrie de Pie IX, et Rome en envoient deux.

A ces établissements de fondation récente, il faut joindre les anciens collèges, qui n'ont jamais été plus florissants; la Propagande, ouverte à toutes les nations et dont toutes les nations recueillent les fruits; le célèbre Collège Hongrois-Germanique, fondé par saint Ignace au temps de la réforme; le Collège Grec de saint Athanase; le Collège Écossais de saint André. L'Irlande catholique a un nombreux collège; l'Angleterre en avait deux, qu'on a réunies cette année: le Collège Anglais, et le Collège Pie, des convertis. Un simple détail vous donnera une idée de la prospérité et de l'importance de ces institutions. Les deux chefs de la hiérarchie religieuse en Angleterre et en Irlande, le cardinal Wiseman, archevêque de Westminster, et Mgr. Cullen, archevêque de Dublin, étaient, il n'y a pas longtemps, à la tête l'un du collège Anglais, l'autre du collège Irlandais.

C'est également à Rome que sera coulée, par ordre de Pie IX, la grande statue de bronze de l'Immaculée Conception, qui doit surmonter la colonne de la place d'Espagne ¹.

On sait qu'une partie des arcades superposées du cloître intérieur du Vatican, ont été peintes par Raphaël et ses élèves. L'exposition de ces fresques au grand air, depuis plusieurs siècles, les ayant profondément altérées, au plus vif regret des amis des arts, le Saint-Père, pour préserver ces chefs-d'œuvre d'une destruction totale, a fait fermer toutes les arcades par d'immenses vitrages portés par des châssis de fer. Pie IX a, de plus, ordonné la restauration des parties les plus dégradées; et le travail ayant été achevé pour l'une des galeries, elle vient d'être livrée à l'admiration des curieux. Cette galerie, dont on devait la décoration primitive au Pape Grégoire XIII, en 1577, se compose de onze arcades, et elle fait communiquer la grande salle Clémentine à la salle de Constantin. Chaque arcade porte quatre fresques principales représentant les événé-

¹ *Collections des précis historiques*, par Ed. TERWECOREN, S. J. pag. 178. Bruxelles 1857.

ments de la vie du Sauveur; ces peintures murales sont dues au pinceau de Giacomo Palma, élève du Titien, de Marco da Faenza, de Paride Nogari et de quelques autres maîtres. Les frontispices, les corniches et les pilastres sont ornés de bas-reliefs en stuc, et l'ensemble forme la plus riche et la plus élégante décoration. Le peintre Montovani a été chargé de la restauration des fresques et le sculpteur Galli de celle des stucs : les deux artistes se sont acquittés avec talent de la double tâche de réparer ce qui pouvait encore l'être, et de composer des sujets pour les parties entièrement effacées ou dégradées par les injures du temps. D'autres galeries sont encore entre les mains des artistes, et avant peu d'années le Vatican devra une restauration et un rajeunissement complets à la munificence de Pie IX.

Le Pape a également fait exécuter d'importantes réparations au palais du Quirinal, et si, de plus, on énumérait les églises qui depuis son avènement ont été splendidement décorées, on serait surpris de la somme énorme qui est allée répandre la prospérité dans la classe intéressante des artistes, des constructeurs et de leurs nombreux ouvriers. Rome est bien toujours la ville des ruines; mais ce sont les ruines du paganisme, et l'on a même grand soin de les préserver avec intelligence dans leur décadence.

Quant aux temples chrétiens où les révolutions et l'exil des Papes avaient laissé des marques funestes de dégradation, ils voient, l'un après l'autre, disparaître toute trace de vieillesse, et ils prouvent la perpétuité de la religion divine qui les éleva jadis et qui les consolide ou les embellit aujourd'hui. L'on peut dire que depuis la rentrée de Pie IX dans Rome, il s'y est déclaré un mouvement de renaissance artistique venant seconder l'esprit de restauration monumentale; et ce mouvement dont nous parlons naguère pour la sculpture, n'est pas moins réel et moins accentué pour la peinture.

Faut-il citer les églises de sainte Marie *in Via*, de saint

Eustache, de saint Isidore-des-Irlandais, de sainte Agnès hors-murs, de sainte Agnès sur la place Navone, de san Quirico, de saint Thomas *in Parione*, où des travaux importants ont été accomplis dans ces dernières années ?

Faut-il parler de la réparation du pavement et du sèchement de la voie des tombeaux nouvellement découvertes entre Rome et Albano et qui forme l'antique *Via Appia*; de l'exhumation d'une partie des anciens murs de la place de Romulus; des importants travaux de consolidation qui s'achèvent au deuxième pourtour du Colisée, et de tant d'autres travaux que le Pape fait exécuter et dont l'énumération serait trop longue pour trouver place dans le cadre restreint que nous nous sommes tracé? — Non, ce que nous venons de mentionner prouve assez toute l'importance du travail civilisateur qui s'opère à Rome, et qui glorifiera, dans l'avenir, le souverain-pontificat de Pie IX ¹.

Notre pays peut être fier d'avoir participé aux encouragements que ce noble Pontife prodigue aux savants les plus distingués de toutes les nations. Par bref du 28 juillet 1854, Pie IX, nomma M. le chanoine De Ram, recteur magnifique de l'Université catholique de Louvain, Prélat romain de l'ordre des Protoutaires apostoliques *ad instar participantium*, avec tous les honneurs, prérogatives et privilèges attachés à cette dignité, — et, au mois de juin 1855, M. le chanoine J. Th. Beelen, professeur d'Écriture Sainte et de langues orientales à cette même Université, son Camérier d'honneur. Ces nominations, qui témoignent d'une manière si éloquente du sage discernement que tout le monde se plaît à reconnaître à cet illustre Pontife, furent accueillies par des acclamations unanimes.

Qu'il vive, qu'il règne, toujours grand, toujours glorieux; qu'il triomphe de tous les obstacles, ce Pape, que les ennemis

¹ Voir : *l'Univers*, Paris 9 avril 1857.

même de la Foi ne peuvent s'empêcher de louer et d'admirer ; le plus généreux des princes , le plus pieux des Pontifes , vers qui l'Europe entière a tourné ses regards , que tant d'espérances saluent , qu'un immense amour environne ! Que le nom de Pie-le-Grand , traversant les âges , soit salué par les acclamations et par l'amour de la postérité la plus reculée !

Dans le cours de cette dissertation nous n'avons fait qu'indiquer sommairement les principaux encouragements que les Papes ont prodigués aux sciences , aux lettres et aux arts. Si nous avons pu démontrer que les Souverains-Pontifes , quoique princes d'un petit territoire , ont fait plus pour les lettres et les arts que les monarques les plus puissants , notre but est amplement atteint.

M É M O I R E

SUR L'ANCIENNE

MAISON DE GHISTELLES ¹

PAR

M. AUGUSTIN GROOTJANS-HULPIAU,

Archéologue à Gand.

Il est des noms illustres dont après peu d'années il n'existe plus guère que le souvenir : les uns disparaissent de la scène après y avoir brillé longtemps, les autres se montrent à peine à l'horizon, que déjà un nuage vient les voiler pour ne plus les faire paraître. La famille de *Ghistelles*, qui portait *de gueules au chevron d'hermines*, est une de ces races qui a traversé fièrement quelques siècles, répandant sur son passage tout l'éclat de sa puissance, de sa richesse, de sa gloire, de sa noblesse et de ses vertus. Les noms dans lesquels elle survit par ses alliances, témoignent encore de sa grandeur et de son opulence : un simple coup-d'œil jeté sur ces pages, consacrées à réveiller les manes augustes de cette maison antique, suffira pour constater la vérité de notre assertion.

Nous croyons presque inutile de dire que cette famille a donné

¹ Ce travail est, en quelque sorte, le complément du Mémoire de M. Le Grand, sur l'ancienne ville de *Ghistelles*; mémoire qui est lu avec un grand intérêt.
(Note du Secrétaire.)

son nom à la commune de Ghistelles encore existante aujourd'hui dans la Flandre-Occidentale, entre Ostende et Thourout. Cette commune, comme on le pense bien, fut sous ses premiers seigneurs autrement florissante qu'elle ne se présente maintenant : elle avait autrefois ses privilèges, ses fossés de retranchement, ses forts mêmes, ses portes et ses murs ; son château qui datait du onzième siècle, témoignait de la haute place que devaient occuper ses propriétaires dans les régions élevées de la société. Cette baronnie, terre et seigneurie passa plus tard, par les alliances dont il sera question plus bas, aux *de Bethune* et *de Luxembourg*, pour être vendue ensuite, en 1545, à Charles *Affaytati* qui l'a laissée à sa postérité : les *Affaytati* la possédaient encore au XVIII^e siècle. Cette partie de la commune de Ghistelles appartient aujourd'hui à M. Bortier, riche propriétaire qui a fait raser l'ancien château.

Au nombre des premiers seigneurs du nom de Ghistelles, nous ne pouvons oublier de citer Berthoud de Ghistelles, l'époux de Ste-Godelieve, martyre, dont le culte se perpétue encore de nos jours dans la commune de Ghistelles, à Gand, à Berleghem et dans quelques autres localités. Mais pour ne prendre l'histoire de cette famille qu'au fondateur de Ghistelles, nous mentionnerons Wolfard de Ghistelles que St-Arnould, l'un des apôtres qui évangélisèrent nos provinces, baptisa de ses propres mains ; il paraît avoir habité Oudenbourg ou non loin de là : c'est cette circonstance qui donna lieu à l'édification de l'ancien manoir de Ghistelles, dont, comme nous venons de le dire, il ne s'offre plus de vestiges aux yeux de l'archéologue, curieux de trouver les précieux restes des résidences des premiers seigneurs belges. Ce manoir fut le noyau de la commune, à laquelle Robert-le-Frison accorda en 1099 le nom et les privilèges de ville, tant s'était accrue en peu de temps la grandeur de ce centre de population.

Il eut été presque impossible que l'un ou l'autre représentant de ce nom célèbre ne se présentât parmi les croisés : aussi

Sandérus nous cite-t-il un Gautier de Ghisteltes qui assista au couronnement de Godefroid de Bonillon.

En 1146 on trouve cité un Baudouin de Ghisteltes, et en 1178 Robert, Wolfard et Gautier. En 1200 nous rencontrons Jean et Bertoud de Ghisteltes avec la qualité de chevalier ; et à la même époque encore on mentionne Wolfard, Martin et Baudouin de Ghisteltes.

Mais à dater de cette période, nous avons à consigner les inscriptions tumulaires et monumentales ayant trait au nom qui nous occupe.

Et d'abord dans l'église de Ghisteltes même, laquelle, soit dit en passant, doit avoir été un véritable édifice digne de la munificence et de la richesse de ceux qui l'élevèrent, nous voyons par les rares manuscrits qui nous transmettent les inscriptions de ces temps déjà si éloignés de nous, nous voyons qu'au chœur de ladite église, côté du Nord, était enterré *Mynheere Janne Ruddere heere van Ghistele die starf int jaer mcccviij ende vr Drielle myns heerens dochtere van Lichtervelde heer Jans wyf was die starf int jaer duyst twee hondert vier.* Cette inscription était taillée dans une pierre grise, autour des têtes respectives, comme sont la plupart des pierres tombales de cette époque qui ont survécu aux révolutions et qui ont résisté aux injures du temps

A peu de distance de la précédente, vers l'Ouest, existait une épitaphe à lame de cuivre, sur laquelle étaient figurés deux chevaliers : à l'entour de leurs têtes on lisait : *Hier licht myn heere Ghiselinck van Ghistele, Ruddere die bleef in wich in Zeelandt op den iij dach in hooymaendt int jaer ons heeren mccliij. Hier lighet heer Wulfaert van Ghistele Ruddere die bleef in wych in Zeelandt op den iij dach van hooymaendt int jaer ons heeren mccliij.*

C'est vers le même temps que vivaient aussi Robert, Jean, Lambert, Oudard et Gérard de Ghisteltes. Nous croyons que ce Jean dont il est question ici, est le même que celui dont

nous trouvons l'épithaphe suivante à Ghistelles, épithaphe qui devait y exister encore vers le XVII^e siècle; en voici le texte : *Hier licht Myn heere Jan Ruddere heere van Ghistelles Vormiseele en van Woestine die starf int jaer mcclxxx op de xiiij^en kal. Augusti.* C'était une tombe splendide placée au milieu du chœur ¹.

Un autre Jean de Ghistelles, probablement fils du précédent et aussi seigneur de Vormiseele, vivait en 1289.

Du côté du Sud, joignant la tombe de Jean de Ghistelles, seigneur de Vormiseele ci-dessus, on voyait une pierre tumulaire bleue sur laquelle était écrit : *Hic jacet dominus Walterus de Ghistella miles qui obiit an^o Dni mcclxxxvij xxij^a kal. febr.*

Peu d'années après, en 1300, l'un des membres de la famille de Ghistelles, nommé Roger de Ghistelles, fut retenu prisonnier en France avec son souverain le comte Gui de Dampierre, lorsque ce dernier, suivant le conseil du perfide Charles de Valois, était allé se jeter aux pieds de son suzerain Philippe-le-Bel pour traiter des affaires difficiles qui s'agitaient à cette époque.

Toujours dans l'église de Ghistelles, dans la nef dite le chœur de Notre-Dame, gisait *Vr. Yola myns heerens dochtere van DORLES myns heerens Jans heere van Ghistele wyf was die starf op St-Gregoriusdach mcccxxvi.* Ses armes sont d'or à trois fasces de sable.

Au centre du même chœur était placée une tombe magnifique, sur laquelle était gravée une inscription qui nous rappelle que *in die schoone tombe licht myn heere Jan die was van Ghistelles heere, goedt Ruddere, vaillant en ghetrauwe, die in wiche om tvrecken zyns heeren, sturte zyn bloedt te Kersy den xxiiij^en ougst, dis men dreef groote rauwe, als men screef duyst drie hondert en zessenveertich jaer, zoo menich ruddere en heer daer*

¹ Dame Catherine de Ghistelles, fille du seigneur de Vormiselle, épousa en 1260, messire Jacques de Kerckhove, chevalier, fils de messire Guillaume, chevalier, et de dame Madelaine des Burgraves de Stromberg. Ce dernier fut attaché à l'empereur Frédéric II, et accompagna ce prince à Rome lorsqu'il alla recevoir la couronne du pape Honorius III.

mochte aenschauwen : en hier ligt by hem verheven zy vr. Marie van LUTSEMBORCH myns heerens Waltrands dochtere haeren vreucht in ghodsdiensd zy hadde groote hoort nyn int jaer mccccxxvij in juing ontving hoe die 's maeke Eylaes ten baet van doodt hoe edele hoe groot ten mochte anders niet zyn. On y voyait représentées les armes de Luxembourg ; aux pieds des personnages se trouvaient des lions : la figure mâle tenait une bannière dans les bras. C'est à la bataille de Crécy que le comte Charles d'Alençon frappa traitreusement le comte Louis de Flandre et le fit tomber mort à ses pieds, et pour venger cette perfidie, Jean de Ghistelles tua de sa main le susdit comte d'Alençon, dont les soldats, prenant à leur tour le parti de leur maître, se jetèrent sur de Ghistelles et le firent périr cruellement.

A l'Ouest de la tombe précédente s'en remarquait une autre en métal, de cuivre sans doute, peu élevée mais richement travaillée et où est figuré un sire de Ghistelles avec ses deux femmes ; on ne sait à qui elle peut avoir eu rapport : il n'y avait point d'épigraphe. Attenante à la sépulture actuelle, on observait au seizième siècle une épitaphe sur lame de cuivre avec des figures, et autour de la tête de l'une d'elles se lisait : *Ky gist Mess. Jehan siere de Guistelles....* le reste était usé ; on distinguait seulement qu'il y avait eu deux figures d'hommes et deux figures de femmes : l'état de cette lame à une époque déjà reculée doit nous faire présumer qu'elle datait peut-être du onzième ou du douzième siècle.

Dans la nef principale sous une grande lame de cuivre fut enseveli Baudouin de Ghistelles et sa femme Mabelie van Praet ; en voici l'inscription : *Hier licht myn heere Baudewyn van Ghistele Ruddere Heere van Ansbeke myns heerens Geerardt zone ruddere die starf int jaer als men screef mcccviij op alle heylgen avondt en vr. Mabelie myns heerens dochtere Baudewins van Praet vr. van Ansbeke die starf int jaer mccc den neghensten kalende van maerte. Bidt Godt om haerlieden ghenae.*

Sur la châsse d'argent qui contient les reliques de sainte

Godelieve, dont nous avons fait mention précédemment, se trouvaient inscrits les noms et armes des *Ghistelles*, alliés aux *van Rode*, aux *de Chastillon* et aux *Reygersliet*. Sur les crosses en argent que tenaient les prêtres-chantres de l'église de *Ghistelles*, se trouvaient les armes de *Ghistelles*, parti de *Luxembourg* avec ces mots : *Mevr. Marie van Luxembourch ux. myns heeren Jans heere van Ghistelle*. — *Mevr. Isabelle vr. van Ghistelle ux. mer. Robrecht van Bethune Burchgrave van Meaux*.

Il serait peut-être vrai de dire que l'église de *Ghistelles* était tout entière le caveau de la famille de ce nom. En effet, indépendamment des sépultures déjà indiquées, et de celles que nous rapporterons encore, on sait qu'il y en avait d'inconnues. Voire même au XVI^e siècle. C'est ainsi qu'en 1518 on découvrit au chœur de cette église le lieu de sépulture de plusieurs seigneurs de *Ghistelles* avec leurs femmes, et de quelques-uns de leurs alliés ou parents; on y observa alors les armes en couleur des *Dudzeele*, *Ghistelles*, *Melun*, *Lannoy*, peintes sur les murs; mais *Ghistelles*, à l'écusson de *Luxembourg*, burelé au lion au premier canton et parti de *Dudzeele*; ensuite *Ghistelles* encore au même écusson de *Luxembourg*; *Lannoy* au lambel de gueules, parti de *Ghistelles*, écartelé de *Dudzeele*. Et quatre ans plus tard (1522), le 14 Sporkel, le hasard fit découvrir une nouvelle voûte qui indiquait encore une sépulture. On y trouva effectivement les armes des *Ghistelles*, des *Luxembourg*, des *Lorraine*, des *Ghistelles* écartelé avec *Luxembourg*, des *Rode*, des *Dorlens*, d'Angleterre aux trois léopards avec la barre d'azur, des *Clèves*, de *Brabant* de *Franc-Seine*, de *Flandre* gironné, parti d'or au lion de sable, enfin *Ghistelles*, brisé de *Luxembourg* au premier canton: on y découvrit un squelette ayant une cotte d'armes, révélant ainsi la présence du corps d'un ancien guerrier; aussi présuma-t-on que c'étaient les restes mortels du fameux Jean de *Ghistelles* qui périt à Crécy en 1346. Quant à l'alliance de *Lannoy* dont il est parlé ici, nous avons à dire que messire *Guilbert de Lannoy* avait épousé une demoiselle de *Ghistelles*, fille de Gérard, chevalier,

seigneur de Dudzeele. C'est probablement son écusson que nous rencontrons ici; au reste, il n'y a pas eu d'inscription tumulaire à sa mémoire, nous savons seulement qu'elle fut enterrée dans l'église de Ghisteltes.

En 1540, il s'agissait de rétablir le pavement du chœur de ladite église; à cette fin il fallait déplacer l'épistolaire en cuivre, qui se trouvait probablement fixé au sol. En opérant ce déplacement, un affaissement mit à nu une autre voûte qui couvrait un caveau où l'on vit tout d'abord des fers, formant les reposeirs des cercueils placés en guise de grilles; au centre était placé un cercueil en plomb, hermétiquement soudé; on l'ouvrit et l'on y trouva le corps parfaitement conservé de dame Isabelle de Ghisteltes, fille de messire Jean de Ghisteltes (*des grooten heeren van Ghisteltes dochtere*), douairière de messire Robert de Bethune, laquelle était morte dans le voyage d'Italie qu'elle avait entrepris pour se rendre à Rome. C'est de l'Italie que le cadavre revint embaumé pour être enterré à Ghisteltes: on lui trouva un accouplement en cire bourré de coton tout odoriférant, au-dessous duquel elle avait une tunique en très-fine toile blanche. On l'exposa aux regards curieux du public, et plusieurs vieillards de l'endroit reconurent les traits de leur auguste dame, et ils en doutaient d'autant moins après vérification de certaines marques qu'on y trouva sur leurs dires, à savoir une petite verrue sur la joue gauche, et l'index de la main droite amputé. Dans l'intérieur, sur les murs du caveau, étaient peintes en couleurs les armes de *Ghistelles* plein, *Ghistelles* allié aux *Chastillon* écartelé de *Lorraine*, *Ghistelles* allié aux *Rode*, *Ghistelles* allié aux *Luxembourg*, *Bethune* allié aux *Ghistelles*, *Bethune* allié aux *de Bar* et aux *Luxembourg*, *Ghistelles* brisé d'un lambel d'or, *Ghistelles* écartelé avec les *Chastillon* allié aux *Luxembourg*, et de rechef *Bethune* allié aux *Ghistelles*.

Si nous passons maintenant à la ville de Bruges, nous aurons à enregistrer plus d'un fait intéressant. Là aussi la famille de Ghisteltes devait se perpétuer et par ses tombes et par sa

résidence. Sa main bienfaisante y versa aussi de nombreuses largesses : son nom y est attaché à plus d'un établissement, à plus d'une fondation. Pour corroborer notre thèse, nous commencerons par le couvent des Augustins.

Ce couvent fut fondé par les sires de Ghistelles. Au réfectoire des RR. PP. se voyaient naguère les armes des *Ghistelles-Dorlens* dont nous avons déjà donné l'épithaphe. On y voyait aussi les armes des comtes de Flandre, de messire Henri de Flandre, comte de *Lode*, fils du comte Gni, dont les pères avaient sans doute obtenu certains privilèges spéciaux. D'ailleurs, au chœur, du côté nord, près de la chapelle dite *Chapelle de la nation Lucquoise*, affectée aux négociants de Lucques qui aidaient à cette époque à faire fleurir l'opulence de la ville de Bruges par le trafic et le commerce, s'élevait un superbe mausolée où était représenté un seigneur de Ghistelles, avec les insignes de baron et vêtu d'un haubert particulier, son épée et son bouclier pendaient à ses côtés. Ce mausolée en pierre bleue était orné de belles peintures, mais ne portaient pas d'inscriptions, sur une tablette en bois on lisait cependant les vers suivants en gothique :

In dese tombe ligt begraven
Chierlicke met grote haven
Die men verre wydt en zyden
Prysen mocht in zynen tyden
Want er leefde in vlaemsche croone
Gheen liberaelder noch zoo schoone
Als hy was en edele oock mede
Dies bidt voor hem hier ter stede
Van Ghistele hiet hy mynheer Jan
Hy starf als ick verstaen kan
Op St Simeon en Juden daeghe

Dies rauwe dreghen vrienden en maghen
Men screef doen ons heeren jaer
Derthien hondert openbaer
En daertoe vichtiene mede
Ghodt jone hem de ewighe vrede Amen.

Nous supposons avec justice, pensons-nous, que cette versification n'est pas de l'époque. Si elle l'était, elle devrait être considérée comme l'une des plus parfaites qui aient été transmises à la postérité.

Dans l'église des Dominicains, côté nord du maître-autel, au chœur, se trouvait un vitrail du sire de Ghistelles qui avait épousé une fille du sire *de la Woestine*. Elle portait de gueules à la croix ancrée d'argent. Au-dessus des armes était représenté dans un disque d'azur le sire de Ghistelles, tout armé et à cheval; il tenait levée de sa main droite son épée au-dessus de la tête, comme s'il allait frapper. Tout à l'entour du disque étaient figurés grand nombre d'écussons mêlés à ceux de Flandre. Le manuscrit auquel nous empruntons ce détail, nous dit que déjà en 1556 ce vitrail avait disparu.

Au couvent des Frères-Mineurs près de l'endroit dit *den Braemberch*, côté nord du chœur, près de l'entrée de la chapelle des Couvreur (ticheldekkerskapel), à proximité de la tombe de Baudouin de Flandre, fils du comte Gui, se trouvait une lame de cuivre sur la sépulture de deux frères, membres de la famille de Ghistelles, lesquels y étaient représentés en habits religieux. Le nom de l'un d'eux, qui était mort le 30 décembre 1357, était déjà effacé aux seizième siècle; mais l'inscription laissait encore entrevoir que le nom de l'autre était *Roger*, et qu'il était décédé le 2 avril 1359. Ce dernier avait à ses pieds ses armes brisées d'une bordure endentée d'or, et son frère de même mais brisées d'une bordure composée d'or et d'azur. Au haut, à droite, se trouvaient les armes pleines de *Ghistelles*;

suivait après *Ghistelles* brisé de *Luxembourg* au franc-canton, puis *Ghistelles* avec une bordure d'or, enfin de nouveau *Ghistelles* brisé de *Luxembourg* comme dessus. Entre les deux têtes figurait *Praet* avec le sautoir, et aux pieds on lisait : *Cysoing*.

Dans l'église de St-Donat, dans la chapelle de Ste-Catherine, dans le mur du côté sud, on admirait autrefois une tombe, sculptée avec beaucoup d'art; les richesses architecturales y étaient prodiguées et le ciseau de l'artiste avait comme fait vivre le marbre dans les traits et l'attitude du défunt. C'était celle de « *Messire Jehan Sr de la chapelle qui mourut l'an de* » n^o *Sr mccccxiij le v^e jour de juillet.* » Les armes étaient *Capelle*, *Ghistele*, *Gruthuyse*, *Halewyn*, *Bailloeu*, *Fossés*, *Hermue*, ainsi que *Borsele* brisé d'une étoile et *Borsele* plein.

A Notre-Dame on remarquait un vitrail, du côté du Sud, aux armes de *Ghistelles*. Il faut croire que leur nom est aussi enregistré parmi les bienfaiteurs de ladite église.

Dans l'église de St-Sauveur, sur l'obituaire, étaient inscrits des anniversaires dont la fondation se perd dans l'antiquité : les noms seuls des personnes pour lesquelles se disaient ces messes expiatoires sont livrés à la postérité. On y lisait entre autres : *Mynheere Kerstelot van Ghistele Ruddere die starf in februaris* — *Ketelin van Ghistele* — *Mynheere Eylanus à Guistella miles* — *Dominus Lamekin de Guistella* — *Petrus et Ketelin de Guistella* — *Dns Jo^{es} de Guistella* — *Dominus Gualterius de Guistella*.

Nous avons à parler aussi du *Ghistelhof* ou *Cour de Ghistelles*. Cette résidence des seigneurs de *Ghistelles* était située dans la rue St-Jacques à Bruges : elle appartenait en 1558 à dame Marie de Luxembourg, comtesse de Vendôme. On y remarquait spécialement des vitraux magnifiques des sires de *Ghistelles* avec la plupart de leurs alliances, telles que Luxembourg, Rodes, Haveskerke, Chastillon, Bethune, Bar, etc. etc. Ensuite, dans la *grande salle* de la dite *cour de Ghistelles* étaient sculptés les écussons des seigneurs et dames de *Ghistelles*, tant avec leurs quartiers respectifs qu'avec leurs alliances. Ainsi, on y voyait

les armoiries timbrées des *Bethune* avec quatre quartiers : *Bethune*, *Vermandois*, *France-Seine*, *Chastillon*. Le timbre ou cimier était un cygne d'argent ; les lambrequins étaient d'argent et de gueules. Dans l'une des fenêtres on observait les quatre quartiers paternels de Messire Robert de Bethune, vicomte de Meaux, seigneur d'Enghien ; dans la fenêtre suivante, formant la seconde, on voyait les quartiers maternels : *Coucy*, *Autriche*, *Ecosse* et..... (de vair, bordé de gueules, à l'écusson de même). Au milieu de ces quartiers on trouvait *Bethune* parti de *Coucy*. Dans une troisième fenêtre étaient enchâssées les armes timbrées de Messire Jean, seigneur de Ghistelles, avec ses quatre quartiers. Il était le père d'Isabelle de Ghistelles, épouse de Robert de Bethune susmentionné. Le cimier était une tête de chèvre d'hermine aux cornes d'or, entre deux vols d'hermines. Les hâchements étaient d'hermines et de gueules. Une quatrième fenêtre présentait les quatre quartiers de dame Jeanne de *Chastillon*, dame de Marle, St-Lambert, Francqueville, mère de la susdite Isabelle de Ghistelles. Au centre : Ghistelles parti de Chastillon, rompu d'un lion de sable au premier canton et écartelé de Lorraine ; les quartiers étaient *Chastillon*, *Lorraine*, *Coucy*, *Flandre*. Dans d'autres fenêtres, toujours dans la même salle, on trouvait encore les armes timbrées de Robert de Bethune écartelées de *Coucy*, ainsi que de sa femme Isabelle de Ghistelles ; puis les armes de Robert de Bar, comte de Marle, écartelées de *France*, et sur le tout, *Flandre*, ainsi que celles de sa femme Jeanne de Bethune, fille de Robert : elle écartelait de *Coucy* et avait sur le tout Ghistelles. Dans une autre fenêtre, on voyait encore les armes de Jeanne de Bethune et de son second mari Jean de Luxembourg, chevalier de l'ordre de la Toison d'Or, comte de Ligny et de Guise, seigneur de Beaurevoir. Il brisait d'un lambel d'azur ; ensuite les armes de Louis de Luxembourg, comte de St-Pol, Conversan, Brienne, qui portait plein, et celles de sa femme Jeanne de Bar, comtesse de Marle, qui écartelait de *France* et avait pour surtout *Flandre* ; enfin encore les armes de Bethune et de Ghistelles.

Dans la cour de Dudzele, à Bruges, il y avait aussi des vitraux des sires de Ghisteltes, figurant les armes de Ghisteltes, Luxembourg, Dudzele, Craon, Chastillon, Strate, La Haye, Longueville, Zotteghem, Stavele, etc.

Toutes les armes dont il a été question ici étaient supportées par des animaux tenant même la plupart des bannières aux armes, d'après le droit et la fantaisie surtout des seigneurs qui s'en servaient.

Au couvent des Pauvres Claires, on remarquait deux vitraux antiques, dont l'un rappelle la mémoire d'un seigneur de Ghisteltes, qui avait épousé la fille du sire de la Woestine, et l'autre se rapporte à un représentant de la famille *de Bruges*, châtelain de la ville et chatellenie de Bruges, souche des seigneurs de Gruthuyse, et ayant pour armes d'or à la croix de sable. Il était le mari d'une demoiselle de Ghisteltes, probablement la sœur ou la fille du sire de Ghisteltes, époux de la demoiselle de la Woestine, dont nous venons de parler. Les personnages sont à cheval, tout armés et vêtus de leurs habits chevaleresques.

Aux Dames Colettines, au chœur de l'église, on lisait sur une pierre tumulaire : *Hier licht begraven Joncheer Jan van Ghistele f^s mer Loys Ruddere heere van Mose die starf int mdliv den xiiij dach van Lauce.* Il brisait de trois molettes et du lambel. Il mourut sans alliance dans la 16^e année de son âge. C'est dans ce couvent que l'on voyait autrefois une belle vitre de messire Jean Louis van Halewyn, chevalier, seigneur de Peenen, qui brisait son écu de celui de Peenen. Il avait épousé une demoiselle de Ghisteltes, dame d'Ekelsbeke, qui brisait de trois molettes.

L'ancien bâtiment du Tonlieu de Bruges rappelait également la munificence des seigneurs de Ghisteltes. On y voyait les armes de Ghisteltes et de Luxembourg, avec le timbre et le collier de la Toison d'Or, ainsi que les écussons des divers domaines de Pierre de Luxembourg, comte de St-Pol, de Ligny, Conversan, de Brayne,

de Marle, et de sa femme Marguerite de Savoye. Ce sont ces deux personnages qui firent construire la façade du bâtiment susdit en pierres de taille, en 1477, comme l'indiquait le millésime qu'on y avait incrusté. Nous annoterons ici que le domaine du Tonlieu de Bruges était le premier fief relevant du bourg de Bruges : c'était la seigneurie de Gruthuyse qui en relevait en second. Les Brugçois achetèrent en 1548 le Tonlieu, dont nous traitons ici, du roi de Navarre qui le possédait alors.

Au vieux bourg de Bruges, derrière la grande halle, la maison habitée au XVI^e siècle par Bertram Haghe conservait encore de vieilles vitres, rappelant le souvenir d'un sire de Ghistelles, allié à la fille du comte de Réthel (France), et puis de la famille de Luxembourg.

On découvrit en 1528, dans l'église de Ste-Catherine à Bruges, un caveau dont on avait oublié l'existence, et dans lequel on trouva un cercueil en fer où étaient enfermés les restes mortels d'un noble seigneur, qui avait été enseveli tout armé. On n'aperçut rien de plus dans le caveau, mais on y vit, peintes sur les murs, les armes de Gruthuyse et de Ghistelles. L'état dans lequel on ensevelit ce seigneur, prouve qu'il avait péri sur le champ de bataille, car on ne pouvait enterrer tout armés que les seigneurs-gentilhommes, tombés sous les coups des ennemis, en défendant courageusement les droits de leurs souverains.

C'est dans la même église qu'existait une chapelle, qui avait été construite et dotée par messire Gui de Ghistelles, chevalier, seigneur de Lake, dont le vitrail aux armes perpétuait les généreuses dispositions. On y voyait sur une grande tombe en pierre bleue une inscription flamande, qui nous enseignait que messire Gui de Ghistelles, chevalier, seigneur de Lake, décédé le 16 février 1417, y était enseveli avec sa femme, Agnès de Floyon, décédée le 10 septembre 1419. Ce seigneur brisait ses armes de *Rode* et d'un anneau d'azur sur le chevron; ses quartiers étaient : *Ghistelles*, *Rode*, *Haveskerke*-

Watou, *Haveskerke*; sa femme avait pour quartiers : *Floyon*, *Liedekerke*, *Estrepy*, *Bauge*.

Dans la commune de Dudzeele, devant le maître-autel, près de la tombe de Jacques de Ghistelles, chevalier, seigneur de Dudzeele, Strate et Longueville, mort en 1488, était enseveli Jean de Ghistelles, seigneur de Dudzeele, Strate, Longueville, Amelin-court, fils de Jacques et de Catherine de Stavele, décédé en 1506. Il avait épousé une demoiselle de Luxembourg, du nom de Catherine ou Louise, fille de Jacques, seigneur de Richebourg, et de dame Isabelle de Roubaix, fille de Pierre et de dame Marguerite de Ghistelles. Ils avaient pour enfants : Anne de Ghistelles, mariée à *messire de Mérode*, et Catherine de Ghistelles, mariée à *Jean de Hameal de Trassignies*, seigneur de Hermue, dont un fils Pierre, mort sans postérités en 1558.

Au couvent des Chartreux, non loin de Bruges, au centre du chœur dédié à Notre-Dame, sous une pierre bleue, incrustée d'une lame de cuivre, fut enterrée Claire, fille de *messire Arnould Van der Berst*, femme de Jean de Ghistelles, décédée en 1556. Près du maître-autel est enterré Philippe de Ghistelles, sire de la Mote, fils de Jean et d'Antoinette de la Barre, fille de Corneille, sire de Mouscron; il décéda en 1541, et avait épousé *Jeanne de Beaufort*, dont naquit Jean de Ghistelles, dame d'honneur de Marie, douairière de Hongrie.

A Lille, dans l'église de St-Maurice, devant le grand autel, sous une lame de cuivre, gisait le noble seigneur *messire Guillebert de Lannoy*, sire de Witterval, de Tronchiennes, frère et compagnon de l'ordre de la Toison d'Or, décédé le 22 avril 1462, ainsi que sa femme *Isabelle de Drincham*, dame de Witterval, décédée le 11 février 1451. Il rompait d'une dentelure d'or; elle portait Ghistelles au premier canton de Flandre, le deuxième rompu de Luxembourg, le troisième d'un cygne d'argent; lui portait Lannoy à la Bordure, Molembais, Heunin, Mailly.

C'est aussi à Lille, au couvent des Frères-Mineurs, dans la

chapelle de Notre-Dame, qu'est enseveli messire Jean de Ghistelles, chevalier, seigneur de Wulfyncke, grand veneur de Flandre, fils de haut et puissant seigneur Jean, chevalier, seigneur de Ghistelles, *dernier du nom et armes des Ghistelles*, gouverneur et capitaine général de Flandre, décédé du vivant de son père en 1400. Ses armes étaient brisées d'un lambel. Il est sans doute bien étonnant qu'il n'y ait ni tombe, ni épitaphe pour le dernier représentant d'un nom aussi illustre.

Au village de Ruysselede (Flandre-Occidentale), dans l'église, se trouvait un vitrail de messire Philippe de Liedekerke, seigneur d'Eessert, conseiller et chambellan de Charles V, haut-bailli de Courtrai, qui avait épousé *Marie dame van der Gracht et de Heule*. Les quartiers du mari étaient : Liedekerke, Moerbeke, Wielandt, Halewyn; les quartiers de la femme : Gracht, Heule, Ghistele, Raveschoot.

A Gand, dans l'église de saint Jean, actuellement St-Bavon, était enterrée sous un magnifique mausolée, surmonté d'une figure bien exécutée, et dont la tête était entourée d'une guirlande en guise de couronne portée par les femmes ayant titre de baronnes, noble et digne dame Marguerite de Ghistelles, dame de Calcken, tutrice de Wichelen et de Cherscamp, décédée au 1^r du mois d'août 1451.

C'est aussi à Gand qu'a résidé Josse de Ghistelles, dit *le grand voyageur*, chevalier, seigneur d'Axel, Maelstede, Moere, écoutète d'Hulst et d'Hulst-ambacht, d'Axel et d'Axel-ambacht, haut-bailli de la ville de Gand, qui fut absent pendant quatre ans pour faire le voyage de la Terre-Sainte, et parcourir les pays par où il avait à passer. Il fit imprimer à Gand les détails de ses voyages. Ses quartiers paternels sont : *Ghistelles, Reygersvliet, van der Moere, Schoorisse, Rodes, Duffle, Elverdinghe, Male*. Ses quartiers maternels : *Maelstede, Melisant, Capelle, Renesse, Gavre, Buren, Hornes, Montfort*. Il fut enterré à Axel, au chœur, côté sud du maître-autel.

On sait qu'en 1382 fut signé à Gand une paix de quelques mois

entre les Gantois et le comte de Flandre, qui avait pris ce parti dans la crainte de ne pouvoir dompter les habitants de sa capitale, exaspérés qu'ils étaient des atteintes portées à leur commerce par la concession du canal de Deynze à Bruges. Cette paix fut signée par messire Jean, chevalier, seigneur de Ghistelles et d'Arues, ainsi que par messire Jean, chevalier, seigneur de Gruthuyse et de Gramsberghe.

Vers la fin du XIV^e siècle nous trouvons inscrits au nombre des seigneurs qui assistèrent aux tournois et carrousels donnés par Louis de Male, comte de Flandre, Baudouin de Ghistelles, sire de la Woestine, brisant ses armes de trois croix ancrées d'argent; Jean, chevalier, sire de Ghistelles, qui portait plein; Jean de Ghistelles, brisant d'un lambel d'or à cinq pendants; Roger, fils de Kerstelot de Ghistelles, brisant d'un lambel d'azur à cinq pendants; Roger de Ghistelles, chevalier, portant ses armes à la bordure dentelée; Gérard de Ghistelles, chevalier, brisant de Luxembourg, burelé au lion au 1^{er} canton; Wulfaert de Ghistelles, brisant aussi de Luxembourg, comme Gérard ci-dessus, et en plus d'une bordure composée d'or et d'azur; gui de Ghistelles, chevalier, sire de Laken, brisant de Rodes au 1^{er} canton et d'un anneau d'azur à l'angle du chevron, Wulfaert de Ghistelles, qui écartelait de Luxembourg, burelé au lion; Thierry de Ghistelles, sire d'Ekelsbeke, brisant de trois molettes d'argent; Gauthier de Ghistelles, brisant d'une bordure d'or; enfin un deuxième Thierry de Ghistelles d'Ekelsbeke, brisant aussi de trois molettes dont la première est chargée d'un lis de sable.

En 1592, au 11 mars, il y eut à Bruges un nouveau tournoi, tenu au grand marché, et engagé par Jean, chevalier, sire de Gruthuyse et de Gramsberghe, accompagné de cinquante de ses nobles vasseaux, et accepté par Jean, chevalier, sire de Ghistelles, accompagné de son côté de cinquante nobles de ses vassaux. Voici les noms des vassaux du sire de Gruthuyse: Henri de Berghes, chevalier; Guillaume d'Hersele; Rasse de Godemont; Wautier de Ranst; Henri baron de Berghes; Robert

de Leeuwerghem, chevalier; Jean van Røekeghem; Jean van Brandeghem; Gauthier de Weldene; le baron Parys; Jean van Haghe; Jean de Gruthuyse; le sire de Steenhuyse; Guido de Gruthuyse; Arnou de Sweveghem; Hector van der Gracht; Jean Gheerolfs; Robert de Rovere; Rasse de Renty, chevalier; Jean de Menixzee; Gui de Caumont; Jean de Ghistelles, chevalier, sire de Dudzeele; Louis de Moerkerke, chevalier; Jean de Bouchaute; Iwain de Strate; Liévin de Steelandt; Louis van den Berghe; Henri Craenhals, chevalier; Gauthier de Winghem; Philippe de Caudenburch; René d'Hersele; Gallois de Masmimes; Omaer d'Uterzwaene; Hector d'Uterzwaene; Philippe d'Aertrycke, seigneur de Tillegem; Louis d'Aertrycke; Everard Reinvisch; Balthasar Langheraertsoen; Jacques Breidele, chevalier; George Hoste; Pierre Metteneye, sire de Marke; Jacques Broedeloese; Louis Metterneye; Russchaert (Richaud) Bonin; Jean de Themseke; Guillaume de Crombeke; Jacques et Jean de Crombeke; Achard de Tournai et Jean Calyer. Les noms des vassaux du sire de Ghistelles sont les suivants : Guillaume de Helewyn, chevalier; Perceval de Halewyn, chevalier; Olivier de Halewyn, chevalier; Guillaume de Nevele, chevalier; Jean Blankaert, chevalier, seigneur de la Torre et de Wytschate; Jean de Lembeke, chevalier; Daniel de Halewyn; Wulfaert de Ghistelles; Otton d'Halewyn, dit van de Castele; Jean de Reyghersvliet; Jean Schoenejans van Halewyn; Jean de Varsenare; Tristram de Messeme; Victor de Rabeke; Jean van der Berst; Baudouin de Maerschallck; Otton Folket; George de Russelede; Jean van der Buerse; Jacques Vlaeminck; Pierre van der Stove; Godeschalck Perkelmoer; Siger van de Walle; Gilles Braderic; Jean van der Brugghe; George de Massenare; Philippe, sire de Maldegem; chevalier; Rave van Russelede; Jacques de Melanes; Lubert de Schutelaere; Everard Godderic; Philippe de Bul; Gilles van Ryssele; Jacques de Deerlicke; Michel d'Assenede; Jean Gaillard; chevalier; Michel de Deerlicke; François Sclyngher; Jean Belle, chevalier; Nicolas Belle, chevalier; Cornil van Eechaute, cheva-

lier ; François de Dixmude ; Rolandt de Lovendeghem ; Guillaume de Raveschot ; Simon et Jean van Hole.

En 1405, Jean de Ghistelles, chevalier, neveu de Jean, sire de Ghistelles, et fils aîné du frère de Gérard de Ghistelles, fut envoyé avec des lettres de recommandation de la part de son oncle au grand-maitre de Prusse, pour l'éprouver à l'égard des Tartares et des Moscovites. De semblables missions prouvent assez de la prépondérance de la famille de Ghistelles, pour dispenser l'écrivain de tout commentaire. Ce Jean était baron de Ghistelles et d'Ingelmunster, châtelain de Berghes et du Berghambacht, sire de Reyghersvliet, Bevere, Pontawerdin, du Tonlieu de Bruges, de Wulfyncke, Waduple, Vive, Berendrecht, Zantvliet, Harner, Haverincourt, Dandonnes, Wareghem, Mombraey, Gaugny, etc. Il était capitaine-général, gouverneur et grand-veneur de Flandre, conseiller et grand-chambellan de Jean duc de Bourgogne; il était marié à dame Jeanne de Chastillon, dame de St-Lambert, de Marle, de la Tombelle, la Fère et Franqueville, fille du sire de Chastillon, seigneur de la Fère, vicomte de Blangis, et de Jeanne de Coucy; il en eut Jean, Louis et Isabelle de Ghistelles. C'est lui qui fut surnommé le *grand seigneur de Ghistelles*, parce qu'il avait obtenu toute la commune de Ghistelles, de Jean, duc de Bourgogne, en récompense de ses services. Son fils Louis de Ghistelles, sire de Wauduple et de Bevere, provoqua en duel Gérard dit *Perfides de Villers*, chevalier, sire de Dautrignies, bailli du Hainaut. Ce duel eut lieu le 27 octobre 1407 et avait pour cause l'indignation qu'inspirait au sire de Ghistelles la conduite déshonorante du chevalier Gérard, qui semblait faire alors l'opprobre de la chevalerie. Ce Louis de Ghistelles avait épousé dame Marie de Luxembourg, fille de Jean, sire de Beaurevoir, et de dame Marguerite d'Enghien. La nôce avait été célébrée au château de Ghistelles le 8 septembre 1415 un dimanche au soir, et deux mois après, c'est-à-dire au 8 novembre de la même année, il périt à la bataille d'Azincourt.

Nous avons déjà vu que la famille de Ghistelles était en possession de nombreuses terres et seigneuries. Nous devons dire ici un mot sur quelques-unes de ces terres ; il n'est pas sans intérêt de savoir en quelles familles ont passé la plupart de ces fiefs.

La seigneurie de Ghistelles, nous l'avons déjà insinué, échet par la mort de Jean de Ghistelles, dernier du nom (voir plus haut), à sa fille Isabelle, dame de Ghistelles, elle échet ensuite à Jeanne de Bethune, puis à Jeanne de Bar qui la transporta à Antoine de Luxembourg, par qui elle passa à Charles de Luxembourg et de celui-ci à Antoine de Luxembourg, comte de Briene, qui la vendit en 1545 au milanais Don Joan Carlo d'Affaytati, comme nous avons dit plus haut.

La seigneurie de la Woestine qui était venu aux de Ghistelles par alliance, fut possédée assez longtemps par ces derniers, mais fut transportée aussi par alliance, dans la maison des sires de Praet.

La seigneurie de Vormiseele venue de ceux de ce nom, par alliance, aux de Ghistelles passa de ceux-ci aux sires de Loo, et de ceux-ci par alliance aux de Lichtervelde.

La seigneurie de Lauwe, sur la Lys, près de Menin, passa des mains des sires de Lauwe à celles des sires de Ghistelles, qui la transportèrent aux d'Halewyn.

La seigneurie d'Axel passa des seigneurs de ce nom à une famille qui la transporta aux de Ghistelles d'où elle passa aux Van der Gracht.

La seigneurie d'Ansbeke entra par alliance dans la maison de Steelandt, et de là dans la maison de Ghistelles pour revenir après aux mêmes Steelandt, dont une descendante la transporta aux de Pouques par alliance; mais son fils n'ayant pas eu de descendants, la seigneurie d'Ansbeke passa aux d'Halewyn et delà aux d'Axpoele.

La seigneurie d'Ekelsbeke, que ceux de ce nom possédèrent d'abord, resta assez longtemps dans la famille de Ghistelles;

elle passa par alliance aux d'Halewyn qui l'ont conservée pendant longtemps.

La seigneurie de Strate passa de la famille de Strate à celle de Costere, puis aux Dudzeele, puis aux de Ghistelles.

Les seigneurs de Mastein ou Mastaing descendent d'une fille de sire de Ghistelles, lequel était marié à une demoiselle de Reyghersvliet, comme le prouvait autrefois un monument dans l'église de Massemen (Flandre-Orientale), par les quartiers de François de Jauche de Mastaing, seigneur de Massemen.

En jetant un coup d'œil sur les alliances de la maison de Ghistelles, nous devons convenir qu'elles ont été des plus brillantes : elle s'est en effet apparentée aux Lichtervelde, aux Huysse, aux Vormiseele, aux Kerckhove, aux Steelandt, aux Bruges, aux Avelghem, aux Woestine, aux Steenbrugghe, aux Dolens, aux Antoing, aux Hestruz, aux Wienderbeque, aux Luxembourg, aux Haveskerke, aux Armuyden, aux Borselen, aux Praet, aux Moerkerke, aux Flandres, aux Van der Gracht, aux Lannoy, aux La Barre, aux Rodes, aux Chapelle, aux Dudzeele, aux Robaix, aux Bar comtes de Marle, aux Rethel, aux Zype, aux Pecquigny comtes de Dammartin, aux Floyon, aux Belle, aux Masmines, aux Vilain, aux Jansse, aux Gavre, aux Van Halle, aux Heule, aux Liedekerke, aux Moerbeke, aux Wielant, aux Ryghersvliet, aux Schoorisse, aux Brimen, aux Drincham, aux Bambeke, aux Berlaymont, au Crequi, aux Moere, aux Leeuwerghem, aux Beveren, aux Dixmude, aux Chastillon, aux Oosthove, aux de Vos, aux de Wilde, aux Neufville, aux Bonnières, aux Craon, aux Wissocq, aux de Fresnes, aux Fontaines de la Vieffville, aux Bergis, aux Ravescot, aux Barbanson, aux Agnies, aux Marle, aux Quiévrain, aux du Bois, aux Cortenbach, aux Stavele, aux Beauffort, aux Schoore, aux Plancke, aux Croy, aux Mérode, aux Hamal, aux Hennin, aux Douvrin, aux Villers, aux Maldeghem, aux Halewyn, aux Trasignies, etc. etc.

Ce n'est donc pas sans raison que nous considérons l'ancienne famille de Ghistelles comme une des plus célèbres familles des Pays-Bas. L'espace nous manque pour faire un travail complet sur ce nom; mais il fournirait à lui seul des renseignements suffisants pour composer un gros volume in-8°. Les nombreuses inscriptions tumulaires, répandues dans presque toutes les parties des Flandres, formeraient une histoire véridique et incontestable d'un de nos plus beaux noms.



NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

VILLE ET LA FORTERESSE D'YPRES ;

PAR

M. le Capitaine J. G. J. DEMARTEAU,

membre effectif de l'Académie.

Le gouvernement ayant décrété la démolition des fortifications de la place d'Ypres, nous avons pensé qu'il ne serait peut-être pas sans intérêt pour nos Annales, d'y comprendre dans une notice, la description d'une place dont les dernières fortifications sont passées à l'état archéologique. Notre intention et le cadre dans lequel nous nous sommes renfermés, ne nous ont pas permis de donner à ce travail les développements historiques que peut à bon droit réclamer une ville comme Ypres, qui a pris une si large place dans l'histoire des communes de notre pays ; notre but seulement est de lui consacrer un souvenir.

Situation de la forteresse.

La ville d'Ypres située sur les limites méridionales de la Flandre-Occidentale, est établie sur le versant des dernières hauteurs qui séparent le bassin de l'Ysère et de la Lys, et où commencent les plaines qui s'étendent de là, jusqu'à la mer du Nord. Elle se trouve sous 20°33' de longitude et 50°51 de latitude boréale.

Cette ville est le chef-lien du district du même nom ; 2 lieues la séparent des frontières de France, elle est à 5 lieues de Lille, 10 de Dunkerque, 3 de Menin, 9 de Nieuport, 10 de Bruges, 5 de Courtrai, 10 d'Ostende, 6 de Furnes et 4 de Dixmude. De bonnes routes pavées la mettent en communication avec ces différentes villes et les communes voisines. Un chemin de fer la relie à Poperinghe et à Courtrai, et elle communique par eau avec Nieuport, Ostende, Furnes, etc.; au moyen d'un canal creusé en 1658 et livré à la navigation en 1642. Ce canal se joint à l'Ysère près du fort démoli *Knoque*, à 4 lieues en-dessous de la place.

De la ville et de sa population.

Ypres jouissait au XIII^e et XIV^e siècles d'une splendeur qu'elle devait à ses remarquables et nombreuses fabriques de draps; on prétend qu'en 1247, elle était habitée par plus de 200,000 âmes; mais le déplacement de son industrie, les guerres fréquentes et les épidémies, l'ont peu à peu dépeuplée. On n'y trouve en 1682, que 12,400 habitants, en 1814 la population est réduite à 11,400 âmes; elle en a actuellement 15,000.

La ville contient 3,200 maisons, 5 églises et plusieurs convents; les rues sont en général assez spacieuses, la grand'place est fort belle et montre avec orgueil sa magnifique halle aux draps, monument qui rappelle à tous, l'ancienne richesse de la vieille commune flamande.

On trouve aujourd'hui en ville plusieurs fabriques de rubans et de dentelles, des ateliers de tissage, des blanchisseries, des corderies; le commerce de dentelles s'y fait sur une grande échelle et les petites villes et communes environnantes viennent s'y pourvoir des objets de luxe et de première nécessité.

Bien que la classe moyenne des habitants y jouisse d'une

certaine aisance, le nombre des pauvres y est considérable, malgré les bonnes mesures prises par l'administration communale et par celle des hospices, pour diminuer le paupérisme par le travail.

Inondations.

La ville est située sur un plan incliné très-prononcé, à-peu-près au centre des hauteurs qui forment un demi cercle autour de la place, elle reçoit donc toutes les eaux qui se dirigent par l'est vers la Lys et celles qui affluent au midi dans les ruisseaux de Kemmel et de l'étang de Diekebusch; au nord-est celles de l'étang de Bellewaarde, et au sud-est celles fournies par l'étang de Zillebeke.

Ces étangs sont de grands réservoirs que l'on a creusés au XIV^e siècle pour rassembler les eaux dans la saison pluvieuse afin d'obvier au manque absolu de puits ou sources dans la ville et de fournir aux habitants de la place pendant l'été et dans les grandes sécheresses, les eaux nécessaires pour arroser les terrains environnants.

Ces trois réservoirs alimentent les fossés de la place et servent à tendre de grandes inondations, divisées en plusieurs bassins que nous allons indiquer.

a. Par l'étang de Diekebusch.

1^o Le bassin nommé la *Wateringhe*, composé du fossé devant le glacis coupé entre la chaussée de Bailleul et le batardeau devant la face gauche du bastion N^o 2.

2^o Le bassin nommé le *Boterplas*, formé à droite de la chaussée de Bailleul, des fossés devant les fronts 1-2 et 2-3 jusqu'au batardeau devant le saillant du bastion N^o 3.

3^o Le bassin le *Haut Barbelhof*, composé des fossés à droite de ce batardeau jusqu'au milieu du front 3-4.

4^o Le bassin le *Bas Barbelhof* entre ce dernier front et le batardeau au sud de l'Yperlée.

5° Le fossé devant la lunette N° 53.

6° Le bassin dit le *Majoors Gracht*, entre la porte de Bailleul et celle de Lille.

7° La grande inondation de Bailleul, qui s'étend du pied du glacis coupé à côté de la chaussée de Bailleul et de Lille.

b. Par le ruisseau de Cemmél.

L'inondation de Messines peut s'étendre entre la chaussée de Lille, celle de Commines, les hautes prairies au pied de la digue, ou chaussée de l'étang de Zillebeke, et le haut terrain à l'est de la place. Ces eaux entrent en ville par le glacis coupé, passent par le batardeau creux et l'écluse sous la porte de Lille et prennent alors le nom d'Yperlée. Cette rivière traverse la ville en se divisant en deux branches, sort de la place, par un canal souterrain, construit sous le bastion N° 4, par le fossé capital entre deux batardeaux établis devant la face de ce bastion, par le fossé devant la batterie Elverdinghe, qui est encore un reste de l'ouvrage à cornes portant ce nom; traverse la chaussée de Furnes derrière la lunette N° 55 dont elle entoure la gorge et le flanc droit, coupe le glacis devant l'angle d'épaule de droite de cet ouvrage et s'éloigne alors des fortifications pour suivre sa course à-peu-près parallèlement au canal, dont elle n'est séparée que par la digue, jusqu'au-près du village de Boesinghe, où elle se déverse en partie par une écluse dans le canal du même nom, et se perd dans l'Ysère au fort démoli *Knoque*.

c. Par l'étang de Zillebeke.

Lorsque l'eau de cet étang est tenue à une assez grande hauteur, elle aide à tendre la grande inondation de Messines, de plus elle fournit les eaux.

4° Au bassin dit Fosse du Château, composé de tous les fossés depuis la chaussée ou batardeau creux devant la porte de Lille et qui se trouvent devant les fronts 9-8, 8-7 et 7-6 (exceptés ceux de l'ouvrage à cornes d'Anvers) jusqu'aux batardeaux situés devant le saillant du bastion N° 6.

2° Le bassin nommé *Wieltjens Gracht*, composé des fossés des fronts 6-5 et 5-4 jusqu'au batardeau au nord de l'Yperlée; les eaux surabondantes de ce bassin se déchargent par l'écluse et le canal souterrain qui se trouvent devant le saillant du ravelin N° 29, dans le port et le canal de Boesinghe.

L'inondation dite du *Paddevyver*, s'étend sur toutes les terres basses qui se trouvent entre la chaussée de Bruges et des deux côtés de celle qui mène à la commune de Languemarck jusque contre la digue située à droite du canal de Boesinghe; les eaux proviennent de l'étang de Bellewaarde qui fournit d'eau le fossé de la lunette N° 37 et se décharge par une écluse dans le canal.

Fortifications.

La place est ordinairement comptée comme ayant un développement de 12 fronts; quoique les bastions 1 et 9 ne soient que des demi bastions, et ceux 10 et 11 des vieilles tours. Les fronts de 9 à 12 ne se composent que de rentrants et de saillants formés par un mur crénelé d'une construction ancienne; les bastions 1, 3, 4 et 9 sont vides; 2, 5, 6, 7 et 8 ont des cavaliers; la place possédait en outre 14 ravelins et lunettes et 5 couvre-faces.

L'ouvrage à cornes d'Anvers, dont les ouvrages de la gorge aboutissent au fossé capital devant le bastion N° 7, couvre la place à l'est; les fossés de cet ouvrage sont secs; tous ses dehors sont entourés d'un chemin couvert et d'un glacis, qui est coupé devant les fronts 9-10. 10-11. 11-12. 12 et 1-2.

Pour renforcer les fronts de l'ouest, on a construit au pied du glacis une ligne composée de 5 lunettes en terre avec réduits en maçonnerie à la gorge. Ces lunettes n'ont pas de glacis; la 1^{re} N° 53, se trouve sur le prolongement de la capitale du bastion N° 2; la 2^e, N° 54 sur celle du bastion 5; les 3^e

et 4^e, N^{os} 35 et 36 à droite et à gauche du canal de Boesinghe et la 5^e N^o 37 devant la face gauche du bastion 6 et sur les chaussées de Bruges et de Languemarck.

Les inondations sont couvertes par une faible ligne brisée et trois lunettes en terre, placées entre les chaussées de Bailleul et de Lille, situées à 325 et 420 mètres de la place ; cette ligne est soutenue par des postes retranchés sur les chaussées précitées et flanquée par une redoute en terre, située dans l'inondation de Messines, à gauche du poste retranché de la chaussée de Lille, cet ouvrage est soutenu à son tour par une lunette revêtue, avec réduit à l'épreuve de la bombe, qui est également située dans l'inondation de Messines à 130 mètres des ouvrages extérieurs devant le saillant du bastion N^o 9.

Mines.

Excepté quelques vieilles mines devant l'ouvrage à cornes d'Anvers, on n'a pas construit de défense souterraine sous les glacis et ouvrages extérieurs.

Bâtiments militaires.

La place contient une caserne à l'épreuve de la bombe pour 2000 hommes et des casernes ordinaires pour 1060 hommes ; des écuries pour 570 chevaux ; un hôpital pour 250 hommes, non à l'épreuve, une manutention et fours pour 2500 rations, trois magasins à poudre pouvant contenir ensemble 500,000 kilogrammes ; un laboratoire ; des casemates ; 4 portes ; 7 portes, tous à l'épreuve ; un grand arsenal et magasin en maçonnerie pour affûts ; 14 ponts, 33 écluses et batardeaux, etc.

Historique de la place.

L'histoire militaire de la place et les chroniques des meilleurs historiens nous fournissent les annotations suivantes :

888. A partir de cette année, on trouve Ypres renseignée déjà comme château-fort ; il fut saccagé par les Normands.

902. Baudouin-le-Chaue rétablit le château et lui donna une forme de ville.

960. Baudouin-le-Jeune l'agrandit.

969. Elle est assiégée et prise par les Français pendant que Lothaire faisait la guerre à Arnould II, comte de Flandre.

1001. Henri II, empereur d'Occident, en fait le siège.

1056. Guillaume de Normandie brûle la ville en partie.

1125. Guillaume d'Ypres fortifie la ville ; jusqu'alors les fortifications ne consistaient qu'en 3 grandes tours.

1128. Assiégée par Louis VI, roi de France, dans l'intention de mettre Guillaume de Normandie en possession du comté de Flandre, dont le compétiteur Guillaume Vanloo, vicomte d'Ypres, avait fortifié la place par des doubles remparts, les habitants d'Ypres se défendirent pendant quelque temps avec intrépidité, mais les plus riches d'entr'eux étaient favorables à la France, et l'ennemi trouva par là occasion de corrompre à force d'argent la garde de la porte de Lille et d'entrer dans la place, malgré la défense héroïque du brave gouverneur et des habitants ; la ville fut livrée au pillage, brûlée et les habitants désarmés.

1158. Divier d'Alsace l'agrandit et la ferma en partie par des murs crénelés. Elle présentait à cet époque une forme circulaire.

1213. Siège d'Ypres par les Français ; le comte de Flandre s'était allié avec l'Angleterre et avait contracté une alliance avec l'empereur Othon et quelques autres princes ; la ville est prise en peu de jours, les échevins et les principaux habitants sont emmenés comme otages.

1214. Ferdinand de Portugal entoure Ypres de fossés ainsi que les ouvrages de fortification.

1240. Le tiers de la ville est consumé par les flammes.

1295. L'étang de Zillebeke est creusé, mais il ne doit servir qu'à l'usage des habitants.

1297. Les faubourgs sont brûlés par la garnison allemande.

1302. Elle est assiégée et prise en peu de jours par Guillaume seigneur de Termonde, qui l'obligea de lui livrer un grand nombre de ses habitants, qui avaient autrefois combattu ou servi contre ce général; le même seigneur fit fortifier la place et entourer les faubourgs de fossés.

1321. On creuse l'étang de Dickebusch.

1325. Nicolas Zannekin, chef des séditions, entoure les faubourgs d'un rempart en terre dans lequel se trouvaient neuf portes.

1352. Les neuf portes intérieures avec les remparts intermédiaires sont reconstruits.

1385. Siège de la ville par les Anglais et les Gantois.

Cette défense mémorable dura neuf semaines; les habitants repoussèrent vingt-un assauts et parvinrent plusieurs fois à anéantir les ponts que l'ennemi avait jetés sur les fossés, à détruire les machines qu'il avait élevées contre les portes, Ils renversèrent dans une sortie les ouvrages que l'ennemi avait construits pour barrer les ruisseaux qui forment les inondations et priver ainsi la ville d'eau potable.

Pendant le siège, l'ennemi trouva plusieurs fois le moyen de saigner les eaux des fossés de la place et de pratiquer des passages par les fossés. Ces travaux furent chaque fois détruits par la bravoure des assiégés; la ville fut vivement canonnée, on tira une grande quantité de boulets rouges et autres projectiles incendiaires sur la place, de sorte que par moment aucune communication à l'intérieur ne pouvait se faire; les assiégeants étaient parvenus à plusieurs reprises à mettre le feu aux portes et à s'approcher des derniers retranchements et quoique les assiégés manquassent de vivres, d'eau et de plusieurs autres

objets d'approvisionnement, ils ont soutenu ce siège avec une valeur digne d'éloges.

Les assiégeants éprouvèrent des pertes nombreuses, en hommes et en matériel et furent contraints de lever le siège, à l'approche d'une armée de secours française, qui s'était mise en marche en suite de la demande du comte de Flandre.

A l'occasion de l'heureuse délivrance de la ville, on institua une fête annuelle, nommée en flamand *Tuindag*, qui veut dire jour des clôtures et qui se célèbre encore chaque année le 5 du mois d'août.

Après le siège, on commença de suite à remplacer par des murs les haies vives et les palissades qui clôturaient la ville; ce travail se fit successivement et par parties. En

1588. De la porte de Thourout (actuellement la casemate sur le cavalier du bastion N° 6) jusqu'à la porte de Dixmude.

1589. De la porte de Dixmude à la porte de Boesinghe (actuellement la casemate sous le flanc droit du bastion N° 4).

1590. De la porte de Boesinghe à celle de Steendam, dont il ne reste plus de vestiges.

1591. De la porte de Steendam à celle d'Elverdinghe, qui était située dans l'alignement de la rue de ce nom et qui a existé jusqu'en 1689, époque à laquelle Vauban la fait détruire lors du changement des ouvrages de fortifications.

1592. De la porte d'Elverdinghe à celle dit au beurre, située au bout de la rue de ce nom, et apparemment supprimée en 1414.

1595. De la porte au beurre à celle du temple; cette porte ancienne existe encore sous le nom de Bailleul ou porte de Dunkerque.

1594. De la porte de Thourout à la porte d'Anvers, nommée actuellement porte de Menin.

1595. De la porte d'Anvers à la porte de Messines aujourd'hui porte de Lille.

1596. De la porte de Messines à la porte du temple. Excepté une partie à gauche de la porte de Bailleul.

1414. Les deux boulevards élevés en 1385 par les assiégeants contre la ville à l'emplacement dit *Schooterland*, et hors la porte d'Elvertinghe, existèrent jusqu'en 1414, époque à laquelle la place fut fortifiée suivant la manière de ce temps.

Anciennement il existait dans l'intérieur de la ville un château-fort dit le *Zualhof* dont la vieille prison militaire semble encore être un reste, et qui était situé entre la caserne de cavalerie et le magasin à poudre dans le jardin des ci-devant Frères Prêcheurs; cette forteresse semble avoir contribué lors des sièges à la défense de la place; les bâtiments en ont été démolis en entier, et, excepté la prison militaire, on n'en trouve plus de vestiges.

1478. Pendant cette année, les fanbourgs furent incendiés par les Français.

1585. Siège d'Ypres par les Espagnols, commandés par Alexandre Farnèse, prince de Parme; ce siège fut plutôt un blocus, il dura sept mois: du côté de Bruges ou entre les fronts 5 à 7 la ville fut reconnue et cernée par des ouvrages, mais pas attaquée; on se contenta d'empêcher l'entrée des vivres et les sorties. Après avoir beaucoup souffert par la disette et les maladies épidémiques, et voyant les essais infructueux, faits par les États de Hollande pour secourir la ville, la garnison capitula, à des conditions honorables.

1648. Assiégée par les Français sous le prince de Condé avec une armée de 35,000 hommes, elle fut défendue par les Espagnols sous le commandement de Charles De Lannoy, auquel s'étaient joints beaucoup d'habitants par haine contre les Français. L'attaque fut dirigée du côté de la porte de Menin; en peu de temps un ravelin fut pris, mais repris bientôt par les assiégés qui le firent sauter; cet échec causa beaucoup de perte à l'ennemi.

Cependant les progrès du siège furent rapides. — Condé avait rendues inutiles les attaques de l'archiduc Léopold contre ses lignes, et l'avait forcé à se retirer. Sans la vigueur et le courage des habitants qui ne pouvaient consentir à changer

de maître, la capitulation eut été signée après le 3^e jour de tranchée ouverte. Enfin malgré une défense soutenue la forteresse capitula après seize jours de siège. On croit que la faiblesse de la garnison qui ne consistait qu'en 1,500 hommes, fut cause de la reddition de la place. Les Français en restèrent les maîtres jusqu'au 9 mai 1649, époque à laquelle elle fut rendue à Léopold, gouverneur général des Pays-Bas.

1658. Ypres est assiégée par une armée française forte de 29,000 hommes sous le commandement du maréchal de Turenne.

La faible garnison espagnole opposa une courte mais vigoureuse résistance : la forteresse fut rendue par capitulation douze jours après l'investissement et on croit qu'une des causes de cette prompte reddition fut que le magasin à poudre, derrière l'arsenal, sauta ; cette explosion causa beaucoup de dommages et coûta la vie à plusieurs personnes. La ville resta aux pouvoirs des Français jusqu'au traité des Pyrénées qui fut signé le 7 novembre 1659. Elle fut rendue à l'Espagne.

1670. La citadelle d'Ypres fut construite d'après les ordres de Charles II, roi d'Espagne, sur l'emplacement choisi plus tard pour établir l'ouvrage à cornes d'Anvers. Ce fort consista en un pentagone régulier, bastionné et en cinq ravelins entourés d'un chemin couvert : on y avait construit les logements et les magasins nécessaires pour 2,000 hommes. Pendant cette année et les suivantes, on améliora les fortifications de la place qui furent mises dans un bon état de défense.

1678. Assiégée par une armée française sous Louis XIV, commandée par le maréchal de Luxembourg, la ville fut défendue par une garnison espagnole forte de 3,000 hommes, sous le commandement du Marckgrave de Conflas.

La tranchée fut ouverte contre la citadelle et deux autres attaques furent dirigées le long du canal.

La ville fut canonnée avec furie et sept jours après l'ouverture de la tranchée, on donna l'assaut sur deux points, mais ils furent repoussés avec grande perte pour l'assiégeant. Le

jour suivant, le gouverneur de la ville jugea que sa position n'était plus tenable et rendit la place ainsi que la citadelle, aux Français, après un siège de 13 jours. Les Français rendirent la ville après la paix de Nymègue le 17 septembre 1678 et démolirent tellement la citadelle qu'on n'en trouva plus la moindre trace.

1689. Pendant le courant de cette année et pendant les années suivantes, la ville fut fortifiée par Vauban. On démolit les moulins à grains sur les remparts et on les transporta à l'intérieur.

1744. Ypres fut assiégée par les Français sous Louis XV par une armée formidable placée sous le commandement du maréchal de Noailles; on tira sur la ville avec soixante canons et vingt mortiers. La garnison hollandaise sous le commandement du prince de Hesse Philipstal se défendit bien, mais ne trouvant plus le moyen de se soutenir, on estima qu'il serait inutile de laisser causer plus de dommages aux habitants et on rendit la ville après vingt jours de siège. La ville de Menin était déjà aux mains de l'ennemi avant le commencement du siège.

1782. Toutes les fortifications de la ville furent vendues par l'empereur Joseph II, et en grande partie démolies par les acquéreurs.

1794. Assiégée par les Français sous le général Moreau. La garnison était forte de 8,000 hommes, commandés par le général-major Salis.

Les Français investirent la ville du 31 mai au 5 juin, après avoir reçu un renfort le jour suivant, ils élevèrent quelques batteries sur le chemin de Vlamertinghe, sous le canon de la place; plus tard ils en construisirent encore près de l'écluse de Zillebeke et enfin auprès de la Maison Blanche sous les hauteurs devant le front des lunettes n^{os} 56 et 57; leurs attaques furent dirigées vers le front 1 et 2; en peu de temps ils parvinrent, malgré les sorties de la garnison, à arriver à 120 mètres de la place. Les assiégés ayant fait une sortie, prirent une batterie française; la ville fut bombardée à outrance. Après que

le général Clairfay, qui voulait secourir la ville ou faire lever le siège, fut battu près de Hoogleede, le gouverneur capitula et la garnison fut faite prisonnière de guerre, dix-huit jours après l'ouverture de la tranchée.

Rien ne manquait encore à la place, les magasins étaient abondamment pourvus de vivres et de munitions de guerre, mais d'un autre côté, on ne peut méconnaître que la ville était très-faible; les fronts 3 et 4 ne consistaient qu'en bastions informes et en vieux murs formant courtines brisées; ce furent ces fronts qu'on attaqua; tous les dehors des fronts de l'ouest étaient démolis ainsi que l'ouvrage à cornes d'Anvers, dont les fossés mal comblés servaient de tranchée toute faite pour l'assiégeant; tous les autres ouvrages du dehors encore existants, étaient tombés en ruine et les fossés de la place se trouvaient en mauvais état, ajoutons que les habitants ne montrèrent plus leur ancien enthousiasme pour la défense de leur ville.

D'après le témoignage du général Dejean, le siège n'a pas été dirigé aussi bien que les précédents pendant la même campagne, et cependant les troupes avaient acquis plus d'expérience dans ces sortes d'attaques.

La première parallèle fut tracée à 1000 mètres de la place et s'étendait de la chaussée de Vlamertinghe à celles de Furnes et de Boesinghe, jusqu'au canal; la seconde s'étendait du moulin sur la chaussée de Vlamertinghe, située à 350 mètres de la place et enveloppant les fronts 1-2, 2-5 et 3-4, et formait à 260 mètres de la batterie d'Elvertinghe, un angle obtus se coupant vers la première parallèle.

1814. Dans le mois de mars de cette année, la ville fut attaquée par un détachement de troupes légères de l'avant-garde de l'armée alliée, on canonna la place pendant quelques heures et quelques jours plus tard la garnison française évacua la ville et se retira à Lille.

1815. Au printemps de cette année Napoléon revint de l'île

d'Elbe, et par suite la guerre entre les Français et les alliés étant déclaré, les Anglais mirent la ville en état de défense, mais elle ne fut pas attaquée.

Après la paix de 1815, la Belgique étant réunie à la Hollande, la ville d'Ypres comme place frontière fut considérablement fortifiée.

Les constructions qu'on y a faites consistent dans une réparation générale des murs de revêtement du corps de place, des portes, écluses, batardeaux, casemates, on exhaussa tous les ouvrages en terrassement, on approfondit les fossés ; on exécuta les réparations et améliorations nécessaires à l'ouvrage à cornes d'Anvers, au poste casematé dans l'inondation de Messines, à la batterie dite d'Elvertinghe, on construisit deux nouveaux fronts d'après le système de Cormontagne entre les bastions 2 et 4 et un redan à gauche de la porte de Bailleul. Ces deux ouvrages ont été démolis en 1829 pour cause de malfaçon, en 1854 on a recommencée leur construction.

1851. On reconstruisit le batardeau au devant du saillant du ravelin N° 17 qui avait été démolit pour la même cause.

Enfin on éleva devant les fronts de l'ouest cinq lunettes détachées avec des réduits à l'épreuve de la bombe, on construisit la belle caserne, trois magasins à poudre également à l'épreuve de la bombe et deux magasins pour affûts.

1855 et 1856. Démolition de la place.

Il ne reste aujourd'hui de tous ces travaux que quelques vestiges de fortifications et les bâtiments militaires. Ypres sous un rapport y gagne en air et en espace et nous faisons des vœux pour que l'industrie y trouve les moyens de progresser et rende au moins à la ville, un peu de cette ancienne prospérité qui faisait son orgueil et sa gloire au XIII^e et au XIV^e siècles.

NOTICE HISTORIQUE
SUR LE CHAPITRE COLLÉGIAL
DE
SAINTE-DYMPNE,
A GHEEL,

PAR

L'ABBÉ C. STROOBANT,

CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

—
Suite, voir tome XIV, 1^{re} livraison, page 81.

Reliquiis sanctæ Dymphnæ clara ecclesia magnifica et ampla, in qua Joannes Merodius baro collegium vicariale, ad peragendum rem divinam fundavit, probante litteris anni 1556 (1557) Paulo III pontifice, quod, auctoritatem faciente anno 1562 Maximiliano a Bergis, Cameracensi episcopo, Henricus, successor in baronatu, mutavit in capitulum canonicale.

J. B. GRAMAYE. *Antverpia.* 35.

1580-1582. CONRAD VERSLUYSEN. IV DOYEN.

La commune de Gheel avait dû supporter de grands frais et payer de fortes contributions de guerre, pendant l'invasion de la Belgique par les troupes des états généraux des Provinces-Unies. Pour faire face à ces énormes dépenses, les magistrats et les notables résolurent, le 26 octobre 1579, de vendre une partie de l'argenterie appartenant au trésor de l'église de Sainte-Dympne. Cette argenterie, après avoir été cachée en plusieurs endroits, se trouvait à cette époque enfouie à Lierre. Elle fut transportée à Anvers, et l'on vendit 159 marcs et 1 once d'argent fin pour la somme de 2,765 florins 13 sous. Le 16 mars, la communauté reconnut avoir reçu cette

somme de l'église de Sainte-Dympne, et promet de la lui restituer :

Syn, op date van desen ondergesereven, collegialycken gecompareert, op sceepenancure binnen der vryheyt van Gheele, die eersame joncher Peter van Baronagye, drossart der selver vryheyt; Lodewyck van Cauwegom, Floris Lanen, Peter Gherinckx, Christoffel Kerchooffs, Peter van Dycke, Jacop van Hoeve, scepenen; Jan TSmets alias van Schoele ende Adriaen Meerts, keremeesteren van sinte Amants; Wilm Maes ende Jacop TSmeyers, heyligestmeesteren; Peter Kenens, Henrick van den Weyere, keremeesteren van sinte Dingnen kercke; Lieven van den Eyghenen Lauwereyssone, Peter Romhauts, Pauels Leys, Henrick Aerts, Laureys van den Weyere, Jan Kerchooffs, Jan Firlans van Belle, Wilm Bertels, Wilm Heylen, Jan Heyns, Jan Meys, Lauwreys Hermans, Jan Thoelen, Machiel van Opstalle, Wilm Firlans, Jan Lanen, Henrick TSlacts, Machiel Clanswinnen, Wilm Vuyts, ende Matten Laureys, alle ingesetenen ende gedeputeerde notabile mannen der voorseyde vryheyt. Zeggende dat zy over lange daeghen hebben gehadt onderlinge propoesten om te becomen menichfuldige oncosten daerinne die van der selver vryheyt nu binnen eenige jaeren herwarts zyn gecomen midts den trouble deser insteynder militarie oorlogen, soo deur diversche contributien van den vyanden binnen Dieste als oock andere tot onderhoud van den volcke van oorlogen hun by mynen heeren staten in diverse manieren geïmponeert, waer deure de selve vryheyt in seer groote lasten, als arestementen van den ondersaten, executien van huyschieren, oock van den volcke van wapenen dagelycx waren lyende : ende, om hun eensdeels daer vuyte te hulpene, hebben sy comparanten oirboirlycxste geraden gevonden, gelyck sy op den 26 octobris anno 15.79 vercleren geslooten te hebbene, dat om voordere excessieve oncosten te eviterene ende hunne lasten eensdeels te suyveren, sy souden onder hun deputeren eenige van de notabelste om te procederene tot venditie van den silverwercke van der cassen van der reynder maget sinte Dingnen, dwelck nu lange jaeren in diverse plaetsen, ende nu al noch binnen der stadt van Liere lach begraven : daer toe sy hebben verwellicht Lodewyck van Cauwegom, Jacop van Hoeve, Wilm Vuyts, Wilm Bertels ende Antonius Ooms, die tselve by ryphen raede van der treffelyxe bourgerien der stadt Antwerpen, ende by geswooren van den silversmets ambachte aldaer hebben beproeft ende vuyt malcanderen laten suyveren, ende daer naer gestelt tot venditie. Welcke silverwerck

is bewonden poserende in alles 159 maerck fyn silvers ende een onse, clek maerck ten pryse van 62 schellingen, bedraegende tsamen 460 ponden vlaems 18 schellingen ende 10 grooten vlaems, oft naer onse calculatie 2765 rynsguldens ende 13 stuyvers. Van welcke somme sy by recepisse bewysen betalinge gedaen te hebbene: eerst, aen Amanten van den Eygenen, copman tot Antwerpen de somme van 1508 rynsguldens 15 stuyvers; ende, aen Thomas Aenraet, rentmeester van den honderdsten penning, 270 rynsguldens; ende, aen Jannen van Niverzeel, rentmeester van den beden, 506 rynsguldens, aen Henrick Bogarts, weert in den Roose tot Turnout, 400 rynsgulden; al in mindernisse van meerdere somme zoo aen den voorzeyde rentmeesteren ende Bogarts alnoch ten achter van diverse onkosten by den colonelle Cortbach ten laste deser vryheyt aldaer verteert, daerinne die der vryheyt in den raede van Brabant waren nu onlanx gecondempneert, ende, noch aen andere diversche onkosten de somme van 81 rynsguldens 7 stuyvers 1 blanc; supercresserende alsoo aen de voorseyde ontfangen penningen de somme van 99 rynsgulden 7 stuyvers, die de voorseyde Antonis Ooms sal stellen ende brengen ter rekeninge int ierste capittel van den ontfangen van synder naestvolgende rekeninge. Den selven voorseyde persoonen ten vollen bedanckende van den getrouwen dinst in perikele huns lyfs in desen bewesen. Ende ten eynde die voorscreven kercke van sinte Dingnen in toecomende tyden voor de voorseyde somme van 2765 rynsgulden 15 stuyvers mach wesen versekert, gelyck oock sy comparanten vercleeren noot anders in meyningen geweest te hebbene, soo hebben sy comparanten verbonden de selve penningen te collecteren tsy beedsche wyze oft anders. Ende des toirconden hebben wy dese by onsen gesworen clerck doen subsigneren, ende die van den voorseyden kercke behoirlycke briefven in percamente onder onsen gemeynen sceependoms ende vryheyt seghete laten expedieren, op den 16 in meert 1580, stilo novo.

LEMENS 4.

L'an 1581, le chapitre fit don de trois veaux gras au baron de Merode.

Le doyen Versluysen mourut en 1582, et le chapitre resta sans doyen jusqu'en 1586.

1582-1586. Pendant l'année 1585, les chanoines eurent beau-

⁴ Archives de l'église Sainte-Dymphne.

coup à souffrir de la soldatesque indisciplinée, cantonnée à Herenthals; plus d'une fois, ils furent emmenés captifs, et n'obtinent la liberté qu'en payant de fortes rançons. Les Hollandais abandonnèrent Herenthals en 1584, et Gheel reçut une garnison de troupes royales. Les chanoines fugitifs revinrent en même temps et recommencèrent l'office divin.

Une partie de l'argenterie de Sainte-Dympne avait été cachée dans l'église même, les magistrats de Gheel la firent enlever ainsi que l'argent destiné à rebâtir la tour, sans l'autorisation du chapitre, qui mit arrêt sur l'argenterie envoyée à Hasselt, par acte notariel du 25 juillet 1584 :

Op heden den xxv july in den jaere xv^e lxxxiiij, syn gecompareert in presentie van my notaris openbaer, hy den eerweerdighen rade in Brabant geadmittcert, de eersame ende discrete personen heer Peeter Verlinden, oudt in de 28 jaeren, ende heer Johan Lanen, oudt in de 29 jaeren, beyde canoniken binnen der vryheyt van Gheel, ende Marten Molmans, oudt in de lx jaeren, ende Peeter Dillen, oudt in de l jaeren, pro Hendric van de Wyere, allen kerckmeesters der kercke van sinte Dingenen binnen der vryheyt van Gheel, hebben eensamelyc verclaert gelyc sy verclaren midts desen, elc int particulier, dat alsulcke juweelen in goude ende zilver, hoedanich die wesen mogen voer twee getuygen binnen de stat Hasselt syn geïnventorieert, ende by heer Johannem Laenen volcomenlyck last hebbende van den voorgenoemden capittel ende kerckmeesters syn gearresteert, syn aengeveert van den magistraet deser vryheyt sonder wille ende consente der voorgenoemden kerckmeesteren oft capittelle, den welcken de voorgenoemde juweelen oyt zyn geordincert geweest te conserveren. Begerende daeromme de voorgenoemde kerckmeesters ende die van den capittelle dat deselve juweelen zullen wedergerestitueert worden ter plaetsen daer die voerseyde magistraet deselve heeft opgelicht, oft deselve te leveren in gewarige handen tot behoeve der voerseyder kercken. Allen dwelc voer my ondergescreven is gepasseert. Ende want goddelyc ende redelyc is der waerhey getuygenisse te geven, sonderlinge daertoe versocht synde, soe certificere ic onder myn gewoonelycke hanteecken alles wes voerscreven is hebbende tselve ghehoort ende gesien.

Quod attestor ego, Joannes Canwegomtius, ad hæc præmissa vocatus et requisitus, notarius publicus et admissus.

JOANNES DE CAUWEGOM 1.

Le 3 septembre, les magistrats et les notables de la commune reconnurent avoir reçu l'argent et l'argenterie, et promirent de les restituer à l'église :

Allen ende eenen iegelycken dien dese onse tegewordige letteren getoont sullen worden, wy drossaert, burgemeester, schepenen, kerckmeesteren, heyligeestmeesteren, ende audere gedeputeerde mannen, representerende het corpus der vryheyt van Gheele, salnyt. Doen te wetene, dat nair dien enigen tyt geleden by ons boven op der heerenhuys op scepenen oft raetcaemere aldaer, worde geproponeert om te becomeene die zeer groote menichfuldige lasten van contributie, daer de selve vryheyt duir den dach by den volcken van wapenen, zoe van der eene als van der andere zyden, toe worden gedwongen, ende te voircomene, voir alzoe veele alst mogelycke is, die zeer groote schade, die de arme schamele ingesetenen te dien oorsaken aen hunne mubelen, bestialen ende andere aenhoudingen van hunne persoene daer duire waeren lydende; ende naer dien ons was aengedient dat de fabrycmeesteren der kercke van sinte Dingnen waren onder hun hebbende etteleycke penningen by hunne voirzaten verzaempt tot culture van den thoren ende andere reparatie der selver kercke, welke penningen ny sonder perykel en worden bewaert, ende veele min liggende sonder enich proffyt daer afft te comene. Hebben alsoe raetsamich gevonden dat men de selve penninghen soude oplichten, ende der selver kercken daer voiren doen goede verzeckerheyt om daer aff te treckene jaerlycxen interest tegens den penning zesthiene; dat men oick nog soude vercoopen allen resterende cooperen ende zilverwereke, zoo van der parochie kercke van sint Amands als van der cappelle van sinte Dingnen ende andere cappelle, al tot exoneratie van des voorseyt is. Ende nair dien de selve fabrycmeesters waren willich de selve penninghen over te tellene, hebben te dien fyne om de selve te ontfangen neffens hun gesonden Ferdinandus Lemmens, onsen drossaert, Floris Lanen, Bartholomeus Knoops ende Henrikus Guedens, scepenen. Die welke metten fabrycmeesters zynde int besougie van de selve penningen te

1 Archives de l'église Sainte-Dymphne.

tellen, hebben de fabryckmeesters ultro citoque van selfs geseyt, datter alnoch was veele zilveren werck liggende achter eenige schaperaye, het welck sy ultro citoque van selfs te voirschyn brochten. Ende alsoe tselve aldaer in hunne presentie gewegen worde, vercleren hun gewillichlycken overgelangt te zyne onder conditie dat men der kercke van den penningen daeraf procederende metten gereeden penningen die sy oick hadden ontfangen, soudon doen goede versekerheyt. Alle het welke alsoe ter goeder trouwe by ons is aengeveert. Hebbende tot dien gecommitteert om tselve zilverwerk te hoochsten te priserene den eersamen Anthonis Ooms, kerckmeester van sint Amandts, Willemen Fierlants, ende andere, die met den selven silverwerck syn gereyst naer Hasselt. Alwair tselve by eenen heet Jan Lanen is doen aenhouden geweest alsoe wy verstaen, voir welke arrest hun aldaer cautionarii hebben gestelt den eersamen Hector de Vos, ende Antonis Kipts, beyde inwoonderen der stadt Hasselt, van welke borechtchte midts des dien dependeren mochte, wy by desen den voirgenoemden Hector de Vos ende Antonis Kipts, onder obligatie van onse respectieve persoenen ende goedens, beloven costeloos te houdene. Ende des toirconde zoe hebben wy onsen gemeynen scependoms ende vryheyt zegele dese onder opt witte laten drucken. Op den 5 septembris 1584.

LEMENS 4.

L'année suivante, le chapitre eut un procès à soutenir contre la communauté de Gheel, à cause des impositions de la guerre. Par accord du 1^r juillet 1585, le chapitre fut déclaré exempt de ces impositions, à condition de payer cent florins à la commune :

Die canonincken van Sinte Dingna resideerende binnen der vryheyt van Ghele, supplianten.

Teghen den drossaert, scheepenenende gesworen der selver vryheyt, rescribenten.

Te Maestricht 1 july 1585.

Naer dyen by partyen ten wederzyden diverse middelen syn geproponceert geweest om te comen tot ten accorde twee verscheyden verga-

¹ *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

deringe ende communicatien syn gehouden, ende wy Steven van Craesbeke raidt, ende Nicolaes Lombaerts secretaris, beyde ordinaris van zyne majesteys raide geordineert in Brabant, commissarissen als van weggen zyne majesteys raide specialyck daer toe gecommitteert zynde, ons vuytsterste devoir ten selven eynde, hebben gedaen, soec syn ten lesten de zelve partyen geaccordeert in der manieren naervolgende :

Te weten, dat den stadhouder, sceepenen ende geswoorenen van Gheele, rescribenten in desen, de voersejde supplianten oft eenige van hun voortaan ten geenen daege meer en sullen doen of laten billeteren oft andersins belasten met soldaten te houden, of te hulpen houden, in hunne huysen oft andersins, sonder consent van desen hoevè. Ende sullen boven dyen, oock de voirseyde supplianten laten vry ende vranck volgen, colligeren ende heffen huere thienden ende andere geamortiseerde goederen in de voirseyde vryheyt van Geele gelegen, sonder hen daer inne te belasten, tsy dat luttel oft veele volcx binnen de voirseyde vryheyt wordt gefouiert oft nyt, oft dat die rescribenten eenige scattinge, contributie of lasten, tzy ordinaris, oft extraordinaris, mochten of moesten opstellen.

In den verstande nochtans, dat aengaende die andere goedens, daeraff sy supplianten tot noch toe sonder contradictie hebben betaelt de beeden, zoo ordinaris als extraordinaris, by de voirseyde vryheyt opgesteelt, sy hun reguleren sullen gelyck sy tot noch toe hebben gedaen gehadt : behoudelycken nochtans, dat de voirseyde rescribenten voir de betalinge van den selven beeden egeensints en sullen mogen hun registers hebben op de persoenen van den voirseyde supplianten oft huere meuholen, maer alleenlyck op de rentogelders der voirseyde supplianten oft handplichters van hunnen nyt geamortizeerde goeden, oft by gebreecke van dyen op de gronden van erfven daerop de voirseyde renten syn gehipotizeert : op conditie nochtans dat in soec verre de beeden voirseyt op een jaere meer waren beloöpende dan het verloop van den renten van dyen jaere, oft vruchten van den goeden voirseyt, soude mogen hedragen oft vuytbrengen, dat die rescribenten hun sullen te vreedden houwen metten selve verloope ende vruchten sonder yet meer te eysschen.

Dies sullen de voirseyde supplianten den voorseyden rescribenten in subsidie ende onderhoudinge van den dry benden ruyters aldaer binnen de voirseyde vryheyt geleeghen heblende binnen desen jaere lxxxv te goede comen ende vuytreycken, midts de gelegentheyt van tyde, ende zonder prejudicie van hueren privilegien ende exemptien, de somme van hondert gulden eens tot xx stuyvers den gulden gerekent : waer

inne sal zyn hegreden tgene des zy supplianten aen Lambrecht Haseldonex alreede hebben betaelt.

Wel verstaende nochtans dat zoo verre de voorseyde rescribenten cregen betalinge van den doorpe ende gehuechten hun rescribenten geassigneert tot subsidie van den onderhoudt der voirseyde ruyteren alsdan zy den supplianten sullen goet comen, naer rate van den voirseyden hondert gulden.

Ende sal hier mede doot ende te nyeuwte syn gedaen ende blyven het proces dwelek paertyen hier te hoeve nopende de contributien, exactien, schattingen, billetteren van huere persoonen tegens malcanderen hebben gehadt ende gesustineert, ende de costen gecompenseert.

Ende tot onderhoudt van desen, vereleeren de voirseyde partyen te vreden te zyne in tgene des voirseyt is hun te laten condempneren ende acte van willige condempnatie te laten passeren hier te hove.

Ende versuecken partyen, hinc inde, acte elckanders vereleeren hier voeren gedaen. Haheant actum den 3 july xvi lxxxv.

LOMBAERTS. 1

Au mois de septembre, le chapitre demanda à l'évêque de Bois-le-Duc, Clément Crabeels, l'autorisation de payer les cent florins :

Reverendissimo in Christo patri ac domino, domino episcopo Buscoducensi.

Pro parte dominorum decani seu vicedecani, et capituli ecclesie collegiatæ sanctæ Dymphæ, municipii de Geel, Buscoducensis diocesis, cum omni reverentia et honore significatur : quo pacto inter-ipsos significantes ex una, et communitatem et seu incolæ dicti municipii ex altera partibus, lis seu causa ventilata fuit in amplissimo Brabantie senatu, ex eo capite et materia, quod incolæ dicti municipii præfatos significantes quibuscumque suis impositionibus et oneribus contributionum ratione decimarum suarum aliorumque bonorum ecclesiasticorum pro suo arbitrato et notanter uno floreno in singulos dies gravare prætendebant, quæ tamen hisce temporibus calamitosis sunt tam exigua ut etiam debita alimentacione ex eorundem bonorum perceptione frui non potuerint. In qua siquidem causa per dictum senatum tandem interlocutorie pronunciatum fuit, quatenus prædictæ partes coram commissariis, per ipsum senatum ad hoc deputandis, comparere tene-

1 Archives de l'église Sainte-Dympe.

rentur, ad finem et effectum ut per intercessionem eorundem præmemorata causa per modum transactionis seu concordie utrinque assopiretur. Et licet quidem de jure præfati significantes, ecclesiasticæ suæ immunitatis et exemptionis intuitu, ad prætacta onera minime fuerint gravati; nihilominus tamen per dictos commissarios, gravissima præfatorum incolarum quotidiana onera ipsis proponentes, magna cum instantia eotandem sunt inducti, quatenus pro bono pacis et concordie, in sublevamen contributionum eorundem incolarum, semel duntaxat numerarent summam centum florenorum. Sub hac conditione ut a reliquis oneribus et impositionibus laicalibus in posterum liberentur, præter expensas litis, quas ipsi significantes compensatione utrinque facta, pro sua parte sustinere debuerunt. Quandoquidem vero ydem significantes propter temporis injuriam tam exiguos percipiunt fructus et emolumenta, ut ne congruam vitæ sustentationem, nedum onus prætactorum centum florenorum et expensarum præfatæ litis sustinere valeant. Sed omnino necessarium sit, ut, hæc temporis calamitate et tenuitate fructuum suorum durante, aliunde convenientia ipsis suppeditentur remedia, quibus ab ulteriori præfatorum incolarum et litis vexatione, aliisque inde alioquin emergendis incommodis in posterum liberentur. Porro ut præfati significantes reverendissimæ paternitati vestræ magis convenientia, quæ ipsi meditari possint, remedia demonstrent, verum esse proponunt, quo pacto honorabilis vir quondam dominus Walterus van den Wyer, canonicus ecclesiæ collegiatae sanctæ Dimpnæ dicti municipii de Geel, necnon receptor præfatorum dominorum decani et capituli significantium, alias de bonis suis disponendo, ydem dominis et capitulo in remunerationem et sen recompensam salarii sui ex præfata sua administratione aliquando percepti, testamentaliter reliquit summam sexaginta duorum florenorum semel; quodque præterea redditus quidam annuus sex florenorum ab aliquo tempore fuit dequitatus, alias similiter præfatis dominis decano et capitulo pro certis ipsis incumbentibus oneribus et servitiis relictus, cujus summa capitalis ascendit ad centum florenos, quos ipsi significantes ad consimilem naturam in emptionem annui redditus ad sufficientia contrapignora denuo applicare non distulissent, nisi onere prætactorum centum florenorum, quos ad redimendam prædictam litem ex instantia præfatorum commissariorum pro bono pacis et in sublevamen prædictorum incolarum numerare coguntur, forent oppressi. Et licet tenuitate suorum fructuum ac proinde mediis, quibus dictos centum florenos et litis expensas exolvere possint cessantibus, attentis, non magna videatur in significatorum petitione versari difficultas, præcipue eo etiam attento quod rebus et tempore pacatioribus, necnon eorum crescentibus fructibus

et emolumentis consimilem annum redditum ad eundem usum applicare decreverint, et offerunt per presentes; nullatenus tamen ydem supplicantes pro suo arbitratu hoc facere voluerunt aut desiderarunt, nisi de expressis reverendissimæ paternitatis vestræ sui nimirum superioris autoritate et consensu.

Supplicant ob hoc dicti significantes, in omni humilitate et obedientia quatenus eadem vestra paternitas in et circa præmissa dispensare, ipsisque significantibus præmissorum intuitu concedere dignetur, ut præactos centum florenos in satisfactionem concordiæ et seu transactionis, mediante intercessione præfatorum dominorum commissariorum inter dictas partes initæ et concensæ, necnon dietos sexaginta duos florenos per præfatum quondam receptorem prædictis dominis decano et capitulo in recompensam, ut prædictum est, relictos, pro expensis præfatæ litis levare et applicare possint, sub ea conditione quatenus ijdem significantes cum primum eorum fructus et emolumenta temporis calamitate cessante aucta fuerint, consimilem redditum in et ad sufficientia contrapignora ad usum præfatorum dominorum et capituli comparabunt.

Quod faciendum etc.

Apostilla. Docetur de narratis in hac supplicatione, et fiat obligatio de simile reddito comparando quando tempora hæc turbulenta cessabunt: et tunc faciendum quod petitur. Actum hac 24 septembris 1585.

De mandato reverendissimi domini.

MART. WAGET. 4

Quelques difficultés étant survenues à cause de la dime de Rethy, elles furent applanies par accord du 27 décembre 1585 :

Op heeden den xxvij^{en} dach der maent van decembri anno xvc ende ixxxv, soe syu geccompareert in presentie van my notaris openhaer ende der nahescreven getuygen de eersame jonker Franchoyls Gualterotty, rentmeester ende drossaert van der mynen genadiger vrouwe de prinsesse gravinne van Arenberghe, met Peteren van Berousel Janszoon, hoevereer ende pachter van der Grooter Hoeve tot Rethy, hen representerende voer de gerechticheyt van der genadiger vrouwe voerseyt ten ceenre; ende heer Lambrecht van Goirle met heer Jan Lanen beyde

1 Archives de l'église Sainte-Dymphne.

priesters ende canonicken des capittels des collegiaelder kereken van sinte Dimpna tot Geel, hun respective representerende voir het gemeyn corpus ende capittel voirseyt, ter andere syden. De welke comparanten by tusschenspreecken van goede mannen syn veraccordeert ende overcomen, nopens sekere questie ende different dwelck onderlinge tussen den voirseyden partyen geresen was, ter saecken van sekere thiende geheelen ten halven raide, eensdeels onder die heerlycheyt van Rethy geleege, die het capittel van Geel jaerlycx syn pretenderende hen te competeren volgens hun bescheet daeraff synde. In de welke thiende den voirseyden Gualterotty ende den voirseyden Peeter van Berousel nyt meer oft anderssins en pretenderen, van den goede oft lande mynder genadiger vrouwe competeerende, jaerlycx schuldich te syne dan den xxxj^{en} schoef volgens hunne oude possessie van veertich jaeren ende meer, daermede sy hen in desen pretenderen te behulpen, blyckende by der informatien daer op genomen. Den voirseyden heeren Lambrecht van Goirle met heer Jan Lanen ontkennde de gepretendeerde possessie, seggende daer aff noeyt gehoert oft geweten te hebben dan nu onlanex drye jaeren herwaerts, daertegens contradicerende, vercleerden hun insgelycx dien nyet tegenstaende te houden aen hun bescheet registeren ende manualen daerafsynde metter possessien over menschen memorien daertoe gewoleht. Is gesloten ende by partyen respective, om alle breedre querelen ende tweedracht te schouwen, geaccordeert, sonder prejudicie van elcx anders synen goeder rechte, dat die van den capittelle van Geel, voortaan sonder contradictie van imant sullen genyten hunne thierenden met alle hun dominie of gerechtigheyt van dyen, volgende hunne oude possessie ende bescheet daeraff synde, ende dat tertyt toe ende sooe lange den voirseyden joncker Fransoeyts Guoalterotti, Peeter van Berousel, oft iemant in hunnen name naer der bescheet dyen aengaende sal hebben bewesen, tsy met eenigen wettigen titule oft ander behoirlyck bescheet daer mede die possessie by hun gepretendeert van den voirseyden xxxj^{en} schoef soude mogen gefundeert ende gejustificeert wordden, in welcken gewalle die van den capittelle hun alsdan sullen moeten content ende te vreedden houwen metten voirseyden xxxj^{en} schoef nimmermeer tertyt toe dat partyen respective dyen aengaende tsy metten recht oft andersins naerder sullen veraccordeert ende overcomen wesen. Al sonder fraude arch of list. Aldus gedaen binnen der heerlycheyt van Rethy, in de herberge genumpt de Drye Coningen gestaen in der plaetse aldaer, ter presentien ende hywesen van den eersamen ende geloefbaeren persoonen Bernaert Liebens, drossaert tot Rethy, ende Pauels van

Gompel, beyde als getuygen hiertoe geroepen ende gebeden, ten dage jaere ende maent als boven 1.

Cette même année, 1585, le chapitre dressa deux nouveaux réglemens pour la location des prairies et des terres :

Voirwaerde ende conditie waeroppe die heeren ende canonincken van den cappitele van sinte Dingenen deser vryheyt van Gheele voirseit sullen wuytgeheven ende verlueren huere bempden ofte weygen binnen deser vryheyt voirseit geleghen.

Ierst, sal men dese bempden verhuren in gheelde, daeraff den iersten termyne van betalinge altyt sal wesen sint-Merten : ende sooe vooirts van jaere te jaere te betalen : deerste jaere altyt ingaende nair costuyne deser vryheyt van Gheele, insgelycx het eene jare het ander volgende.

Ende sooe verre imant eenighe bempde quame te hurene sal gehouden wesen de selve te heymen, die canten opsetten, graven, die loopen wagen, die cloochten ende waterloopen onderhouden, sonder der heeren coste; midts ooyck conditie eghenen houtwassehe te mogen rueren ofte houden, want die de heeren zeelcs behouden willen.

Midts ooyck conditie dat den huerlincken nyt en sal vermogen eenighe andere conditie met imant te maken, oft voirts te mogen verhueren sonder consent van den heeren van den cappitele voirseyt.

Offer ooyck eenighe seade (des men verhoopt Godt verhuden sal) in heele oft in deele quame te geschydene, tsy by geweldige toochten oft andersins, hoe men die selve noemen mochte, en sullen die huringhe niet mogen eenighe actie van quytshillinghe oft defalquatic mogen pretendereu; maer alleenlyck gehouden wesen te betalene den heeren van den cappitele voirseit loos vrye gheelt ten dage voirgenoeempt.

Item, sooe verre imant eenighe bempden van den voirschreven heeren quame te huren, sal ghehouden wesen om by foute van quade betalinghe van den termyne voirseit op syn selfs coste in die vroente te gaene, ende dat gelovende voir mynen heeren drossart ende scepenen, sonder der heeren cost, sonder andere voergaende figure van processe, dair voere te executerene sooe ter vroente van haren persoene als oeyck by venditie van synen gereetsten goeden, heyde hafelycke als erfelycke, op prompte parate ende reiale executie, sonder andere voir-

1 Archives de l'église Sainte-Dymphne.

gaende condempnatie, al oft hy by vonnisse oft rechte dairtoe gedumpt waren, ende laten dumen by desen.

Al sonder fraude, arch of list 1.

Voirwaerden ende conditie waeroppe die heeren ende canonicken van Sinte Dingnen deser vryheyt van Gheele voertaene sullen verhuere landt oft ackers binnen deser vryheyt gelegen.

Ieerst, sal men dese landt oft acker verhuerden in gheelde, daer aff den iersten termyne van betalinge altyt sal wesen Sinte Merten, ende soo voirts van jaere te jaere te betalene: deerste jaere altyd ingaende toost; insgelyc dene jaere dandere volgende.

Ende, oft imande eenige landt quame te hurene, sal gehouden wesen elck jaer, soo wel het middelste, ierste alst laetste, looffelyck te messene ende nyt nuchteren te zaeyen, op die verboerte van de vruchten.

Item, is noch conditie dat den huerlinck nyt en sal vermoegen eenige andere conditie oft voirwaerde met imant te maken, oft voirts te verhuere sonder consent van mynen heere den deken ende gesonste deele van den cappitele voirseyt.

Oeyck, sal een huerlinck gehouden wesen die grechten te graven ende te maecken daert van noode wesen sal, sonder der heeren cost; maer en sal den hoegen grecht nyt rueren noch oeyck eghenen houtwas houwen; want die heeren dyen selven behouwen willen.

Item, soo verre imant eenighe landt van den voirseiden heeren quamen te hurene, sal gehouden wesen, om by foulte van quade betalinge, op syns seelfs coste, in de vroende te gaene, ende dat gelovende voir mynen heeren drossaert ende scepenen deser vryheyt, sonder der heeren van den capittle voirseyt cost, en sonder andere voergaende figure van processe daer voere te executerene soo ter vroente van hunnen persoonen als oeyck by venditie by hunnen gereetsten goedens, beyde haefelyck ende erfelyck, op prompte, parate ende reale executie, al oft sy by vonnisse oft rechte daertoe gedumpt waren, ende laten dumen by desen.

Alle fraude, bedroch in desen gesecluedeert 2.

Le chapitre, ayant obtenu l'autorisation de payer les cent florins accordés à la commune par la transaction du 1^r juillet

1 et 2 Archives de l'église Sainte-Dymphne.

1585, reconnu par acte du 21 février 1586, y avoir employé quelques fonds appartenant à des services religieux, et promit de les restituer :

Nos, decanus seu vicedecanus et capitulum ecclesiæ collegiatæ sanctæ Dympnæ, municipii de Gheele, Buscoducensis diocesis, fatemur et recognoscimus per præsentés, quod certa summa sexaginta duorum florenorum semel ex ultima dispositione quondam domini Waltheri van den Wyer, et certus annuus reditus sex florenorum renensium ad manus nostras pridem sit dequitatus, quorum summa capitalis ascendit ad centum consimiles florenos, quæ nos de expressis consensu et assensu reverendissimi in Christo patris et domini domini Clementis Crabeels episcopi Buscoducensis, ad redimendam certam litem inter præfatum capitulum ex una, et scabines, juratos et communitatem dicti municipii ex altera partibus coram amplissimo Brabantæ senatu ventilatam, et per intercessionem certi commissarii ab eodem senatu specialiter ad hoc deputati per modum transactionis et concordiæ terminatam et assopitam, impendimus, obligantes nos et omnia ac singula præfati nostri capituli bona præsentia et futura, in consimilem reditum ex ejusdem capituli bonis et proventibus ad opus præfati nostri capituli in et ad sufficientia contrapignora consignare seu affectare. In quorum fidem et testimonium ac robur præmissorum præsentés nostras literas inde fieri, et sigilli nostri capitularis jussimus et fecimus appensione communiri. Datum sic et actum in loco nostro capitulari consueto, nobis ibidem, capitulo ad hoc specialiter indicto, capitulariter congregatis, anno Domini 1586, mensis february die 21 4.

Le baron de Merode, ayant suivi pendant quelque temps le parti des confédérés, se reconcilia au mois d'août avec le prince de Parme et le roi Philippe II : à cette occasion il ordonna de faire une procession générale à Gheel en action de grâces. Il vint cette même année à Gheel, ainsi que l'évêque Clément Crabeels.

Pendant ces temps de troubles et d'erreurs, le chapitre fut souvent requis de fournir des attestations de religion et de bonnes mœurs à divers membres de la magistrature de Gheel. Ferdinand

⁴ Archives de l'église Sainte-Dympe.

Lemmens, drossard de Gheel, obtint une telle attestation, le 10 septembre 1586 :

In nomine Domini. Amen. Præsentis publici instrumenti tenore pateat et sit notum universis et singulis hasce nostras attestationis litteras visuris, lecturis et legi auditoris; iisque et eorum siugulis, salutem in Domino semper. Nos, magister Lambertus Gorlius, vicedecanus, Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden, Henricus Wellens, magister Hubertus Vossius, et Antonius Francisci, presbiteri et canonici collegiatæ ecclesiæ sanctæ martyris et virginis Dimnæ in municipio Gelensi, Buscoducensis diocesis, ad sedulam instantiam Ferdinandi Lemmens, moderni in municipio Gelensi satrapæ, attestamur necnon concensu unanimi declaramus, eundem præfatum Ferdinandum legitimis honestisque parentibus oriundum, christianamque disciplinam (quantum nobis constat) semper observasse; temporibus nimirum ab ecclesia ordinatis sacrosanctam Eucharistiam, prævia confessione, cum reverentia sumendo i eademque ad se in infirmitate constitutum deferri curando. Et quia pium, æquum et omni rationi consentaneum est veritati adhibere testimonium, præsertim ad hoc rogati et requisiti, idcirco præsentis attestationis litteras supranominato Ferdinando Lemmens, moderno satrapæ in Gheel, concessimus, eademque in majoris certitudinis robur et firmitatem jussimus sigilli nostri capituli affectione communiri. Actum in capitulo die decima mensis septembris anno 1586 1.

Depuis la mort de l'évêque Laurent Metzius, arrivée à Namur le 18 septembre 1580, le chapitre avait négligé de payer le canon de 12 florins accordés à l'évêque lors de l'érection du chapitre : il fut prié de satisfaire les arrérages par lettres du 21 novembre 1586 :

Venerandi et circumspecti Domini.

Sic quotidie urgeor a reverendissimo domino nostro ad præstandas ipsi rationes eorum quæ a morte reverendissimi piæ memoriæ domini Metsii gesserunt, et a me recipi debuerunt, ut omittere non possim, quin vos quoque frequenter moneam ad persolvenda arrestadia annui

1 Archives de l'église Sainte-Dympe.

canonis duodecim florenorum eidem reverendissimo competentis, quo capitulum vestrum gravatur, citra obitum dicti domini Metsii cessa et solvi restantia. Rogo itaque obnixe ut vestris promissis vel tandem satisfacientes arrestadia hujusmodi ad manus meas absque ulteriori procrastinatione persolvi curetis, ne per dictum reverendissimum ulterius pressus eam viam ad vos ad hoc compellendum aggredi debeam quam prætermissam mallet, noscente id Altissimo, qui vos sanos et incolumes diu tueatur. Buscumducis 21 novembris 1586.

Vestris commodis addictissimus.

MART. BARDOUL, collector †.

Le 30 janvier 1587, Nicolas Van Halle, receveur des domaines de Gheel et de Westerloo, obtint une attestation de religion, de la part du chapitre :

In nomine Domini. Amen. Præsentis publici instrumenti tenore pateat et sit notum universis et singulis hasce nostras attestationis litteras visuris, lecturis et legi auditoris; iisque et eorum singulis et cuilibet, salutem in Domino sempiternam. Nos, dominus Petrus Elsen, Lambertus a Goirl, Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden, Henricus Wcllenius, dominus Joannes Lanen et magister Hubertus Vossius, presbiteri et canonici ecclesiæ sanctæ Dimpnæ, virginis et martyris, in municipio Gelensi, Buscoducensis diocesis, ad sedulam instantiam spectabilis probique viri Nicolai Van Halle, questoris generosissimi domini Joannis de Merode, in dominiis suis de Geele et Westerloo, necnon gubernatoris et conservatoris arcis Westerlanæ, attestamur necnon unanimi consensu hisce mediantibus declaramus, eundem præfatum Nicolaum diu ante tumultum hunc belgicum, tum etiam furore hoc belgico subnascente magisque invalescente, quæsturam in prædictis dominiis, usque ad arcis restitutionem laudabiliter (quantum nos perspicere potuimus et ad nos attinet) administrasse; neque enim more multorum qui parti adversæ aliquo modo abhæserunt impedimenta nostro capitulo ex dominio de Gheel annui redditus competentis et a prædicto Nicolao pendi et distribui solitæ excogitavit, quinimo eundem sese, tam in turba quam extra turbam, facilem nimirum nobis exhibuit. Quod vero ad fidei synceritatem attinet, ea ante tumultum talis fuit et nunc est qualem virum

† Archives de l'église Sainte-Dympne.

catholicum et sanctæ romanæ ecclesiæ morigerum decet, nisi omnes eos pro fidei avitæ et catholicæ desertoribus habere velimus qui ad exiguum tempus adversa signa sequuti sunt; hoc porro quam sit absurdum sentire luce meridiana clarius existit; miseria enim hæc belgica utriusque conditionis tam nobiles quam plebeos quam plurimos partibus Statuum involuit, non suapte malitia, sed fraudulenter seductos, quibus ne minima cogitatio unquam subiit a patrum suorum fidei vel latum unguem discedere, inter quos generosissimus dominus noster et patronus (quamvis certe nostra commendatione non egeat) censendus est, qui multis argumentis synceram affectionem suam animumque tam in nos quam ecclesia nostra bona ejus uti campanas aliaque mobilia hactenus opera ipsius intacta et conservata testatum reddidit; eodem loco præfatum Nicolaum Van Halle habemus, cujus consuetudine cum jampridem usi in quovis temporum discrimine sumus, nihil, nos ex ore ipsius (quod ex abundantia cordis loqui et animatum imprimis prodere solet) quod blasphemiam aut fidei desertorem arguat, audisse, aut vulgo pro adversario fidei, vulgariter geusio, aut habitum aut jam haberi, attestamur. Insuper attestamur, posteaquam inclytus dominus de Merode gratiam reconciliationis a regia majestate obtinuisset, visumquæ fuisset præfato domino statum suorum dominiorum, senatum nimirum ceterosque rectores, immutare, ut recte et legitime omnia curarentur, quod præfato Nicolao van Halle et Godefrido Maregrave, tamquam ad hoc obeundum viris maxime idoneis, provinciam hanc injunxerit, qua quidem in functione quam considerate et legitime quævis gesserit, tam inde patet quod in deligendo senatu rectoribusque nostri municipii nihil sine suffragio, consensu et assensu venerabilis domini Joannis Tsiongen, pastoris nostri moderni vigilantissimi, agere attentaverit, ne forte aliquis minus aut catholicus aut idoneus publici muneris quid obiret; tum et hinc perspicuum est, quod pro bono nostræ reipublicæ regimine et gratitudinis testificandæ causa, pro generosi domini nostri de Merode reconciliatione solemne supplicatione decreverit, eamque summa cum devotione, præsentem utriusque ecclesiæ clero habuerint. Et quia æquum est, maximeque rationi consentaneum veritati adhiberi testimonium, præsertim ad hoc rogati et requisiti, idcirco præsentem attestationis litteras supranominato Nicolao van Halle concessimus, eademque in majoris certitudinis robur et firmitate jussimus sigilli capituli nostri affectione communiri. Actum in capitulo nostro die 50 mensis januarii anno 1387 4.

Le 9 mars, le chapitre délivra une pareille attestation à Isaac Van Gheel, drossard de Vorskelaer :

In nomine Domini. Amen. Universis et singulis hasce nostras attestations litteras visuris, lecturis aut leggi audituris, iis præsertim quorum intererit, salutem in Domino. Nos, Hubertus Vossius, decanus, dominus Lambertus a Goirl, dominus Petrus Elsen, Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden, Joannes Lanen, presbyteri necnon canonici ecclesiæ Sanctæ Dimpnæ virginis et martyris in municipio Gelensi, ducatus Brabantiæ, Buscoducensis diocesis, hisce presentibus, ad petitionem probi viri Isaaci de Gheel, attestamur præfatum Isaacum legitimis ortum parentibus, laudabilemque hactenus duxisse vitam nec catholicam umquam, quantum nobis constat, deseruisse ecclesiam. In omnium præmissorum fidem, quia requisiti veritatem fateri tenemur, hasce nostras attestations litteras sigilli capituli nostri appensione muniendas curavimus. Datum Gheelæ in nostro capitulo anno 1587, 9^a martii †.

Les magistrats de Gheel empruntèrent au chapitre une somme de vingt-sept florins, le 28 avril 1587 :

Wy, borgermeester ende scheepenen der vryheyt van Gheele ondergenoempt, bekennen by desen tot behulpe van der gemeynten saecken ontfangen te hebbene van heeren ende meesteren Lambertus van Goirl ende Huybrecht Vos, canonicken der collegiaelder kercken van sinte Dympne deser voersejde vryheyt, de somme van seventich guldens eens waeraff wy gelyckelyck, elck een voer al, den voorgenoemden heeren gelooven restitutie te doene binnen eene maent naer date van desen, ende dat onder tverbont van onsen persoonen ende goedens respective. Gedaen den xx dach van aprili 1587.

WILM. LANEN.

JAN CLAES.

JAN VAN HOYE.

JAN WOUTERWILB. Secr.

CHRISTOFFEL KERCKHOFFS †

MICHEL ZERGERS ‡.

Le 3 mai, le baron de Merode, étant au château de Westerloo, appela auprès de lui quelques membres du chapitre et du magis-

† et ‡ Archives de l'église Sainte-Dympne.

trat de Gheel, pour s'enquérir si personne n'avait abandonné la religion catholique depuis le commencement des troubles :

Alsoo wy ondergescreven opten derden dach van mey anno 1587 syn geweest binnen den casteele van Westerlooe, alwaer doen tertyt was present myn genadige heere van Merode, vry banneer heer tzoo Merode, Peterschen, Perwys, etc. heere van den lande ende vryheyt van Gheele, Westerloo, etc. dewelcke ons aldaer ten dage voorseyt in presentie ende ten byzyne eenige wethoudere ende andere gedeputeerde ende geelegheerde goede mannen deser vryheyt van Gheele voerseyt, heeft afgevraecht ende voorgehouden, nyt alleen ons, maer oyck de wethouderen, oft imant binnen synce vryheerlyckheden soude mogen wesen, soo in eedt als anders, die de catholyke religie soude mogen affgedaen oft contrarye wesen; alwaer ten dage ende tyde voorseyt is geantwoort dat nimant alsulcx notoir en was. Alle welcke wy onder onse gewoonlycke name ende hantteeken certificeren ende attesteren. Quod attestor.

LANEN.

L. GOIRL.
VERLINDEN 4.

1 *Archives de l'église Sainte-Dympne.*

(*La suite à une prochaine livraison.*)



ANALECTES

ARCHÉOLOGIQUES, HISTORIQUES, GÉOGRAPHIQUES, ETC. ;

PAR

M. A. G. B. SCHAYES. CONSEILLER DE L'ACADÉMIE.

(Suite, voir page 502, 15^e volume).

XLI.

Instructions données par Philippe IV, roi d'Espagne, à l'archiduc Guillaume-Léopold, lors de sa nomination au gouvernement des Bays-Bas Espagnols, en 1648, et auxquelles sont annexées celles données par Philippe II à l'archiduc Albert.

Nous n'avons pas besoin de signaler la haute importance de ces documents secrets qui dévoilent toute la politique et les principes gouvernementaux des Espagnols dans l'administration de la Belgique. Ils ont été recueillis dans les archives du célèbre P. de Rooze, président du conseil privé sous Philippe IV, archives restées dans la possession de la famille du président, où elles ont été vouées à l'oubli pendant deux siècles malgré le grand nombre de pièces pleines d'intérêt dont elles se composaient en majeure partie.

Monsieur mon bon cousin, vous entendrez par l'instruction secrète que ie vous ay fait dépescher ce iourd'uy le pouvoir que ie vous ai donné au gouvernement des Pays Bas et Bourgogne, en conformité de celuy qu'a eu mon bon frère le cardinal

infant en la mesme qualité; et afin d'excuser les inconvéniens que l'on at expérimenté en la cour de Rome, en ce que sa sainteté n'a voulu confirmer la provision des éveschez et des abbayes consistoriales, sur la nomination de mondit bon frère, j'ay bien voulu vous dire par cette, mon intention estre que les nominations que ferez de semblables dignitez se facent sans les publier pardela, et que vous me les envoyiez fort secrettement, afin que je les face passer d'icy à Rome, et que trouvant quelque chose à redire sur les personnes denommées ausdites dignitez, ie vous en puisse advertir, estant si important que semblables personnes soyent de toute satisfaction. A tant, Monsieur mon bon cousin, Dieu conserve V. A. en sa s^e protection, De Madrid, le 3 de mars 1648.

Instruction secrète à vous notre tres cher et très ame bon cousin l'Archiducq Leopolde Guillaume, suyvant laquelle vous aurez à vous conduire au fait de la régence et administration, à laquelle vous avons institué et commis en et par tous nos Pays-Bas et Bourgogne.

Par l'instruction particuliere que nous vous avons fait depescher, entendrez la forme selon laquelle notre intention est que vous procediez au gouvernement de nos d^s pays; et comme de tout temps a esté en usage d'adjouster à lad^e instruction particuliere une autre secrète, nous, suyvant le mesme stile, avons trouvé convenable de vous remettre la copie cy jointe de l'instruction secrète qu'a eu votre bon oncle l'Archiducq, qui soit en gloire, pour le gouvernement des d^s pays, afin que vous vous gouverniez punctuellement selon icelle, comme le vous enchargeons, et que procuriez d'observer tout le contenu en la mesme instruction secrète. Mais si pour le changement de l'estat des affaires vous jugeassiez à propos qu'on y devoit changer ou modérer quelque chose, et que présentement il y auroit de l'inconvénient en l'observance de ce qui sembloit lors nécessaire, vous m'en informerez avecq votre advis, afin d'y pouvoir

résouldre ce qu'il conviendra au bien de nos d^s pays et à la satisfaction que nous désirons que vous ayez en tout.

Et comme par lad^e instruction secrète la provision d'aucuns estats, offices ou bénéfices a este reservée à notre disposition et résolution ou de nos prédecesseurs, et que depuis pour le plus grand soulagement et consolation de nos bons sujets es d^s pays, mesme pour les excuser de venir avecq dépesches et prétensions vers cette cour, nous ayons donné plus grand et plus ample pouvoir à notre bon frère le Cardinal Infant, qui soit en gloire, au fait du gouvernement des d^s pays; joint que ces mesmes raisons semblent militer encore présentement mesmes, afin que vous ayez plus grande satisfaction, et que puissiez récompenser plus promptement ceux que trouverez bien servir et s'acquitter louablement du devoir de leurs charges, nous vous donnons aussi faculté de pourveoir les charges, estats offices et bénéfices, tant ecclésiastiques comme militaires et politiques, que notre d^t bon frère le Cardinal Infant a eu pouvoir de conférer, et que les dépesches s'en facent comme au temps qu'il vacquoit aud^t gouvernement, assavoir pardeça et par delà celles qui y touchent respectivement. Et afin que cela soit exécuté sans contradiction, vous vous informerez du Président du Conseil Privé Messire Pierre Roose de ce qu'en a esté usé au temps du gouvernement de notre d^t bon frere, et oyrez sur ce aussi les ministres d'estat qui entrevient en la consulte des offices et bénéfices, afin que l'on en arreste la forme en tout; et si pour le regard du stile que l'on y souloit observer durant le gouvernement de notre d^t bon frère il y eust doute ou difficulté en aucune chose, vous m'en consulterez, afin que vous soyez adverty de ce que nous trouverons plus convenable à notre service, à notre autorité et au bien de nos d^s bons et fidels suiets. Le tout non obstant la restriction et réservation portée par la d^{te} instruction secrète, et sans préjudice d'icelle en tous les autres points y contenuz, lesquels nous entendons se devoir observer. Fait à Madrid soubz notre nom et cachet secrèt, le troi-

siesme de Mars mil six cens quarante huict. Estoit paraphé Marq^s de Leganez vidit, signé Philippe, et plus bas par ordonnance de Sa Ma^{te}, Brecht.

Instruction particuliere à vous notre très cher et tres amé bon Cousin, l'Archiducq Leopolde Guillaume, touchant la régence et gouvernement général de nos Pays-Bas et subiects de par de là, auquel vous avons institué et commis et afin de tant mieux les conduire, régir et gouverner avec bon advis, assistance et service de nos consaus d'estat privé et finances respectivement, selon l'exigence et qualité des affaires.

1.

Comme il convient au bon gouvernement de nos Pais-Bas obeyssants, que nous vous avons enchargé avec tant de confiance, satisfaction et espérance de veoir méliorer l'estat d'iceux, de vous donner des intructions pour la meilleure direction de ce qui est à notre charge, il nous a semblé au paravant d'entrer en aucunes choses plus particulieres, de vous remettre la copie ci jointe de l'instruction particuliere que le Roy Don Philippe deuxiesme, notre très honoré Seigneur et Ayeul de glorieuse memoire, donna à notre bon Oncle l'Archiducq Albert, le deuxiesme d'Aougst de l'an 1595, lors qu'il l'envoya avecq Patente de Lieutenant Gouverneur et Capitaine général à gouverner nos dits Pays-Bas en la mesme forme qu'on l'a depesché pour vous.

2.

Pour abréger cette instruction, et imiter autant que faire se pourra et que le temps et l'estat des affaires le permettra, l'ordre observé par notre dit Seigneur et Ayeul le Roi don Philippe deuxiesme, et le bon gouvernement qu'on at expérimenté par le moyen de son assistance esd.¹⁵ Pays-Bas, vous aurez à vous y gouverner selon ladite instruction de notre bon Oncle l'Archiducq

Albert, en tant que le contenu en icelle ne se trouvera changé ou alteré par la présente pour la meilleure direction des affaires.

3.

Quand au chapitre troisieme, faisant mention des édicts de l'Empereur Charles Le Quint, renouvellez par notre dit Seigneur et Ayeul le Roy Don Philippe deuxiesme sans contravention, altération, ou modération, il nous a semblé de vous advertir que pour les grands changemens entrevenus depuis lors aux affaires, le contenu audit chapitre se doit rapporter au stile d'apresent et aux placarts qui ne sont dérogez par autres posterieurs ou par le non usage et observance, et au regard de quoy vous vous réglerez selon les cas qui se présenteront, ordonnant que nos conseils vous consultent là dessus, afin qu'en estant plainement informé, vous puissiez avecq bon fondament prendre la résolution que trouverez convenir au plus grand service de Dieu et le notre, bien et tranquillité de nos dis pais et de nos bons et fidels subiects.

4.

Touchant la fabrique de nouveaux convents et l'introduction de nouvelles religions ès dits pais, attendu la quantité que la pieté des peuples et l'assistance de nos prédecesseurs et particulièrement de l'Archiducq Albert et de l'Infante Dona Isabel, nos bon Oncle et Tante, ont adiousté à celles qu'il y avoit au paravant, semble pour la petitesse mesme du pais, qu'il y auroit de grands inconveniens et surcharge pour nos d^s. bons subiects d'en accroistre le nombre, et pour la mesme raison, ensuite des résolutions prises sur cette matiere, tiendrez sérieusement la main à ce qu'on n'en fabrique, ni qu'il y ait des nouvelles fondations, pour tant mieux aussi conserver les ancicnnes.

5.

Pour conserver les églises et nos d^s bons subiects dans la possession pacificque de ce que chascun at et possède, ne

permettez qu'on accorde plus aucuns amortissemens de biens, ordonnant particulièrement aux ministres qu'il appartient de veiller à ce point, afin de tant mieux assister au service de Dieu, des églises et à la conservation de nos d^s bons subiects sans aucune nouveauté.

6.

L'expérience ayant montré que par le moyen de l'observance des placards publiés au fait des placets des bulles ecclesiastiques, se conserve le bon gouvernement et immunités des mesmes églises, vous procurerez, avecq la prudence que la matière acquiert, que cela soit continué comme il convient.

7.

Le grand nombre de conseillers, et particulièrement de ceux qu'il y at au Conseil d'Estat, cause les inconveniens que pouvez considérer, et pour tant, lors que le cas escherra de nous proposer aucuns conseillers davantage pour le d^t Conseil (ou notre intention est que l'on n'y en pourvoye d'autres quant à présent), vous nous advertirez incontinent, si la place est vacante, ou si c'est pardessus le nombre qu'il y at présentement.

8.

Le Conseil des finances a esté fort accru de commis et greffiers, et comme il y a présentement trois, semble qu'on pourroit excuser d'y en pourveoir de nouveaux commis, et qu'outre les chefs et le trésorier général suffiroit de réduire le nombre des commis à six et à trois greffiers de service, et pour tant nous vous enchargons qu'à mesure des places qui vacqueront au d^t Conseil, vous disposiez qu'elles soient supprimées iusques audit nombre, mais ceux qu'il y a maintenant y demeureront, et ferez bien d'oyr là dessus les ministres que trouverez convenir, et si vous avez à m'advertir quelque chose sur ce particulier, le pourrez faire.

9.

Pour le Conseil Privé, procurerez de proposer personnes d'expérience et lettrés et de maintenir iceluy conseil colatéral (ou se traittent les affaires de police et justice) en autorité, et qu'il n'y ait plus d'un président et siz conseillers, qui semblent suffire pour l'expédition des affaires qui s'y traittent.

10.

L'instruction plus importante et les advertences plus convenables qu'on vous puisse donner, consistent en la cognoissance des suiets, en appliquer les ministres aux occupations plus proportionnées à leur charges, suffisance et inteligence, et de veiller sur eux, afin que vos résolutions soient bien fondées et voz ordres observez, et moyennant ce, nous esperons que l'on consuyvra l'effect du bon gouvernement de nosd^s pays et le service de Dieu et le notre, tant recommandé par lad^e instruction jointe, et dont nous vous enchargons autresfois¹ l'observance par cette, soubz assurance que parmy ce et votre assistance esd^s pays, iceux se remettront dans l'estat que nous désirons, et que tant de bons et fidèles suiets meritent. Ainsi fait et donné sous notre nom et cachet secret, à Madrid, le troisieme de mars seize cent quarante huit. Estoit paraphe Marquis de Leganez vidit, signé Philippe, et plus bas, par ordonnance de sa Ma^{de}, Brecht.

Instruccion particulière à vous notre trescher et tresamé bon frere, neveu et cousin, le Cardinal Archiducq Albert, touchant la régence et gouvernement général de noz pais et sujets de par delà, auquel vous avons institué et commis, et afin tant mieulx la conduire, régir et gouverner avecq bon advis, assistance et service de noz Conseaulx d'Etat, Privé et des Finances respectivement, selon l'exigence et qualité des affaires.

Premièrement, selon l'entière confidence que de vous avons,

¹ *Autrefois*, de nouveau.

vous remettons et delaissons pleine et libre et absolute puissance en noz pais, et autorité sur nos Conseaulx d'Estat, Privé et des Finances et autres nos justiciers, officiers et sujets.

Et comme toutes prosperitez et bonne administration des choses publiques procédent de la clémence de Dieu, et que partant convient avant toutes choses tenir soigneux regard et s'employer pour éviter tout ce que pourroit donner offence a sa divine Majesté et ce que le pourroit plus incliner à impartir sa grâce à nous et à noz sujets, pour tant mieulx vivre en paix et concorde et obtenir de luy augmentation de tous biens procédans de sa bonté, et que principalement nous aions tousiours eu à cœur le faict de notre sainte religion Catholique Romaine, ainsy que scacions vous l'avez en singulière récommandation, nous vous enchargeons bien sérieusement et sur toutes choses, que par les Gouverneurs de nosd^s pais vous faictes estroitement observer ce que par leurs instructions qu'il y ont de nous, et celles que leur ferons ci-après bailler en cest endroit, leur sera enjoinct.

Et tenez regard que non seulement lesdicts Gouverneurs, mais aussy cenlx de nos Conseaulx, tant souverains que provinciaulx, et autres nos justiciers, officiers et gens de loy et villes, procédent contre les transgresseurs des placcars et édicts, sur ce ordonnez par feu de tres haulte mémoire l'empereur mon Seigneur et Pere, à qui Dieu face miséricorde, et depuis par nous renouvellez sans infraction, altération, ou modération; aussy comme les officiers ecclésiastiques sont cenlx qui principalement doibvent avoir soin des affaires de la Religion, vous tiendrez la main à ce que de leur costé ils se y acquitent, et que d'autre part par ceulx de nos finances, receveurs des exploicts et autres, où ilz seront assignez, ils soient tousiours dressez de leurs salaires et vacations, afin que par faulte ou dilation de paiement les affaires de leurs charges ne soient delayées ou reculées.

Voullons et entendons, et vous enchargeons très espressement

que vous faictes très estroitement tenir, observer et garder indifferamment les ordonnances faictes et à faire par nous en tous les Conseaulx de nod^s pais, et signament ès dessus dicts d'estat, privé et des finances, et que ceulx de l'un des dicts Conseaulx ne se avancent d'aller aux autres, ny s'entremectent ès autres ni ès affaires qui ne sont de leurs charges, ne fut que à très grande cause et importante raison vous sembla (*sic*) expedient et besoin pour notre service en aucnn cas se devoir autrement faire, et pour la nécessité dudict cas et affaires tant seulement.

Aurez aussy bon regard que tous ceulx des d^s Conseaulx, chacun endroit soy, et tous nos autres officiers, de quelque qualité qu'il y soient, entendent et s'acquient ès debvoirs de leurs charges avec modestie, sans partialité, contention ny démonstration quelconque de regret les uns avec les autres, et avecq deue réverence et obeissance envers vous; et si personne quelconque desdicts Conseaulx ou autres noz officiers en fait autrement, ne le comporterez comme que ce soit, ains y remedierez comme verrez estre besoin, le tout néantmoins par forme de justice, et nous l'avertirez pour en faire et pourveoir selon ce.

Que tous ceulx desdicts Conseaulx respectivement gardeut le secret des affaires que se traictent ès Conseaulx dont ilz sont, signament ceulx du conseil d'estat, pour la plus grande importance des matières diceluy, selon que l'ordonnance sur ce dressée le contient, et se abstiene de parler desdicts affaires, ou choses concernans ledict estat, hors dud^t conseil, et avecq autres que ceulx qui en seront, et ce à part; et où vous y trouverez faulte, nous en advertirez de ce que vous semblera y estre à faire par nous, suspendant, si voiez que besoin soit, ce pendant celuy que trouverez en telle faulte de son office et iusques en avoir sur ce de nous autre ordonnance.

En outre ne souffrez que ou ès dicts Conseaulx sera question d'affaires que puissent mediatement ou immédiatement toucher anciens ministres d'icelx conseaulx, leurs parens ou alliez, et

y ait occasion de s'inspection que tels se trouvent à les oyr, et moins à les consulter, et ainsy le faictes indifferamment observer à l'endroit de tous, comme la cause et raison y est.

Faictes aussy entierement et très estroitement garder que nul desdicts trois conseaulx ny d'autres puissent tenir ny prendre gaiges ny pensions, directement ny indirectement, d'autre que de nous, comme qu'il sort.

Aussy est très nécessaire qu'aiez bon regard que les opinions en tous les dicts Conseils indifferamment, et signament en celui d'estat, ne passent avecq affection desmesurée, partialitez, pratiques, brigues ou intelligences, pour les résouldre et conclure à pluralite d'opinions, et quand vous verrez, ou entendrez apparance ou occasion de ce, le remediaz et ferez ce que verrez estre convenable pour la plus saine et la meilleure résolution et conclusion.

Davantage sera nécessaire que faictes observer les heures qui seront prises et advisées par vous pour tenir ledict Conseil d'Estat, afin de non perdre temps, et que selon l'importance et nécessité des affaires n'en advienne quelquefois inconvenient.

Semblablement ferez ensivre par ceulx de votre dict Conseil Privé l'ordonnance dressée quant au temps qu'ilz ont à besoigner, et qu'ilz s'emploient deument ès choses et affaires de leur charge.

Que l'ordonnance de tenir l'audience et sceller avec contre rolle se observe entre autres précisément, et que toutes depesches qu'aurez à signer, provenans de votre charge et régence, soient vues, paraphées et marquées avant qu'elles vous soient présentées, à sçavoir, celles procedans desdicts Conseaulx d'Estat et Privé par le chef ou celui qui présidera ès dicts Conseaulx en son lieu, et le premier en ordre d'icelx qui se trouvera estre en court.

Vous aurez aussy bon regard d'entendre particulièrement dudict Conseil de noz finances, de temps à autre, l'estat d'icelles, et si avant que votre comodité le pourra souffrir et y aura à faire, ferez venir ceulx desdictes finances devers vous, deux fois la sepmaine, pour estre informé de l'estat d'icelles et toutes matieres

et affaires y occurrans, pour, selon que verrez y estre besoin, y bailler (avecq leur advis) l'ordre, moien et provision nécessaire mesmes, afin que selon ce soiez tant plus advisé ès choses d'estat et conduite de noz autres affaires.

Aussy ferez entierement observer et entretenir l'estat que parcydevant nous avons baillé et delaissé à ceulx de nos finances, ne fut (ce que Dieu ne veuille) que danger de guerre survint à noz pais ou autre inconvéniement, et en affaire de tel emport que vous sembla à meur et bon advis que l'on y doit faire quelque changement, ou que la nécessité fut tant instante que ne nous en pourriez consulter; auquel cas vous remectons de faire changer ou muer selon que verrez l'exigence de la nécessité.

Nous entendons que gardiez vers vous, ou faictes garder par l'un des chefs de noz finances, le signet de noz finances, pour en user comme il sera besoin et convenable, et afin que tant mieulx vous entendiez comme les affaires de noz finances se passent et descheront.

Et pour meilleure direction et administration de justice, et afin que les ministres d'icelle aient moien de s'entretenir, ordonnez aussi de nos finances que des biens et revenuz de noz domaines ilz facent paier avant tous noz Conseaulx, Colleges et officiers de justice et autres de leurs gages et traitement à chacun terme d'eschéance, et ce fait, apres eulx les rentiers, le plus également que faire se pourra.

Voulons et entendons que les Gouverneurs particuliers des pais vous obeissent et observent les instructions qu'ilz ont eu et leur ferons bailler, et qu'en ce prendrez soignoux esgard, et si y trouviez notable faulte, nous en advertirez pour y pourveoir comme nos trouverons convenir.

Mais si la chose ne permectoit si grand delay sans évident péril, en ce cas nous voulons que y mettez telle provision que verrez convenir pour notre service, dont nous advertirez à diligence ce pendant, et tant qu'aurons autrement déterminé, voulons que soiez entierement obey et voire provision accomplie et effectuée.

Quand surviendront matières que l'on désire estre tenues secretes, vous en confererez avecq ceulx tant seulement que verrez estre besoin, et y pourront bailler bon advis selon la qualité de matières, et qu'elles requeront provision et exécution, lors les comuniquerez au Conseil avec admonition (ou, si besoin faict selon l'importance d'icelles matières) aduration de les tenir secrètes, et aiant tousiours regard que les matières grandes, mesmes celles esuelles sera requise l'aide et assistance des seigneurs et bons personnages pour ladicte provision et exécution, se traictent et delibèrent avecq eulx et par leur advis, et qu'ils soient, selon l'exigence, pour ce expressement mandez.

Voulons aussy qu'aiez regard et soin que ceulx de nos finances des Privé et grand Conseaulx, nos Procureurs, Advocats et autres officiers rendent leur debvoir et acquit de garder, poursuivre et défendre vos haultheurs prééminences et droictures, et que quand pour ce ilz reconreront pardevers vous, leur y baillez toute facilité et assistance, sans les permectre à cette occasion estre travaillez ni molestez de personne quelconque, de quelque qualité qu'il soit, aiant aussy bon regard que soubz couleur de leurs estats et ollices ilz ne facent tort ou foule à personne.

Davantage entendons qu'il y ait ordinairement deulx des commis chefs de nos finances résidens devers vous, afin que les affaires de nozdictes finances soient mieulx et à plus grande autorité dressées et conduictes à notre satisfaction et relievement.

Pour ce qu'entendons aussy la grande dépopulation de la venoison et bestes sauvages, que puis quelque temps en ca et mesmes durant tous ces troubles s'est faicte en noz forêts de pardela, vous regarderez d'adviser tous moiens convenables pour repeupler et mettre en nature lesdictes forests, soit en mandant à ceulx qui ont commission ou autrement charge et congé de chasser de nous ou prétendent d'y pouvoir chasser, de s'en abstenir pour le temps, ou par autres voyes copieables que verrez duire ¹ à ce propos.

¹ *Duire*, convenir.

Aurez en bonne recommandation les universitez de Louvain, Dole et Douay, en vous recommandant particulièrement le soin d'icelles pour le bien qui en dépend, mesmes estant celle de Douay encore nouvelle et requérant bonne assistance.

Et comme nous avons pour quelque temps et durant ces troubles erigé en chacune des universitez de Louvain et Douay un séminaire, dont l'on apperçoit ja l'utilité et fruit, tant pour la bonne instruction de la jeunesse et confirmation en notre sainte Religion Catholique Romaine que autrement, nous vous engageons bien particulièrement que portez soin de faire entretenir lesdicts séminaires, et à ce que un œuvre tant pieux ne soit interrompu ny les collèges dissoluz à faulte de moiens, les assistant en tant que sera possible pour les retenir ensemble, en la manière que par diverses fois avons cydevant fait entendre, iusques à tant que l'on advise quelques autres moiens practicables pour entretenir iceulx séminaires sans nos fraix, ayans esté iusques ores à notre charge.

Finalement vous remettons de ces choses dessus dictes, leurs circonstances et dépendences, et autres nos affaires quelconques de nos pais de pardela, y faire tout ce que verrez estre besoin pour le bien, conduite et gouvernement de nosdicts pais et subjects, et user selon la forme de votre pouvoir et régence en tous lesdicts affaires selon que scavons votre entière affection envers nous, et l'entière confiance qu'avons de vous, votre prudence et discretion, vous remettant et enchargeant le tout comme à autre nous mesme. Ainsy fait et donné sous notre nom, en St-Laurent le Royal, en Castille, le second iour du mois d'aouët l'an 1593.

1. Les Roys mes prédecesseurs s'estant tousiours monstré très zelez au service de Dieu, ie n'ai que vous encharger autrefois l'observance très exacte et inviolable de notre sainte foy, catholique, apostolique, romaine, dans mesdits pais. Mais d'autant

qu'elle n'y pourroit estre longtemps assurée, ny subsister sans mon appuy, la qualité de prince desdicts pais et de roi catholique m'oblige à mectre en bute de vos actions, l'union et inséparabilité de la religion et de ma souveraineté, sans consentir, permectre, dissimuler ny souffrir, que l'on y apporte de l'altération, ny aux choses en dépendantes, directement ny indirectement ; ny que l'on en délibère ou traicte, au moins sans votre adveu et sans m'en advertir, pour en ce cas vous donner ordre convenable au service de Dieu et à la conservation de mesdicts pais ; et d'autant que ie suis adverty qu'en la conférence dernièrement tenue à Tilbourg, les commissaires y entrevenuz en mon nom, se seroient avancez d'offrir à mon inscue et sans ordre de ma trèschere et trèsbonne tante, l'exercice de l'hérésie dans ma mairie de Boisleduc, je ne puis sinon le trouver fort estrange et ressentir et vous encharger de bien considérer et peser l'importance et la conséquence de cette affaire, afin qu'ayant égard à toutes ces circonstances et mesmes du temps, de procurer, s'il est possible, et par toutes voyes convenables, qu'en ladicte Mayrie il n'y aye autre exercice que de nostre sainte foy catholique, apostolique, romaine.

Et pour lever aux prélats d'église et à tous mes autres sujets obeissans desdicts pais le prétexte de s'excuser sur la violences et usnrpations de l'ennemy, ie me promects de votre prudence, bon zèle et valeur, qu'en exécutant les ordres que j'ai données pour me rendre maitre de la campagne au moien d'une armée bien displinée, vous avancerez au plustost mes armes audela du Rhin, et mectant ordre au faict des sauvegardes, incommoderez tellement l'ennemy par excursions, que l'apprehension du damage le face modérer ses attentats et abstenir de nouvelles usurpations.

Toutes mes actions et celles de mes prédécesseurs aiant tousiours visées à l'assurance et propagation de la foi, je me trouve saisy de iuste appréhension qu'elle ne patisse maintenant dans mes pais obeissans par l'exercice libre qu'à ces fins mes

ennemys taschent d'introduire d'icelle dans mes pais rebelles; et pour ce ne vous exhorteraï point à faciliter ce dessein en ces occurrences, ains de considérer continuellement et attentivement la disposition de l'affaire, et m'en advertir de temps à autre, et de toutes les circonstances, et mesmes du danger qui s'en pourroit présenter de destruire ladicte union et perdre notre sainte foy dans mes pais obeissans, pour en tel cas, et de l'advis des docteurs experts en droict divin et humain, vous donner des ordres plus particuliers et pressans, selon l'exigence de la matière; comme aussy au faict du serment que j'entens estre presté en Amsterdam par les catholiques du lieu de défendre la ville contre mes armes. Et lorsque la saison vous semblera propre pour en tirer du fruit (et sans danger de faciliter ce dessein de l'exercice libre de la foy dans mes pais rebelles) vous pourrez sous main et sans qu'il paroisse chose affectée, faire exagerer, par quelque discours bien arraisonné, le mauvais traitement, que, contre la parole à eulx donnée, ceulx de Boisieducq reçoivent présentement de l'ennemy.

2. Pour assener la religion ie vous ai declaré qu'il convient maintenir tout à faict les évesques et prélats dans le respect et exercice de leurs charges pastorales; et néantmoins vous ne laisserez de considérer attentivement leurs actions et procédres, particulièrement en matière d'ou pourront résulter de l'intérest à ma souverainete et inrisdiction, et mesmes d'entre les estats de mesdicts pays, afin que par leur moien, ou soubs leur nom, rien ne s'y passe à mon preiudice, ny de ladicte union, comme très importante à préserver mesdicts pais d'hérésie et division.

3. Et comme de tous mes autres sujete desdicts pais, nul n'y a plus d'intérest que lesdicts prélats, aussy leur import il plus qu'à tous les autres, d'en estre préadverty, et de le bien considérer pour se garder de surprise; et qu'au surplus se disposant le gouvernement à ce qu'ils n'aient pas de main ni de moien pour se perdre, ils puissent clairement voir et recognoistre

qu'ils ne peuvent conserver la religion avecq leurs personnes et biens, que par mon appuy seul et de nul autre.

4. Et pource, pardessus les qualitez que ie vous ay euechargées, de requérir et rechercher au fait de la nomination des évesques, à scavoir qu'ils soient gens doctes et de bonne vie, pour instruire leurs diocésains par exemple et de bouche, ou par escrit, vous abstiendrez sur tout et mesmes au choix du conseiller ecclésiastique de mon conseil privé et des abbez desdicts pais, des humeurs rémuans, ou allieuez de ma souveraineté ou des prééminences royales, et cultiverez tousiours quelques docteurs et religieux éminens en la sainte théologie, pour vous en servir en des occasions à la descharge de ma conscience, et pour prévenir et éviter inconveniens.

5. L'ordre que jai donné touchant l'observance des édicts de mes prédécesseurs de n'introduire des nouveaulx ordres, ériger nouveaulx monastères, ny permectre que les mains mortes acquierent des biens imeubles dans mes dicts pais, sera sans doute exposé aux plainctes d'aucuns des gens d'église; mais les déréglemens procédez depuis peu d'années en ça de l'usage contraire m'y a obligé sur les plainctes et au soulagement de mon pauvre peuple, par la considération de la nécessité publique, qui a forcé mes prédécesseurs de venir à ces défences, pour conserver les geus d'église dans le lustre deu à leur profession; de quoy vous vous servirez en leur endroict pour excuse, et secourant au besoin peu à peu les plus nécessiteulx, par voye de pensions moderées et à vie sur les abbayes.vacantes, addoucirez le goust de cette résolution, soubz prétexte qu'elle ne seroit que provisionele et par forme d'interim pour interrompre le cours desdicts déréglemens, et nous ne manquerons à vous faire des responses semblables à vos lettres, pour vous en servir selou les occurrences.

Néantmoins ou que la permission seroit de peu de considération et très nécessaire comme pour exemple d'achapt d'un lieu pour bastir une église ou fonder un hospital, vous m'en

pourrez consulter secrètement et à l'inscen des prétendans, avecq votre advis.

Le plus grand scandale qui puisse résalter des différens en matière de jurisdiction ecclésiastique et la mienne, consiste en la comination (*sic*) et publication des censures et excommunications et des cassations d'icelles en un pais environné des hérétiques et autres ennemis de ma couronne, estant arrivé que des mesentenduz d'entre les promoteurs et vicaires et mes officiers, l'ou a faict des procès d'entre les évesques et mes conseils, et que le nonce de Sa Saincteté y est entré comme partie; et pour ce, gardant et faisant observer ce que je vous ay enchargé en cette matière par vostre instruction générale, vous y ferez procéder avecq tel temperamment que je ne sois pris à partie, me retenant tant quil sera possible par voye du conseil privé, ou pour le moins de votre personne, l'arbitrage et surintendance raisonnables, pour les terminer ou accomoder de mon autorité, et faire cesser tonttes procédures inconsiderées, et pour ce donnerez ordre scrète à ce que les officiaux et promoteurs soient plustost pris à partie que les évesques; et éviterez surtout quilz ne se joignent pas ensemble pour s'opposer de main commune à ma jurisdiction, et pour la mesme cause vous considererez accortement les differens quilz peuvent avoir les uns avecq les autres, ou tous ensemble avecq Sa Saincteté.

Et pour les inconveniens de tout temps remarquez au faict des unions, incorporations et desunions des dignitez ou bénéfices, vous ne consentirez, permectrez ny souffrirez qu'aucune en soit poursuivie à Rome sans nous en aduertir premièrement, et sur ce attendrez notre résolution, et ne denommerez non plus ny présenterez personne aux dignitez desdicts pais, et signament de Bourgogne, qui ne soit lié à l'état ecclésiastique par ordre de prestrise ou du moins de diacre, et sans estre informé ou déclaré s'il a d'autres dignitez ou bénéfices en nosdicts pais et quels.

7. Vous scavez combien il importe de conserver les droicts

de ma souveraineté et de suprême régale. Et afin que mes conseils et ministres y procédent avecq la retenue requise, vous ne permettez quil y soit apporté de l'altération, n'y mesmes touché ou délibéré sans mon ordre, et ou la nécessité vous obligeroit d'en traicter ou admettre déliberation ou consulte, vous nous en advertirez incontinent avecq vostre advis, particulièrement lors qu'il s'agiroit d'altérer quelque chose au fait de la religion, d'empirer la monnoye, faire guerre, paix ou trafic, usurper mes tiltres ou armes, aliéner ou charger mon domaine et mesmes de convoquer les Estatz Généraulx; auxquels cas néanmoins et en tous autres de pareille qualité je n'exclus les expédiens provisionels, lorsque par l'observance de ces ordres en toute vigueur, le pais se reduiroit aux termes de se perdre auparavant d'avoir receu ma résolution sur votre consulte, remettant pour ce en tel cas lesdicts expediens à votre prudence, pour en respondre selon la qualité de l'affaire.

Et bien que les commissions des Gouverneurs de mes pais aient esté parcydevant fort restrainctes au fait de la collation de plusieurs dignitez et offices desdicts pais, néanmoins pour vous faire encores cette preuve de mon affection particuliere, j'ay consenty et vous permetts que puissiez conférer les dignitez et offices vacantes au dict pais, selon la liste qui vous en sera délivrée.

8. M'assenrant qu'en ce vous procéderez d'une telle circonspection, que lesdictes dignitez et charges, et nommément des Gouverneurs et Présidens de provinces estans à votre nomination, ensemble des gouverneurs des places fortes, soient conférées à des personnes faictes, expérimentées et de grand service de mérite, comme les Tercios et autres charges militaires, et qu'an surplus vous cultiverez si exactement la justice distributive an choix des Conseilliers, et signament fiscaulx, que j'aie raison d'en avoir les appaisements que j'attends en ce regard de votre prudence, pour me servir des dicts Gouverneurs, Présidens, Conseilliers et Officiers sans

adveu ny rebut ou autre difficulté quelconque ; et vous don-
nerez ordre à ce qu'aux Directeurs qui dépescheront les
commissions des gens de guerre, leurs droicts soient taxés
modérément, sans souffrir qu'ils prennent ou reçoivent plus le
mois de gage, à quelque titre ou prétexte que ce soit.

9. Les inconvénients ausquels ont esté de tout temps et
seront toujours sujettes les survivances et expectatives des
offices et autres charges de mesdicts pais, n'ont faict résouldre
à n'en admettre plus aucunes, et vous n'accorderez non plus
aucunes coadiutories des Prélatures laissées à votre nomina-
tion, que lors que les Prélatz seront notoirement incapables
pour deservir seuls leurs charges.

10. Et pourceque le nombre des Conseils, Collèges, Con-
seillers et officiers, tant civiles que militaires, de mesdicts pais
est depuis peu d'années en ça notablement accru, non sans
grande confusion et despense, mon intention est que vous
empeschiez à l'advenir l'érection de tous nouveaux conseilz,
collèges, sièges, offices, et charges, tant civiles que militaires,
sans pourveoir les places vacantes ou celles qui viendront à
vaquer, insques à ce que le nombre desdicts conseilz, con-
seillers, offices et charges soit par toutes voyes possibles
et légitimes reduict à celuy du temps de Sernessimes Archiducqs,
au pied de la liste qui vous en sera délivrée.

Et comme plusieurs Baillys, tant de nos villes et pais que
de nos vasseaux, pour accroistre leur autorité, se sont avan-
cez de s'attribuer ou faire attribuer les titres de Gouverneur
ou Grand-Bailly, vous ferez en ce regard les défenses et
redressements convenables, pour au plus tost et sans inconvé-
nient, et mesmes à chaque vacance, reduire les titres et pa-
tentes des officiers au pied des anciennes instructions.

11. Vous scavez aussy que de l'observance des instructions
des Conseils Collateralx et de la milice, et Hazienda de
l'Exercito depend l'assurance du gouvernement de mesdicts
pais, et comme le temps y avait apporté de l'altération en

aucuns endroicts, ie les ai fait revoir et arrester sur les advis des Conseils de dela, et pour ce vous donnerez ordre à ce qu'ils soient punctuellement observées et exécutées à l'advenir par tous et un chacun qu'il appartiendra, nul excepté, sans consentir, permectre, ny souffrir, qu'il y soit dérogé ou contravenu en façon quelconque, et sans en dispenser; à quoi vous ferez sécretement tenir la main par mon¹ pour le regard des affaires à eulx commises, avecq interdiction à tous en un chacun qui appartiendra, de ne parapher ny seeler résolutions ou depesches contraires, et de respondre de la contravention.

12. Envoyant sur ce ordres a mes Conseils, contenans défences à tous secrétaires de ne faire ny contrasigner telles ou semblables depesches, à peine d'estre ipso facto privez de leurs charges.

13. Ne soit qu'en matière des ressorts desdicts Conseils Collateraux le secrétaire en eust ordre ou mandement expres et restiré de vous par voye de mondiet Président en affaires de milice, ou Hazienda de l'Exercito par voye de².

Lesquels ordres ne seront données que pour causes ou accidens non prévuz et de nécessité inexcusable et si puissante qu'elle ne permectra de m'en consulter ny attendre ma résolution, et seront données seulement par provision, si la matière le permecte, et ne permecte autre chose, et en tel cas vous nous avertirez incontinent, et des raisons qui vous ont menés d'y venir.

14. Et afin de faciliter l'observance précise des dictes instructions, vous commanderez comme de vostre mouvement, que lesdicts Conseils Privé et des Finances, et ceulx de la milice, et de la Hazienda de l'Exercito vous advertissent tous les ans,

¹ Mots restés en blanc.

² Idem.

et par escrit , si leurs instructions out este gardées , et des poincts et causes de la contravention , s'il y en a.

15. Que les autres Conseils de justice facent le mesme à mon Conseil Privé pour le regard de lenrs ordonnances et des Chambres des Comptes à ceulx de mes finances touchant l'observance de leurs instructions.

16. Afin que les ayant veu et consideré vous puissiez m'en informer incontinent après , envoyant pardeça les relations origineles desdicts Conseils avecq votre advis , oys sur tout notre Ambassadeur et Président , et avecq eulx en matière de finances et Hazienda de l'Exercito notre Veedor général , lesquels vous ferez sur ce respectivement appeller et assembler en vostre présence , pour former leur advis et me l'envoyer , et le tout sans intervention de secrétaire ny d'autre personne , et soubz obligation de secrèt , comme de celle de fidelite.

17. Et plus vous donuerez ordre à ce qu'il me soit envoyé tous les ans un estat pertinent de mes domaines et finances , ensemble de mon Hazienda de l'Exercito et des apprests et instrumens de l'artillerie et de mon armée navale.

18. L'exécusion et observance précise desquels poincts et d'autres contenuz en vos instructions je vous donne en charge et l'atteuts de vous , comme de mon trescher et tresamé bon frère , et mon tres féal lieutenant desdicts pais , pour en respondre selon les obligations considerables en matière si importante au bien de la Chrestienté et de ma monarchie , et mesmes a la descharge de ma conscience , qui m'oblige d'en rendre compte particulier à Dieu.

19. La regle que ie vous puis y prescrire en général , est que vous jectiez continuellement l'œil sur la police et milice desdicts pais , afin qu'estant exactement réglés en justice et discipline par voye des conseils et des chefs et ministres pour ce establiz , vous me conserviez les sujets obéissans en devoir et amour et y faciez retourner les dévoyez.

20. Et afin que les mesmes conseils , chefs et ministres ne

demarchent de leurs instructions, ains s'acquittent de leur devoir, et que vous aiez à la main des moiens prompts et faciles pour en estre esclarcy, et de vous en faire rendre compte à toute heure, sans estre exposé à la confusion et incertitude des excuses et charges des ministres les uns sur les autres, j'ay commandé à mon Ambassadeur et Président de vous y servir et assister et en respondre (sans néantmoins en descharger les autres), chacu pour le regard de son ressort, à scavoir lesdicts Ambassadeur général des armées et Veedor général, au fait de la milice, de l'Hazienda de l'Exercito, et le Président en ce qui concerne la police de mesdits pais, et que les ambassadeur général et président vous servent et assistent de leur avis et conseil à *la bonne direction du gouvernement* et au choix et culture des gouverneurs particuliers et principaulx officiers d'iceluy et en affaires et occurrances extraordinaires.

21. Mesmes aussi pour lever la confusion des tribunaulx et remettre les affaires en leurs ressorts anciens et légitimes, lorsque cela ne pourrait estre fait sans inconvenient par voye ordinaire, car il importe à mon service et à votre soulagement et descharge, que chaque conseil et tribuual demeure daas les termes de ses instructions et ordonnauces, sans se mesler les uns de la fonction des autres ny en divertir les affaires, ne soit qu'en certains cas particuliers et pressans il en conviene user autrement par évidente nécessité, de laquelle m'advertirez incontinent après.

22. Et pour ce vous donerez ordre à ce que ceux de la jointe de guerre ou de la Hacienda de mi Exercito n'excedent les limites de leurs instructions, ny se meslent des affaires des conseils du pais, ains les ferez déliberer, resouldre et depescher par iceulx et soubz le paraphe et seau quil appertient, selon les iustructions, sans y entremectre vos secrétaires particuliers ny autres vos domestiques, ou leur donner entrée ès dicits conseils pour y traicter affaires de mou service, ny souffrir qu'il se face aucunes depesches sur ordres verbales, et moins de

secrétaires, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient; mais si mes ministres superieurs remarquent ausdicts conseils quelques fautes d'ou pourroit resulter de l'interest à mon service, ilz pourront vous en advertir, ou en faire ouverture par telles voyes discrettes et légitimes, que j'aye moieu d'y remedier.

23. Et si d'aventure en occasion pressante et de secret très-important il convienne faire aucunes dépesches extraordinaires, subitement et sans les mectre en délibération formelle de conseil, que cela se face aussi soubz le paraphe dudict président et mon seel en tel cas accoustumé.

24. Un des moiens pour bien délibérer, resouldre et exploicter, et priver l'ennemy de ses avantages et l'obliger à grosse despense, est le secret de mes desseins, lequel pource vous ferez garder en tous conseils au pied de leurs instructions et ordonnances, punissant les contraventeurs à l'exemple d'autres, mais surtout en matiere d'estat et de guerre, et signament des affaires réservez, que vous ferez passer par si peu de mains approuvées, quil vous soit facile de juger d'ou en pourroit procéder la révélation; et à ces fins vous ferez bien de me pourvoir au plus ost d'un bon et fidele secrétaire d'estat, pour apres le trespas de cettuy-cy, estant fort incomode en deservir la charge, rétranchant autant qu'il sera possible le nombre des clercqz ou officiaux des secretaries, signament de ceulx qui pourroient avoir cognoissance des dépesches secrètes, et où qu'elles seroient de très grande conséquence, vous ordonnerez qu'elles ne soient veues ny depeschées par aucun official, et ferez soubz main des preuves de leur fidelité, et desdicts secrétaires et d'autres ministres aians maniance des affaires secrètes, chastiant en toutes occasions rigoreusement et sans dissimulation les coupables en matiere de révélation d'eulx, sans pardonner à personne; et où la faute seroit faicte par aucuns conseillers de mon conseil d'estat en affaires d'iceluy, ou autres équivalentes, vous nous en advertirez avecq votre advis, et le trouvant convenir, le suspendrez de l'exercice de sa charge en attendant ma résolution.

25. Et comme il s'est recogneu que le secret a esté le plus souvent desconvert pour avoir passé les affaires par trop de mains, et mesmes des ministres ou d'autres personnes qui n'y estoient qualifiez par mes instructions, aucuns aians sceu s'introduire dans les affaires par voye des dénunciations ou dénunciatens et personnes zelées à notre service, vous prendrez soigneux esgard à ce que cela n'arrive plus à l'advenir, faisant traicter ces affaires par peu de personnes à ce qualifiées et ordonnées, y renvoyant lesdits dénunciatens et personnes zelées, avecq défences tres-vigoreuses de n'en parler à nuls autres, à quelque occasion on prétexte que ce soit.

26. Pour ces considérations, et mesmes de découvrir ceulx qui ne procédent avecq la fidelité requise, il importe que vous entreteniez par voye de main confidente, et avecq tout le secret possible, entre les rebelles ou autres mes ennemis, quelque personne ou personnes affidées, sans que les uns sachent des autres, pour vous advertir de leur constitution, desseins, et résolutions secrètes et autres choses qui s'y passent et entre leurs alliez contre raison à mon deservice, en tenant secrètement notice particulière des deniers y employez, pour à toute heure pouvoir iuger de leur estat et de la fidelité de l'employ desdicts deniers.

27. Et à ces fins mon intention est, que vous reformiez au plutost les abus commis depuis quelque temps en ça, au fait des correspondences par trop libres et peu considerées d'aucuns de mes ministres et sujets de pardela avecq l'ennemy, et mesmes des gastos secretos, interdisant entierement l'usage d'iceulx hors desdicts cas et d'autres réservez et de secret tres-important et de révélation tres-dangereuse, et faisant aux mesmes cas passer lesdicts gastos secretos par les mains d'un ou deux de mes ministres plus affidéz, en tenant ou faisant tenir notice pertinente du jour, sujet et de la somme, pour en estre respondu à mon entiere satisfaction selon les circonstances de l'affaire. Et afin que par la cognoissance particuliere des causes de ce mal,

vous en puissiez vous mesmes mieulx reconnoître la constitution, pardessus la nécessité et lesdits moiens qu'il y a pour y remédier, vous ferez vous donner spécification pertinente des gastos secretos de quelques années, avecq expression des causes et personnes, et de la forme, pourquoy, par qui, à qui, et comment ilz ont esté faicts; et oultre ce, vous ferez encores en ce regard soubz main de mesmes des ministres que trouverez convenir, pour discerner les bons des mauvais, et, en chastiant ceulx-cy, employer les autres.

Au reste les Princes mes prédécesseurs aians donné pour instruction secrète aux Gouverneurs de mesdicts pais, quils eussent à se conduire au fait des délibérations et dépesches des affaires d'iceulx par advis des Conseils d'Estat et Privé, ou par la plus saine partie d'iceluy, ou de ceulx que pour ce ilz évoqueroient selon l'exigence de la matiere, mon intention est que vous mettiez à ces fins les lettres et requestes et autres papiers en mains du Président de mon Conseil Privé, estant aussy de mon Conseil d'Estat, pour en faire rapport, les distribuer, diriger et envoyer ou il appartiendra, et faire rélation de la conduite des affaires desdicts Conseils.

29. L'assurance et facilité de cette conduite et de l'observance desdictes instructions dépend de bien adresser en la résolution des consultes et de l'usage et bonne direction des seaux estans en garde du chef et président de mondict Conseil Privé, pour y estre affectées les dépesches d'iceluy et toutes autres d'importance de mes Conseils d'Estat et des Finances, et pour ce vous ordonnerez ou disposerez les affaires de telle sorte, que toutes celles qui seront d'aucune considération soient au pied desdictes instructions et, de l'usage ancien, dépeschées soubz lesdicts seaux, afin mesmes que mondict président aie moiens d'en respondre et vous advertir des dépesches qui pourroient y estre contraires ou autrement préjudiciables à mon service; à quoy vous prendrez aussy soigneux esgard en la résolution des consultes, et y trouvant du doubte, vous aurez à la main le conseil

et assistance que dessus, pour vous en servir selon la qualité et ressort des affaires, m'advertissant au surplus de temps à autre de toutes celles qui seront dignes de ma cognoissance.

30. Et pour ce qu'il s'est recogneu avecq beaucoup d'inconveniens que les affaires estans purement de justice se sont parfois traictées en la forme et par considérations de celles d'estat, et que d'autre part ceux de mon Conseil Privé et autres se sont avancez de se mesler des affaires d'estat, et voire les traicter par forme de justice, iusques à déliberer et vouloir indirectement juger en matière très importante des choses concernans ma souveraineté, j'ay donné ordre audict Chef et Président de mon Conseil Privé, et vous l'en chargerez aussy de ma part, de veiller et tenir la main à ce que cela ne se face plus à l'advenir, ains qu'au premier desdicts deux cas la justice soit administrée nettement et sans port ny haine de personne; et qu'au second cas la main soit serrée ausdicts Conseils d'une telle dexterité, que mon autorité ne courre aucun risque destre débattue ny soit interpretée pour oppression de mes sujets ou des princes et estats voisins, et pource ledict Président procurera que toutes affaires, et mesmes de justice, s'approchant de eette qualité, ou en aians d'autres dignes de vostre cognoissance, vous soient consultées par le Conseil Privé auparavant de les conclure ou en publier la résolution, donnant ordres secrètes aux chefs de tous autres Conseils qu'ilz en usent de la mesme sorte.

31. La cité de Cambray et le pais de Cambresis ont esté long temps en la protection des Princes mes prédécesseurs pour les asseurer contre toute invasion et usurpation, et mesmes de la France, qui l'a tousiours aguettée, pour faciliter ses desseins dans mes Pais-Bas; et comme le Roy Don Philippe second, mon Seigneur et grand Pere de bonne memoire, eust avecq beaucoup de peine et danger et des frais immenses delivré ladicte cité de la tyrannie de Balagny, en ce soustenu et favorisé par la France, les inhabitants d'icelle, après avoir consideré et recogneu ne pouvoir estre main-

tenus n'y défendus par l'Archevesque et Chapitre contre les dictes et autres semblables invasions et tyrannies , aiant pour sauver et asseurer leur religion, vie et biens , et en recognoissance de plusieurs autres bénéfices de tout temps receux par mes prédécesseurs, librement et sans contraincte commué ma protection en souveraineté de la dicte cité, je me trouve obligé de vous encharger la conservation et l'establisement d'icelle, redressant par toutes voyes propres et non subjectes à inconvéniement ce que depuis quelque temps en ça pourroit estre attenté au contraire par lesdicts Archevesque et Chapitre , ordonnant au Gouverneur desdicts cité et pais d'y tenir la main ; et à ces fins vous maintiendrez et autoriserez tant quil vous sera possible, sans inconvéniement, le Magistrat dicelle et la jurisdictions de mon Bailly de Cambresis , vous rendant très exact et surveillant au choix de leurs personnes, et à ce qui se pourroit traicter et mener après le trespas des Archevesques, le tout pour y conserver mon droict et autorité. Ferez semblables diligences et devoirs au redressement de toutes autres usurpations et attentats faicts dans mes dicts pais, par tous autres de quelque qualité ou condition quilz soient, aiant tousiours esgard au temps et a la constitution des affaires du pais, pour effectuer des ordres sans inconvéniens.

Je vous ay enchargé par votre instruction générale de vous employer à bénéficier mesdict-pais au fait du comerce par toutes voyes possibles et convenables ; et come il y a procès meu entre les francs navieurs de Gand- et plusieurs autres villes de mesdicts pais, qui se plaignent des embarrasemens et des fraix excessifs du passage de leurs denrées se transportant par les rivieres de ladicte ville de Gand , vous donnerez ordre à ce que ce fait soit au plus tost considéré secrètement par aucuns de mes ministres fort entenduz, afidez et desinteressez , afin de l'acheminier, soit par voye de justice ou de composition amiable, aux fins que je trouve obligé de me proposer de la facilite du comerce par la moderacion raisonnable du privilège que prétendent lesdicts fraucqz navieurs , à la surcharge ou incomodité desquelles se

plaignent les autres sujets de sa Ma.^{te} au fait du transport de leurs denrées.

Encores faut il que je vous encharge quelques poincts touchant la bonne conduite des estats de mesdicts pais. Vous conserverez leurs ioyeuses entrées et autres privilèges selon les obligations que j'en ai, siuamment ceulx qui ne s'eloignent en droict commun. Vous leur tesmoinez en des bonnes occasions, et sans m'obliger, le désir que j'ay de les augmenter, et ne souffrirez qu'aucun de mes ministres accreditez parle de les enfreindre. Toutefois vous ne permettrez qu'il en soit faite aucune extension et ne rejetterez les moiens qui sans inconvénient disposeront les affaires à corriger les corrupteles et retrancher les privilèges contraires au droict commun et à l'autorité, que ie ne puis laisser perdre si ie veux bien conserver mes sujets. Une des maximes générales que je vous puis icy mectre devant les ieulx, est d'adresser si bien en ce gouvernement que mes sujets obeissans n'aient sujet de s'en plaindre ni regardent autre part, et que les devoiez le préferent à celuy de mes rebelles, et vous le ferez à l'aise, levant les désordres de la police, tant civile que militaire, et aux Estats le sujet et prétexte de s'en plaindre et de couvrir leurs propres fautes, mesmes pour faire revivre les plaintes que le peuple m'a fait parcydevent et les différens que les dicts Estats ont eu ensemble, non seulement de province à province, mais aussy de l'un estat à l'autre, et voire de membre à membre d'un estat d'une mesme province, afin qu'ayant levé d'entre eulx toute surcharge et oppression, vous puissiez du surplus les régler en sorte qu'ilz se trouvent dans une parfaite assurance de leur repos par la restauration de mon autorité. De tous les moiens pour bien adresser, en cette conduite, la justice sera sans doute le plus assuré et efficace et le plus doux et légitime; et pour ce vous vous rendrez et monstrerez en l'administration d'icelle trèsexact et trèsprécis, cultivant assiduellement les conseils et ministres pour le loyer et la peine, pour les rendre bons et dépendans de moy et indépendans de

tous autres, et ce néautmoins autoriser sur leurs états, selon le degré et la qualité de leurs fonctions, et leur ferez conserver le respect en l'administration de leurs charges, sans le laisser perdre pour chose du monde, par qui et à quelque prétexte que ce soit, chastiant les coupables promptement et en toute vigueur à l'exemple des autres; car vous ne scauriez mieux conserver ceulx de la noblesse que par cette voye, et d'une distribution fidèle du loyer et de la peine selon les merites d'un chacun. Et retenant les principaulx d'entre eulz lez votre personne par voye des honneurs et offices de votre court, vous balancerez et modererez tellement le pouvoir de plus grands, qu'ils n'en puissent abuser ny courrent danger d'estre opprimez les uns par les autres, ny se perdre tous ensemble.

33. Et pource vous aurez esgard à leurs alliances, procès, différens, négociations, pour en estre l'arbitre en des bonnes occasions, empescher mauvaises intelligences et practiques, et leur faire administrer trèsexacte justice, et mesmes au tiers estat, sur les plainctes qu'il pourroit faire contre le premier et second.

34. Pour encourager la noblesse moienne et inférieure, vous la rendrez dépendante de la premiere, vous réservant à ces fins la distribution des honneurs et charges, tant civiles que militaires, à faire de ma main, ou de la votre en mon nom; et j'auray pour agréable que les plus qualifiez d'entre eulz apprennent la milice en *los Tercios* de la nacion espagnole, pour après servir avecq avantage entre celles du pais soubz de bons chefz.

35. Entre bons et fidèles sujets, comme sont ceulx de mesdicts Pais-Bas obeisans et de Bourgogne, il n'y a loy ny pragmatique qui opère avecq autant de force que l'exemple, signament en choses qui n'endurent pas bien une contraincte précise, et pource fault il que votre conduite et de ceulx de votre court soit telle et si réglée en prudence, valeur, modestie et affabilité, que mes sujets en général soient meuz et portez par respect et raison, et voire les estrangiers de l'embrasser et suivre, et préférer à la façon de vestir et procéder des François et autres

nations voisines peu affectionnées à ma couronne, faisant revenir peu à peu et sans inconvéniens l'émulation et la défiance de ceulx de mes contez de Bourgogne et Artois au respect des subjects du roy de France, et donner en des bonnes occasions, et s'il est possible par main étrangère, du relief à leur inconstance et autres vues, pour les faire détester par mes subjects obeisans.

36. Et pour lever aux subjects de mesdicts pais le prétexte d'aller et envoyer leurs enfans en France, pour y faire leurs premiers exercices et se façonner dans les académies, vous en ferez au plustost ériger une et la cultiverez assiduellement en votre court, au pied de celles de Rome ou Naples, et à l'entremise de personne exemplaire en vertuz et sciences à ce requises, afin que ladicte académie soit recherchée et préférée à celles de France, m'assurant que pour introduire et establir lesdicts poinets, vous procéderez d'une grande accortise, sans bruiet ny affectation, et plutost par exemple et les effets que par iussions de parolles.

37. De mes trois conseils collateraux, celui d'estat estant le plus relevé, mon intention est de le régler plus exactement que par le passé, en personnes, affaires et en la forme de le tenir, pour m'en servir selon le lustre deu à son rang; et attendant les instructions qui vous seront sur ce envoyées, vous n'y mettez aucuns nouveaulx Conseilliers Prelatz d'église jusques à autre ordre, mesmes après le trespas de ceulx qui se trouvent présentement, et reduirez le nombre de ceulx de la noblesse à de chevaliers vieulx, faicts experts en armes ou gouvernement, et dont le bon zèle et fidélité auront este recogneues de longue main, tenant cette prérogative d'honneur d'entre eulx trèsprécieuse, et la dernière à laquelle ils puissent aspirer après avoir monté par autres degrés. Aussi est mon intention que les conseilliers de robbe longue n'y excèdent le nombre de deux ou trois au plus, si les affaires le requierent, et qu'au paravant d'y mettre quelqu'un de nouveau dans le nombre, vous

me consulerez, avecq expression bien particuliere de ses qualitez, mérites et services.

38. Quant aux affaires dudict conseil et la forme de le tenir, vous vous réglerez par provision selon les instructions des années quinze cent cinquante neuf, quinze cent quatre vingt et quinze cent quatre vingt et quinze, pour autant qu'il n'y sera dérogué par celle cy, et le ferez tenir et assembler sur affaires accoustumées d'y estre traictées en corps de conseil, signament lors qu'elles seront plausibles pour le pais, viseront à ma descharge et que l'intérêt irréparable à craindre de la révélation du secrét ne vous obligera d'y apporter du tempérament, laissant passer par les mains de conseillers d'estat de robe longue les matières qu'ilz ont traicté jusques à maintenant, ne soit qu'en cas et pour considérations trèsimportantes vous trouverez mieulx convenir d'en user autrement pour mon service.

39. Et comme il est ordonné par lesdictes instructions que le Chef et président de mon Conseil Privé proposera les affaires et demandera et ceuillera en cette qualité les voix au dict Conseil d'Estat, mon iutention est que vous luy conserviez et faciez punctuellement garder cette prérogative et toutes autres appartenans à ladicte charge, et vous serez fort retenu à donner entrée audict Conseil à d'autres conseillers, ministres, officiers ou personnes n'estant du nombre d'iceluy, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, et les oyrez plutost par écrit que de bouche; néantmoins où que mon service requereroit précisément d'entendre leur rapport verbal, j'entens qu'ils auront à se retirer incontinent après l'avoir faict et donné leur advis, s'ilz en sont requis, et sans y demeurer plus avant n'y estre présens à l'ultérieure délibération, et signament lorsque ceulx du Conseil opineront en la matière, ne soit qu'elle le requière précisément pour considérations très-importantes à mon service.

40. Aussy est mon intention que vous faciez au plustost dresser et renouveler de temps à autre inventaire pertinent de tous

les papiers d'estat, les faisant retirer des mains de mes ministres et de toutes autres personnes, de quelque qualité ou condition qu'ilz soient, pour les faire consigner et mettre par ordre en votre chambre, que j'ordonne estre à cet fin accommodée et voultee dans mon palais de Bruxelles, et vous ne permettez que l'on en retire aucuns sans votre consentement, en charge le dict inventaire et en laisser un double, avec obligation de les rapporter, et sera mon dict Président garde des dictes chartes et s'y employera en la meilleure forme, soit de trois clefs outre de celles usées par dela.

41. Pour ce qui touche mes Conseils Privé et des Finances, vous les gouvernerez par leurs instructions et les votres, employant et cultivant surtout le premier, pour restablir et garder mes droicts et autoritez et reduire à titre de iustice les conseils et provinces à un chef, et à ces fins vous le maintiendrez et autoriserez tant qu'il se pourra, ordonnant à ceulx des finances de travailler en matière d'acquérir, et vous leur serrerez la main tant qu'il se peut en matière de donner ou dépendre (*sic*). Et pour les inconvenients souvent remarquez des grands abus au faire des consultes d'offices, qu'iceulx des finances font au dela de leurs instructions, et mesmes des offices de iustice, soubz prétexte qu'ilz seraient comptables des amendes, vous vous en informerez au plustost pour y être remedié selon l'exigence de la matière, et vous tiendrez très secrète cette instruction et les papiers et autres instructions et résolutions y mentionnées.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

— MM. le docteur d'Allioli, grand-prévôt d'Augsbourg; le baron de Bibra, docteur en médecine à Nuremberg; le docteur Giefers, président de l'Association historique et archéologique de Westphalie; le docteur Goers, de Mayence; le professeur Grieff, d'Augsbourg; le baron de Stengel, inspecteur royal des bâtiments civils du district d'Augsbourg; le docteur Sturm, secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Nuremberg; le baron de Welden, gouverneur de la Souabe et du district de Neubourg; le docteur Wittmann, de Mayence; le professeur Wachsmut, de Leipsig; le professeur Droysen, de Jéna, et les autres membres nouvellement élus, qui sont mentionnés dans la liste supplémentaire, remercient l'Académie pour leur admission.

— La Société des sciences de Zélande, l'Académie royale des Sciences d'Espagne et la Société des Antiquaires de la Morinie adressent les programmes des prix qu'elles viennent de mettre au concours.

— M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, exprime, au nom des Associations historiques et archéologiques de Westphalie, de Souabe et de Neubourg; de l'Association historique du grand-duché de Hesse; de la Société de l'Histoire de la Hesse électorale; des Sociétés d'histoire naturelle de Nuremberg et de Mayence, la satisfaction que ces compagnies savantes, dont il fait partie, éprouvent à entrer en relation avec l'Académie.

— Le Congrès Scientifique de France informe l'Académie qu'il se réunira dans la ville de Grenoble, le jeudi 3 septembre 1857, et invite les membres de l'Académie à y assister.

— M. le Président annonce la mort de M. Angustin Manavit, membre correspondant de l'Académie à Toulouse, savant d'un mérite distingué. M. Manavit a publié plusieurs ouvrages très-estimés : 1° *Les chapelles papales* ; 2° *Les témoignages rendus à Marie et à son immaculée conception dans le Koran* ; 3° *Notice sur la vie et le pontificat de Grégoire XVI* ; 4° *Notice sur le R. P. de Vico* ; 5° *Esquisse historique sur le cardinal Mezzofanti*. Notre honorable confrère était membre de l'Institut de France (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres) ; de la Société impériale d'Archéologie du midi de la France et de différentes autres compagnies savantes.

L'Académie a reçu, dans le courant du dernier trimestre, les envois suivants :

1. De l'Association Historique de Souabe et de Neubourg, le *Rapport* imprimé de ses travaux pendant les années 1855 et 1856.

2. De la Société Impériale d'Histoire et d'Antiquités d'Odessa, toute la collection de ses publications. — Collection considérable et précieuse, accompagnée d'un grand nombre de planches.

3. De l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, le tome XXX de ses *Mémoires*.

4. De la même, les nos 2, 3 et 4 du tome XXIV de son *Bulletin*.

5. Du Cercle Archéologique de Mons, ses *Statuts*.

6. De la Société des Sciences Médicales et Naturelles de Bruxelles, plusieurs nouveaux cahiers de 1857 de son *Journal*.

7. De la Société des Antiquaires de Picardie, le n° 1 de son *Bulletin* de l'année 1857.

8. De l'Académie Royale de Médecine de Belgique les nos 4 et 5 du tome XVI de son *Bulletin*.

9. De la Société Impériale Archéologique du Midi de la France, la 3° livraison du tome VII de ses *Mémoires*.

10. Du Comité Flamand de France, le n° 2 de son *Bulletin* de 1857.

11. De la Société Impériale de Médecine de Constantinople, le n° 1 de sa *Gazette médicale*.

12. De la Société des Sciences de Zélande, la *Liste de ses membres*.

13. De la même, le *rapport* imprimé de sa dernière séance générale, tenue le 1 avril 1857.

14. De l'Association Historique et Archéologique de Mayence, les *Rapports* imprimés sur ses travaux, pendant les années 1855 et 1856, par son directeur M. le docteur Wittmann.

15. De l'Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Rouen, le *Précis analytique de ses travaux*, pendant l'année 1855-1856.

16. De la Société Archéologique de Namur, la 4^e livraison du 4^e volume de ses *Annales*.

17. De la même, le *Rapport* imprimé sur sa situation en 1856.

18. De l'Académie Royale des Sciences de Madrid, ses tomes III et IV de la 2^e et de la 3^e série des Sciences Physiques et Naturelles.

19. De l'Association d'Histoire Naturelle de la Prusse Rhénane et de Westphalie, la 4^e livraison de ses *Mémoires* de l'année 1856.

20. De la Société des Sciences de la Haute Lusace, la 1^e, la 2^e, la 3^e et la 4^e livraison du 32^e volume de ses *Annales* (*Magazin*).

21. De l'Académie Impériale des Sciences de Vienne, les publications suivantes :

1^o *Sitzungsberichte* philos-hist. Classe, Band XXI, Heft 3, XXII, 1, 2.

2^o *Archiv für Kunde österr. Geschichtsquellen*, Band XVII, Heft, 1, 2, XVIII, 1.

3^o *Fontes rerum austriacarum*, Band X, XIII.

4^o *Monumenta habsburgica*, 2. Abth. Einleitg 1 Bde.

22. De la Société Archéologique de l'Orléanais, le n° 25 de son *Bulletin* de 1856.

25. De la Société Impériale Académique de Cherbourg, le volume de ses *Mémoires* de l'année 1856.

24. De M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, la brochure de M. Jules Gondou *Sur l'état de la question napolitaine d'après les documents officiels communiqués aux deux chambres du parlement britannique*. Cette brochure, écrite avec conscience et talent, est une réfutation des odieuses calomnies débitées contre le gouvernement napolitain; calomnies regardées aujourd'hui avec raison comme l'œuvre de la plus atroce méchanceté.

25. Du même, les nouveaux *Statuts* que le roi des deux-Siciles a donnés récemment pour compléter l'organisation du Collège Royal de Musique, rédigés et présentés à S. M. par M. le chevalier Scorza, que l'Académie d'Archéologie s'honore de compter parmi ses membres. L'École Musicale napolitaine est fort ancienne, elle a toujours excité l'admiration de l'étranger et jouit d'une grande renommée en Europe. Ces statuts sont une nouvelle preuve — à ajouter à tant d'autres — de la vive sollicitude du roi Ferdinand II pour toutes les entreprises utiles.

26. Du même, les *Discours* prononcés à la Chambre des Représentants, le 12 mai 1857, par MM. Malou, Du Mortier et De Haerne, à propos de la discussion générale du projet de loi concernant les établissements et les legs charitables.

27. De M. le professeur Greiff, membre correspondant à Augsbourg, son mémoire intitulé : *Tagebuch des Hans Lutz, aus Augsburg*.

28. Du même, sa publication intitulée : *Ein hübsch Spiel von sant Jörigen und des königs von Lybia Tochter*.

29. Du même, la biographie intitulée : *Dem andenken des k. b. Regierungs-Director D^r Johan Nepomack von Raiser, etc., gewidmet von Franz von Paula Baader, Domeapitular in Augsburg*.

50. De M. Rietstap, généalogiste à La Haye, la première livraison de son *Armorial des Pays-Bas*, que nous nous plaisons à recommander d'une manière spéciale aux amateurs du Blason et aux membres de la Noblesse.

31. Du même, son manuel intitulé : *Handboek der Wapenkunde*, accompagné de planches; Recueil complet sur le blason, et à la suite duquel l'auteur donne la liste officielle des nobles des Pays-Bas.

32. De M. le docteur Leemans, directeur du Musée d'Antiquités de Leyde, membre correspondant, son mémoire intitulé : *Mededeeling over eene nieuw ontdekte bydrage tot de Geschiedenis der Vaderlandsche Kunst*.

33. Du même, sa publication intitulée : *Bedenkingen tegen de Verhandeling van den Heer Rutgers over de tabulæ Eugubinæ*.

34. De M. Scheler, bibliothécaire du roi, membre correspondant, son ouvrage sous le titre de *Statistique personnelle des ministres et des corps législatifs*, constitués en Belgique depuis 1830.

35. Du *Bibliophile belge*, le 1^r et le 2^e cahier du tome XIII de son *Bulletin*.

36. Du R. père Terwecoren, plusieurs nouvelles livraisons de sa *Collection de Précis historiques*, de l'année 1857.

37. Du journal de l'imprimerie et de la librairie en Belgique, plusieurs nouvelles livraisons de l'année 1857.

38. De M. Murzakewicz, secrétaire général de la Société d'histoire et d'antiquités d'Odessa, membre correspondant, sa *Description du Musée public d'Odessa* (en latin).

39. De M. Lejeune, membre correspondant à Estinnes-au-Val, plusieurs pièces numismatiques et deux empreintes du sceau et du contre-sceau de la ville de Binche.

40. De M. l'abbé Corblet, membre correspondant à Amiens, la 3^e, la 4^e et la 5^e livraison de la *Revue de l'art chrétien*.

41. De M. de Kerchove, membre effectif, le remarquable *Discours* qu'il a prononcé, le 24 avril 1857, à la Chambre des Représentants.

42. De M. Alexis Jordan, membre de l'Académie Impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, etc., son nouveau *Mémoire* sur la question relative aux *Ægilops triticoides* et *speltæformis*.

43. De M. Demarteau capitaine en 1^{er} du génie, membre effectif, sa *Notice sur une nouvelle manœuvre pour pont-levis à bascule en-dessous*.

44. Du même, sa *Notice sur une nouvelle machine à confectonner le mortier*.

45. Du même, sa *Notice sur un nouveau système de mécanisme pour latrine inodore*.

46. Du même, son *Mémoire à l'appui d'une nouvelle serrure pour portes et magasins à poudre et pour caisses d'administration*.

47. Du même, *Notes diverses sur quelques opérations de la mine*.

48. Du même, sa *Notice sur une Machine à forer à l'usage des troupes du génie*.

49. De la Direction du *Journal belge* de l'Architecture, plusieurs nouvelles livraisons de l'année 1857.

50. De M. d'Otreppe de Bouvette, membre honoraire, la 21^e livraison de son *Essai de tablettes Liégeoises*.

51. De M. Adolphe Mathieu, membre correspondant, un recueil intitulé : *OEuvres en vers. Épitres d'Horace*.

52. De M. Oswald Van den Berghe, membre effectif, sa notice intitulée : *Temple du Saint-Graal*. Extrait des *Annales archéologiques* (tome XVII) publiées par M. Didron aîné.

53. De M. Protat, membre de l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, *Recherches sur l'inscription du vieux-Poitiers*, du mot *Ievry*.

54. De M. Lansens, membre correspondant, deux pièces numismatiques, l'une de Philippe II de 1572, et l'autre du duché de Nassau.

55. De M. Ul. Capitaine, membre correspondant à Liège, le *Nécrologe Liégeois*, pour 1856.

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE,

CONTENU DANS LE TOME XI DES ANNALES.

Membres correspondants.

MM.

- BAUR**, directeur des archives de l'État du grand-duché de Hesse et de celles du cabinet de S. A. R. le grand-duc, membre de plusieurs compagnies savantes, chevalier de plusieurs ordres, etc., à Darmstadt.
- DROYSEN** (le docteur Jean-Gustave), professeur ordinaire d'histoire à l'Université de Jéna, membre de plusieurs Académies, chevalier des ordres du Faucon blanc, de Léopold de Belgique et de la branche Ernestine de Saxe, etc.
- GREIFF** (le professeur), conservateur de la bibliothèque royale du cercle et de la ville d'Augsbourg, secrétaire de l'Association historique de Souabe, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.
- HERBERGER**, archiviste d'Augsbourg, membre de l'Association historique de Souabe; de l'Académie royale des sciences de Bavière, etc.
- LANDAU**, archiviste de la Hesse électorale, secrétaire de l'Association historique, membre de plusieurs compagnies savantes, etc. à Cassel.
- MOMMSEN** (le docteur *Τηέουορε*), professeur à l'Université de Breslau, membre de plusieurs Académies, etc.
- REINHARDI** (le docteur K.), vice-président de l'Association historique, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Cassel.
- STENGEL** (le baron de), inspecteur royal des bâtiments civils, membre de l'Association historique de Souabe et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Augsbourg.

MM.

- STURM** (J.-W.), docteur en philosophie, secrétaire de la Société d'histoire naturelle de Nuremberg, membre de l'Académie impériale Léopoldino-Caroline des curieux de la Nature d'Allemagne; de la Société impériale des naturalistes de Moscou et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.
- WACHSMUT** (le docteur **GUILLAUME**), professeur d'histoire à l'Université de Leipsig, membre de plusieurs Académies, etc.
- WITTMANN** (le docteur **Jos.**), directeur de l'Association historique et archéologique de Mayence, secrétaire-général de la Société rhénane des naturalistes, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.

Membres honoraires.

- ALLIOLI** (le docteur **F. J. n'**), grand-prévôt d'Augsbourg, 2^e président de l'Association historique de Souabe, etc.
- BIBRA** (le Baron **ERNEST DE**), docteur en médecine et en philosophie, président de la Société d'histoire naturelle de Nuremberg, membre d'un grand nombre de compagnies savantes, chevalier de plusieurs ordres, etc.
- GIEFERS** (le docteur **GUILLAUME ENGELBERT**), président de l'Association artistique du district de Paderborn, directeur de l'Association historique et archéologique de Westphalie, correspondant de la Commission du ministère de Prusse pour les Beaux-Arts, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Paderborn.
- GOERZ** (le docteur), président de la Société rhénane des naturalistes à Mayence, membre de plusieurs compagnies savantes, etc.
- JAUP** (le docteur), conseiller intime de S. A. R. le grand-duc de Hesse, président de l'Association historique du grand-duché de Hesse, décoré de plusieurs ordres, etc., à Darmstadt.
- ROMMEL** (de), conseiller d'état, président de la Société de l'histoire de la Hesse électorale, commandeur de l'ordre grand-ducal de Philippe-le-Magnanime et de plusieurs autres ordres de mérite, etc. à Cassel.
- WELDEN** (le docteur Baron de), président de la régence du district de la Souabe et de Neubourg, premier président de l'Association historique de Souabe, etc., à Augsbourg.
-

RECHERCHES

SUR LA

RÉSIDENTENCE DES ROIS FRANKS

AUX ESTINNES ¹,

PAR

M. THÉOPHILE LEJEUNE,

membre correspondant de l'Académie.

Hélas ! jusqu'aux palais où Charles, où Pépin,
Ces vrais Solons des Francs, réglaient notre destin ;
Que sont-ils devenus ? dans Herstal, dans LESTINES,
Saturne a dévoré leurs dernières ruines.
Cependant ce LESTINES, autrefois si brillant,
A l'antiquaire encor présente un monument.
C'est le puits de Pépin. Là, quand son oeil s'y plonge,
Il a passé lentement il repasse le songe,
Y voit un autre abîme où se sont encloutés
Et le trône de Charle et celui de ses fils,
Et les rois d'Austrasie, et l'orgueil de leurs maires,
Et le droit féodal, et les capitulaires ;
D'où concluant alors que tout est vanité,
L'observateur du puits tire la vérité.

LE MAYEUR, *La Gloire Belgique.*

Parmi les nombreuses maisons royales qui existaient en Austrasie dès les premiers siècles du moyen-âge, l'une des plus célèbres dans nos fastes historiques, est, à coup sûr, celle de *Leptines*, située sur l'ancienne voie militaire romaine de Bavai à Cologne, et à environ trois milles de la station de *Vodgoriacum* aujourd'hui Waudrez, près de Binche en Hainaut. L'emplacement de ce domaine des rois franks est occupé par les villages des Estinnes. Les particularités de son histoire sont éparses dans les livres ; nous avons pris à tâche de les rassembler, dans le but

¹ MM. l'abbé Van den Nest, conseiller de l'Académie, et le capitaine Casterman, membre effectif, ont fait au conseil d'Administration un rapport des plus favorables sur ce travail.

(*Note du secrétaire de l'Académie.*)

d'éveiller la sympathie des amis des études historiques en faveur de l'une des localités les plus intéressantes de notre pays.

§ 1.

ORIGINE DES ESTINNES. — PALAIS DES ROIS FRANKS.

Il est peu d'endroits dont le nom ait subi autant de variations dans son orthographe que celui des villages des Estinnes. Officiellement, on les nomme *Estinnes-au-Mont* et *Estinnes-au-Val*, et vulgairement, *l'Haute-Estienne* et *Basse-Estienne*, ce dernier souvent encore *Lestienne*. Ils sont cités dans différents titres wallons du XIII^e siècle sous le nom commun de *Lestines*, rarement avec les qualifications de *au Mont* et *au Val* qu'ils portent aujourd'hui pour les distinguer l'un de l'autre. Tous les écrivains des trois derniers siècles, qui en ont fait mention dans leurs ouvrages, notamment Vinchant, Gilles Waulde, Delewarde, Wastelain, Des Roches, Hossart, Le Mayeur, Dewez, Raepsaet, Raoux, Guizot, De Sismondi, De Reiffenberg, Le Glay, Schayes, les appellent indifféremment *Leptines*, *Liptines* ou *Lestines*. Un auteur allemand, Ferdinand de Furstenberg, leur donne le nom de *Létines*.

C'est surtout dans les diplômes et dans les auteurs latins que les variations sont nombreuses. Les chartes de Pépin d'Herstal, en faveur des abbayes de Lobbes et de Wallers, portent *Lephstinae* et *Lestinae*. Dans une autre charte de Carloman I, relative au village de Fontaine-Valmont sur la Sambre, on lit : *Liptinae*. Benoît, diacre de Mayence, Baluze, Sirmond, Labbe, Hardouin, Mansi, Hartzheim, Pertz ont publié le concile de 743 sous le titre de *Synodus Leptinensis*, *Concilium Leptinense* ou *Capitulare Liptinense*. Eginhard, secrétaire de Charlemagne, écrit *Listinae*. Une lettre de Hincmar, archevêque de Rheims, celle des évêques du concile de Kiersy, *les Gestes des abbés de Lobbes*, par Folcuin, *les Gestes des Franks*, par Aimoin, *les Annales de Bertin*, *les Annales ecclésiastiques*, de Baronius, *la Diplomatie*, de Mabillon, *l'Histoire*

de Rheims, par Marlot, la *Chronique belge*, de Miræus, donnent, *Leptinæ* ou *Liptinæ*. Un denier d'argent de Charles le Chauve a pour légende : *Leptinas fisco*. Dans l'*Histoire de Mayence*, par Serarius, on trouve *Lifstinæ* et *Liptinæ*. Enfin dans la *Chronique* de Gislebert; dans l'*Histoire de l'abbaye de Cambron*, par Lewaite, et dans deux chartes, l'une émanée de Baudouin III, comte de Hainaut, et l'autre de Frédéric I, empereur d'Allemagne, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, on lit : *Lestinæ*.

Comment les villages des Estinnes ont-ils pris naissance? D'où provient leur nom? Il peut être intéressant de le rechercher. Un moine du XIV^e siècle, Jacques de Guyse, les appelle *stines*, et assure que ce mot signifie *Pierre* ¹. Sur quoi appuie-t-il cette assertion? Nous ne savons. Le naïf historien mentionne, il est vrai, un monument en pierre, qui, selon lui, fut élevé sur le territoire de *Stines* l'an XII de notre ère, par ordre du général Annolinus, au lieu où furent inhumés une partie des restes des Romains tués à la sanglante bataille de Trivières, près de *Binga* ou *Binche*; mais nous n'admettons pas que ces localités soient redevables de leur existence à ce mausolée : c'est un fait acquis à l'histoire que la dernière destruction des Tréviriens eut lieu à *Bingen* sur le Rhin, et non pas dans les environs de *Binche*, en Hainaut. — Alors, est-il permis d'avancer que la dénomination de *Stines* doit son origine à la situation de ces villages à proximité de l'énorme pierre druidique, dite *Pierre de Bray*, qui se voyait encore au milieu du XVIII^e siècle sur le territoire actuel d'Estinnes-au-Val? Nous n'osons l'affirmer. — Enfin, est-il plus raisonnable de prétendre que Jacques de Guyse a pu faire dériver ce nom de *steen* qui est synonyme de *maison forte bâtie en pierres, forteresse, château*? Nous doutons qu'il y ait eu un château-fort aux Estinnes.

Quelle est donc l'étymologie du nom de ces villages? En 291, dit l'orateur Eumène, l'empereur Maximien-Hercule se rendant

¹ *Histoire du Hainaut*, t. IV, p. 343; édit. du marquis de Fortia.

à Trèves, fut navré de douleur à la vue des maux qui désolaient la Belgique, par suite des nombreuses invasions des bandes guerrières d'Outre-Rhin. Il se vit obligé, tant pour exploiter les terres tributaires restées incultes que pour protéger les frontières de l'empire, de concéder aux Franks une grande partie du territoire des Nerviens où la population manquait ¹. Ces colons ou tenanciers, incorporés dans les armées romaines et établis sur les terres du domaine impérial, nous sont connus sous le nom de *Lètes* (*læti*), du mot germanique *lathen* ou *liten* (mod. *leisten*?), qui signifiait serf, et les terres qui leur étaient assignées avaient pris le nom de terres létiques, *terræ leticæ*. Une colonie de *Lètes* se forma au bord de la grande chaussée romaine de Bavai à Cologne par Tongres et à peu de distance de la station de *Vodgoriacum* pour défricher les vastes plaines environnantes : de là l'origine des villages des Estinnes, dont le nom dérive à coup sûr de *lètes* ou *leptes*, et de *inn*, *inne*, terminaison tudesque qui veut dire *habitation*, *demeure*.

Nous sommes donc fondé à croire que des colons franks ont élevé ces villages vers la fin du III^e siècle : cependant d'un autre côté, plusieurs auteurs soupçonnent que les Romains y avaient fondé primitivement des établissements qui servirent de berceau au manoir royal avec un palais, *curtim regiam cum palatio*, des rois de la première et de la seconde race. Selon d'autres, la maison royale de Leptines fut érigée à une époque antérieure à celle où les Franks Saliens sous la conduite de Chlodion étendirent leurs conquêtes au-delà de Cambrai (445) ².

Quoi qu'il en soit, l'époque précise de cette fondation restera

¹ EUMENII *Paneg. seu grat. actio Constantino Cæsari*, in *Paneg. vct.* Paris 1676, p. 180.

² MABILLON, *De re diplomatica*. Paris 1681, p. 295. WASTELAIN, *Description de la Gaule Belgique, selon les trois âges de l'histoire*, Bruxelles 1788, 2^{me} partie, p. 405. SCHAYES, *Histoire de l'Architecture en Belgique*, 2^{me} édit. tome I, p. 561.

sans doute ignorée, car il n'est guère possible d'espérer qu'on puisse jamais l'établir par un document authentique. Tout ce qu'on en a dit ne sont que des conjectures plus ou moins hasardées. La première mention qui s'en rencontre, est dans une charte de l'an 691 où elle porte le nom de *Lephstinæ*. Plus évident est le témoignage d'un autre acte du 6 février 743, octroyé à *Leptinas Villâ publicâ* en faveur de saint Théoduin, abbé de Lobbes; ou mieux encore, si l'on veut, celui du synode ou concile tenu à *Liptinas* le premier mars de la même année et aussi du denier d'argent de Charles le Chauve portant la légende : *Leptinas fisco*.

Ainsi au VII^e, au VIII^e et au IX^e siècle, Leptines ou Liptines était un fisco royal, ou un village, *villa*, fiscal et dominical, avec un territoire très-étendu, puisque les vastes champs qui l'entouraient et une grande partie de la forêt qui s'étendait jusqu'à la Sambre, en dépendaient.

L'illustre Mabillon a fait remarquer que le pluriel du nom de *Liptinæ* provient de ce qu'alors les *villæ* royales avaient la coutume d'être divisées en deux habitations pour éviter le trop nombreux rassemblement en une seule. Cet usage, on le sait, se retrouve dans l'état actuel des Estinnes, partagées en Estinnes hautes et basses, chacune ayant son église dédiée à un ancien apôtre du pays, l'une à saint Remi et l'autre à saint Martin ¹.

La situation du domaine royal de Leptines a exercé l'imagination de plusieurs savants : les pères Jésuites, Jean Hammerus et Serarius, ont fait de longues et inutiles recherches pour le découvrir ²; les Bénédictins l'ont placé en Cambrésis ³; d'autres ont substitué Lessines à Leptines. Miræus est le plus ancien auteur qui ait parlé de cette résidence royale : il prétend en

¹ MABILLON, *De re diplom.* loc. cit.

² SERARIUS, *Moguntiacurum rerum usque ad Archiepisc.* Mayence 1604, lib. III, not. 51, p. 507.

³ *Histoire littéraire de France*, t. IV, p. 81.

avoir découvert le premier les substructions dans un voyage qu'il fit à l'abbaye de Lobbes ¹. Vinchant, l'annaliste du Hainaut, qui écrivait vers le même temps, en fait mention en ces termes : « L'on voit encore de présent au village de Lestines, du costé d'Orient, près l'église, quelques mesures et vestiges du palais et chasteau des roys de France et d'Austrasie ². »

§ 2.

DES VILLÆ ROYALES ET DES PALAIS CHAMPÊTRES SOUS LES DEUX PREMIÈRES DYNASTIES.

A l'époque où les Franks Saliens achevèrent d'étendre leur domination dans la Forêt-Charbonnière, au midi de la Sambre et sur la rive droite de l'Escaut, les propriétés territoriales, abandonnées par leurs possesseurs, échurent sans difficultés aux vainqueurs. Ces propriétés, distinguées en trois classes, se répartirent par masse et entre un assez petit nombre d'individus. Les rois, chefs supérieurs des guerriers, se réservèrent la possession des domaines impériaux. Leurs anciens compagnons d'armes s'approprièrent les champs prétoriens et se les partagèrent par la voie du sort; ils formèrent généralement les *alleux*, terres franches de tout tribut, et dont la jouissance n'imposait d'autre service que celui de la défense du pays. Enfin les chefs inférieurs et les principaux guerriers reçurent en partage la plupart des terres létiques : c'est ce qu'on appelait les *benefices*, c'est-à-dire des domaines concédés à terme fixe et pour un temps limité ou pour la vie, par le roi, comme salaire de leur fidélité à sa personne, et à ce titre, ils lui devaient, outre l'obligation

¹ *Chronicon Belgicum*. Anvers 1656, p. 152.

² *Annales du Hainaut*, édit. des Bibliophiles, t. II, p. 134.

au service militaire, celle à certains services civils ou domestiques ¹.

Il nous paraît positif que la terre létique de Leptines fut réservée par le chef vainqueur lors de la prise de possession de cette contrée et qu'elle passa dans son domaine avec les bois environnants sous la dénomination de *fisc royal* ou *villa* ². Elle ne tarda pas à être convertie en résidence royale, et à devenir un des séjours favoris des rois fainéants et des maires du palais envahisseurs.

Que faut-il entendre par *fisc* ? « Les domaines de nos rois, dit un savant, étaient partagés pour leur administration et leur exploitation en *fiscs* , qui se composaient d'un nombre plus ou moins considérable de villages et dans la plupart desquels étaient situés des palais ou des maisons royales ³. »

Ces propriétés formèrent l'apanage, la liste civile, en un mot le meilleur revenu de la couronne pendant plusieurs siècles. Conquises pour le compte des rois, elles leur appartenaient en propre et ils étaient libres d'en disposer à leur gré.

Quoique les écrits du temps ne nous fournissent pas des notions très-détaillées sur l'architecture des maisons royales, les données que nous possédons sont satisfaisantes et permettent de faire connaître la construction et la distribution des *villa* des rois de la première et de la seconde race. Quelques-unes de ces *villa* royales paraissent avoir été remarquables par leur

¹ « Les bénéfices que les rois Mérovingiens donnèrent à leurs leutes, furent incontestablement des terres qu'ils détachèrent des domaines considérables qu'ils avaient acquis par leurs conquêtes et dont ils se dépouillèrent par libéralité pour récompenser les services de leurs courtisans. La preuve de cette proposition, c'est que, vers le commencement du VII^e siècle, les rois de France n'avaient presque plus aucun domaine, tandis qu'il est évident que leurs prédécesseurs avaient eu de très-grandes possessions. » (MARLY. *Observations sur l'histoire de France. Remarques sur le chapitre III, livre I.*)

² « *Franci autem qui in fiscis aut villis nostris commanent, quidquid commiserint secundum legem eorum emendare studeant.* » (*Capitul. Carol. Mag., c. 800, § 4; apud BALUZ. t. 1, p. 552.*)

³ GUÉRARD, *Essai sur le système des divisions territoriales de la Gaule.* Paris 1852.

étendue et par un certain luxe de construction ; mais la plupart n'étaient que de vastes métairies, dans le genre de la *villa* romaine, qui comprenaient comme dans une cité tous les arts, tous les métiers, depuis l'orfèvrerie et la fabrique des armes jusqu'à l'état de tisserand et de corroyeur, depuis la broderie en soie jusqu'à la plus grossière préparation de la laine et du lin ¹.

Dans les *villæ* royales, bâties avec le plus de somptuosité, il y avait un vaste palais et de plus des habitations pour les serviteurs de la métairie, *familia dominica*, *servi fideles*, *servi regales*, laboureurs, chasseurs et bergers. Les demeures des rois présentaient les principales dispositions des palais et des grandes *villæ* romaines. On y remarquait d'abord un préau placé en avant de la cour, *proaulium* ; puis c'était le *salutatorium*, salle de réception répondant aux basiliques des palais romains. À côté se trouvait le consistoire, *consistorium*, *sala*, *malbergum*, vaste local où l'on rendait la justice. Le *trichorium*, qui rappelait le *triclinium* des anciens, était une salle à manger. Son nom venait de ce qu'elle était divisée en trois parties par deux rangs de colonnes, et de ce qu'on y plaçait trois rangs de tables pour les trois ordres de convives : les princes, les officiers de la maison et des hôtes. On ménageait de plus deux sortes de chambres : les appartements d'été, *zetæ æstivales*, et les appartements d'hiver, *zetæ hiemales*, chauffés ordinairement au moyen d'un hypocauste. On appelait *epicaustorium*, *triclinia acubitanea*, une salle où l'on faisait brûler des aromates, et où les princes et les officiers de la cour, couchés sur des lits, respiraient des odeurs délicates. Enfin une partie du palais renfermait des thermes, *thermæ* ; un gymnase, *gymnasium*, pour les exercices du corps ; une cuisine, *coquina*, pour préparer

¹ AUG. THIERRY, *Récits des temps mérovingiens* Bruxelles 1859, p. 9. MARCHANGY, *La Gaule poétique*. Paris 1815, t. II, p. 257. MORE, *Mœurs, usages, fêtes et solennités des Belges*. 1^{re} partie, p. 98.

les aliments, et un hippodrome, *hippodromus*, lieu où l'on faisait courir les chevaux. Les palais des rois franks, de même que toutes les grandes *villæ* royales, étaient entourés d'une enceinte de murs flanqués de tours ¹. Au-delà de ces espèces de fortifications s'étendaient les jardins et les viviers, qui avaient aussi leur forte clôture. Cette seconde enceinte donnait sur les champs dont le souverain s'était réservé la possession, sur les cultures de ses serfs, *servi fiscales*, *fiscalini*, sur les prairies où paissait son bétail. Ordinairement, le paysage était borné par quelque grande forêt, mutilée depuis par la civilisation et dont nous admirons encore les restes.

On connaît l'affection que les rois *chevelus* avaient pour ces demeures champêtres. Lorsqu'ils ne s'abritaient pas sous le toit des monastères qui leur devaient le gîte par la coutume, ces souverains, qui menaient une vie presque ambulante, les visitaient l'une après l'autre en se promenant à pas lents sur des chars grossiers et rustiques trainés par des bœufs et que des bouviers conduisaient à la manière des paysans ². La famille des Pépin montra encore plus de prédilection pour ces royales solitudes, car les Carlovingiens n'habitèrent presque jamais leurs capitales ou les vieilles cités impériales des Gaules. Ils se plaisaient surtout dans leurs terres d'Herstal, de Jupille, de Thionville, de Leptines, ou dans les palais de Nimègue et d'Aix-la-Chapelle, et parvenus au trône, nous les voyons souvent revenir de préférence à ces demeures paternelles pour y célébrer les belles fêtes de Noël et de Pâques, ces fêtes de famille par excellence.

C'était dans les grandes *villæ* royales que les chefs de la monarchie franke enfouissaient leurs richesses en or monnayé, en vases et en bijoux précieux, et qu'ils accomplissaient les

¹ MABILLON, *De re diplom. suppl.* Paris 1704, cap. XI, p. 50. BATAISSIER, *Histoire de l'art monumental.* Paris, 1845, p. 614. SCHAYES, *Histoire de l'Architecture*, t. I, p. 569.

² EGINHARD, *Vie de Charlemagne*, dans GUIZOT, *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France.* Paris, 1824-1854, t. III.

principaux actes de leur puissance souveraine. Ils s'y faisaient suivre par leurs ministres et par leur cour, donnaient audience aux ambassadeurs des rois étrangers, convoquaient en synode les évêques des villes gauloises et réunissaient au retour du printemps, les grandes assemblées des Franks pour conférer avec eux sur la situation et les besoins de l'État et de la prochaine guerre, car la nation des Franks était toujours en guerre. Enfin, de ces résidences sont datés de nombreux diplômes de générosité et de dons, des chartes de confirmation en faveur des monastères, des abbayes et des cathédrales, et plusieurs de ces fameux capitulaires, qui répandaient en quelque sorte, la vigueur morale dans le vaste corps de l'empire.

Toute la partie de la Belgique comprise dans le royaume d'Austrasie était couverte de ces maisons royales. Lorsque les Franks se fixèrent définitivement dans nos contrées, ils distinguèrent surtout les bords de la Meuse, de la Moselle et de la Sambre; aussi les chefs des tribus s'y créèrent-ils promptement des revenus indépendants. On connaît sur les rives de ces rivières une foule de domaines concédés en propre au souverain. Dans la Belgique actuelle, ces cours d'eau traversant de fertiles campagnes, bordées de collines et voisines d'immenses forêts, dont les plus considérables, la forêt des Ardennes et sa fraction la forêt Charbonnière, offraient aux monarques désœuvrés, lorsqu'ils n'étaient pas appelés au loin par la guerre contre les Saxons, les Frisons, les Allemands ou les Sarrasins, les avantages de se livrer, avec leurs leudes de race franke, aux exercices de la chasse, de la pêche ou de la natation.

Suivant quelques auteurs, l'Austrasie renfermait cent septante-six *villæ* royales. Mabillon en cite cent soixante-trois. Un savant allemand, M. Hullmann, a publié une liste de cent vingt-trois grandes terres possédées par les premiers Carlovingiens en Belgique et sur les bords du Rhin. Parmi les palais champêtres et les *villæ* qui en dépendaient dans l'ancienne Belgique, nous citerons les suivants : Aix-la-Chapelle, *Aquisgranum*, Arkes sur

la Meuse, *Arcæ*, Arleux eu Cambrésis, *Arlegia*, Bastogne, *Belsonacum* ou *Bastonia*, Chèvremont, *Caprimons* ou *Capræmons*, Fouron-le-Comte, *locus Furonis*, Gardene, près d'Aix-la-Chapelle, *Gardina*, Herstal, *Heristallum*, Jupille, *Jopila*, *Jopilum* ou *Jobii villa*, Lens en Artois, *Lens*, Les Estinnes, près de Binche, *Leptinæ* ou *Liptinæ*, Liège, *Leodium (vilus publicus)*, Longlier, *Longlare*, *Longolarium*, Maseyck, *Maslarium*, Meerssen, *Marsna* ou *Marsana*, Neufchâteau, *Novum-Castellum*, Nimègue, *Neomagum*, Pepange, *Pepinga*, Peteghem, *Pettingehem*, Theux, *Tectis*, Thionville, *Theodonis-villâ*, et Thuin, *Tuinum fiscus* ¹.

L'immense étendue des propriétés territoriales des rois d'Austrasie leur valait une indépendance presque absolue à l'égard de leurs sujets. Ces richesses avaient de grands appas pour les souverains appelés à partager l'héritage de Clovis et de Charlemagne. Aussi voyons-nous des dissensions éclater à diverses reprises au sujet de la possession de ce royaume : chacun formait des prétentions aux nombreuses *villæ* qui étaient disséminées sur son territoire. On les voit toujours préférer les rives de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin à celles de la Seine, de la Marne et de la Loire ; les forêts qu'ils recherchent sont les Ardennes et la forêt Charbonnière. Mais l'envie dont l'Austrasie était l'objet n'a rien de surprenant. Le lot des rois de Neustrie avait une valeur infiniment moindre, puisque les domaines des deux derniers Carlovingiens, Lothaire et Louis V, dit le *Fainéant*, se bornaient aux seules villes de Laon, de Soissons et de Compiègne.

¹ Voyez sur ces *villæ* royales : VALESIIUS, *Notitia Galliarum*. Paris 1675, in-fol. MABILLON, *De re diplomatica*. Le P. BENOIT, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul*, 1707. DUCANGE, *Glossarium ad scriptores*. Paris, 1734. V^o *Palatia regia publica*. DOM CALMET, *Notice sur la Lorraine*, 2 vol. in-f^o, 1756.

§ 5.

LE PALAIS DE LEPTINES SOUS LES MÉROVINGIENS. — SÉJOURS DES
MAIRES DU PALAIS. — CONCILE DE 745.

Par sa situation sur la voie militaire romaine, le palais de Leptines était destiné à servir de lieu de relais ou de gîte lors du passage des souverains Franks. Nul doute que les Mérovingiens, en allant des bords du Rhin ou de la Meuse à ceux de la Seine, ne s'y soient arrêtés quelquefois. Un fait rapporté par une chronique du X^e siècle semble le prouver. Le domaine royal se trouvait presqn'au centre de la forêt Charbonnière. Cette position le rendait propre à l'exercice de la chasse, plaisir auquel les rois consacraient ordinairement une partie de l'automne. De plus les bois circonvoisins abondaient en menu et en gros gibier, et cette circonstance valait à Leptines l'honneur de posséder fréquemment les membres de la dynastie mérovingienne. Là, accompagnés de leurs leudes ou fidèles, ils faisaient retentir les échos des clairières, des sons du cor et des aboiements de leur meute. Souvent il leur arrivait de poursuivre le cerf, le chevreuil ou le daim jusqu'aux rives de la Sambre. A l'endroit où s'éleva depuis la célèbre abbaye de Lobbes, la cour avait fait construire un pavillon dans lequel elle prenait quelques rafraichissements et s'y délassait des fatigues de la chasse ¹.

Mais si la race mérovingienne n'apparaît que vaguement dans l'histoire du domaine de Leptines, par contre les derniers maires du palais et les premiers rois de la seconde race ont marqué leur séjour dans ce lieu par plusieurs actes importants. Les noms des Pépin, des Carloman et des Charles revivent à Leptines dans les diplômes qu'ils y ont signés, dans les synodes qu'ils

¹ Voyez FOLCUIN, *De gestis abbatum Lobiensum*, apud D'ACHENY, *spicilgium*. Paris 1723, t. II, p. 750.

y ont convoqués, dans l'organisation qu'ils y ont établie, dans les fêtes qu'ils y ont données et dans la monnaie qu'ils y ont frappée.

Pépin d'Herstal est le premier maire du palais dont la présence à Leptines soit attestée par des documents.

Quoique les chroniques ne nous disent pas que ce duc des Franks a séjourné au palais de Leptines, on peut cependant avancer qu'il s'y est arrêté lorsque, partant des bords de la Meuse, il traversa avec ses compagnons d'armes la forêt Charbonnière, pour aller livrer bataille aux Neustriens, dans la plaine de Testry, en Vermandois, entre Péronnes et Saint-Quentin.

A son retour de quelque expédition lointaine, Pépin d'Herstal venait se reposer et jonir du fruit de ses victoires dans ses grandes métairies ; il n'oubliait pas celle de Leptines, puisqu'il y passa quelquefois l'hiver. Là, les nobles seigneurs du *pagus Hainocensis* allaient lui présenter leurs hommages. Parmi eux on distinguait surtout un puissant leude, saint Hydulphe, comte de Lobbes, qui était issu de sang royal. Grand admirateur du maire du palais d'Austrasie et de Neustrie, il se montrait très-assidu à lui faire sa cour.

Vers le milieu du VII^e siècle, Hydulphe avait cédé à un brigand converti, qui devint saint Landelin, un vallon désert et couvert de bois, non loin de sa maison de plaisance, dans lequel furent jetés les fondements de la célèbre abbaye de Lobbes (655). Cette fondation l'édifia, excita son zèle religieux, et il s'en déclara le premier et l'un des principaux protecteurs. Lorsque saint Landelin quitta ce monastère pour se retirer à Crépin, le gouvernement en fut confié à un moine nommé Ursmar, dont les sentiments de foi et de piété faisaient l'admiration de tous les frères. Mais Ursmar ne voulait point accepter la crosse abbatiale. Il fallut que le comte de Lobbes fit intervenir Pépin d'Herstal pour vaincre sa modestie et l'engager à prendre la direction de la maison. Après sa nomination, le pape Sergius I lui conféra le titre de prédicateur apostolique

et son successeur, Jean VI, l'éleva à la dignité d'évêque ¹. S'il faut en croire *l'Histoire de la Chapelle des rois de France*, l'abbé Ursmar devint bientôt le chef de la chapelle du palais de Leptines ². Investi de ses nouvelles fonctions, il rendait souvent visite à Pépin d'Herstal ³. Dans l'intervalle, le comte Hydulphe, dégoûté du monde et de ses vanités, avait embrassé la vie religieuse, sous la direction de son protégé. C'est alors qu'il dota l'abbaye de sa terre de Lobbes avec toutes ses dépendances. La charte de donation, datée de Leptines, fut scellée par Pépin d'Herstal, le comte Hydulphe et Philippe, duc de Metz (691) ⁴.

Saint Dodo, premier abbé de Wallers, autre fondation de saint Landelin, dans la Fagne, ayant cédé tout son bien patrimonial à l'église de Saint-Pierre de Lobbes, Pépin d'Herstal souscrivit à Leptines, le XII des calendes de décembre 697, la charte qui confirmait cette donation ⁵.

Aucun autre acte, aucun autre événement ne signalent la présence de Pépin d'Herstal à Leptines. En 714, il meurt à Jupille, et son fils illégitime Charles, surnommé *Martel*, s'empare des rênes du gouvernement. Les annalistes ne nous apprennent pas que le vainqueur des Sarrasins ait séjourné dans le domaine de Leptines.

Charles descend dans la tombe en 741. Carloman et Pépin, ses fils, se partagent l'autorité souveraine. L'Austrasie, les terres du Rhin et de la Meuse sont le lot de Carloman. Pépin,

¹ FOLCUIN, *De gestis abbat. Lobiens*, cap. II et III. GILLES WAULDE, *La vie et miracles de saint Ursmer et de sept autres Saints avec la Chronique de Lobbes*. Mons 1628, liv. VII, p. 245-254.

² LE MAYEUR, *La Gloire Belgique*. Louvain 1850, t. I, p. 59.

³ FOLCUIN, *De gestis abbat. Lobiens*, cap. XXXI.

⁴ GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, p. 324. MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. II, p. 126.

⁵ GILLES WAULDE, *Chronique de Lobbes*, p. 558. MIRÆUS, *Opera diplom.*, t. III, p. 283.

dit *le Bref*, règne sur la Neustrie, la Bourgogne et la Provence. Sous ces deux princes, la maison royale de Leptines brille dans tout son éclat. Elle devient un des séjours favoris de Carloman. Là, à l'exemple de son aïeul, il dote le monastère de Lobbes : il y reçoit l'abbé Théoduin, son chapelain, et le 6 février 743, il lui concède sa *villa* de Fontaine (Valmont), sur la Sambre ¹.

Les deux frères, investis de la puissance suprême, dirigeaient à cette époque la nation des Franks avec une autorité sans bornes sous les titres de duc, ou de maire du palais. Or, sous l'administration de leur père, le trône était resté vacant (de 737 à 742) après la mort de Thierry IV, dit *de Chelles* : le héros de Poitiers voulait s'assurer par là si les Franks se laisseraient gouverner par les ducs ou les maires, sans rois. Sa puissance militaire, arrivée alors à son apogée, lui avait permis cet interrègne de cinq ans; un duc comme lui valait bien un roi de race; mais sous ses deux fils le même respect n'existait plus; jeunes encore, ils n'avaient acquis aucune célébrité au champ d'honneur; et les seigneurs se demandaient pourquoi on n'élèverait pas un prince de la famille de Mérovée; jeune homme pour jeune homme, autant valait un roi de la race sacrée. La politique délivra Pépin des dangers auxquels il se serait exposé en usurpant la couronne royale : de concert avec Carloman, il fit sortir du cloître, où il languissait dans l'obscurité, un jeune prince nommé Childéric, fils de Théodoric IV. Si nous devons en croire un historien français, c'est à Leptines que les deux frères ont présenté au plaid ce dernier et frêle rejeton royal du sang de Clovis, afin que, devenu roi, il aidât à Pépin à son tour et plus sûrement à le devenir ². Ajoutons du reste que selon d'autres, cette proclamation eut lieu pour la Neustrie seulement et que le règne de Childéric III ne s'étendit jamais sur l'Austrasie où

¹ FOLGUIN, *De gest. abbat. Lob.*, cap. VI.

² DOM MARLOT, *Metropolis Remensis historica*. Lille 1666, t. I, lib. 11, p. 291.

Carloman commandait en toute souveraineté. On fonde ce sentiment sur ce que, dans le concile de Germanie tenu en 742 et dans celui de Leptines assemblé l'année suivante, le fils aîné de Charles Martel parle en souverain. En effet, il dit avoir assemblé les évêques et les grands de son royaume, (*in regno meo*). Mais le terme *regnum* ne doit-il pas s'entendre ici d'un gouvernement absolu plutôt que d'un royaume proprement dit ?

Quoi qu'il en soit, un autre événement devait rendre à jamais célèbre dans l'histoire de l'église le domaine royal de Leptines.

Le duc Carloman avait assemblé le onze des calendes de mai 742 en Germanie, dans une ville qui n'est pas nommée mais que l'on croit être Ratisbonne, un concile ou synode qui contient sept ordonnances ou canons relatifs à la discipline ecclésiastique, et rendus au nom de ce prince ¹.

Par le premier canon, les membres de ce synode ordonnaient qu'il fût tenu tous les ans un concile pour la réforme du clergé. Le duc d'Austrasie et son frère Pépin le Bref, pour assurer l'exécution de ce décret, convoquèrent l'année suivante un second concile à Leptines, le premier de ceux qui eurent lieu dans le vaste diocèse de Cambrai.

Baronius et les auteurs qui l'ont suivi ne parlent que du premier de ces princes. La chose est peu importante. Les deux frères gouvernaient avec un parfait accord. Le pape Zacharie dans une lettre à saint Boniface dit bien positivement : *Synodus aggregata... mediantibus filiis nostris Pippino et Carlomanno principibus vestris* ².

Au jour fixé par les lettres de convocation, le premier des calendes de mars, les membres du synode se réunirent dans une des salles du palais, car il n'y avait là apparemment pas d'église comme dans les cités gauloises, mais seulement des oratoires domestiques. Les noms des prélats et des seigneurs,

¹ PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Leges*. Hanovre 1853, t. I, p. 16-17.

² *Zachar. pap. epistol.* apud LABBE *Concilia generalia*, t. VI, col. 1543.

venns tant des villes de Neustrie que d'Austrasie, ne sont pas cités dans les actes du concile. Selon toute probabilité, parmi les premiers se trouvaient saint Abel, archevêque de Rheims ¹, Gumon, archevêque de Rouen, Harbart, archevêque de Sens; Trauard, évêque de Cambrai et d'Arras, Élisée, évêque de Noyon et de Tournai, Rambert, évêque d'Amiens, Romain, évêque de Meaux; Théoduin, abbé de Lobbes, Hormung, abbé de Maroilles, Saveric, abbé de Saint-Pierre d'Hasnon; enfin les abbés de Liessies, de Crépin, de Saint-Ghislain, de Saint-Amand, de Marchiennes, etc. Parmi les seconds on voyait, outre les princes Carloman et Pépin, Wautier, comte de Hainaut, Hernay, comte de Metz, Alard, comte de Châlons, les comtes Harderic, Bouon, Grimal et plusieurs autres ².

Saint Boniface, archevêque de Mayence, en sa qualité de vicaire du saint-siège, fut honoré de la dignité et des fonctions de président.

D'après sa composition, il est évident que c'était moins un concile qu'une assemblée politico-religieuse, une espèce de Champ de mars où des évêques, des abbés, des ducs, des comtes et des grands bénéficiers réglaient les affaires publiques tant civiles qu'ecclésiastiques. Ce fut dans ces assemblées que se firent ces lois célèbres connues sous le nom de *Capitulaires*. Elles avaient lieu partout où le souverain les convoquait. Le roi ou le maire du palais proposait l'objet du capitulaire : lorsque le temps le permettait, la délibération avait lieu en plein air, sinon on se retirait dans des salles préparées exprès. Quand les évêques et les comtes le jugeaient à propos, ils siégeaient ensemble, et le monarque se rendait au milieu d'eux : le peuple

¹ Nous ferons remarquer que saint Abel n'a pu assister au concile de Leptines comme archevêque de Rheims, puisqu'il ne fut revêtu de cette dignité qu'au synode de Soissons, tenu l'année suivante.

² VINCHANT, *Annales du Hainaut*, édit. des Bibliophiles, t. II, p. 154. MIRÆUS, *Opera diplom.* t. I, p. 14.

était forclos, mais après la loi faite on l'appelait à la sanctionner ¹.

Nous n'avons pas la préface du synode de Leptines; elle n'est contenue qu'implicitement dans le premier canon. Cependant il y a tout lieu de croire que les termes diffèrent peu de ceux de la préface du concile de Germanie, laquelle est ainsi conçue : « Au nom de Notre Seigneur Jésus-Christ. Moi, Carloman, duc et prince des Franks, l'an 742 de l'incarnation de Notre Seigneur, le onzième des calendes de mai, avec le conseil des serviteurs de Dieu et celui de ma noblesse, j'ai assemblé les évêques qui sont dans mon royaume avec les prêtres, pour tenir un concile dans la crainte de Dieu; savoir : Boniface, archevêque, Burchard, Regenfride, Vintun, Virbolde, Derdane, Eddane, et les autres évêques avec leurs prêtres, afin qu'ils me donnent leurs conseils pour rétablir la loi de Dieu et la discipline ecclésiastique, etc. ².

Ainsi selon toutes les apparences, ce préambule fut répété à l'ouverture du synode de Leptines. On passa ensuite à la lecture du capitulaire de 742 publié en sept articles, dont la plupart ont en vue le rétablissement de la discipline; le cinquième ordonne à chaque évêque de n'épargner aucun effort pour extirper dans son diocèse, avec l'assistance du comte, qui était le protecteur de l'église, toutes les superstitions des Gentils, telles que sacrifices des morts, sorts, divination, augures, talismans, charmes, enchantements, immolations de victimes dans lesquelles par un mélange bizarre, on observait les rites païens en invoquant les noms des martyrs et des confesseurs, feux sacrilèges appelés *Nied-fyr*, et qu'on allumait dans l'espoir de faire cesser certaines calamités ³.

Ce capitulaire ayant reçu l'approbation des membres de

¹ HINCMAH, *De Ordine Palatii*, cap. XII.

² SIRMOND, *Concilia Gallicorum*. Paris 1629, t. I, p. 537.

³ SIRMOND, *Concil. Gallic*, t. I, p. 537 et suiv.

l'assemblée synodale, on y ajouta seulement quatre canons ¹.

Par le premier, tous les vénérables prêtres de Dieu, les comtes et les préfets confirment les dispositions prises dans le synode précédent, et promettent de les accomplir et de les observer. Tout le clergé séculier, les évêques, les prêtres et les diacres avec le reste des clercs s'engagent à se soumettre aux anciens canons; les abbés et les moines reçoivent la règle de saint Benoît.

Le deuxième canon porte que, vu les guerres qui menacent le pays et les attaques des nations qui l'environnent, pour le soutien de ces guerriers et moyennant l'indulgence de Dieu, le prince retiendra quelque temps, à titre de précaire, et sauf le paiement d'un cens, une partie des biens des églises ²; à cette condition qu'il sera payé chaque année, à l'église ou au monastère propriétaire, un *solidus*, c'est-à-dire douze deniers pour chaque métairie, et que si celui qui jouit dudit bien vient à mourir, l'église rentrera en possession. Si la nécessité y contraint le souverain et s'il l'ordonne, le précaire ou le bail sera renouvelé, et il en sera rédigé un second. Mais il commande qu'on veille à ce que les églises et les monastères dont les propriétés auront été ainsi prêtées (*in precario*) ne souffrent pas de l'indigence; si cela arrive, l'église et la maison de Dieu doivent être remises en pleine possession de leurs biens.

¹ Le P. Papebroeck est tombé dans l'erreur en rejetant comme supposés les actes du concile de Germanie et de celui de Leptines, sur ce qu'ils portent qu'un prince laïque, tel que Carloman, présida ces deux assemblées. (*Proplæum ad Acta Sanctorum Maii*, num. 50 et 51). Mabillon dément par des faits incontestables l'imagination de ce critique (*De re diplom.* p. 187-188).

² On sait que quand Charles Martel poussant avec vigueur les guerres qu'il avait à soutenir, réprima les petits tyrans qui, dans tout l'empire des Franks, s'étaient arrogé le pouvoir, la nécessité le détermina à enlever aux ecclésiastiques un grand nombre de domaines; il les réunit au fisc et les partagea ensuite à ses guerriers. (*Chronicon centulense*, apud Dom Bouquet, t. III, p. 352).

Le troisième ordonne la répression des adultères, des incestes, des mariages illicites et défend de livrer aux idolâtres des esclaves chrétiens.

Le quatrième enfin inflige une amende de quinze sols à qui-conque se sera livré aux observances païennes ¹.

A la suite des actes du concile de Leptines, le meilleur et le plus ancien des manuscrits reposant à la bibliothèque du Vatican, N° 577, contient au folio 6, une formule d'abjuration et une profession de foi en ancienne langue teutonique. Ce document, dans lequel les dieux Thôrr, Wôdan ou Odhinn et Saxneot sont expressément désignés, paraît avoir été rédigé pour celles des peuplades soumises à Carloman, qui continuaient malgré le célèbre édit de Childebert de l'an 554, à porter leurs offrandes et leurs vœux à ces divinités dans les forêts qu'on leur avait consacrées. C'est, paraît-il, le second monument du tudesque en ordre d'antiquité après la traduction de la règle monastique de saint Benoît, faite en cette langue par Keron, vers l'an 720. Il est cité comme appartenant particulièrement au dialecte des Franks, parce que les Belges et les Bataves avaient formé une partie notable de la race franke. On verra de plus qu'il offre une grande ressemblance à la langue flamande et qu'ainsi il atteste l'antiquité de cet idiôme, dérivé du tudesque, fort différent de l'allemand moderne.

Voici cette pièce curieuse d'après la copie qu'en a faite un savant Allemand sur le manuscrit du Vatican; nous y joignons une traduction en flamand et en français.

¹ Les canons du concile de Leptines sont insérés dans la plupart des recueils de nos diplomatistes : GONALST. *Constitutiones imperiales*. Offenbach 1590, t. II, p. 118. ANSÉGISE et BENOÎT, *Karoli Magni et Ludovici pii capitula*. Paris 1605, lib. V, p. 91. SIMOND. *Collect. conc. gallicor.* Paris 1629, t. I, p. 557-541. LABBE, *Concilia generalia*. Paris 1671, t. VI, col. 1557. BALUZE, *Capitularia regum Francorum*, Paris 1677, t. I, col. 149 et 825. HARDOUIN, *Acta conciliorum*. Paris 1714, VIII^e siècle, col. 1921. HARTZEIM, *Concilia Germaniæ*. Cologne 1759, t. I, col. 50. MANSI, *Sacrorum conciliorum nova, et amplissima collectio, etc.* Florence 1766, t. XII, col. 570. PERTZ, *Monumenta Germaniæ historica, Leges*. Hanovre 1853, t. I, p. 18-20.

1° Forsachistu Diobolae?

Et respondeat : ec forsacho Diobolae.

2° End allum diobolgelde?

Respondeat : end ec forsacho allum diobolgeldae.

3° End allum dioboles uuercum?

Respondeat : end ec forsacho allum dioboles uuercum and uordum Thunaer ende Woden ende Saxnote ende allèm them unholdum the hira genotas sint.

4° Gelobistu in Got alamehtigan fadaer?

Respondeat : ec gelobo in Got alamehtigan fadaer.

5° Gelobistu in Crist Godes suno?

Respondeat : ec gelobo in Crist Gotes suno.

6° Gelobistu in halogan Gast?

Respondeat : ec gelobo in halogan Gast ¹.

1° Verzaekt gy den duivel?

Ik verzake den duivel.

2° En alle duivelsgilde?

En ik verzake alle duivelsgilde.

3° En alle duivels werken?

Ik verzake alle duivels werken, en woorden, Thor en Wodin, en Saxnot, en alle de onheiligen die hunne genooten zyn.

4° Gelooft gy in God almagtigen vader?

Ik geloof in God almagtigen vader.

5° Gelooft gy in Christus zynen zoon?

Ik geloof in Christus zynen zoon.

6° Gelooft gy in den heiligen Geest?

Ik geloof in den heiligen Geest ².

¹ Ce document et l'*Indiculus* qui est rapporté ci-après ont été publiés pour la première fois par FERDINAND DE FURSTENBERG, après ses *Monumenta Paderbornensia*, Amsterdam 1672, p. 556. Nous avons copié le grand collecteur germanique, M. Pertz, qui a donné des textes plus purs et plus exacts que ses prédécesseurs. (*Monum. German. histor., Leges*, t. I, p. 19).

² DES ROCHES, *Epitomes historiarum Belgicarum*. Bruxelles 1782, lib. III, cap. VI, p. 154. — On peut encore consulter sur ce document : DE BAECKER, *Précis*

1° Renoncez-vous au diable? — *Réponse.* Je renonce au diable.
2° Et à toutes les volontés du diable? — *Réponse.* Je renonce à toutes les volontés du diable.
3° Et à toutes les œuvres du diable? — *Réponse.* Et je renonce à toutes les œuvres du diable et à ses paroles, à Thórr et à Wòdan, à Saxneot, et à tous leurs serviteurs.
4° Croyez-vous à Dieu tout-puissant? — *Réponse.* Je crois à Dieu tout-puissant.
5° Croyez-vous à Christ, son fils? — *Réponse.* Je crois à Christ, son fils.
6° Croyez-vous au Saint-Esprit? — *Réponse.* Je crois au Saint-Esprit.

Après cette formule, on trouve dans le même manuscrit du Vatican un autre document très-intéressant pour la connaissance de la religion des Belges avant leur conversion au christianisme. Il porte le titre d'*Indiculus superstitionum et paganiarum*. C'est un tableau détaillé contenant en trente paragraphes l'indication et la prohibition des pratiques superstitieuses de l'idolâtrie auxquelles les Belges nouvellement convertis n'avaient point encore renoncé. On y reconnaît partout les rites et les superstitions des peuples septentrionaux, mais nulle part ceux des Romains à l'exception des augures. C'est là une preuve bien évidente que ces derniers ne parvinrent pas à changer nos ancêtres de mœurs et de manière de vivre aussi facilement que les autres peuples des Gaules. Le capitulaire ne donnant que le sommaire ou les titres de ces coutumes fanatiques, nous avons cru intéressant de joindre à chaque article des explications et des éclaircissements que nous avons empruntés à la plupart des meilleurs commentaires ¹.

historique de la langue flamande en France, dans le *Messenger des Sciences historiques*. Gand 1850, p. 187. RAOUX, *Mémoire sur l'origine des langues flamande et wallonne*, Bruxelles 1825, p. 81; LEBROCCQUY, *Analogies linguistiques*. Brux. 1845, p. 52.

¹ Parmi les écrivains qui ont savamment commenté l'*Indiculus* du concile de Leptines, nous citerons MEINDEUS, *De statu religionis sub Carolo magno*. Lengow 1711, p. 164. ECKHART, *commentarii de rebus Francie orientalis*. Wurtzbourg 1729, t. I, p. 407. CANGIANI, *De legib. barbar.* Venise 1785,

I. DE SACRILEGIO AD SEPULCHRA MORTUORUM ¹.

Le premier titre de l'*Indiculus* concerne sans doute les funérailles. A l'exemple des peuples de la Germanie, les Belges avaient la coutume de brûler les corps des personnes distinguées par leur bravoure ou par le rang social qu'elles avaient occupé. On dressait un vaste bûcher, formé de bois particuliers, et on livrait aux flammes avec le héros, ses armes, son cheval de bataille, ses esclaves, et parfois même sa femme ou ses amis, qui s'offraient à l'accompagner dans le *Valhöll* (Walhalla), palais céleste d'Odhinn. Après avoir enfermé les restes du défunt dans une urne, on plaçait celle-ci dans une petite loge sépulcrale, ordinairement formée de pierres blanches et construite à l'endroit même où avait eu lieu la cérémonie funèbre. On y joignait souvent des objets précieux, tels que des bracelets, des bijoux, des armes, etc. La loi punissait sévèrement celui qui violait la sainteté d'un tombeau et déponillait un mort; le coupable était condamné à une forte amende ou était relégué dans la solitude des forêts, comme une bête sauvage, jusqu'à ce qu'il eut satisfait la famille du défunt.

II. DE SACRILEGIO SUPER DEFUNCTOS ID EST DADSISAS.

Nos aïeux offraient des sacrifices selon les rites des païens sur les tombeaux des personnes dont la mémoire leur était chère. Les animaux qui servaient aux oblations étaient le taureau

t. III, p. 78. DES ROCHES, *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*. 1780, t. I, p. 455. SCHAYES, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*. Bruxelles 1858, t. II, p. 72-85. AMAND, *Dissertation historique et critique sur deux conciles nationaux, l'un nommé de Germanie, tenu en 742; le second au palais royal de Lestines en 745*. Manuscrit in-quarto à la bibliothèque de Mons.

¹ Nous donnons les titres de l'*Indiculus* d'après l'édition de Pertz (*Monum. Germ. hist. Leg.*, t. I, p. 19-20). Il existe un autre document, antérieur à l'*Indiculus*, et qui est également précieux pour connaître la situation morale de nos ancêtres: nous voulons parler de l'allocution pastorale que saint Éloi adressa aux Belges, lorsque, vers l'an 604, il descendit des sources de l'Escaut jusqu'à son embouchure, pour y implanter la religion chrétienne.

et le bouc. Ou mangeait les restes des victimes. Ce festin s'appelait *dadsisas* ¹ et le défunt lui-même en avait sa part que l'on plaçait dans un vase particulier lequel était déposé dans la loge sépulcrale. Un passage d'une lettre du Pape Zacharie à saint Boniface ² ne laisse aucun doute sur les sacrifices impies que les Belges célébraient encore au VIII^e siècle sur les tombeaux. Le sacré était confondu avec le profane et les évêques du concile de Leptines ont condamné l'abus que le peuple faisait des cérémonies funèbres et non pas la chose en elle-même, puisque Tobie recommande à son fils de mettre du pain et du vin sur le tombeau du juste : *panem tuum et vinum tuum super sepulturam justii constitue*. (Tobie. IV, vers. 18). Tout est ici bien mesuré : ces repas recommandés par Tobie, pratiqués même dans les premiers siècles du christianisme, étaient des repas de sobriété et de charité, de décence et de religion, et c'est ce que saint Augustin recommandait (*non sint sumptuosæ*). Les païens méconnurent ces bornes ainsi que les nouveaux convertis. L'église a enfin défendu ces festins funèbres à cause des excès qu'on y commettait.

III. DE SPURCALIBUS IN FEBRUARIO.

Les anciens Belges avaient la coutume de célébrer chaque année trois grandes fêtes solennelles. La première avait lieu au printemps, en l'honneur de la déesse *Eoster*; la seconde

¹ M. Schayes prétend qu'on ignore la véritable signification du terme *dadsisas*. Keysler lui donne celle de *maximas*, comme si on eût voulu désigner par ce terme un sacrilège énorme (KEYSLER. *Antiquit. septentr.*, p. 74). Calvoer l'interprète, avec aussi peu de vraisemblance, par spoliation des sépultures, parce qu'au lieu de *sacrificio* on lit dans quelques copies manuscrites de l'*Indiculus*, *sacrilegio* (CALVOER, *Saxonia inferior*, p. 74). Un autre savant croit que le mot *dadsisas* désigne la coutume belge et germanique de brûler les cadavres, cérémonie qui portait le nom de *dadvoise*. Meinders fait dériver le mot *dadsisas*, du teuton *dad*, mort, et *desisa*, tribut, et affirme que ce terme indique les offrandes que les Germains déposaient sur les tombeaux. (MEINDERS, *Antiquit. Francicar et Saxon.* LEMGOW, 1710.)

² *Epistola Zachariae pape*, apud LABBE, *concil. general.*, t. VI.

probablement au solstice d'été ; la troisième au solstice d'hiver en l'honneur de *Jol*, surnom d'Odinn. La dernière était la plus grande solennité de l'année et le sacrifice qu'on y offrait se distinguait surtout par l'abondance des victimes immolées à chaque période de neuf années. Suivant M. Van Hasselt, au moment où le concile de Leptines s'occupait des pratiques païennes, il trouva la fête de *Jol* transportée au mois de février ¹. Il la condamna sous le nom de *Sporcales*, et c'est sans doute, ajoute le savant écrivain, le rôle que les cornes à boire (*drinkhoornen*) scandinaves jouaient dans les libations dont elle était toujours accompagnée, qui suggéra à Charlemagne l'idée de donner au mois de février le nom de *Hornung*. Car on y buvait abondamment à l'amour des divinités, usage qui, longtemps pratiqué chez les peuples septentrionaux sous le nom de *Minni*, fut transformé par les chrétiens, et donna lieu plus tard aux libations qu'on faisait en l'honneur du Christ, de saint Jean et surtout de sainte Gertrude ². Mais le commentateur Eckhard soutient que le mot *sporcalibus* servait à désigner le mois le plus froid de l'année. D'un autre côté, Des Roches prétend que ce terme dérive de *sprok*, sec, aride, mort ; ou de *sprokhout*, *sprokkelhout*, bois mort et vermoulu et qu'ainsi le mot hollandais *sprokkelmaend* qui désigne le mois de février, signifie le mois où le bois est sec, stérile, comme mort, jusqu'à ce que la sève du printemps lui communique une nouvelle vie. Partant de là, il dit que la défense des évêques a porté sur une fête du soleil célébrée pour demander à cet astre le renouvellement de la nature et la fertilité de la terre. En cela les Belges suivaient les usages des peuples du nord, dont ils se disaient issus. Ces peuples offraient au mois de février un pourceau au soleil. Cet animal était engraisé avec

¹ Voyez dans les *OEuvres complètes* de RAEPSAET, t. I, p. 272 et suivantes, les recherches curieuses de ce savant écrivain sur l'*Origine du Carnaval*.

² VAN HASSELT, *Histoire des Belges*, 2^e période, p. 78.

le plus grand soin pour le rendre digne du sacrifice. Il était en grande vénération et les serments faits avec la main étendue sur ses soies étaient inviolables. Les Romains juraient aussi sur les soies d'une truie qu'ils immolaient à Jupiter quand ils faisaient des traités. Le poète Virgile nous en a conservé la mémoire dans ces vers :

*Armati Jovis ante aram, paterasque tenentes,
Stabant, et cæsa jungebant jædera porca.*

ÉNÉIDE, lib. 8, vers 640-641.

IV. DE CASULIS ID EST FANIS.

On formait avec des branchages des niches dans les forêts sacrées pour y placer des idoles d'Odhinn, de Thòrr, de Tyr et autres divinités païennes. A ces niches champêtres ont succédé des pavillons de bois ou de pierre, couverts de chaume. Le concile ne condamne point ici l'usage des chapelles érigées en l'honneur des saints, mais l'abus qu'on en faisait pour y enfermer les emblèmes des dieux du paganisme. C'était l'hérétique Adalbert qui avait autorisé cet abus. Cet impie fondait sa mission sur une épître qu'il montrait avec mystère et qu'il disait avoir été écrite par le fils de Dieu. Il érigeait des oratoires à la campagne, au coin des bois ou près des fontaines, pour servir de temples. Par ce moyen il attirait le peuple simple et ignorant. Quant à la confession des crimes, il la supprimait, parce qu'étant rempli de l'esprit de Dieu, disait-il, il connaissait les fautes de ses sectateurs et les renvoyait en paix ¹.

¹ Selon toute apparence les hérésies et les pratiques schismatiques de ce faux prêtre, ainsi que celles de son adhérent, nommé Clément, tous deux rebelles envers saint Boniface, furent condamnées au concile de Leptines. Consultez sur ces deux imposteurs : BARONIUS, *Annales ecclesiastici*. Anvers, 1612, t. IX, p. 455.

V. DE SACRILEGHS PER ECCLESIAS.

Les peuples septentrionaux célébraient toujours leurs fêtes religieuses par des sacrifices accompagnés de danses et de festins. Les Belges nouvellement convertis continuèrent à danser, à s'enivrer dans les églises en l'honneur des saints, à chanter des chansons profanes et à offrir des victimes selon les rites du paganisme ¹. Saint Boniface, dans une lettre au pape Zacharie, s'informe s'il était vrai que la nuit du premier janvier ces profanations avaient lieu dans l'église de saint Pierre : *Paganorum consuetudine choros ducere per plateas et acclamationes ritu gentilium et cantationes sacrilegas celebrare, et mensas illà die vel nocte dapibus onerare. . . Dicunt quoque se ibi vidisse mulieres pagano ritu philacteria et ligaturas in brachiis et incruentibus ligatas habere. . . Nam si istas paganias paternitas vestra in Romanà urbe prohibuerit et sibi mercedem et nobis maximum profectum in doctrinà ecclesiasticà perficiet* ². Le Saint Père lui répond qu'il était bien vrai que ces abominations avaient eu lieu autrefois, mais que « *Sanctæ recordationis Gregorii papæ constitutione hæc omnia pie et fideliter amputata sunt* » ³. Il exhorte aussi l'apôtre de la Germanie à employer tous les moyens possibles pour les faire cesser dans sa province. Il est donc bien évident que ce n'est que l'application des cérémonies religieuses aux divinités du paganisme qui est condamné par ce titre, et non les cérémonies adoptées par l'église pour honorer les saints.

VI. DE SACRIS SILUARUM QUÆ NIMIDAS VOCANT.

La religion chrétienne n'avait pu encore abolir les honneurs qu'on rendait aux dieux des Gentils. Ce culte impie avait son

¹ *Statut. Bonifac.*, cap. 21. *Capitul. Carlomanni principis*, ann. 742, § 3; apud PERTZ, t. I, p. 16.

² *Bonifac. epistol.*; apud LABBE, *Concil.* t. VI, col. 1497.

³ *Zachar. pape epistol.*; apud LABBE, t. VI, col. 1500.

siège dans les forêts dont la Belgique était couverte en grande partie. Des divinités il passa aux arbres mêmes ¹. Le pape saint Grégoire exhorta la reine Brunehaut à ne plus souffrir ces coutumes fauatiques dans ses États ; les capitulaires et les conciles ne cessèrent de sévir contre elles jusque dans le courant du IX^e siècle. On ignore la véritable signification du mot *nimidas* employé dans ce titre. Eckhard et Des Roches pensent que cette expression est corrompue et qu'il faut lire *niun heads*, neuf têtes, ou *niun days*, neuf jours, de sorte que le titre entier doit se traduire comme il suit : *des sacrifices des bois qu'ils appellent la neuvaine ou les neuf jours*. Des Roches prétend qu'il s'agit ici de cette fameuse neuvaine célébrée annuellement par les Scandinaves, dans laquelle suivant Béda, Olaus Magnus, Adam de Brême et plusieurs autres, ce peuple offrait à ses dieux, à chacun des neuf premiers jours du neuvième mois de l'année, les têtes de neuf animaux, d'où ce mois avait pris le nom de *halegmonath*, c'est-à-dire le mois saint.

VII. DE HIS QUE FACIUNT SUPER PETRAS.

Ce titre annonce à coup sûr une pratique d'origine celtique. On sait que les cérémonies religieuses des Gaulois n'avaient point lieu dans des temples, mais sur le sommet d'une montagne isolée, dans la solitude sinistre d'une bruyère ou dans les clairières d'une ténébreuse forêt. Là ils consacraient à leurs dieux des autels formés d'énormes pierres brutes auxquelles on a donné le nom de *peulvans* ou *pierres levées* (piliers de pierre), de *men-hirs* (pierres longues), de *dolmens* ou *lichavens* (tables de pierre), de *pierres branlantes*, selon leurs différentes

¹ Il y avait à Leuze, entre autres, avant que saint Amand fondât une abbaye en cet endroit, un hêtre que le peuple croyait voir briller souvent d'une clarté surnaturelle et pour lequel il avait une vénération religieuse. (MABILLON, *Acta sanct. ord. sanct. Benedict. sæcul. II*, p. 841).

destinations. Parmi les monuments de ce genre qui ont été élevés dans la Gaule Belgique, on cite notamment la *Pierre levée* de Bray ¹, près de Binche, détruite en 1753; la *Pierre Brune*, appelée ensuite *Pierre Brunehaut* ², qui subsiste encore entre Hollain et Rongy, près de Tournai; la *Pierre levée* de Bellignies, près de Bavai; les *Pierres martines* de Solre-le-Château; enfin la *Pierre du diable* dans la province de Namur. Sans doute, l'ignorance et la simplicité des habitants de ces contrées les portaient à vénérer encore au VIII^e siècle ces autels extraordinaires dont l'érection était attribuée à une race de géants ou au pouvoir souverain des enchanteurs. Suivant Des Roches, il est question dans cet article de quelques pratiques superstitieuses qui s'exerçaient sur les tombeaux de pierre que nos ancêtres dressaient en rase campagne ou le long des grands chemins, et qui consistaient généralement en deux pieds-droits ou montants surmontés d'un linteau. Comme ces pierres couvraient les restes de leurs parents ou de leurs amis, ils croyaient que leurs mânes y habitaient, ou du moins, qu'ils y venaient souvent pour y faire quelque séjour. Les Belges, soit pour honorer ces morts, soit pour apprendre l'avenir par le son que l'on faisait rendre aux pierres sépulcrales avec des cérémonies ridicules, y venaient souvent prier, faire des sacrifices, et allumer des cierges et des flambeaux dont le nombre était strictement déterminé, car un de plus ou de moins faisait manquer l'observation que l'on avait en vue. Les nouveaux convertis n'abandonnèrent que difficilement cette coutume, et c'est pour cette raison qu'au X^e siècle, l'évêque en visitant son diocèse employait encore cette formule d'interrogation : *Si aliquis vota ad arbores, vel ad fontes, vel ad lapides quosdam quasi ad altaria faciat, aut*

¹ Cet énorme monolithe avait 18 pieds de hauteur hors de terre et 5 pieds sous terre, 15 pieds de largeur et 4 1/2 d'épaisseur.

² Voyez dans le *Messager des sciences historiques de Belgique*, année 1855, p. 207-257, la notice de M. LECOUVET sur la *Pierre Brunehaut*.

ibi candelam seu quod libet munus deferat ¹. Une loi de Charlemagne porte : *De arboribus vel petris vel fontibus, ubi aliqui stulti luminaria vel alias observationes faciunt, omnino mandamus ut iste pessimus usus et Deo execrabilis, ubicumque invenitur, tollatur et destruat* ².

VIII. DE SACRIS MERCURII, VEL JOVIS.

Malgré leur conversion au christianisme, un grand nombre de Belges persistèrent à rendre des honneurs à Thòrr et à Odhinn. Dans l'île de Walcheren et dans la Flandre, le culte de cette dernière divinité n'avait pas encore disparu au VII^e et au VIII^e siècle. Saint Amand renversa un sanctuaire de cette idole à Gand, et sur son emplacement il éleva le monastère de Saint-Pierre ou de *Blandinium* ³.

IX. DE SACRIFICIO QUOD ALICUI SANCTORUM.

Les erreurs superstitieuses dont nos ancêtres étaient toujours imbus, malgré leur récente conversion à la religion chrétienne, les portaient à confondre les saints qui sont dans le ciel avec les habitants de la demeure éternelle d'Odhinn.

X. DE FILACTERIIS ET LIGATURIS.

Les Belges s'imaginaient que les talismans avaient la vertu de les préserver de toutes sortes de maladies et de calamités, et de leur gagner le cœur des femmes. Ces erreurs, quelque grossières qu'elles fussent, ont trouvé des partisans parmi des savants et en ont encore parmi le peuple, surtout des campagnes. Ces philactères étaient faits de papier, de terre cuite, de cire, de bois ou de métal, avec le nom de quelque divinité propice à l'effet qu'on en attendait. Les ligatures se composaient

¹ RÉGINON, *De eccl. Discipl.*, lib. II, p. 210. Édit. Baluze. Paris, 1671.

² *Cap. Caroli, Magni*, ann. 789, § 63; apud BALUZE, t. I, col. 255.

³ MABILLON, *Acta sanct. ord. sanct. Benedict.* sæcul. V, p. 201.

de certaines herbes parfois salutaires à la vérité, mais qui ne pouvaient avoir aucune vertu par la manière de les employer. On les suspendait au cou des hommes et des animaux, on les portait en poche, on les cousait dans les habillements; quelquefois même, par une profanation révoltante, les reliques des saints servaient à ces superstitions, non pas qu'il s'agisse ici de blâmer le respect que les chrétiens doivent avoir pour les saintes reliques, mais les abus que l'ignorance mêlait à ce qu'il y a de plus sacré. C'était dans ces temps plus voisins du paganisme que les hommes apostoliques prenaient le plus de soin d'extirper ces vieilles pratiques superstitieuses. Saint Éloi, dans son allocution pastorale, disait aux peuples de la Flandre : « Un chrétien ne suspend point d'amulettes au cou de l'homme ou d'un animal quelconque, quand même il le verrait faire et pratiquer par un clerc, quand même on lui dirait que c'est une œuvre sainte et salutaire; car Jésus n'a point mis un remède dans ces choses, mais le diable y a mis son poison ¹. »

XI. DE FONTIBUS SACRIFICIORUM.

S'agit-il ici du culte que les Belges rendaient aux fontaines qui, selon la théologie païenne, avaient leur divinité tutélaire? Ou plutôt le concile ne condamne-t-il pas l'usage des purifications usitées chez les idolâtres avant la célébration des sacrifices? Peut-être même est-il question des purifications légales du judaïsme abolies par la loi nouvelle, que les nouveaux chrétiens conservaient comme nécessaires avant de participer aux saints mystères. Quoi qu'il en soit, c'est encore l'hérétique Adalbert, dont il est parlé à l'article IV, qui introduisit celle-ci.

XII. DE INCANTATIONIBUS.

Ce titre condamne les exorcismes et les enchantements. Ils sont appelés *incantationes*, parce qu'ils se faisaient par des

¹ EDWARD LE GLAY, *Histoire des comtes de Flandre*. Paris 1845, t. I, p. 17.

chants composés de vers magiques (*diabolica carmina*) auxquels on attribuait les effets les plus terribles. Aussi dans les duels ou combats judiciaires, les champions étaient exorcisés de crainte qu'ils ne portassent des vers magiques et des amulettes, ce qui aurait rendu la partie inégale. On croyait pareillement que par la force des enchantements, il était possible de nuire à la santé d'autrui et même d'attenter à sa vie. On lit dans les chroniques que Mummole, préfet du palais sous Chilpéric I, roi de Soissons, fut traîné au supplice par les intrigues de la reine Frédégonde qui l'accusait d'avoir tué le fils du roi par des maléfices ; plusieurs femmes soupçonnées d'avoir participé à ce crime, furent livrées à d'horribles tourments ¹.

XIII. DE AUGURIIS VEL AVIUM VEL EQUORUM VEL BOVUM STERCORA
VEL STERNUTATIONES.

Nous ne nous arrêterons pas à raconter les excès auxquels les augures portaient les Romains. Ce peuple fâmeux a donné dans des écarts qui affligeaient les gens éclairés du grand empire. Combien Cicéron, le grand orateur, ne se moque-t-il pas des pratiques superstitieuses ? Les conquérants du monde ont apporté chez nos simples aïeux le goût des augures avec leurs vices, leur avarice et leur infamie. Ils ont trouvé les Belges avant l'Évangile assez stupides pour les imiter. Cela n'a rien d'étonnant, nos pères étaient idolâtres ; mais ce qui surprend, c'est que leur conversion n'a pu les rendre sages. Le chant et le vol des oiseaux étaient observés avec le plus grand soin. Il est inutile de rapporter les cérémonies ridicules des prêtres destinés à ces fonctions sacrées. Les Belges les observaient aussi en tout ou en partie. Le hennissement ou le frémissement des chevaux blancs qu'on élevait dans les bois sacrés et qui n'étaient jamais

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, *Hist. Francor.*; apud DOM BOUQUET, *Rerum Gallicarum Scriptores*, t. II, col. 284. AIMOIN, *De Gestis Francorum*. Paris 1603, lib. III, cap. 51.

sonmis à aucun travail, le mngissement des bœufs, la housse de ces animaux, le sang et les entrailles des prisonniers, la façon d'éternuer, la chute des feuilles, le cours des astres, le tonnerre, la pluie, le vent, le murmure des eaux et les tourbillons que font les courants des rivières, leur donnaient un champ très-vaste pour exercer leur discernement; en un mot, tout leur fournissait des augures et tout était Dieu hormis Dieu même, comme a dit le savant évêque de Meaux.

XIV. DE DIVINIS VEL SORTILOGIS.

Nous avons montré aux titres X, XII et XIII la confiance qu'on accordait à la magie et aux enchantements. C'est ici une répétition sans doute, car point d'enchantement, point de sortilège, sans personne pour les exécuter ou les arrêter. Il y a une grande connexion entre cet article, le XXII et le XXX. Il serait assez inutile de répéter la même chose à chaque titre, il suffit d'y renvoyer.

XV. DE IGNE FRICATO DE LIGNO ID EST NODFYR.

La fête d'Eoster et celle du solstice d'été, dont nous avons parlé au titre III, étaient accompagnées d'une pratique particulière, celle du renouvellement du feu, ou *Nodfyr*, *Niedfeor*, *Noodvuer*, qui signifie, selon les uns, *feu de nécessité*, et selon d'autres, *feu forcé* (par la friction). Cependant le *Nodfyr* se pratiquait plus spécialement lorsque dans une localité, il régnait une épidémie parmi les bestiaux. On éteignait alors tous les feux dans ce canton et l'on en allumait un sur un monticule. Tous les habitants y contribuaient pour quelque chose. Pour l'obtenir on plaçait un tronc de chêne en terre dans lequel on faisait un trou pour y placer un guindal entouré de matières inflammables et qu'on tonnait jusqu'à ce que le feu s'allumât. Les animaux étaient forcés de sauter à travers ce feu. Chacun des intéressés en prenait des charbons qu'il portait chez soi pour les mêler à l'eau des bestiaux. On attribuait encore aux

rendres la vertu singulière de chasser les chenilles des jardins. Les *Nodfyr*s étaient accompagnés de danses et de chants proportionnés aux cérémonies. Les spectateurs sautaient également au travers des flammes; ils croyaient que leur attouchement et celui de la fumée attiraient les bénédictions du ciel. C'était aussi de la même manière qu'en se procurait le feu nécessaire pour allumer le bûcher destiné à brûler les morts. Carloman I défendit aussi la superstition du *Nodfyr* ¹. Les feux de joie qu'on allume encore en Belgique le premier dimanche de carême, la veille de Pâques et le jour de la Saint-Jean retracent cet usage jusqu'à un certain point de vue. Les petits jeunes gens dansent encore autour des feux, ils sautent à travers les flammes. C'était notre plus grand plaisir, étant enfant, d'aller au *feu heureux*, comme nous disions, le premier dimanche de carême, mais nous ne ramassions par les cendres pour délivrer nos légumes d'insectes malfaisants; nous nous réjouissions, nous dansions, nous chantions et lorsque la flamme avait dévoré la dernière botte de paille, nous nous retirions décemment chez nous au rappel de nos parents.

XVI. DE CEREBRO ANIMALIUM.

Plusieurs commentateurs pensent que ce titre condamne la coutume de suspendre aux arbres des bois sacrés, les têtes des victimes, et spécialement celle du cheval. D'autres avancent qu'il est question de tirer des présages de l'inspection du cerveau des animaux qu'on immolait sur les tombeaux, ou dans les autres cérémonies superstitieuses. Un empirique de nos jours voit par l'inspection des crânes humains qu'il mène de village en village, si ce crâne était celui d'un sot, d'un savant, etc. Cela est plus raisonnable, car il est facile d'être prophète après coup et il est très-agréable de trouver des dupes qu'on peut

¹ *Capit. Carlomanni principis*, ann. 742, § 5; apud PERTZ, t. 1, p. 16.

amuser avec de semblables babioles et en tirer un certain profit ; cela dédommage le docteur.

XVII. DE OBSERVATIONE PAGANORUM IN FOCO VEL INCOATIONE
REI ALICUIUS.

Le concile condamne ici la coutume superstitieuse de présager l'avenir par la manière dont la fumée s'élevait du foyer. Ainsi, montait-elle verticalement, on était menacé de quelque grand malheur. La seconde partie du titre *vel incoatione rei alicuius* regarde les présages qu'on prétendait tirer dans la manière de faire certaines choses ou d'entreprendre un travail. Par exemple, si l'on était sorti de la maison par le pied droit ou par le pied gauche ; si la première personne qu'on rencontrait était vieille ou jeune ; si l'on marchait sur des fétus croisés ; si l'on cassait quelque objet, répandait une salière, renversait un pain ; si l'on travaillait à l'aiguille les jeudis et les samedis après-midi ; si l'on mangeait des choux le jour de Saint-Étienne ; et tant d'autres qu'on peut voir dans le *Traité des superstitions de Thiers*, dans l'*Histoire critique des pratiques superstitieuses qui ont séduit les peuples et embarrassé les savants*, et dans tout ce que nous remarquons encore tous les jours chez nos bons campagnards.

XVIII. DE INCERTIS LOCIS QUE COLUNT PRO SANCTIS.

Les Belges persistaient à vouer une vénération particulière à certains lieux où l'on avait remarqué quelque prodige. L'ignorance attribuait au surnaturel ce qui n'était qu'un effet très-naturel des causes dont on n'avait pas les notions que le hasard nous a données. N'aurait-on pas fait un lieu sacré du cabinet de Leyde où la commotion électrique a pris naissance ? En cela nous devons admirer la sagesse des évêques. Ils savaient que la sagesse éternelle avait laissé le monde aux vaines disputes des hommes. C'est là qu'aboutissaient leurs connaissances physiques, mais plus sages que nous, ils se déliaient d'eux-mêmes,

ils savaient tout mettre aux pieds du Créateur et empêchaient de tout leur pouvoir que des abus criminels ne s'introduisissent dans leurs troupeaux.

XIX. DE PETENDO QUOD BONI VOCANT SANTIÆ MARIÆ.

Eckhard et Mone sont d'avis que *petendo* est un mot corrompu et est employé pour *petenstro* qui signifie serpolet et que par conséquent il est question dans ce titre d'une pratique de magie opérée au moyen de cette plante. Un autre commentateur affirme que cette prohibition porte sur des festins sacrés, célébrés en l'honneur des dieux suprêmes et que les Belges nouvellement convertis avaient conservés, en changeant leur dénomination. Enfin, Des Roches prétend que *petendo* est le gérondif de l'ancien verbe *pethtan*, qui en anglo-saxon a le sens de *marcher par des sentiers*. On a donc cru pouvoir conclure de cette signification qu'il s'agit ici de pèlerinages ou de processions en l'honneur de la sainte Vierge. « L'un et l'autre, dit l'abbé Amand, n'auraient rien eu de condamnable aux yeux de la religion si les circonstances ne les avaient rendus coupables. On recevait facilement tout ce qui avait l'ombre de piété. Le peuple n'était pas si éclairé que les évêques; il y allait peut-être de bonne foi, mais il fallait empêcher les abus. Sans doute que les pratiques de ces bons paysans (*boni*) avaient dans leur dévotion quelque chose de repréhensible ou qui aurait pu tirer à conséquence pour la suite, ou probablement ces *boni* mêlaient de la superstition aux hommages qu'ils rendaient à la sainte Vierge. »

XX. DE FERIIS QUÆ FACIUNT JOVI VEL MERCURIO.

On célébrait encore au VIII^e siècle des fêtes en l'honneur d'Odhinn et de Thorr. Ces solennités avaient lieu les mercredis et les jeudis, principalement dans le mois de mai. On s'abstenait de tout travail au rapport de saint Ouen dans la vie de saint Éloi. « On ne doit pas chômer, dit le saint apôtre, hors la fête d'un

saint, ni célébrer le mois de mai, ni passer aucun temps dans l'oisiveté, tel que le jour des chenilles ou des souris; en un mot on ne doit célébrer que le jour du Seigneur. »

XXI. DE LUNÆ DEFECTIONE QUOD DICUNT VINCE LUNA.

Ici paraît le bon cœur de nos aïeux. Ils croyaient que dans les éclipses de lune, un dragon ou un loup nommé Hati, livrait un combat tête à tête à cette planète. La lune ne leur semblait pas assez forte pour soutenir le choc de son adversaire. Ils poussaient donc des hurlements affreux et prononçaient des vers magiques en faveur de l'astre des nuits. Ils l'animaient par leurs gestes et criaient ces mots : *O lune, soyez victorieuse.* Saut Éloi se récria aussi contre ces coutumes superstitieuses : « Si la lune vient à se cacher, dit-il, ne la rappelez point par des vociférations; car ce n'est point sans l'ordre de Dieu que cet astre s'obscurcit à des époques fixes ¹. »

XXII. DE TEMPESTATIBUS ET CORNIBUS ET COCLEIS.

L'exercice de la magie se pratiquait par les hommes comme par les femmes. Cet art opérait sur toutes choses et interver-

¹ Un fait qui s'est passé récemment à Alger et qui est rapporté par l'*Akhbar*, journal de cette ville, nous apprend que cette pratique ridicule est encore en vigueur sur le sol africain. C'est là une preuve bien évidente de l'ignorance dans laquelle sont restés les peuples qui ont embrassé l'islamisme. On se rappelle qu'une éclipse de lune a eu lieu le 13 octobre 1856, vers minuit; elle était visible en Algérie. « Témoins de ce phénomène, dit l'*Akhbar*, les indigènes se sont répandus sur les terrasses, d'où on les a entendus, pendant une partie de la nuit, priant et chantant à haute voix. En même temps ils se sont mis à faire un véritable charivari, pour lequel ils ont dû mettre à contribution toutes leurs batteries de cuisine. Ils voulaient sans doute, continue le journal, faire fuir par ce tintamarre, le dragon fantastique que certaines superstitions populaires représentent comme cherchant à dévorer la lune chaque fois que son disque se trouve obscurci par une éclipse. »

tissait toutes les lois de la nature. Ainsi le peuple attribuait aux magiciens le pouvoir d'exciter ou de calmer les tempêtes par des enchantements. On se servait dans cette pratique absurde des cornes de l'urus ou bœuf sauvage ; elles étaient ordinairement garnies d'or et d'argent, et servaient de coupes dans les festins. On les vidait avec respect dans les contrats : cet acte servait de confirmation. Au lieu donc des libations des Grecs et des Romains, nos ancêtres remplissaient leurs cornes de vin ou de bière et les vidaient tout d'un seul trait, la première en l'honneur d'Odhinn pour la prospérité du roi ; la seconde en l'honneur de la déesse Freya, la *Vénus* germanique, pour la fertilité de la terre ; la troisième en l'honneur des héros ; la quatrième en mémoire des morts et ainsi de suite. Après leur conversion, les Belges eurent peine à quitter cette agréable coutume. On y changea quelque chose. Les serments furent substitués à la coupe, mais elle ne fut pas pour cela oubliée ; on finissait toujours par elle ; le concile la défendit pour empêcher l'ivrognerie. La rasade en l'honneur des morts semble avoir subsisté plus longtemps, puisque l'évêque, dans la visite de son diocèse, demandait encore à ses prêtres au X^e siècle : *Si quando ad anniversarium diem, tricesimum, septimum vel tertium alicujus defuncti vocatus fuerit, se inebriare præsumat, et precari in amore sanctorum vel ipsius animæ bibere et alios ad bibendum cogere, vel se aliena precatatione ingurgitare et plausus et risus inconditos, et turpia joca et cantus iudecentes facere præsumat*¹. Les *cocleæ* étaient, selon Eckhard et Des Roches, des coquilles qui tenaient lieu de cuillers dont on se servait dans les sacrifices pour faire les aspersions avec le sang de la victime et dont on usait également dans d'autres cérémonies superstitieuses. Il se trouvait aussi des hommes nommés *coclearii*². C'était une espèce très-dangereuse. Leur département était d'exciter à l'amour par des

¹ REGINON, *De Eccl. Discipl.*, lib. 1, p. 25. Édit. Baluze.

² DUCANGE, *Glos. ad script.* V^o Coclearii.

philtres et des boissons, des philactères, des enchantements. Une loi de Charlemagne porte : *Præcipimus ut nec cauculatores (coclearii) et incantatores nec tempestarii vel obligatores fiant; et ubicumque sunt, emendentur vel damnentur* ¹. *Tempestarii* signifie ceux qui croyaient pouvoir exciter ou apaiser les tempêtes, et *obligatores* ceux qui, par des moyens magiques, des ligatures, etc., se mêlaient de guérir les maladies ou de nuire à la santé des autres.

XXIII. DE SULCIS CIRCA VILLAS.

Cet article condamne l'usage superstitieux de nos ancêtres, de tracer des sillons avec la charrue autour des cabanes et des champs avec des prières et des cérémonies que l'Église n'avait pas approuvées, pour éloigner les esprits malfaisants et préserver les habitations du feu et de l'ennemi.

XXIV. DE PAGANO, CURSU, QUEM YRIAS, NOMINANT SCISIS PANNIS
VEL CALCIAMENTIS.

Suivant Des Roches, ce titre défend les danses païennes et les mascarades qui avaient lieu à la fête de Jol. Les hommes, dit-il, s'habillaient en femmes, les femmes en hommes; d'autres se transformaient en bêtes sauvages et couraient par les rues, hurlant, sautant et se livrant à mille extravagances. Saint Éloi frappa aussi d'anathème ces divertissements : « Évitez aux calendes de janvier ces bouffonneries criminelles, ces jeux profanes, ces mascarades, ces déguisements, où l'on contrefait les vieilles femmes ou les jeunes cerfs. » Évidemment le carnaval retrace assez ces courses superstitieuses. Peut-être certains Belges modernes sont-ils plus impies que ceux du VIII^e siècle. Ceux-ci au moins ne ridiculisaient pas la religion dans leurs extravagances comme on le fait parfois de nos jours de propos délibéré. Des Roches croit que *Yrias* est mis pour *hirtas*, pluriel de *hirt* signifiait cerf, et qui par conséquent équivalait au *cervulos* des

¹ *Cap. Caroli Magni*, ann. 789, § 65; apud BALUZE, t. I, col 255.

Latus. M. Schayes est d'avis que *gyrias* dérive de *gyrare* et qu'il s'agit dans ce titre d'une danse en l'honneur de la Lune, telle que celle que les Saxons faisaient tous les ans, autour de l'Irmensul. Un autre commentateur prétend que la défense du concile porte sur une danse autour des tombeaux des chefs ou des héros belges.

XXV. DE EO QUOD SIBI SANCTOS FINGUNT QUOSLIBET MORTUOS.

Les chrétiens du VIII^e siècle, accoutumés aux apothéoses des païens, mettaient au rang des saints leurs parents et leurs amis qui venaient à mourir. Ce n'est pas ici qu'il faut appliquer : *Vox populi vox Dei*. Aussi l'église a-t-elle mis ordre à ces béatifications souvent indiscrètes. Elle a reconnu après mûr examen de saints personnages et a permis d'en faire la fête, non pas sur la voix des parents et des amis, mais sur des témoignages solides et irréfragables.

XXVI. DE SIMULACRO DE CONSPARSA FARINA.

La défense de l'*Indiculus* porte sur des images des divinités païennes, faites avec de la farine détrempée dans de l'eau et du miel.

XXVII. DE SIMULACRIS DE PANNIS FACTIS.

C'étaient des poupées comme celle qui amusent nos petites filles. Dans le temps du paganisme les jeunes filles nubiles les offraient à la déesse Vénus, voulant déclarer par là qu'elles étaient désormais sous sa puissance. Les jeunes personnes nouvellement converties n'en avaient pas perdu l'habitude. De nos jours il n'y a plus que les enfants qui s'en occupent avant de songer à la bonne déesse.

XXVIII. DE SIMULACRO QUOD PER CAMPOS PORTANT.

Cet article blâme la coutume qu'avaient les Belges de porter par les champs les emblèmes des dieux champêtres, probable-

ment pour en obtenir des moissons abondantes. On n'eut pas condamné alors l'usage religieux de porter les images des saints, si propres à fixer l'attention et à exciter la dévotion des fidèles dans les cérémonies religieuses ; mais les restes du paganisme étaient encore debout, le mélange des images des saints et des statues des faux dieux faisaient l'objet de la défense du concile.

XXIX. DE LIGNEIS PEDIBUS VEL MANIBUS PAGANO RITU.

Ce titre regarde les *ex-voto* des païens. On sait que les Grecs et les Romains consacraient aux idoles des figures de bois, ayant la forme de pieds, de mains, de têtes, ou de quelque autre partie malade, soit pour en obtenir la guérison, soit en action de grâces après l'avoir reçue. Sans doute les Belges avaient adopté cet usage. Grégoire de Tours rapporte, qu'en détruisant un temple célèbre à Cologne, on y trouva divers objets offerts aux idoles, des figures de plusieurs membres du corps humain, taillées en bois, que les malades faisaient suspendre à l'image du dieu dont ils invoquaient le secours¹. La correction *pagano ritu* suffit pour autoriser dans l'église chrétienne ces *ex-voto* qui ne sont accompagnés d'aucun rite païen, et qui ne servent que d'un monument solide de la protection que Dieu accorde par l'intercession de la Vierge Marie ou sur les tombeaux des saints, aux fidèles qui les invoquent selon les saints canons.

XXX. DE EO QUOD CREDUNT QUIA FEMINE LUNAM COMENDET, QUOD
POSSINT CORDA HOMINEM TOLLERE IUXTA PAGANOS.

Le concile condamne par ce dernier article l'aveugle confiance du peuple au pouvoir surnaturel qu'il attribuait aux femmes pratiquant spécialement la sorcellerie et nommées com-

¹ GRÉGOIRE DE TOURS, *De Vit. Patr.*, cap. VI.

munément *Abrunes*, c'est-à-dire, femmes illuminées. Lorsque les Franks eurent embrassé le christianisme, la réputation de ces femmes reçut un terrible échec. Au lieu de les considérer comme des déesses, on les punissait comme des sorcières, surtout si elles s'avisaient de manger le cœur des hommes. Dans ce cas, la loi salique les condamnait à une amende de 200 sols d'or ¹. Souvent les magiciennes étaient brûlées et l'on faisait manger de leur chair rôtie aux pauvres victimes de leur voracité, afin de les guérir infailliblement. Charlemagne, pour mettre un frein à ces horreurs, publia une loi qui punissait de mort quiconque prêtait l'oreille aux tromperies du diable, au point de croire avec les païens qu'une femme fût sorcière ou qu'elle mangeât les hommes, et que sous ce prétexte il la fit brûler ou mangeât de sa chair ².

Telles étaient les pratiques et les superstitions païennes que, longtemps après avoir reçu l'Évangile, les Belges s'obstinaient à mêler aux dogmes et aux cérémonies du christianisme. Nos repas funèbres, nos feux de joie, nos pots de vin (*Wyn-koop*), les soupers joyeux de la Saint-Martin, le patriarcal réveillon de Noël, les courses des carnivals, l'usage de tuer le porc-veau vers la fête des Rois et d'en tripper ses amis, le roi boit et son gâteau, paraissent tirer leur origine de ces étranges et vieilles coutumes.

Enfin, le concile de Leptines se termine par trois allocutions au peuple; l'une sur les mariages illicites défendus par le troisième canon; l'autre de morale; et la troisième contre l'observance judaïque du sabbat ³.

¹ *Lex sal.*, tit. 67, n° 5, p. 45. Édit. Wendelin. Anvers 1659.

² *Cap. Car. Mag. de partib. Saxon.*, ann. 789, § 6; apud BALUZE, t. I, col. 251.

³ Voyez LABBE, HARDOUIN, HARTZEIM et MANSI, *loc. cit.*

§ 4.

LE PALAIS DE LEPTINES SOUS LES CARLOVINGIENS. — CONCILE DE 736. — ORGANISATION DE LA VILLA ROYALE. — ATELIER MONÉTAIRE. — LES NORMANDS.

Quatre ans après le concile de Leptines, Carloman, dégoûté des grandeurs, déposa les rênes du gouvernement d'Austrasie et prit la robe monacale au Mont-Cassin, en Italie. Alors, Pépin le Bref demeura seul chef des Franks. Il se concilia les grands et le clergé pour obtenir la pourpre et la dignité royales. Son droit fut établi sur le jugement du chef de l'Église : car le pape Zacharie consulté répondit que la couronne devait appartenir à celui qui exerçait la souveraine puissance. La monarchie était élective. Dans une assemblée nationale, tenue à Soissons, les Franks déposèrent Childeric III qui fut enfermé avec son fils dans le cloître de Sithieu à Saint-Omer ; ils élevèrent aussitôt Pépin sur le pavois, et le saluèrent comme chef d'une nouvelle dynastie (752). Saint Boniface, délégué du pape, lui conféra la première onction sacrée dans l'église de Saint-Médard de Soissons aux acclamations des prélats et des hommes d'armes. Après son sacre, Pépin passa en Austrasie, vint visiter sa terre de Leptines et de là se rendit dans les domaines de sa famille, dans ses grandes métairies des bords de la Meuse ¹.

Au mois de mai de l'année 756, Pépin le Bref était de nouveau à Leptines où se réunissaient alors en synode les évêques des villes gauloises. Les motifs pour lesquels cette assemblée eut lieu sont consignés dans la lettre d'avis et de reproches que les évêques du concile de Kiersy adressèrent, en 858, à Louis le Germanique ², qui envahissait les États de Charles le Chauve, son frère. « Saint Euchère, évêque d'Orléans,

¹ DELEWARDE, *Histoire générale du Hainaut*. Mons 1718, t. I, p. 506.

² HINCMAR, *Opera omnia*. Paris 1645, t. II, col. 152. BALUZE, *Capit. reg. Francor.*, t. II, col. 101.

disent-ils ¹, qui repose maintenant dans le monastère de Saint-Trudon, étant en oraison, fut ravi dans la vie éternelle ; et là, parmi les choses qu'il vit et que le Seigneur lui montra, il reconnut Charles Martel exposé aux tourments dans les plus basses régions de l'enfer. Saint Euchère, demandant à l'ange, son guide, quelle en était la cause, celui-ci lui répondit que c'était par le jugement des saints dont il avait dérobé les biens ², et qui, au jour du jugement dernier, siégeront avec Dieu pour juger les hommes. En attendant que ce jour soit venu, le corps et l'âme de Charles Martel sont d'avance en proie aux peines éternelles ; et il est puni, non-seulement pour ses propres péchés, mais encore pour les péchés de tous ceux qui avaient donné leur biens pour les nécessités des serviteurs du Christ et des pauvres, afin de racheter leur âme. Saint Euchère, revenu à lui, envoya chercher saint Boniface et Fulrad, abbé de Saint-Denis, et premier chapelain de Pépin le Bref, leur raconta ces choses. et leur dit d'aller visiter le tombeau de Charles Martel, afin que, s'ils n'y trouvaient pas son corps, ils crussent à la vérité de son récit. Ceux-ci se rendant au monastère où avait été enterré Charles Martel, firent ouvrir son tombeau, et voilà qu'on en vit sortir soudain un dragon ³, et tout l'intérieur du sépulcre fut trouvé dégradé comme s'il avait été brûlé. Nous avons vu nous-mêmes ceux des témoins de ce spectacle qui ont vécu

¹ BALUZE, *Capit. reg. Francor.*, t. II, col. 109. BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, 20 februari, col. 214.

² RÆPSAET a écrit une dissertation intitulée : *Défense de Charles Martel contre l'imputation d'avoir usurpé les biens ecclésiastiques*. — Voir ses *Oeuvres complètes*, t. I, p. 280-552.

³ Ce grand symbolisme d'un dragon qui remplit un tombeau vide est une leçon donnée à l'injustice et à la violence ; il dit aux hommes forts du Rhin et de la Meuse : « Vous ne toucherez pas aux biens consacrés à Dieu et aux pauvres : autrement vous aurez votre sépulture vide, et un serpent impur dans la fosse de la mort dévorera votre chair. » (CAPLEFIGUE, *Charlemagne*. Bruxelles, 1842, t. I, p. 88.)

jusqu'à notre âge et ils nous ont ainsi attesté de leur propre bouche ce qu'ils avaient vu et entendu. » Informé de cela, Pépin le Bref, fils de Charles Martel, convoqua à Leptines le synode où présida avec saint Boniface ¹ un légat du Saint-Siège, nommé Georges . . . , et là il fit rendre aux églises tout ce qu'il put recouvrer des biens ecclésiastiques que son père avait usurpés. Et comme il ne pouvait faire tout restituer, à cause de la guerre qu'il soutenait alors contre Waifer, prince d'Aquitaine, il demanda aux évêques de céder lesdits biens à titre de précaire conformément au second canon du concile de 743, ordonnant que les laïques qui les tenaient paieraient, outre les douze deniers déjà imposés sur chaque métairie, un neuvième et un dixième pour l'entretien des monastères ou des églises, jusqu'à ce que les biens mêmes pussent leur retourner ².

A la mort de Pépin le Bref, arrivée en 768, ses deux fils Charlemagne et Carloman montèrent sur le trône et se partagèrent l'autorité royale. Mais ce dernier étant mort en 771, Charlemagne s'empara des États de son frère et se trouva seul maître du vaste empire des Franks. Nous ignorons si le grand empereur a séjourné dans son domaine de Leptines. Cependant on présume qu'il s'y rendit lorsque après avoir célébré la fête de Pâques à Herstal, il vint présider à Valenciennes le Champ de mai convoqué au sujet de l'héritage de Carloman ³.

C'est sous le règne de ce grand prince que la *villa* royale de Leptines, de même que toutes les autres de ce genre, disséminées sur tous les points de l'empire, fut organisée si admirablement par la promulgation du célèbre capitulaire de

¹ Nous ferons observer que les évêques du concile de Kiersy ont commis une erreur manifeste en affirmant que saint Boniface présida le second concile de Leptines puisqu'il fut martyrisé deux ans auparavant (754).

² BALUZE, *Capit. reg. Francor.* loc. cit. LABBE, *Concil. gener. in append.*, t. VI, col. 1883.

³ RÉGINON, *Chronic.* ad anno 771. Mayence 1521.

Villis fisci ¹, en l'an 809. Comme ce vaste code d'administration financière et domestique nous révèle des faits très-intéressants sur la gestion et l'état du domaine de Leptines à l'époque carlovingienne, il peut être curieux d'en rapporter les principales dispositions.

« Nous voulons, dit l'empereur, que les terres que nous avons acquises pour notre usage soient absolument à notre disposition, et non à celle d'aucun de nos sujets, afin que notre famille soit indépendante, et que personne ne puisse la réduire à la pauvreté. »

Charlemagne ordonne à chacun des intendants du domaine de se rendre dans les lieux qu'il gouverne à l'époque où les travaux doivent être exécutés, c'est-à-dire, vers le temps où l'on sème, où l'on laboure, où l'on moissonne, où l'on fane, où l'on vendange, et qu'il veille à ce que tout se fasse bien et avec soin.

Il exige que le vin, produit de ses vignes, soit transporté en quantité suffisante, pour sa consommation, dans les palais où il fait son séjour, et qu'on ne puisse disposer de ce qui restera que sur un ordre émané de lui.

Il recommande aux intendants de prendre soin de ses étalons et de ses juments, de sevrer à temps les poulains et d'amener ces derniers à son palais, le jour de la Saint-Martin d'hiver, afin qu'après avoir entendu la messe il les passe en revue.

Il veut qu'on élève dans les basses-cours des principales *villæ* au moins cent poulets et trente oies; qu'il y ait dans chacune d'elles des vacheries, des bergeries, des étables pour les cochons, les chèvres et les boucs; qu'elles aient aussi des vaches pour leur service, gardées par les serfs, de telle

¹ *Capit. Car. Mag.*, ann. 809; apud BALUZE, t. I, col. 332 et sequ. — Le capitulaire de *Villis* relatif aux terres et aux maisons de campagne de Charlemagne, se compose de soixante-dix articles, vraisemblablement recueillis de plusieurs capitulaires.

manière que les vacheries et les bêtes de charroi ne perdent nullement de leur valeur pour le service du maître.

Il désire que chaque année, pendant le carême, au dimanche des Rameaux que l'on appelle *hosanna*, on s'empresse de lui remettre l'argent de ses revenus.

Les intendants sont tenus de faire saler le lard; ils doivent veiller à la préparation et à la confection du vin, du vinaigre, du sirop de mûres, de la saumure, de la moutarde, du fromage, du beurre, de la cervoise, de l'hydromel, du miel, de la cire et de la farine.

Il veut qu'il y ait toujours, dans chaque *villa*, des moutons et des cochons gras, et au moins deux bœufs gras, tout prêts à être mis en sauce ou à être conduits au palais.

Il entre dans les détails nécessaires pour l'exploitation et pour la conservation des forêts.

Il faut, dit-il, pour la dignité des *villæ*, qu'on garde un nombre suffisant de laies, de paons, de faisans, d'oiseaux aquatiques, de colombes, de perdrix et de tourterelles.

Il règle l'entretien et l'ameublement de ses palais et des autres bâtiments qui en dépendent. Chaque chambre doit contenir des lits, des matelas, des oreillers de plume, des couvertures, des draps; il faut qu'il y ait des tapis sur les bancs, des vases d'airain, de plomb, de fer, de bois; des chenets, des supports, des haches ou cognées, des vrilles, et toutes sortes d'ustensiles, afin dit l'empereur, qu'on ne soit pas obligé d'aller en emprunter ailleurs.

Il prend soin de recommander à ses intendants de faire au carême deux parts de tous les légumes, du fromage, du beurre, du miel, de la moutarde, du vinaigre, du millet, du pain, du foin sec et de celui qui est vert, des racines, des navets, de la chicorée, du poisson pêché aux viviers, d'en apporter une à son palais et de remettre l'autre à l'évêque.

Parmi les ouvriers et les artisans attachés à chaque *villa* royale, Charlemagne nomme les orfèvres, les maréchaux-ferrants,

les armuriers, les cordonniers, les tourneurs, les charpentiers, les menuisiers, les tailleurs, les oiseleurs, les savonniers, les brasseurs, les boulangers, les faiseurs de filets, en ajoutant « et tous autres qu'il serait trop long d'énumérer ici. »

Il prescrit les soins à donner à ses jeunes chiens.

Il oblige ses intendants à lui faire connaître chaque année pour la Noël tout ce qui est relatif aux bœufs et aux bouviers, aux esclaves, aux laboureurs, les revenus qu'ils ont prélevés sur les champs, sur le vin, et de toute autre manière, les pactes faits et rompus, les bêtes prises dans les bois; enfin ce qu'ils ont retiré des amendes imposées. Il exige qu'ils énumèrent ce qui regarde les hommes libres et les centeuers qui servent dans les fisci, les marchés, les vignobles et les foires; ce qui a rapport au bois, aux planches, aux pierres et autres matériaux; ce qui concerne les légumes, le millet et le pain, la laine, le lin et le chanvre, les fruits, les noix grosses et petites, les arbustes plantés ou coupés, les jardins, les abeilles, les viviers, les cuirs, les peaux, la chair, le miel, la cire et le suif; les boissons telles que le vin cuit, l'hydromel, le vinaigre, la cervoise, le vin vieux et nouveau, les grains; les poules et leurs œufs, les oies, les canards; enfin ce qu'ont fait les pêcheurs, les fabricants, les charpentiers, les cordonniers, les tourneurs, les selliers, les ouvriers en fer et en plomb, les exacteurs d'impôts.

Il s'occupe des viviers et des poissons qu'ils renferment. S'il n'habite pas dans les lieux où ces viviers sont situés, il veut que les poissons soient vendus, et que le prix lui en soit compté.

Il demande également compte des chèvres et des boucs, ainsi que de leurs cornes et de leurs peaux.

Il termine ses instructions en désignant les racines qu'on doit cultiver dans les jardins, et les arbres qui doivent peupler les vergers.

Parmi les céréales dont Charlemagne recommande la culture, il nomme le panis et le millet, dont la farine, cuite et réduite en bouillie, était destinée à servir de nourriture pendant le carême.

Les plantes qui doivent être cultivées dans les potagers royaux, se divisent en plusieurs classes :

1° *Plantes médicinales.* — Bardane, cataire, coloquinte, dictame, guimauve, livèche, matricaire, mauve, orvale, rue, sabbine, serpentaire et squille.

2° *Plantes ou graines aromatiques ou d'assaisonnement.* — Ail, anis, aurone, carvi, cerfeuil, chervis, ciboules, coriandre, cort, cumin, échalottes, fenouil, git ou poivrete, menthe, oignons, persil, sarriette, sauge et sénevé.

3° *Salades.* — Cresson alénois, cresson de fontaine, endive, laitne et roquette blanche.

4° *Plantes potagères.* — Betteraves, blettes, cardons, carottes, chicorée, choux, choux-raves, citrouilles, concombres, panais, poireaux, poirée et radis.

5° *Légumineuses.* — Haricots, grosses fèves, pois chiches d'Italie, et autres pois désignés par le nom de *pisa maurisiaca*.

Les arbres à fruits que l'empereur exige qu'il y ait dans tous ses vergers, sont : des amandiers, aveliniers, cerisiers, châtaigniers, cognassiers, figuiers, mûriers, néfliers, noisetiers, noyers, pêchers, poiriers, pommiers, pruniers et sorbiers. — Charlemagne ne dit pas quelles sont les espèces de prunes et de poires qu'il veut qu'on cultive; mais il désigne les espèces de pommes par des mots latins dont il est impossible aujourd'hui de deviner la signification : *gormaringa*, *dulcia*, *geroldinga*, *crevedella*, *spirauca*.

Enfin, les *fleurs* que l'empereur veut qu'on plante dans ses jardins, sont : de l'anrone, de l'héliotrope, de l'iris ou glaïeul, des lis, des pavots, du pouillot, du romarin, des roses et des tournesols.

Il nous reste à dire que chaque intendant, qu'on nommait aussi *judex* ou *juge*, avait sous ses ordres tous les chefs des travaux de l'exploitation rurale, avec la police et la justice domestiques tant sur les serfs que sur les hommes libres et ingénus, artisans, manœuvres et autres qui venaient demeurer dans la *villa* et s'y établir avec le consentement du monarque.

Les fonctionnaires subalternes qui dépendaient du juge étaient le *major* ou *maïeur* qui était chargé des labours; le *messier* qui devait garantir les récoltes, les bois, etc., de tous dégâts; le *veneur* qui avait le département de la chasse; le *pêcheur*, celui de la pêche; le *prévôt* qui était particulièrement chargé de la comptabilité ¹.

Telle fut l'admirable organisation de la *villa* royale de Leptines. Il y avait là des travailleurs pour la terre, des cultivateurs pour les champs, des hommes qui fabriquaient les armures de guerre ou façonnaient les selles des coursiers; chaque serf avait son état, chaque homme du manoir son emploi; la plupart des revenus se recueillaient en nature; le suzerain recevait le vin de sa ferme, les récoltes de ses champs, la viande de ses moutons, de ses porcs qu'il comptait un à un, parce qu'il en avait besoin pour la célébration des fêtes splendides où paraissaient les évêques, les comtes, les leudes et tout ce qui relevait de lui.

A Charlemagne succéda Louis le Débonnaire, demeuré seul héritier du trône et déjà associé à l'empire (814).

Les annales du temps ne font pas de mention spéciale du séjour de ce prince à Leptines; elles se bornent seulement à nous dire qu'il circulait annuellement dans ses palais, et qu'il ne revenait dans le même domaine qu'après trois ans d'intervalle, afin de laisser à chaque *villa* le temps de produire les vivres, les fourrages et tout ce qui était nécessaire pour l'entretien de sa cour ².

Un seul fait, qui date de ce règne, a valu à Leptines une citation dans les écrits d'Éginhard, secrétaire et gendre de l'empereur Charlemagne. Vers la fin de sa vie, ce savant s'étant

¹ VOYEZ CAPEFIGUE, *Charlemagne*, t. II, p. 46-56. RAEPSAET, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 201.

² L'ASTRONOME, *Vie de Louis le Débonnaire*, dans la *Collection des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, par M. GUIZOT.

voné à une retraite toute religieuse, obtint du chef de l'église pour son monastère de Seligenstadt des reliques des martyrs saint Pierre et saint Marcellin. Pendant leur translation, plusieurs miracles furent opérés en divers lieux et Éginhard en a décrit lui-même les circonstances. Entre autres prodiges, il raconte celui que Jésus-Christ, le chef des martyrs, fit par l'intercession du prince des apôtres et de son bienheureux compagnon, dans l'église du monastère de Saint-Saulve, près de Valenciennes, en faveur d'un jeune homme natif de *villà Regis quæ Listina vocatur*. Cet individu, appelé Dominique, souffrait d'un tremblement de membres si violent que sa main droite tournait comme une roue. A peine eut-il franchi le portail de l'église qu'il se sentit guéri soudainement en présence d'une foule de peuple, qui en loua Dieu ⁴.

Nous ne nous attacherons pas à narrer les démêlés sanglants qui éclatèrent entre Louis le Débonnaire et ses propres enfants; il nous suffira de dire qu'à peine ce souverain eut fermé les yeux (840), une lutte acharnée s'engagea entre les trois frères et ne cessa que trois ans plus tard par le fameux traité de Verdun qui consacra, d'une manière à peu près définitive, la séparation de la monarchie carlovingienne en trois états indépendants.

Ce traité assigna à Lothaire, qui était l'aîné, le titre d'empereur avec les possessions d'Italie et toutes les provinces situées entre le Rhône, la Saône, le Rhin, la Meuse et l'Escaut. Le domaine de Leptines échut donc à ce prince; son règne ni celui de son fils Lothaire II, qui lui succéda, en 855, ne fournissent aucun trait au tableau que nous traçons.

Pendant plus d'un siècle après le concile de 756, la maison royale de Leptines semble déserte. Ses hôtes couronnés y viennent sans pompe et sans bruit avec leurs leudes de race franke, consommer les provisions en nature, rassemblées par les fisca-

⁴ BOLLANDISTES, *Acta Sanctorum*, 2 junii. ANVERS 1693, t. I, § 70, p. 200.

lins. Mais les beaux jours des Carloman et des Pépin devaient renaître encore une fois pour cette demeure des rois.

Au commencement du mois d'août de l'année 870, une cavalcade nombreuse, de brillants équipages; la reine de France, épouse de Charles II, dit *le Chauve*, avec les nobles dames de sa maison; les chevaliers, les seigneurs, les chambellans et autres dignitaires attachés à la cour, arrivèrent comme à l'improviste au palais de Leptines, où ils furent accueillis par les acclamations des habitants du village royal.

Quel événement pouvait donc rompre ainsi la monotonie de ce séjour depuis longtemps silencieux? Il ne fallait rien moins que la réception du roi Charles le Chauve, qui, ayant terminé ses conférences dans le Limbourg avec son frère Louis le Germanique, au sujet du partage de la Lotharingie¹, s'en retournait dans la France occidentale. Charles avait quitté les bords de la Meuse le 9 août, accompagnés des fidèles venus exprès pour contribuer au succès des négociations entamées entre les deux frères.

Tous les nobles seigneurs déjà réunis à Leptines vinrent à sa rencontre par la chaussée romaine, la seule route conduisant au lieu du rendez-vous; aussitôt qu'ils aperçurent le monarque, ils le félicitèrent avec grande effusion et lui formèrent un magnifique cortège jusqu'au palais, où l'attendait la reine Ermentrude avec ses dames d'honneur.

Charles, dont l'ambition était satisfaite, la cupidité assouvie, fut au comble de la joie : l'usurpation qu'il avait tant méditée, était consommée. Il ne lui restait plus qu'à récompenser ceux qui l'avaient servi avec le plus de zèle. Il leur distribua les bénéfices de ses nouvelles possessions, et nomma des ducs et

¹ Voyez ce partage dans DOM BOUQUET, *Gall. script. collect.* Paris 1749, t. VII, p. 155. MIREUX, *Oper. diplom.*, t. I, p. 28. DES ROCHES, *Epitom. hist. belg.*, t. I, p. 179. PERTZ, *Monim. Germ. histor. Leges*, t. I, p. 516. Un historien du Hainaut, le P. DELEWARDE, attribue le palais de Leptines à Louis le Germanique !!!

des comtes ¹. L'un fut gratifié d'un fief, l'autre d'une *villa* ou d'un château; un troisième obtint une abbaye; un quatrième une ville ou un canton tout entier. Ces concessions prodiguées à diverses reprises par le roi à ses vassaux pour les attacher à son parti dans les guerres civiles, furent rendues héréditaires par la diète de Kiersy (877), mesure qui constitua définitivement le système féodal.

Plusieurs jours se passèrent en réjouissances et en festins somptueux dans lesquels le roi, épuisant les provisions de la ferme de Leptines, faisait, à tous, les honneurs de son nouveau domaine.

Charles le Chauve, voulant transmettre à la postérité le souvenir de cet événement politique, dont la portée était immense, fit frapper de nombreux deniers d'argent dans les ateliers monétaires qu'il établit dans les principaux endroits de la portion du royaume de Lothaire II, qui lui était échue. Une monnaie fut créée au fisc de Leptines et l'on y frappa un denier d'argent dont nous allons tâcher de donner la description.



L'avers ou le droit, c'est-à-dire le côté principal de ce denier, a pour légende : ✚ LEPTINAS FISCO. — Croix dans un cercle perlé.

Sur le revers on lit : ✚ GRATIA D(ĒI) REX, *par la grâce de Dieu, roi.*

La petite croix dans la forme de celle qu'on appelle croix

¹ AIMOIN, *De Gestis Francorum*. Paris 1605, lib. V, p. 516. *Annal. Bert.* ad ann. 870, apud DOM BOUQUET, *Gall. script. collect.* Paris 1749, t. VII, p. 111. DES ROCHEs, *Epit. hist. belg.*, t. I, p. 495.

de Malte, se remarque sur la plupart des deniers de Charles le Chauve. L'usage de la placer avant le nom du roi ou la légende préindiquée commence à Charlemagne, et fut constamment suivi par ses successeurs; cette croix précède aussi le nom des villes.

Au centre du revers se voit un monogramme formé des lettres K(A)ROL(V)S, *Charles*, entouré d'un cercle perlé. Les deux premières lettres K et R, et les deux dernières, L, S, sont à l'extrémité des branches d'une croix, et l'O au centre, figuré comme on le voit sur cette monnaie par un losange.

Le monogramme tenait lieu pour Charles le Chauve de la signature du roi sur les actes ou titres.

L'ordonnance de ce monarque, rendue au parlement de Pistre, le 7 des calendes de juillet de l'an 854, prescrit indistinctement le type de ses deniers : « D'un côté notre nom écrit circulairement et au milieu le monogramme de notre nom; de l'autre côté le nom de la ville et la croix au milieu ¹. »

Cependant les numismates nous apprennent qu'il n'existe qu'un très-petit nombre de deniers dont le revers présente le nom du roi autour de son monogramme, tandis que presque tous porte la légende : GRATIA D(Ē)I REX, suivie quelquefois de FR(ANCORVM).

Cette formule : *par la grâce de Dieu, roi*, est donc en quelque sorte la marque distinctive des nombreux deniers attribués à Charles le Chauve, et portant le nom de tant de villes différentes; on la voit également sur quelques-uns de ses successeurs, et même avant lui sur ceux de Charlemagne, qui avait aussi adopté celle-ci : MISERICORDIA D(Ē)I REX, *par la miséricorde de Dieu, roi*. Elle fut adoptée plus tard par tous les souverains sur leurs monnaies et dans leurs titres, et même par tout prince ayant droit de battre monnaie, non-seulement en France, mais dans tous les pays de la chrétienté.

¹ BALUZE, *Capit. reg. franc.*, t. II, col. 177, § 8.

Il est à remarquer que les ordonnances de Charles le Chauve fixèrent la taille des sols d'argent à 18 à la livre; ce qui donne pour chacun 384 de nos grains. Le denier d'argent a toujours été le 12^e du sol; son poids était donc de 32 grains. C'est le poids moyen des deniers les mieux conservés, et il répond à 11 grammes 7 dixièmes.

Le denier frappé à Leptines pesait 31 grains.

Le diamètre ou module de ce denier, qui devait être d'argent fin ou au moins à 960 millièmes, est de 8 à 9 lignes, ou varie de 17 à 20 millimètres ¹.

Les exemplaires du denier d'argent, frappé à la monnaie de Leptines, sont devenus extrêmement rares. On n'a guère la douce satisfaction d'en rencontrer un seulement dans les plus riches musées monétaires. Nous savons que l'auteur de la dissertation manuscrite sur le concile de 743, l'abbé Amand, en a possédé un exemplaire qu'il a communiqué à l'abbé Ghesquière et dont ce dernier parle dans son Mémoire.

¹ LEBLANC, *Traité historique des monnaies de France*, 1690, p. 109-140. GHESQUIÈRE, *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas*. Bruxelles 1786, p. 90. G. COMBROUSSE, *Catalogue raisonné des monnaies nationales de France*. Paris 1859, n° 520. C. PIOT, *Recherches sur les ateliers monétaires des Mérovingiens, Carlovingiens et empereurs d'Allemagne, en Belgique*, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, p. 557.

On a voulu attribuer à Leptines une pièce de monnaie mérovingienne qui paraît avoir été frappée vers le commencement du VIII^e siècle. C'est un tiers de sol, à la tête royale diadémée, tournée à gauche, et ayant pour légende LENNACAS ou LENNACA; le revers de ce triens porte une croix, à branches égales, haussée sur deux degrés, et montre en légende le nom du monétaire : AEGALDO MO(NETARIO). Suivant M. HERMAND, auteur de l'*Histoire monétaire de la province d'Artois*, p. 25, LENNACAS (*Lenna castrum*?) était le bourg de Lens en Artois; M. C. PIOT est du même avis; M. A. WAUTERS, dans son *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 212, se prononce en faveur de Lemnick en Brabant. Pour nous, nous renonçons volontiers à l'idée de revendiquer cette monnaie pour notre Leptines, qui n'a jamais été un *castrum*; et d'ailleurs, la différence d'orthographe qui existe entre LEPTINAE et LENNA ou LENNACAS, est si grande, qu'il nous semble impossible d'y voir le même endroit.

Il nous reste à dire un mot des destinées du domaine royal de Leptines.

Charles le Chauve, qui sans doute avait trouvé ce séjour très-agréable, y revint l'année suivante (871) pour faire sa grande chasse d'automne dans les bois environnants ¹. Il déploya en cette circonstance tout l'appareil de ses prédécesseurs : le luxe et la splendeur brillaient partout, car dans ces délassements agréables de la campagne paraissaient les comtes, les leudes et tout ce qui relevait du suzerain. Suivi d'une foule d'hommes, de chevaux et de chiens, le roi s'élança dans cette partie de la forêt Charbonnière dont les bois de Buscaille, de Wauhu, de Pincemaille et de Fontaine ne sont que de minces débris. Là, il lance ses meutes haletantes à la poursuite des bêtes fauves; et sous l'ombrage de la forêt, il les abat à coups de flèche ou les éventre à coups de glaive ². A son retour au palais Charles accueille ses nobles vassaux avec pompe; il leur donne l'hospitalité à la manière antique; il les convie au banquet royal où, selon la coutume de ces temps, passaient à la ronde les *hanaps* et les coupes d'améthyste, le paon aux ailes éclatantes, les membres du chevreuil palpitants, la hure du sanglier, quand les flots du vin du Rhin et de la Moselle coulaient à pleins bords.

Les fêtes splendides célébrées à l'occasion de cette chasse carlovingienne furent probablement les dernières qui eurent lieu à Leptines. Les prospérités de cette demeure des rois devaient avoir bientôt un terme. Charles le Chauve, obligé de fuir d'Italie devant une armée allemande, était mort au pied des Alpes en 877. Son fils, Louis le Bègue, et ses petits-fils, Louis III et Carloman, ne firent que passer sur le trône. Durant les règnes de ces princes,

¹ *Annal. Bert.* ad ann. 871, apud DOM BOUQUET, *Gall. script. collect.*, t. VII, p. 115.

² Voir le poète saxon pour la description d'une chasse carlovingienne au VIII^e ou au IX^e siècle. (*Poëta saxo*, lib. II, apud DOM BOUQUET, t. V).

les Normands se précipitèrent sur nos provinces avec une fureur sans exemple. Les chroniques contemporaines sont remplies du lamentable récit des atrocités et des profanations commises par ces farouches envahisseurs. La Belgique entière était ouverte à leurs déprédations ; ils dévastèrent les villes et les campagnes, pillèrent les monastères, massacrèrent les moines et semèrent partout la désolation, les ruines et la mort. Le Hainaut ne put donc échapper à leur rage. Godefroid, l'un de leurs chefs, mit toute cette contrée à feu et à sang, et le célèbre palais de Leptines fut entièrement détruit ¹.

§ 5.

RUINES ET SOUVENIRS.

Quelles traces, quels souvenirs reste-t-il de la résidence des rois franks aux Estinnes ? Voici tout ce qu'il nous a été possible de recueillir. Suivant la tradition, les débris de murs de pierre qui se trouvent dans la ruelle du *roi Pépin*, proche du ruisseau des Estinnes, sont des restes d'un palais habité par les rois d'Austrasie ; la ferme dont dépendent les fondements de l'édifice royal, a conservé le nom de *Cour de Pépin* ² ; au siècle dernier, un puits du palais existait encore dans cette métairie : il portait le nom de *puits Pépin* ; enfin un vaste souterrain, dont l'entrée est fermée depuis environ soixante ans et qu'on n'a jamais osé explorer, au dire des vieillards du village, a son origine dans les dépendances de la cour de Pépin, et se dirige vers le sud-est, du côté du séminaire épiscopal de Bonne-Espérance.

Malgré ces témoignages, assez nombreux du reste, et la tradition locale qui place le palais des rois franks au centre du village même des Estinnes, un savant ingénieur, M. Vander Rit,

¹ DEPPING, *Histoire des Normands*. Bruxelles 1844, t. 1, p. 170.

² C'est la ferme de M. Ghislain.

prétend que les substructions qu'on remarque le long de la chaussée romaine, au lieu dit *la Maladrerie*, sont les débris d'une construction du IV^e siècle et les restes de thermes romains auxquels a succédé la maison royale dans laquelle Carloman assembla le concile présidé par saint Bouiface, archevêque de Mayence. Il regarde ces débris pour la bâtisse romaine la plus intéressante qu'il ait observée sur la voie militaire de Bavai à Tongres ¹. Nous croyons avec M. Schayes, le savant auteur de *l'Histoire de l'Architecture en Belgique*, que cette opinion est inadmissible. En effet, les fondements sont assis en partie sur le terrain même de la chaussée, et ce fait nous donne la persuasion que cette construction ne remonte pas à la période romaine ou franke, pendant laquelle sans doute l'administration chargée de veiller à l'entretien des voies militaires importantes, se serait opposée à un pareil empiétement. D'ailleurs l'emplacement qu'entourent ces débris est désigné sous le nom de *Maladrerie* par les habitants des Estinnes. En outre, des comptes reposant aux archives de l'État à Mons et que leur digne conservateur, M. Lacroix, a eu l'obligeance de nous communiquer, prouvent que cette maladrerie était sur la fin du XVII^e siècle l'hôpital de Saint-Nicolas à l'usage des habitants des Estinnes et de Bray ². En rapprochant ces circonstances, n'est-on pas fondé à croire qu'il ne faut voir dans ces fondements que les vestiges de quelque léproserie fondée à l'époque des croisades? M. Schayes ne conteste pas néanmoins que des fouilles ne puissent y faire découvrir une *villa* romaine ou mérovingienne, mais il affirme

¹ VANDER RIT, *Les grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique*. Bruxelles 1852. Chap. X. — Voyez aussi les *Rapports* de M. Roulez et de M. Schayes sur ce Mémoire dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, n^o 44.

² Il résulte de là que Miræus n'a pu, quoique M. Schayes prétende le contraire, découvrir les substructions de la maladrerie puisque cet édifice était encore debout plus de cinquante ans après sa mort. — Par décret de Philippe V, en date du 50 juillet 1705, les biens de l'ancienne maladrerie ou hôpital de Saint-Nicolas furent affectés à la dotation de l'hôpital royal de Mons.

que l'on n'y trouvera jamais de grands thermes, puisque ces édifices ne se rencontraient que dans quelques-unes des villes les plus opulentes et les plus peuplées de l'empire romain ¹. Nous ajouterons de plus qu'un simple examen des murailles suffit pour constater qu'elles n'offrent pas la moindre trace d'une construction romaine ; elles sont formées de pierres brutes et de moëllons extraits des carrières des environs et liés entre eux par la chaux ordinaire. Il y a tout au plus vingt-cinq ans, des fouilles ont été pratiquées dans l'espace qu'embrassent à présent les murs de clôture ; mais elles n'ont eu aucun résultat favorable pour l'archéologie. On y a découvert un puits revêtu de pierres de taille et ayant une profondeur de douze à quinze mètres. Les fondements qu'on a détruits dans l'enceinte et qui coupaient le terrain en compartiments plus ou moins resserrés, étaient d'une construction analogue à ceux qu'on a conservés. Quelques pièces de monnaies du moyen-âge sont les seuls objets de valeur qu'aient produits ces travaux. Ainsi, on n'y a trouvé ni murs romains revêtus de petites pierres de taille, ni vases, ni monnaies des empereurs, ni briques, ni tuiles à rebords, etc. Enfin d'autres travaux ont été exécutés depuis à un demi-kilomètre de là dans le champ dit *les terres à pointes*. Les fouilles avaient pour but de défoncer le sol afin d'améliorer la terre arable ; on y a démolé des substructions assez étendues, mais nulle part elles n'offraient le moindre indice d'une construction romaine.

Ici s'arrêtent nos Recherches sur la résidence des rois franks aux Estinnes. Nous espérons n'avoir rien omis dans notre travail de tout ce qui concerne l'histoire et la description de cette célèbre *villa regia*.

¹ SCHAYES, *Bulletins de l'Académie*, t. XVI, n° 11. — *Notice sur la découverte d'un cimetière franc au village d'Hautchin (Hainaut)*, dans les mêmes *Bulletins*, t. XXI, n° 2.

LETTRES INÉDITES

DE

MARIE DE MÉDICIS

ET DU

CARDINAL-INFANT FERDINAND

Gouverneur-Général des Pays-Bas,

PUBLIÉES PAR

G. HAGEMANS,

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

Le 18 juillet 1651, à 10 heures du soir, cachée au fond de son carosse, fuyait vers l'exil la reine-mère Marie de Médicis; la France lui refusait un abri qu'elle trouvait deux jours après sur le sol hospitalier de la Belgique. Elle fut reçue à Avesnes par le marquis de Crèvecœur avec tous les honneurs dus à son rang. Dès lors ce ne fut plus une fuite hontense, mais bien plutôt une marche triomphale; à la voir entourée de tant de marques de respect et même d'enthousiasme, on eut dit une souveraine visitant ses états, et non une pauvre mère pros-crite par son fils.

Le Sr de la Salle, historiographe de France, nous a laissé la relation de cette entrée dans les Pays-Bas ¹. Son récit est

¹ *Entrée triomphale de la reine-mère, Marie de Médicis, à Anvers*, par DE LA SERRE, historiographe de France, imprimerie de Plantin à Anvers. 1652.

rempli de détails trop intéressants, pour ne pas en faire excuser le style fade, ampoulé et courtoisanesque au possible.

La reine-mère s'arrêta d'abord à Mons, où la vint rejoindre l'Infante Isabelle. Les deux princesses se rencontrèrent à une demie lieue de la ville, et « *leurs caresses réciproques furent les premiers compliments, se trouvant également muettes, par un excès de joye, dont la passion doucement violente leur imposait silence.* C'est ainsi que s'exprime de la Serre, qui à cette vue se rappelle la visitation de Marie et d'Elisabeth, et qui, mieux encore croit voir descendues du ciel, pour s'embrasser, la Sagesse et la Piété.

Elles retournèrent ensemble à Mons, où les deux cours réunies donnèrent au galant historiographe l'occasion de trouver que « *l'amour tenoit la foire des douceurs et des grâces*, dans les apparetements des princesses. C'est digne de l'hôtel de Rambouillet.

Le royal cortège se dirigea ensuite vers Bruxelles, et s'arrêta quelque temps près de Biuche, au château de Mariemont, que venaient de faire relever avec une nouvelle splendeur l'archiduc Albert et l'Infante Isabelle. Les anciennes constructions, élevées avec tout le luxe italien de la Renaissance par la sœur de Charles-Quint, Marie de Hongrie, avaient en effet été détruites de fond en comble par Henri II, vengeant Folembray. De ces superbes bâtiments, de ces jardins magnifiques, pour lesquelles de la Serre professe une si grande admiration, il ne reste plus que des ruines poétiques : les Français y ont passé une seconde fois : les soldats de 95 ont recommencé l'œuvre de destruction des soldats de Henri II.

A une lieue de Bruxelles, messire Charles de Lockenghien, seigneur de Melsbroeck, sergent-major de la ville, vint, à la tête de cinq mille bourgeois, richement vêtus, recevoir les deux cours, qui rencontrèrent les Gildes une demie lieue plus loin. L'entrée se fit par la porte d'Anderlecht, au milieu d'une haie formée par trois cents des plus notables bourgeois de la ville.

Nous ne dirons rien des fêtes magnifiques qui attendaient à Bruxelles la reine exilée; elles firent dire à de la Serre, enchanté de l'hospitalité brabançonne, que « *les Flamands n'avoient rien de farouche que le langage, étant d'ailleurs aussi généreux et aussi magnanimes que nation de la terre.* »

D'autres fêtes non moins brillantes, se préparaient cependant à Anvers.

Marie de Médicis partit bientôt en effet pour l'opulente citée, toujours accompagnée de l'infante. Un magnifique festin était préparé à mi-chemin, au grand Willebroeck, dans la maison de plaisance de M^{re} de la Faille, seigneur de Nevele. Les augustes personnages s'y arrêtrèrent quelque temps, avant de s'embarquer sur la riche frégate qu'envoyaient à leur rencontre les magistrats d'Anvers.

Ce fut sur cette frégate, escortée d'un nombre infini de barques richement pavoisées, portant les plus nobles cavaliers d'Anvers, ce fut au bruit des tambours, au son aigu des trompettes et des clairons, au milieu des détonations des mousquets et des coulevrines, couvrant de leur puissante voix les longs bondonnements de toutes les cloches de la ville et les cris enthousiastes du peuple, que l'infante et la reine-mère firent leur entrée à Anvers.

Ce dut être chose magique de voir ce beau fleuve l'Escaut sillonné de toutes ces frégates pompeuses, de ces milliers de barques éclatant au soleil de leurs vives couleurs, et volant et s'entrecroisant sur l'eau comme une nuée d'hirondelles. Quel bruit! quel mouvement! quelle vie! Si magique, si éblouissant, si étourdissant que dut être un pareil spectacle, peut-il cependant servir d'excuse à la folle exaltation de notre emphatique historiographe, auquel il semble que les frégates des dames allaient plus vites que celles des autres, *comme si leurs amans en eussent fait emplir les voiles par le vent de leurs soupirs.*

« *J'eus cette pensée encore, ajoute-t-il, à voir tout ce grand monde que c'étoit une armée de l'amour, qui pour la défense*

de la justice alloit combattre le malheur du temps, et comme si la voix du peuple, dont le ciel est l'organe, en présageoit déjà le triomphe par des cris de joy, ou en célébroit la feste par avance avec luy. « Il se trompait le pauvre la Serre : il ne devait jamais voir sa reine si aimée vaincre ses ennemis. Elle-même, pauvre femme exilée, pauvre mère déshéritée du cœur de son fils, au milieu de ces démonstrations, au milieu de ce bruit, de ce tumulte, de ces fêtes énivrantes, elle se faisait illusion peut-être ; peut-être crut-elle un moment à la pompe d'un retour triomphant, et Richelieu vaincu !

Il y eut encore des fêtes, des concerts, des bals, mais laissons cela, pour nous retrouver avec les douleurs de cette âme torturée par tant de passions diverses, celles de l'amour maternel brisé, celle de l'ambition déçue, de la vengeance préméditée.

Marie de Médicis, de retour à Bruxelles, ne tarda pas à être rejointe par son fils Gaston d'Orléans. Dès lors recommença pour cette reine, si bien jugée par son mari, pour cette femme courageuse, hautaine, ferme, discrète, glorieuse, opiniâtre, vindicative et défiante, comme il le disait, dès lors recommença pour elle une existence agitée, non plus par des fêtes, mais par les intrigues, les démêlés, par tous les tourments d'une politique ambitieuse sans cesse déjouée par Richelieu. Marillac meurt pour elle, car elle n'a pu obtenir sa grâce ; Montmorency combat pour elle, et il paie son courage de sa tête. Elle veut enlever la marquise de Combalet, nièce de Richelieu, et Richelieu l'en punit par des nouvelles rigueurs. Gaston l'abandonne à son tour. Elle fait les plus vives instances pour rentrer en France ; elle intrigue, elle menace, elle supplie, et n'obtient rien. Elle demande de l'argent pour payer ses dettes, un revenu quelconque, n'importe quel château en France, où elle puisse finir ses jours : tout lui est refusé, et Louis XIII oublie facilement sa mère éloignée.

Voilà désormais son existence. Pauvre reine, dont les défauts

ont fait les malheurs, et dont les malheurs ont si cruellement racheté les fautes. Sa mémoire du moins y aura gagné. Heureuse, on lui eut reproché un esprit jaloux, acariâtre, emporté; on eut trouvé sa vie entachée de crimes peut être; on eut dit tout haut ce qu'on n'a jamais osé penser que tout bas, qu'elle avait trempé dans la fatale catastrophe du 14 mai, soupçon injuste uniquement basé sur le peu de douleur qu'elle témoigna en apprenant le meurtre de Henri IV,

On serait presque tenté de dire que Richelieu, loin d'être ingrat en persécutant la reine-mère avec tant de rigueur, fut reconnaissant envers celle qui avait le plus travaillé à réaliser les désirs ambitieux de l'Évêque de Luçon. Elle avait cru se faire une créature à elle, mais trompée dans ses calculs, elle avait élevé au-dessus de sa puissance une puissance rivale. Lorsqu'elle s'en aperçut, il était trop tard, et nous savons comment, à la mémorable journée des Dapes, elle fut vaincue dans la lutte qu'elle avait engagée contre le cardinal-ministre, et dont elle devait payer l'audace par l'exil.

C'est alors que nous la voyons se réfugier chez nous, et continuer de loin une guerre pour elle toujours fatale. Tour à tour elle demeure à Bruxelles, à Anvers, à Gand. Plus tard elle quitte la Belgique pour chercher un asile en Angleterre. Mais elle était de l'époque où l'on exilait les reines et où l'on décapitait les rois : les malheurs de Charles I la chassèrent du royaume qui allait devenir république. Ce fut alors qu'elle chercha un dernier asile à Cologne, pour y mourir pauvre et délaissée, non dans une espèce de grenier, comme on l'a dit par excès de compassion, mais dans la chambre où était né l'artiste qui avait retracé de son fougueux et sublime pinceau les pages les plus glorieuses de cette existence agitée. On voit encore aujourd'hui à Cologne, dans le Sternengrasse, une maison de simple apparence, qui n'attirerait nullement l'attention sans les plaques de marbre noir aux lettres d'or qui sont placées de chaque côté de la porte. Là vint au monde ce grand

généie qu'on nomme Rubens, et là mourut le 3 juillet 1642, à l'âge de 68 ans, cette femme qui veuve de Henri IV, reine-mère de France, devait, abandonnée dans ses derniers moments aux soins d'une pauvre gouvernante, expier dans l'exil ses ambitieux desseins.

Nous avons cru pouvoir entrer dans les quelques détails qui précèdent, avant de donner la lettre de cette malheureuse reine. Cette pièce autographe, qui fait partie de notre collection, nous a paru digne de publication.

Elle est adressée au pape Urbain VIII et datée d'Anvers le 23 juillet 1635 :

TRÈS-SAINT PÈRE.

La compassion de laquelle nous avons sceu que V S^{te} a esté touchée lorsqu'elle a appris l'extrémité où nous avoit réduite les armées Françaises et Hollandoises jointes ensemble, a donné un merveilleux soulagement à nos paynes : le principal dessein que le Card^{al} de Richelieu a eu dans la revolte qu'il tenoit infailible des Pays-Bas, a esté de nous perdre, ce qui fust arrivé si Dieu ne nous eust préservé de ce péril, en favorisant les armes du roy d'Espagne nostre beau fils sous le commandement de nostre Neveu l'Infant Card^{al} (qui s'estaut porté avec tout le courage et la résolution que l'on se pouvoit promettre d'un prince si généreux) a forcé ceste armée victorieuse de cinquante mil hommes ⁴ a se retirer des portes de Bruxelles, et dans sa retraite ayant assiégé Louvain l'a aussi contraincte de lever le siège, tellement qu'elle est maintenant réduite à un si petit nombre qu'il est impossible qu'elle puisse sortir seulement de ce pays que par mer. Ce succès si éloigné des attentes du Card^{al} de Richelieu nous donne lieu de respirer. Et nous pouvons asseurer V S^{te} que nonohstant toutes ces persécutions que nous avons souffertes, jusques à cette heure, nous n'avons point diminué l'affection que nous avons pour le roy nostre très-honoré s^r et fils. Car la connoissance que nous avons du fonds de son âme, nous fait croire que si l'on ne luy déguisoit point l'estat des affaires, il eust plustost consenti à sa mort qu'à une guerre si injuste

⁴ Ce chiffre est exact. Nous voyons en effet dans les mémoires de Richelieu, que l'armée française était composée de 40 mille hommes de pied, et dix mille chevaux. L'armée hispano-belge n'était que de 16 mille hommes de pied et six mille chevaux, et encore était-ce une armée abattue par les revers.

et qui est au détriment de la Religion. Nous remercions Dieu de tout nostre cœur de ce qu'il nous a fait la grace dans le hazard où nous nous sommes vne, de ne point perdre la confiance que nous avons toujours en luy, ny le courage ny la volonté de segonder par nos soins les bonnes intentions que nous croyons que V S^{te} a de contribuer autant qu'il lui sera possible, à mettre la paix entre les Princes Chrestiens. Nous avons desjà escrit à V S^{te} sur ce sujet et avons remis au s^r abé Fabrony nostre aumosnier et nostre résident auprès d'elle de l'en entretenir de nostre part comme aussy de toutes les choses qui se sont passés en ce pays, en estant plainement informé, V S^{te} lui donnera s'il lui plaist entière créance ainsi que nous l'avons en luy. Priant Dieu Très-Saint Père qu'il conserve à V S^{te} longue et heureuse vie pour le bien et règne de son église. Escrit à Anvers le 25^e juillet 1655. Estant

De vostre sainteté

Très-humble et obéissante fille
MARIE.

Cette lettre n'a pas besoin de commentaires; c'est la lettre d'une reine qui a renié la France, parce que la France l'avait reniée; c'est la lettre d'une mère qui aime encore un fils coupable, d'une mère qui au lit de mort pardonnera à ce fils les douleurs de sa vie et les misères de ses derniers moments.

Mais que de souvenirs réveillent en nous cette date, cette année, cette relation de grands faits historiques, 1655, Awein, Tirlemont, Louvain!

Qu'il nous soit permis de jeter un regard sur cette grande époque, où nous retrouvons au premier rang le cardinal-infant dont parle avec tant d'éloges Marie de Médicis, et dont nous donnerons également plus loin une lettre assez importante.

C'était alors l'époque de la guerre de trente ans.

Richelieu avait formé un plan gigantesque auquel nul avant lui n'aurait osé songer. Il s'agissait, en effet, de détruire d'un seul coup la puissance hispano-antrichienne. Aussi vit-on le ministre de la France Catholique, sans pudeur pour son chapeau de cardinal de l'Église Romaine, se liguier avec les protestants.

Mais en politique on en voit bien d'autres, et il avait d'ailleurs pour lui l'exemple du pape Urbain VIII, le même auquel la

reine adresse sa lettre. N'avait-on pas vu en effet le Souverain Pontif devenir l'allié de Gustave Adolphe, le champion du protestantisme, contre l'empereur, le défenseur du catholicisme; étrange alliance, qui fit dire d'Urbain VIII qu'il était moins zélé pour l'Église Catholique, que le roi de Suède pour le luthéranisme, et qui dura jusqu'au moment où le pape, effrayé par la puissance envahissante du roi de Suède, craignit de voir ce nouveau roi des Goths conduire à travers l'Italie jusqu'aux portes de Rome ses hordes guerrières qui, pour n'être plus composées de barbares, pouvaient n'en être pas moins terribles à la Cité Sainte. Aussi désormais penchait-il pour la paix universelle. C'est ce qui donna à Marie de Médicis la confiance de lui adresser la lettre que nous venons de lire.

En se liquant avec les protestants, Richelieu essaya de s'allier les Hollandais, ennemis naturels de l'Espagne, et dangereux voisins de ses possessions. Mais en général les Hollandais haïssaient aussi bien les Français que les Espagnols. Ils refusèrent par conséquent de se rendre aux désirs de Richelieu, sentant bien que cette guerre, dont l'objet ne les touchait pas directement, pourrait nuire à l'état florissant de leur république; ils souscrivirent donc plutôt aux ouvertures de paix faites par l'Infante Isabelle. En 1632 et 1633 eurent lieu des conférences à ce sujet entre les états de Hollande et les députés Belges. Il fut même question, mais en secret seulement, que les dix provinces obéissantes secoueraient le joug de l'Espagne, pour ne composer qu'une seule république avec les sept provinces-unies. Quant aux négociations émises au grand jour, elles furent longues et fréquentes, mais restèrent sans résultat : le but secret n'avait pu être atteint et de plus Richelieu était veu brouiller les affaires, craignant de les voir s'arranger. Sur ces entrefaites, l'infante Isabelle était morte le 1^r décembre 1633, à l'âge de 67 ans, laissant le deuil dans tous les cœurs.

Même avant sa mort, dès l'année 1632, Philippe II avait disposé éventuellement du gouvernement général des Pays-Bas

en faveur de l'enfant Ferdinand son frère unique. En attendant son arrivée le marquis d'Aytona fut gouverneur.

Ce fut le 2 novembre 1654 que l'enfant fit son entrée à Bruxelles. Il était accompagné de dix mille chevaux armés de toutes pièces, tant de l'armée de Flandre que de ceux qu'il avait amenés d'Allemagne. « *Il avoit, nous raconte Gaston d'Orléans dans ses mémoires, cent gardes tudesques vêtus de ses livrées, qui étaient moitié de velours et moitié de taffetas jaune, à bandes garnies de passement, huppées de cette couleur, mêlée de tannée ¹ et de ginjolin ², et marchaient au devant lui avec leurs timbales. Il étoit vêtu en cavalier à la Française portant le même habit qu'il avoit à la bataille de Nordlingen. ³* » L'enfant fut reçu avec grande pompe et descendit au palais de la reine-mère.

Le 19 mai 1655 vint à Bruxelles un héraut, chargé par Louis XIII, de déclarer la guerre au roi d'Espagne. L'enfant refusa de recevoir le messager qui après avoir attendu au logis du major de la ville depuis 10 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir et ne trouvant personne qui voulut se charger de son exploit, fut contraint de le laisser dans la place du Sablon et de s'en retourner après avoir fait les chamades accoutumées à l'entrée et à la sortie de la ville ⁴.

Richelieu en effet était enfin parvenu à former une alliance avec la Hollande, contre l'Espagne. Les deux armées furent immédiatement levées, et envahirent la Belgique en même temps, de deux côtés à la fois. Le prince Thomas de Savoie voulant empêcher leur jonction, marcha contre les Français. La rencontre eut lieu

¹ *Tannée*, de couleur fauve.

² *Ginjolin* pour *Zingolin*, couleur d'un violet rougeâtre.

³ Le 17 août précédent l'enfant avait mis les Suédois en déroute à Nordlingen.

⁴ *Mémoires de Gaston d'Orléans*. Ce fut la dernière fois que cette antique cérémonie fut pratiquée en Europe. On sait que la *chamade* est en termes de guerre le signal qu'on donne avec la trompette ou le tambour, quand on veut parlementer.

à Awein, près de Namur, le 20 mai. Après cinq heures d'un combat acharné les Français furent vainqueurs ¹.

Le prince d'Orange parvint alors à rejoindre l'armée Française, qui marcha sur Tirlemont, malheureuse ville que sa position fit le théâtre de si terribles démêlés. Elle fut prise et épouvantablement saccagée; jamais elle ne sut se relever complètement de ce coup fatal.

C'est à la malheureuse défaite d'Awein et au sac de Tirlemont que Marie de Médicis fait allusion dans sa lettre, en parlant de *l'extrémité où l'avait réduite les armées Françaises et Hollandoises jointes ensemble.*

On ne peut s'imaginer toutes les horreurs qui furent commises à Tirlemont. Mais l'ennemi, qui avait perdu un temps précieux à savourer sa longue cruauté, permit à Louvain de préparer sa défense.

L'art et la nature n'ont pas fait de Louvain une ville de résistance, et cependant si souvent assiégée, elle l'a presque toujours été à la honte de ses assiégeants; le courage de ses habitants lui servait de remparts. Les Français y furent arrêtés neuf jours : la faim et Piccolomini étaient venus au secours de la ville. Les ennemis levèrent le siège le 1^{er} juillet, un dimanche, jour mémorable, dont pendant plus d'un siècle on célébra l'anniversaire.

Le cardinal-infant avait déjà fait transporter à Anvers les meubles les plus précieux du palais de Bruxelles, et il s'était préparé à recevoir l'ennemi en bordant de troupes le canal. Marie de Médicis avait également cherché un refuge dans la cité anversoise. Les officiers de sa suite furent même obligés de se tenir cachés assez longtemps pour éviter la fureur du

¹ Le prince Thomas, outre la bataille, perdit aussi sa canne, qui fut rapportée comme un trophée à Louis XIII V. les *Mémoires du Sr de Pontis.*

peuple, qui avait pris la nation française en horreur depuis le sac de Tirlemont ¹.

Nous voyons par là comment il se fait que cette lettre est datée d'Anvers.

« *L'armée française, dit Marie de Médicis, est maintenant réduite à un si petit nombre qu'il est impossible qu'elle puisse sortir heureusement de ce pays que par mer.* » Elle prédisait juste en effet, car l'armée vaincue fut obligée de fuir vers Ruremonde, suivie et harcelée par l'armée espagnole fortifiée de celle de l'empereur. « *De Ruremonde, lisons-nous dans les mémoires de Bassompierre, elle dut se retirer à Venloo, et peu de temps après, les Espagnols surprirent le fort de Schenck ², qui fut une perte indicible aux Hollandais, qui les obligea de les aller investir en diligence avec deux armées pensant la reprendre; mais ayant trouvé l'effet impossible, ils eurent dès le mois suivant leurs armées et la nostre en garnison, sans espoir de rien entreprendre le reste de l'année, et nostre armée, extrêmement diminuée et désespérée, n'ayant moyen de retourner en France que par mer.* »

Tels furent les événements qui donnèrent lieu à la lettre que nous publions ici ; les événements qui suivirent, dictèrent la lettre de Ferdinand, qui va suivre.

Les Hollandais furent quelques temps réduits à l'inaction, tandis que le cardinal-infant enlevait plusieurs places aux Français. Mais bientôt la guerre recommença des deux côtés, guerre d'abord funeste aux ennemis de la Belgique. En 1658, le prince d'Orange marche contre Anvers, et son armée est détruite à Calloo ; Maurice de Nassau, son fils âgé de 21 ans, reste sur le champ de bataille. En 1639, les Français assiègent Thionville : le 7 juin ils éprou-

¹ *Mémoires de Gaston d'Orléans.*

² Fort situé à l'entrée de l'île de Betha, à l'embouchure du Rhin et du Wahal, à deux ou trois lieues de Nimègue et Arnhem. C'était la meilleure place des Hollandais : aussi portait-elle comme devise *les clefs du pays.*

vent une défaite complète devant cette place et perdent six mille hommes.

Mais ils veulent se venger, et assiègent Arras. Le proverbe disait : *Quand les Français prendront Arras, les souris prendront les chats*, mais les Français firent mentir le proverbe. Malgré le courage et le talent du cardinal-infant, malgré une armée de 30,000 hommes, qui fit des prodiges de valeur, Arras fut pris le 19 juin 1640.

Ce revers abattit l'énergie du prince Ferdinand; découragé, fatigué de la guerre, malade, chagrin de l'état de misère où ces tristes luttes avaient réduit la Belgique, il songea à la paix, et à un repos nécessaire à lui-même et à la nation. C'est alors qu'il écrivit au prince d'Orange la lettre suivante, qui fait également partie de notre collection :

A MON COUSIN LE PRINCE D'ORANGES.

Mon cousin,

Vous m'avez par cydevant fait entendre une inclination au repos commun des ces Pays-Bas pour les veoir délivrés de plus d'effusion de sang et d'autres inconveniens de ceste funeste guerre, et lorsque l'on en traicta dernièrement par députés, la nôtre n'y adressa poinet pour ce que l'autre disoit, que les Estats des Provinces Unies s'estoient obligés à ne rien faire sans la France, quoiqu'elle en eut usé tant autrement au traité de la paix de Vervin. Mais à cette heure qu'ils se trouvent hors d'obligacion et les armées d'un costé et d'autre sans faction entre les deux campagnes, j'ay creu que la saison estoit propre pour vous communiquer la dessus les intentions du Roy monseigneur et les miennes : non seulement pour traicter de trefve, mais aussi de paix, et s'il est besoing, de suspension d'armes pour faciliter l'une ou l'autre, estimant que vous agréerez que ceste déclaration passe par votre moyen auxdits estats, tant pour la qualité de l'affaire que pour le rang et les prééminences que vous avez en leur assemblée : afin mesmes que je puisse tenir prests les députés de sa ma^{te} pour les assembler avec ceulx des dits estats, au nombre et au lieu qui sera arresté d'une part et d'autre, ensuyte de la réserve en faict par le passeport que j'ay fait dispenser ces jours passés pour le congrès de Conloigne, et si ceste ouverture n'est suyvie de moyens proportionnés à une fin si importante au repos commun de ces

Pays-Bas, il constera pour le moins que la faculté n'en procède du temps, mais bien des hommes qui en auront négligé l'occasion. Je me veux promettre que cela n'arrivera point de vostre costé, et prie Dieu de vous avoir mon cousin, en sa S^{te} garde.

De Bruxelles le 6 décembre 1640.

CARDINAL-INFANTE F.

Cette lettre resta sans résultat immédiat : le repos que demandait le cardinal-infant, il ne devait le trouver que dans la tombe, un an plus tard, le 9 novembre 1641, à l'âge de trente-trois ans. Louis XIII, Marie de Mécicis, Richelieu le suivirent de près, et la guerre continua sous de nouveaux rois, de nouveaux généraux, et de nouveaux ministres.

ART ET ARCHÉOLOGIE,

PAR

M. ARNAUD SCHAEPKENS,

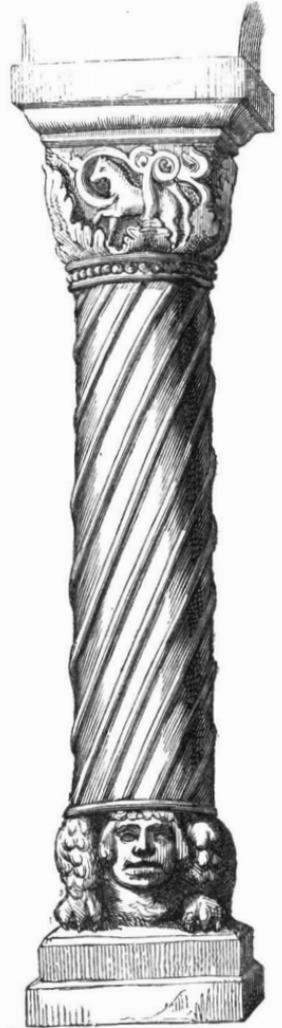
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE.

LA CRYPTÉ DE ROLDUC. — CHAPITEAU D'UNE COLONNE ROMANE DE L'ÉGLISE SAINT SERVAIS A MAESTRICHT. — TABLEAU ATTRIBUÉ A VAN EYCK. — ÉGLISE ROMANE D'EYCK PRÈS DE MAESEYCK. — JEAN VASOONS, PEINTRE ET DESSINATEUR. — FRANÇOIS ET LOUIS HERMANS, PEINTRES. — MATHIEU HERMANS, ARCHITECTE. — J. C. DE VROOM ET J. VAN DAALEM, ARCHITECTES. — LE CISELEUR WERY.

Nous avons publié, dans le VII^e volume des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, le dessin d'une colonne de la crypte de l'église de Rolduc, près d'Aix-la-Chapelle, qui fut bénie, en 1108, par Obert, évêque de Liège. Le chapiteau de cette colonne est décoré d'un cheval marchant au pas, entouré de rinceaux. Nous croyons trouver le motif de la décoration du chapiteau de la crypte de Rolduc, dans un miracle arrivé à Ailbert, fondateur du monastère de Rolduc, miracle relaté dans une ancienne traduction des annales de cette abbaye; nous copions textuellement le naïf langage de cette légende :

« En l'an 1122 il (Ailbert) revint en Allemagne pour voir » ses amis, en intention de retourner ensuite à Rode (Rolduc), » pour s'informer de l'état de ce monastère. Se trouvant au

» bas du Rhin, pour aller rendre la visite à *Adolphe*, comte
» de Saphenberg, son intime ami, au
» château de ce nom, il fut logé chez
» un homme riche, dont la maison était
» éloignée de l'église. En même temps
» qu'il y fut reçu, un faux pèlerin, mais
» véritable imposteur, revêtu d'un habit
» de peau de mouton, et portant une
» branche de palmier à la main, s'y
» joignit et entra avec le saint prêtre
» qui croyait que son hôte connaissait
» cette homme, l'hôte se persuadant au
» contraire qu'il était le compagnon
» d'*Ailbert*, quoique ni l'un ni l'autre ne le
» connaissait. Le lendemain matin *Ailbert*
» alla avec son hôte à la messe, et pen-
» dant qu'ils y étaient, l'imposteur, qui
» avait fait semblant de les suivre, revint
» quelque temps après au château, fei-
» gnant d'être envoyé d'*Ailbert*, pour lui
» amener un des chevaux du seigneur,
» son hôte, afin qu'il pût retourner à
» cheval et mieux à sou aise. On lui donna
» sans difficulté le cheval, et le fourbe
» l'ayant chargé de quelques habits, qu'il
» avait dérobés dans la maison, s'en alla
» avec. Peu après voici *Ailbert* de retour
» à pied; on lui demanda où il avait
» laissé le cheval que son compagnon
» lui avait amené. *Ailbert* répondit qu'il
» n'avait pas de compagnon et qu'il ne
» savait pas à parler de cheval. Dès lors on prit le saint homme
» lui-même pour un filou, qui, d'intelligence avec l'autre, saurait
» bien où trouver son compagnon avec le butin lorsqu'il serait



A
Colonne de la crypte de Rolduc.

» échappé. Après lui avoir fait toutes sortes d'outrages, on le
» citait devant le juge comme un criminel qui avait mérité la mort.
» Le juge ordonna qu'on lui donnerait une rude question, et on
» apprêtait déjà toutes choses pour le tourmenter, sans que ce saint
» homme donnât aucune marque de trouble ou d'impatience, de
» sorte que tout le monde admirait sa tranquillité d'esprit; mais
» Dieu n'abandonne jamais tout à fait ses serviteurs, qui mettent
» leur confiance en lui. Lorsqu'on était sur le point de l'étendre
» sur le chevalet, *voici le cheval qui vient percer la foule*, ayant
» tous les habits liez en croupe, et s'arrête au milieu du peuple,
» doux comme un agneau. »

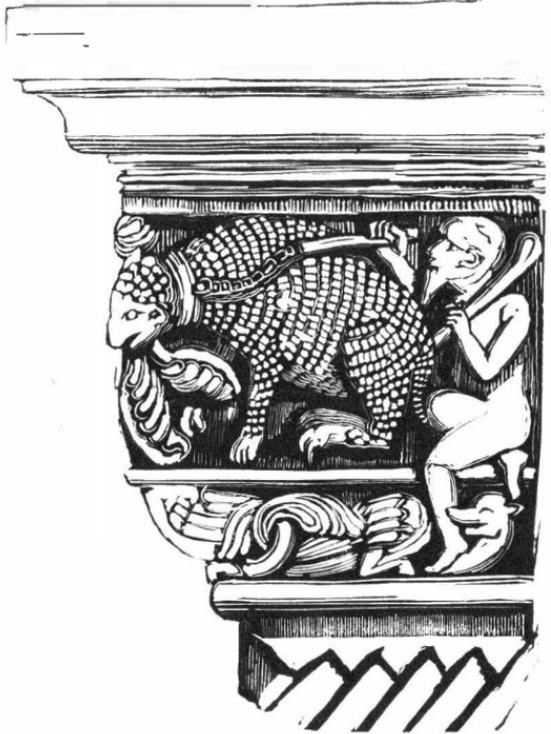
Ce fait, comme on voit, arriva en 1122; la crypte ayant été bénie en 1108, il faut en conclure que les artistes chargés de la décorer ont sculpté les ornements sur place et que cet édifice, et principalement sa décoration, ne furent terminés qu'après l'année 1108, époque de la consécration. En effet, les colonnes de la crypte de Rolduc ont dû exiger un assez long travail à cause de la richesse et de la variété des sculptures qui couvrent leurs fûts et leurs chapiteaux; ce qui prouve encore que ces chapiteaux ont été exécutés sur place, à l'exemple des anciens sculpteurs, c'est l'existence, dans la grande nef de l'église, d'une colonne dont le chapiteau n'a de sculptures que sur trois de ses faces, la quatrième se trouvant entièrement unie ou inachevée.

Chapiteau de l'église Saint-Servais à Maestricht. — Le bas-relief qui décore le chapiteau qui suit et qui représente un ours furieux tenu à la chaîne par un homme, s'explique par la légende suivante que nous empruntons aux *Acta Sanctorum*. « Après la mort de l'empereur Henri deux ¹, saint Anno ², évêque de Cologne, et Everard, évêque de Trèves, vinrent avec le duc de Lotharinge,

¹ Henri III, dit le Noir, mourut 1056; le *narthex* de l'église de Saint-Servais où se trouve ce chapiteau, ne peut donc pas être antérieur à cette époque.

² Hannon, archevêque de Cologne.

Godefroid-le-Barbu et le comte Palatin Henri au camp d'Andernach sur le Rhin pour traiter des affaires de l'empire. Les gens du chapitre de saint Servais, demeurant dans ces contrées allèrent à leur rencontre pour demander justice contre leur avoué (*advocatus*) un certain chevalier du comte-palatin qui les oppressait violemment, demandant avec humilité qu'il cessât ses violences, qu'il rendit les biens de l'église qu'il s'était appropriés. Comme l'orgueilleux chevalier s'aperçut qu'on voulait agir contre lui, il fit semblant de céder pour le moment, mais après le départ du prince il fit beaucoup plus de mal aux délateurs. — Peu après, un ours qu'on tenait en-



Chapiteau de St-Servais, à Maastricht.

chainé dans le comté rompit tout-à-coup sa chaîne, attaqua le chevalier et lui arracha les entrailles avec fureur. Cependant il ne dévora pas le cadavre, mais comme s'il n'avait voulu que tuer le criminel et le punir de ses injustices, il retourna avec une grande douceur vers son maître. Les princes apprirent ce qui s'était passé et étaient effrayés et les gens du chapitre de Saint-Servais, délivrés de leur tyran rentrèrent paisiblement dans leurs biens. »

Ce n'est pas la seule fois que chez nous les artistes romans ont fait entrer dans la décoration des colonnes de leurs édifices des représentations de faits contemporains, entremêlées de sujets bibliques ou symboliques. Sur un chapiteau de l'église Notre-Dame, à Maestricht, un bas-relief représente l'architecte de ce monument, en costume de l'époque, faisant hommage de son œuvre à la sainte Vierge, patronne de l'église. Les *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, année 1855, ont publié le dessin de ce bas-relief.

Tableaux de G. De Craeyer. — Le peu de soin que l'on prend de deux des plus beaux tableaux de G. De Craeyer, placés à l'église saint Servais à Maestricht, contraste singulièrement avec le mérite de ces deux toiles. L'un représente Saint Hyacinthe, de grandeur naturelle, implorant le ciel; il porte de la main droite le Saint-Sacrement, sur le bras gauche la statue miraculeuse de la Vierge, qu'il emporta d'une église près de Cracovie; autour de lui sont une femme tenant sur les deux bras un enfant mort, un jeune homme s'appuyant sur des béquilles, et un malade qui demande la bénédiction. C'est une des plus riches compositions de De Craeyer.

L'autre tableau représente une Vision de saint Thomas d'Aquin. Le saint, assis à une table, tient une plume pour écrire, au moment où lui apparaissent saint Pierre et saint Paul, au-dessus desquels on voit un groupe d'anges qui descendent du ciel. Ce tableau, d'une conception moins riche que son pendant, est néanmoins une bonne production de l'art flamand du XVII^e siècle. Il a encore plus souffert que le saint Hyacinthe, et l'humidité suivie de coups de soleil a dévoré une partie de la couleur, recouverte aujourd'hui de moisissures blanches. On y remarque également des retouches et des déchirures, car en voulant, un jour, déplacer ce tableau, on eut la maladresse de le laisser tomber sur le couronnement d'un confessionnal qui déchira la toile.

Tableau attribué à Van Eyck. Le chapitre de saint Servais, possédait autrefois dans son trésor un portrait du Christ, en buste, attribué à Van Eyck. Ce tableau, d'une grande fraîcheur de coloris, était porté processionnellement à certaines fêtes de l'année. A la suppression du chapitre, il passa dans le cabinet d'un amateur de Heidelberg ¹.

Les études biographiques sur les artistes du moyen-âge sont très-suívies maintenant. On a retrouvé ainsi, dans les anciens

¹ Ce n'est pas la ville de Maeseyck qui a donné le jour aux frères van Eyck mais bien le bourg y près nommé Eyck, comme l'indique la signature de Jean van Eyck apposée sur ses tableaux ¹.

Le bourg ou village d'Eyck près de Maeseyck possède encore une ancienne église romane qui est restée inédite dans l'histoire archéologique de la Belgique. L'église d'Eyck qui était anciennement chapitrée est formée d'une seule nef avec chœur en style ogival à l'orient et un narthex à l'occident. Anciennement elle avait trois nefs qui correspondaient entre elles par des arcades plein-cintre reposant sur des piliers carrés.

La partie principale de l'église sa grande nef, est éclairée par des fenêtres en plein-cintre et couverte d'un plafond droit, en bois. A l'orient son chœur est en style ogival primaire, à l'occident se trouve le narthex construit dans le même style que le reste de l'église, il est divisé en trois compartiments correspondants anciennement avec les nefs. La partie principale du narthex qui supporte la toiture du clocher est encore en assez bon état de conservation, mais les deux parties latérales qui avaient des voûtes d'arrêtes sont en grande partie détruites. Près du narthex sont des parties des anciennes portiques avec des voûtes très-basses en ogives, ce sont sans doute les restes d'un des plus anciens monuments dans ce genre construit dans ce style en Belgique.

L'église d'Eyck est un monument qui appartient en grande partie au XII^e siècle, à l'extérieur sa grande nef est ornée sous la toiture d'une moulure romane richement ornée, portant dans tout son développement différents motifs d'ornementation d'un goût très-pur, ce sont des losanges, des rinceaux qui serpentent, et des animaux qui courent entre des arabesques.

Comme détail d'ornementation à l'intérieur on peut encore citer le tabernacle en style gothique du côté gauche du chœur, deux culs-de-lampes formés de figures accroupies, des chapiteaux et colonnettes en style roman, et le maître-autel qui se trouve au chœur.

¹ *Johannes ab Eyck.* Le chapitre de Alden Eyck fut transféré à Maes Eyck.

comptes d'objets d'art ou dans les inventaires des collections des XV^e et XVI^e siècles, les noms de quantité d'illumineurs, de peintres et d'imagiers ou statuaires. Ces recherches ne doivent pas nous faire oublier les artistes d'une époque plus rapprochée de la nôtre; nous signalerons ici quelques-uns de ces modestes travailleurs de l'intelligence, qui n'ont pas encore trouvé leurs biographes.

Un de ces noms oubliés est celui du religieux *Jean Vasouns*, sous-prieur au convent des Dominicains à Maestricht, au XVII^e siècle. Il dessina à la plume les portraits de l'ancienne famille noble des comtes de Reckheim, que Butkens a fait graver dans ses *Annales de la Maison de Lynden*.

Il exécuta pour l'église de son convent, qu'il agrandit en 1616-1617 avec le prieur Dominique Nuellens, un tableau qui périt par défaut de soins. Comme dessinateur et peintre, Jean Vasouns mérite une place parmi les artistes belges du XVII^e siècle.

François et Louis Hermans. Leurs noms sont peu connus. Louis Hermans, peintre de fleurs et de fruits, naquit à Maestricht le 16 octobre 1750. Avec son frère, plus âgé que lui de quelques années, lequel était peintre d'histoire et avait étudié en Italie, il exécuta plusieurs tableaux allégoriques, enrichis de fleurs et de fruits, et conservés aujourd'hui à l'église Notre-Dame à Maestricht. Sa manière était large, sa couleur vigoureuse, ses groupes très-heureux. Louis Hermans peignit plusieurs bons tableaux pour des amateurs de sa ville natale, où il mourut le 16 juillet 1855.

Mathieu Hermans, neveu des artistes précédents, naquit à Maestricht le 8 septembre 1789. Peintre et architecte, il dirigea longtemps l'école de dessin de sa ville natale. Il exécuta, pour l'ouvrage de M. Leemans, sur les Thermes de Maestricht, les dessins des antiquités trouvées dans les fours de bains romains dont il dressa les plans. En architecture son ouvrage le plus important fut la grande arche en pierre du pont sur la Meuse

à Maestricht, qu'il conçut et qu'il termina en 1828. Il mourut en 1842.

J. C. De Vroom et J. Van Daalem. — Les églises des Récollets de Saint-Trond et de Maestricht sont d'une belle architecture dans le style de la Renaissance. Celle de Saint-Trond ¹, surtout, est remarquable par son élégance. Celle de Maestricht, qui était divisée en trois nefs reposant sur des colonnes d'ordre corinthien, a été changée il y a quelque temps en palais de justice. Les travaux de cette église, terminée en 1708, avaient été dirigés par les Pères J. C. De Vroom et J. Van Daalem, de Maestricht; leurs noms méritent d'être conservés parmi ceux des bons architectes du XVIII^e siècle.

Nous citerons encore un artiste qui vivait à la même époque, le ciseleur *Wery*; il exécuta, entre autres travaux pour l'église Saint-Servais, un soubassement en argent, qui supportait le buste mitré du patron de cette église. Du même artiste plusieurs chandeliers en cuivre repoussé décorent encore les autels de Saint-Servais et à la maison des Orphelins, à Maestricht on possède de lui une ciselure en argent, représentant une place publique, ornée d'un obélisque.

¹ Elle a une seule nef et le chœur est très-profond, son ornementation qui est dans le style rocaille est très-riche, principalement de ses piliers.

GÉNÉALOGIE

DE LA MAISON

DE LOCQUENGHIEU,

PAR

L'ABBÉ C. STROOBANT,

Conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique.

(Suite et fin, voir tome XII, page 152 172.)

XIV. ANTOINE DE LOCQUENGHIEU, chevalier, seigneur de Melsbroeck, capitaine d'infanterie sous le duc de Parme, surintendant du rivage à Bruxelles en 1589, 1598, 1599, 1618, 1625; sergent-major de ladite ville, échevin en 1594, 1600, 1601, 1636, receveur en 1595, etc.

Ce seigneur naquit le 14 août 1561, et portait ces 32 quartiers de noblesse :

<i>Locquenghien.</i>	<i>Lougrillesr.</i>	<i>Saint-Maurice.</i>	<i>Celles.</i>
<i>Tintellier.</i>	<i>Hardentun.</i>	<i>Bainghetem.</i>	<i>Ailly.</i>
<i>Nieuwenhove.</i>	<i>Coudenberg.</i>	<i>Ursel.</i>	<i>Pipenpoy.</i>
<i>Vander Meeren.</i>	<i>Erpe.</i>	<i>Swaef.</i>	<i>Heetvelde.</i>
<i>Van der Gracht.</i>	<i>Halluin.</i>	<i>Grutere.</i>	<i>Grutuse.</i>
<i>Heule.</i>	<i>Raveschot.</i>	<i>Ideghem.</i>	<i>Mumines.</i>
<i>Joigny.</i>	<i>Quesnoy.</i>	<i>Gavre.</i>	<i>Ghistelles.</i>
<i>Rocqueghem.</i>	<i>Eessen.</i>	<i>Van der Gracht.</i>	<i>Halluin.</i>

Il fut créé chevalier par l'archiduc Albert, le 30 novembre 1599. Par un codicile du 18 mai 1640, il fonda la messe du matin à célébrer tous les dimanches dans l'église paroissiale de Melsbroeck :

Extract uuyt zekere codicille van heer Antonis Van Locquengien, ridder, heere was van Melsbroeck, gemaeckt ende gepasseert voor my ondergeschreven notarys, ende zekere getuygen op den 18 mey 1640.

Item, om alle danckbaerheyd te thoonen ende te recognosceren de gemeynte van Melsbroeck, van hunne goede affectie ende diensten, die zy hem heere codicillateur altydts hebben gedaen ende bewezen, heeft, t' hunder commoditeyt, willen gefundeert hebben eene gelesen vroechnisse van requiem te doen alle sondagen voor de ziele van hem heere codicillateur ende van zynder familie; tot welcke fundatie denselven heere codicillateur heeft gelaeten, gelyck hy laet mits deesen, de somme van drye hondert guldens eens, ende dat uuytte eerste penningen die den pachter ter goeder rekening naer syne aslyvicheyt sal betaelen, belastende zynen zone jonker Jan Christiaan van Locquengien terstont de voorseyde fundatie t'effectueren ende willen dat de selve sal staen tzynder ende van zynder nacomelingen collatie.

Accordeert mette originele minute van den voorzeyde codicille, onder mynotaris berustende.

Quod attestor

J. VAN BOSSUYT. *Not. pub.*

Antoine de Locquenghien mourut le 5 janvier 1641, âgé de 82 ans.

Il épousa à Bruxelles, le 19 avril 1586, Catherine de Mepsche, décédée le 5 mars 1624, veuve de Louis de Brégilles, amman de Bruxelles, et fille de Jean de Mepsche, chevalier, lieutenant pour S. M. Cath. de la ville et pays de Groeningue, etc. et de Catherine von Siegen, fille d'Arnould von Siegen, chevalier, bourgmestre de Cologne.

De ce mariage :

1. JACQUES DE LOCQUENGHEN, qui suit XV.
2. GUILLAUME DE LOCQUENGHEN, né le 21 mars 1588, capitaine au service de S. M. Cath. d'une compagnie wallonne, décédé à Strobuysts en Bohême, le 15 juillet 1619.
3. ANTOINE DE LOCQUENGHEN, né le 24 août 1589 à Groeningue, et décédé le 15 mai 1591.
4. CHARLES DE LOCQUENGHEN, né à Bruxelles le 6 juin 1591,

seigneur de Melsbroeck, Roosbeek, Nederbutsel, Wiekevorst, Roelant, etc., sergent-major de la ville de Bruxelles, échevin en 1630, 1631, 1633, 1634, 1646, 1647, 1650, 1659, 1660, bourgmestre en 1632, 1648, 1649, 1657, 1658, trésorier en 1643, 1653, surintendant du rivage en 1654, etc. Le conseil de Brabant, ayant renouvelé en 1628, l'édit contre les vagabonds et celui prohibant le port de pistolets de poche, enjoignit au sergent-major Locquenghien d'ordonner aux gardes bourgeoises de faire des patrouilles pendant la nuit et de ne laisser entrer en ville aucun mendiant ni soldat étranger sans passeport. A l'entrée de la reine-mère, Marie de Médicis, à Bruxelles, le 13 août 1631, Charles de Locquenghien commanda un corps de 4 à 5,000 hommes formant l'escorte de la reine. Louis XIII, ayant appris que le cardinal-infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, avait surpris la ville de Trèves le 26 mars 1635, envoya son héraut-d'armes porter à l'infant une déclaration de guerre. Introduit à Bruxelles, il fut conduit chez le sergent-major Locquenghien, qui refusa d'accepter la déclaration, disant qu'il n'avait pas charge de la recevoir. Le héraut français jeta la commission aux pieds du sergent-major, et repartit au galop. C'est la dernière fois que cet antique usage a été suivi en Europe. Vers la fin de 1658, Charles de Locquenghien présenta une requête au roi Philippe IV, pour obtenir l'érection de sa terre de Melsbroeck en baronnie :

Au roy.

Remonstre tres humblement messire Charles de Locquenghien, chevalier, seigneur de Melsbroeck, etc. bourgemaitre et jadis sergent-major de la ville de Bruxelles, qu'il a deservi le dit etat l'espace de trente et trois ans, et plusieurs années cellui de bourgemaitre, a l'entiere satisfaction et contentement de feus de tres haute memoire les archiducs Albert et Isabelle, et depuis des gouverneurs de ces Pays-Bas, aiant en icellui temps rendus en toutes occurences des notables et signalés services, si comme en l'an 1632, que les comtes Henri de Berghes, et de Warfusé étoient révoltés; en l'an 1638, lorsque les deux armées de France et de Hollande vindrent devant les portes de Bruxelles, et

assiègerent la ville de Louvain; aiant au dit temps non seulement deservi l'estat de sergent-major, mais aussi celui de bourgemaître et de premier echevin, et autres charges de la dite ville, et ce jointement le terme de vingt ans. Et comme parfois les provisions d'argent vindrent a manquer, et que de la part de V. M. furent proposés de grands subsides et aydes pour l'entretenement de ses roiales armées, le dit remonstrant a tout le temps continuellement travaillé avec beaucoup de soing et fraix à faire avancer les accords, et à assoupir au danger de sa personne, des notables dissensions. Etant outre ce les qualités de sa naissance notoires, et les grands services de ses ancetres représentés par les histoires des Pays-Bas, et autrement. Si comme ceux rendus par son hisayeul messire Pierre de Locquenghien, chevalier, premier ecuyer tranchant de l'empereur Maximilien I, et depuis maitre-d'hotel et conseiller du roi Philippe I son fils, et continué les memes charges à l'empereur Charles-Quint d'éternelle memoire; issu en ligne droite masculine d'une ancienne banniere, car il descendoit des seigneurs de Londefort et de Locquenghien, chevaliers, gonfanoniers, pairs et barons hereditaires du comté de Boulogne, membre du comté d'Artois, alliés et apparentés à plusieurs anciennes maisons bannieres: sa mere estoit de la noble maison de Tentillier, laquelle estoit alliée et apparentée aux comtes de Guines. Son ayeul messire Jean de Locquenghien, seigneur des terres entre Marcke et Rosne, echanson du dit empereur Charles-Quint, depuis grand-ammann de la ville de Bruxelles, auteur et directeur de ce grand et memorable chef-d'œuvre du nouveau canal qui va depuis la dite ville jusqu'à Willebrouck, qui conte cinq grands lieux de chemin; il estoit aussi heritier universel de la maison de Joigny, par la mort de son cousin germain messire Jacques de Joigny, dernier boir male de cette maison, dit sire et baron d'Audenarde et de Pamele, premier pair de Flandre, qui estoit neveu de sa belle-mere dame Jenne de Joigny, avant son mariage chanoinesse a Saint-Waldrud a Mons, qui ne laissa posterité de sa femme dame Francoise de Montmorency: la dite dame Jenne de Joigny estoit issue de Jean Blondel de Joigny et de la fille du comte de Brimen; sa femme fut Isabeau de Bethune, petite-fille de Gnillaume de Bethune, chevalier, seigneur de Locres et de Jenne de Neelle, fille de Jean, comte de Ponthieu; il etait cousin-germain de Mahaut, dame de Bethune, comtesse de Flandre: la dite Isabeau estoit niece de Jean de Bethune, vicomte de Meaux, mari de Jenne de Croy, desquels sont descendus Jenne et Jacqueline de Bethune: Jenne de Bethune fut viscomtesse de Meaux, et femme de Robert de Bar, comte de Marle et de Soisson, d'ou est issue Marie de Luxembourg,

comtesse de Saint-Paul, de Marle, de Soisson, viscomtesse de Meaux, dame de Guistelles, femme de Francois de Bourbon, comte de Vendôme, d'eux descendent les rois de France et toute la maison royale de Bourbon jusqu'à present : Jacqueline de Bethune epousa Raoul d'Ailly, vidame d'Amiens; leur fille Jacqueline d'Ailly epousa Jean de Bourgogne, comte de Nevers, petit-fils de Philippe le Hardy, duc de Bourgogne, et de Marguerite, comtesse de Flandre, duquel mariage sont descendus les ducs de Nevers, Rethel, Mantoue, Cleves et de Julliers : le petit-fils du dit Jean de Joigny et d'Isabeau de Bethune fut Oudart Blondel de Joigny, dit sire et baron d'Audenarde et de Pamele, premier pair de Flandre, qui procrea de sa femme Isabeau de Gavre, fille d'Arnoul, baron d'Escornaix et d'Isabeau de Guistelles, tante de Jeanne de Gavre, baronne d'Escornaix, femme en premier lit de Jean de Luxembourg, seigneur de Sotteghem, et du second lit de Simon de Lalaing, chevalier, seigneur de Montigny, de l'ordre de la Toison d'or, d'ou sont descendus les comtes de Lalaing, d'Hoochstraaten, de Renenbourg, les princes de Ligne, comtes de Solre, de Bailramont, et autres leurs alliées; Josse, Isabeau et Marguerite de Joigny : sa sœur Marguerite de Joigny epousa Jean, seigneur de Wastines; leur fille Marguerite de Wastines epousa Louis de Montmorenci, baron de Fosseux, d'ou les princes de Robecq et la maison de Montmorenci. Josse de Joigny, dit sire et baron d'Audenarde et Pamele, premier baron et pair de Flandre, fut pere de Jenne de Joigny, belle-mere de Jean, seigneur de Locquenghien : Isabeau de Joigny epousa Pierre de Sainte-Aldegonde, baron de Noircarmes, et d'eux sont descendus Maximilien, comte de Sainte Aldegonde, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, et Antoinette de Sainte-Aldegonde, femme de George, seigneur de Halewin, leur petite-fille Jenne, dame de Halewin, epousa Philippe de Croy, duc d'Arsohott, prince de Chimay, chevalier de la Toison d'or, d'où les ducs d'Arsohott, prince de Chimay et toute la maison d'Arenbergh à present : Marguerite de Joigny epousa Jean, seigneur d'Herselles et de Lillaire, leur fille Marguerite de Herselles, Jean de Stavle, seigneur d'Isenghien, d'où les comtes d'Isenghien et barons de Rassenghien a present. Pour revenir à Jean, seigneur de Locquenghien, dit sire et baron d'Audenarde et de Pamele, premier baron et pair de Flandre, sa femme fut dame Anne van der Gracht, laquelle descendoit des maisons de Halewyn et de Guistelles, deux anciennes bannieres de la province de Flandre; elle etoit fille de Philippe van der Gracht, chevalier, seigneur de Melsen et de Lavalle, baron de Mortagnes, chatelain de Tournay, et cousine de dame Anne van der Gracht, viscomtesse de Furnes, femme de messire Antoine de Croy.

seigneur de Sempy, chevalier de la Toison d'or ; leur fille dame Anne de Croy, viscomtesse de Furnes, epousa Martin de Hornes, baron de Gaesbreeke et de Haultkerke, d'ou les comtes de Haultkerke et viscomtes de Furnes de cette maison de Hornes à present. Le dit messire Jean de Locquenghien procrea de sa femme dame Anne van der Gracht deux fils et six filles ; l'aînée épousa Guillaume, baron de Berlo, d'ou les barons de Berlo et comtes de Hosemont à present, deux chanoinesses à Mauheuge ; une dame abbesse à Denain ; une dame prevote à Andennes ; et l'autre chanoinesse au meme college. Son fils aîné fut Philippe, seigneur de Locquenghien, chevalier, sire et baron de Pamele et d'Audenarde, premier baron de Flandre, seigneur des terres entre Marck et Rosne, qui a servi à S. M. Cath. en qualité de capitaine commandant une compagnie de trois cens hommes en la ville d'Ypres, à la reddition de laquelle il fut fait prisonnier et mis au chateau de Gand par les rebelles pour la grande fidelité vers son roi ; il procrea de sa femme dame Valerie de Coutereau, fille du baron de Jauche et d'Assche, et de dame Catherine de Brandebourg, trois fils et quelques filles chanoinesses. deux des fils furent capitaines occis au service de V. M., au siege des villes d'Ostende et de Vercelle, l'aîné fut messire Guillaume de Locquenghien, dit sire et baron de Pamele et d'Audenarde, premier baron et pair de Flandre, seigneur des terres entre Marque et Rosne, qui est pere du baron de Pamele a present et de quelques filles chanoinesse d'Andennes. Le second fils de messire Jean et de dame Anne van der Gracht fut messire Antoine de Locquenghien, chevalier, seigneur de Melsbroeck, pere du remontrant, qui a été capitaine desous le duc de Parme, et a rendus telles preuves de sa valeur dans toutes les occurences de ce temps-la que le dit duc en remuneration de ses bons et fidels services lu conféra la charge de sergant-major de votre ville de Bruxelles, lequel etat il a deservi parmy plusieurs autres charges honorables trente huit ans avec entiere satisfaction des gouverneurs des Pays-Bas. Et comme le remontrant est veritablement issu, comme est ci-dessus deduit, de tant d'anciennes bannieres et illustres maisons, allié et apparenté a plusieurs grands seigneurs, barons, comtes et princes, il se retire vers V. M.

La suppliant tres humblement d'etre servie de sa grandeur ordinaire luy faire la grace, en consideration de sa naissance, apparentages et de ses bons et fidels services, et de ceux de ses ancetres, lui accorder de faire eriger sa seigneurie de Melsbroeck, relevante de V. M., aiant toute hauteur de justice et jurisdiction, et la premiere des dix huit villages de la mayrie de Campenhout, en baronnie, avec les memes honneurs et preeminences que jouissent les barons du duché de Brabant.

Quoy faisant, etc.

Cette faveur lui fut accordé par lettres patentes du 17 mars 1659 :

PHILIPPE. par la grace de Dieu , roy de Castille , de Leon. d'Arragon, des deux Sicilles , de Hierusalem , de Portugal, de Navarre , de Grenade, de Toledé, de Valence , de Gallice , des Maillorques , de Seville, de Sardaygne, de Cordue , de Corsicque, de Murcie, de Jaen , des Algarbes, d'Algezire, de Gibraltar, des isles de Canarie et des Indes tant orientales qu'occidentales, des isles et terre fermes de la mer Oceane; archiducq d'Autriche ; duc de Bourgoigne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan; comte d'Habsbourg, des Flandres, d'Arthois, de Bourgoigne, de Thirol, palatin, de Hainau, et de Namur: prince de Zuave; marquis du Saint-Eupire de Rome. seigneur de Salins et Malines , et dominateur en Asie et en Afrique. A tous presens et a venir, qui ces presentes verront ou lire oiront, salut. Comme aux princes souverains, desquels tous estats et degrez de noblesse, preeminence et seigneurie procedent, convient et appartient d'eslever et decorrer d'honneurs, titres et prerogatives ceux qui par continnels exercices et experience des notables et vertueux faits et services ils cognoissent l'avoir merité et en estre dignes et capables , afin de tant plus les mouvoir, induire et obliger à y perseverer de bien en mieux et inciter et attirer d'autres, mesmes leurs successeurs à les imiter et ensuivre et les esguillonner non seulement pour atteindre la bonne renommée et reputation d'iceux, mais aussi à plus haut degré et comble de vertu pour l'avancement du bien publicq. Scavoir faisons, que, pour le bon rapport que fait nous a esté de notre cher et feal messire Charles de Locquenghien, chevalier, seigneur de Melsbroeck, Roosbeck, Nederbutsel, Wickenvorst, Roelant, etc. et que ceux de la famille dont il est descendu auroient rendu des fort signalés services à la tres auguste maison d'Autriche, et seroient esté employés en des charges tres honorables. Si comme, messire Pierre de Locquenghien, seigneur du dit lieu, son abave, en qualité de premier escuyer tranchant de l'empereur Maximilien I, de maistre d'hotel de l'archiducq Philippe, roy de Castille, I de ce nom, et de maistre d'hostel et conseiller de l'empereur Charles Quint, estant trespasé le 28 d'octobre 1559, apres avoir rendu des signalés services, et esté employé par les susdits princes et par madame Marguerite, archiduchesse d'Autriche, regente de nos Pays-Bas, en affaires secrets et d'importance, en vertu de commission depechée sous la signature et cachet et celuy de l'empereur le 17^e de janvier 1513 : iceluy messire Pierre s'estant aussi trouvé un des premiers au tournoy fait en la ville de Bruxelles en presence du roy Charles, depuis empereur, l'an

1516, et esté auprès d'iceux princes en grand estime. Messire Jean de Locquenghien, chevalier, baron de Pamele, pair de Flandres, dit sire d'Audenarde, et seigneur des terres entre Marck et Rosne, de Berchem, Coeckelbergh et du dit Melsbroeck, son ave, en son vivant escuyer, echanson du dit empereur Charles-Quint, amman de Bruxelles, et auteur et directeur du canal qui meine de la dite ville de Bruxelles a Willebroeck, dont nous et nos sujets avons reçu et recevons encore des tres grands benefices et avantages par la conference des rivières : ayant iceluy messire Jean epousé dame Anne van der Gracht, fille de messire Philippe et de dame Jenne de Joigny, heritiere par voye de proximité de messire Jacques de Joigny, pair de Flandres, baron de Pamele, dit sire d'Audenarde, et seigneur des terres d'entre Marck et Rosne, dernier de ce nom des dites terres, et procréé avec icelle messire Philippe de Locquenghien, pair de Flandres, baron de Pamele, dit sire d'Audenarde, et des dites terres entre Marck et Rosne, et Messire Anthoine de Locquenghien, chevalier, seigneur de Melsbroeck, perdu susdit messire Charles de Locquenghien, qui auroit aussi rendu divers consservices en qualité de capitaine d'infanterie sous le duc de Parme, et de sergent-major de la dite ville de Bruxelles, laquelle charge il auroit exercé par l'espace de trente-huit ans, et esté armé chevalier par les archiducqs Albert et madame Isabel, infante d'Espagne, nos bons oncle et tante, a leur joyeuse entrée a nos Pays Bas, et que le dit messire Charles de Locquenghien auroit pareillement desservi la dite charge de sergent-major par l'espace de trente ans, et souvent celle de bourgmestre de la dite ville de Bruxelles, et nous rendu de tres-signalés services en ces qualités, en moyennant des notables secours et assistences de deniers et de gens pour le bien de l'estat et la conservation de la dite ville, comme il continueroit encore. Outre que la dite maison de Locquenghien seroit alliée et apparentée à diverses autres qualifiées, et reçue en tous les nobles chapitres de nos dits Pays-Bas, dont plusieurs du sexe feminin auroient esté dames et prévotes, et qu'encor presentement le chef de la dite maison de Locquenghien, pair de Flandres, baron de Pamele, dit sire d'Audenarde, et seigneur des terres entre Marck et Rosne et autres, seroit cousin germain du dit messire Charles de Locquenghien. Pour ce est-il, que nous, ce que dessus considéré, et ayant favorable esgard à la dite noble extraction, leauté, services et autres bonnes parties qui concurrent en la personne du dit messire Charles de Locquenghien, et desirant l'eslever et decorer en honneurs, droicts, privileges, prerogatives et preeminences, avons, de notre certaine science, grace et libéralité, plaine puissance et autorité souveraine, créé, comme nous creons

•

par ces presentes, le dit messire Charles de Locquenghien, baron, et sa terre et seigneurie de Melsbroeck, située en notre pays et duché de Brabant, consistante en haute, moyenne et basse justice, et relevant de nous a cause de notre cour feudale de Brabant, avec toutes ses appendances et dependances, crée et erigée, comme nous la creons et erignons par cettes, en dignité, titre, nom, cry et preeminance de baronnie, lui permettant et a ses successeurs d'y adjouster et incorporer a l'advenir eu augmentation et pour plus grand lustre d'icelle baronnie encore telles autres seigneuries, terres et rentes que bon leur semblera; pour de la dite erection en baronnie, avec le nom et titre de baron, ensemble des droits, honneurs, prerogatives et preeminances y appartenant, joyr et user par le dit messire Charles de Locquenghien, ses hoirs et successeurs en ligne directe, barons et baronnesses de Melsbroeck, a jamais, tout ainsi et en la mesme forme et maniere que font et ont accoustumé de faire les autres barons de nos Pays-Bas, sans pour ce deroger ou prejudicier au dit messire Charles de Locquenghien, ses hoirs et successeurs, barons et baronnesses de Melsbroeck, aux anciens droicts, usances, privileges et autres droits quelconques qui lui appartiennent à cause de la dite seigneurie, maintenant baronnie de Melsbroeck, appartenances et dependances d'icelle, dont il est en possession et ont ses predecesseurs esté accoustumés d'user par cydevant. Le tout sous les charges, conditions et modifications cydessous declarées. Scavoir est: que le dit baron, ses hoirs et successeurs, barons et baronnesses de Melsbroeck, jureront et prometteront de tenir la dite baronnie de nous et de nos successeurs, ducs et duchesses de Brabant, en la maniere que dessus, et en feront les leautés, hommage et serment de fidelité à cause de la dite baronnie es mains de nous et de nos dits hoirs et successeurs, ou de notre lieutenant de nos fiefs en Brabant, present ou autre à venir, en notre nom, et en la forme deue, accoustumée, en payant à chasque fois pour le relief, hergewayde et droit seigneurial, quand il eschera, à notre profit ou à celui de nos successeurs, en la qualité que dessus, tous tels droits qu'on a accoustumés de payer jusques ores, sans que les dits biens incorporez se pourrout oncques separer, esclisser ny demembrer par le dit baron present ny ses successeurs, barons et baronnesses du dit lieu, par succession, testament ou contract quelconque, soit que les sujets d'icelle baronnie y consentent ou non; item, que le dit baron ou ses hoirs, successeurs et portans titre à cause de la mesme baronnie, seront obligez à nous ou à notre cour feudale eu Brabant, en notre nom, assister d'avis et de conseil et ayder au fait de l'administration de justice, redressement et esclarcissement de nos fiefs et autres semblables occurrances.

en tant que bonnement faire se pourra, lorsque requis en seront, et comme autres barons en Brabant sont tenus de faire; comme de mesme le dit baron et ses hoirs et successeurs, tant et chascune fois que par nous ils soient requis en mandez, se pourra ou pourront trouver et comparoir en toutes assises et assemblées des estats de notre pays et duché de Brabant, comme membre du dit duché et des états d'icelluy aux honneurs, rang et preeminences y deues et competantes. Si ne seront les subjects, manans et habitans de la dite baronnie de Melsbroeck, en vertu de ceste presente erection, plusavant asservis ou affranchis qu'ils ne sont de present, mais demeureront ieux sousb tels juges, juridictions et droitures comme de tout tems et sont accoustumés jusques à present, comme pareillement ils seront toujours subjects et obligez a nous et à nos hoirs et successeurs, ducs et duchesses de Brabant, en tous services, servitudes, payement de rente et tous autres droicts et devoirs quelconques, soit de contribution, tailles, aydes, subsides, appellations, reformations, ressort et souveraineté et toutes autres subjections, comme autres nos fiefs de Brabant, selon qu'ils ont esté avant cette presente erection. Bien entendu que le dit baron de Melsbroeck et ses successeurs propriétaires de la dite baronnie, en estants requis et interpellés, seront tenus à chasque fois donner nouvelle declaration, denombrement et specification d'icelle baronnie, pour y estre gardé notre droit, hauteur et souveraineté, comme il appartiendra, à telles et semblables paines que de tous temps nos fiefs de Brabant ont esté soumis et astraincts. Sera aussi tenu le dit baron entans l'an de la date de ces presentes presenter icelles en notre chambre des comptes de Brabant, ensemble en notre dite cour feodale, avec le nouveau denombrement qu'il est obligé d'exhiber, comme dict est, pour y estre interinées et enregistrees respectivement, et y estre conservez nos droicts, comme il conviendra, et avec ce de bailler ses lettres reversales et promesse d'observer et entretenir toutes les conditions susdites de poinct en poinct, ainsi qu'elles sont icy couchées, sans aucune alteration ou contredit; et en outre à condition expresse que ceste presente erection, octroy et concession ne tournera ores ny à l'advenir au prejudice de nous, nos droicts, hauteur, seigneurie, juridiction, ressort, souveraineté, autorité ny preeminences de notre dit pays et duché de Brabant. Si ordonnons a notre lieutenant-gouverneur et capitaine-general de nos Pays-Bas et Bourgoigne, et donnons en mandement à nos tres chers et feaux ceux de notre conseil d'estat chef, president et gens de nos privé et grand conseils, chef, tresorier-general et commis de nos domaines et finances chancelier et gens de notre conseil de Brabant; lieutenant et hommes

de fiefs de notre cour feodale au dit Brabant; à nos chers et bienamez les prelatz, nobles, villes et autres representants l'ordre et corps des trois estats de notre dit duché de Brabant, mayeur de Louvain, amman de Bruxelles, escontette d'Anvers, marcgrave du pays de Ryen, et tous autres justiciers, officiers ou leurs lieutenants et à nos vassaux, bassins seigneurs et subjects, et chacun d'eux endroict soy, et si comme à lui appartiendra, que de la ditte erection, nom et titre de baron, et des droicts, privileges et prerogatives de baronnie, sous les conditions, debvoirs, charges, reserves et restrictions, ainsi et par la maniere que cy-dessus est dit, ils facent, souffrent et laissent le dit messire Charles de Locquenghien, ses hoirs et successeurs masles et femelles, plainement, paisiblement et perpetuellement joyr et user, sans y faire, mettre ou donner à luy ny à eux aucun destonrbier ou empeschement au contraire. en maniere que ce soit, lequel si fait. mis ou donné auroit esté ou estoit à lui ou à eux, le reparent, remettent ou facent reparer et remettre incontinent et sans dilay à plaine delivrance et au premier et deu estat. Auquel effet mandons en outre à nos chers et feaux president et gens de nos dits comptes en Brabant, et à notre greffier feodal illecq, qu'ils procedent bien et deument, savoir les dits de nos comptes à l'interinement, et le dit greffier à faire registrature de nos dites presentes lettres patentes d'erection en baronnie, selon les forme et teneur d'icelles. Car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandemens ou deffences au contraire. Sauf en autres choses notre droit, et l'autruy en toutes. Pourveu que dans l'un apres la date de cestes, icelles soient presentées à notre premier roy d'armes ou autre qu'il appartiendra en nos dits Pays-Bas, en conformité et aux fins portez par le 15^e article de l'ordonnance decretée par feu notre bon oncle l'archiducq Albert, le 14^e de decembre 1616 touchant le port des armoiries, timbres, titres et autres marques d'honneur et de noblesse; à peine de nullité de ceste notre presente grace. Ordonnant à notre dit premier roy d'armes, ou à celui qui exercera son estat, en nos dits Pays-Bas, ensemble au roi ou heraut d'armes de la province qu'il appartiendra de suivre en ce regard ce que contient le reglement fait par ceux de notre conseil privé, le 2^e d'octobre 1657, au subject de l'enregistrature de nos lettres patentes touchant les dites marques d'honneur, en tenant par nos dits officiers d'armes respectivement notice au dos de cestes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons signé ces presentes de notre main, et à icelles fait mettre notre grand seel. Donné en notre ville de Madrid, royaume de Castille, le 17^e jour du

mois de mars l'an de grace 1659, et de nos regnes le trente neufiesme.
Cox F^o.

PHILIPPE.

Par le roy.

DE FONSECA.

Aujourd'hui 4^e de novembre 1659, ont ces presentes lettres patentes estés veues et levés au bureau de la chambre des comptes du roy en Brabant, et illecq selon leur forme et teneur interinées et enregistrées au registre des chartres, octroys et autres affaires du dit Brabant, commençant l'an 1616, au dehors cotté de la lettre m, fol^o 276 et sequenti. *Le R. F^o.*

J. HAVET.

Je soubsigné, chevalier, conseiller de S. M., faisant l'office de premier roy d'armes en ces Pays-Bas et Bourgoigne, certifie d'avoir examiné ces presentes lettres. en conformité des reglements de S. M. du 2^e d'octobre 1637 et du 20^e d'aout 1640, et de les avoir fait enregistrer es registres de ma charge, suivant les dits reglements et le 15^e article de l'ordonnance mentionnée en ces dites lettres. Fait à Bruxelles, le 25 de janvier 1660.

A. COLBRANT.

Je soubsigné, chevalier, roy d'armes ordinaire de Brabant, certifie d'avoir enregistré ces lettres patentes au registre de mon office. suivant les plaecarts et reglemens mentionnez en icelles. Fait à Bruxelles, ce 25 mars 1660.

A. DE LAUNAY.

Ces presentes lettres d'erection du roy notre seigneur de la seigneurie de Melsbroeck en baronnie a esté présenté en la souveraine cour feudale de S. M. en Brabant, par messire Charles de Locquenghien, seigneur du dit Melsbroeck, impetrant d'icelles lettres. Et apres deue lecture y soler registrées par relief à son profit et payement des droits ordinaires à cet effet à la somme de soixante cinq florins douze pattars; et de suite y sont les memes lettres enregistrées au registre des nouveaux acquests tenu dans l'an 1626 vol. II, fol. 285 et sequenti. Tesmoins ce 22 de janvier 1660.

J. MICHELS.

Charles de Locquenghien mourut le 14 octobre 1670. Il épousa : 1^o à Bruxelles le 25 octobre 1617, sa cousine Marie de

Middleton, fille de Guillaume de Middleton, et de Marie de Bruxelles, ci-dessus; 2° Gisberte van Loen, dame de Roosbeek, Nederbutsel, Wiekevorst, Roelant, etc. Du premier mariage :

1). ANTOINE DE LOCQUENGHEN, né à Bruxelles le 30 mai 1619, décédé le 14 août 1629.

2). N..... DE LOCQUENGHEN, né et décédé le 12 mars 1621.

3). JEAN DE LOCQUENGHEN, né le 12 février 1622, baron de Melsbroeck, qui par Charlotte van der Linden-d'Hoogvorst, fut père de Marie-Gilberte de Locquenghien. Celle-ci porta la baronnie de Melsbroeck à son mari Louis-Conrad, comte d'Argenteau et d'Esneux, seigneur de Linsmeau. Leur fille Charlotte d'Argenteau, baronne de Melsbroeck, épousa Thomas Bruce, comte d'Aillesbury, pair d'Angleterre, et en eut Marie Bruce, première femme de Maximilien-Emmanuel, prince de Hornes, chevalier de la Toison-d'or, etc. L'aînée de leurs filles Marie-Thérèse-Josèphe, princesse de Hornes, baronne de Melsbroeck, né le 19 octobre 1723, épousa le 12 août 1742 Philippe-Joseph, wild et rhingrave, prince de Salm-Kyrbourg, né le 21 juillet 1709, leur fille cadette Elisabeth-Philippine-Claudine, princesse de Hornes, reçue dame de l'ordre de la Croix-étoilée le 14 septembre 1733, fut alliée en 1731 à Gustave-Adolphe, prince de Stolberg-Gendern, né le 6 juillet 1722, tué à la bataille de Lissa le 5 décembre 1757.

4). MARIE DE LOCQUENGHEN, née le 7 avril 1624.

5). MARIE-CATHERINE DE LOCQUENGHEN, née le 8 février 1626, inhumée au choeur de l'église de Hoogstraten, le 27 octobre 1678.

6). CHARLES DE LOCQUENGHEN, né le 17 octobre 1627, décédé le 4 août 1629.

7). ANNE-GERTRUDE DE LOCQUENGHEN, née le 30 mars 1629, qui épousa son cousin Melchior de Locquenghien, ci-dessus.

8). MARIE-FRANÇOISE DE LOCQUENGHEN, née le 31 janvier 1630, religieuse à l'abbaye noble de Ghislenghien, où elle fut enterrée avec cette épitaphe :

LOCQUENGHIEN.	ICY GIST NOBLE DAME MARIE-FRANÇOISE	MIDDLETON.
VAN DER GRACHT.	DE LOCQUENGHIEN AGÉE DE 77 ANS PROFESSE DE 58 JUBILAIR DE 8	DIBHURST.
MEPSCHE.	DECEDÉE LE 24 NOVEMBRE 1706 REQUIESCAT IN	BRUXELLES.
SIEGEN.	PACE.	LOCQUENGHIEN.

9). CHARLES DE LOCQUENGHIEN, né le 20 août 1631.

10). THÉRÈSE-PHILIPPINE DE LOCQUENGHIEN, née le 14 octobre 1652.

5. PHILIPPE DE LOCQUENGHIEN, né à Bruxelles, le 24 février 1593, mort en bas âge.

6. JEAN-CHRÉTIEN DE LOCQUENGHIEN, né à Bruxelles le 17 juin 1595, gentil-homme de la chambre de l'électeur de Brandebourg etc., qui épousa Marguerite Coclet.

7. GUILLAUME DE LOCQUENGHIEN, seigneur de Kersbeek, qui épousa Thérèse de Kruiningen; 2^o Jeanne-Marie de Prez-de-Barcenal. Du premier mariage :

1.) JEAN-FRANÇOIS DE LOCQUENGHIEN, qui épousa Thècle-Thérèse de Kruiningen, sa cousine. De ce mariage :

(1. JACQUES-JOSEPH DE LOCQUENGHIEN, échevin de Bruxelles, 1658-1670, décédé en 1670, épousa Henriette-Marie-Joseph Papejans de Morkhoven, dite Van der Strepn. Du deuxième mariage :

2). JACQUES DE LOCQUENGHIEN, lieutenant des gardes wallonnes en Espagne, et depuis capitaine au régiment d'Utrecht, qui épousa Philippine d'Escolar, fille de Didace d'Escolar, et de Marie de Prez. De ce mariage :

(1. JEAN-ÉTIENNE DE LOCQUENGHIEN, lieutenant-colonel au

service de S. M. Cath., et aide-major aux gardes wallonnes, décédé sans hoirs.

3). GUILLAUME DE LOCQUENGHIEU, lieutenant au service de l'empereur Charles VI, qui épousa Chrétienne-Pétronille Coene. De ce mariage :

(1. GUILLAUME DE LOCQUENGHIEU.

(2. JEAN-CHARLES DE LOCQUENGHIEU, chanoine à Tournai.

(3. JUSTINE-MARIE-ELISABETH DE LOCQUENGHIEU, religieuse au noble monastère de Terbanck-lez-Louvain.

(4. HENRI-FERDINAND-JOSEPH DE LOCQUENGHIEU, docteur es lois de l'université de Bologne, échevin de Bruxelles, 1772-1782, trésorier 1782, bourgmestre 1785, 1790, 1795, 1794.

(5. JACQUES-PHILIPPE DE LOCQUENGHIEU, nommé abbé à l'abbaye noble de Saint-Sauveur à Eenham-lez-Audenaerde, en 1780 :

JOSEPH, par la grace de Dieu, empereur des Romains, toujours auguste, roi d'Allemagne, de Jerusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, de Galicz, et de Lodomerie; archiduc d'Autriche; duc de Bourgogne et de Lorraine, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Guelldre; grand-duc de Toscane; grand-prince de Transilvanie; comte de Hapsbourg, de Flandre, de Tirol, de Hainaut, de Namur; marquis du Saint-Empire-Romain; seigneur de Malines, etc. etc. A nos tres chers et feaux les chef et president et gens de nos privé et grand conseils, president et gens de notre conseil de Flandre, et à tous autres nos justiciers, officiers et sujets, auxquels ce peut ou pourra toucher et regarder, salut et dilection. Nous avons reçu l'humble supplication et requête de Jaques-Philippe de Locquenghien, tendant à obtenir nos lettres de placet sur bulles qu'il a impetrées en cour de Rome pour dignité abbatiale de l'abbaye de Saint-Sauveur à Eename, à laquelle nous l'avons nommé par nos lettres patentes du 22 décembre dernier. Savoir faisons que, ce que dessus considéré, et à l'avis de notre cher et feal conseiller fiscal de Flandre, inclinant favorablement à l'humble supplication et requête du dit Jaques-Philippe de Locquenghien, nous lui avons permis, consenti et accordé, permettons, consentons et accordons, qu'il puisse et pourra mettre à due exécution les bulles apostoliques ci-dessus mentionnées, et en vertu d'icelles prendre et appréhender la réelle et actuelle possession

de la dignité abbatiale y rappelée, sans pour ce méprendre aucunement vers nous. Déclarons néanmoins que nous n'entendons pas que les clauses et expressions contenues dans les dites bulles, puissent préjudicier en manière quelconque à nos droits régaliens et hauteurs, ni aux maximes et usages du pays, et que nous rejetons nommément celle-ci : *Necnon a dilectis pariter filiis vassallis et aliis subditis ejusdem monasterii consueta servitia et jura sibi ab eis debita integre exhiberi, contradictores auctoritate nostra præscripta, appellatione posposita, compescendo, etc.*; et celle encore : *Volumus autem quod idem antistes, qui nuncius prædictum eidem Jacobo Philippo impendet, et antequam illud impendet, ab eo nostro et romanæ ecclesiæ nomine fidelitatis debite solitum juramentum juxta formam, quam sub bulla nostra mittimus introclusam, recipiat; quodque dictus Jacobus Philippus formam juramenti hujusmodi quod præstabit nobis de verbo ad verbum, per suas patentes litteras sub sigillo munitas, per proprium nuncium quantocius destinare procuret. Volumus præterea quod idem dictus Jacobus Philippus, antequam dicti monasterii possessionem adipiscatur fidem catholicam juxta articulos jampridem a sede apostolica prædicta propositos in manibus tuis, frater archiepiscopo Mechliniensis, sive dilecti filii tui officialis, emittere, illanque sic emissam ad dictam sedem sine mendis cum sui et archiepiscopi seu tui officialis prædicti subscriptione, quantocius transmittere omnino teneatur, alioquin monasterium præfatum vacet eo ipso*; et finalement la formule du serment, ainsi que toutes les autres clauses insérées dans les bulles relativement à la prestation du même serment; de même que celles qui ont ou peuvent avoir directement ou indirectement rapport à la régie, administration et conservation des biens de l'abbaye susdite, comme contraires à nos droits, hauteurs et preeminences, ainsi qu'aux droits de nos sujets. Lesquelles clauses nous cassons et mettons à néant, défendant au dit Jaques-Philippe de Locquenghien, ainsi qu'à tous autres qu'il appartiendra, d'y avoir le moindre egard. Notre intention étant aussi que le suppliant ne pourra être mis en possession de la dite dignité abbatiale, que par un de nos sujets fixement domicilié en ces Pays-Bas, rejetant toute délégation ou commission qui pour cet effet pourrait avoir été donnée à d'autres. Si vous mandons et à chacun de vous endroit soi, et si comme à lui il appartiendra, que de cette notre présente grace, accord et permission, en la forme et manière que dit est, vous fassiez, souffriez et laissiez le suppliant pleinement et paisiblement jouir et user, cessant tous contredits et empêchemens au contraire. Car ainsi nous plaît-il. Donné en notre ville de Bruxelles, le 31^r jour du mois de mai. l'an de grace 1781, et de nos

regnes, savoir de l'empire romain le dix-huitième, de Hongrie et de Bohême le premier. *Ne V^e.*

Par l'empereur et roy.

En son conseil.

DE REUL.

XV. JACQUES, BARON DE LOCQUENGHIEU, conseiller palatin de Neubourg, amman de Wilhelmstein et Eschweiler, drossard de Ravenstein, etc.

Il naquit à Melsbroeck le 2 février 1587. Le 6 février 1622, il obtint la charge d'ammen de Wilhelmstein et Eschweiler, du prince Wolfgang-Guillaume, duc de Bavière, de Neubourg, de Juliers, de Clèves et de Berg; il prêta le serment de fidélité le 10 février suivant : les lettres patentes de cet office ne lui furent dépêchées que le 24 mai. En 1644 il obtint du même prince la charge de drossard de Ravenstein. Jacques de Locquenghien mourut en 1652.

Il épousa 1^o le 6 novembre 1612, Anne von der Arck, fille héritière de Pierre von der Arck, seigneur de Laach, avoué de Grevenbroek et d'Elisabeth von Broich; 2^o le 24 août 1636, Catherine von Erp, chanoinesse de Munsterbilsen, fille de Guillaume von Erp zu Vechel, et de Jeanne von Holtmülen zu Holtmülen.

Du premier mariage :

1. CATHERINE-ÉLISABETH DE LOCQUENGHIEU.
2. MARIE-MADELEINE DE LOCQUENGHIEU.
3. CLAIRE-ISABELLE DE LOCQUENGHIEU, qui devint religieuse à l'abbaye de Saint-Barthélemi à Cologne, le 30 août 1644.
4. JEAN-GUILLAUME DE LOCQUENGHIEU, qui devint religieux carme à Cologne le 24 novembre 1637.
5. JACQUES-LOUIS DE LOCQUENGHIEU, qui suit XVI.
6. JEAN-ARNOULD DE LOCQUENGHIEU.
7. ANNE-GERTRUDE DE LOCQUENGHIEU.
8. MARIE DE LOCQUENGHIEU.

XVI. JACQUES-LOUIS, BARON DE LOCQUENGHEN, seigneur de Laach.

Il releva la seigneurie de Laach, le 5 décembre 1684, devant François-Ernest, comte de Salm et Reifferscheidt, seigneur de Bedbur, Dyck, etc.

Né le 16 avril 1628, il mourut en 1706.

Il épousa, par contrat du 24 novembre 1692, Anne-Eléonore von Gevertzhan, décédée le 1 septembre 1755, fille d'Edmond-Jean von Gevertzhan zu Attenbach et Hemmerich, et d'Elisabeth von der Ehren zu Glesch. Veuve, elle se remaria en 1707 à Gérard-Wimar von Mosbach, dit Breidenbach zu Seelscheidt et Forstbach, décédé le 25 février 1742. Cette dame portait pour quartiers :

<i>Gevertzhan.</i>	<i>Tencking.</i>	<i>Velbrück.</i>	<i>Etzbach.</i>
<i>Ehren.</i>	<i>Birgel.</i>	<i>Merode.</i>	<i>Bock.</i>

Gevertzhan (Gevertzhagen). — *Guillaume I von Gevertzhan* épousa *Marie von Merskelsbach* et procréa *Guillaume II von Gevertzhan*, mort en 1555, enterré à Büdingen, qui épousa *Marie von Funffzahl*, héritière d'*Attenbach*, décédée en 1566, fille d'*Arnould von Funffzahl*, et de *Reine von Wardenstein*, dame d'*Attenbach*. — *Guillaume II von Gevertzhan* laissa 1° *Guillaume III von Gevertzhan*, et 2° *Frédéric von Gevertzhan*, 1570. — *Guillaume III von Gevertzhan zu Attenbach*, avoué de *Vilich*, épousa *Elisabeth von Tencking*, fille d'*Herman von Tencking zu Builingshege*, et procréa 1° *Gumbert von Gevertzhan* et 2° *Jean von Gevertzhan*, époux d'*Elisabeth von der Neven*. — *Gumbert von Gevertzhan zu Attenbach*, amman de *Blankenberg*, 1628, épousa *Anne von Velbrück zu Garath*, 1611, et laissa 1° *Guillemine von Gevertzhan*, abbesse de *Neuss* en 1668, décédée le 15 mai 1695; 2° *Walrave-Reinhard von Gevertzhan zu Attenbach*, amman de *Blankenberg*, époux de *Catherine-Félicité von Weschpennig*, fille d'*Engelbert von Weschpennig zu Roth*; 3° *Bernard von Gevertzhan*; 4° *Guillaume von Gevertzhan*; 5° *Anne von Gevertzhan*, abbesse de *Vilich*; 6° *Edmond-Joseph von Gevertzhan zu Attenbach et Hemmerich*, qui épousa *Elisabeth von der Ehren*, fille de *Jean von der Ehren zu Glesch*, et de *Catherine von Merode*, et laissa 1° *Henri-Alexandre von Gevertzhan*, mort sans enfants; 2° *Anne-Mathilde von Gevertzhan*, chanoinesse de *Vilich*; 3° *Catherine-Elisabeth von Gevertzhan*,

religieuse à *Gudenthal*; 4^o *Anne-Eléonore von Gevertzhan*, épouse de *JACQUES-LOUIS*, BARON DE *LOCQUENGHEN*.

Velbrück. Famille noble de *Cologne*, qui portait d'or à la fasce d'azur. — *Jean von Aldenbrück*, seigneur de *Wotmersheim* laissa 1^o *Charles von Aldenbrück*; 2^o *Simon von Aldenbrück*; 3^o *Jutte von Aldenbrück*, épouse de *Ludger von Winckelhausen*. — *Simon von Aldenbrück*, seigneur de *Velbrück*, laissa *Bernard I*, seigneur de *Velbrück*, et *Ludolphe*, seigneur de *Lovelich*, en 1470. — *Bernard I* et *Anne* laissèrent *Bernard II von Velbrück*, 1494, qui procréa 1^o *Bernard III von Velbrück*, et 2^o *Rigmont von Velbrück*. — *Bernard III von Velbrück* eut 1^o *Gérard I von Velbrück*, et 2^o *Arnould von Velbrück*, 1550. — *Gérard I von Velbrück*, seigneur de *Mauel*, amman de *Monheim*, épousa *Anne von Metternich zu Niederberg*, et en eut *Gérard II von Velbrück*, qui épousa *Giselle von Eitzbach*, dont *Anne von Velbrück*, épouse de *Gumbert von Gevertzhan zu Attenbuck*, amman de *Blankenberg*, ci-dessus.

Von der Ehren. *Rodolphe I von der Ehren*, 1250, épousa *Bela*, et en eut 1^o *Rodolphe II von der Ehren*; 2^o *Mathias von der Ehren*, époux de *Hilla von Horn*, 3^o *Bela von der Ehren*; 4^o *Duregin von der Ehren*; 5^o *Jean von der Ehren*, époux de *Sophie von Weingart*, fille de *Henri von Weingart* et de *Gertrude*; 6^o *Henri von der Ehren*, chevalier, lieutenant des fiefs de l'abbé de *Pantuleon*, époux de *Rigmonde von Lyskirchen*, fille de *Constantin von Lyskirchen*. — *Rodolphe II von der Ehren* épousa *Aleide von Schall*, fille de *Jean von Schall* et de *Drude von Aren*, et procréa : 1^o *Rodolphe III von der Ehren*, 1395, conseiller à *Cologne*, époux de *Guigün*; 2^o *Gobel von der Ehren*, 3^o *Aleide von der Ehren*. — *Gobel von der Ehren*, 1404, conseiller à *Cologne*, épousa *Marie-Marguerite Hirzelin*, fille de *Hilger Hirzelen*, et de *Drude von Lyskirchen* et laissa : 1^o *Mathilde von der Ehren*, épouse de *Gérard von Stommel*, chevalier, 1448; 2^o *Jean von der Ehren*; 3^o *Godard von der Ehren*, 1477, époux de *Rigmonde*. — *Jean von der Ehren*, 1419, seigneur de *Weingart*, épousa : a. *Alexandrine von Wyenhorst*; b. *Catherine von Hirtz*, fille de *Jean von Hirtz*, et laissa de la première : 1^o *Jean von der Ehren*, décédé en 1500, époux de *Claire Sudermann*; 2^o *Marguerite von der Ehren*, épouse de *Emmeric von Hetzingen*; 3^o *Pierre von der Ehren*, seigneur de *Birgel*, *Glessen*, *Bebberhaus*, etc. qui épousa *Goda von Birgel*, et laissa : 1^o *Adam von der Ehren*, 1628; 2^o *Engelbert von der Ehren*, capitaine, mort en *Hongrie*; 3^o *Jean von der Ehren*, époux de *Agnès von Kolf*, fille de *Thierry von Koff* zu *Vettelhoven*, et de *Ida von Spies von Bültelheim*; 4^o *Alexandrine von der Ehren*, épouse de *Henri von Offenberg*;

5^o Jean-Guillaume von der Ehren , époux de Catherine von Merode, fille de Thomas von Merode zu Haus Bïer, et de Marie von Bock , et père : 1^o d'Alexandrine von der Ehren ; 2^o d'Anne von der Ehren , religieuse ; 3^o de Marie-Adrienne von der Ehren , épouse d'Adam von Zevel zu Reischmühlen ; 4^o de Marie-Elisabeth von der Ehren , femme d'Edmond-Jean von Gevertzhan zu Attenbach et Hemmerich , ci-dessus.

De ce mariage :

XVII. HENRI-GUILLAUME, BARON DE LOCQUENGHEN, seigneur de Laach, etc.

Il épousa le 4 juin 1719, Anne-Sibille von Brackel , fille de Jean-Lambert von Brackel , et de Marie Catherine von der Portzen , dame héritière à Breidmar. Cette dame portait les quartiers suivants :

Brackel.	Ollmussen.	Crümmel.	Bock.
Portzen.	Breidmar.	Pallant.

Brackel. Famille noble de Juliers, qui portait coupé d'or et d'argent au lambel à trois pendans d'azur. — Guillaume I von Brackel , époux de Marguerite Deutz von der Koulen , eut pour fils Guillaume II von Brackel zu Angelstorf , époux de Barbe von Ollmussen dite Mülstro zu Hucgelthoven , 1592, qui le rendit père de Philippe von Brackel zu Hebscheit. Celui-ci se maria à Isabelle Crümmel von Eynatten und Raem , et laissa 1^o François Guillaume von Brackel ; 2^o Jean-Lambert von Brackel époux de Marie-Catherine von der Portzen , ci-dessus.

Ollmussen, dit Mülstro. Louis von Ollmussen dit Mülstro épousa Catherine Barbe von Cortenbach , fille de Guillaume von Cortenbach zu VorsthoF , et laissa Jean van Ollmussen dit Mülstro , qui eut Guillaume von Ollmussen dit Mülstro , époux de Marie von Mangelman von Haase Leurcken. — Ces derniers furent les parents de Barbe von Ollmussen dite Mülstro , épouse de Guillaume II von Brackel zu Angelstorf , ci-dessus.

Crümmel. Herman Crümmel von Eynatten zu Raep , épousa Barbe von Goltstein zu Herten , et procrea Jean Crümmel von Eynatten , époux de Gertrude von Bock , et père d'Isabelle Crümmel von Eynatten , qui se maria à Philippe von Brackel , ci-dessus.

Von der Portzen Noble famille de Juliers , qui portait de gueules à la bande d'or. — Arnould von der Portzen épousa l'héritière de Nersdunc , et laissa 1^o Jacques von der Portzen , et 2^o Assueru von der Portzen ,

épouse de Michel von Kinzweiler. — Jacques von der Portzen épousa Agnès von Neukirchen dite Nievenheim, fille de Sibert von Neukirchen, et d'Assuera von Schmülling, et procréa Gotard von der Portzen, seigneur de Nersdunc, qui épousa Anne von Overheid zum Graben, fille de Guillaume von Overheid, et de Christine-Marguerite von Overlacker zu Nirenhof; de ce mariage vint Adolphe von der Portzen, qui épousa Agnès von Breidmar, héritière de Breidmar, fille de Henri von Breidmar, et d'Ibrice Scheidt dite Weschpfenning; ils eurent 1^o Conrad-Guillaume von der Portzen; 2^o Lambertine-Elisabeth von der Portzen, épouse du baron von Jülicher zu Nechtersheim; 3^o Jean-Louis von der Portzen zu Nersdunc, époux de Marie-Susanne von Nunn dite Dücker. — Conrad-Guillaume von der Portzen épousa Gudule-Ermengarde von Palant zu Breidenbent, et laissa une fille unique et héritière Marie-Catherine von der Portzen, qui épousa Jean-Lambert von Brackel, ci-dessus.

Breidmar. Cette famille portait le titre de grand-veneur de Juliers. Henri von Breidmar, et Ibrice Scheidt dite Weschpfenning, laissèrent 1^o Conrad von Breidmar, décédé en 1655 et enterré à Syndorf; 2^o Agnès von Breidmar héritière de son frère, qui épousa Adolphe von der Portzen, ci-dessus; 3^o Jeanne von Breidmar, abbesse de Blatzheim.

De ce mariage :

1. ERNEST-JOSEPH, BARON DE LOCQUENGHEN, seigneur de Laach, capitaine aux troupes de Juliers, décédé en 1780, qui épousa Marie-Thérèse von Martels, fille de N... von Martels, seigneur à Dankeren et Thurn.

2. JACQUES-AURICE, BARON DE LOCQUENGHEN, qui suit XVIII.

3. ANNE-THÉRÈSE, BARONNE DE LOCQUENGHEN, décédée à Beilengries près d'Eichstadt le 30 novembre 1805, qui épousa à Laach le baron d'Ulm, grand-maitre des forêts et grand-bailli des bailliages de Werrenfelz et Spalt pour S. A. S. le prince d'Eichstadt.

4. MARIE-ANNE, BARONNE DE LOCQUENGHEN, qui épousa, à Laach, Théodore-Joseph, baron de Wassenberg zu Lorsbeck, fils héritier d'Adolphe-Winand-Guillaume, baron de Wassenberg, seigneur de Lorsbeck, Stammeln et Forst, et d'Anne-Catherine-Eustachie von Meer zu Osdan. De ce mariage : 1^o François de Wassenberg; 2^o Auguste de Wassenberg, né en 1762, décédé le 12 mai 1829; 3^o Charle-Hugues de Wassenberg; 4^o Marie-Anne de Wassenberg; 5^o Frédérique de Wassenberg.

5. MARIE-CAROLINE, BARONNE DE LOCQUENGHEN, religieuse à l'abbaye noble de Hocht, décédée à Laach, le 28 août 1798.

XVIII. JACQUES-MAURICE, BARON DE LOCQUENGHEN, seigneur de Laach, capitaine au service de l'électeur palatin, etc.

Né en 1732, il fut nommé capitaine le 6 juillet 1766, par Charles-Théodore, palatin du Rhin, architrésorier et électeur du S. E. R., duc de Bavière, de Juliers, de Clèves et de Berg, prince de Meurs, marquis de Bergen-op-Zoom, comte de Veldentz, Sponheim, la Marcke, Ravensberg, seigneur de Ravenstein, etc. Le 16 octobre 1775, il releva Laach devant la cour féodale de Marie-Auguste, comtesse douairière de Salm et Reifferscheidt, dame de Bedbur, Dyck, Dollendorf, Alfter et Hackenbroick, née comtesse de Troughssezil-Wurzach, etc. Le 14 décembre 1777, il releva une seconde fois la seigneurie de Laach, devant Jean-François-Guillaume, comte de Salm et Reifferscheidt, seigneur de Bedbur, Dyck, Dollendorf, Altes et Hackenbroick, maréchal héréditaire de Cologne. Jacques-Maurice, baron de Locquenghien, mourut à Laach le 27 avril 1806.

Il épousa, le 8 septembre 1773, Judith von Dorth, née à Horst, décédée à Laach le 1 avril 1835, fille de Clément-Zénon von Dorth, et de Sophie-Thérèse von Metternich zu Müllenark. Cette dame portait les huit quartiers suivants :

<i>Dorth.</i>	<i>Quad.</i>	<i>Neuhoff.</i>	<i>Edelkirchen.</i>
<i>Metternich.</i>	<i>Metternich.</i>	<i>Harf.</i>	<i>Horst.</i>

Dorth. Zénon von Dorth épousa Marie Droste von Seeden, et procréa : 1° Thierry von Dorth, qui épousa en 1616 Ateide von Bodelschwing, fille de Wennemar von Bodelschwing zu Ickeren, et d'Isabelle de Wachendonck : il est le chef de la noble famille de Dorth en Hollande ; 2° Jean von Dorth, commandeur des troupes de terre sous l'amiral Tromp, gouverneur de Bulia, mort assassiné, qui épousa Adrienne van Palant, héritière de Horst dans la paroisse de Giesenkirchen. Ces deux époux procréèrent : 1° Jean-Josse von Dorth, chambellan de Cologne, époux d'Elisabeth von Reuhoff zu Elbruch, abbesse à Neuss ; 2° Werner von

Dorth, seigneur de Horst et Issin, qui épousa Jeanne-Catherine Quad-Wickrath-Kreutzberg. — Werner von Dorth laissa Jean-Adrien-Adolphe von Dorth, lieutenant-général au service des Etats-Généraux, gouverneur de la ville de Tournai, qu'il défendit avec gloire en 1745, à l'âge de 84 ans, contre le roi Louis XV : il épousa Marguerite-Catherine Judith von Neuhoff, dite Ley zu Lichtringhausen. Leurs enfants furent : 1^o Jean-Adolphe von Dorth, dont la fille Jeanne von Dorth fut cruellement assassinée par les patriotes, à cause de son attachement à la maison d'Orange : la vie de cette dame a été imprimée; 2^o Werner von Dorth; 3^o Clément-Zénon von Dort, qui épousa Sophie-Thérèse von Metternich, fille de Hugues-François von Metternich zu Müllenark, et de Marie-Anne von Harf. — Clément-Zénon von Dort eut entre autres enfants : 1^o Louis von Dorth, seigneur de Wildenrath et Neckarsteinach, né en 1759, décédé à Rondenrath en 1825, qui épousa Marie Raitz von Frenz, héritière de Rondenrath, dont est issu Rodolphe von Dorth zu Wildenrath, Neckarsteinach et Ronderath, officier dans l'armée de Prusse, qui épousa Marie-Anne von Wartberg, héritière de Wartenstein, Kirch et Rheinbrohl; 2^o Arnould-Christophe von Dorth; 3^o Judith von Dorth, épouse de JACQUES-MAURICE DE LOCQUENGHEN.

Harf. Coupé de gueules et d'argent, au lambel à trois pendants d'azur

Cette famille prend son nom de la commune de Harf près de Bergheim. — Gotard von Harf, drossard héréditaire de Juliers, épousa Henriette von Brockhausen, et laissa 1^o Damien von Harf, époux de Corda von Hoemen, fille de Guillaume von Hoemen, vicomte d'Odenkirchen; 2^o N. von Harf. — N. von Harf épousa N. von Deinsberg, et en eut Jean van Harf, qui épousa Alverade von Birgel, de ce mariage : 1^o Gotscalc von Harf; 2^o Alverade von Harf, épouse de Gotard von Flochdorf zu Lente; 3^o Hellenberge von Harf, abbesse de Burtscheid. — Gotscalc von Harf, seigneur d'Alsdorf, drossard héréditaire de Juliers, épousa Jeanne von Hoemen, dame héritière d'Alsdorf, fille de Jean von Hoemen, et laissa 1^o Jean von Harf; 2^o Susanne von Harf, femme de Thierry von Bronckhorst zu Stein und Batenburg. — Jean von Harf, seigneur d'Alsdorf, Odenkirchen, Geilenkirchen, épousa : a. Marguerite von Quadt Wickerath, fille de Guillaume von Quadt Wickerath, et de Sophie von Burtscheid; b. Agnès von Hoen zu Hoensbroick, fille de Nicolas von Hoen; de la première il eut 1^o Guillaume van Harf, seigneur d'Alsdorf et Hurdt, maître-d'hôtel héréditaire de Juliers, qui épousa N. von Quadt-Wickerath; de la seconde il eut 2^o Nicolas von Harf; 3^o — 5^o chanoinesses; 6^o Jean von Harf, chanoine; 7^o Anne von Harf, épouse de N. von Eys. — Nicolas von Harf, seigneur de Geilenkirchen, chambellan de Juliers et Berg, 1556,

ambassadeur aux Pays-Bas, épousa Marie von Merode Schlosberg et en eut : 1^o Jean von Harf, seigneur de Geilenkirchun, époux d'Ermengarde de Plettenberg, héritière de Landseron et Nörvenich ; 2^o Daniel von Harf, seigneur de Dreibern, qui épousa Marguerite von Elz, dame de Dreibern, et en eut 1^o Adam von Harf ; 2^o Marguerite von Harf, femme de Regnier-Bertrand Beïssel von Gymnich. — Adam von Harf, seigneur de Dreibern, épousa Elisabeth von Binsfeld, héritière de Gertzen, fille de Conon von Einsfeld, et laissa 1^o Jean von Harf ; 2^o Catherine von Harf. — Jean von Harf, seigneur de Dreibern épousa Marie-Catherine von Metternich, héritière de Vettelhoven, fille d'Edmond von Metternich ; de ce mariage : 1^o Marie-Agnès von Harf, religieuse à Rheindorf ; 2^o Werner-Frédéric von Harf, chanoine à Trèves ; 3^o Agnès von Harf, femme de Frédéric Roest von Werst ; 4^o François-Antoine von Harf ; 5^o Marie-Catherine von Harf ; qui épousa a. François von Buxen zu Venau ; b. Wolfgang-Guillaume von Wildberg ; 6^o Damien-Salentin von Harf, seigneur de Birsénich, époux de Marie-Alexandrine von Hoensbroich ; 7^o Marie-Marguerite von Harf, femme de Jean-Bertrand von Nesselrode zu Rode ; 8^o Philippe-Guillaume von Harf ; 9^o Marie-Anne-Constance von Harf, femme de Walrave Scheiffart von Merode zu Alner. — Philippe-Guillaume von Harf, seigneur de Dreibern, Heistert, Hüls, Vettelhoven, épousa Anne-Marie Catherine van der Horst zu Haus, fille de Josse-Thierry von der Horst, et procréa 1^o Marie-Catherine von Harf, épouse de Philippe-Antoine von Bourscheid ; 2^o Jean-Guillaume von Harf, chanoine de Hildesheim ; 3^o Werner-Frédéric von Harf, seigneur de Dreibern, époux d'Éve-Françoise von Hohenech zu Wörth ; 4^o Adrienne von Harf, femme de Ferdinand-Adolphe von Siberg zu Eichs ; 5^o Daniel von Harf, époux d'Anne-Françoise von Stael-Holstein ; 6^o Bertrand-Waleram von Harf, chevalier de l'ordre Teutonique ; 7^o Eléonore von Harf, épouse de Chrétien von Rollshausen ; 8^o Louis von Harf, mort en France ; 9^o Marie-Anne von Harf, femme de Hugues-François von Metternich zu Mullenark, ci-dessus.

Horst. Fascé d'argent et d'azur de dix pièces au lion de gueules, couronné d'or. — Thierry von der Horst épousa Hélène von Loc, et procréa Jean von der Horst, qui épousa Julente von Boedberg, et en eut : 1^o Rutger von der Horst, maréchal et gouverneur de Recklinghausen, amman de Berk, marié à Marie van Palant zu Keppel ; 2^o Henri van der Horst zu Müllinghoven, marié en 1552 à Catherine von Binsfeld, fille de Werner von Binsfeld, et d'Agnes von Nesselrode, héritière de Hellenbroch ; 3^o Thierry von der Horst zu Haus, maître-d'hôtel de Berg, conseiller intime et amman de Dusseldorf, mort en 1589, qui épousa Elisabeth zu Haus, fille de Jean-Bertrand zu Haus, et de Sophie von Wittenhorst ;

de ce mariage : 1^o Jean von der Horst zu Rosau, maréchal de Clèves, qui épousa Gertrude von Willich, héritière de Rosau, fille de Guillaume von Willich ; 2^o Thierry von der Horst, chanoine de Trèves, prévôt de Clèves ; 3^o Rutger von der Horst, chanoine de Münster ; 4^o Henri van der Horst ; 5^o George von der Horst ; 6^o Bertrand von der Horst, écolâtre d'Aix-la-Chapelle, mort en 1585 ; 7^o Guillaume-Maximilien von der Horst, chanoine de Münster, mort en 1589 ; 8^o Marguerite von der Horst, femme d'Herman von Vehlen ; 9^o Elisabeth von der Horst, chanoinesse de Gerresheim. — Henri von der Horst, seigneur de Haus et Bell, conseiller de Berg, commissaire de guerre, amman de Metman, épousa Agnès Schall von Bell, fille d'Erasmus Schall von Bell, et de Guillemine de Wächterdonck, et en eut : 1^o Thierry von der Horst zu Haus, chancelier de Münster, ensuite de Juliers, mort en 1645, marié à Ida von Heimbach, dite Hoen zu Lövenich ; 2^o Jean von der Horst ; 4^o Adolphe von der Horst, mort dans l'armée ; 5^o Guillaume von der Horst ; 6^o Érasme von der Horst, doyen du chapitre de Spier et de Trèves, enterré en 1650 au couvent des croisiés à Düsseldorf ; 6^o Elisabeth von der Horst, femme de N. von Poppen. — Jean von der Horst zu Milsen, général-major de l'empire, gouverneur de Heidelberg, mort en 1649, épousa Félicité von Warendorp, héritière de Milsen, et procréa : 1^o Josse-Thierry von der Horst ; 2^o Chrétien von der Horst, chanoine de Spier et de Trèves, enterré en 1675 au couvent des croisiés à Düsseldorf ; 3^o Marie von der Horst, chanoinesse de Neuss, mariée a. à Jean van der Horst ; b. à Adrien von Firmund, général. — Josse-Thierry von der Horst, zu Haus und Milsen, épousa Catherine von der Horst, fille d'Arnould von der Horst zu Hellenbroch, et d'Anne-Marguerite von Ruspe, et fut père 1^o de Chrétien-Arnould von der Horst zu Milsen, Lövenich, Haus und Boesdorf, époux a. de Marie-Marguerite von Ledebur et b. de Marie-Catherine von Weidendorf zu Boestorf, fille de Jean-Henri von Weidendorf ; 2^o d'Anne-Marie von der Horst, qui épousa en 1678 Philippe-Guillaume von Harf zu Dreibern, ci-dessus.

De ce mariage :

1. WALBURGE-THÉRÈSE, BARONNE DE LOCQUENGHEN, née à Laach, le 9 juillet 1774, domiciliée à Cologne.

2. JEAN-AUGUSTIN, BARON DE LOCQUENGHEN, qui suit XIX.

3. ODILE-WILHELMINE, BARONNE DE LOCQUENGHEN, née le 6 décembre 1790, domiciliée à Cologne.

XIX. JEAN-AUGUSTIN, BARON DE LOCQUENGHEN, de Laach, etc,

Il naquit au château de Dyck près Neuss le 20 juin 1777, et mourut au château de Niersdonk, commune de Vorst, le 17 août 1831.

Il épousa à Barlo, en 1810, Marie-Anne, baronne d'Olne, née au château de Birck à Barlo le 30 juin 1790, chanoinesse de Bocholt, domiciliée à Bonn, fille d'Antoine-Joseph, baron d'Olne, et d'Elisabeth-Auguste, comtesse d'Esferen.

De ce mariage :

1. ÉLISABETH-HUBERTINE, BARONNE DE LOCQUENGHIEU, née au château de Birk en 1813, décédée à Ruremonde le 30 octobre 1846, qui épousa à Elsen, le 18 septembre 1840, Christophe Petit d'Oudenbourg.

2. CHARLES-MAURICE, BARON DE LOCQUENGHIEU, né à Elsen, près de Düsseldorf, le 12 mars 1816, décédé à Paderborn, le 31 mars 1840, second-lieutenant au 6^e régiment hulans.

3. ERNEST, BARON DE LOCQUENGHIEU, né à Elsen, le 27 avril 1820.

4. CONSTANT, BARON DE LOCQUENGHIEU, né à Elsen, le 3 janvier 1822, officier au 28^e régiment milice nationale, à Bonn.

5. JOSEPHINE, BARONNE DE LOCQUENGHIEU, née à Elsen, le 24 mars 1824.

6. THÉODORE, BARON DE LOCQUENGHIEU, né à Elsen, le 24 juin 1826, officier au 4^e régiment dragons, à Lüben.

7. JOSEPH, BARON DE LOCQUENGHIEU, né à Elsen, le 23 décembre 1829, officier au 5^e régiment hulans, à Düsseldorf.

Ces enfants de Jean-Augustin, baron de Locquenghien, et de Marie-Anne, baronne d'Olne, portent les 32 quartiers de noblesse ci-dessous :

<i>Locquenghien.</i>	<i>Arck.</i>	<i>Gevertzhan.</i>	<i>Ehren.</i>
<i>Brackel.</i>	<i>Crümmel.</i>	<i>Portzen.</i>	<i>Palant.</i>
<i>Dorth.</i>	<i>Quad.</i>	<i>Neuhoff.</i>	<i>Edelkirchen.</i>
<i>Metternich.</i>	<i>Metternich.</i>	<i>Harf.</i>	<i>Horst.</i>

ATTESTATION. Dass obige Annigen wirklich adelich und bei der Jülich und Bergischen Ritterstube aufgeschworn sind, solches beschenigen wir beiderseits bei der Jülich und Bergischen Ritterstube wirklich aufge-

schwoorne und frequentierende Landtags Kavalier. Urkund unsrer eigener Hand Unterschriften und begedrucktem angebohrnen freyadlichen Pitschaften. So geschehen Düsseldorf den 15 Merz 1785.

(L. S.) F. C. VON NAGEL zur Mühlen.

(L. S.) Ludw. Wilm. John. Frhr. von CALLEKUM, genant Lohausen.
G. J. W. Frhr von MIRBACH herr zu Harff, mütterlicher Seitscher attestiret, (L. S.)

Frhr. von BADEN zu Nichl (L. S.)

<i>Olne.</i>	<i>Jenet.</i>	<i>Rohe.</i>	<i>Boetberg.</i>
<i>Merwich.</i>	<i>Lynden.</i>	<i>Lynden.</i>	<i>Isendoorn.</i>
<i>Efferen.</i>	<i>Garges.</i>	<i>Eiputtten.</i>	<i>Hontoy.</i>
<i>Brackel.</i>	<i>Blittersdorf.</i>	<i>Hompesch.</i>	<i>Herberstein.</i>

ATTESTATION. Wir aufschwerende ritterbürdige Edel-Leuthe attestiren hiermit : erstlich, dass uns wohlwissig und bekannt ist als dass obenstehende Waachen der Fraulein Maria Anna von Olne. ihre ächte Waachen und Quartiere sind; und dass diese ihr von dese adelichen Eltern und Ahn-Eltern, und waren acht von vätterlicher, und acht von mütterlicher Seite, ehelich, unbefleckt, adelich und ritterburdig angebohren und angestammt, noch mit Bastardey maculiret sind, und ihr rechtmässig competiren ohne einige Veränderung an Farben, Schild, Helm oder sonst. Welches wir denn also attestiren bei unserer geistlichen und adlichen Ehen, so wahr uns Gott helft, und sein heiliges Evangelium. Actum auf dem adlichen Sloss Arcen, den vier und zwanzigsten Junii, ein tausend acht hondert zwei.

(L. S.) Frhr. von WYMAR

(L. S.) Frhr. von KEVERBERG.



Locquenghien.

NOTICE HISTORIQUE
SUR LE CHAPITRE COLLÉGIAL
DE
SAINTE-DYMPNE,
A GHEEL,

PAR
L'ABBÉ C. STROOBANT,
CONSEILLER HONORAIRE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

—
Suite, voir tome XIV, 2^e livraison, page 246.

—
Reliquis sanctæ Dympnæ clara ecclesia magnifica et ampla, in qua Joannes Merodius baro collegium vicariale, ad peragendum rem divinam fundavit, probante litteris anni 1556 (1537) Paulo III pontifice, quod, auctoritatem faciente anno 1562 Maximiliano à Bergis, Cameracensi episcopo, Henricus, successor in baronato, mutavit in capitulum canonicale.

J. B. GRAMAYE *Antverpiæ*. 55.

1586-1602. HUBERT DE VOS. V DOYEN.

Ce doyen avait été nommé chanoine en 1576 après Jean Tsjongen devenu curé de Gheel; mais il résigna sa prébende en faveur de François Kegeleers, l'an 1580. Devenu chanoine en 1585 pour la seconde fois, après le décès de Godefroid Vervoortacker, il fut élu doyen par ses collègues le 12 septembre 1586, et confirmé dans cette dignité par le baron Jean de Merode, le 8 octobre suivant. Il ne fut installé que le 12 mai 1587.

Les troupes des Provinces-Unies s'approchant toujours de plus en plus, le chapitre jugea prudent de cacher ses plus précieux ornements : le 24 mai, il fit transporter à l'abbaye de Tongerlo, ses archives, ses habits sacerdotaux de draps d'or, de velours rouge et de velours noir, ainsi qu'un gonfanon de damas rouge à franges de soie verte.

Le domaine de Gheel fut confisqué, cette même année 1587, au profit des états-généraux des Provinces-Unies. Pendant les années 1587, 88, 90, le chapitre paya à Nicolas Leyten, receveur des confiscations à Bergen-op-Zoom, 16 florins par an; et pendant l'année 1591, à Henri Pyerlinck, 72 florins, d'après un accord fait le 22 septembre :

Die ontfanger van den contributien ende confiscatien in Brabant, gecommiteert by zyn Excellentie ende mynen heeren Staten der Vereenichde Nederlanden, heeft overmits daccordt ende verdingh gemaect metten geestelycken persoonen int generael van den cappitle binnen der vryheyt Gheel, dezelve mitsgaders die pachters ende gebruyckers van haeren goeden in sauvegarde ende protectie van wegen zyne Excellentie aengenomen; ende dat over tgebruyck van den voornoemden hare goeden van den tegenwoirdigen jaere xv^e een ende tnegentich, eyndende ultima martii twee ende tnegentich. Versucckende ende insinuerende daeromme van wegen zyne Excellentie voornoemt allen chrichsoverste, gemeyne soldaten ende alle anderen in diensten van den Geunieerde Provincien zynde, die geestelycke persoonen int generael ende particulier van den voornoemden cappitle, eensamentelyck die pachters ende gebruyckers van den voornoemden haeren goeden, by de sauvegarde van mynen heeren die Generaale Staten voornoemt, in alle vryheyt ende protectie te mainteneeren, alzooe den dienst der landen ende int particulier van zyne Excellentie voornoemt merckelyck daeraen gelegen ende vervoirdert wordt. In kennisse ende getuygenisse van waerheyt heeft den ontfanger voornoemt dese tegenwoirdigen met zegel ende signature bevestigt. Datum Bergen den xxij^{en} septembris 1591.

De compositie metten voornoemden cappittille is gemaect tegen tueentseventich rynsgulden.

Die ontfanger van de contributien ende confiscatien

H. PYERLINCK ¹.

En 1592, le chapitre paya 90 florins. En 1593, il paya 33 florins au receveur de Breda, Bergagne, pour sa quote part dans les frais de délivrance du ministre Arnould Wostenborch,

¹ *Archives de l'église Sainte Dymphne.*

prisonnier à Geertruidenberg. Cette même année le chapitre paya 100 florins au receveur Pyerlinck ; en 1594, 110 florins ; en 1595, 150 florins ; en 1596, 175 florins ; en 1597, et 1598, 125 florins ; en 1599, 150 florins ; en 1600, 170 florins, et depuis 1601 jusqu'à 1604, 175 florins par an.

Le 6 octobre 1587, les bourgmestres de Gheel empruntèrent au chapitre la somme de 18 florins.

Wy, borgemeesteren der vryheyt van Ghele ondergenoempt, bekennen by desen tot behulpe van der gemynten saecken ontfangen te hebben van heeren ende meesteren Huybrecht Vos ende Lambrecht van Goirl canonicken der collegiaelder kercken van Sinte Dympie deser vryheyt voerseyt, de somme van achtthien guldens eens, waeraff wy gelyckelyck, elck een voer al, den voergenoemden heeren geloeven restitutie te doene Sinte Andries naer date van desen, ende dat onder tverbont van onse persoonen ende goedens respectie. Gedaen densesten dach van october 1587.

LIVEN VAN DER ETGEN.

JAN GHEENS 4.

Anx fêtes pascales de 1588, le chapitre fit au baron de Merode le don d'un agneau ; et le 3 juillet, il délivra une seconde attestation de religion au drossard Ferdinand Lemmens :

In nomine Domini. Amen. Præsentis publici instrumenti tenore patet et sit notum universis et singulis hæc nostras attestationis litteras visuris, lecturis aut legi audituris ; iisque et eorum singulis, salutem in Domino semper. Nos, magister ac dominus Hubertus Vossius, decanus, dominus Petrus Elsen, magister Lambertus a Goirl, dominus Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden, dominus Joannes Lanen, presbiteri et canonici collegiatae ecclesiæ sanctæ martyris et virginis Dimpnæ, in municipio Gelensi, Buscoducensis diocesis, ad sedulam instantiam fratris et consanguineorum Ferdinandi Lemmens, moderni satrapæ prædicti municipii, attestamur, necnon unanimi consensu declaramus, nobis compertum non esse quod prædictus Ferdinandus partem regiæ majestatis adversam foverit, defenderit aut promoverit, aut umquam juramento militari astrictus parti rebellium sese adjunxerit. Quam vero corde et animo a parte rebellium alienus fuerit satis testatum reliquit, quod is, qui regio militi

⁴ Archives de l'église Sainte-Dympie.

in nostrum municipium adventanti primus solet occurrere, causas adventus exquirere et curare ut debite pro temporis exigentia accomodaretur, jam hac quadragesima proxime elapsa, cum Bergenses cum numeroso milite tam equite quam pedite excursionem ante oppidulum Herentalense nobis insciis fecissent et iter Ghelam versus facerent, ipse cum magna animi consternatione fere extra limites Gelanas fugerit, uxore et familia domi relictis, associatus duobus confratribus nostris dominis Joanne Lanen et Ghisberto Tsmeyers et pastore moderno Merautano, qui et ipsi Bergensium conspectum fugiebant et eundem effugii locum assumpserant. Et quia pium, æquum et rationi consentaneum est veritati testimonium exhibere, præsertim ad hoc rogati ac requisiti, idcirco præsentis attestationis litteras concessimus, easque in majoris certitudinis robur et firmitatem jussimus sigilli nostri capituli affictione communiri. Datum in capitulo nostro die tertia mensis julii 1588.

Le 28 juillet, le chapitre accorda une troisième attestation au même drossard :

In nomine Domini. Domini. Amen. Præsentis publici instrumenti tenore pateat et sit notum universis et singulis hæc nostras attestationis litteras visuris, lectoris aut legi auditoris; iisque et eorum singulis, salutem in Domino semper. Nos, magister Lambertus à Goirl, Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden et dominus Joannes Lanen, præbiteri et canonici collegiatæ ecclesiæ sanctæ martyris et virginis Dimpnæ, in municipio Gelensi, Buscoducensis diocesis, ad sedulam instantiam fratris Ferdinandi Lemmens, moderni satrapæ prædicti municipii, attestamus, quod prædictus Ferdinandus, cum clenodiæ et utensilia templi argentea ex templo nostro tollerentur, ea nobis nec minis nec verbis asperis extorserit, ut quæ non nostræ custodiæ sed ædilium et gubernatorum fabricæ commissa fuere. Et quia pium, æquum et rationi consentaneum est veritati testimonium exhibere, præsertim ad hoc rogati ac requisiti, idcirco præsentis attestationis litteras concessimus, easque in majoris certitudinis robur et firmitatem jussimus sigilli nostri capituli affictione communiri. Datum in capitulo nostro die vigesima octava mensis julii anno 1588.

Le 19 août 1588, le chapitre obtint de l'évêque, avec le consentement du baron de Merode, la suppression d'une prébende de Sainte-Dympne, pour six ans :

Cette même année, 1588, le baron de Merode présenta une requête à l'évêque, Clément Crabeels, afin d'obtenir l'incorporation de la cure de Milleghem au chapitre de Sainte-Dympne :

*Aen myne eerweerdichsten heere, myne heere den bisschoppe van
S Hertogen Bossche, heere ende prelaet tot Tongerloe.*

Eerweerdichste heere,

Ons is verthoont van weghen den deken ende canonineken van sinte Dingne binnen onser vryheyt van Gheele, hoe dat hooger memorien onse voervaderen de heeren van Gheele, etc. tot erectie ende fondatie van den cappittelle der voerseyde kercke soude onder andere met consente ende authorizatie van onsen alderheilichsten vader in Goede, Paulo III, tot behoeve ende subsidie van den deken, geordonneert zyn dertich ryngulden 's jaers te trecken ende te betalen vuyt een kerexken, wesende quarta capella, genumpt Millegem, gelegen onder onse vryheyt van Geele, daeraff de collatie de jure patronatus ons toestaet, al tsamen blyckende by den bullen daeraff zynde, van welcken pensioen de tegenwoordige deken, ende eenige voergaende, nyet en worden betaelt, onder pretext dat alsulcken pensioenen by den concilie van Trenten zouden verboeden zyn. Welcken aengezien, ende willende den dienst Goedts ende dienaers van dyen versien, voer soe veele in ons is, hebben raetsaem gevonden ende midts desen geaccordeert dat men 't voerseyde kerexken oft incomen van dyen soude incorporeren tot dotatie ende augmentatie van den voerseyden cappittelle, om by den zelven daer vuyt tvoorseyt pensioen aen den deken te betalen, onder conditie dat tselve capittelle de lasten tot den voerseyden kerexken staende sullen doen ende dragen. Hebbende daeromme zulcx uwer eerweerde wel willen te kennen geven, ende der selver te versuecken achtervolgende den onsen, zyne autoriteyt daer over te willen interpoueren, placet ende consent verleenen, doende hunlieden daeraff expedieren behoorlycke acte.

Dwelck doende, etc. ⁴.

Ayant obtenu la permission de l'évêque, le baron de Merode donna la cure de Milleghem au chapitre, le 25 août 1588 :

⁴ *Archives de l'église de Sainte-Dympne.*

Nos, Johannes liber baro in Meroda, Peetershem, etc. comes de Olen, baro in Perwys, Duffel, Waelhem, Leefdael, etc. dominus temporalis dominiorum de Gheel, Westerlo, Hersselt, Noirderwyck, Altherlaer, Gestel, Diepenbeke, Isselmunde, et Ridderkercke, etc. universis et singulis has inspecturis et lecturis vel legi auditoris, salutem. Notum facimus quod nos patronus et collator præbendarum in collegiata ecclesia sanctæ Dympnæ virginis et martiris, diocesis Buscoducensis, bene informati et instructi de exigua decani ejusdem capituli sustentatione, et qui ex cura de Millegem, juris etiam nostri, solummodo triginta renenses recipere soleat, ad humilem decani totiusque capituli instantiam et supplicationem libenter et benigne annuimus ut parochialis ecclesia quarta capella de Millegem, ex qua pensio ista triginta florenorum pendi solet, post cessum vel decessum domini et magistri Nicolai Hermans alias Van den Wātere, moderni rectoris, perpetuis temporibus in decanum capituli Ghelensis cum omnibus emolumentis commodis et etiam oneribus transeat, et eo rursus cedente vel decedente in proxime futurum electum et legitime petitum et confirmatum præacta cura deveniat. Eoque magis in hac dominorum et decani supplicem libellum proni fuimus et sumus, quod pensionem ex Millegem pendi solitam a rectoribus prædictæ curæ denigatam audiamus, prout etiam hoc tempore a rectore moderno non tamquam debitam sed tamquam gratuite datam, si quid dederit recipiendam fore, comperiamus. Et quia de tenuitate præbendarum, bellorum hac procella occasione dante, constat, tum etiam quia oneri decanali sublevamen aliquod competit, volentes omni discordiæ pro autoritate nostra occurrere, hisce præsentibus concessimus et concedimus ad augmentum et honorem cultus divini, proque nostra in capitulum Ghelense a progenitoribus nostris erectum benignitate et animo caudido, ut sicuti præactum est, jam deinceps, cesso vel decesso rectore, ejusmodi cura semper perpetuis temporibus in futuros retro decanos devolvatur. In quorum omnium et singulorum fidem et confirmationem, nos hasce nostras concessionem et benignæ voluntatis literas manu propria subsignavimus et sigillo nostro solito communiri curavimus. In arce nostra de Westerloo, xxv^a augusti, anno xv^o cxxx viij.

J. LIBER BARO IN MERODA. †

Le 28 février 1589, le chapitre donna une attestation de religion à Henri Lemmens :

† *Archives de l'église Sainte-Dympne.*

In nomine Domini. Amen. Universis et singulis hasce nostras attestationis litteras visuris, lecturis aut legi auditoris. iis præcipue quorum interest, salutem in Domino. Nos, magister Hubertus Vossius, decanus, dominus Petrus Elsen, dominus Lambertus a Goirl, dominus Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden, presbiteri et canonici collegiatæ ecclesiæ sanctæ Dimpnæ, virginis et martyris, in municipio Gelensi, Buscoducensis diocesis, ad petitionem Henrici Lemmens junioris, attestamur præfatum Henricum legitimis iisque honestis parentibus oriundum, eumque catholicam romanam hactenus tenuisse religionem, nec unquam durante tumultu hoc belgico signa regiæ majestati adversa sequutum. In fidei et veritatis robur, quia requisiti tenemur veritatem fateri, hasce nostras attestationis litteras capituli nostri sigilli appensione communiri curavimus. Datum Ghelæ iu nostro capitulo anno 1389, 28 february 1.

Le 14 septembre, le chapitre donna nne pareille attestation à Jean Zergers, mayeur de Meerhout :

In nomine Domini. Amen. Universis et singulis hasce attestationis litteras visuris, lecturis aut legi auditoris, salutem. Nos, magister Hubertus Vossius, decanus, dominus Petrus Elsenius, magister Lambertus a Goirl, dominus Guilielmus Dams, magister Petrus Verlinden, dominus Joannes Lanen, presbyteri necnon canonici ecclesiæ collegiatæ sanctæ Dympnæ, virginis et martyris, in municipio Gelensi, diocesis Buscoducensis, ducatus Brabantiae, ad instantiam Joannis Zergers, attestamur præfatum Zeggerum parentibus legitimis progenitum, vitæ et morum probitate hactenus ita exornatum, et burgimagistratus provinciam Ghelæ ad biennium subire coactus fuerit, fidei nostræ catholicæ romanæ toto hoc tempore mutahundo ita tenacem, ut ab omni sinistra suspitioni longe semper abfuerit. Et quia veritatem fateri tenemur rogati, ob id hasce testimoniales litteras in fidei signum sigilli capituli nostri affixione communiri curavimus. Datum Ghelæ in loco capitulari anno 1389, 14 septembris 2.

Le 15 février 1590, le baron Jean de Merode céda le patronat de l'église de Bel au chapitre :

Nos, Joannes, liber haro in Meroda, Petershem, etc. comes de Olen, baro de Leeftael, Perwys, Duffel, Walem, etc. dominus temporalis

¹ Archives de l'église Sainte-Dympe. — ² *Ibidem*.

dominii de Gheele, Westerloo, Herselt, Empden, Wolverthem, Nor-
derwyck, Diepenbeek, Herlaer, Ghestel, Ridderkerke et Ysselmonde,
venerabilibus viris dominis decano et capitulo sæcularis et collegiatæ
ecclesiæ dicti nostri domini de Gheel, Buscoducensis diocesis, salutem
in Domino. Cum, sicut exposuistis nobis, parochialis ecclesia quarta
capella nuncupata loci de Belle, dictæ diocesis, ad quam dum pro tempore
vacat jus patronatus et præsentandi personam idoneam ex fundatione
vel donatione ad nos spectare dignoscitur, a vestra ecclesia præacta
non ultra miliare aut circiter distet, ac pro majori animarum salute
summopere desideretis dictum jus personatus per nos vobis perpetuo
tribui et concedi, illudque in vos transferri; hinc est quod nos, votis
vestris hac in parte annuentes necnon honori et statui dignitatique
ecclesiæ vestræ præactæ consulentes, sperantesque quod assistente vobis
gratia divina personas idoneas et qualificatas ac ad regendam dictam
capellam sufficientes per vestrum diligentiam studium fructuosum adinve-
nietis, sponte et ex certa scientia, animoque prædeliberato, tenore præsen-
tium dictum jus patronatus et præsentandi personam idoneam hujusmodi
ad præactam capellam, nobis ut præfertur competens, in vos vestrasque
personas capitulares nunc et pro tempore existentes perpetuo transferimus
donamus et concedimus, etiam donatione mera pura et irrevocabili,
quæ dicitur fieri inter vivos, perpetuo valitura. Vosque in locum nos-
trum et a nobis descendendum hæredum et successorum nostrorum
natorum et nasciturorum dominorum temporalium dicti loci de Belle
pro tempore existentium quoad jus patronatus et præsentandi hujusmodi
surrogamus et perpetuo constituimus. Ita quod liceat vobis et pro tempore
existentibus decano et capitulo dictæ ecclesiæ vestræ ad eandem capellam,
quotiescumque ejus vacatio incidet, etiamsi illa nunc et ad præsens
vacet, personam idoneam et qualificatam ordinario loci per eum ad præ-
sentationem hujusmodi instituendam nullo alio requisito aut expectato a
nobis vel heredibus aut successoribus prædictis mandato vel consensu,
perpetuo præsentare ac in præmissis et circa ea necessaria facere et exequi
in omnibus et per omnia, perinde ac si jus patronatus ac præsentandi hujus-
modi ex fundatione vel donatione vobis ab innitio et ante tempus immemo-
rabiliter et legitime competiisset aut competeret. Contrariis quibuscumque,
quæ quantum in nobis est quatenus præsentati donationi et concessioni per-
petuo in aliquo obstet, perpetuo abolemus, non obstantibus. Promittentes
per præsentem litteras, nos dictosque successores nostros prædicto jure
personatus ac præsentandi personam idoneam hujusmodi nullo umquam
tempore uti, necnon translationem donationem et concessionem præactas
numquam revocare aut contra eam dicere, facere vel venire velle quibus-

cumque rationibus vel causis, etiam ingratitude tali per quam de jure donatio hujusmodi revocari posset. Renunciantes ad effectum præactum beneficio dicenti donationem propter ingratitude vel immensitatem posse revocari et donationem excedentem summam quingentorum florenorum sine insinuatione coram iudice facta non valere, et omnibus aliis et singulis concessionibus, indultis et privilegiis a jure vel ab homine etiam motu proprio, nobis concessis per quæ contra præmissa dicere, facere aut nos opponere quomodolibet possemus seu tueri, etiamque juri dicenti generalem renuntiationem non valere nisi præcesserit specialis. In cujus fidem, præsentis nostra propria manu subscriptas sigilli nostri, qui in talibus et similibus utimur, appensione communiri jussimus. Datum et actum in arce nostra de Peterschem, sub anno Domini XV^o nonagesimo, mensis februarii die decima quinta.

J. LIBER BARO IN MERODE ⁴.

La commune de Gheel fut pillée et ravagée par les Hollandais, le 27 mai 1590. Les chanoines, craignant que les ornements déposés à l'abbaye de Tongerlo, n'y fussent plus en sûreté, les firent transporter au château de Westerloo, le 4 juin; ils adressèrent en même temps une requête au prince d'Orange, Maurice de Nassau, afin d'obtenir une sauvegarde.

Un nouveau malheur porta la désolation dans la commune : un orage épouvantable, accompagné de fortes grêles, détruisit une grande partie de la moisson.

Les chanoines furent encore mis à contribution, le 27 janvier 1591, par des soldats venus de Bergen-op-Zoom. Le 8 mars, ils obtinrent une sauvegarde du prince d'Orange :

Maurice, geboren prince van Oraengien, graeve Van Nassau, Catse-
nelbogen, etc., marquis van der Vere ende van Vlissingen, gouverneur
ende capiteyn-generael over Hollant, Zelant, West-Vrieslandt, Utrecht
ende Overysel, admirael-generael, etc. Allen gouverneurs, colonellen,
admiralen, capiteynen, officieren, gemeynen soldaten, zoo te water als
te lande, ende alle anderen onder onsen gebiedten staende, saluyt. Doen
te wetene, dat wy deser thoonders, mynheer Jan Tziongen, pastoir, met
zynen dienaar, Jan Van Tendeloo, cappellaen van Sint-Amants binnen

⁴ Archives de l'église Sainte-Dymme.

der vryheyt van Gheel, mynheer Huybrecht Vos, Peter Van Elsen, Lambrecht Van Goirl, Wilm Dams, Peter Verlinden, Jan Lanen, ende Joos Wynants, canonnicken in t' clooster genaempt Sinte-Dingenen binnen Gheel voerseyt, omme sekere goede redenen, in onse protectie ende sauvegarde genomen hebben, ende nemen midts desen, eensamentelyck haer lieder dienstbooden, bouluyden, beesten, vruchten, granen ende alle andere huerlieder zoo roerende als onroerende goederen, egeene uytgesondert, omme van allen gewelt, scade ende overlast hevrydt ende beschermdt te blyven, ende rustelyck ende vredelyck huerlieden woonplaetsen als andere ingesetenen van den voornoenden vryheyt houden, huere landen gebruycken, mitsgaders huere andere goederen, ende de vruchten derselver genyten. Uluayden dacromme wel expresselyck ordonnerende de voornoemde persoonen in egeender manieren te molesteren, hinderen, krencken oft bescadigen, maer haer deffect deser rustelyck ende volcomentelyck te laeten genyten; mits mede huerlieder quote in de contributie betalende. Gedaen in sGravenhage den viij^e martij xve eenendetuegentich.

MAURICE DE NASSAU.

Ter ordonnantie van Z. E.

MILANDER.

Le château de Westerloo fut pris par les troupes des Provinces-Unies, le 5 mai 1591, vers huit heures du matin. Le chapitre y perdit ses ornements, qu'il dut racheter pour la somme de 400 florins.

Le 6 juin, les magistrats de Gheel attestèrent que les chanoines avaient besoin de leurs revenus pour se pourvoir du stricte nécessaire :

Allen den gheenen die desen jegenwoirdigen getoont sullen worden, salut. Wy schepenen ende raidt der vryheyt van Geele doen te weten, certificerende voir de gerechte vaerheyt, dat de denen ende andere canonnicken van der collegiaelder kercke Sinte Dimpne, binnen deser vryheyt alhier, elck respectie, wesende tsamen tot seven in getale, heeft genooten oft behooren te ontfangen tot thien mudde ende een half corens, sonder meer, alzo hunne innecomen der thienden nyt meer en is geweest voer den voerleeden jaere tuegentich; ende zoo verre aldaer thien residenten waren, volgende de fundatie, die mogelyck wel gescapen

waeren te comen resideren , zoo en zoude elck canonick voer zyn zeker innecomen van der thicnden maer hebben genooten voer den voerleden jaere seven mudden een veertel coorens oft daer ontrent. Verclacrende totten desen dat den voerseiden deken maer en heeft een simpele prebende gelyc syn medebroders, oeck jegenwoirdich nyt meer profyts van zyn ampt dan dandere : gelyck wy oeck wel wetene dat ten tyde als men van egheen orloge en wiste ende alle hunne godens ten diersten verhueert werdden , ende de rentgelders ende schuldeneers wel betaelden, dat alsdan elcken heere ende canonick sdaech maer en hadde twee blanken. wesende tsjaers seven en twintich ryngulden thien stuyvers, welke somme de rentmeester elcken heere naer zynen dienst vuytreykte uuyte rente ende verhuerde goedens, welke xxvij $\frac{1}{2}$ nu soo verre zyn gedeclineert, om dat de rentgelders luttel oft nyt en ennen gegeven, oeck vele de goedens voir den pacht ende renten abandonneeren, die by den heere voir de contributie wordden aengeslagen, moetende oeck vele renten laeten die der contributien zyn subject, nyt geamortiseert wesende; hebbende totten dyen oeck groote extraordinarisse lasten om haer in hen gelyck te defendeeren, costerlasten, rentmeesters gagyen, ende andere dagelyksche toevallende lasten, sulcx dat ons dunct nyt moegelyck te wesen dat elck canonick tsjaers profiteert oft gaudeert boven de seshien ryngulden : op alle welke emolumenten ende jaerlyxe innecomen, als voersyt is, alsoo wy anders egheene en weten dan thien veertelen oft daer ontreynt, ende noch andere innecomen gefundeert om te spynden voer den armen, de voerseide canonicken hen moeten ondragen, cleeden, ende van alles verwachten, gelyck zy tydens den xxvij mey anno 1590 deur de groote pilleringe ende plonderinge alsdoen geschiet, navelycx zoo veele en behielden dat sy de coude costen ontwycken, hebbende oeck den xxvij^{en} januarii leestleeden de ruyteren van Bergen, alhier in executie comende, eenige heeren geschat ende hen gheelt doen gelooven, nyttegenstaende zy met mynheer Nicolaes Leyten in accordt waeren getreden, ende by zyne excellentie in saugegaerde ende protectie waren genomen. Wesende oversulck het innecomen derselver alles tot nootelyck onderhoudt. Al sonder fraude of list. Oirconde van allen dwelcke hebben wy, raidt ende schepenen voirseyt, onsen gemeynen vryheys segele ten saecken opt spacinn van desen doen hangen, ende onsen geswoiren secretaris dese doen tekenen op ten vij^{en} juny 1591.

CAUWERS.

Cette attestation fut exhibée au commis des confiscations
Phylinx, le 10 juin.

Le 12 décembre 1595, le chapitre accorda une remise à leur fermier Hubert Gevaerts pour les dommages essayés par la grêle en 1590 :

Universis et singulis hasce et nostras attestationis litteras visuris, lectoris seu legi auditoris, salutem. Nos, magister Hubertus, ecclesiæ Sanctæ Dymphnæ in municipio Gelensi decanus, cum confratribus meis, dominis Petro Elsen, Lamberto a Goirl, Joanne Lanen, in prædicta ecclesia canonicis, ad instantiam honesti viri Huberti Gevaerts, Ghelæ commorantis, attestamur quod prædictus Gevaerts a nobis certam partem terræ arabilis sub territorio Gelensi, anno Domini 1590, conduxerit quodque ob grandinem decidentem et fructus agri nostri demolientem, ut prædictus Hubertus asserit, capitulo nostro pro isto anno nihil persolverit, sed ob quærelas, quæ ex relato prædicti Huberti nobis videbantur legitimæ, pretium conductionis agri ex toto condonavimus. In veritatis et fidei rohur omnium et singulorum præmissorum, scriptum hoc nostrum testimoniale ego supradictus, de beneplacito confratrum meorum signo manuali et nomine, adhiberi solitis, subnotavi. Anno 1595. 12 decembris.

H. VOSSIER.

Guillaume Nulants, curé de Bel, étant mort le 17 juillet 1595, Hubert de Vos fut nommé à sa place par le chapitre, et il prit possession de la cure le 23 juin 1596. Il continua cependant de jouir de sa prébende canoniale, et d'occuper le poste de doyen du chapitre. En cette même année, le chapitre dut soutenir un procès contre la fabrique de l'église de Saint-Amand, à cause des réparations à faire à cette église. Le 5 mars, la fabrique obtint un octroi de Philippe II, pour traire le chapitre en justice :

Philips, by der graciën Goidts, coninck van Castillien, van Arragon, van Leon, van beyden Sicillien, van Jerusalem, van Portugael, etc.; ertshertoghe van Oistenryck; hertoghe van Bourgondien, van Lothryck, van Brabant, van Lymborch, van Luxenborch, van Ghelre, ende van Milaen, etc. Den iersten van onsen deurweerderen, bode oft anderen onsen officieren macht hebbende texploiteren binnen desen onsen landen van Brabant, hierop versocht, saluyt... Wy hebben ontvangen die oytmoedige supplicatie van die kerckmeesters van de parochie kereke van Sint Amant, binnen der vryheyt van Gheele, inhoudende, hoe wel nyt

alleene nae dispositie van recite, maer oock volgende de notoire costumie van desen lande, by verscheyden vonnissen in onsen rade geconfirmeert, die thierenden, zoo wel gheestelycke als weerlycke, die ontfanghen ende gegeven wordden onder eenigher parochie kercken, subject syn den last van te onderhouden ende repareren deselve kercke, gelyck oock dyen volgende die prelaet van Sinte-Bernaerts ende d'abdisse van Rosendael, genytendende eensdeels de thiende onder de voornoemde parochie van sinte Amant, goedwillichlyck hebben gecontributeert tot reparatie van den voornoemden, soo en hebben nochtans daertoe nyt willen verstaende de canonicken van Sinte-Dingnen kercke, binnen der voornoemde vryheyte geleghen, nyttegenstaende zy aldaer metten pastoir zyn hebbende een derdere deel in de thiende, protesterende alleenlyck voer excusatie dat sy eene besondere kercke zouden hebben, die oock wel reparatie zoude behoeven; dwelek heu nochtans nyt en can ontlasten, midts dat de voornoemde kercke van Sinte-Dingen egheene parochie en is, noch en wordden aldaer de heilige sacramenten den innengesetenen administreert, ten waere met consente van den pastoir van Sinte-Amants kercke, midts dat de voornoemde kercke van Sinte-Dingnen, ierts naemaels van eene capelle by wylen den heere van Merode ende oock vuyten offer van Sinte Dingnen, is opgericht tot eene collegiale kercke langen tyt nae de voornoemde parochie van Sint-Amant, dwelek in prejudicie der parochie noch van den ingesetenen nyt en heeft connen gedoen, noch de weerlycke thiende tot behoef van den canonicken geschiet oft gefundeert wordden, dan met voergaende laste van te onderhouden heure parochie kercke, daertoe deselve te voeren was geaffecteert: soe oock de voornoemde kercke van Sinte-Dingnen heeft heur besondere incomen tot reparatie derzelve kercke dienende. Ende desen aengemeret, zyn die supplianten geoirsaect de voornoemde canonicken met recht te porren totte voornoemde reparatie nae racte van den voornoemden heure thiende, ende dat in onsen rade, aldaer de kennisse van reparatie van kercken te zaecke van den thierenden van oudts heeft toebehoert, soo oock den rade desen aengaende is representerende int feyt van justitie over de protectie van alle kercken die in zulcken cas altoos hennen toevlucht hebben genomen, zoo zy supplianten zeyden, hebben ons daeromme zeer oytmoedelycken gebeden om onse opene brieven daertoe dienende. Waerom soo eest dat wy, desen aengesien, u ontbieden ende bevelen by desen, dat gy ten versucke der voornoemde supplianten daeght de voornoemde heeren canonicken ende pastoir van Sinte-Dingnen te comen ende te compareren tot enen sekeren gelegenen daeghe voer onse lieve ende getrouwe de cancellier ende luyden van onsen rade geordinneert in Brabant, om aldaer te comen aenhooren alsulcken

versueck ende conclusie als die voornoemde supplianten ten daege dienende zullen willen doen ende nemen, ten eynde dat zy nae rate van den voornoemde heure thienende de voornoemde kercke repareren oft daertoe contribueren, soo ende gelyck dat van rechts wegen behoort, ende andersints gelyck zy supplianten ten dage dienende naerder zullen overgeven in geschrifte, daerop tantwoerden, ende in der zaecken voorts te procederen ende appoincteren soo behooren sal. Overscryvende ten voornoemden daghe tgene des ghy in desen sult hebben gedaen. Den welcken wy ontbieden ende bevelen dat sy, partyen gehoort, goet cort ende onvertogen recht doen ende expeditie van justicien. Want ons alzo gelieft. Gegeven in onser stadt van Brusele den 5 meerte int jaer 1596, van onsen rycken te weetene van Napels ende Jerusalem, 41^e; van Castillien, Arragon, Sicillien ende andere het 45^e; ende van Portugael, het 42^e.

By den coninck,
in zynen raide,
WYTFLIET. ⁴

A cette époque, chaque prébende de Sainte-Dympne pouvait valoir annuellement vingt-deux muids de grain et quatre cents florins. Ce procès dura jusqu'en 1623.

Jean de Merode ordonna, vers ce temps, son testament; il y dit entr'autres :

Soo hebbe ik begeert, begerende, ordonere mits desen een erfjaergetyde by deken ende canoniccken van S. Dymna binnen de kerek tot Ghele, nu wesende ende toekomende, op den dach van myne aflyvicheyt erfelyck ende eeuwelyck gedaen ende gecelebreert te worden, met gelycke ceremonien ende devotie soo myn heer vaeder saeligher memorie het syn aldaer oock heeft gesticht ende gefondeert, op eene rente van hondert guldens erfelyck, welcke rente wy verstaen ende willen dat onse successeurs in de goeden ende heerelyckheyt van Geele naer onse aflyvicheyt sullen continueren ende betalen. Ende tot het voorseyt myn jaergetyde hebbe ick gegeven ende gelaeten, geve ende laete, midts desen myn recht van laicael patronaetschap om ende over de pastoryen, parochien ende capellen van Geel, Bel ende Millighen, met consent, last ende wille dat die voorzeyde heeren deken ende canoniccken, nu synde ende toekomende, sullen de selve pastoryen, kercken ende capellen selve moghen houden ende bedienen, oft aen andere daer toe

⁴ *Archives de l'église Sainte-Dympne.*

nut ende bequaem synde contuleren ende by de selve administreren ende bedienen laten , behoudelyck dat ingevalle van retentie voor hun selven , sullen onse successeurs voorseyt vermoghen het getal van de canonicken soo veel t'augmenteren , dat dye gewoonlycke goytdiensten binnen de kereke van Sinte Dymna by competent getal van persoonen evenwel sullen moghen worden voldaan ende volbracht ⁴.

Il mourut au château de Petersheim, le 20 août 1601, et fut enterré à l'abbaye de Hocht : il avait épousé en premières



Berghes.

noces, Mencie de Berghes, fille d'Antoine de Berghes, marquis de Bergen-op-Zoom, comte de Walhain, chevalier de la Toison-d'or, etc., et de Jacqueline de Croÿ; et en secondes noces Marguerite de Pallant. Du premier mariage il eut une fille unique Marguerite de Merode, marquise de Bergen-op-Zoom, comtesse de Walhain, en 1567, par la mort de son oncle Jean de Berghes; elle épousa, en 1578, Jean de Witthem, seigneur de Beersel,

Bautersem, Braine-l'Alleud, etc. : il mourut en 1588, et elle en 1585, et furent enterrés à Braine-l'Alleud. Jean de Merode eut trois enfants de son second mariage : 1. Philippe, baron de Merode, qui fut seigneur de Petershem, Westerloo, etc., et qui épousa, en 1591, sa cousine Anne de Merode, dame de Ham-sur-Heure, vicomtesse de Montfoort, fille de Jean baron de Merode, seigneur de Houffalize, etc. et de Philippine de Roover, vicomtesse de Montfoort ; 2. Anne de Merode, qui épousa en 1588, 1^o Thomas Morgan, gouverneur de Bergen-op-Zoom ; 2^o en décembre 1597, Justin, bâtard de Nassau, frère de Maurice, prince d'Orange ; 3. Hélène de Merode, qui

⁴ Archives de l'église Sainte-Dympne.

épousa en février 1588, le fils du trésorier de la reine d'Angleterre, gouverneur de Flessingue.

A la mort de Jean de Merode, la seigneurie de Gheel passa à sa petite-fille Marie-Mencie de Witthem, marquise de Bergenop-Zoom, comtesse de Walhain, dame de Beersel, Braine-l'Alleud, etc., qui épousa en février 1599, Herman, comte de S'Heerenberg et du S. E. R., chevalier de la Toison-d'or, gouverneur de Gueldre.

Quoique la famille de Merode perdit toute juridiction temporelle à Gheel, elle y conserva la collation de plusieurs bénéfices ecclésiastiques.

Après la mort de Jean Tsjongen, arrivée le 18 mars 1602, Hubert de Vos fut présenté pour la cure de Gheel, par Philippe, baron de Merode, le 24 mars :

Nos, Philippus, liber baro in Meroda, et Peterschem, comes de Oelen, Montfort, dominus territoriorum de Westerloe, Diepenbeke, Ham-sur-Heure, Herselt, Rohegines, Isselmonde et Ridderskercken, etc., reverendissimo in Christo patri ac domino, domino Gysberto Masyo, episcopo Buscoducensi, ejus vicario, seu vicem gerenti, ac omnibus et singulis quorum interest, has inspecturis, lecturis seu legi audituris, salutem in Domino. Notum facimus quod, cum pastoratus ecclesie parochialis Sancti Amandi in municipio de Gheele, vestrae diocesis, ad presens vacet per obitum quondam domini Johannis Sjongen, illius dum vixit ultimi possessoris, cujus quidem, vacationis tempore, rectoris presentatio ad nos ratione juris nostri patronatus laycalis, ad vos vero collatio et institutio pleno jure spectare et pertinere dignoscitur, nos, ad eundem pastorum deserviendum, dilectum nostrum Hubertum Vossium, modernum decanum dicti municipii de Ghele, tamquam habilem et idoneum per presentes in Dei nomine presentamus. Requirentes quatenus dictum dominum Hubertum ponatis, inducatis, recipiatis et admittatis in personalem, realem et actualem possessionem dicti pastoratus, cum juribus, pertinentiis et ohventionibus singulis et universis. In cujus rei testimonium presentes litteras manu propria signavimus, et sigilli domini, ac patris nostri, pie memorie, cujus appensione in similibus ulimur eo quod proprius nondum confectus sit, impressione communiri fecimus. Datum

in arce nostra de Peterschem, anno domini millesimo sexcentesimo secundo,
die vero vigesima quarta mensis martii.

P. LIBER BARO IN MEROË, COMES DE OELEN.

Le comte Herman de S'Heerenberg, seigneur de Gheel, le présenta également le 9 avril suivant, et Hubert de Vos reçut son institution de Gisbert Maes, évêque de Bois-le-Duc, le 3 mai, et fut solennellement introduit le 23 juin. Il ne jouit pas longtemps de cette place, car il mourut de la peste le 3 septembre suivant. Le chanoine Maurice Pannecoek lui succéda dans la cure de Gheel, et le chanoine Jean Lanen dans celle de Bel.

(La suite à une prochaine livraison.)

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

— Plusieurs souverains, auxquels l'Académie a fait hommage de ses derniers travaux, l'en remercient dans des termes flatteurs. Parmi ces princes, nous aimons toujours à citer le roi de Bavière, qui, par son mérite distingué et ses belles qualités du cœur, est un modèle des souverains, un successeur digne de son auguste et excellent père, dont le règne fut si riche en beaux souvenirs, et dont le nom sera à jamais cher aux arts, aux lettres et aux sciences. Voici ce que Sa Majesté Maximilien écrit à notre président :

« Monsieur le vicomte de Kerckhove, j'ai reçu avec un grand plaisir les deux nouvelles livraisons des Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique, que vous avez bien voulu m'envoyer au nom de cette savante compagnie dont vous êtes le digne président. Je vous prie de lui en faire mes remerciements, et je suis avec estime,

« Votre bien affectionné
(Signé) MAX. »

« Kissingen, le 4 juillet 1857. »

— Plusieurs académies et sociétés savantes remercient l'Académie de l'envoi de ses dernières publications.

— La Société Historique du Haut-Palatinaat et de Ratisbonne ; la Société d'Histoire et d'Antiquités de l'Osterland et l'Association Historique de la Haute-Bavière chargent notre président M. de Kerckhove, membre honoraire ou correspondant de ces compagnies savantes, de témoigner à l'Académie la satisfaction qu'elles éprouvent d'entrer en relation avec elle.

— L'Association Historique de la Haute-Bavière annonce l'envoi de ses publications — au nombre de 17 volumes — et établit le mode de l'échange mutuel des travaux entre les deux compagnies.

— L'Institut impérial et royal des Sciences, Lettres et Arts de Lombardie informe l'Académie qu'il met à sa disposition une grande collection de ses travaux.

— Il a été arrêté qu'il y aura un échange mutuel des travaux entre la Société royale des Sciences de Saxe et l'Académie.

— La classe des Lettres et des Sciences morales et politiques de l'Académie royale de Belgique et la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts adressent à l'Académie leurs *programmes* des sujets proposés pour les concours de 1858 et 1859.

MM. le conseiller d'état de Rommel, président de l'Association Historique de la Hesse électorale; le docteur Bernhardt, vice-président de la même association, et Cantu, secrétaire-perpétuel de l'Institut impérial de Lombardie, adressent des remerciements à l'Académie pour leur admission, le premier comme membre honoraire, et les deux autres comme membre correspondants.

— M. le secrétaire annonce la mort de M. le Baron de Viron, membre honoraire de l'Académie depuis sa fondation, décédé le 7 juillet 1857. M. de Viron fut ancien membre du Congrès national et gouverneur du Brabant.

— M. le président fait part de la mort de M. le docteur Kastner, conseiller aulique de Bavière, membre correspondant de l'Académie, décédé à Erlangen le 15 juillet 1857. M. Kastner fut, pendant trente-six ans, professeur de chimie et de physique à l'Université d'Erlangen. Ce célèbre savant, que plusieurs académies s'honoraient de compter parmi leurs membres, a publié un grand nombre d'ouvrages très-estimés.

— L'Académie a reçu, depuis la dernière livraison de ses *Annales*, les envois suivants :

1. De la Société Royale des Sciences de Leipsich, le 2^e volume des Mémoires de sa classe philologique et historique, accompagné de planches; 1857.

2. De la même, les 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e n^{os} de ses *Rapports* sur les travaux de la classe philologique et historique, pendant l'année 1856.

3. De la Société des Antiquaires de l'Onest, ses *Bulletins* du premier trimestre de 1857.

4. De la Société Historique d'Utrecht, le volume intitulé : *Berigten ; vyfde deel , tweede stuk ; 1857.*

5. De la même, le volume intitulé : *Register op de kronyk ; jaergangen 1846-1854.*

6. De la même, le *Codex Diplomaticus Neerlandicus*, qu'elle a publié ; année 1856.

7. De la même, le Catalogue de sa bibliothèque ; année 1856.

8. De l'Académie Royale des Sciences, Lettres et Beaux-Arts de Belgique, les n^{os} 5 et 6 de son *Bulletin* de 1857.

9. De la Société des Sciences Médicales et Naturelles de Bruxelles, le cahier de juillet de 1857 de son *Journal*.

10. Du Comité Flamand de France, le n^o 3, mai et juin 1857, de son *Bulletin*.

11. De la Société Historique et Géographique de la Hesse-Électorale, les n^{os} 1 et 2 du VII^e volume de son *Recueil*, année 1857.

12. De la même, ses *Statuts* et la *Liste* de ses membres.

13. De l'Académie Impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, le tome VI de ses *Mémoires*.

14. De la même, son *Annuaire* pour l'année 1857.

15. De l'Académie royale de Médecine de Belgique, les n^{os} VI et VII du tome XVI de son *Bulletin*.

16. Du Cercle Archéologique de Mons, la 1^{re} livraison du tome I de ses *Annales*.

17. De l'Académie Impériale de Reims, les n^{os} 1, 2, 3 et 4 de ses travaux de 1856.

18. De la Société d'Histoire et d'Antiquités de l'Osterland, toute la collection des importants travaux qu'elle a publiés depuis sa fondation.

19. De la même, ses *Statuts*.

20. De la Société Archéologique de l'Orléonais, le n^o 26 de son *Bulletin* de l'année 1857.

21. De la Société d'Histoire Naturelle de Nuremberg, la première livraison de ses *Annales* de 1852, accompagnée de planches.

22. De l'Association Historique de la Haute-Bavière, ses *Statuts*.
23. De la Société Historique de la Basse-Saxe à Hanovre, toute la collection de ses immenses *publications*.
24. De la Société Archéologique de Namur, la 1^{re} livraison du tome V de ses *Annales*.
25. De la Société des Antiquaires de Picardie, le n^o 2 de son *Bulletin*.
26. De la Société de l'Histoire et des Beaux-Arts de la Flandre Maritime de France, le volume de ses *Mémoires* de l'année 1857.
27. De M. Diegerick, membre correspondant à Bruges, son recueil de *Lettres inédites d'Emmanuel de Lalaing*, grand-bailli de Hainaut, amiral de Flandre, 1577 à 1579.
28. Du même, sa *Notice sur Petrus Dathenus*, avec notes sur le lieu de sa naissance.
29. Du même, des *Notes sur le traitement et les émoluments d'un officier criminel à Ypres*, en 1526.
30. De MM. Janssen et Van Dale, les quatre livraisons de la première partie et la première livraison de la seconde partie de leur intéressante Revue intitulée : *Bijdragen tot de oudheidkunde en geschiedenis inzonderheid van Zeeuwsch-Vlaanderen*.
31. Du T. R. père Terwecoren, plusieurs nouveaux cahiers de sa *Collection de précis historiques*.
32. De la Direction du *Messenger des Sciences historiques, etc. de Belgique*, la 1^{re} livraison de l'année 1857.
33. Du *Bibliophile Belge*, le 3^e cahier du tome XIII, juin 1857.
34. De M. le chanoine de Ram, recteur de l'Université Catholique, conseiller de l'Académie, son *Mémoire sur les comtes de Hainaut de la première race*.
35. Du même, sa *Notice sur le lieu de naissance de Godefroid de Bouillon*.
36. Du même, sa notice intitulée : *Saint Gerlac*. Extrait de la *Revue Catholique*.
37. De M. l'abbé Carnel, membre correspondant à Lille, une brochure sous le titre de *Chants populaires des Flamands de France*, par M. Ed. de Coussemaker.
38. De M. Charles Hen, plusieurs nouveaux n^{os} de son *Journal de l'imprimerie et de la librairie de Belgique*.

59. De M. l'abbé Corblet , membre correspondant à Amiens, la sixième et la septième livraison de la *Revue de l'art chrétien*. — Juin 1857.
40. De M. Mathieu , membre correspondant à Bruxelles, son recueil sous le titre d'*OEuvres en vers*. — Sinilia.
41. De M. le docteur baron de Bibra , président de la Société d'Histoire Naturelle de Nuremberg , membre honoraire de l'Académie, son intéressant traité intitulé : *Die Algodon-Bay in Bolivien*, que l'Académie Royale des Sciences de Vienne a jugé d'une telle importance qu'elle l'a fait imprimer dans ses Annales.
42. De M. le colonel pensionné baron Charles de Bieberstein , commissaire de milice et membre de la Société Historique et Archéologique de Maestricht , une *Biographie* imprimée de son honorable ami le comte C. S. W. de Hogendorp, ancien membre du Conseil des Indes Néerlandaises , commandeur et officier de plusieurs ordres , qui , né en 1788 , est décédé le 15 octobre 1856 , après avoir parcouru une carrière brillante et utile dans l'état militaire et dans l'état civil.
43. De M. Sellier, membre correspondant à Châlons-sur-Marne, son *Rapport sur les travaux du Congrès des délégués des sociétés savantes de France*, tenu à Paris au mois d'avril 1857.
44. Du même . sa *Notice historique sur la Compagnie des Archers ou Arbalétriers* et ensuite *des Arquebusiers* de la ville de Châlons-sur-Marne.
45. Du même , sa *Notice biographique sur M. le vicomte de Jessaint, ancien préfet du département de la Marne*.
46. De M. Cousin . président de la Société Dunkerquoise des Sciences, Lettres et Arts , membre correspondant , son *Discours* prononcé à la séance solennelle de cette compagnie savante , le 25 juin 1857.
47. De M. Van Dale , membre correspondant à l'Écluse, son *Annuaire — Cadsandria* — de la Flandre Zélandaise des années 1854, 1855, 1856 et 1857.
-

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE.

CONTENU DANS LE TOME XI DES ANNALES.

Membres correspondants.

MM.

CANTU (CÉSAR), secrétaire perpétuel de l'Institut impérial et royal de Lombardie des Sciences, Lettres et Arts, membre d'un grand nombre d'Académies et sociétés savantes, etc., à Milan.

FOERINGER, bibliothécaire du roi et conservateur de la bibliothèque de la ville de Munich, membre de l'Académie royale des sciences et de l'Association historique de Bavière, et de plusieurs autres compagnies savantes, etc., à Munich.

JANSSEN (H.-G.), membre de la Société des Sciences de Zélande; de la Société de Littérature néerlandaise de Leyde; des sociétés historiques d'Utrecht, de Leuwarde, etc. à Muiden près de l'Ecluse, (Flandre Zélandaise).

LISCH (le docteur G. C. FRÉDÉRIC), conseiller-archiviste du duché de Mecklenbourg-Schwerin, conservateur de la collection d'antiquités et de monnaies, bibliothécaire de Schwerin, premier secrétaire de l'Association historique et archéologique Mecklenbourgeoise, chevalier, etc., à Schwerin.

SCHUEGRAF (J.-R.), secrétaire général de la Société historique du Haut-Palatinaut et de Ratisbonne, etc., à Ratisbonne.

SELLIER, membre du conseil général de la Marne, du conseil départemental d'instruction publique, l'un des secrétaires généraux du congrès des délégués des sociétés savantes de France, membre de plusieurs compagnies savantes, chevalier de la légion d'honneur, etc., à Châlons.

VAN DALE (J.-H.), archiviste de la ville de l'Ecluse, membre de la Société de Littérature néerlandaise de Leyde; de la Société des Sciences de Zélande; du Comité flamand de France; de la Société historique d'Utrecht; etc.

Membres honoraires.

MM.

- HASE** (le docteur Eo.), conseiller de justice de la cour ducale de Saxe-Altenbourg, premier secrétaire-directeur de la Société d'Histoire et d'Antiquités de l'Osterland, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Altenbourg.
- HUNDT** (FRÉDÉRIC VICTOR comte de), chambellan et conseiller au ministère de l'intérieur de S. M. le roi de Bavière, premier président de l'Association historique de la Haute Bavière, chevalier des ordres de mérite de la couronne Bavaoise, de St-Michel, etc., à Munich.
- MAYER** (J.), conseiller des domaines, président de la Société Historique du Haut Palatinat et de Ratisbonne, membre fondateur de la Société zoologique et minéralogique et membre de la Société royale de Botanique de Ratisbonne etc.
- VERGA** (le docteur), directeur médecin en chef du grand-hôpital de Milan, président de l'Institut impérial et royal des Sciences, Lettres et Arts de Lombardie, etc.

Erratum : p. 505, ligne 24, lisez *Bernhardi* au lieu de *Reinhardi*.

L'UNITÉ ARTISTIQUE

DANS LES

CATHÉDRALES DU XIII^e SIÈCLE,

PAR

OSWALD VAN DEN BERGHE,

Docteur en Philosophie et Lettres de l'Université catholique de Louvain, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, membre honoraire de la Société de l'Histoire et des Beaux-Arts de la Flandre Maritime, correspondant du Comité flamand de France, de la Société historique et géographique de la Hesse-Électorale, de la Société Royale et Grand'Ducale archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, etc.

Chacun des beaux-arts a un domaine propre et se distingue par la nature de ses moyens et par sa puissance plus ou moins grande à produire des émotions d'un ordre élevé. Si un art quelconque doit rester dans son domaine propre, c'est-à-dire, ne point s'emparer des moyens d'action qui conviennent à un autre art, il est néanmoins permis aux différents arts de s'unir dans un harmonieux accord pour produire un effet déterminé. Voici un exemple propre à faire comprendre ma pensée. Personne ne songe à contester à la poésie le premier rang parmi les beaux-arts. Cependant la poésie se marie avantageusement à la musique, et même la poésie et la musique n'eurent qu'un seul berceau. De cette heureuse alliance, il résulte, comme tout le monde le sait, des effets d'une beauté supérieure, que la poésie n'eut pu réaliser à elle seule.

La même remarque peut s'appliquer aux arts du dessin. Ainsi, je réserve une vive admiration pour un moulage de la

frise du Parthénon. Mais mon imagination préfère rapporter aux flancs du monument, l'œuvre de Phidias. Je vois le Parthénon tout entier, taillé dans le marbre du Pentélique, et chargé de sculptures relevées par des teintes de couleurs harmonieuses. Au fronton oriental, sont représentés divers sujets, entre autres, la naissance de la grande déesse ; et sur le long de l'édifice, se développe la merveilleuse procession des Panathénées. C'est donc là une œuvre complète, due non pas seulement à l'architecture, mais encore à la sculpture, et même jusqu'à un certain point, à la peinture. Le siècle de Périclès avait compris tout ce que cette union pouvait avoir de fécondité, et c'est pourquoi il a fait sur les monuments, à la représentation de la nature humaine, une place plus large que celle qui lui avait été accordée jusque-là, soit dans l'Inde, où elle fut presque nulle, soit dans l'Égypte, soit même dans l'art grec antérieur. Mais la forme humaine n'a pas conquis encore tout l'espace qu'elle obtiendra plus tard, et elle ne régnera définitivement en maîtresse du terrain, que sur les monuments du moyen âge. C'est que le moyen âge a mis toutes les branches de l'art au service d'une même idée, c'est qu'il a uni plus intimement que jamais, l'architecture avec la sculpture et la peinture, comme nous allons le montrer dans cet article.

On ne peut méconnaître à toutes les œuvres du XIII^e siècle un caractère très-marqué de grandeur : — en politique, le système de République Chrétienne qui prévaut alors, embrasse la société toute entière, depuis le pape jusqu'au dernier des ténanciers, en passant par l'empereur, le roi, les grands feudataires ; — en poésie il suffit de nommer Dante, préparant les éléments d'une immense épopée qui comprendra tout l'univers ; — dans la science, cette belle époque héritière des traditions des siècles, songe à rassembler ses trésors et à coordonner d'une manière logique, toutes les connaissances humaines. Les nombreuses *sommes*, *miroirs*, *trésors*, et autres livres semblables, témoignent de ce goût encyclopédique. C'est

ainsi que St.-Thomas d'Aquin enfante une œuvre colossale qui renferme au complet toutes les sciences théologiques. C'est ainsi encore que Vincent de Beauvais réussit à classer dans un ordre analytique et chronologique, les sciences *naturelles, doctrinales, morales et historiques*. — Enfin, cette époque après avoir fait participer les différentes branches de l'art à une rénovation, en fait une synthèse et les coordonne dans une sorte d'hierarchie. L'architecture domine, la statuaire vient s'encadrer dans les niches allongées, et la peinture, au lieu de remplir les surfaces que la lumière vient caresser, remplit le vide au contraire, transforme la lumière elle-même, et la décompose en couleurs riches et harmonieuses qui se jouent entre les colonnes et les nervures des voûtes et forment ainsi une espèce de clair-obscur, s'il est permis de hasarder cette expression.

« Alors l'architecte, dit M. l'abbé Tournour, curé de Sedan, alors l'architecte, prenant sur lui la responsabilité de toute son œuvre, pour y produire plus sûrement l'unité, l'architecte pense à tout à la fois; il se fait en même temps maçon et verrier; il dessine les sculptures de la pierre et celles du bois, il dirige la cuisson et la coupe du verre; il trace au pinceau et à la pointe les images transparentes; il combine le mélange de ses oxydes métalliques; il en essaye les effets de la même main, du même génie qui président à la taille des pierres, à la distribution des parties monumentales: et de tout cela il prévoit l'effet qui ne dépendra que de lui seul. Telle est la cause de l'union intime qui règne, dans le beau siècle gothique, entre l'architecture et les vitraux. A partir du XIV^e siècle, au contraire, la décadence des deux arts est déjà toute simultanée: comme l'architecte abandonna peu à peu les traditions sévères et pures de l'école régénératrice, le peintre-verrier devient un artiste à part, il se fait une manière à lui; il pense à son ouvrage seul, s'isole de l'église qui l'attend, il peint pour lui et non pour elle; de

là une dégénérescence qui se traduit en rapides successions de fautes capitales, dont l'art souffrira jusqu'à en mourir ¹. »

De tous les monuments religieux de l'époque ogivale, la cathédrale de Chartres est le plus complet, celui où l'union de l'architecture avec la sculpture et la peinture est la plus intime, la plus féconde et la plus grandiose. Neuf mille figures, les unes sculptées sur les flancs de l'édifice, les autres peintes sur verre, groupées en quatre parties, se suivent et s'appellent mutuellement, dans un ordre logique calqué sur le miroir universel de Vincent de Beauvais.

Pour comprendre la disposition iconographique de Notre-Dame de Chartres, il est nécessaire que je donne une idée de l'architecture du monument. C'est une vaste église de la première moitié du XIII^e siècle, dans son ensemble, quoiqu'il y ait des parties relativement peu importantes, antérieures et postérieures, à cette époque.

La façade possède un porche où se nichent des statues très-anciennes, d'un style barbare quoique empreint d'une certaine grandeur. Une rose admirable surmonte le portail qui est flanqué de deux tours élevées, l'une en pyramide, très-simple, peut-être un peu écrasée, mais que je préfère néanmoins à l'autre, achevée au XV^e siècle. Les transepts et les chœurs sont également accompagnés chacun de deux tours inachevées. Enfin, une dernière flèche se dressait sur la croix de l'église, ce qui porte au chiffre neuf le nombre des tours de ce colossal monument. Chaque transept est précédé d'un porche à trois baies, soutenu par des colonnes. C'est là que se développe l'histoire de l'humanité, dont les dix-huit cents figures sculptées sont pour ainsi dire les têtes de chapitres et de paragraphes, tandis que les sept mille figures peintes sur les verrières en sont comme la lettre et le complément. Puisqu'il s'agit avant tout de donner le sommaire de l'œuvre, je ferai grâce au lecteur de ces dernières.

Nous sommes au porche septentrional. Dieu fait sortir du

¹ *Description..... de la Cath. de Reims*, p. 3.

néant le ciel et la terre, avec tout ce qu'ils renferment, et couronne l'œuvre des six jours par la création de l'homme. Mais l'homme a transgressé la loi de son créateur; il est exclu du Paradis Terrestre avec sa compagne, et condamné au travail, à la misère, et à la mort. C'est là que se termine la première partie, consacrée à la représentation de la Genèse de Moïse.

Dieu, en chassant l'homme du Paradis Terrestre et en le condamnant au travail, l'instruit à se servir des éléments de la nature. En conséquence, c'est pour l'artiste le moment de sculpter sur sa cathédrale les différents travaux de l'homme. Il fit donc un calendrier avec les occupations diverses correspondantes aux douze mois de l'année, et ainsi l'agriculture, l'industrie, et aussi la personnification des arts libéraux, formèrent le second chant de cette vaste épopée.

Le troisième chant est peut-être plus admirable et plus intéressant encore que les deux autres. L'artiste, après avoir montré les travaux matériels et intellectuels de l'homme, l'instruit à embrasser toutes les vertus.

Ces vertus concernent ou l'individu, ou la famille, ou la société. Personnifiées sous la forme de femmes tenant des attributs, les premières se cachent près de la porte, les secondes sont plus apparentes, enfin, les dernières se dressent dans la voussure extérieure, exposées à tous les regards. Dans le troisième ordre, il y a quatorze statues, dont neuf seulement ont conservé leur nom taillé dans la pierre. Les voici : l'*Honneur*, avec deux mitres sur son écusson, la *Concorde* et l'*Amitié* dont les écus sont couverts d'oiseaux, la *Rapidité* avec trois flèches, le *Courage* avec un lion, la *Majesté* avec trois sceptres en abîme, la *Santé* avec trois poissons, la *Sécurité* avec une forteresse, enfin, la *Liberté* que je nomme la dernière, mais qui, en réalité, occupe le second rang parmi toutes ses sœurs. C'est une femme d'une trentaine d'années, d'un aspect noble et imposant, la tête ceinte d'une couronne,

et la main gauche posée sur un bouclier à deux couronnes royales. C'est bien la *Liberté politique*, et pour ceux qui auraient envie de le contester, j'ai une preuve péremptoire. C'est pour-quoi, je pense que les artistes pourraient s'inspirer de cette remarquable statue, lorsqu'ils veulent traiter un sujet qui convient si bien à la Belgique. Quoiqu'il en soit, la main droite de cette *Liberté* tenait un sceptre ou un étendard. Une curieuse remarque à faire, c'est que les révolutionnaires de 93 ont brisé le sceptre de la *Liberté*, au nom de la liberté elle-même. Peut-être, s'ils avaient su à qui ils s'en prenaient, auraient-ils épargné cette perte, à ceux qui sont, comme nous autres Belges, de vrais amis de l'art et de la liberté.

Nous arrivons enfin au dernier chant qui comprend toute l'histoire religieuse du monde, depuis la chute d'Adam jusqu'à la consommation des siècles. Tout l'ancien Testament, ainsi que la vie du Christ et celle de la Vierge, sont encore sous les portiques septentrionaux, tandis que la suite des temps se poursuit au porche méridional. C'est là que les Apôtres reçoivent de leur divin Maître leur mission évangélique, et propagent la bonne nouvelle par toute la terre. Cependant l'Église poursuit sa course glorieuse jusqu'au dernier des jours, jusqu'au jour de la rétribution équitable de la récompense et du châtement. Alors les quatre fléaux de l'Apocalypse, sous la forme de quatre cavaliers, sont déchainés sur le genre humain; les morts se réveillent au son des trompettes sacrées; les vierges sages s'avancent avec leurs lampes, pour assister aux noces de l'Agneau, tandis que les vierges folles tiennent renversées leurs lampes qui manquent d'huile. Jésus-Christ apparaît sur les nuées, suivi des anges porteurs des instruments de sa passion. Notre-Dame et St-Jean implorent sa miséricorde, tandis que l'archange Michel pèse les âmes dans la balance de Dieu. La terrible sentence a été lancée. Les damnés, papes, empereurs, évêques ou pauvres, entraînés par les démons, s'avancent vers le gouffre à gueule béante, qui va les engloutir pour toujours. Quant aux élus, ils sont reçus

dans le sein d'Abraham, et la Jérusalem céleste retentit de leurs cantiques de gloire.

C'est ainsi que le XIII^e siècle représentait la dernière page de l'histoire de l'humanité. Dans la mise en scène de ce drame à la fois terrible et majestueux, il a emprunté les images dont se sert la Ste-Écriture pour nous dépeindre le Jugement Universel. Ce sont les chevaux de l'Apocalypse, les Vierges prudentes tenant levées leurs lampes, les vierges folles abaissant leurs lampes vides, la *psychostasie* ou pèsement des âmes, l'arbre stérile entamé déjà par la cognée, les élus reçus dans le sein d'Abraham, enfin, la Jérusalem céleste figurée par des tours et des portiques.

Si nous rapprochons ces figures de celles que nous avons signalées plus haut, c'est-à-dire des personnifications des vertus, nous pourrions apprécier l'art chrétien sous un aspect nouveau. Sans sortir des moyens d'action qui lui sont propres, cet art, plus que tout autre, puise aux sources pures de la poésie. Il traduit avec une grande liberté, par le ciseau ou le pinceau, les schèmes les plus poétiques, et cette tendance se remarque dès son origine, dans les gracieuses images que l'archéologue rencontre à chaque pas aux catacombes. L'art chrétien est donc *schématique* par excellence, et ne s'effraie point d'avoir à rendre par la plastique, des idées qui au premier abord, sembleraient trop abstraites, pour pouvoir tomber sous son domaine. Veut-il exprimer, par exemple, que la loi nouvelle est la plénitude et le couronnement de la loi ancienne, il nous représentera, comme dans un vitrail de Chartres, les quatre grands Prophètes soutenant sur leurs robustes épaules les quatre Évangélistes, et cette composition, quelque singulière qu'elle pourra paraître à certaines personnes, ne laissera pas que de produire un effet plein de grandeur, et de mettre sous les yeux des fidèles un magnifique enseignement. On peut voir par là « à quelle puissance d'expression les arts du dessin avaient été élevés par le moyen âge ; mais il est impossible de s'en

former une juste idée, si l'on n'a pas pénétré dans une foule de détails que de longues études peuvent seules faire entrevoir. Jamais, assurément, les formes de la matière n'ont été poussées jusqu'à un degré si voisin de la parole; jamais tant de pensées, et de pensées si hautes n'avaient été transmises à l'âme par la voie du regard, si ce n'est à l'aide de l'écriture. Mais ici, c'était à la fois pour l'intelligence, la portée abstraite et presque illimitée du langage écrit; et pour l'imagination, la puissance magique du spectacle. Ajoutez, chose plus admirable encore, que ce majestueux système d'expressions était consacré constamment, non seulement au vrai, mais aux vérités les plus utiles et les plus grandes qu'ait jamais possédées l'homme. Enfin, pour y joindre un dernier trait bien caractéristique, tout cela était au service du simple peuple, et compris par les petits enfants du pauvre. Magnifique épanchement de l'incarnation qui a rendu le Verbe divin accessible aux sens (I Joann. I. 1—5), et qui a donné comme caractère de la mission du Fils de Dieu, la vérité céleste distribuée au pauvre peuple (Matth. XI, 5.—Luc. IV, 18—etc.). Aussi, quoiqu'on en puisse dire, et bien que ce ne semblât pas être une conséquence nécessaire de l'Évangile, il se trouvera toujours que la société la plus chrétienne aura fait au pauvre peuple la plus large part dans ce que la vie a de meilleur : le Bon, le Vrai et le Beau ¹. »

Voilà donc le fruit de l'union de l'architecture avec la sculpture et la peinture, et de la subordination de ces deux dernières à l'autre. Chacun des trois arts chante à sa manière et sur une octave différente, et leurs accords produisent une sublime harmonie. C'est ainsi que les trois enfants chantaient dans la fournaise, et conviaient la nature entière, les éléments et les habitants animés du ciel, de la terre et des eaux, à bénir le Seigneur. Si donc cette vaste encyclopédie est une leçon pour le peuple chrétien, si ces pierres offrent à nos regards l'histoire

¹ *Vitraux de Bourges*, p. 295, note 5.

complète de l'humanité, et le développement légitime des forces de l'homme sous l'œil de Dieu, c'est encore et avant tout un acte d'adoration envers le Très-Haut, un cantique de louange et d'actions de grâce envers la Vierge-Mère. Car celle-ci est la plus haute personnification de l'art, et chaque cathédrale qui porte son nom, n'est qu'une traduction de ces vers de Dante :

*In te misericordia, in te pietate,
In te magnificenza, in te s'aduna
Quantumque in creatura è di bontate..*

PARADISO. Canto XXXIII.

Un certain nombre, parmi ceux qui ne connaissent le moyen âge artistique que par les descriptions, soutiennent que les formes extérieures ne sont point en rapport avec sa signification élevée, ses tendances spiritualistes. Je les entends me dire : nous admirons comme vous les beautés qui résultent de l'accord de l'architecture et des arts plastiques, et même, nous allons plus loin. Nous consentons qu'après nous avoir montré l'architecture, la peinture et la statuaire dans une entente cordiale, vous nous fassiez voir encore, venant offrir leur concours, la poésie et la musique, en un mot, que vous nous décriviez le temple chrétien occupé par l'auguste assemblée des prêtres, accomplissant dans un concert de voix et d'instruments, les cérémonies du rite antique si plein de symbolisme et de poésie !

Mais nous ne pouvons croire à cette perfection respective de l'architecture, de la sculpture ou de la peinture en elles-mêmes, qu'on nous vante avec tant de persistance. Les moyens matériels ne furent point à la hauteur des idées.

Nous allons voir si ces critiques sont fondées, en commençant par l'architecture.

Quelque soit l'origine de l'ogive, et pour cette question c'est le cas de dire qu'il y a autant de sentiments que d'archéologues ; quelque soit donc l'origine de l'ogive, on ne peut méconnaître à cette forme engendrée par deux sections de cercle,

plus de variété et presque autant d'unité, partant plus de beauté, qu'au plein-cintre, et surtout moins de sécheresse qu'aux lignes droites. En effet, la ligne tout-à-fait droite n'existe pas dans la nature, et n'est qu'une abstraction bonne pour les géomètres. Une architecture qui ne serait absolument engendrée que par des lignes droites et parallèles ne mériterait guère qu'on l'admirât. Les Grecs, ce peuple-artiste passé maître en fait de gout, le savaient fort bien ! Aussi rien de moins vrai que de parler des lignes droites de l'art grec. Voici en quelques mots la disposition qu'on remarque dans les temples de la Grèce et du midi de l'Italie (Grande-Grèce). La direction générale des lignes verticales est celle d'une pyramide très-peu sensible, j'en conviens, mais d'une vraie pyramide, de telle sorte, que si on les prolongeait indéfiniment, elles finiraient par se rencontrer. C'est là une lointaine réminiscence de la pyramide égyptienne. Les colonnes, comme on le sait, ont toutes un renflement dans leur fût, et les colonnes d'angle sont plus fortes que les autres. Enfin, ce qui paraîtra plus extraordinaire, et ce que vingt siècles n'avaient pas aperçu, c'est que les plans qui semblent horizontaux, ne le sont point en réalité. Les bases, ainsi que les frises et les corniches, sont toutes des déviations de la ligne droite, de véritables lignes courbes, dont la courbure est très-visible à l'œil nu, quoique elle n'ait été constatée pour la première fois, si je ne me trompe, qu'en 1856.

On voit donc que l'architecture grecque n'a point adopté absolument la ligne droite, et c'est là un des secrets de sa merveilleuse beauté. Mais je m'aperçois que je m'égare sous la colonnade d'Ictinus.

Revenons bien vite à nos cathédrales gothiques. Je disais donc que le moyen âge avait inventé une nouvelle forme architecturale. Dans la première moitié du XIII^e siècle, cette forme se dégage tout-à-fait des étreintes du plein-cintre et arrive tout-à-coup, à joindre dans une juste proportion, la grâce à la grandeur, la légèreté à la force, la variété à l'unité. Voilà ce

qui constitue à mon sens, la perfection de l'architecture de ce demi-siècle. Mais comme, par le sort inévitable des choses de ce monde, l'art ne peut point s'arrêter au sommet de la roue de la fortune, il arrive que dès la fin du XIII^e siècle, il suit la pente de la décadence. La grâce commence à l'emporter sur la grandeur, la légèreté sur la force, la variété sur l'unité. En Belgique, nous ne possédons plus qu'un nombre fort restreint de monuments de la belle époque du système ogival, et dans ce nombre, le chœur de la Cathédrale de Tournay est, sans contredit, le plus bel exemple.

Pour la peinture sur verre, le XIII^e siècle est également l'âge d'or. On objecte la petitesse des morceaux de verre, et le nombre immense de plomb. C'est là un double avantage : d'abord la vitre gagne en solidité; ensuite l'effet artistique est bien supérieur, car des lignes opaques sont nécessaires pour donner aux figures des contours bien arrêtés. Ceux qui voudront se convaincre de la vérité de notre assertion, peuvent comparer les fenêtres de la Ste-Chapelle de Paris, qui sont du XIII^e siècle, avec la rose occidentale du même édifice, refaite à une époque plus récente. La chose y saute aux yeux, de telle sorte qu'elle peut se passer de tout commentaire.

J'arrive à la sculpture. Les yeux habitués aux œuvres modernes qui souvent ne sont qu'une plate imitation de la nature, ne pourront se faire à cette statuaire pleine de style, où le convenu d'un art hiératique se combine fort bien avec l'entente de la belle nature. Certes sur dix-huit cents figures, il est inévitable qu'il ne s'en trouve point de mal conçues ou d'inhabilement taillées. Néanmoins, l'ensemble tout entier est splendide, un grand nombre de statues atteignent une beauté surprenante, enfin, quelques-unes sont de véritables chefs-d'œuvre aussi parfaits, disons-le hardiment, pour représenter le Dieu et les Saints des Chrétiens, que les chefs-d'œuvre antiques le sont

pour figurer les dieux et les héros du paganisme ¹. Mais laissons la parole à une toute autre autorité que la nôtre :

« Dussent bien des auteurs se récrier de mon assertion, dit le P. Cahier, je ne balance pas à dire qu'il est beaucoup de morceaux du XIII^e siècle (du moins pour certaines parties) que les vrais connaisseurs courent risque d'attribuer spontanément à l'école de Phidias, si quelque accessoire de costume ou d'ornementation ne les avertit de se tenir en garde contre l'illusion du premier coup-d'œil. Quand on voudra tout de bon former un musée de sculpture des XII^e et XIII^e siècles, ce paradoxe deviendra une vérité si palpable, que l'on ne comprendra pas l'ignorance où l'on est resté jusqu'aujourd'hui sur ce point. Mais il semble qu'on ait peur d'ouvrir les yeux sur la gloire de nos pères, tant l'on se prête de mauvaise grâce, (quand on est forcé de se prêter en quelque chose) à faire connaître les œuvres des siècles chrétiens! Il est vrai que trop de gens sont intéressés à retarder cette réhabilitation de l'Église; il y a donc lieu réellement d'admirer encore ce que l'on s'est résigné à faire jusqu'à ce jour. Mais à moins d'un nouveau 92, ou 95, un peu plus habilement conduit que le premier, on ne réussira pas à repousser cet avenir de justice, qui menace d'atteindre sa majorité en dépit de ses tuteurs ². »

L'œil exercé reconnaît encore sur les sculptures des cathédrales, quelques traces de couleurs, qui devaient relever les figures, comme autrefois sur les temples grecs, par de splendides couleurs.

Si au siècle dernier on avait connu le développement de la

¹ Je me contenterai de citer la plupart des sculptures de Chartres, celles du Jugement dernier de Notre-Dame de Paris, la Ste-Vierge surtout, qui est d'un caractère admirable, la statue connue à la Cathédrale d'Amiens sous le nom du *beau Dieu*, enfin un Christ de Reims empreint d'une majesté et d'une beauté incomparables.

² *Vitraux de Bourges*, p. 296, note 1.

polychronie dans l'antiquité, les admirateurs de convention de cette époque reculée n'auraient pas promené avec tant de zèle leur brosse blanchie sur les murs de nos cathédrales, et encore moins écrit cette phrase, qui est du savant bénédictin Dom *Chastelain* : « Afin de donner à cette grande basilique (celle de St.-Remi à Reims) un air de majesté et de magnificence qu'elle n'avait pas, les religieux poussés par un zèle ardent pour la décoration du temple du Seigneur, *non contents d'avoir fait mettre presque toutes les vitres en verre blanc* quelques années auparavant, entreprirent encore en celle-ci de la *faire reblanchir depuis le haut jusqu'en bas*, depuis le mois d'octobre 1755 jusqu'au mois d'avril 1757, de façon qu'elle paraît toute neuve. »

La cathédrale de Chartres est-elle la seule qui offre l'expression complète d'un grand sujet? Certes, de même que le *Miroir Universel* de Vincent de Beauvais, qu'elle prend pour modèle, est la plus parfaite des encyclopédies, de même cette cathédrale est sous ce rapport le chef-d'œuvre des chefs-d'œuvre du moyen âge.

Mais je pourrais prouver facilement que Chartres ne montre point à elle seule, l'union admirable de l'architecture, de la peinture et de la sculpture, qu'elle n'est point la seule dans l'expression artistique d'une grande idée, qu'elle n'est point enfin l'unique représentation de la Jérusalem céleste, *de cette cité de Dieu dont on dit des choses glorieuses* (Ps. 86, v. 2). Je n'aurais besoin pour cela qu'à vous mener dans la splendide Notre-Dame de Paris, tant de fois décrite, dans la célèbre cathédrale d'Amiens, ou sous les voûtes de la royale nécropole de St.-Denis.

J'aime mieux vous mener par les côteaux de la Champagne, dans cette seconde Belgique où nous retrouverons quelques souvenirs de la patrie, et de la ville de Tournay dont l'évêque était suffragant du siège de Reims.

Nous avons vu que Chartres nous offre l'histoire de la

nature entière venant célébrer la gloire de la Vierge-Mère, à laquelle la cathédrale est consacrée. Avec ces deux idées, Notre-Dame de Rheims en combine une troisième, l'idée du sacre des rois de France, inauguré par l'onction que St.-Remi fit couler sur le front de Clovis.

Si donc vous consentez à me prendre pour guide, nous passerons rapidement en revue les diverses parties de la vaste basilique, qui a vu sous ces voûtes, de nombreuses générations de rois.

Avant même que nous sommes arrivés au pied de la cathédrale dont le front domine les habitations voisines, le *maître de l'œuvre* a pris la peine de nous instruire sur la destination du noble édifice. En effet, sur la galerie qui surmonte la rose de la grande façade, il nous a montré St-Remi versant l'eau sainte et l'onction royale sur la tête de Clovis. Plus loin, tout autour des nefs, dans les niches qui surmontent les contre-forts, des anges préparent le St-Sacrifice des autels. Les uns apportent les vases sacrés qui vont servir au pontif, d'autres tiennent le soleil et la lune, comme pour les faire assister à la grande cérémonie qui s'apprête dans le sanctuaire. C'est là, si je juge bien, une modification du sujet iconographique connu en Orient et en Occident, sous le nom de la *Divine Liturgie*.

Tel est l'aspect lointain de la cathédrale de Reims. Que si nous nous avançons jusqu'aux soubassements de ses tours gigantesques quoique inachevées, voici le développement sommaire de son iconographie.

Après avoir peint sur l'immense rose du transept du Nord, les divers sujets de la Genèse, le maître de l'œuvre a repris plus bas, sur le portail extérieur de ce même transept, l'histoire de l'homme sorti des mains de Dieu, transgressant la loi divine et condamné à la dure peine du travail. Le travail est de deux sortes; il est matériel ou intellectuel. Le travail matériel est la peine la plus triste, celle infligée à la grande partie des hommes. Il est donc tout-à-fait raisonnable que l'historique du

travail des mains soit représenté du côté du nord, qui a toujours été prise en mauvaise part, dans le symbolisme des points cardinaux. Quant au midi, c'est là que le souffle de l'Esprit-Saint féconde l'intelligence de ceux qui s'adonnent aux études d'un ordre plus relevé. Les occupations de l'élite de l'humanité, *les arts libéraux* sont donc sagement représentés au transept méridional, et traités avec un soin tout particulier et *con amore*, pour me servir de l'expression italienne. C'est que Reims était une ville savante, possédant une école célèbre, et illustrée par Hincmar et Gerbert. Il ne faudra donc pas trop s'étonner si l'artiste a commis un pléonasme artistique, et si nous rencontrons une nouvelle représentation des arts libéraux au portail de l'ouest, où nous allons nous rendre maintenant.

Trois portes magnifiques donnent entrée à l'édifice. Sur les soubassements et les jambages du triple porche, continue et se répète le développement de la réhabilitation de l'homme par le travail des mains et le travail de la tête. Un calendrier sculpté en pierre apprend aux habitants de la Champagne les occupations qui conviennent aux douze mois de l'année. M. Didron a trouvé dans un ms. du XV^e siècle, appartenant à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, quatre vers latins ainsi conçus, qui résument ces divers travaux :

Poto — ligna cremo — de vite superflua demo.

Do gramen gratum — mihi flos servit — mihi pratium.

Fenum declino — messes meto — vina propino.

Semen humi jacto — mihi pasco sues — immoto porcos.

Voici maintenant l'ordonnance des douze mois à Reims :

Janvier : (Poto.) Un homme est assis à table. Une cruche est placée près de lui. Il va sans dire que l'artiste suppose dans ce broc le meilleur vin de Champagne, lequel n'était pourtant point à cette époque, aussi célèbre qu'il l'est maintenant.

Février : (ligna cremo) Un homme se chauffe devant un grand feu.

Mars : (de vite superflua demo) Ici une variante. Le vigneron n'émonde pas la vigne, mais bêche le terrain.

Avril : (Do gramen gratum). Les vigneron de la Champagne savent trop bien leur métier pour ne point corriger le poète de Paris. Il lui font ici la leçon, car le vigneron émonde la vigne en avril, d'après le sculpteur. Il se sert précisément de la même serpette que j'ai vu moi-même entre les mains des vigneron de Reims et d'Épernay, au printemps passé.

Mai : (mihî flos servit). Un jeune homme tient une fleur qu'il vient de cueillir. On devine à qui il l'offrira.

Juin : (mihî pratum) Un jeune homme galopant par les prés. Un piéton le suit à distance.

Juillet : (Fenum declino) On fauche le foin.

Août : (messes meto) La moisson.

Septembre : (vina propino) Le groupe est mutilé. Il ne s'agit pas de vin, mais probablement du blé qu'on semble battre sur une aire.

Octobre : (Semen humi jacto). Ce serait fort bien pour un habitant de la Beauce, mais un vigneron de la Champagne a mieux à faire que de semer, il met son vin en tonnes.

Novembre : (mihî pasco sues). Ici, au lieu de mener les porcs sous les chênes, un homme porte du bois sec sur les épaules.

Décembre : (immolo porcos). On tue un porc engraisé.

Les douze mois de l'année ne sont point accompagnés ici, comme à Chartres, des signes du zodiac, mais seulement des quatre saisons, personnifiées, l'*Hiver*, par un grand manteau dont les plis recouvraient autrefois les épaules d'un homme qui a disparu ; — le *Printemps*, par un jeune homme dont les attributs sont brisés ; — l'*Été*, par une figure un peu mutilée que je ne m'explique pas ; — enfin l'*Automne*, par un centaure lançant des flèches sur les hôtes des bois.

Nous avons parcouru successivement tous les travaux matériels. Voyons maintenant quelles sont les occupations plus

nobles par lesquelles l'homme peut réhabiliter en quelque sorte, la nature déchue. J'ai dit que les sept *arts libéraux*, c'est-à-dire le *trivium* et le *quadrivium* réunis, avaient déjà été figurés au transept méridional. Les voici de nouveau, et cette fois-ci avec un luxe de développements tels que pour les expliquer, il me faudrait faire toute une dissertation. Une telle tâche ne pourrait m'être imposée ici. Toutefois, pour donner une idée du sujet, j'analyserai rapidement les *arts libéraux* tels qu'on les voit représentés ordinairement sur les monuments de cette époque.

Les *arts libéraux* ne sont point toujours au nombre de sept. A la cathédrale de Laon, il y en a dix, et à celle de Sens, jusqu'à douze. M. Viollet-le-Duc, dans son *Dictionnaire raisonné de l'Architecture*, en donne des dessins fort remarquables.

L'*Astronomie* à Sens est une femme tenant un disque coupé par une double bande brisée.

La *Théologie* est figurée à Sens sous les traits d'une femme couronnée tenant un sceptre et un livre. Mais à Laon elle a une expression tout autrement caractéristique. Sa tête se perd dans les nuées. Sa main soutient un livre ouvert qui semble figurer le Nouveau-Testament, et un livre fermé qui contient probablement l'ancienne loi. Enfin, une échelle est placée contre sa poitrine, pour indiquer, selon M. Viollet-le-Duc, la succession des degrés qu'il faut franchir pour arriver à la connaissance parfaite de la reine des sciences.

La *Dialectique* a un serpent qui enveloppe sa taille.

La *Rhétorique* a le geste oratoire.

L'*Arithmétique* compte avec des boules qu'elle tient en main.

La *Médecine* tient tantôt des herbes de pharmacie, tantôt un vase à travers lequel elle plonge son regard.

La *Peinture* est un homme qui dessine avec un style en forme de clou.

La *Géométrie* trace des cercles au moyen d'un compas.

La *Musique* fait sonner des clochettes et tient un instrument.

Enfin la *Philosophie* est quelquefois une femme couronnée, foulant aux pieds un dragon.

Voilà donc les travaux de l'homme sur la terre. Est-ce tout? La leçon du sculpteur est-elle complète? Pour un chrétien, elle ne l'était pas, car l'artiste ne pouvait oublier que la vie de l'homme sur la terre est un combat perpétuel, un combat entre ses bons instincts et ses mauvais penchants. En conséquence, il a sculpté, après les travaux matériels ou intellectuels, une série de motifs iconographiques qu'on appelle une *psychomachie*, c'est-à-dire le combat des vertus contre les vices. Chaque vertu est représentée en regard du vice qui lui est opposé, dans l'ordre suivant :

L'*Orgueil* est un vice capital, source de beaucoup d'autres. C'est pourquoi l'orgueilleux est ici mis en évidence; monté sur un cheval richement caparaçonné, il est précipité de sa monture par le souffle enflammé de trois têtes de dragons, et tombe dans l'enfer représenté par une gueule béante d'où sort un démon hideux.

Au-dessus de l'*Orgueil*, est l'*Humilité*, femme sage, voilée, et élevant vers le ciel un vase remplie de parfums. Un livre ouvert est sur ses genoux. Plus loin la *Foi* et l'*Idolâtrie*.

Le *Courage* est figuré par un fier guerrier, la *Lacheté* par un homme qui s'enfuit devant un petit lièvre.

La *Chasteté* est amplement vêtue et la *Luxure* l'est avec autant de richesse que d'immodestie.

La *Charité* distribue de la monnaie aux pauvres. L'*Avarice* serre soigneusement ses écus dans une caisse.

La *Sagesse* et la *Folie* sont des figures très-mutilées, de manière qu'il serait fort difficile de les caractériser. Enfin l'*Espérance* est une femme admirable d'expression, le genou légèrement plié, et les yeux doucement levés vers le ciel. En opposition avec elle, est le désespoir, femme qui se perce la poitrine, après avoir épuisé les dernières ressources contenues dans un sac aplati.

Cependant les temps sont accomplis et l'heure de la rédemption

a sonné. Venons maintenant auprès du trumeau qui sépare la grande porte d'honneur. Nous y verrons sculpté sur le piédestal, la chute de l'homme et de la femme et un ange portant dans ses mains le glaive de la colère de Dieu; mais tout à côté, pour faire opposition, l'époux du cantique des cantiques cherchant son épouse dans les jardins bibliques, c'est-à-dire Jésus-Christ qui va trouver l'église rachetée par son sang; et si nous élevons plus haut nos regards, nous trouverons la cause de ce rapprochement entre deux sujets si opposés. La nouvelle Ève se dresse majestueusement sur ce piédestal, pour montrer que ce fut-elle qui répara la faute de la première Ève; aussi, toute cette façade semble-t-elle redire dans son langage propre, cet hymne que chante l'église :

*Quod Eva tristis abstulit
Tu reddis almo germine.*

La rédemption s'accomplit donc sur le front du monument. La vie de Jésus-Christ et celle de la Sainte Vierge y sont également représentées, et l'histoire de l'humanité s'y poursuit, comme à Chartres, jusqu'au jugement dernier.

Pénétrons maintenant dans la cathédrale. L'entrée ordinairement si sombre dans les grandes églises du moyen âge, est inondée dans ce vaste monument, d'une lumière abondante se jouant entre les groupes nombreux de statues, lesquels ayant trait à l'Apocalypse ou à la légende, sont en rapport avec les sculptures de la façade. Une petite rose percée dans le tympan du portail, nous amène cette clarté inusitée. Plus haut et sous la grande rose dont nous parlerons bientôt, s'étend une galerie, chemin suspendu d'un côté à l'autre de l'édifice. Là, pour adopter l'opinion de l'abbé Tourneur, curé de Sedan, là, dis-je, est peint sur verre, le baptême de Clovis. St. Remi, assisté d'un de ses suffragants, verse l'eau sainte sur le front du vainqueur de Tolbiac, en présence de Ste-Clotilde, et

d'Alboflède, sœur du roi, qui s'apprête à suivre l'exemple de son frère en reuonçant aux faux dieux. Voilà l'origine de la cérémonie du sacre des rois de France. Tous les successeurs de Clovis reçoivent à leur tour, l'onction royale, des mains mêmes du successeur de St.-Remi, dans l'antique basilique reconstruite au XIII^e siècle. C'est ce que le peintre-verrier a exprimé sur les vitraux de la grande nef, où sont figurés les rois de France, chacun en compagnie de l'évêque qui l'a consacré.

Après avoir traversé cette auguste assemblée de monarques, nous arrivons au chœur par où ont passé tant de générations royales, où la pucelle d'Orléans a mené sacrer le roi de Bourges et en a fait ainsi un roi de France, où enfin, s'est accompli de nos jours le sacre de Charles X.

Neuf fenêtres géminées éclairent le chœur et offrent une suite de dix-huit panneaux, occupés chacun par deux personnages, l'un en haut, l'autre en bas. Dans la fenêtre centrale de l'abside, resplendissent le Christ en croix, et la Vierge-Mère tenant son divin fils. Tout autour de l'abside du chœur, le collègue des Apôtres, au nombre de seize, par l'adjonction aux onze disciples fidèles, de St-Paul, de St-Mathias, de St-Barnabé, et des Évangélistes St-Luc et St-Marc. — C'est donc là la synthèse en peinture de la fondation de l'Église universelle, née du sang d'un Dieu, et dont le règne a été porté par les Apôtres aux extrémités de la terre.

Mais au-dessous du Fondateur de l'Église universelle est le chef d'une église particulière, de l'église de Reims elle-même. Sa propre cathédrale est représentée à côté de lui, et sur le pignon de l'édifice, veille l'ange commis à sa garde.

Les évêques de Laon, de Châlons, de Senlis, d'Amiens, de Soissons, de Beauvais, de Noyon, de Tournay, de Térouanne et de Cambrai, tous suffragants du siège de Reims, sont placés dans les verrières sous les Apôtres, pour entourer leur métropolitain, de même que ceux-ci font cortège à leur divin

Maitre. Chacune des églises que je viens de nommer, est placée près de son évêque, et protégée par un ange.

Voilà l'admirable disposition iconographique des fenêtres de la nef et de l'abside. Les rois de France, pour se faire sacrer, doivent s'avancer sous les yeux de leurs glorieux ancêtres, qui les contempnent du haut des verrières de la grande nef. Amenés ainsi jusqu'au chœur, ils reçoivent sur leur front l'onction royale, au milieu de l'auguste assemblée des Apôtres présidée par son divin Chef, et en présence des anges tutélaires de l'église de Reims et des sièges suffragants !

Que l'on dise maintenant, s'il peut y avoir un plus noble spectacle, et si un autre art que l'art chrétien du XIII^e siècle, a pu produire un effet plus magique et plus imposant !

Et cependant, je me trompe; car pour peu que l'on veuille tourner ses regards vers l'occident, on sera témoin d'un spectacle plus surprenant et plus grandiose encore. Alors surtout que le soleil est à son déclin et que les ombres se répandent sous les voûtes de la basilique, un immense globe de feu brille à l'occident. Formée de lobes encadrés dans des colonnettes de pierre, — disposée en cercles concentriques, nuancés de couleurs harmonieuses, ici brillantes, là plus sombres, — cette rose semble s'épanouir sans cesse et étaler ses pétales et ses feuilles. Dans le cœur même de la fleur, brille la Ste-Vierge ravissante de beauté, les mains élevées vers le haut de l'ogive où le Père éternel et son divin Fils l'attendent pour la couronner. Dans le premier cercle concentrique, **sont** les ancêtres de Marie et les femmes qui ont été comme Judith, ses figures dans l'Ancien Testament. Au deuxième cercle, les chœurs des anges font un concert de voix et d'instruments, à la gloire de leur Reine; enfin, dans le dernier cercle qui vient mourir sur le bord de la rose, les rois et les Prophètes de l'ancien testament assistent au triomphe de celle qui s'élève comme l'aurore, et que l'art du XIII^e siècle a su rendre belle comme la lune et resplendissante comme le soleil.

Tel est le chef-d'œuvre de la seconde moitié du XIII^{me} siècle. En le contemplant, je me figurais la rose par laquelle Dante nous dépeint le Paradis. Le sublime poète, lorsqu'il visita la France, put voir cette disposition artistique, comme le fait remarquer Frédéric Ozanan, dans son livre sur la philosophie de Dante. Il dut même contempler souvent les trois roses de Notre-Dame de Paris, car la rue du Fouarre, où il écoutait les leçons de Siger de Brabant, est à quelques pas seulement de cette église. Je pensais donc au grand Gibelin et me disais que sa poésie était seule digne de décrire la rose de Reims, comme celle-ci est presque la seule représentation artistique digne d'être mise en regard de ces vers de Dante :

« Donc sous la forme d'une rose éclatante, s'écrie le sublime poète dans le 31^e ch. du Paradis, donc, sous la forme d'une rose éclatante, me fut montrée la milice sacrée que, par son sang, le Christ fit son épouse. Mais la milice des anges, — qui, en volant, voit et chante la gloire de celui qui la rend amoureuse et la bonté qui la fit si grande, — comme un essaim d'abeilles qui tantôt se pose sur les fleurs, tantôt retourne là où le fruit de son labour prend du goût, — descendait dans la grande fleur, ornée de tant de feuilles, et puis fuyait là où son amour séjourne éternellement. Leur visage était de flamme vive, leur aile d'or, et le reste d'une telle blancheur qu'aucune neige n'y pouvait atteindre. Lorsqu'ils descendaient sur la fleur de degré en degré, ils répandaient en agitant leurs ailes, ce qu'ils avaient acquis de paix et d'ardeur. Quoique interposés entre là haut et la fleur, de toute la largeur de leur vol, ils n'empêchaient point la vue et la splendeur. Car la lumière divine pénètre par l'univers, selon qu'il en est digne, avec une telle force, que nulle chose ne peut être pour elle un obstacle. » On se laisserait entraîner à la suite du poète, à travers les régions célestes jusqu'au *cercle où est le siège de la Reine à qui ce royaume est soumis et dévoué*, et puis jusqu'au centre de la rose où, *dans la profonde et vive substance de la haute lumière, lui apparu-*

*rent trois cercles de trois couleurs et d'une seule dimension. Et l'un paraissait reflété par l'autre comme Iris par Iris ; et le troisième paraissait un feu qui s'exhalait également de l'un et de l'autre*¹. Alors la voix de Dante s'est éteinte, — et sa lyre s'est tu, comme si les cordes pressées sous un effort trop grand, s'étaient brisées. La divine Comédie avait célébré de la manière la plus sublime les merveilleuses beautés du Christianisme ; et de même, l'art du XIII^e siècle emportait la palme pour les avoir exprimé le mieux par la plastique.

Après avoir contemplé des monuments qui sont comme les plus belles fleurs épanouies pendant le moyen âge sur la tige de l'art chrétien, qu'il nous soit permis de nous reporter à six siècles de là, et de jeter un rapide coup-d'œil sur quelques tentatives accomplies de nos jours. Le moyen âge a obtenu au XIX^e siècle, une juste réhabilitation et son æsthétique a gagné de nombreux admirateurs. On a cherché naturellement à refaire de l'art gothique, mais le plus souvent sans obtenir de succès, parce qu'au lieu de s'attacher sérieusement à son esprit, on l'a copié matériellement jusque dans les défauts et les puérités des époques de décadence. D'ailleurs l'humanité ne doit rien renier de ce qui est beau dans son passé ; au contraire, elle doit faire fructifier toutes les parties du riche héritage que les siècles lui ont constitués. Celui donc qui, par esprit de système, voudrait rayer de la liste des chefs-d'œuvre, la *Dispute du St-Sacrement de Raphaël* et la *Cène du Vinci*, nous semblerait tout aussi barbare que celui qui ne goûterait point la sereine et majestueuse beauté du contrepoinct fugué de *Palestrina*.

L'artiste qui s'inspirera à toutes les sources de la tradition artistique, sera plus puissant que celui qui n'acceptera que quelques parties de ce riche trésor, ou qui, rejetant tout secours, se croira assez fort par lui-même. Combien de fois l'expérience n'a-t-elle point confirmé cette vérité ! Un remarquable

¹ *Paradiso Canti*, xxxi, xxxii, xxxiii.

exemple nous est offert dans les peintures murales dont M. Hippolyte Flandrin a décoré, il y a quelques années, l'église St.-Vincent de Paul à Paris.

Voici l'unité et l'ordonnance du sujet :

L'église St.-Vincent de Paul construite par M. Hittorff dans le style des basiliques, a une large frise ménagée à dessein par le célèbre architecte pour des peintures à fresque sur fond d'or. Au-dessus de l'entrée du temple, est la prédication de St.-Pierre et de St.-Paul, placés aux côtés d'un autel qui soutient les espèces eucharistiques, les deux Apôtres prêchent la foi au monde païen. Des guerriers, des orateurs, des philosophes, des poètes, des femmes et des esclaves se prosternent à leurs pieds, et ouvrent les yeux à la lumière de l'Évangile. C'est là la propagation de l'Église militante, sa marche dans le temps. Nous allons la voir maintenant s'avancer triomphalement vers l'éternité.

De chaque côté de la nef, une procession de saints et de saintes marche vers l'abside, où un pinceau moins habile que celui de M. Flandrin, a représenté le ciel et Dieu dans sa gloire.

Les Apôtres sont en tête de ce glorieux cortège. Après eux, vient la brillante armée des Martyrs, la palme en main ainsi que l'instrument de leur supplice, puis les Docteurs, les Pères de l'Église, les saints Évêques et les Confesseurs.

Du côté gauche de la nef, parallèlement aux Saints, s'avancent les Saintes, les Vierges glorieuses qui ont baigné leur robe dans le sang de l'Agneau, les reines dont le nom est inscrit au nombre des Bienheureux, les mères avec leurs enfants martyrs, les pénitentes et enfin les familles entières, dont tous les membres se sont sanctifiés par la pratique des bonnes œuvres.

Toutes ces figures dessinées avec la correction moderne, sont pourtant d'un grand style et respirent un suave parfum de poésie chrétienne. On croirait que quelques-unes sont sorties des catacombes, tant elles sont empreintes d'une beauté chaste et ravissante. Et si on peut leur reprocher certain manque

de fermeté dans le trait, il faut convenir que ce défaut est racheté par l'harmonieux ensemble de tout le monument.

M. H. Flandrin est à l'œuvre en ce moment pour couvrir de fresques toute l'église de l'ancienne et célèbre abbaye de St-Germain-des-Prés à Paris. Déjà, le cœur est achevé. Sous une voûte d'azur semée d'étoiles d'or comme un firmament, et éclairées par des verrières ogivales où sont représentés à l'abside, le Christ, la Vierge et St-Jean, — sur un fond d'or couvert de rinceaux dans le style des XII^e au XIII^e siècle, — se détachent les douze Apôtres vêtus d'une tunique et d'un manteau d'une éclatante blancheur. A l'abside, est l'Agneau divin avec le livre à sept sceaux, et les quatre animaux apocalyptiques, le lion, l'aigle, le bœuf et l'homme.

Ces peintures sont exécutées avec la perfection technique due à la chimie contemporaine, avec toute la correction anatomique dont nos modernes académiciens sont si fiers — mais aussi avec un vrai sentiment de la poésie chrétienne et de l'expression religieuse. Ce sont donc des tentatives importantes couronnées de succès, et offrant pour l'art le plus heureux augure.

Il ne serait point sans intérêt, après avoir signalé quelques monuments de la France, de parcourir encore les pays d'Outre-Rhin, pour savoir comment on y a compris pendant le moyen âge et de nos jours les principes du grand art. C'est une tâche que nous ne pouvons entreprendre maintenant. Finissons par un vœu pour la Belgique.

Puissent des principes, dont on avait fait litière mais auxquels on revient depuis quelques années, redevenir féconds sur le sol de notre patrie! Certes tous les développements légitimes de l'art, et les moindres manifestations du beau, même dans un ordre secondaire, peuvent offrir à notre goût un noble exercice. Mais l'âme s'élève bien plus haut, en présence des sereines conceptions du génie chrétienne. Espérons donc que la Belgique pourra s'honorer un jour de quelque monument moderne digne de notre antique gloire nationale, et où

régneront cette stricte et majestueuse unité de conception, cette belle harmonie de l'ensemble, cet éloquent langage figuré que nous avons admirés à Notre-Dame de Chartres et à Notre-Dame de Reims, et qui faisaient dire à Montaigne : « Il n'est cœur si dur ny âme si revesche qui ne se sente touchée de quelque révérence à considérer cette vastité sombre de nos églises, la diversité d'ornements et l'ordre de nos cérémonies, et ouyr le son dévotieux de nos orgues, et l'harmonie si posée, si religieuse de nos voix. Ceux même qui y entrent avec mépris sentent quelque frisson dans le cœur et quelque horreur qui les met en défiance de leur opinion. »

VITRAUX

DE

L'ÉGLISE D'HOOGSTRAETEN,

PAR

OSWALD VAN DEN BERGHE,

Docteur en Philosophie et Lettres de l'Université catholique de Louvain, membre de l'Académie d'Archéologie de Belgique et de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, membre honoraire de la Société de l'Histoire et des Beaux-Arts de la Flandre Maritime, correspondant du Comité flamand de France, de la Société historique et géographique de la Hesse-Électorale, de la Société Royale et Grand-Ducale archéologique du Grand-Duché de Luxembourg, etc.

L'article qui précède sur l'*Unité artistique dans les Cathédrales du XIII^e siècle* était écrit (juillet de cette année), lorsque je pensai qu'il ne serait point inutile de montrer comment une autre époque que le XIII^e siècle, avait compris et appliqué les grands principes de la décoration iconographique. Je me contenterai de décrire brièvement une église d'un rang secondaire, située dans la province d'Anvers, et datant, en partie, de la première moitié du XVI^e siècle.

La collégiale de l'ancien comté d'Hoogstraeten renferme de précieux monuments de l'art belge : c'est le magnifique mausolée élevé dans le style de la renaissance au milieu du chœur, où reposent, figurés dans le marbre, Messire Antoine de Lalaing et sa noble compagne Élisabeth de Culembourg, premiers comtes d'Hoogstraeten; ce sont des tapisseries flamandes, du commencement du XVI^e siècle, représentant les légendes de St-Antoine

et de Ste-Élisabeth de Hongrie, patrons du comte et de la comtesse ; ce sont des bancs-d'œuvre de la même époque, remarquable travail de menuiserie et de sculpture ; ce sont, enfin, d'admirables verrières, exécutées dans les années 1531 à 1535, rendues méconnaissables pendant les révolutions, mais auxquelles M. Capronnier, artiste de la capitale, a su rendre leur splendeur primitive, par des restaurations aussi habiles que consciencieuses.

Quoique la plupart des fenêtres de l'église fussent fermées autrefois par des vitraux peints, il n'est plus possible, néanmoins, de suivre le développement de l'iconographie, que sur les deux grandes verrières des transepts et sur celles du chœur. Chacun des vitraux peints que nous avons à examiner, se divise horizontalement en deux parties : la partie supérieure renferme des scènes religieuses, tandis que le champ inférieur est réservé à la représentation des princes, souverains et bienfaiteurs d'Hoogstraeten.

Transept méridional : Adoration des bergers, et Adoration des mages.

En bas : Les emblèmes de la ville d'Anvers, deux fois répétés sur le même patron, sans doute pour remplir tout l'espace. Ces emblèmes sont un géant et une géante, tenant chacun le blason de la riche et noble cité.

Transept septentrional : C'est au zèle de M. le comte de Beaufort, inspecteur général des beaux-arts, que l'on doit la restauration de cette verrière.

En haut : La Cène.

En bas : Une série de huit comtes de Hollande, représentés debout avec leurs insignes héraldiques. Voici leurs noms écrits en minuscules gothiques, tels que je les ai relevés : *Theodoricus primus comes hollandie* ; *Gluielmus tertius hollandie comes* ; *Gluiteimus secundus rom. imp. holladi. comes.* ; *Gluiteimus quintus hollandie comes* ; *Philippus duc bourgundie hollandie comes* ; *Maximilianus rom. imp. uxoris causa holl. com.* ; *Philippus*

archidux austrie hollandie comes ; Karolus romanorum imperator hollandie comes.

Au bas de toute la verrière, on lit : *Cette vitre a par les estats du pays et comté de Hollande estéé donnée et mise en l'honneur de très-noble et puissant Sr Messire Antoine de Lalaing premier comte de Hoochstraeten chev.^r de l'ordre de la Toison d'or Lieutenant Général Gouverneur de Hollande et en l'honneur de très-noble dame Élisabeth de Culembourg son épouse l'an de grâce mil cinq cent trente cinq.*

Chœur : Treize fenêtres dont sept grandes et six moindres. De ces dernières, quatre seulement possèdent des vitraux peints qui sont en fort mauvais état, n'ayant point encore été restaurés. Nous ne nous occuperons que des sept grandes fenêtres. Elles offrent, dans la partie supérieure, les sept sacrements, représentés non dans leur institution, mais dans leur cérémonie, comme sur le retable de Rogier Van der Weyden, au Musée d'Anvers, (n° 25 du catalogue), à l'exception toutefois qu'un évêque est ici le ministre du sacrement. Nous commençons par la gauche (du spectateur), comme c'est la règle constante en iconographie.

I. Le Baptême.

En bas : L'évêque d'Utrecht, Guillaume Enkevorst. Près de lui, se tient en déployant un pennon armoyé de France, son patron, St-Guillaume de Malaval, ou peut-être St-Guillaume, duc d'Aquitaine, lieutenant de Charlemagne, et plus tard moine à l'abbaye de Gellone, au diocèse de Lodève. Armes de Guillaume Enkevorst : de gueules à une croix d'argent, et en abîme un écu d'or chargé de trois aigles de sable.

II. La Confirmation.

En bas : Ferdinand d'Autriche, frère de Charles-Quint et sa femme Anne, fille de Ladislas, roi de Hongrie et de Bohême, avec leurs patrons respectifs et leurs armoiries.

III. L'ordre.

En bas : Charles-Quint à genoux ; près de lui, son patron

St-Charlemagne. Emblèmes héraldiques, colonnes d'Hercule, etc.

IV. Cette verrière est celle de l'abside, place réservée constamment à l'image du Christ. C'est pourquoi, dans le champ inférieur, sous le sacrement de Pénitence, représenté dans la partie supérieure pour continuer la série, nous voyons Jésus-Christ en croix, avec la Ste-Vierge et St-Jean, et trois anges, à la robe flottante, qui reçoivent dans des calices d'or, le sang précieux des plaies du Sauveur. Plus bas, armoiries de Charles-Quint et d'Isabelle de Portugal, leurs chiffres, et le millésime 1531.

V. L'Eucharistie.

En bas : Isabelle de Portugal, femme de Charles-Quint, avec sa patronne. Armoiries.

VI. Le Mariage.

En bas : Philibert, duc de Savoie, et sa femme Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint et gouvernante des Pays-Bas depuis 1508. Patrons et armoiries.

VII. L'extrême-Onction.

En bas : Antoine de Lalaing et Isabeau de Culembourg, premiers comtes d'Hoogstraeten. Patrons, armoiries, chiffres.

Telle est cette belle suite de tableaux sur verre de la première moitié du XVI^e siècle. Certes, ce n'est point là le symbolisme des temps antérieures, et le lecteur appercevra que, des points cardinaux, l'Orient a seul gardé une signification, tandis que le Midi et le Nord n'offrent plus de sens. Au fond de l'abside, rayonne le Christ qui, nous ayant racheté sur la croix, nous montre par ses sacrements, de quelle manière il veut que nous ayons part à ses mérites infinis. Les princes, bienfaiteurs de l'église d'Hoogstraeten, entourent le Roi des rois, comme pour déposer leur couronne au pied de son trône.

Quant au mérite artistique de ces vitraux, nous ne saurions assez le louer. Le dessin est pur, large, et plus ferme que d'ordinaire à cette époque ; les couleurs sont brillantes et

harmonieuses; l'effet est grand et splendide, autant que la peinture sur verre du XVI^e siècle a pu l'obtenir. Ces verrières sont donc un magnifique échantillon de l'art national pendant le règne de Charles-Quint, et leur restauration, l'une des plus heureuses qui se soient faites de nos jours en Belgique. Il serait à désirer qu'on s'inspirât de ces monuments remarquables, lorsqu'il s'agit de décorer des églises contemporaines de celle d'Hoogstraeten. On n'aurait point à regretter alors des œuvres semblables aux vitraux de l'église d'un faubourg d'Anvers (Borgerhout), qui ne sont certainement pas faits pour la gloire de notre art moderne.

NOTICE HISTORIQUE
SUR LE CHAPITRE COLLÉGIAL
DE
SAINTE-DYMPNE,
A GHEEL,

PAR
L'ABBÉ C. STROOBANT,
CONSEILLER HONORABLE ET MEMBRE EFFECTIF DE L'ACADÉMIE.

(Suite, voir tome XIV, 3^e livraison, page 429.)

Reliquis sanctæ Dymphne clara ecclesia magnifica et ampla, in qua Joannes Merodius baro collegium vicariale, ad peragendum rem divinam fundavit, probante litteris anni 1556 (1557) Paulo III pontifice, quod, auctoritatem faciente anno 1562 Maximiliano à Bergis, Cameracensi episcopo. Henricus, successor in baronatu, mutavit in capitulum canonicale.

J. B. GRAMAYE. *Antverpia.* 35.

1602-1629. LAMBERT VAN GOIRLE, VI^e DOYEN. — Après la nomination de Hubert de Vos, à la cure de Gheel, le chapitre resta plusieurs années sans doyen. Lambert Van Goirle, de Desschel, comme plus ancien chanoine eut l'administration du chapitre, avec le titre de vice-doyen. Il était chanoine depuis le 25 juin 1569, et avait succédé à Jean Van Hoegaerden.

L'armée des archiducs Albert et Isabelle, passa à Gheel, le 21 et 22 septembre 1602, et y causa de grands dégâts au Voshorinck, Grooten-Hulter, Krekelschol et Elsenakker : le chapitre se vit encore obligé de ce chef à faire plusieurs remises à ses fermiers.

Les magistrats de Gheel refusant de payer à l'église de Sainte-Dympne les ornements et vases sacrés, vendus par eux, pendant

la dernière guerre, les membres du chapitre s'adressèrent, en 1604, à l'évêque de Bois-le-Duc, pour en obtenir justice :

Reverendissimo domino Ghisberto Masio, episcopo Buscoducensi.

Exponunt humiliter reverendus, venerabiles domini vicedecanus et capitulum ecclesiæ collegiatæ Sanctæ Dimpnæ, virginis, libertatis de Gheel, vestræ diocesis, necnon magistri fabricæ ecclesiæ ejusdem, quod ipsi pro tempore existentes canonici et magistri fabricæ, anno domini xv^o sexagesimo sexto, propter turbulenta tempora et devastationes ecclesiarum tunc instantes, curaverunt transportari ad oppidum Lirensæ, ipsis vicinum, et ibidem in loco secreto occultari certa vasa argentea pretiosa, ad dictam ecclesiam spectantia, videlicet certam thecam seu capsam argenteam multis ex partibus deauratam et variis sanctorum figuris adornatam et divæ Dimpnæ dicatam, et in tres partes dissolutam, quæ simul cum cordulis, quibus illius partes colligari debebant, et duobus pedibus ligneis sed argento obductis, simul appensa erat octuaginta unius et dimidii librarum; item, sex alios pedes ligneos argento obvolutos; quatuor item calices argenteos deauratos, quorum duo singuli erant plus quam duarum librarum et exquisitæ formæ, tertius vero æneum pedem deauratum habens; item, unum argenteum deauratum crucifixum, caput argenteum cum dimidio pectore et semibrachiis divæ Apolloniæ virginis, duo argentea candelabra, unum argenteum thuribulum et testam thuris argenteam, unum argenteum vas aquæ benedictæ, unum argenteum tintinabulum, quatuor argenteas ampullas et duo argentea oscularia pacis. Quæ omnia communitas de Ghele, absque scientia et consensu Reverentiæ Vestræ, necnon dictorum exponentium, paulo post ex dicto oppido de Lier extrahi curavit, et Antverpiæ divendi, necnon pecuniam inde provenientem ad ejusdem communitatis usum et utilitatem applicari, et annuos redditus, quos aliis debebat redimi; absque eo quod dicti exponentes vel fabrica dictæ ecclesiæ aliquid inde emolumentum receperant, sed e contrario in gravissimum damnum inciderunt, quia ipsimet decreverant, cum consensu Reverentiæ Vestræ, dicta vasa argentea distrahere et pecunia inde proventura redditus annuos emere, quibus turris dictæ ecclesiæ et pars dictæ fabricæ collapsæ restaurarentur, vel redditus, quibus ipsa fabrica gravata est, redimerentur; quo non facto, et dicta turris cum fabrica multo plus detrimenta passa est, et reddituum prædictorum annua præstatione valde depauperata; ubi e converso, dicta communitas sese pretio dictorum argenteorum ab annuis suis oneribus et redditibus liberando multum fructum fecit

cum injuria prædictæ ecclesiæ; et quod pejus est, eadem communitas adhuc non vult prædicta vel similia vasa argentea ejusdem quantitatis, valoris et formæ præfate ecclesiæ restituere. Et ideo exponentes coguntur ad Vestram Reverentiam pro justitiæ administratione confugere; supplicant propterea, quam humillime, quatenus Reverentiæ Vestræ placeat, per vos vestramque sententiam vel aliam juris ordinationem decernere, ordinare et injungere dictæ communitati et seu burgimagistris, scabinis ac rectoribus ejusdem communitatis de Ghele, quatenus statim, absque ulteriori mora, suis expensis confici curent et dictis exponentibus seu præfate ecclesiæ de Ghele reddant et restituant omnia et singula prædicta vel similia vasa argentea ejusdem valoris pondere et forma, prout præfata vasa fuisse et extitisse comperentur et probabuntur ab illis qui eorundem notitiam et experientiam habuerunt, et quod pro interesse dictæ ecclesiæ tantum persolvant quantum pecunia per illos ex venditione corrassa annuatim fructum fecisset, si ad redditus annuos prædicta ecclesia fuisset applicata, usque ad veram ac realem satisfactionem et præstationem dictorum vasorum argenteorum.

Quod faciendo etc. ¹.

Par apostille du 18 décembre 1604, l'évêque de Bois-le-Duc ordonna aux magistrats de Gheel de comparaître devant lui pour alléguer les raisons de leur refus de paiement :

Reverendissimus dominus episcopus Buseoducensis mandat communitati, seu burgimagistris, scabinis, rectoribus communitatis municipii de Gheel, ut conclusioni seu dispositivo hujus libelli supplicis satisfaciant seu satisfieri curent; nisi habeant causas et rationes in jure fundatas cur ad hoc minime teneantur, quas hic coram ipso reverendissimo domino habebunt allegare infra duas septimanas, a die insinuationis hujus computandas, ut iis visis ulterius etc. Actum Buseoduci, anno a nati-
vitate Domini millesimo sexcentesimo quarto, mensis decembris die decima octava.

De mandato.

Jo. BARDOUL. ²

Herman, comte de S'Heerenberg, seigneur de Gheel,

¹ Archives de l'église Sainte-Dymphne.

² *Ibidem.*

approuva, le 15 décembre 1605, la donation faite au chapitre, le 15 février 1590, par Jean, baron de Merode :

Translationem, concessionem et donationem hisce annexis litteris per dominum Johannem, baronem in Merode, factam, sub anno xvc nonagesimo decima quinta mensis februarii, eodem modo et forma approbamus, confirmamus, ratificamus. Volentes in omnibus et singulis hoc itaque exequi et servari, et perpetua firmitate stabiliri, exceptione oppositioneque qualibet cessante. Vennelopæ hac decima quinta decembris xvjc quinto.

HERMANNUS VAN DEN BERGH ¹.

Le 7 janvier 1606, l'évêque de Bois-le-Duc visita l'église et le chapitre de Sainte-Dympne.

Le second jour de Pâques de cette même année, une tempête furieuse fit sentir son impétuosité dans toute la Belgique, y renversa plusieurs édifices, remplit la Hollande de désolation, y rompit plusieurs digues et fit souffrir en ses mers plusieurs naufrages aux vaisseaux qui s'y trouvaient. Le chœur de la Sainte-Vierge de l'église de Sainte-Dympne fut abattue par cette tempête, ainsi qu'une grande partie de la voûte; le chapitre s'adressa au baron de Merode pour en obtenir un subside, afin de pouvoir le rebâtir :

Aen zyne genade den vrybaenderheere van Merode, grave van Oolen, enz.

Geven oytmoedelycken te kennen die kerckmeesteren van der collegiale kercke van Sinte Dingne in der vryheyt Ghele, hoe dat in den jare 1606 door den grooten wint de choore van Onze Lieve Vrouwe afgewayt zynde, daer door oycck is gevallen een groot deel van het welfsel, dwelke de supplianten nu onlanex ter eeren Goets hebben bestayt om gerepareert ende opgemaect te worden, tot welcken eynde zy aen den metser hebben belooft de somme van 600 guldens brabant, boven noch andere groote onkosten die zy daerom hebben moeten doen. Ende want die voorzeyde kercke es van sobere middelen die meest onder-

¹ *Archives de l'église Sainte-Dympne.*

houwen es geweest van den offer, die mits dezen benauden tyt voor een groot deel cesseert, ende dat zy supplianten qualycken middel weten om de voorseyde penningen te furneren; zoo keeren zy hen en nemen benne toevlucht totter goedertierenhey uwer genade, wiens voorsaten die voorseyde kercke hebben gedoteert ende seer gebenificeert, ende in welke kercke uw genade noch datelycken confereert de canoninkyen aldaer by u genade voorzaeten gefundeert. Biddende zeer oytmoydelyck dat u genade gelieve, ter eeren Goets ende van der heyliger maget sinte Digne, in der voerzeyde kercke te doen eene liberale aelmoesse om die voerzeyde wercken alreede gemaect te mogen betalen.

Dwelck doende, etc. †.

Depuis l'an 1605, le chapitre était en procès contre les magistrats de Gheel, pour le paiement des contributions de guerre. Le conseil de Brabant, par sa sentence du 2 décembre 1606, ordonna d'observer l'accord fait à ce sujet par les parties contentieuses, le 5 juillet 1585 :

In der saecke hangende in den raede van Brabant, tusschen den heere deken ende andere van den capittle der collegiale kercke van Sinte Digne tot Geele, supplianten, ten eenre, ende die schepenen ende regeerders der vryhey van Geele, rescribenten, ter andere zyden ;

Gesien tproces communicatoir der voorseyde parthyen metten vonnisse interlocutoir, den lesten aprilis in den jaere xvje iij daer inne gegeven, die verbaelen dyens volgende tusschen dye voorseyde partyen voor commissarissen van den hove gehouden, metten geschriften by den selven parthyen aldaer respectivelyck overgegeven ;

Gesien tot dyen die requeste ende stucken by den voorseyden supplianten overgegeven, den xxi februarii in den voorschreven jare xvje iij, mette rescriptie der voorseyde rescribenten ;

Ende op alle wel ende rypelyck geleth ;

Thoff seght ende verclaert :

Dat dye voorseyde supplianten volgens den aecoorde tusschen hun ende dye voorseyde rescribenten den iij july anno xvc lxxxv aengegaen, sullen vry syn van alle billetteringen, logeringen ende belastingen van

† Archives de l'église Sainte-Dynpne.

soldacten : wel verstaende nyet te min , dat soo verre binnen den voorseyden dorpe van Geele , gheheele legers ofte regimenten souden invalen , ende dat dye selve , niet tegenstaende alle behoirlycke devoir by den rescribenten te doene om hun te billetteren in andere huysen , daer toe nyet en souden willen verstaen , maer metter foule vallen in de huysen der supplianten , dat in dyen gevalle parthyen hun sullen adresseren hier te hove om de zelve in hunne redenen ter wederzyden sommeerlyck gehoort , dacrop volgende de reserve in den voorseyden accoorde begrepen , by den hove geordonneert te worden , soo naer gelegentheynt ende circumstantie van den saecken sal bevonden worden te behooren.

Sullen insgelyckx de voorseyde supplianten , ten respecte van hunne thrienden ende andere geestelycke geamortizeerde goederen , mitsgaders dye pachters , hantplichters ende gebruyckers van dyen , vry syn van alle particuliere lasten , contributien , impositien ende settingen van den voorseyden dorpe , vryheynt ende gemeynte van Geele , volgende den voorseyden accoorde , ende het vercleren by den voorseyden rescribenten in desen gedaen.

Maer aengaende d'impositien van den staeten des lants van Brabant , ofte dye tauxen dye by de selve staeten , in plaetse van den voorseyden imposten vuytgesonden worden , sullen sy daer inne contribuieren gelyck andere nae raete van hun ledryff , behoudelyck dat daer inne nyet en sullen mogen gemengelt worden directelyck noch indirectelyck eenige particuliere lasten , impositien ofte contributien van den voorseyden dorpe , vryheynt ende gemeynte van Geele.

Ende aengaende d'andere weerlycke goeden der supplianten , soo patriomoniele als geconquesteerde , mitsgaders dye sy van andere in pachtinghe ofte huyringhe syn houdende , sullen , volgende den voorscreven accoorde ende vercleeren by hun in dese gedaen , ter saecke van dyen betaelen hunne quote in alle beden , soo ordinaris als extraordinaris , ende andere gemeyne lasten der voorseyde vryheynt , soo sy tot nu toe gedaen hebben : behoudelycke dat de executie daeraff nyet en sal gedaen worden op de persoon van hun supplianten , noch binnen hunnen huysen ofte op hunne meubelen aldaer , maer alleenelyck op hunne rentgelders , ofte de pachters , hantplichters ende gebruyckers van hunne voorseyde weerlycke ende nyet geamortizeerde goederen ; ofte by gebreeke van dyen op deselve hunne weerlycke goeden , ofte op de gronden van erve , dacroppe hunne voorseyde renten gehipoticheert zyn.

Noopende voorts de somme van hondert guldens by den voorseyden supplianten , volgende den voorseyden accoorde , gefurneert tot subsidie

van het onderhoud van dry benden ruyters aldaer geruert, sullen dye voorseyde supplianten eerst ende vooral specificeren wat ende hoe veele dye rescribenten van de andere dorpen ende gehuchten tot tselve subsidie ontfangen souden hebben; ende dyen aengaende maecten eenen specifeycken heyssch om dye voorseyde rescribenten, daer op gehoort, voorts geordonneert te worden des behooren sal: ende soo veele belangt dye rekeninghe van de penninghen by de gemeynthe opgebracht, sullen die voorseyde rescribenten noch ter tyt gestaen met haer vercleeren dat sy te vrede syn dat dye supplianten sullen hebben acces ende inspectie van de selve rekeninghen; blyvende voorts sy supplianten geheel om de selve rekeninghe te contradiceren, ende te bewysen dat die voorseyde penningen souden qualyck geemployeert zyn, ende met eenen hun naerder funderen.

Aengaende die silvere kasse van sinte Digne, ornamenten van den kercken ende clocke, om daerop gehoort dye tselve gehouden syn te verantwoordten, daerop insgelyckx geordineert te worden des behooren sal.

Finnelyck aengaende dyen ordinerende de voorseyde parthyen hun naer tgene des voorseyt is respectivelyck te reguleren; ende verclerende voorts de selve om voorders ofte andersints in desen versocht ende gecontendeert te hebben tot deser tyt niet onfanckbaer, dye costen om redenen compenserende. Actum den ij december anno xvj en vj.

LOMBARTS. 4

Les magistrats avaient promis, devant l'évêque de Bois-le-Duc, de restituer les argenteries vendues le 7 mars 1605; mais comme ils différèrent, sous divers prétextes, de remplir leurs engagements, le chapitre demanda à l'évêque l'autorisation de les traire en justice :

Eerweerdichste heere ende vader in Goede.

Eerweerdichste heere. Naer alle eerbiedinge, cusse de handen van mynen eerweerdichsten heere. Volgende myne belofte, hebben met mynheeren sceepen deser vryheyt Gheele gesproecken, ten eynde zy ons, volgens den instrumente daeraff zynde, op den 7 meert 1605, voor onsen eerweerdichsten heere gepasseert, zouden voldoen, daerby sich haer hebben verobligeert ende bekent sehuldich te zyne aen onse fabrycke 95 ponden silvers en half, of de werde daervan, elcke once gerekent tegens eenen

⁴ *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

philippe, ende de gemeynte daer voir aen de selve kercke sal wettelyck constitueren eene loshaere rente tegen den penninck seshien; dat daerenboven myne heereu sceepenen sullen bekennen schuldich te zyne, twee silveren vergulden kelcken, elck van twee ponden, ende eenen silveren peys, metten fatsoene van dyen, mits heloefte den eenen kelcke binnen jaer 1605, den anderen jaer 1606, ende den peis jaer naestcomende 1607, te restitueren; waervan sy hebben goet gedaen eenen kelck ende den peys. Is oock by den voorseyden instrumente geconditionneert ende bekent, zoo wanneer de kercke wederomme sal laeten maecken een silvere casse voor de reyne maeghet sinte Dympe onse patroonersse, eenen kelck silver vergult, eenen kelck met eenen koperen voet, een silver crucifix vergult, thoofd van sinte Appolonie in silver, twee silveren candelaers, een silveren vierrookvat, een silveren wywatervat, een silveren belle, vier silveren appullen, ende eenen silveren peys, dat de gemeynte zullen betaelen tmaecken ende fatsoene der voorseyde stucken. Zoo dat ons goetdunckt, ist welbehaegen van onsen eerweerdichsten heere als patroon ende beschermer der kercke, dat men de voorzeyde juweelen ende casse in specie wederom vereyssche ende daer voren doen citeren, overmits noch nyt volcomentlyck bewaert en syn; ende soo sy willen pretenderen noch ter tyt qualyck middel of van ghelike daertoe geprovideert te syn, sal myneu eerweerdichsten heer, haer eenen tyt tzy van een jaere oft langer en goetvindt, mogen stelle, om te veldoene: in de verstande nochtans dat zy in gehrecke van dyen haer volontaire zullen laeten condempneren, oft andersints syn geschaepen ons te hooren daerover, als oock mede over verloop van meer als 600 gulden te haelaegen. Waertoe haer kwalyck willen boogen. Daer beneffens hebbe haer geproponcert, innegesien de groote schaede die wy op den tweeden paeschdach 1606 van winde int invallen van eenen welsel hebben geleden, als oock int opmaecken van onsen thooren, hebben genootsaect geweest te belasten, haer gelieve ons ettelycke rentenieren aff te nemen, voor soo veel als sy ons van den verlopen ten achter syn, dwelck al over de 600 gulden bedraegt: oock all te vergeefs. Oversulex dat wy via juris haer daertoe sullen moeten compelleren.

LAMBERTUS VAN GOIRL ¹.

Vuyt Gheel.

L'archevêque de Malines convoqua un concile provincial pour le 25 juin 1607; et l'évêque de Bois-le-Duc, par ses lettres du

¹ Archives de l'église Sainte Dympe.

31 mars, invita le chapitre de Gheel d'y envoyer un délégué : le chapitre y députa à cet effet son vice-doyen Lambert Van Goirle, par acte capitulaire du 4 juillet :

Omnibus et singulis quibus interest, quibusque hæ litteræ exhibebuntur legendæ, salutem. Cum per litteras patentes datas 24 mensis martii anni 1607, ab illustrissimo domino archiepiscopo Mechliniensi, sit indictum concilium provinciale, Mechliniæ celebrandum die 23 mensis junii anni prædicti, sitque ad illum inter cæteros convocatum, per litteras reverendissimi domini nostri Gisberti Masii, episcopi Buseoducensis, datas ultima die mensis martii anni suprascripti, capitulum Gelense, ejusve procurator legitime constitutus. Hinc est quod nos, domini, Joannes Lanen, Petrus Baten, et Joannes Cornelii a Cromfiet, canonici capitulares collegiatæ ecclesiæ Sanctæ Dymphnæ virginis et martyris in municipio Gelensi, Buseoducensis dyocesis, omni meliori forma et modo, quibus prout melius et validius possimus fieri et esse potest, deputamus, fecimus et constituimus nostrum ac capituli prædicti verum legitimum et indubitatum procuratorem et commissarium dominum Lambertum a Goirle, confratrem nostrum, ut et tamquam seniore et seu vicedecanum prædicti capituli, ad nostro et dicti capituli nomine comparandum in dicto synodo seu concilio Mechliniensi, ibique tractandum, consultandum et deliberandum ac demum una cum reverendissimis dominis episcopis suffraganeis, abbatibus, aliisque dominis et commissariis ibidem præsentibus concludendum, decidendum et statuendum prout opportunum et expediens videbitur, et negotiorum ratio ejusdem concilii postulabit; dantes et concedentes eidem domino Lamberto nostro confratri et seu vicedecano potestatem unum pluresve alios dominum vel dominos ad effectum prædictum substituendum cum simili vel limitata potestate, prout sibi consultum et in re capituli nostri videbitur opportunum. Promittentes habituros ratum et firmum quicquid per prædictum dominum Lambertum ut et tamquam vicedecanum nostrum procuratorem et seu commissarium nostrum et capituli prædicti, ejusve substitutum seu substitutos, hac in re actum, factum, conclusum, decisum et statutum fuerit, sub obligatione honorum nostrorum præsentium et futurorum, sine fraude doloque. In cujus rei fidem præsentibus sigillum dicti capituli nostri duximus imprimendum. Datum Ghelæ in nostro capitulo anno 1607, die 4 mensis julii 4.

⁴ *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

Le 25 février 1608, l'église reçut de Breda un remboursement de 400 florins, qui furent employés à la restauration de l'église.

Le 29 mars 1608, le seigneur et la dame de Merode, accompagnés de leur secrétaire, d'un chanoine d'Aix-la-Chapelle, du drossard Camereno, et de deux dames d'honneur visitèrent l'église de Sainte-Dympne et dinèrent chez le vice-doyen du chapitre. Le seigneur de Merode demanda une copie des miracles opérés par l'intercession de Sainte-Dympne. Le 9 avril, le chapitre fit chercher à Hasselt quelques pièces d'argenteries qui y avaient été cachées; et le 17, il envoya à Anvers un ciboire, un ostensor et un reliquaire de saint Gerebern, afin d'y être restaurés. Le 12 août, l'évêque de Bois-le-Duc arriva à Gheel, y confirma et consacra quatorze autels à l'église de Saint-Amand, le lendemain; le 14, il consacra à l'église de Sainte-Dympne, les autels du grand chœur, du petit chœur, de la Sainte-Croix, de Sainte-Anne et de Saint-Jean-Baptiste. Le 16 il partit pour Moll.

Le chanoine Van Goirle fut définitivement élu et installé comme doyen, par le chapitre, à la Saint-Jean de cette année.

Le 11 juin 1609, le sieur de Kinschot, sa femme et sa fille, la dame Grammaye, le chanoine Van Ophem de Liège, le receveur Schot, et une dame de l'abbaye noble de Hocht, vinrent de Westerlo à Gheel, pour visiter l'église de Sainte-Dympne. Le 4 juillet, le comte Herman de S'Heerenberg, seigneur de Gheel, visita la même église. Ce seigneur mourut à Aix-la-Chapelle, le 12 août 1611; à sa mort, les cloches de Sainte-Dympne sonnèrent pendant six semaines, trois fois par jour, le glas funèbre. Il fut enterré à Braine-l'Alleud, auprès de sa femme Mencie de Witthem. Sa fille unique Elisabeth de S'Heerenberg lui succéda.

Les magistrats de Gheel furent de nouveau cités devant le tribunal de l'official de Bois-le-Duc, par acte du 25 août 1611, pour le paiement des rentes dues à l'église de Sainte-Dympne :

Officialis Buseoducensis universis et singulis presbyteris, clericis, notariis et tabellionibus publicis nobis subditis, salutem in Domino.

Vobis mandamus quatenus scabinos et seu rectores communitatis municipii de Gela, Buscoducensis diœcesis, reos, alias ad instantiam Henrici Kerchoffs et Lamberti Smolderen, ut et tanquam magistrorum fabricæ ecclesiæ collegiatæ Sanctæ Dympnæ dicti municipii de Gela, iisque nominibus actorum, ad respondendum mediis eorum de calumnia juramentis ab hoc coram nobis præstandis de et super annuo et hereditario reddito ducentorum et triginta acto florenorum et quindecim stuferorum, ad dictam ecclesiam collegiatam spectante et pertinente pro duobus annis retropræteritis et quolibet eorumdem annorum totidem cessare debitis et exolvi restantibus, necnon de et super uno calice argenteo deaurato duarum librarum argenti, et seu super restitutione ejusdem calicis seu æstimationis illius et manufacturæ ejusdem, ad diem datæ præsentium citatos, et minime comparentes seu comparere curantes, denuo citetis peremptorie Busciducis, coram nobis ad duos alios distinctos dies juridicos, vobis per latorem præsentium designandos, pro secundo et tertio diebus peremptoriis, seu citationibus canonicis, iterato super præfacto reddito, necnon super præfacto calice et seu super ejusdem calicis seu estimationis illius restitutione responsuros, aliasque prout in libello si opus fuerit edendo latius specificabitur, ulteriusque etc., cum intimatione debita et consueta. Et quid in præmissis feceritis nobis fideliter et liquide rescribatis. Datum anno a nativitate Domini 1611, mensis augusti die 23.

Hog : KELDERS 4.

Cette citation leur fut notifiée le 27 août :

Anno a nativitate Domini 1611, mensis augusti die 27, executum est præsens retrospectum mandatum ad instantiam domini decani capituli et magistrorum fabricæ ecclesiæ collegiatæ Sanctæ Dimpnæ municipii de Gheele, secundum sui formam et tenorem, in personas Amandi van Geenen drossardi, Laurentii Meus, Bartholomei Claus, Anthonii Lauwers, et Petri Knoop, scabinorum et seu rectorum communitatis municipii de Gheela, in ipsorum collegio collegialiter congregatorum, citando eosdem ad feriam quintam hora decima ante meridiem post festum Decollationis Sancti Joannis pro secundo, et ad feriam quintam hora decima ante meridiem post festum Nativitatis Sanctæ Mariæ virginis pro tertio diebus sen terminis peremptoriis prout in mandato retrospecto. Qui dicti drossardus et scabini responderunt se dictam citationem pro

⁴ Archives de l'église Sainte Dympe.

feria quinta post festum Decollationis Sancti Johannis ob ferias messium et brevo intervallum temporis non acceptare, requirentes de hoc fieri relationem. Quod attestor.

AMANDUS MOORS, notarius publ. et d. capli sub nomine et signo
manuali solitis et consuetis 4.

Les magistrats conclurent enfin, le 3 octobre, un nouvel accord avec le chapitre :

Alsoo questie ende proces hier te hove gescapen was te rysen, tuschen den heere deken ende andere van den cappitule der collegiale kercke van Sinte Dimpna, binnen der vryheyt van Ghele, ten eenre; ende de scepenen ende regeerderen der selver vryheyt ter andere zyden: ter saecke van verlopen van verscheyden renten, behoepende tsjaers lxxx gulden, verachttert tsedert djaer xv^e lxxxv totten jaere xvj^e ix beyde incluyt, wesende de selve renten gehypoteceert op verscheyden gronden van erven gelegen onder de voorseyde vryheyt, hy die van den voirseyden capitule eertyden geconstitueert, om ontfangen te worden by de voorseyde regeerders tot redemptie van des voorseyden capitulls adinpaert in de heden ende anderen lasten: hehoudelyck dat den voorseyden capitule zoude goet comen van den voorseyden renten tgene bevonden zoude worden dat de verlopen jaerlycx meer zouden bedraegen dan de heden, achtervolgende contracte dyen aengaende tanderen tyde gemaeckt op den iij july xv^e lxxxv: soo ist dat wy ondergeschreven daer toe by partyen ten wedersyden geassumeert, hebbende hunne gedeputeerde ten wedersyden int lange gehoort, de selve hunne questien ende geschillen gemiddelt, in naervolgende manieren, by consente van den selven gedeputeerde, te weten:

Dat van den verlopen van den voorseyden renten die van den voorseyden vryheyt sullen vooruyt ontfangen iiij^e lxxx gulden; ende dat de resterende verlopen tuschen de voorseyde partyen sal verdeelt worden nae proportie dat se ontfangen sullen worden, waerinne dat die van de voorseyde vryheyt sullen hebben twee derden deelen, ende die van den capitule het resterende derdendeel.

Maer die verlopen verschenen ende noch te verschynen tsedert ten jaere xvj^e ix exclus sullen comen totten profyte van den voorseyden capitule mits daervan jaerlycx betaelende de heden ende lasten van den hertogen ende staten des lants van Brabant, ende met eenen de

4 Archives de l'église Sainte-Dimpne.

hellicht van alle extraordinarise beden ende lasten by de vryheyt optellen , voor eenen termyn van ses jaeren , begonst den j januarij xvje x ; ende naer de expiratie ofte rupture van den welcken , parthyen hun sullen reguleren volgende den voorseyden accorde van den iij july xve lxxxv , ende vonnisse daer op geslaegen den ij decembris xvje vj.

Ende aengaende de particuliere pretensie by heer Lambrecht Van Goirle , deken van den voorseyden collegiale kereke , ter causen van ryters houden , ende andere vuyttinge , by hem binnen der voorseyde vryheyt gepretendeert ten lasten van den scepenen ende regeerders der voorseyde vryheyt ; mitsgaders oyck die pretensie by die van den selven vryheyt ter causen van de contributie , imposte , gebruyck van den aert ende anders ten laste van den voorseyden heere deken in zyn particulier geeyst , hebben wy de selve pretensien by consente van parthyen te wedersyden gemodereert ende te neder gelegd , mits by de voorseyde vryheyt aen den voorseyden heer Lambrecht betalende de somme van c rynsgulden , uyt de voorseyde iiije lxxx gulden , die de voorseyde vryheyt van den voorseyden renten vooruyt sal comen.

Ende hier mede sullen alle questien tusschen de voorseyde parthyen doot ende te nyete wesen ende blyven. Aldus gedaen ende vuytgesproecken , op den iij october xvje elfve.

SNAVELS , RYSWYCK , VAN HOVE , LAMBERTUS VAN
GOIRL , deken van den capitule , LAUREYS
MENS ende JAN SMOLDEREN , scepenen. 4.

L'an 1614 , le chapitre fit confectionner de nouveaux jetons de présence.

Les revenus du chapitre étant considérablement diminués depuis son érection , les chanoines adressèrent une requête à l'évêque de Bois-le-Duc , pour obtenir la suppression de deux prébendes. L'évêque accéda à leur demande , par diplôme du 18 avril 1614 :

Gisbertus Masius , Dei et sanctæ sedis apostolicæ gratia , episcopus Buscoducensis , ac ejusdem sanctæ sedis ad infrascripta vigore sacrosancti concilii Tridentini delegatus , universis et singulis presentes nostras litteras visuris , lecturis pariter et legi auditoris , salutem in Domino. Ad hoc , ut inter alia ecclesiarum collegiatarum per nostram diocesim consistentium status honeste dirigi et conservari possit , ac earundem canonici congruam et decentem vitæ sustentationem habeant , nostri

4 Archives de l'église Sainte-Dymphne.

favoris subsidium libenter impartimur, præsertim cum id requirat necessitas, causæ suadeant rationabiles ac divini cultus perpetuatio exposcat. Sane pro parte venerabilium dominorum decani seu vicedecani et aliorum canonicorum collegiatæ ecclesiæ Sanctæ Dympnæ municipii de Geel, dictæ nostræ diocesis, nobis humiliter expositum fuit, quod ipsi oratores, qui præter et ultra decanum ex primæva fundatione numero novem sunt canonici, juxta ejusdem erectionis tenorem totum officium horarum canonicarum in dicta ecclesia celebrare et cantare teneantur, qui etiam infra annum a die provisionis seu receptionis sacro presbyteratus ordine initiari debent, atque insuper varia anniversaria et alias fundationes cum diversis vigiliis et missis canere et legere sint obligati, adeo ut dictum capitulum in plus, uti asserebant, oneratum existat, quam aliud aliquod simile: atque quod contra annui fructus, redditus et proventus ad idem capitulum spectantes sint tam pauci et tenues, existente præsertim ad præsens magna omnium rerum, excepto frumento, caritate, et hujusmodi frumenti in quo hujusmodi annui fructus et proventus maxime consistunt, prelii vilitate, ut singuli canonici vix centum et quinquaginta florenos quotannis habeant, aut habere possint: cæterum cum secundum sacrorum canonum et dicti concilii Tridentini dictamen, canonicis pro sua qualitate, uti eadem expositio ulterius subjungebat, de honesto vitæ subsidio oporteat esse provisum, quod sustinebant non ad minus annue ascendere posse quam ad trecentos aut certe ad ducentos et quinquaginta florenos pro quolibet nimirum canonico: atque cum in præsentia nulla via commodior eidem capitulo hac in parte uberius promovendi se offerat, quam aliquot canonicatum et præbendarum suppressio et unio. Supplicarunt ob hoc humiliter nobis præfati oratores, quatenus duos canonicatus et præbendas ex præmemoratis novem jam vacantes vel proxime vacaturas in perpetuum suppressim et extinguere necnon eosdem cum universis et singulis suis fructibus, redditibus et proventibus ad opus decani et aliorum septem canonicorum perpetuo unire et incorporare vellemus et dignaremur. Nos itaque, perpenderentes hujusmodi supplicationem fore justam et rationi consonam, et nichilominus volentes in hoc negotio non præcipitanter sed mature et legitime procedere, ac jus uniuscujusque illæsum, ut tenemur, conservare, omnes et singulos sua in præmissis quomodolibet prætendentes interesse, per edictum in et ad valvas dictæ ecclesiæ collegiatæ Sanctæ Dympnæ, necnon parochialis ecclesiæ Sancti Amandi Geleusis, contra præfatos dominos oratores et seu eorum legitimum procuratorem, pro iis et eorum nominibus, ad videndum et audiendum, nos et seu dominum officialem nostrum, cui vices nostras hac in parte commiseramus, de et super

prænarratis summarie informari, summariaque hujusmodi informatione recepta, ac per eandem et alias de eorundem veritate constito, dici, decerni et declarari præactas suppressionem, unionem et incorporationem esse faciendas et fieri, atque statui et ordinari prout justum fuerit et rationis ordo dictaverit, aut ad dicendum, proponendum et allegandum causas et rationes in jure fundatas, si quas habuerit, quare præmissa fieri non deherent, Buscoduci coram nobis et seu dicto nostro officiali ad certos diem et horam competentes citari fecimus; quibus die et hora servientibus et nemine qui se partem faceret comparente, et singuli sic vocati et citati non comparentes, ad supplicationem dominorum canonicorum dictæ ecclesiæ contumaces sunt declarati. Hinc est quod nos, Gisbertus, episcopus Buscoducensis antedictus, gravitate onerum dicto capitulo, ut præmittitur, incumbentium, ac paucitate et tenuitate annuorum ejusdem fructuum, reddituum et proventuum, aliisque præmissis, de quorum veritate per legitima documenta sufficienter informati sumus, necnon consensu per patronum seu collatorem dictorum canonicatum et præbendarum, unde nobis legitime constitit, ad hoc dato, attentis et mature rimatis, præmemoratos duos canonicatus et præbendas jam vacantes seu proxime vacaturas, auctoritate nostra ordinaria seu alias per œumenicum concilium Tridentinum nobis hæc in parte delegata, extinximus et suppressimus, atque eosdem duos cum omnibus et singulis suis fructibus, redditibus et proventibus ad opus decani, qui exinde viginti quatuor florenos quotannis præ cæteris recipiet, et nichilominus adhuc cum aliis canonicis æqualiter participabit, et aliorum septem canonicorum, qui e præfatis novem reliqui manebunt, in perpetuum univimus et incorporavimus, atque per præsentem respective extinguimus, supprimimus, univimus et incorporamus, ea tamen lege et conditione quod decanus ex his fructibus viginti quatuor florenos annue in primis recipiet, ac quod ydem decanus et capitulum dictis duobus canonicatibus et præbendis, ut supra suppressis et unitis, incumbentes missas supplere, cæteraque omnia ejusdem collegii onera supportare deinceps tenebuntur. In cujus rei testimonium sigillum nostrum duximus præsentibus subimprimendum. Datum Buscoduci, anno a natiuitate Domini millesimo sexcentesimo decimo quarto, mensis vero aprilis die decima octava.

L. S.

Jo. BARDOUL. †

† Archives de l'église Sainte-Dymphne.

Un séminaire fut érigé pour former de jeunes lévites dans l'évêché de Bois-le-Duc, en 1615; pour fournir aux frais d'entretien, le chapitre de Gheel fut cotisé à une somme annuelle de seize florins :

Venerabiles Domini. Cum ad cleri disciplinam et salutem populi propagandam seminariorum institutio maxime utilis sit et necessaria, a sancta synodo Tridentina salubriter decretum est, ut episcopi non solum locum ubi certus adolescentium numerus collegialiter constituatur deligant, sed et census et redditus ad eorum institutionem necessarios præfiant; cumque nunc, divino auxilio, seminarium certo hujus urbis loco, et pro provectoribus in universitate Lovaniensi erexerimus, ac una cum deputatis capituli nostri cathedralis et cleri taxam omnium monasteriorum, capitulorum, et beneficiorum hujus civitatis et diœcesis, auctoritate sedis apostolicæ suffragante, ad necessitatem fabricæ et sumptuum constituerimus, reverentiis vestris suam annuam quotam, quæ est sedecim florenorum, significamus, ut pro anno inchoato in vigilia sancti Johannis Baptistæ ultimo præterita eam mittant primo quoque tempore, saltem ad Natalem Domini ad dominum Johannem Bardoul collectorem. Facile vident reverentiæ vestræ quam necessaria est puerorum institutio, proinde non dubitamus, quin pro sua charitate et desiderio juvandi ecclesiam Dei promptissime sacro huic operi cooperabuntur. Sane serenissimus princeps noster, considerans necessitatem hujus operis, concessit ut quicumque taxam solvere recusaverit, executioni paratæ, non obstante quacumque oppositione vel appellatione, subjaceat.

Bene valete, mei memores in vestris precibus et sacrificiis. Sylvæducis
22 octobris 1615.

Reverentiarum vestrarum deditissimus uti frater.

NICOLAUS, EPISCOPUS BUSCODUCENSIS 4.

Plusieurs abus s'étant glissés dans l'administration des biens du chapitre, à cause du grand âge du doyen Lambert Van Goirle, l'évêque de Bois-le-Duc, d'accord avec le baron de Merode, patron laïc du chapitre, fit élire un nouveau doyen par les chanoines, d'après les statuts de leur érection. Le chanoine Arnould Bloem

† Archives de l'église Sainte-Dymphne.

fut nommé doyen-coadjuteur, tandis que Lambert Van Goirle conserva le titre de doyen honoraire. Le 22 septembre 1618, l'évêque et le patron laïcal adressèrent aux chanoines un règlement pour la bonne administration du chapitre :

Alsoo door dese voorledene troubelen eenige disorderen waeren geresen in de regeringe van het capitule der collegiaelder kercke van Sinte Dimpna tot Gheel, ende dat heer Lambrecht Van Goorll, overmidts synen ouderdom, qualyck een volvueren den last incomberende de decanie der voorseyde kercke, soo is op huyden den xxij septemher xvje achtien, by myn eerweerdichste heere den bisschop van den Bossch, ende den vrybaenderheere van Merode als patroon laicael van den prebenden van Sinte Dimpna tot Gheel, geraempt, dat de selve heer Lambrecht Van Goorll, overmidts synen voorseyden ouderdom, hem contenteren sall van nu voortaan met den titel van der deeckenie van voorseyt collegie; sulcx dat die vrie electie aen den capitule gelaeten synde, die heeren canoniccken van dien, in conformiteyt van de erectie, by advys van syne voorseyde genade, hebben gecooen dominum Arnoldum Bloem, om geduerende des voorseyden heer Lambrechts leven die lasten toe die deeckenyen staende, tam in temporalibus quam in spiritualibus, te draegen, op de prouffytten ende emolumenten totte deeckenyen staende, ende nae d'afflyvicheyt van den selven, dat de voorseyde heer Arnoult daerin absolutelyck sal succederen, sonder dat daer eenighe voorder electie ofte confirmatie toe sal syn gerequireert ofte van noode; ende middelertyt sal hy hebben die ierste plaetse naer den deecken. Ten tweeden, tot bewaerenisse van der gerechticheyt van den voorseyden capitule, is alnoch geraempt, dat men sal inventarissen alle die brieven, titulen ende munimenten tot conservatie van der gerechticheyt desselfs capittels behoorende, daer toe is gecommiteert de voorseyde heere deecken coadjuteur, ende een ofte twee by den capitule daer toe te assumeren, in presentie van eenen notaris by syn genade daer toe te autoriseren: den welcken gemaect synde, sullen soo die heere deecken, als andere capitularen hun onder eede expurgeren egeene originele documenten ofte copien den capitule aengaende, te hebben ofte te weten; welcken inventaris ende stucken tsamen sullen moeten geleet worden in eene comme, daer toe drye sleutels sullen moeten gemaect worden, ende gestelt in handen van den genen die by de erectie daer toe syn geordonneert: sullen noch boven den voorseyden inventaris die in de voorseyde comme sal liggen, noch andere twee gemaect moeten worden

ende gesteld den eenen in handen van syne genade, ende den anderen van den voorseyde capitulen : ende soo daer eenige copie by particuliere gemaect syn, sullen deselve daer voor in der reedelycker wyse gecon-
tenteert worden. Ende nopende het beneficie van den lepel ende emolu-
menten van die, sal die fundatie dies aengaende punctuelyk moeten
achtervolcht worden, ende tot dien effecte sal die reekeninge buyten
alle dissimulatie binnen twee maenden ten lanxten gedaen moeten
worden, binnen welken tyde men sal in deliberatie stellen ofte diese
sullen moeten comen tot prouffyte van den capitulen ofte wel tot die
kercke. Ende belangende die xiiij gulden procederende van de gene die
nieuwt worden geadmitteert sullen oock by den rentmeester in der ge-
meynder reekeninghe moeten worden verantwoordt tot behoefte van den
gene die daer toe sullen worden bevonden gerechtigd te wesen. Ende
gemerckt die deeckene seer sober is gedoteert, ende nochtans van noode is
meerdere dotatie tot vervallinge van de groote costen van hospitaliteyt
ende andersints, soo is geconclueert dat het huys nu bewoont by den
voorseyden heere deecken, met die aenliggende erven die hy tot nu toe
gebruyckt heeft, sullen ten eeuwichen dagen aen de deeckene geincor-
poreert ende geunieert blyven, midts betaelende tot behoefte van den
capitularen in suveren gelde die somme van xxiiij gulden sjaers, bly-
vende de reparatie ten lasten van den deekene, ende tot dien effecte
wanneer den deecken comt te vertrecken oft te sterven sal thuyt als
dan gevisiteert worden met geswooren meesters wercklieden om selve te
doen stellen op coste van den vertrocken ofte overliden deecken in
goede reparatie. Ende tot meerdere dotatie van den voorseyde decanie
ende capitule, soo is geordineert dat die pastorye van Millegem sal
worden gesupprimeert, soo haest de selve sal vaceren per cessum vel
decessum, ende dat die vruchten der selver sullen worden gedistribueert
in der maniere naevolgende; te weten : ierst, vier mudden tot twee
choralen; ende die reste in drie deelen gedeelt, het een derden deel
om den behoorycken dienst in de voorseyde kercke te doen, het tweede
derdendeel tot behoefte van den deecken, ende het derde derdendeel tot
behoeff van den capitularen voorseyt. Ende raeckende die twee andere
huysen den capitulen toecomende, dat de selve ten hoogsten biedende
verhuert sullen worden met laste van nootelycke ende behoorycke
reparatien als boven; sonder dat dies aengaende iet sal mogen gebrocht
worden tot last van den capitule; gelyck oock die andere landen ende
hoven, ten hoogst als boven sullen worden verhuert, ende dat naer
d'expiratie van den tegenwoordigen oust. Dat die kerkmeesters oock
schuldhich ende gehouden sullen syn binnen gelycke twee maenden te

doen hehoorlycke reekeninge, bewys ende reliqua, volgens d'erectie, daer toe die van den voorseyden capitule twee sullen hebben te deputeren van syn corpus om de voorseyde reekening te hooren, ende dat den dach daer toe sal worden gepubliceert, op dat alle geinteresseerde hun daer tegen mogen laeten bevinden, als wanneer oock te weeten ten dage van der reekeninge twee laici tot kerckmeesters sullen gecosen worden, alles in conformiteyt van der voorseyde erectie. Ende op dat alle dese puncten onverbreekelycken naergecomen worden, soo hebben die voorseyde eerweerdige heere ende die vrybaenderheere dese tsamen onderteeckent, ende met haere respective cachetten bevesticht. Ten dage, maende ende jaer als boven. Ende dien volgende over doen leveren aen den voorseyden capitule.

L. S. NICOLAUS EPUS BUSCODUCEN.

L. S. P. VRYBANNEER H' TZO MEROEDE. 1

Le 15 mai 1619, les députés des serments du pays de Gheel, arrêtèrent en quel ordre ces serments devaient marcher à la procession de Sainte-Dympne :

Ordre int gaen van de processie te Sinxen, gemaect by hooftmans, dekens ende gesworen van de dry gulden alhyer, gemaect den 15 mey 1619. Ierst de jongmans, daernaer de vaenen met de scholieren, de geestelycheyt, het eerweerdigh Sacrament, de magistraet, Oevel, Zoerle onder Parwez, Veirle, Eyndert, Sammale cleveniers, Oisterlo hantboge, cleveniers van Ghele, hantboge van Gele, de casse van sinte Dympna, den cruysboge. Ter ordonnantie van den gedeputeerde van den voirseyden gulden, den 15 mey 1619.

CAUWERS. 2

Le 14 juin de la même année, Élisabeth Van Molle, d'Anvers, épouse de Hubert Schilder, mourut à Gheel, et fut enterrée à l'église de Sainte-Dympne avec cette épitaphe 3 :

HIER LIGHT BEGRAVEN DIE
EERBARE ELISABET VAN MOLLE,
VAN ANTWERPEN, HUYSVROU VAN
HUYBRECHT SCHILDER, STERF
DEN 14 JUNI A^o 1619.

1 Archives de l'église Sainte-Dympne.

2 Ibidem.

3 Copiée sur place.

Un procès s'éleva en 1622, entre les marguilliers de l'église de Saint-Amand, et le chapitre de l'église de Sainte-Dympne, à cause de la restauration et de l'entretien de l'église paroissiale de Saint-Amand; mais les deux parties s'accordèrent à l'amiable, par transactions du 3 février et du 28 mars 1623 :

Alsoo seker proces ende differentie was geresen tusschen de kerckmeesters van de parochie kercke van Sint-Amants der vryheyt van Geel, impetranten ten eenre : ende die deken ende andere van t' capittle van Sanctæ Dympnæ kerck der selver vryheyt, gedaechde ter andere syden, representerende corpus van t' voorseyd capittle : ter oorsaecke van de reparatie van de voorseyde kercke van Sinte-Amants; soo syn de partyen ten overstaen van den heere pastoor Lambertus Oppelius ende schepenen naergenoept, geacordeert ende overkomen in der vueghen ende manieren naerbeschreven, te wetene : dat dye voorseyde heeren deken ende andere van den capittle altyt schuldich ende gehouden sullen wesen, naer rate in hunne quote ende competentien in de thienden hebbende, tot reparatie ende restauratie van de hooghe choir ende van de cruyschoore, soo van dackx wegen, cleynen thoren, muren, affhanghen ende gelaesen vensteren, sonder gehouden te syn in reparatie van 't steenen wellfisel. Ende aengaende de reparatie van den beuck metten appendentien van dyen tot aen den grooten thoren, mitsgaders van het misgwaet ende waslicht dienende totten hooghen autaer, deselve differenten sullen geset worden in d'vuytspraecke van vier meesters van rechte, hinc inde tot Brussel te verkiesen, d'vuytspraecke van de welke partyen sullen gehouden wesen te volghen, om hun lieden daer nae te reguleren. Ende aengaende de kosten by de kerckmeesters gedaen, daer toe sullen dye van 't capittle gercet moeten geven tsestich gulden eens, ende een geheel jaer lanck in de kercke van Sinte-Amants doen den dienst van capellaen den missen aengaende, ende oock die elff uren misse, sonder koste van den kercke, beginnende Sint Jans misse eerst komende ende eyndende Sint Jans misse 1624, welcken dienst sy sullen gehouden syn te doen ten behoorelycken ende gewoonelycken tyde; waermede die kosten ende voorgaende reparatien, de welke dye van den capittle souden moeten doen, syn betaelt ende gecompenseert. Gelovende partyen hinc inde tgene voorseyt te achtervolghen, ende onverbrekelyck te onderhouden, onder verbintnisse van hunne ende successoren respectie persoonen ende goedens. Gelovende tot meerder confirmatie dit accoordt by vonnisse in den raede van Brabant onder

voluntaire condempnatie te laeten confirmeren. Des oircorden hehlen partyen, hine inde, dit met eyghennaemen et toenaemen onderteekent. Actum voor Jacop ende Jan van Hoven, Smolderen, Bertels, Wyer ende Laenen, schepenen, op den 5 february 1625.

LAMBERTUS OPPELIUS, pastor. CORNELIS MOLENBERCHS, MICHEL VAN OPSTAL, kerckmeesters. LAMBERTUS VAN GOIRL, decanus. NICLAES ZEGHERS. BENEDICTUS PASCHASIUS. PETRUS BATENUS. ARNOULT BLOEM. CAUWEGOM. LUCAS BAUIUS. GERARDUS GOOSSENS.

J. VAN GEMEN 4.

Comparerende de heeren Lambertus Oppelius, pastoor van Sint Amants binnen der vryheyt van Gheele, ende Cornelis Molenberchs, kerckmeester aldaer, voor de voorsejde parochiekerk, ter eenre : ende heer Niclaes Zerghers, canonick van Sinte Digne in de selve vryheyt, voor de heeren deken ende canonicken, ter andere syden : om te nederleggen alsulcken different als tusschen hun was gerezen ende noch hangende onbeslicht, aengaende de contributie ten respecte van den beuck mette appendentien van dyen tot aen den grooten toren van de voorsejde parochie kereke; mitsgaeders van t' misgwaet ende waslicht dienende totten grooten autae, te weten eenen silveren kelck met boursse ende corporael, eenen missael ende casuyffel, eenen manipel, eenen stoel, een albe, een amiet, eenen riem, twee dwelen, een voorhangsel, twee wasse keerssen altoos te branden in de hooghmisse, twee tennen ampullen ende eenen peys. Welcken aengaende de voorsejde partyen, door tusschenspreken van meesters in rechte, naementlycken van heeren ende meesters Jacob Snavels, Franchoy van Broeckoven, Henrick Asseliers ende Henrick van den Hove, als licentiaeten ende advocaten in den raede van Brabant, syn geaccordeert in der manieren naervolgende, te weten : dat de voorsejde heeren deken ende canonicken tot reparatie van den voorsejden beucke, in plaats van twee derdendeelen in een derdendeel van de thiende dye sy in de voorsejde parochie syn heffende, voortaan sullen contribuieren een seven en twintichste deel met den voorsejden heer pastoor pro rato. Ende nopende de ornamenten ende d'onderhout van den hooghen autae hyer vorens gespificeert, dat dye voorsejde heeren deken ende canonicken daerinne sullen contribuieren naer rate ende proportioneerlyck metten voorsejden heere pastoor, naer hunne quote van de voorsejde thiende. Ende nopende de voordere gerequireerde onkosten totte reparatie van den voorsejden beuck, ende onderhout van

1 *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

de ornamenten , hyer voor gespecificeert , datte voorseyde kerckmeesters de selve sullen moghen vervolghen ten laste van de andere thienbheffers, ende de gemeynte der voorschreven vryheyt. Waarmede de voorzeyde respectieve differenten ende proceduren ter oorsaecken van dyen geresen sullen komen te cessereren, doot ende te nyet wesen : ende de kosten blyven gecompenseert. Hebbende tot versekerheyt van dyen geconstitueert meesters Ferdinand Berot ende Pecter Van der Sande, ende elcke van hun in besondere, om hnn int gene voorseyt is volontaere te doen condempneren in den raede van Brabant; mitsgaeders noock in te volbrengghen ende onderhouden van den accoorde tusschen dye voorseyde partyen, op den 5 february lestleden, binnen der voorseyde vryheyt van Gele gemaect, ende aengegaen. Aldus gedaen in Brussele den 28 martij 1625.

JAC. SNAEVELS. F. VAN BROECKHOVEN. H. ASSELIERS.

H. VAN DEN HOVE 1.

Wy ondergeschreven advokaten, anderwerf gevisiteert hebbende de voorgaende onse resolutie, vercleeren geene redenen te vinden om tselve te veranderen : in sulcker vuege dat wy aengenomen hadden formele submissie ende onze arbitraige daeroppe souden moeten gheven naer recht ende conscientie nyet anders en souden cunnen by arbitraele vuytspraecke declareren dan ende alsoe voorseyt is. Des toirconden hebben wy dit onderteekent den 21 junij 1625.

J. SNAVELS, F. VAN BROECKHOVEN. H. ASSELIERS,

H. VAN DEN HOVE 2.

Op heden den 21 junij anno 1625, comparerende voor my notaris ende den getuyghen ondergenoempt, heer Nicolaes Sergers, cononick van de collegiale kercke van Sinte Digna tot Gheel, als procuratie hebbende van de heeren deken ende andere zyne medebroederen, gepasseert voor den notaris meester Andries Van Wezel, op den 17 juny, ter eentre; ende meester Pecter Van den Sande, als procuratie hebbende van Michiel Van Opstal ende Cornelis Menleberchs, kerckmeesters van Sinte Amants tot Gheel, gepasseert op den 16 maijende 3 junij, zoo voor my notaris ondergenoempt als den voorgenoempden Van Wezel, ter andere zyden. Hebben de selve comparanten geaprobeert het advys tusschen partyen op heden gegeven by vier advocaeten van desen hove, vercleerende te consenteren dat het voorschreven advys punctuelyck sal worden

¹ *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

² *Ibidem.*

achtervolght, ende dat dyen conformelyck condempnatie volontaire in den raede van Brabant geslaeghen zal worden : constituerende die comparanten tot dien eynde meester Ferdinande Berot ende Guilliamme Jacops, om te compareeren voor den voorschreven raede, ende aldaer tghene voorschreven is te doen effectueren. Promittentes etc. Obligantes enz. Aldus gedaen binnen Bruessele, in presentie van meester Wolphaert Idelet, licentiaet in de rechten, ende Jacob Ruys, als getuygen hierover geroepen ende gebeden. Ende hebben de comparanten de minute deser neffens my notario onderteeckent. Quod attestor.

HEYMANS, notarius publicus †.

Ces transactions furent approuvées par le conseil de Brabant, le 14 juillet :

Op heden den 11 dach der maent julio int jaer 1625, is gecompareert in den raede des coninex geordineert in Brabant, meester Guilliamme Jacops, procureur alclair postulerende, dye welcke naer vermoghen van der procuratie hem gegeven by heere Nicolaes Zergers, canonick van der colligiale kereke van S. Dymna tot Geel, procuratie hebbende van den heeren deken ende andere syne medebroeders, gepasseert voer den notaris meester Andries Van Wesel, op den 17 junio laestleden, soo hy comparant dede blycken, ten eenre; ende by meester Pecter Van den Sande, als procuratie hebbende van Michiel Van Opstal ende Cornelis Molenberchs, beyde kerckmeesters der parochie kereke van Sinte Amants tot Ghele, op den lesten mey lestleden, ende 3 junii, soo voor den notaris Heymans als Andries Van Wesel, daer af hy comparant insgelyckx dede blycken, ten andere zyden : leegde aldaer over, eerst zyne procuratie, daer naer copye autentycq van accord gemaectt tusschen die kerckmeesters van Sinte Amants ter eendere, ende den deken ende capittle van Sinte Dymne ter andere syden, op den 3 february lestleden, ende eyntelycken seker geschrift inhoudende de poincten van voorschreven accorde, met noch 't vercleeren van vier rechtgeleerden advocaeten van den voorseyden raede, in date 28 martij ende 21 junij lestleden, van allen dweck de teneuren hyer naer successivelycken volghen van woorde te woorde, ende zyn dese. Op heden den 21 juny anno 1625.... Heymans Notarius publicus. Alsoo seecker proces.... J. van Gemen. Comparrende de heeren... den 28 martij

† Archives de l'église Sainte-Dymne.

1623. Onder stont : Wy ondergeschreven... II. van Hove. Versoekende dye meester Guilliame Jacobs, dat den voorseyden raede gelieven wilde de constituenten ter eenre ende ter andere zyden te condempneren int onderhouden van den voorseyden accoorde als van de resolutie van de vier advocaeten. Myne heeren van den voorseyden raede van Brabant, gehoort t'versoeck by den comparant gedaen, ende gesien alles wat daer staet geinsereert, houden d'accoorde voor goet ende aengenaeme, hebben de voornoemde constituenten gecondempneert in 't onderhouden soo van den accoordt als van de resolutie van de vier advocaeten daer naer gevolght, sonder daer teghens te komene ofte doen directelyck noch indirectelycken in eenigher manieren. Accordende daer af geexpedieert te worden dese acte van condempnatie ten behoeve van degene dye des begeren sal om haer daer mede te behelpen. Aldus gedaen binnen Brusselle, 11 daeghen in julio int jaer 1623.

VAN DEN PERRE 4.

Le 27 septembre, l'évêque de Bois-le-Duc, Nicolas Zoes, visita l'église et les reliques de sainte Dymphne². Le 14 novembre, il s'adressa au chancelier de Brabant pour en obtenir l'approbation du réglemeut fait de commun accord avec le baron de Merode, le 22 septembre 1618 :

Aen mynheer den cancellier.

Verthoont reverentelyck den heer bisschop van Sertogenbossche, hoe dat hy tot volbrengen van zynen laste, in den jare 1618, visiterende die collegiale kercke van Sint Dymphne tot Geele, heeft in de regeringhe van den cappitlee aldaer bevonden merckelycke abuysen ende ongereghelheden ; ende onder andere dat heer Lambrecht Van Goirle, zynde in de troubele tyden by den voorschreven cappitleegecosen tot deken, sonder nochtans daer toe oynt te wesen geadmitteert oft geïnstituert, soo door synen ouderdomme als zyne incapaciteyt niet en coste bedienen den laste de dekenye toestaende, wesende sulx dat den deken der voorschreven kercke is hebbende den last van zielen over die canonicken ende andere supposten van 't voorschreven cappitlee, ende daer toe moet dagelycx verstaen tot het exorciseren van de siecken, die aldaer niet groote

4 *Archives de l'église Sainte-Dymphne.*

2 CRAYWINCKEL. *Leven van de heilige Dymphna.* 184.

menichte worden aengebrocht. Oirsacke dat om daerinne te versien, de heer remonstrant allen tselve heeft voorgehouden aen den vrybaenderheer van Merode ende Peeterssem, als gehouden voor patroon laicael van voorschreven cappittele, ende tselve recht immers by provisie hem zynde aangewesen by vonnis van desen hove gegeven den 26 juny anno 1618, tusschen heeren ende meesteren Gielis Marren ende Pieter van Baesserode, impetranten, ende die momboiren van de juffrouw marequize van Berghen, gevueghde, ter eenre; ende die heeren deken ende cappittele der voorschreven kercke van Geel, resumenten, ende die voorschreven vrybaender heer, gevueghde, ter andere zyden; daerby is geseght dat gedurende den processe die voorschreven vrybaenderheer sal moegen presenteren ende confereren de prebenden die in de voorschreven kercke sullen comen te vaceren. Op welck te kennen geven, die voorseyde vrybaenderheer hebbende goet gevonden, ende voor soo vele hem was aengaende geaprobeert de propositie des heeren remonstrants, hebben op den 28 september 1618 hnn tsaemen gevonden in tvoorseyt capittel collegialyck zynde vergadert, ende op gelycke remonstrantie aldaer gedaen, heeft die voorschreven heer Lambrecht, bekennde zyne ongevallicheyte ende incapaciteyt, gewilliglyck hem verdraegen van den voorschreven last van zyne dekenye; ende dyen volgende is by vrye ende gemeyne electie, oyck des voorschreven heer Lambrechts, daer toe gecosen als coadjuteur heer Arnoult Blom, synde verdraegen dat die selve heer Arnoult, gedurende het leven des voorseyden heer Lambrechts, soude dragen die lasten des voorschreven dekenye op de prouffytten ende emolumenten daer toe behoorende; ende dat die voorseyde heer Lambrecht hem voortaan soude contenteren metten titel der voorseyde dekenye; ende dat naer synre affvicheyt die voorseyde heer Arnoult soude absolutelyck in alles succederen sonder dat eenighe voordere electie oft confirmatie daer toe noodich soude wesen, ende dat middeler tyt hy soude hebben de ierste plaetse naer den voorschreven heer Lambrecht. Ende gemerckt de dekenye seer soberlyck is geloteert ende nochtans tot vervallinghe van de groote costen noodich is die emolumenten van dyen te augmenteeren, is oyck geraempt geweest dat het huys dweck by den deken wordt bewoont met die aenleggende erven ten eeuwigen daeghen aen de dekenye soude blyven geunieert, mits aen den cappittele betaelende de somme van vierentwintich guldens tsaers; ende dat daerenboven tot meerdere dotatie van deselve dekenye ende cappittele gesupprimeert soude worden die pastorye van Millegem; in sulcker vuegen als allen tselve ende meer andere poincten zyn geraempt geweest by seecker reglement, dweck over de voorseyde regeringhe als doen is gemaect geweest ende centsae-

mentlyck by den voorseyden cappitele is aenveert, ende by den voorseyden heer baron geaggreert, al volgens den breedten innehoudt van tselve reglement, onder copye hiermedegaende.

Ende hoewel die heer remonstrant nyet en was twyffelende oft tselve alle appellatien ofte oppositien, gelyck dat int concillie van Trenten sessione 21 cap. 6 de Reformatione, wel expresselyck is gestatueert, jae dat meer is, moegen alsulcke onbequaeme persoonen nyettegenstaende hunne presentatien van der wereltlycke patroonen by de ordinarissen worden int geheel gerespelleert ende gedestitueert, gelyck dat is gestatueert sessione 23, cap. 9. de Reformatione. Allen dweelck aengemerckt, ende daertoe oyck geconsidereert dat in het geven van tvoorseyt reglement is oyck gevuecht geweest het consent ende aggregatie van den patroon laicael van tvoorseyde cappitele, ofte den genen die in possessie van 't selve recht wordt bevonden, sonder dat noodich is geweest iemands anders consent daer toe te versuecken; dat oyck tvoorseyt reglement int minsten egeen prejudicie en is medebrenghende tot vercoringhe van der voorseyde jouffrouw marequize oft van haire gerechticheyt, ende dat alle opgezochte pretexten sullen commen te cessereren soo verre die heeren momboiren der voorzeyde marequize, voor soo vele haer is raeckende ende sonder prejudicie van de voorseyde litispdentie tegen die voorseyde heer baron tselve insgelycx commen te lauderen ende te approheren; dat daerenboven hoechnoodigh is te versien tegens die inconvenienten die vuyt d'inhervantie van 't voorseyde reglement zyn spruytende, hesunder die dagelyksche schandaelen die in de voorseyde kercke worden gegeven, ende noch met verscherdate zyn geschiet, Alderheylich misse nu lestleden, mit verlattinghe van den dienst Godts ende ontstichtinghe van alle gemeynthe, gelyck dat genouch is openbaer.

Soo keert hem die heer remonstrant totten hove. versoeckende den selven gelieve die voorseyde heeren momboiren wel expresselyck te ordonneren, dat om alle misverstand nederteleggen ende alle inconvenienten voortegaen, zy tvoorschreven reglement voor soo veel in hun is ende sonder prejudicie soo van de voorschreven litispdentie als anderssints, sullen hebben te lauderen ende te aggreeren, oft wel dat by weygeringhe ofte gebreke van dyen tselve by den hove vermoegens hare souveraine authorityt; zal worden gelaudeert ende geaggreert ende daerover verleenen behoortlycke acte daer toe dienende. Dweelck doende, etc.

Apostille. Sy gecommuniceert partye, om daer op oft tegens te seggen haer goetduncken binnen acht daeghen naer de communicatie.
Actum den 14 novembris 1625.

A. DE FREN. 4

Anne de Merode, dame de Ham-sur-Heure, vicomtesse de Montfoort, épouse de Philippe, baron de Merode et de Petersheim, comte d'Oolen, seigneur de Perwez, Duffel et Westerloo, patron laïcal du chapitre de Gheel, mourut le 7 mars 1625 :

Eerweerde Heeren. Alsoo den Almoeghenden gelieft heeft op vryedaech naer myddaech omtrent den drye uren vuyt deze alleyndighe werelt te roepen in syn ewich ryck, soo wy vastelyck verhoopen, onse lieve huysvrouwe, naer dat sy veel geleden hebbende geadministreert is geweest met alle die Sacramenten der heylighe kercke, soo staet nochtans ons toe daerenboven alnoech te doen volbrengchen alle voordere behoorlycke goede officien tot laeffenisse van de salighe siele oft daeraen alnoech iet doer die mensehelycke cranckheyt stont te voldoene, hebben over sulcx UE. daeraff wel begheiren te advisereren ten eynde ghyliedens soo collegialyck als particulierlyck de selve in uwe officien ende gebeden wilt gedachtich wesen in alle forme ende maniere soo voirmaels in u capitule is geschiet naer het overlyden van onsen heere vadere saligher ende hoechloffelycker memorie; doende ooyck alsoe aldaer luyen naer de selve gewoonte. Ende opt vertrouwen UE. sullen tselve seer gheirne naercomen sullen cynden, ende ons teecken en voor die ghene die blyffen altyts, eerweerde heeren,

UE. gans goetwillige vryndt.

P. VRY BANNOOR HEER TZO MEROEDE.

Vuyt Pieterschem den 10 martii 1625 4.

Philippe, baron de Merode, suivit sa femme au tombeau le 19 mars 1627.

Le 12 septembre suivant, jour de la dédicace de l'église, son fils, Philippe, baron de Merode, nouveau patron du chapitre, fut invité par les chanoines à un banquet, qui coûta 98 florins 4 sols 12 deniers. Le 29 septembre, l'évêque Michel van Ophoven visita l'église de Zammel et rétablit la procession du troisième

4 Archives de l'église Sainte-Dymphne.

jour de Pentecôte, qui n'avait plus eu lieu depuis les troubles du XVI^e siècle; le prélat dit entr' autres dans la relation de sa visite :

Onder het land van Geel is eene parochiale kercke van Zammel, daer men seyt dat sinte Digna altemets ghewoont heeft, ende aen haren vader verraden is. Daer oock op een bergsken, niet verre van de kercke, ghehoort wordt den put van sinte Digna, waeruyt de pelgrims, uyt devotie ende om ghesontheyt te verkryghen, pleghen te drincken, wiens water veel hoogher is als de omliiggende valleey. Om welcken put te repareren ende te decken, den eerweerden heer Adrianus Stalpaert, abt van Tungerlo, uit affectie tot de heylige Digna, heeft opghedraghen eenen boom, als wy de kercke van Zammel ende den voorgheoemden put, hy present wesende, visiteerden. Tot ghedachtenisse van dese, soo pleghen het capittel van Geel, op den derden Sinxendagh, alle jaer, processionelyck met het omdraghen der reliquien van sinte Digna, van ouder tyden, huyten s'menschen gedenckenisse, te gaen naer de kereke van Zammel, vergheselschapt met diverse gulden van de vryheyte ende landt van Geel, ende groote menichte van pelgrims van alle kanten toeloopende; ende daer pleeghe oock een scrmoon van sinte Digna te geschieden. Ende de voorseyde processie eenigh jaeren achtergelaten, is dit jaer wederom met groote devotie ende toeloop gehouden ⁴.

Il visita en même temps les reliques de sainte Dymphne, en présence de Henri Van den Leemputte, de Louis Smeyers, chanoines de Bois-le-Duc, du chapitre et de l'échevinage de Gheel. Il plaça tous les saints ossements dans une nouvelle chasse d'argent, qu'il ferma ensuite à trois clefs, dont il confia la première au chapitre, la seconde aux marguilliers de Sainte-Dymphne, et la troisième aux échevins de Gheel.

L'évêque revint à Gheel, le 8 juin 1628. Le marquis de Westerloo y passa le 7 et le 22 octobre de la même année.

⁴ CRAYWINCKEL. *Leven van de heylige Dymphna*. 154.

Le 14 mai 1629, le chapitre reçut à diner l'abbé de Tongerlo; ce diner coûta 52 florins 14 sols 12 deniers ¹.

Le doyen Lambert Van Goirle, mourut le 17 juin 1629.

4 Comptes de l'église.

Mouton	1. 5. 0
Quatre poulets	2. 0. 0
Chapons, lapins	2.15. 0
Jambon, veau, viande salée, lœuf, épinards, huile, vinaigre, pain	0. 0. 0
Pâté	1. 5. 0
Deux tourtes	1. 0. 0
Suceries	1.15. 0
1/2 livre de biscuit	0.10. 0
15 pots de vin	11.14. 0
Bierre	5.16. 0
Bierre blanche	0. 6. 0
Pain blanc	1.10.12
10 livres de beurre	1.13. 0
Avoine pour les chevaux	1. 5. 0
	<hr/>
	52.14.12

S É J O U R

DE

M A R I E D E M É D I C I S

A M O N S ,

du 29 Juillet au 12 Août 1634 ;

PAR

L É O P O L D D E V I L L E R S ,

M E M B R E C O R R E S P O N D A N T D E L ' A C A D É M I E .

L'historiographe De la Serre , dans sa relation de l'entrée triomphante de Marie de Médicis en Belgique, a parlé de l'accueil cordial qui fut fait, à Mons, à la veuve infortunée de Henri IV. Notre honorable collègue M. G. Hagemans a mentionné ce passage de De la Serre , à la page 363 du présent volume.

On ne peut se faire, d'après le récit de cet auteur, qu'une idée imparfaite de ce qui eut lieu dans la capitale du Hainaut, pour recevoir la mère de Louis XIII.

Cette réception fut aussi splendide que touchante. Il semble que Mons ait voulu faire oublier à la reine ses chagrins et seconder ainsi les vœux de l'archiduchesse Isabelle , qui ne négligea rien pour qu'une hospitalité toute royale fût donnée à Marie.

Nous avons pensé qu'une telle réception méritait d'être connue : elle eut, en effet, une portée politique, qui rend sa relation intéressante. Les documents du temps nous permettent de donner cette relation au complet.

Marie de Médicis entra à Mons, par la porte de Bertaimont ou porte de France, vers sept heures du soir, le 29 juillet 1631. Son carrosse était garni de velours noir, avec broderies d'argent. Elle s'y trouvait accompagnée de quelques dames. Le prince d'Epinoi, grand bailli de Hainaut, et plusieurs chevaliers et gentilshommes entouraient ce carrosse, qui était suivi de deux litières et des seigneurs de la compagnie de la reine.

Les jeunes gens et les *Serments* de la ville formaient la haie dans les rues que devait parcourir le cortège pour se rendre à l'hôtel de Naast ou du grand bailliage.

Le magistrat se trouvait à la porte de Bertaimont, où le pensionnaire Guy Vivieu harangua la reine, en ces termes :

« Madame, il faudrait que nos cœurs nous servissent de langue » pour exprimer dignement la joie de nos âmes en cet heureux » jour de l'arrivée de Votre Majesté, parce que dans notre » silence même, nos pensées ne sauraient la représenter que » confusément; toutefois, cette confusion sera plus éloquente » que nos discours, puisque aussi bien dans un tel excès de » contentement et de bonheur, il ne nous est pas permis d'ouvrir » la bouche que pour assurer Votre Majesté que nous sommes » ses très-humbles et très-obéissants serviteurs. »

Marie répondit qu'elle était touchée des sentiments du magistrat de Mons et qu'elle en conserverait le souvenir. Il se fit alors un bruit confus et solennel, causé par les timbales et les trompettes, la mousqueterie des compagnies bourgeoises, la décharge de 80 *campes*¹ sur le rempart, les carillons du beffroi et des églises, et les cris du peuple.

Arrivée à l'hôtel de Naast, la reine reçut la marquise de Mirabelle, qui lui présenta, de la part de l'archiduchesse Isabelle, trois scribes très riches.

Dans la soirée, les chanoinesses du chapitre noble de Sainte-Waudru allèrent la saluer.

¹ *Campes*, pétards.

Le lendemain, les députés des états remplirent ce devoir. Jérôme de La Barre, leur pensionnaire, harangua la reine, qui répondit qu'elle reconnaissait qu'elle était la bienvenue.

Le 31, la reine dina « publiquement » dans la grande salle de l'hôtel de Naast. Sa table était surmontée d'un dais de velours noir.

L'après-dîner, elle alla visiter l'église des PP. Jésuites, qui célébraient, en ce jour, la fête de saint Ignace de Loyola, leur patron.

Le soir, il y eut bal à l'hôtel de ville.

Une indisposition empêcha la reine de se montrer, les jours suivants.

Le 5 août, le sieur du Puy-Lorans, favori du duc d'Orléans, arriva à Mons, suivi de 80 chevaux, et se rendit auprès de la reine-mère.

De son côté, l'archiduchesse Isabelle avait envoyé vers le roi d'Espagne François de Carondelet, doyen du chapitre de la cathédrale de Cambrai, pour lui annoncer l'arrivée de la reine dans les Pays-Bas, et lui faire part de la réception qui lui était faite et qu'elle désirait voir continuer. Le roi en témoigna son contentement, et donna à de Carondelet, comme témoignage de sa gratitude, une croix de diamants.

Le 6, l'ambassadeur d'Angleterre vint saluer la reine.

Le 9, vers 4 heures de l'après-midi, la reine, étant bien rétablie, se rendit en pèlerinage à la chapelle de Notre-Dame de Bon-Vouloir, dans le Bois d'Havré, à une lieue $\frac{1}{2}$ de Mons; elle était accompagnée du grand bailli et de quelques seigneurs. Elle fit présent à la Vierge d'une robe magnifique. A son retour, la jeunesse de Mons, qui était sous les armes, la salua par des décharges répétées de mousqueterie, en même temps que « l'artillerie mise sur les remparts de Havrecq donna très-bien » à entendre sa voix. »

Le lendemain, la reine assista aux vêpres dans l'église de Sainte-Waudru; après cet office, elle visita les reliques qui avaient été déposées sur le maître autel.

Le 11, l'archiduchesse partit de Mariemont pour venir à Mons, vers la reine-mère. Celle-ci, en ayant eu connaissance, alla à la rencontre de Son Altesse. Les deux carrosses se joignirent près d'une petite chapelle, entre le bois de St-Autoine-en-Barbefosse et le pont des Busselières.

Son Altesse mit pied à terre. Marie ayant voulu en faire autant, Isabelle la retint, la priant de se rasseoir, et, à son invitation, se plaça dans son carrosse, auprès d'elle.

Cette rencontre fut comparée à la Visitation de la sainte Vierge Marie chez sa cousine sainte Élisabeth.

La rentrée des princesses en ville, vers six heures de l'après-midi, fut une véritable marche triomphante. Elles descendirent à l'hôtel de Naast. La reine voulait que l'archiduchesse marchât à son côté, mais son Altesse l'en remercia et se mit un peu en arrière.

Isabelle logea en l'hôtel de Saint-Ghislain, où elle reçut les autorités.

Le lendemain, Son Altesse entendit, à Sainte-Waudru, une messe solennelle qui fut chantée par Gaspard Vincq, révérend abbé de Saint-Denis-en-Brocqueroye. De là, elle se rendit à son hôtel, puis elle alla dîner avec la reine, à l'hôtel de Naast. Après ce repas, elle retourna de nouveau à son hôtel, où la reine fut la prendre dans son carrosse, et elles se mirent en route pour le château royal de Mariemont, vers quatre heures, au bruit des canons, des décharges de mousqueterie et des cloches.

On le voit : le séjour de Marie de Médicis à Mons fut marqué par des fêtes publiques, qui durent soulager un peu le cœur, rempli d'amertume, de cette femme doublement malheureuse, et comme mère et comme reine.

NOTICES GÉNÉALOGIQUES

SUR LES NOBLES FAMILLES

DE VINCK; COMPERIS; VAN DER BUEKEN ET VAN DEN BERGHE.

PAR

N. J. VAN DER HEYDEN,

Architecte, auteur du *Nobiliaire de Belgique*, secrétaire de l'Académie d'Archéologie; membre correspondant de l'Académie royale d'archéologie de Madrid; de la Société libre d'émulation de Liège; de la Société royale des beaux arts et de littérature de Gand; de la Société impériale académique de Cherbourg; de la Société impériale d'agriculture, sciences et arts de Douai; de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy; de la Société des antiquaires de la Côte d'Or; de la Société des antiquaires de Normandie; des Sociétés archéologiques de l'Orléanais et de Béziers; des Sociétés historiques et archéologiques de Thuringe et de Maestricht; de la Société des sciences de la Haute-Lusace; de la Société des archivistes de France; des Associations historiques de la Basse-Saxe, de Bavière, du Haut-Palatinat et de la Hesse-Grand-Ducale; membre honoraire de l'Association transylvanienne académique de Hermannstadt; de l'Académie britannique des sciences, arts, lettres et industrie universelle; conseiller honoraire de l'Institut héraldique et archéologique de Londres, etc.

DE VINCK.

Armes : d'argent, à cinq pinsons de sable, 3 et 2; l'écu sommé d'une couronne de baron, surmonté d'un casque d'argent grillé, liseré et couronné d'or, orné de ses lambrequins d'argent et de sable. Cimier : un pinson de l'écu entre un vol d'argent et de sable.

Le nom de cette famille s'est écrit indistinctement : *Vīck*, *Vinc*, *Vinck*, *Vincx*, *Vincque*, *Vincken* et de *Vinck*. C'est cette dernière orthographe qui prévaut aujourd'hui et dont on se servira dans le courant de cette notice, à commencer du milieu du XVIII^e siècle.

La filiation authentique et non interrompue commence à Renaud *Vincken*, qui suivra ci-après.

Il est probable que cette famille prend son origine dans l'ancienne maison *Vinck*, portant *d'argent, au chevron de sable chargé de 3 maillets d'or* — admise dans celle *van den Steen*, famille patrice noble de Louvain — et dont on trouve encore plusieurs monuments funéraires dans les églises d'Anvers et portant comme la famille *Vinck* de Louvain, l'écu chevronné chargé de maillets.

Nous croyons que le rameau d'Anvers, allié à la famille *Comperis*, a changé ses armoiries primitives contre celles de cette dernière famille, dont la branche venait de s'éteindre dans les personnes de Charles *Comperis*, chanoine et trésorier de la cathédrale d'Anvers; de Henri *Comperis*, bourgmestre de l'Intérieur, et de François *Comperis*, chef de la bourgeoisie (*Hooftman van de Poorters*) de la même ville, père de Marie *Comperis*, épouse de Guillaume *Vinck*, dont le fils Henri *de Vinck*, licencié en droit, ancien échevin, grand aumônier de la ville et juge des droits et domaines du quartier d'Anvers, fut anobli par lettres patentes du 26 mars 1735, aux armes décrites ci-dessus, qui étaient celles de sa mère, en changeant les meubles de l'écu qui étaient cinq merlettes, 3 et 2, en cinq pinsons, que la famille de *Vinck* porte encore aujourd'hui.

Quoiqu'il en soit, il est constant que la famille qui nous occupe s'est alliée dès le temps le plus reculé aux meilleures familles d'Anvers, et que les parrains et les témoins qui figurent dans les actes de naissance et de mariage appartiennent à des familles nobles, ce qui prouve mieux que tout titre de noblesse la haute extraction d'une maison; ce dont on ne peut douter, puisqu'on trouve les qualifications nobiliaires de *Dominus*, de *Reverendus admodum Dominus* et de *Prænobilis dominus* données aux membres de cette famille, avant l'époque de l'anoblissement de Henri *de Vinck*, déjà cité et mentionné au *Nobiliaire des Pays-Bas*.

Renaud *Vincken*, cité ci-dessus, épousa le 26 août 1571, à

Anvers, à l'église de St-Jacques, Claire *van Castert*¹ portant pour armes : *d'or, au sautoir engrelé de gueules*, dont naquirent : 1° Jean *Vinck*, né le 5 juin 1575; 2° Henri *Vincx*, né le 7 août 1575, qui suit; 3° Jacques *Vinck*, né le 8 septembre 1577 et 4° Pierre *Vinck*, né le 1 août 1579.

Henri *Vinck*, marié le 25 janvier 1605, à l'église de Notre-Dame, avec Marie *van de Venter*, devint père de six enfans, savoir : *a.* Elisabeth *Vinc*, née le 21 décembre 1605; *b.* Claire *Vick*, née le 9 avril 1607, décédée en bas âge; *c.* Henri *Vinck*, né le 21 décembre 1608; *d.* Marie *Vinc*, née le 11 décembre 1611; *e.* Guillaume *Vinc*, né le 21 mars 1617, qui suit, et *f.* Claire *Vinc*, née le 21 octobre 1623.

Guillaume *Vinck*, maître de chapelle de Notre-Dame, en 1669, épousa le 11 janvier 1655, à l'église de Notre-Dame (Nord), Marie *Comperis*, portant *d'argent, à cinq merlettes de sable, 3 et 2*, fille de François *Comperis*, chef de la bourgeoisie de la ville d'Anvers, décédé le 27 novembre 1715 et de Magdelaine *Donckers*, fille de Jean et de Susanne *Greyns*; petite-fille de Jean *Comperis*, décédé le 24 février 1668 et d'Élisabeth *Donckers*, décédée le 6 février 1686, sœur de Jean *Donckers*, époux de Susanne *Greyns*.

De l'union de Guillaume *Vinck* avec Marie *Comperis* naquirent neuf enfans, savoir : 1° Marie *Vinck*, née le 4 janvier 1657; 2° Claire *Vinck*, née le 31 décembre 1657, épouse de Henri *Engelgrave*²; 3° Guillaume *Vinck*; né le 15 avril 1659; 4° François *Vinck*, né le 1 janvier 1661, chanoine de l'église collégiale de St-Jacques, à Anvers; 5° Magdelaine *Vinck*, née le 19 octobre 1662, épouse de Corneille *Boon*, dont

¹ Dans les différens actes de baptême et de mariage, le nom se trouve orthographié *van Castert*, *van Calstert*, *van Calster*, *van Calsteren*.

Cette maison est l'une des sept familles-patrices-nobles de Louvain.

² Les enfans nés de ce mariage sont : 1° Jean *Engelgrave*, chanoine de l'église collégiale de St-Jacques; 2° Jeanne-Marie, décédée en bas-âge; 3° Claire-Catherine; 4° Henri mort jeune; 5° Thérèse; 6° Henri, 7° Heuri-

la fille Marie, se maria avec Jacques *Schenaerts*; 6° Thérèse *Vinck*, née le 13 juillet 1664; 7° Henri, né le 21 février 1666, mort jeune; 8° Henri *Vinck*, qui suit, et 9° Corneille *Vinck*, né le 10 janvier 1671.

Henri *Vinck*, né le 16 octobre 1668, licencié en droit, ancien échevin d'Anvers, grand aumônier de la ville et juge des droits et domaines du quartier d'Anvers, anobli sous le nom de Henri *de Vinck*, aux armoiries que la famille porte encore aujourd'hui.

Il épousa demoiselle Thérèse *Engelgrave*, ayant pour armes : *d'argent, à un serpent au naturel couronné d'or (de gueules), au chef de gueules, chargé d'une fleur de lis d'argent (d'or) entre deux losanges de même*; mère de quatre enfans, savoir : 1° Henri *de Vinck*, né le 17 septembre 1697, chanoine de l'église collégiale de St-Jacques; 2° Jean-François *de Vinck*, qui suit; 3° Ignace *de Vinck*, né le 1 janvier 1705, et 4° Anne-Thérèse-Barbe *de Vinck*, née le 5 décembre 1708, mariée en 1727, avec Norbert-Louis *de Wael*, portant *d'argent, à trois merlettes de sable*, aumônier, puis échevin de la ville d'Anvers, dont sont nés : 1° Ignace-Joseph *de Wael*, alliée à Marie-Pétronille-Jeanne-Josèphe *van der Aa*, dont postérité; 2° Jean-François-Joseph *de Wael*, bourgmestre d'Anvers, époux de Françoise-Marie-Josèphe *Meyers*, décédés sans postérité, et Henri-Joseph *de Wael*, chanoine de la cathédrale d'Anvers.

Jean-François *de Vinck*, amman et préfet de la ville d'Anvers, seigneur de Wuestwezel, de Westdoorne, etc., se maria en premières noccs, avec Susanne-Corneille *Vinck*, et en secondes noccs, le 9 juillet 1746, à l'église de Ste-Walburge, avec demoiselle Jeanne-Caroline-Thérèse *Stevens*, ayant pour armes : *d'or, au che-*

Pierre *Engelgrave*, chanoine de l'église collégiale de St-Jacques, 8° Anne-Rose; 9° Jeanne-Marie; 10° François *Engelgrave*, chanoine de la cathédrale d'Anvers, après avoir été marié avec Catherine-Bernardine *de Coninck*, mère de Jacques-Joseph *Engelgrave*; 11° Marie-Magdelaine; 12° Isabelle-Claire; 13° Laurent-Guillaume *Engelgrave*, chanoine et doyen de la cathédrale d'Anvers, et 14° Anne-Marie *Engelgrave*.

vron de gueules chargé de cinq étoiles à six raies d'argent et accompagné de trois quintefeuilles percées de gueules, dont :

Jeu-François-Joseph *de Vinck*, né le 5 mai 1747, seigneur de Wuestwezel, de Westdoorne, etc., allié, à l'église de St-Jacques, le 5 juillet 1768, à Hélène-Françoise *Stier*, portant : *parti d'azur et d'argent; le premier coupé, la partie supérieure chargée d'un lion d'or, armé et lampassé de gueules, la partie inférieure d'un cygne d'argent aux ailes éployées, passant sur une terrasse, de sinople; le second chargé de trois arbustes posés en pal sur une terrasse le tout de sinople*, fille d'Albert-Jean *Stier* et d'Isabelle-Hélène *de la Bistrate*, de cette alliance :

1^o Hélène-Thérèse-Jeanne *de Vinck*, née le 27 juin 1749, décédée à Wyneghem, le 12 novembre 1842, mariée le 25 avril 1789, avec Charles-Joseph-Antoine chevalier *van Havre*, portant *d'azur, au chevron d'or accompagné de trois roses d'argent, au chef d'hermines, à trois pals de gueules*, fils de Mathien-Joseph *van Havre*, chevalier, et de Catherine-Anne-Marie *Lunden* ;

2^o Ignace-Joseph, qui suit, I ;

3^o Marie-Thérèse *de Vinck*, née le 2 janvier 1775, décédée le 14 janvier 1828, mariée le 26 mai 1801, avec Louis-Paul-Autoine baron *de Wellens*, bourgmestre de Bruxelles, portant *d'azur, à trois étoiles à huit raies d'or, l'une au côté de sénestre du chef, les deux autres en pointe; au franc canton d'argent, chargé de trois chevrons de sable* ;

4^o Jean-François, qui suit, II ;

5^o Catherine-Marie-Françoise *de Vinck*, née le 4 décembre 1775, décédée à Hemixem, le 24 septembre 1841, mariée le 7 avril 1812, avec Charles-Jean-Joseph chevalier *de Bosschaert*, membre de l'ordre équestre de la province d'Anvers, portant pour armes : *d'or, à l'arbre sec de sable, accompagné de trois merlettes de même, deux en chef assises sur les branches et une en pointe, dont est né, outre une fille morte jeune, un fils Charles-Marie-Joseph chevalier de Bosschaert, bourgmestre d'Hemixem* ;

6° *Françoise-Marie de Vinck*, née le 7 avril 1777, alliée le 24 avril 1816, à *Gabriel-François-Joseph Baesen*, portant de gueules, au fer de moulin d'argent, au chef d'or chargé d'un chicot mis en pal, accostés de deux écureuils affrontés, assis, mangeant une noix de gueules, fils de *Henri-Corneille-Joseph*, — fils de *Corneille-Joseph*, conseiller au conseil souverain de Brabant et de *Marie-Thérèse Casselot* — et de *Marie-Cécile-Alexandrine-Pétronille van Turnhout*, fille de *Jean*, chevalier, seigneur de *Paddeschoot* et d'*Arckel*, et de *Jeanne-Claire-Albertine Pycke*;
7° *Louis-Joseph*, qui suit III.

I. *Ignace-Jean-Joseph baron de Vinck de Wuestwezel*, reconnu dans la noblesse nationale par le roi *Guillaume I* des Pays-Bas avec le titre de baron, transmissible par droit de primogéniture, membre de la première chambre des États généraux, commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais, né à *Anvers*, le 18 mai 1771, et décédé à son château de *Wuestwezel*, le 15 septembre 1845.

Il épousa, le 4 mai 1802, sa cousine *Catherine-Isabelle Stier*, née le 22 septembre 1779, fille de *François-Joseph-Xavier-Albert* et de *Catherine-Marie-Jeanne van Havre*, dont :

1° *Délie-Marie-Josèphe de Vinck*, née à *Anvers*, le 20 mars 1805 et décédée le 14 juillet 1822;

2° *Édmond-Joseph baron de Vinck de Wuestwezel*, né à *Anvers*, le 27 décembre 1804, allié le 21 janvier 1854, à *Hervillers*, canton de *Perwez*, à sa cousine-germaine *Adélaïde-Marie de Wellens*, fille de *Louis-Paul-Antoine baron de Wellens* et de *Marie-Thérèse de Vinck*, dont postérité.

II. *Jean-François baron de Vinck des deux Orps*, par diplôme du roi des Pays-Bas, *Guillaume I*, compris dans la liste du 17 novembre 1825, avec le titre de baron, transmissible par droit de primogéniture, né à *Anvers*, le 17 mai 1774, décédé à *Bruxelles*, le 25 mars 1827, où il avait épousé, le 15 avril 1822, *Marie-Pétronille-Cornélie-Ghislaine baronne Diert de Kerckwerve*, ayant pour armes: de gueules, à l'aigle éployée d'argent,

née à Bruxelles, le 18 octobre 1801, fille de Jean-Gérard baron *Diert de Kerckwerve* et de Marie *Osy*, dont :

Eugène-Jean-Marie-Ghislain baron *de Vinck des deux Orps*, né à Bruxelles, le 7 août 1824, attaché de légation belge en Espagne; envoyé en qualité de secrétaire à l'ambassade du prince de Ligne, pour représenter le roi des Belges au couronnement d'Alexandre III, empereur des Russies.

Il épousa à Bruxelles, le 1 septembre 1851, Julienne-Ghislaine-Hortense *de Spoelbergh de Louvenjoul*, fille de Maximilien-Antoine-Théodore vicomte *de Spoelberch de Louvenjoul* et d'Hortense-Caroline-Albertine-Ghislaine *de Putte*.

III. Louis-Joseph *de Vinck*, né le 16 février 1784, nommé conseiller communal en 1856, il n'occupa ces fonctions que peu de temps, ayant été, dans la même année, élu au conseil provincial et membre de la députation permanente;

Par arrêté royal du 22 avril 1840 il fut nommé Gouverneur de la province d'Anvers, *ad interim*, et en remplit les fonctions jusqu'à l'arrivée de M. H. de Brouckère. Le 31 juillet 1845 il le fut de nouveau en attendant la présence de M. Teichmann, gouverneur actuel.

Monsieur Louis-Joseph *de Vinck*, en récompense de ses services rendus, reçut en 1841 la croix de chevalier de l'ordre de Léopold et en 1856 celle d'officier du même ordre.

Il épousa, le 24 février 1815, demoiselle Henriette-Reine-Marie-Josèphe *du Bois*, fille de Ferdinand-Antoine-Désiré-Joseph-Adrien baron *du Bois* et de Reine-Antoinette-Pétronille-Joséphine *Wellens*, dont : 1° Jules-Ferdinand-Louis, qui suit, et Ferdinand-Jean-Joseph *de Vinck*, né à Anvers, le 29 avril 1815, sans alliance.

Jules-Ferdinand-Louis baron *de Vinck*, né à Bruxelles, le 29 décembre 1815, fit ses études à l'Université de Liège, où il fut reçu docteur en droit avec distinction, le 8 août 1854, nommé successivement par arrêtés royaux, membre de la commission administrative des prisons d'Anvers et de St-Bernard, le 6 avril 1859, et, sur sa demande, démissionné le 8 janvier

1855, nommé membre de la commission administrative de l'école-primaire, modèle du gouvernement, le 6 février 1840; du conseil d'administration de l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, le 18 octobre 1841 et dont il fut le secrétaire de 1847 à 1852; du conseil d'administration du dépôt de mendicité d'Hoogstraeten, le 26 juin 1846 et du conseil de milice depuis 1849; il fut élu conseiller communal le 29 octobre 1859 et nommé échevin d'Anvers, par arrêté royal du 30 septembre 1848.

Jules-Ferdinand-Louis créé baron *de Vinck*, par arrêté royal du 15 avril 1846 et chevalier de l'ordre de Léopold, par arrêté royal du 28 août 1853, épousa en premières noces, le 19 avril 1836, Louise-Catherine-Marie-Josèphe *Moretus*, décédée le 15 novembre 1840, sans postérité, et en secondes noces, le 17 juin 1851, Louise *Huughe de Peutevin*, fille du chevalier *Huughe de Peutevin*, ancien conseiller d'État en service extraordinaire sous le royaume des Pays-Bas, dont : 1° Alfred; 2° Georges et 3° Gaston.



COMPERIS.

Armes : *d'argent, à cinq merlettes de sable, 3 et 2. L'écu timbré d'un casque d'argent grillé et liseré d'or, orné de son bourrelet et de ses lambrequins d'argent et de sable. Cimier : un meuble de l'écu entre un vol d'argent et de sable.*

Jean *Comperis*, décédé le 17 septembre 1543, épousa dame Marie de *Lengaigne* (fille de Jean, grand aumônier de la ville d'Anvers, portant *d'or, à la croix ancrée de gueules*, et de Marie de *Chateron*), décédée le 28 août 1552, dont il procréa : Jean *Comperis*, trésorier de la ville d'Anvers, décédé le 15 octobre 1592, laissant de son épouse Anne *Viruly*, décédée le 18 mars 1606, un fils Jean *Comperis*, mort le 27 juillet 1607, allié à Marie comtesse *Moens*, mère de Jean *Comperis*, mort le 24 février 1668, marié avec Élisabeth *Donckers* ¹, fille de François ² et de Marie de *Woonseel*, dont naquirent plusieurs

¹ Le nom de cette famille s'écrivait : *Donquer, Donckers* et *de Doncker*.

² François *Donckers*, époux de Marie *van Woonseel*, était fils de Jean *Donckers*, décédé en 1591 et enterré avec son épouse dame Magdelaine *Hoccart*,

enfants et entre autres : Charles *Comperis*, chanoine gradué et trésorier de la cathédrale d'Anvers ; Henri *Comperis*, bourgmestre de l'intérieur en 1699, et François *Comperis*, qui suit, chef de la bourgeoisie (*Hoofdman van de poorters*) de la ville d'Anvers.

à l'église de St-Jacques à Anvers, où leur monument funéraire se trouve encore de nos jours.

Jean *Donckers*, allié à *Magdelaine Hoccart*, était père de sept enfans, savoir :

I. François *Donckers*, époux de Marie de *Woonsele*, dont naquirent : 1^o Isabelle *Donckers*, mariée à Alexandre *van den Broeck*, dont la fille épousa en premières noces Jean-François *Goubau*, seigneur de Beveren, dont postérité, et en secondes noces le baron de *Longchamp*, dont le fils ... *Comde de Nyle*, baron de *Longchamps*, seigneur de Ligny, épousa une demoiselle d'*Argenteau* ; 2^o Jean *Donckers*, marié en premières noces avec *Susanne Greyns*, dont : a Marie *Donckers*, étant veuve de *Gauthier Robyns*, dont postérité, convola en deuxièmes noces N. *Neesen*, sans postérité, et b *Magdelaine Donckers*, épouse de François *Comperis*, cité ci-dessus. Jean *Donckers*, veuf de *Susanne Greyns*, épousa en secondes noces *Anne van Hontsem*, qui donna le jour à trois enfans ; c François *Donckers*, allié à N. *Verhoeven* ; Jean-Baptiste *Donckers*, époux de N. *van Mechelen* et e *Gaspard Donckers*, capucin ; 5^o Marie *Donckers*, épouse de *Lambert Greyns* ; 4^o François *Donckers*, qui procréa de son épouse Marie de *Brugn* : François *Donckers*, licencié ès-lois, allié à N. *Snellinckx*, et Marie *Donckers*, alliée à Jean-Baptiste *van Horenbeque*, receveur-général des domaines de S. M., dans la ville et tonlieu d'Anvers ; 5^o Balthasar et 6^o Isabelle *Donckers*, épouse de Jean *Comperis*, cités ci-dessus.

II. Philippe *Donckers*, marié avec Marie *Clarisse*, dont naquirent : 1^o Marie *Donckers*, alliée à Pierre *Schoth*, dont postérité ; 2^o *Magdelaine Donckers*, mariée à *Cornelle Schoth* ; 3^o Anne *Donckers*, épouse d'Alexandre *Goubau*, chevalier, seigneur de Melsen, premier bourgmestre d'Anvers, dont *Melchior Goubau*, allié à N. de *Croeq* ; 4^o Philippe ; 5^o Louis *Donckers*, époux de M. *Formentraux*, dont : Philippe et François ; et 6^o Jeanne *Donckers*, mariée avec ... de la *Porte*, conseiller et maître de la chambre au quartier de Lille, dont la fille contracta alliance avec ... de *Beaufermes*, baron d'Esne.

III. *Gaspard Donckers*, allié en premières noces à *Éléonore van Veltwyck* (fille de *Paul*, seigneur de *Veltwyck*, drossart de Brabant, et de *Catherine Cools*, et petite fille d'Artur de *Veltwyck* et de *Catherine van den Eynden*), dont la fille *Magdelaine Donckers*, se maria avec *Melchior Verjuys*.

Gaspard Donckers, épousa en secondes noces *Susanne de Reseyem* et convola

Jean Comperis avait son monument funéraire en marbre noir et blanc, orné de deux enfans qui représentaient l'éternité dans la cathédrale d'Anvers avec l'inscription suivante :

en troisièmes noces Catherine *Bogarde*, mère d'Anne-Marie *Donckers*, alliée à Jacques *Taets* dit *van Amerongen*, et de Michel *Donckers*, mort sans postérité.

IV. Melchior *Donckers*, marié avec Anne de *Veltwyck*, sœur d'Éléonore, devint mère de cinq enfans, savoir : 1° Magdelaine *Donckers*, alliée à Michel *Batkin*, dont la postérité s'est alliée aux *de Haze*, *Chauwin*, *de Broyer*, *Heussens*, *Hoogwaut*, etc.; 2° Anne *Donckers*, mariée en premières noces avec Jean de *Orosco*, capitaine de cavalerie et sergent-major de *Dunkercke*, dont la fille Anne de *Orosco*, épousa Jérôme de *Benevente y Quinones*, chevalier de l'ordre de St-Jacques, capitaine et gouverneur-général des îles de Canaries, père d'Anne-Isabelle de *Benevente y Quinones*, alliée à Jacques de *Atvarado y Bracamonte*, chevalier de l'ordre de Calatrava, maître de camp d'un tiers de cavalerie au service de S. M., contre le Portugal. Anne *Donckers* convola en secondes noces Dominique *Moreno*, capitaine de cavalerie et gouverneur de *Bergen St-Winox*, dont naquirent : Jean-Louis *Moreno*, chanoine de l'illustre chapitre de Mons; Alonzo *Moreno*, abbé de *Vauselles*, et Pierre-Ignace *Moreno*, licencié ès-lois; 3° Melchior *Donckers*, époux d'Isabelle *Janssens de Hove*, mère de Susanne, de Melchior et de Ghisbert *Donckers*; 4° Corneille *Donckers*, épouse de Théodore *Rogiers*, dont postérité; et 5° Gaspard *Donckers*, marié avec Susanne *Janssens*, fille d'André, échevin d'Anvers, et mère de dix enfans, dont les noms suivent : *Gaspard*, *Robert*, *Susanne*, *Melchior*, *André*, *Agnès-Françoise*, *Balthasar-François*, *Dominique*, *Marie-Magdelaine* et *Françoise-Adrienne Donckers*.

V. Balthasar *Donckers*, marié en premières noces avec Marguerite *Verjuy*, convola en secondes noces Isabelle *Greyus*, dont naquirent : 1° Magdelaine *Donckers*, épouse de Gérard *Greyus*; 2° François *Donckers*, marié à Isabelle de *Lette*, dont il procréa ; a Isabelle, begguine à Anvers; b Anne-Marie *Donckers*, épouse de Charles *Hessincq*; c Jeanne; d Corneille et e Jean-Baptiste *Donckers*; 3° Balthasar *Donckers*, allié à Catherine *Hessincq*, dont : Balthasar et François *Donckers*; 4° Isabelle; 5° Marie *Donckers*, mariée avec Balthasar *Verjuy*; 6° Marguerite *Donckers*, épouse de Pierre *Mertens*; 7° Jean-Baptiste *Donckers*, allié à Aune *Knyff*; et 8° Corneille *Donckers*, épouse de Charles de *la Bistrate*, dont postérité.

VI. Magdelaine *Donckers*, mariée avec Jean de *Bloys de Treston*, dont postérité, et

VII. Corneille *Donckers*, alliée à Jean *Vequemans*, dont postérité.

D. O. M.
JOANNI COMPERIS

et

ELISABETHÆ DONCKER
conjugibus

Obiit ille XXIV Feb. A.° Sal. M.DC.LXVIII
illa vero VI Febru. M.DC.LXXXVI
eorum filiis

R. Adm. D. CAROLO COMPERIS S. T. ac J. U. L.
hujus Eccl. Cathed. per annos XXXVII Canonico
Graduato per XIII Thesaurario per XIV in
Cathedrali Antverpiensi Archipresbytero qui
fundato sibi in Summo Choro Anniversario
perpet. cum distributione pauperibus facienda
obiit XXII Januarii M.DCC.VII
et

HENRICO COMPERIS J. U. L. hujus Urbis Consuli
qui fundato pari cum fratre Anniversario
devixit XX Septembris M.DCC.VIII.
parentibus ac fratribus opt. mer. P. C.
FRANCISCO COMPERIS qui fundato
Anniversario in Choro nec non Missa
quotidiana et Statione hebdomadatim
feria quinta in Sacello Ven. Sacramenti
per Capitulum et Clerum celebranda
et insuper distributione panis inter
viginti et quatuor pauperes
singulis diebus Dominicis in Mensa
S. Spiritus in perpetuum eroganda
obiit 27 Novembris 1715.

R. I. P.

François Comperis, chef de la bourgeoisie, se maria avec sa
cousine-germaine *Marguerite Donckers*, fille de Jean et de

Susanne *Greyns*, et petite-fille de François et de Marie *van Woonsel*, cités ci-dessus.

De ce mariage naquirent 1° Marie *Comperis*, épouse de Guillaume *Vinck*, mère de Henri *de Vinck* qui adopta les armes de sa mère en changeant les merlettes en pinsons comme il est dit dans la notice sur la famille de *Vinck* qui précède ; 2° Anne-Thérèse ; 3° Magdelaine ; 4° Susanne ; 5° Isabelle-Catherine et 6° Claire *Comperis*.

VAN DER BUEKEN ET VAN DEN BERGHE.

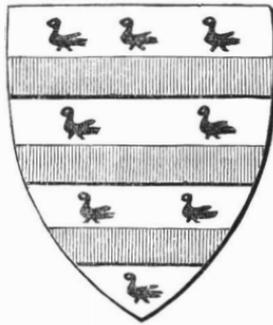
ARMES.

VAN DER BUEKEN : *d'argent, à trois fasces de gueules accompagnées de huit merlettes de sable, posées trois, deux, deux et une, l'écu surmonté d'un casque d'argent, couronné, grillé et liseré d'or. Cimier : une aigle issante de sable.*

VAN DEN BERGHE : *écartelé au 1^r et 4^{me} d'argent, à trois cornets de sable liés de gueules ; au 2^{me} et 3^{me} de sable, à trois faucilles d'argent emmanchées d'or, l'écu timbré d'un heaume d'argent fourré de sable, orné de son bourrelet et de ses lambrequins d'argent et de sable. Cimier : deux mains de carnation élevées, dextre et sénestre.*

Le 5 juin 1288, dans l'archevêché de Cologne, sur le champ de bataille de Woeringen, Jean I, duc de Lothier et de Brabant, remportait une victoire éclatante sur l'armée confédérée de l'archevêque de Cologne, du comte Renaud de Gueldre et des princes de la maison de Limbourg. Le combat avait duré plus de six heures, avec des alternatives de succès et de revers ; et le triomphe de Jean le Victorieux, mettant fin à une guerre longue et désastreuse, assurait à ce prince la conquête du duché de Limbourg, et aux Brabançons une gloire immortelle. Quarante chevaliers tous issus de nobles familles qui s'étaient illustrés dans les expéditions d'outre-mer, sous l'étendard de la croix,

combattirent vaillamment aux côtés de leur seigneur, et payèrent de leur vie le triomphe des armes nationales. Parmi eux, furent Gauthier Berthout de Malines, Henri de Zeelhem, Henri de Grimbergen, sire de Moorseeke, Godefroid de Vianden, Guillaume de Lierre, Gilles d'Huckelbach et *Henri de Bueken* ou *van der Bueken* ¹.



C'est de la descendance de ce dernier dont nous allons nous

¹ Doen her Heinric van der Bueken,
Ende her Gielys van Huckelbach,
Ende andre, diet ane sterven lach,
Her Symoen Balge, Her Heinric Snabbe,
Die Rode van Sinke, Symon Trabbe,
Ende van Wilgenru die smale,
Ende die Searedriesche altemale,
Saghen dat si hare leven
Verloren, zonder verdingen,
Waerse mochte beringen,
Hare vianden, ochtes bespien.
Etc.

Chronique en vers de Jean Van Heelu, publ. par J. F. WILLEMS, Bruxelles, 1856, p. 268, vs. 7274-7285.

M. Willems demande, en note, si *Henri de Bueken*, est le fils ou le frère d'un certain *Gérard de Bueken*, mentionné dans une lettre de 1277, *apud le Roy. Noticia Marchion.*, p. 203. Les pièces que nous avons en main, ne nous fournissent pas les éléments pour répondre à cette question.

Voyez aussi BUTKENS, *Trophées de Brabant*, tome I, p. 312 et suivant.

occuper, en négligeant toutefois les branches collatérales de sa noble famille. Nous nous appuyerons sur une ancienne généalogie dressée sur pièces authentiques, authentiquée elle-même en 1709, et munie du sceau de la ville d'Anvers *ad causas*.

I. Henri *de Bueken*, chevalier, tué à la bataille de Woeringen, *arrouasant la campe de son sang*. Le nom de sa femme n'est pas indiqué, mais bien ses armes, qui sont *d'hermines (?) à une bande de gueules accompagnée de deux cotices de même*, ou pour parler le langage de l'époque, *à une bande à dois germelles de geulles*. De ce mariage sont issus deux enfans : *Henri*, qui suit, et *Mathilde*, alliée à *Hugues de Harcourt*, chevalier, échevin de Liège.

II. Henri *de Bueken*, épousa *Jeanne de Montenaeken*, vers 1550, dont plusieurs enfans, entre autres :

III. Gilles *de Bueken*, chevalier, mort sans alliance, à la bataille de Bastwailer, près de Rolduc, où il était à la tête d'une troupe de combattants. Cette bataille fut livrée le 22 août 1571, entre le duc de Juliers et les Brabançons qui, malgré leur courage, furent vaincus. Wenceslas de Bohême, duc de Brabant — du chef de sa femme — dont l'incurie avait causé la défaite, y fut fait prisonnier avec 270 des siens.

Guillaume *de Bueken*, épousa *Isabeau de Liers*, à Liège, dont :

IV. Gilles *de Bueken*, allié à *Catherine van Delft*, fille de l'échevin de ce nom, à Anvers.

V. Jean *de Bueken*, né à Anvers en 1418, marié avec *N. Bogaerts*, dont :

VI. Philippe *de Bueken*, sans alliance. Il périt dans la bataille de *Nancy*, avec Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne, le 5 janvier 1477.

Henri *de Bueken*, épousa en 1452, *Anne van Gemert*, décédé en 1485. Il eut plusieurs enfans, parmi lesquels :

VII. Pierre *de Bueken*, allié à *Jeanne van Hove*.

VIII. Pierre *de Bueken*, échevin de la ville d'Herenthals, marié avec *Marie van der Gracht*. De ce mariage sont issus trois enfans parmi lesquels :

IX. Anne de Bueken, alliée à Gaspard van Ysendyck, ancien bourgmestre de la ville d'Herenthals, et dont le petit-fils fut : *Reverendus dominus Mattheus ab Ysendyck, canonicus Premonstratensis, de l'abbaye de Tongerlo* — en Campine — résidant à Rome.

Gilles de Bueken, échevin président, à Herenthals, époux de Marie van Hoeven, dont :

X. Pierre de Bueken, marié avec Catherine van Opstal. Ils moururent tous deux de contagion en 1668, après un an de mariage, laissant un fils :

XI. Pierre de Bueken, van der Bueken ou Verbuecken, chevalier, membre des états de Brabant, marié à la paroisse collégiale de St-Jacques, à Anvers, le 9 décembre 1722, avec Anne-Isabelle van den Berghe ou Berghen ; — cette dernière orthographe est rarement usitée — ¹, veuve sans enfans de François Vasterhavens.

On le trouve mentionné avec ses titres dans le *liber confraternitatis divi Rochi in Ecclesia Collegiali ac parochiali Sti-Jacobi*. — Précieux ms. sur parchemin commencée en 1676. — Voici l'inscription :

*Dⁿ Pedro Verbuecken Riddere,
Raede en Rentmeester Gnael,
der Heeren Staeten van Brabant,
binnen de Stadt, ende quartierien
van Antwerpen, ende vrouwe
Anna Isabella van den Berghe syne
compaigne. 1723.*

Au-dessus de ces lignes sont peintes les armes accolées des

¹ Extrait du registre aux actes de mariage pour l'an 1700 vingt-deux : 9 décembre 1722. D^s Petrus Verbuecken. — D^{la} Anna Isabella van den Berghe. Testes. D^s Petrus van den Berghen et R. D^s. Gaspar van den Berghen.

Collationné et délivré pour extrait conforme par nous soussigné échevin de la ville d'Anvers, officier de l'État-civil, spécialement délégué.

(Signé) DELVAUX.

époux, telles et en la forme que nous les avons décrites en tête de cet article.

Dans la personne de Pierre Verbuecken, mort sans hoirs, le 6 mai 1736, s'éteignit la noble et ancienne lignée de *Bueken*, dont les papiers et la généalogie prémentionnée passèrent à la famille *van den Berghe*.



Celle-ci faisait partie en Hollande de la classe des familles patri-
ciennes, lesquelles furent regardées de tout temps comme les
plus considérables de ce pays. Plusieurs de ses membres avaient
occupé des charges de la haute magistrature dans le Brabant
Septentrionale ¹, et les deux témoins que nous avons vu figurer
au mariage du chevalier *Verbuecken*, étaient les neveux de Pierre

¹ BUTKENS. *Trophées de Brabant*. Liste des échevins de Bois-le-Duc, au
tome II, p. 562 et suiv.

van den Berghe, nommé échevin de Bois-le-Duc par l'archiduc Albert en 1609 ¹. Une branche de cette famille paraît s'être établie à Anvers dès la fin du XVI^e siècle.

Renier *Van den Berghe*, né le 10 octobre 1644, épousa le 18 février 1670, à la paroisse de Notre-Dame (Nord), Jeanne-Marie *Vander Aa*, née le 26 septembre 1650, fille de Melchior et d'Anne *Macquereel*, sa première femme.

Ils eurent trois enfans :

1^o Anne-Isabelle, alliée à Henri *Verbuecken*, dont nous avons parlé ;

2^o Adrien-Hyacinthe, qui suit, et

3^o Catherine-Josèphe, née le 25 novembre 1690, baptisée à la paroisse de Notre-Dame (Nord), épousa le 12 août 1750, à la paroisse de St-Jacques, messire Pierre-Antoine *Wellens*, veuf avec enfans de Marie-Anne-Josèphe *van den Hecke*, et qui devint en 1756, bourgmestre de la ville d'Anvers. Elle mourut sans hoirs.

Adrien-Hyacinthe *van den Berghe*, né le 25 avril 1684, à la paroisse de Notre-Dame (Nord) épousa Béatrix *van Geffen*. Il fut capitaine dans les troupes Espagnoles aux Pays-Bas, comme il conste par une déclaration de la Chambre Héraldique des Pays-Bas, délivrée à François-Joseph-Bernard *van den Berghe*, qui, pour se conformer à l'article XIII de l'Édit du 11 décembre 1754, lui avait produit les *titres et documents en vertu desquels il se croyoit fondé à réclamer en sa faveur la jouissance des droits et privilèges attachés à l'état de noblesse dont ses ayeux s'étaient servis ci-devant* ².

¹ BUTKENS, loc. cit.

² Voici textuellement cette pièce donnée à Bruxelles, le 15 mars 1785.

« Ceux de la Chambre Héraldique de sa Majesté aux Pays-Bas; sur la » Remontrance qui leur a été faite par François Joseph Bernard *van den* » *Berghe*, domicilié à Anvers, qui, pour se conformer à l'Article XIII de » l'édit du 11 décembre 1754, leur a produit les Titres et Documents, en

Nous avons établi, sur preuves authentiques tirées tant de la déclaration prémentionnée de l'année 1785 que des archives des hôtels de ville d'Anvers et de Bruxelles, la filiation directe de la branche aînée de la famille noble de van den Berghe, depuis Adrien-Hyacinthe, capitaine, au commencement du XVII^e siècle, jusqu'à

» vertu desquels il se croiroit fondé à réclamer en sa faveur, en confor-
» mité de l'Article XIII du même Édit, la Jouissance, Droits et Privilèges
» attachés à l'état de Noblesse, dont ses Ayeux se seroient servi ci-devant,
» en requérant à l'effet qu'ils pussent être remis au Dépôt général des
» Archives de la même Chambre, enregistré aux Régistres à ce destinés
» et qu'il lui en fut expédié Acte en forme, ont déclaré et déclarent par Cette,
» qu'après examen des pièces ci-dessus réclamées, Il leur a pleinement
» consté, que le Requérant, François Joseph Bernard van den Berghe sus-
» nommé, est né fils légitime de Léal Mariage de François Hyacinthe van
» den Berghe et d'Aldegonde Suyskens, petit fils d'Adrien Hyacinthe van
» den Berghe, Capitaine au service d'Espagne, et de Béatrix van Geffen,
» arrière-petit fils de Renier van den Berghe et de Marie van der Aa et
» arrière-arrière petit fils de Barthélemi van den Berghe et de Dymphne
» van Gilsen, Desquels Actes il leur a apparu encore, que les Ancêtres,
» ci-dessus nommés du Requérant issus de Hollande, ayant vécu constam-
» ment en gens nobles sans dérogação quelconque, ont toujours été com-
» munément réputés pour tels et qualifiés de même dans leurs Actes,
» tellement que les Titres susmentionnés ont été jugés suffisans à tous égard,
» pour être déposés aux Archives; En conséquence Ceux de la Chambre
» Héraldique susdite en ont ordonné l'Enregistrement prescrit par les Édits,
» en Déclarant au surplus, que le Requérant, trouvé fondé du Chef de
» ses Ayeux, comme vivant lui-même noblement encore, à être compris dans
» le Dispositif de l'Article treize de l'Édit précouché, peut et doit jouir des
» Droits, Privilèges, Prééminences et Immunités appartenant à l'État de
» Noblesse, se qualifier du titre noble d'Écuier et porter librement et
» paisiblement les Armoiries timbrées, dont ses Ancêtres se seraient toujours
» servi, qui sont écartelées au premier et quatrième d'argent, à trois
» cornets de sable, liés de gueules, posés deux et un, au deuxième et
» troisième de sable, à trois faucilles d'argent, emmanchées d'or, posés
» de même, l'écu surmonté d'un heaume ou casque d'argent et de sable, aux
» hachemens de même et pour Cimier, deux mains de carnation élevées, dextre
» et senestre, telles et en la même forme et manière qu'elles sont peintes et
» exprimées à la tête des présentes; Enfoi de quoi ils les ont signé et fait
» munir des sceaux respectifs de leurs Charges Royales.

Messire

Eugène-François-Adrien *van den Berghe*, né à Bruxelles, le 24 août 1809, fils aîné d'Adrien-Joseph-Hubert-Jacques *van den Berghe*, né à Anvers le 30 septembre 1783 et de sa cousine germaïne Thérèse-Gertrude-Antoinette de *Knyff*, née à Anvers, le 14 octobre 1783; petit fils de François-Joseph Bernard *van den Berghe*, né à Bois-le-Duc en 1749 et de Marie-Thérèse-Joséphine de *Knyff*, et arrière petit-fils de François Hyacinthe *van den Berghe*, et d'Aldegonde-Théodore *Suyskens*, cités dans la déclaration jointe à la présente.

» Fait à Bruxelles en la Chambre Héraldique de Sa Majesté, Le quinzièm
» Jour du Mois de Mars de l'An Mil Sept-cent quatre-vingt-cinq: »

(Signé)	(Signé)	(Signé)
C. BEYDAELS DE ZITTAERT, Conseiller, Premier Roy D'armes dit Toison d'or. Lieu + du sceau.	B. JAERENS de Santberge, M. 1785. Lieu + du sceau.	G. A. LABINA de BAUSSEN, dit LABINA. Lieu + du sceau.

(Signé)	(Signé)	(Signé)
PHIL. O' KELLY, Hainaut. Lieu + du sceau.	DE HESLIN, Namur. Lieu + du sceau.	BRAMBILLA de Fleschières, Luxemb. Lieu + du sceau.

« Je Soussigné Secrétaire de Sa Majesté Impériale et Royale en son Conseil
» Souverain de Brabant, déclare et certifie que Messire Charles Jean Beydaels
» de Zittaert, ayant signé l'acte ci-dessus est Conseiller de Sa Majesté l'Empe-
» reur et Roi et son Premier Roi d'Armes dit Toison d'or en ces Pays-Bas
» et de Bourgogne; et que Barthélemi Jaerens, Gilles Ange Labina, Philippe
» O' Kelly, De Hesdin et Bambilla; Écuiers sont Rois et Hérauts d'Armes.
» respectivement des Provinces de Brabant, Flandres, Hainaut, Namur et
» de Luxembourg, tels qu'ils s'y qualifient, et qu'à tous actes ainsi par
» eux signés se donne pleine foi et croyance, tant en jugement que partout
» ailleurs; Enfoi de quoi j'ai signé Cette et y ai fait apposer le Cachet
» Secret dont feu l'Impératrice Reine Marie-Thérèse de Glorieuse Mémoire
» s'est servi, et dont l'on se servira jusqu'à ce que le nouveau soit achevé.
» Fait à Bruxelles le 16 Mars, 1785.

» (Signé) DE LA HAYE.

» Lieu du sceau.

» Enregistré au registre marqué au dos. *Généalogie*, tom. I, fol. 98. —
» Item au registre marqué au dos, Preuves Généalogiques. Tome 25.

Il épousa au château de Schooten (province d'Anvers), le 25 mai 1853, Joséphine-Isabelle Ullens, fille cadette de François Joseph, seigneur de Ten-Strypen et de Callenne, membre de l'ordre équestre de la province d'Anvers, et de Marie-Thérèse-Claire *Cornelissen*, dame de Schooten.

Il décéda à Eeckeren, le 3 septembre 1857.

De son mariage sont issus :

1° Oswald-Charles-Joseph-Marie *van den Berghe*, docteur en philosophie et lettres de l'Université Catholique de Louvain, membre de l'Académie d'archéologie de Belgique et de la Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, membre honoraire de la Société de l'histoire et des beaux-arts de la Flandre Maritime, correspondant du Comité flamand de France, de la Société historique et géographique de la Hesse-Électorale, de la Société royale et grand-ducale archéologique du Grand-duché de Luxembourg, etc., auteur de *Jean le Victorieux, duc de Brabant*. Louvain 1857. Du *Temple du saint Graal*. Paris, 1857; extrait des *Annales archéologiques*, et d'un grand nombre d'articles de journaux et de revues, né au château de Schooten, le 25 octobre 1854 ;

2° Adéline-Marie-Thérèse-Josèphe, née à Anvers, le 25 mars 1836.

3° Jules-François-Louis-Marie, né à Anvers, le 5 février 1839; y décédé le 14 mai 1853, et

4° Léon-Charles-Joseph-Marie *van den Berghe*, né à Anvers, le 3 mars 1843.

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

ET DE LA

CORRESPONDANCE DE L'ACADÉMIE.

— MM. le docteur Lisch, conseiller-archiviste du Duché de Mecklenbourg-Schwérin ; le docteur Kohlrausch, directeur de la Société Historique de la Basse-Saxe ; Lichtenberg, secrétaire de la Société Historique de la Basse-Saxe ; Braun, vice-directeur de la Société Historique de la Basse-Saxe ; le docteur Hase, premier directeur de la Société Historique et Archéologique d'Osterland ; le conseiller Mayer, président de la Société Historique du Haut-Palatinat et de Ratisbonne, et Schuegraf, secrétaire de la même compagnie savante, adressent leurs remerciements à l'Académie pour leur admission.

— M. le vicomte de Kerckhove, président de l'Académie, est chargé, par la Société Historique de la Basse-Saxe et la Société Rhénane Historique et Archéologique de Mayence, auxquelles il appartient comme membre correspondant, d'exprimer à l'Académie le prix qu'elles s'attachent à établir des relations avec elle.

— L'Académie est également entrée en relation avec la Société Historique et Archéologique du Duché de Nassau et avec la Société Historique de Landshut.

— M. de Kerckhove, président de l'Académie, donne connaissance de la mort de M. le baron de Welden, président du gouvernement du Cercle de Souabe et de Neubourg, président de l'Association Historique d'Augsbourg, membre honoraire de l'Académie, décédé le 24 juillet 1837 à Munich, à l'âge

de 56 ans. M. de Welden, magistrat distingué et savant d'un grand mérite, était généralement aimé et estimé. Plusieurs compagnies savantes s'honoraient de le compter parmi leurs membres, il laisse beaucoup de regrets et de beaux souvenirs.

— M. Van der Heyden, secrétaire de l'Académie, fait part de la mort de M. Pierre-François van Kerckhoven, membre correspondant de l'Académie et de plusieurs Sociétés de Littérature flamande, chevalier de l'ordre de Léopold, auteur de différents ouvrages flamands, dont quelques-uns ont eu beaucoup de succès. Il est décédé à Anvers, le 1^{er} août 1857, à l'âge de 58 ans.

— M. de Kerckhove, président de l'Académie, se proposant d'entreprendre un voyage lointain, qui peut-être le tiendra, pendant longtemps, éloigné de la Belgique, demande sa démission de président. L'Académie reconnaissant que c'est à M. de Kerckhove qu'elle doit son existence et sa prospérité, le prie avec instance de retirer cette demande, de conserver ses fonctions actuelles qui, lors de son absence, seront remplies par M. le vice-président, et de vouloir bien — dans le cas où il ne reviendrait plus en Belgique — accepter le titre de *Président-fondateur à vie* comme un témoignage de gratitude et de haute estime.

L'Académie a reçu, depuis la publication de la dernière livraison de ses *Annales*, les envois suivants :

1. De la Société Historique et Archéologique de Mayence, le premier volume de son *Recueil* de 1845-1851; accompagné de planches.

2. De la même, plusieurs N^{os} de ses publications archéologiques intitulées : *Abbildungen von Mainzer Alterthümern*; accompagnées de planches.

3. De la même, plusieurs N^{os} de ses *Feuilles périodiques* — *Periodische Blätter* — des Sociétés Historiques et Archéologiques de Cassel, Darmstad, Mayence, Wiesbade et Francfort-sur-le-Mein.

4. De la Société Archéologique de Béziers, la 15^e et la 16^e livraison de ses travaux de 1857.

5. De la Société de Médecine d'Anvers, la livraison de juillet 1857 de ses *Annales*.

6. De la Société de Pharmacie d'Anvers, les N^{os} de janvier, février et mars 1857 de son *Journal*.

7. De la Société de Médecine de Gand, les livraisons de mai et juin 1857 de ses *Annales*.

8. De la Société des Sciences Médicales et Naturelles de Bruxelles, plusieurs nouveaux cahiers de son *Journal*.

9. De la Société des Antiquaires de l'Ouest, les livraisons du 2^e et du 3^e trimestre de 1857 de ses *Bulletins*.

10. De l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, le N^o 7 du tome II de son *Bulletin* de l'année 1857, et la 2^{me} série, tome III de ses *Bulletins*.

11. Du Comité Flamand de France, les N^{os} 4 et 5 des mois de juillet, août, septembre et octobre 1857 de son *Bulletin*.

12. De la Direction du Messager des Sciences Historiques de Belgique, la 2^e livraison de 1857 de son *Recueil*.

13. Du Journal de l'Imprimerie et de la Librairie en Belgique, plusieurs nouveaux N^{os}.

14. Du *Bibliophile Belge*, le 4^e cahier du tome XIII de son *Bulletin*.

15. De la Société Archéologique et Historique du Limousin, la 2^e livraison du tome VII de son *Bulletin*; année 1857.

16. De la Société Historique du Grand-Duché de Hesse, les 4 volumes in-4^o de l'ouvrage de M. le docteur Scriba, sous le titre de *Regesten der bis Jetztgedruckten urkunden zur Landes-und orts-Geschichte des grossherzogthums Hessen*.

17. De la même, le volume de M. le docteur Édouard Duller sous le titre de *Neue Beiträge zur Geschichte philipps des Grossmüthigen Landgrafen von Hessen*, etc.

18. De la même, les 4 volumes de M. Baur, conservateur des archives du Conseil Privé et de la Maison Grand-Ducale

de Hesse, intitulés : *Urkunden zur hessischen Landes-orts-und familien Geschichte*, etc.

19. De la même, les 3 volumes de l'ouvrage de M. Baur sous le titre d'*Urkundenbuch des Klosters Arnsburg in der Wetterau*.

20. De la même, les volumes 1854, 1855 et 1856 du Recueil de M. Baur sous le titre d'*Archiv für hessische Geschichte und Alterthumskunde*.

21. De la Société Havraise d'Études Diverses, son *Recueil des publications de 1855-1856*, 1857.

22. De la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le grand-duché de Luxembourg, le XI^e volume de ses *Publications*; année 1855.

23. De la Société pour la conservation des monuments historiques et des objets d'art de la province de Luxembourg, le 1^{er} et le 2^e cahier de ses *Annales*.

24. De l'Institut Archéologique Liégeois, la 1^{re} livraison du tome III de son *Bulletin*.

25. De la Société provinciale des Sciences, Lettres et Arts de Bois-le-Duc, un exemplaire de la médaille frappée en commémoration du X^e congrès d'économie politique tenu à Bois-le-Duc en juin 1855.

26. De M. le docteur de Meyer, membre correspondant à Bruges, la suite à ses *Analectes Médicaux*, dont nous avons annoncé le 1^{er} volume.

27. Du T. R. Père Terwecoren, plusieurs nouvelles livraisons de 1857 de son Recueil intitulé : *Collection de précis historiques*.

28. De M. Diegerick, membre correspondant à Bruges, les *Lettres inédites* qu'il a publiées de *Maximilien de Hennin*, comte de Boussu, amiral, gouverneur général de Hollande et d'Utrecht.

29. De M. le docteur Claes, *Observation de chorée symptomatique*, recueillie dans le service de M. Broeckx, médecin en chef de l'hôpital Ste-Élisabeth à Anvers.

30. De M. le docteur Wap, membre correspondant de l'Acad-

démie à Utrecht, les 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 10^e, 11^e et 12^e livraisons de son Recueil périodique sous le titre d'*Astrea*.

31. De M. Borely, professeur d'histoire, membre correspondant de l'Académie au Havre, sa *Notice* intitulée : *Les Archives du Havre, Le Duc Armand-Jean de Richelieu. — Lettres de Louis XIV et d'Anne d'Autriche*.

32. De M. Édouard Van Cauwenbergh, membre correspondant de l'Académie à Audenarde, sa *Description historique et architectonique de l'église de Sainte-Walburge d'Audenarde*. — Extrait du *Messenger des Sciences Historiques*.

33. De M. l'abbé Jules Corblet, membre correspondant de l'Académie à Amiens, sa *Notice Historique et Liturgique sur les Cloches*.

34. Du même, un exemplaire du compte rendu des *Congrès Archéologiques de Mende et de Valence et du Congrès Scientifique de Grénoble*. — Extrait de la *Revue de l'art chrétien*.

35. Du même, la 8^e et la 9^e livraison de sa *Revue de l'art chrétien*.

36. De M. de Coussemaker, membre correspondant de l'Académie à Dunkerque, sa brochure intitulée : *Document inédit pour servir à l'Histoire des Guerres de Flandre et à celle de la ville et de la chatellenie de Bourbourg au XVII^e siècle*.

37. De M. Garnier, secrétaire-perpétuel de la Société des Antiquaires de Picardie, membre correspondant de l'Académie à Amiens, son *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de Picardie pendant l'année 1856-1857*.

38. De M. le docteur Giefers, directeur de la Société Historique et Archéologique de Westphalie à Paderborn, membre honoraire de l'Académie, ses intéressantes publications intitulées : *Beiträge fur Geschichte und Geographie des Alten Germaniens* ; 1^{re}, 2^e et 3^e partie.

39. Du même sa *Notice* intitulée : *Drei Merkwürdige Capellen Westfalens, zu Paderborn, Externstein und Drüggelte*.

40. De M. Hubaud, membre correspondant à Marseille, sa

Notice Bibliographique sur un Recueil de Sonnets Italiens de Pierre Arétin.

41. De M. Louis Cousin, président de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, membre correspondant de l'Académie, sa *Notice Historique sur les Anciens Seigneurs de Capple.*

42. De M. le ministre de la Justice, un exemplaire de la *médaille commémorative* frappée à l'occasion de l'inauguration de la maison de sûreté civile et militaire à Anvers.

43. De M. Lejeune, membre correspondant, un exemplaire tiré à part de ses *Recherches de la Résidence des Rois franks aux Estinnes* — insérées dans les Annales de l'Académie.

44. De M. Vander Straeten, membre correspondant à Audegarde, sa *Notice* intitulée : *Chronique de l'hôpital d'Audegarde, 1415-16 à 1589-90.* Extrait du *Messenger des Sciences Historiques.*

45. De M. Le Grand de Reulandt, membre effectif de l'Académie, sa *Notice* intitulée : *Tours des églises de Thourout et de Lichtervelde.* — Extrait du *Messenger des Sciences Historiques.*

46. De M. Victor De Rode, membre correspondant à Dunkerque, son *Histoire religieuse de la Flandre maritime et en particulier de la ville de Dunkerque.*

47. De M. le docteur Marinus, membre correspondant de l'Académie à Bruxelles, son ouvrage intitulé : *de la Vaccine et de la Revaccination au point de vue de la préservation de la petite vérole et de leur influence sur la santé et la vie de l'homme.*

48. De M. Visschers, curé de la paroisse de St-André à Anvers, membre effectif de l'Académie, son discours nécrologique intitulé : *Lykrede over den achtbaren en geleerden heer Hendrik Peeter Verdussen, met aenteekeningen.*

49. Du même, sa publication intitulée : *Aenteekening over het eergraf van Barbara Monbray en Elisabeth Curlé, staetdamen van de koningin Maria Stuart, in St-Andries kerk te Antwerpen.*

50. Du même, sa publication : *Onuitgegeven brief van P. Ferdinandus Verbiest, missionaris in China, 1670, met historiesche*

aanteekeningen daartoe betrekkelijk , *Arnhem* , by *I. Witz*.

51. De *M. Léopold de Villers*, membre correspondant à Mons, sou *Mémoire historique et descriptif sur l'église de Sainte-Waudry, à Mons*.

52. De *M. Van der Heyden*, secrétaire de l'Académie, sa *Notice, rédigée d'après des documents authentiques, sur la très-ancienne noble maison de Kerckhove, dite van der Varent, et sur son représentant actuel M. le vicomte Joseph-Romain-Louis de Kerckhove-Varent*, président de notre Académie, dont *M. Van der Heyden* donne la Biographie, extraite de l'*Encyclopédie biographique du XIX^e siècle*. — *Illustrations nobiliaires* — et de l'ouvrage intitulé : *Biographie des hommes du jour*, par *Sarrut et Saint-Edme*.

« *M. de Kerckhove*, ayant terminé ses études primaires à
» l'âge de seize ans, dit *M. Van der Heyden*, partit aussitôt
» pour l'université; il fut destiné par son père au droit, mais
» son goût décidé pour les sciences naturelles le déterminait
» à se vouer à la médecine, d'autant plus que, dans cette
» noble carrière, on trouve de nombreuses occasions de se
» rendre utile à l'humanité.

» Au moment où *M. de Kerckhove* venait d'être reçu docteur
» en médecine, l'empereur, qui, à cette époque, faisait entrer
» dans ses armées tous les jeunes gens de famille, le désigna
» pour servir comme officier dans le septième régiment de chas-
» seurs à cheval; mais toujours porté par ses goûts vers la
» médecine, *M. de Kerckhove* sollicita et obtint un poste de
» médecin au grand-quartier-général de l'armée française, avec
» laquelle il fit les campagnes de 1812, 1813 et 1814.

» Pendant la campagne de Russie, il fut attaché comme
» médecin au quartier-général du troisième corps d'armée aux
» ordres du maréchal Ney, qu'il accompagna constamment pen-
» dant la retraite, depuis Moscou jusqu'à Kowno, et avec lequel

» il sortit un des derniers de la Russie.

» Les travaux scientifiques de M. de Kerckhove le firent, rap-
» pelle M. Van der Heyden, non-seulement combler de marques
» d'estime et de satisfaction de presque tous les souverains ¹,
» mais dès les premières années de sa carrière d'écrivain, sa
» réputation était déjà tellement étendue que les académies et
» les sociétés savantes lui envoyaient des diplômes de tous les
» points du globe. La première nomination académique qu'il reçut
» et qui, dit-on, lui fit le plus de plaisir, fut certainement la
» distinction la plus honorable qu'à cette époque un médecin
» pût ambitionner : la société de la faculté de médecine de Paris
» — le plus célèbre corps médical du monde, — chargée de con-
» tinuer les travaux de l'ancienne société royale de médecine et
» de l'académie royale de chirurgie, et uniquement composée
» des principaux professeurs de cette faculté et d'un petit
» nombre d'illustrations médicales, nomma, à l'unanimité,
» M. de Kerckhove son membre correspondant dans les Pays-Bas.
» M. de Kerckhove fut ensuite nommé successivement membre
» correspondant des académies royales des sciences de Lisbonne
» et de Turin; associé ou membre correspondant des académies
» royales des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, Metz,
» Nancy, Marseille; de l'académie de Vaucluse; membre des socié-
» tés des sciences de Haerlem, d'Utrecht et de Zélande; membre
» correspondant de la société des sciences et arts de Batavia;
» de la société royale des sciences et de littérature de Varsovie;
» des sociétés des sciences, lettres et arts de Nantes, Stras-
» bourg, Mâcon, Toulon, Évreux; des sociétés royales des
» sciences, agriculture, lettres et arts de Lille et d'Orléans; de
» l'institut américain d'Albany; membre de l'académie impériale
» Léopoldino-Caroline des Curieux de la nature d'Allemagne;
» membre correspondant de l'académie royale des sciences utiles

¹ « Presque tous les Souverains ont décoré M. de Kerckhove de leurs ordres de mérite. »

» d'Erfurt; membre honoraire de l'académie américaine des
» beaux-arts et correspondant du Lycée d'histoire naturelle de
» New-York; membre correspondant de l'académie royale de
» médecine de Barcelone; de l'académie royale de médecine de
» Palerme; de l'académie royale de médecine de Paris; membre
» honoraire des académies impériales de médecine et de chi-
» rurgie de St-Pétersbourg et de Moscow; membre correspon-
» dant de l'institut royal pour l'encouragement des sciences
» naturelles des Deux-Siciles; des académies royales Pontaniane
» et de médecine et de chirurgie de Naples; des académies royales
» de médecine de Madrid et de Cadix; membre des sociétés
» royales de médecine de Londres, d'Edimbourg et de Stockholm;
» membre correspondant de la société royale de médecine de
» Bordeaux; des sociétés de médecine de Liverpool et de Lyon;
» de la société impériale de médecine et de chirurgie de Wilna;
» membre honoraire de la société de médecine et faculté mé-
» dicale de New-York; des sociétés de médecine de Philadel-
» phie et de Hambourg; membre correspondant de la société
» physico-médicale d'Erlange; de la société des sciences natu-
» relles et médicales de Dresde; des sociétés de médecine
» de la Nouvelle-Orléans, de Rio-Janeiro (aujourd'hui académie
» impériale de médecine du Brésil), de Douai, de Gand, de
» Louvain, de Caen, de Hoorn et du département de l'Eure; de
» la société des sciences naturelles et médicales de Bruxelles; de
» la société médicale d'émulation de Paris; membre de la société
» de chirurgie d'Amsterdam; de la société impériale des
» naturalistes de Moscow; des sociétés des scrutateurs de la
» nature de Berlin et de Halle; membre correspondant de la
» société libre d'émulation pour les sciences, lettres et arts de
» Liège; membre honoraire de la société physique et littéraire de
» Dantzick; assesseur de la société grand-ducale de minéralogie
» de Jéna; membre honoraire de la société pour l'avancement des
» sciences naturelles de Marbourg; membre de la société d'his-
» toire naturelle de Leipsick; membre correspondant de la société
» des sciences naturelles de la Vétérvie; de la société royale

» des beaux-arts et de littérature de Gand; de la société royale
» académique des sciences et de la société de chimie médicale
» de Paris; membre de la société de littérature Néerlandaise
» de Leyde; de la société asiatique de France; membre cor-
» respondant de la société libre des beaux-arts de Paris; de
» la société linéenne de Normandie; de la société des sciences,
» arts et lettres du Hainaut; de l'académie royale des sciences
» et belles lettres de Dijon; de la société polytechnique de Paris;
» de la société de littérature et des arts de Courlande, séant
» à Mittau; de la société américaine d'histoire naturelle de
» Connecticut, séant à Hartford; de la société de littérature
» de Riga; de la société royale de médecine de Marseille; de
» la société royale médico-botanique de Londres; de l'académie
» italienne (*accademia Labronica*) des sciences et arts de Livourne;
» de l'académie impériale des sciences, lettres et arts de Padoue;
» de l'athénée impérial de Venise; de l'institut historique de
» France; de l'académie tibérienne des sciences et belles-lettres
» de Rome; membre honoraire de la société royale asiatique
» de Bombay; de la société des antiquaires de la Morinie,
» séant à St-Omer; protecteur de la société de la bibliothèque
» d'Audenarde; membre correspondant de l'académie Delphinale
» de Grénoble; de l'académie royale d'histoire d'Espagne à
» Madrid; de l'académie de médecine et de chirurgie de Palma
» (île de Majorque), de l'académie royale de médecine de Galice
» et d'Asturies, séant à la Corogne; membre honoraire de l'aca-
» démie nationale de peinture des États-Unis, séant à New-York;
» de la société médico-chirurgicale de Bruges; de la société
» patriotique des antiquaires de Zurich; membre correspondant
» du Lycée d'histoire naturelle d'Albany; de la société de méde-
» cine d'Athènes; de la société royale pharmaco-Technologique
» et des sciences accessoires du Palatinat; de l'académie royale
» de Reims; de la société royale académique de Cherbourg;
» de l'institut de correspondance archéologique de Rome; de
» la société d'agriculture, archéologie et d'histoire naturelle
» du département de la Manche; de la société d'agriculture,

» sciences, arts et belles-lettres de Bayeux ; membre associé
» de l'académie royale des sciences, arts et belles-lettres de
» Caen ; membre correspondant des académies royales de médecine
» et de chirurgie de Valence et de Saragosse ; de l'académie
» royale des sciences naturelles de Madrid ; de la société provin-
» ciale des sciences et arts de Bois-le-Duc ; membre honoraire
» de la société des antiquaires de Picardie, séant à Amiens ;
» des instituts médicaux de Valence et du port de Ste-Marie ;
» de l'académie chirurgicale de Madrid ; membre correspondant
» de l'académie royale des sciences de Naples ; de l'académie
» royale péloritane des sciences et belles-lettres de Messine ;
» de l'académie physico-médicale et statistique de Milan ; de la
» société des antiquaires de Normandie ; de la société d'archéo-
» logie de Grèce, séant à Athènes ; de l'académie royale du
» Gard, séant à Nismes ; de l'académie nationale et royale d'ar-
» chéologie d'Espagne, à Madrid ; de la société Havraise d'étndes
» diverses ; de l'académie impériale des sciences de Vienne ; de
» la société royale néerlandaise pour l'encouragement de l'hor-
» ticulture dans les Pays-Bas ; membre honoraire de la société
» royale et grand-ducale pour la recherche et la conservation
» des monuments historiques du grand-duché de Luxembourg ;
» de la société des sciences, lettres et arts de Dunkerque ;
» de la société des antiquaires de l'Onest, séant à Poitiers ;
» de l'académie Britannique des sciences et arts industriels de
» Londres ; de la société d'archéologie du midi de la France,
» séant à Toulouse ; de l'académie royale des sciences, lettres
» et arts d'Arras ; de la société de médecine de Boom et
» de celle de la province d'Anvers, établie à Willebroeck ;
» de la société archéologique de Tourraine, séant à Tours ; de
» la société archéologique et historique du Limousin, séant à
» Limoges ; de la société archéologique de Lorraine, séant à
» Nancy ; de la commission des antiquités du département de
» la Côte d'or, séant à Dijon ; de la société d'agriculture,
» sciences, arts et commerce du Puy ; de la société impériale

» et centrale d'agriculture, sciences et arts du département du
» Nord, séant à Douai; de la société archéologique et histo-
» rique de Maestricht; membre correspondant de la société
» historique et archéologique de Thuringe, séant à Jéna; de
» la société des naturalistes et de la société historique et
» archéologique du Rhin, séant à Mayence; de la société
» historique de la Basse-Saxe, séant à Hanovre; de la société
» historique et géographique de la Hesse-électorale, séant à
» Cassel; de la société historique du grand Duché de Hesse,
» séant à Darmstadt; de l'association historique et archéolo-
» gique du Mecklembourg; de la société archéologique de
» Béziers; de la société de statistique de Marseille; de la
» société des archivistes de France; de la société impériale
» d'émulation pour les sciences, lettres et arts d'Abbéville;
» membre honoraire de la société des sciences de la Haute-
» Lusace, séant Görlitz; de l'association historique de Souabe
» et de Neubourg, séant à Augsburg; de l'association his-
» torique et archéologique de Westphalie, séant à Paderborn;
» de la société des naturalistes de Nuremberg; de la société
» historique du Haut-Palatinat et de Ratisbonne; de la société
» historique et archéologique de l'Osterland, séant à Altenbourg;
» de l'association historique de la Haute-Bavière, séant à Munich;
» de la société des sciences, lettres et arts du département
» de l'Allier, séant à Moulins; de la société d'histoire natu-
» relle de la Prusse-Rhénane et de Westphalie, séant à Bonn;
» du comité flamand de France; de la société de l'histoire
» et des beaux-arts de la Flandre maritime de France; associé
» libre de l'académie impériale des sciences, lettres et arts
» de Clermont-Ferrand; membre honoraire de la société d'his-
» toire et d'antiquités d'Odessa; de la société d'histoire de
» Styrie, séant à Gratz; de l'association transylvanienne pour
» les sciences naturelles à Hermannstadt; etc. »

SUITE AU TABLEAU GÉNÉRAL

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE,

CONTENU DANS LE TOME XI DES ANNALES.

Membres correspondants.

MM.

BRAUN, vice Directeur de l'Association historique de la Basse-Saxe, etc., à Hanovre.

COMBES (F.), professeur-agrégé d'histoire, membre de plusieurs compagnies savantes, ancien membre honoraire de l'Académie belge d'histoire et de philologie, etc., à Paris.

EHRENTRAUT, conseiller de Cour, membre de l'Association historique et de plusieurs autres compagnies savantes etc., à Hanovre.

EINFELD, assesseur de Régence, conservateur des collections historiques et Archéologiques de la Société historique de la Basse-Saxe, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Hanovre.

FIEDELER, juge du tribunal, archiviste de l'Association historique de la Basse-Saxe, etc., à Hanovre.

GERGENS (le docteur), 2^e secrétaire de la Société historique et Archéologique de Mayence, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Mayence.

GROTEFEND (le docteur), archiviste secrétaire de la Société historique de la Basse-Saxe, membre de plusieurs compagnies savantes, etc., à Hanovre.

KOHLRAUSCH (le docteur), conseiller supérieur de Collège, directeur de l'Association historique de la Basse-Saxe, etc., à Hanovre.

LASKE (JEAN-BAPTISTE-JOS.-CHARLES), architecte de la ville de Mayence, membre de la Société historique et archéologique de la même ville et de plusieurs autres compagnies savantes, etc.

LICHTENBERG, conseiller supérieur de justice, secrétaire de l'Association historique de la Basse-Saxe, etc., à Hanovre.

LINDENSCHMIT (LOUIS), conservateur de la Société historique et Archéologique de Mayence, membre de plusieurs compagnies savantes etc.

MAGNABAL, licencié-ès-lettres, professeur-agrégé, sous-chef au ministère de l'instruction publique de France, membre de plusieurs sociétés savantes, etc., à Paris.

Membre honoraire.

M.

KÜNSBERG-LANGENSTADT (Charles baron de), préfet du cercle du Haut-Palatinate et de Ratisbonne, chambellan de S. M. le Roi de Bavière, président honoraire de l'Association historique du Haut-Palatinate et de Ratisbonne, chevalier de l'ordre royal du mérite de la couronne de Bavière, commandeur de l'ordre de St-Michel, etc.



Table générale des Matières

contenues dans le 14^e volume des Annales de l'Académie d'Archéologie
de Belgique.

Séance générale du 22 décembre 1856. — Extrait de la séance . . .	page 5
Rapport sur les échanges que fait l'Académie d'Archéologie de Belgique avec les sociétés savantes tant nationales qu'étrangères; par M. le docteur Broeckx, bibliothécaire-archiviste de l'Académie	» 25
Les ruines de l'abbaye de Villers, par M. Oswald Van den Berghe, docteur en philosophie et lettres de l'Université Catholique de Louvain, membre effectif de l'Académie	» 27
L'ancien prieuré de Sinnigh, du tiers ordre de Saint-Augustin, dans la province de Liège; par M. Arnaud Schaepekens, membre correspondant de l'Académie	» 58
Analectes archéologiques, historiques, géographiques, etc.; par M. A. G. B. Schayes, conseiller de l'Académie. (<i>Suite, voir page 502, 15^e volume</i>).	» 45
Notice historique sur le chapitre collégial de Sainte-Dymphne, à Gheel, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie. (<i>Suite, voir tome XIII, 4^e livraison, page 428</i>).	» 65
Mémoire sur l'ancienne ville de Ghistelles, par M. Le Grand, ancien secrétaire particulier du Ministre des Finances, membre effectif de l'Académie	» 82
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . .	» 150
Suite au tableau général des membres de l'Académie, contenu dans le tome XI des Annales	» 159
De l'influence exercée par les Souverains-Pontifes sur le développement des sciences, des lettres et des beaux-arts, en Italie, depuis la Renaissance jusqu'à nos jours; par Ch. J. Van den Nest, prêtre, conseiller de l'Académie	» 161
Mémoire sur l'ancienne Maison de Ghistelles; par M. Augustin Grootjans-Hulpiau, Archéologue à Gand	» 211
Notice historique sur la ville et la forteresse d'Ypres; par M. le capitaine J. G. J. Demarteau, membre effectif de l'Académie. . .	» 252
Notice historique sur le chapitre collégial de Sainte-Dymphne, à Gheel, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie. (<i>Suite, voir tome XIV, 1^{re} livraison, page 81</i>)	» 246

Analectes archéologiques, historiques, géographiques, etc.; par M. A. G. B. Schayes, conseiller de l'Académie. (<i>Suite, voir page 502, 15^e volume</i>)	PAGE 265
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . . »	297
Suite au tableau général des membres de l'Académie, contenu dans le tome XI des Annales	» 303
Recherches sur la résidence des Rois Franks aux Estinnes; par M. Théophile Lejeune, membre correspondant de l'Académie. . . »	305
Lettres inédites de Marie de Médicis et du Cardinal-Infant Ferdinand, gouverneur-général des Pays-Bas, publiées par M. G. Hagemans, membre correspondant de l'Académie.	» 364
Art et Archéologie; par M. Arnaud Schaepkens, membre correspon- dant de l'Académie.	» 377
Généalogie de la maison de Locquenghien, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie d'Archéologie de Belgique. (<i>Suite et fin, voir tome XII, page 152-172</i>) . . »	385
Notice historique sur le chapitre collégial de Sainte-Dymphne, à Gheel, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie. (<i>Suite, voir tome XIV, 2^e livraison, page 246</i>).	» 412
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . . »	430
Suite au tableau général des membres de l'Académie, contenu dans le tome XI des Annales.	» 455
L'Unité artistique dans les cathédrales du XIII ^e siècle, par M. Oswald Van den Berghe, membre de l'Académie.	» 457
Vitraux de l'église d'Hoogstraeten, par le même	» 465
Notice historique sur le chapitre collégial de Sainte-Dymphne, à Gheel, par l'abbé C. Stroobant, conseiller honoraire et membre effectif de l'Académie. (<i>Suite, voir tome XIV, 3^e livraison, page 429</i>).	» 468
Séjour de Marie de Médicis à Mons, du 20 juillet au 12 août 1634; par Léopold Devillers, membre correspondant de l'Académie. . . »	497
Notices généalogiques sur les nobles familles de Vinck; Comperis; van der Bueken et van den Berghe, par N. J. Van der Heyden, secrétaire de l'Académie	» 501
Extrait des procès-verbaux et de la correspondance de l'Académie. . . »	522
Suite au tableau général des Membres de l'Académie, contenu dans le tome XI des Annales	» 554

